This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Revue historique et archéologique du Maine

Sociéte historique et archéologique du Maine

Digitized by Google

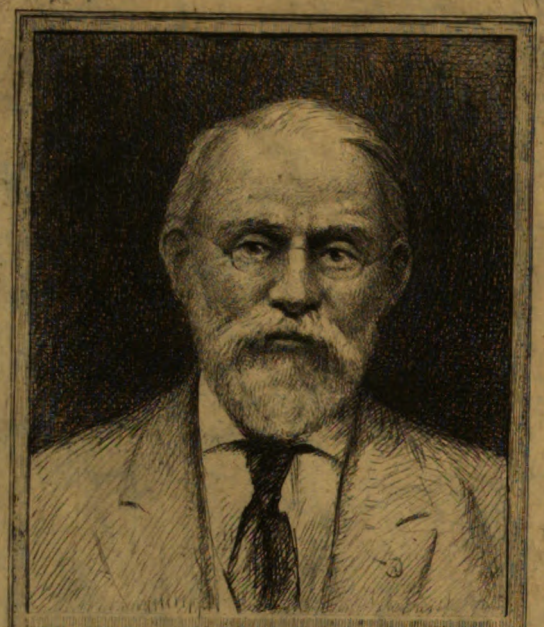

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME PREMIER.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1876.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME PREMIER — ANNÉE 1876

MAMERS

IMPRIMERIE DE G. FLEURY ET A. DANGIN

1876

Digitized by Google

Digitized by Google

Dummy
Myhoff
6-11-28
16143

A NOS LECTEURS

Le culte des lettres et le respect de nos anciennes traditions provinciales avaient, depuis longtemps, inspiré à plusieurs érudits du Maine la pensée de fonder une Société qui s'appliquât exclusivement à étudier l'histoire des institutions, des hommes et des monuments de notre province.

Après de nombreux délais imposés à ce projet par la difficulté des temps, l'exécution en fut entreprise, il y a quatre mois environ. L'esprit qui a présidé à cette fondation a été si nettement précisé, dès l'origine ; ces intentions ont été si exactement appréciées par ceux de nos compatriotes qui, depuis, ont bien voulu adhérer à ce programme, que si nous en parlons en ce moment, c'est surtout pour exposer notre plan et lui donner une plus large publicité.

Lorsqu'à la fin du siècle dernier, l'Assemblée Constituante détruisit nos provinces, et divisa la France en quatre-vingt-trois départements, elle voulut surtout obtenir l'uniformité nationale, en sacrifiant les unités provinciales. Ce qu'une réforme si absolue devait occasionner d'avantages et d'abus, il était facile, dès lors, de le prévoir. En enlevant aux provinces leurs coutumes, leurs priviléges, leurs mœurs particulières, le nouvel ordre de choses leur arrachait en même temps leurs traditions avec la mémoire de leurs glorieuses origines. Cette vie propre qui les animait devait promptement s'affaiblir, se retirer de chacun des membres de ce grand être moral, qui est la patrie, et refouler à la tête.

Sans élever ici la moindre critique contre l'acte de l'Assemblée Constituante, bornons-nous à dire que les

Digitized by Google

conséquences de cette loi n'ont pas été au-dessous des regrets qu'elle a pu provoquer. Depuis longtemps, la province n'a plus qu'une initiative intellectuelle fort restreinte.

Cette situation cependant n'est pas arrivée jusqu'à nous sans exciter des tentatives de résistance. Il en coûte, en effet, à certains esprits, éloignés du centre absorbant, et fidèlement attachés à leur foyer, de subir cette influence, et de voir leur province continuellement privée de toute action initiale. Est-ce donc qu'en dehors de Paris il ne peut surgir aucune impulsion vivace, aucune œuvre sérieuse, et les hommes d'étude sont-ils en si petit nombre qu'une association provinciale soit complétement impossible ?

Convaincus du contraire, et pleins de confiance dans l'intelligence et l'empressement de leurs compatriotes, les fondateurs de la *Société Historique et Archéologique du Maine* n'ont pas hésité à jeter les bases de cette création. Il faut l'avouer, l'œuvre n'était pas sans témérité ni exempte de difficultés. Depuis la destruction de la province du Maine (1), pour la première fois, on essayait de refaire cette unité, d'en raccorder, au profit de la science historique, les deux principales portions isolées et disjointes depuis longtemps.

La fécondité des résultats prouvera que cette fondation était non-seulement possible, mais encore qu'elle est d'une incontestable utilité. Nous croyons, en effet, faire un acte louable en unissant les hommes studieux sur un terrain où malgré la diversité des intérêts, malgré la multiplicité des opinions qui divisent si déplorablement la France, tous pourront travailler de concert et dans la plus complète harmonie.

(1) Pour répondre à l'avance à toutes les observations qui nous pourraient être adressées, précisons ici ce que nous entendons, dans l'ordre historique, par la province du Maine. Il s'agit non-seulement de la circonscription du diocèse du Mans, antérieure à 1789, mais encore des portions enlevées à l'Anjou et annexées aux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Digitized by Google

Uniquement appliqués à l'étude du passé, nous voulons nous dégager de toutes les questions irritantes de la politique contemporaine, nous renfermer exclusivement dans le cadre que nous nous sommes tracé. Le champ, d'ailleurs, est sans limite, et présente encore bien des côtés inabordés. Malgré l'abondance des monographies locales, que de sujets il reste à traiter! que de thèses intéressantes à exposer, de monuments à décrire, de caractères à exhumer! Pour ces travaux, les documents ne sauraient faire défaut. Les sources sont abondantes, il en existe encore un grand nombre à explorer, et les archives particulières, ainsi que nos dépôts publics, exciteront toujours le zèle des érudits sans jamais l'épuiser.

La *Société Historique et Archéologique du Maine* ne se bornera pas à provoquer la production de travaux inédits, à inspirer de nouveaux travailleurs, elle veut encore mettre à la disposition de ses membres les plus nombreux moyens de publicité. Le plus naturel et le plus nécessaire, c'est la *Revue*, qui est le véritable trait-d'union, le lien qui rassemble tous les éléments épars, leur communique une vie uniforme et les fait participer au développement et à la prospérité de la *Société*. Pour donner à cette publication l'intérêt désirable, le Bureau fait appel à tous les membres; que chacun y veuille bien contribuer pour sa part, soit par la rédaction d'études et monographies, soit par l'envoi de notes destinées à composer la chronique qui terminera chaque livraison.

De son côté, le Bureau s'empressera de mettre en œuvre ces renseignements, d'utiliser ceux qui lui sont propres; dans tous les numéros, une place spéciale sera réservée pour la reproduction de documents inédits et surtout de lettres autographes antérieures au XIXe siècle. Les *fac-simile* qui compléteront cette publication augmenteront encore l'intérêt de ces renseignements historiques dont les amateurs de notre temps sont si friands.

A cette *Revue* ne s'arrêtera pas l'action de la Société. Au moyen de la solidarité que leur assurent nos statuts, les

Digitized by Google

membres titulaires sont conviés à livrer leurs travaux à la publicité, à profiter de ces libérales dispositions, persuadés à l'avance qu'ils peuvent compter sur l'accueil sympathique et les souscriptions de leurs collègues. D'autre part, le Bureau se propose d'entreprendre la publication de documents inédits, restés ensevelis jusqu'ici dans nos bibliothèques publiques et nos archives. Parmi ces documents, les cartulaires occupent la place la plus large et la plus importante. Exceptionnellement riche en ce genre, notre province cependant n'a mis au jour, jusqu'à ce moment, qu'un seul spécimen de ces trésors historiques. Nos premiers soins s'appliqueront à reprendre la série de ces publications en les complétant. Dans une de ses dernières séances, le Bureau de la Société a décidé l'impression de la seconde partie du cartulaire intitulé *Liber albus Capituli insignis Ecclesiæ Cenomanensis*. A Laval, déjà l'on prépare la mise au jour d'un document du même ordre, qui intéressera spécialement cette portion de notre province.

Enfin, grâce à la munificence d'un grand seigneur, digne continuateur des plus nobles traditions, ces travaux recevront une impulsion vraiment enviable. Animé de cette libérale générosité dans laquelle on reconnaît le petit-fils du duc de Luynes, M. le duc de Chaulnes a spontanément offert de publier, sous ses auspices et à ses frais, une suite de cartulaires de notre province. Nos collègues apprécieront promptement quels fructueux effets nous préparent ces bienveillantes intentions dont nous sommes heureux, dès ce moment, de leur donner connaissance.

Avec ces perspectives, fortifiés et encouragés par l'adhésion d'un si grand nombre de nos compatriotes, nous pouvons avec confiance entrevoir l'avenir de l'œuvre commune. Les ressources sont abondantes, les travailleurs nombreux. Que leur ardeur réponde à ces engageantes promesses! Qu'il nous soit permis d'exciter au travail, et d'inviter chacun à faire profiter notre province du fruit de ses études et de ses

Digitized by Google

lumières. En dépit de l'apparente aridité de ces labeurs, les érudits y trouveront une somme abondante de jouissances intellectuelles qui les dédommageront amplement des sacrifices que leur bonne volonté et leur empressement leur pourraient imposer.

Si incertain que nous paraisse l'avenir, n'en attachons pas moins nos regards vers le passé. Un peuple est le résumé des générations qui l'ont précédé en le formant. S'il ignore les actions de ses ancêtres, s'il cesse d'étudier les lois qui les ont régis, bientôt les caractères présenteront un déplorable affaiblissement, et, par la seule préoccupation des intérêts matériels, prépareront à une décomposition rapide. Lorsqu'on néglige d'interroger le passé, c'est presque toujours au détriment du présent lui-même. Et rien ne fait mieux un peuple viril et le fortifie contre toutes les épreuves, que le culte et la mémoire de ses aïeux !

Les Secrétaires de la Société :

A. CELIER, L'ABBÉ G. ESNAULT.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

STATUTS

Article 1er.

Il est fondé au Mans une Société Historique et Archéologique de la province du Maine, embrassant l'histoire des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Article 2.

Le but de cette Société est la publication d'une *Revue* périodique, étrangère à toute propagande politique, et le patronage d'ouvrages et travaux publiés par ses membres titulaires.

Article 3.

La Société se compose de membres titulaires, fondateurs et associés.

Article 4.

Sont membres titulaires, toutes les personnes qui, en acceptant ce titre, s'engagent expressément à souscrire à la *Revue* de la Société (15 fr. par an), ainsi qu'à tous les ouvrages, publications et réimpressions édités par d'autres membres titulaires, et qui seront admis par le Bureau comme publications de la Société (dans une limite maximum de 15 fr. par an).

Article 5.

Les membres fondateurs sont ceux des membres titulaires qui, en outre des conditions imposées dans l'article 4,

Digitized by Google

verseront, en faveur des publications entreprises par la Société, une souscription supplémentaire annuelle qui ne pourra pas être inférieure à 50 francs.

ARTICLE 6.

Les membres associés sont ceux qui s'engagent seulement à souscrire à la *Revue Historique et Archéologique* publiée par la Société.

ARTICLE 7.

Les membres titulaires ne peuvent être admis qu'après un vote favorable du Bureau.

DE L'ADMINISTRATION.

ARTICLE 8.

La Société est administrée par un Bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, de deux secrétaires et d'un trésorier. — Les membres fondateurs assistent de droit aux délibérations du Bureau, avec voix délibérative.

ARTICLE 9.

Le Bureau est nommé pour quatre ans. Tous les membres pourront être réélus à l'expiration de leurs pouvoirs. — Les élections se feront toujours par les membres titulaires réunis en Assemblée générale.

ARTICLE 10.

Le Bureau est chargé de représenter en toutes circonstances la Société, et d'examiner les travaux destinés à figurer dans la *Revue*, ainsi que les ouvrages des membres titulaires qui seront publiés sous le patronage de la Société.

ARTICLE 11.

Le Bureau convoquera en Assemblées générales, tous les membres titulaires, au moins deux fois par an, vers Pâques et le mois de septembre, et plus souvent, s'il le juge opportun.

Digitized by Google

Les membres titulaires assistent seuls à ces réunions et prennent part aux délibérations.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

DES PUBLICATIONS.

Article 12.

La *Revue Historique et Archéologique du Maine* comprend la publication d'études ou travaux sur l'histoire du Maine, rédigés par ses membres titulaires ; elle reçoit également les documents inédits relatifs à l'histoire du Maine, et les publie *in-extenso*, s'il est possible. — Le prix annuel d'abonnement de cette *Revue* est fixé à 15 fr.

Article 13.

Tout travail ou document destiné à la *Revue* doit être remis au Président de la Société et soumis à l'approbation des membres du Bureau.

Article 14.

Les travaux publiés en dehors de la *Revue* et auxquels la Société accorde son patronage, comprennent les ouvrages personnels des membres de la Société, ainsi que la publication de documents inédits ou la réimpression de volumes devenus rares.

Article 15.

Les membres titulaires seuls jouissent du privilége d'obtenir le patronage de la Société pour leurs publications ou réimpressions.

Article 16.

Tous ces travaux doivent être soumis à l'examen des membres du Bureau qui les admettent comme publications de la Société et déterminent le prix de souscription pour les membres, sans toutefois que l'ensemble de ces souscriptions annuelles puisse dépasser le chiffre de 15 fr.

Digitized by Google

Article 17.

Dès qu'un travail est admis comme publication de la Société, tout membre titulaire est obligé d'y souscrire pour un exemplaire, au prix fixé par le Bureau, et dans les limites imposées par l'article précédent.

Article 18.

La publication des travaux présentés sous le patronage de la Société reste à la charge des auteurs et n'engage en aucune façon la responsabilité des autres membres.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

Membres du Bureau

PRÉSIDENT.	MM.	BELLÉE.
VICE-PRÉSIDENTS.		BERTRAND. L'ABBÉ CHARLES.
SECRÉTAIRES.		CELIER. L'ABBÉ ESNAULT.
TRÉSORIER.		BRINDEAU.

Membres d'honneur

NN. SS. LES EVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. TASSIN, ❋, préfet de la Sarthe.

DE VAUDICHON, ❋, préfet de la Mayenne.

VÉREL, maire du Mans.

JULES FAY, maire de Laval.

Mgr SAUVÉ, prélat de la maison de Sa Sainteté, recteur de la Faculté catholique de droit d'Angers.

Le R. P. DOM PAUL PIOLIN, prieur de l'abbaye de Solesmes, près Sablé.

MM. EUGÈNE HUCHER, ❋ ✠ ✪, membre non résidant du comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans.

TAROT, ❋ ✪ I., inspecteur d'Académie, rue de la Motte, 22, au Mans.

DUC DE CHAULNES (PAUL D'ALBERT DE LUYNES), ❋, au château de Sablé (Sarthe).

Digitized by Google

Membres fondateurs

MM. BERTRON-AUGER, membre du Conseil général de la Sarthe, au château des Carmes, à la Flèche (Sarthe).

CHARLES (L'ABBÉ ROBERT), à la Ferté-Bernard (Sarthe).

CHEVRIER, notaire honoraire à Sablé (Sarthe).

COSNARD (CHARLES), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

DUBOIS (GASTON), archiviste-paléographe, rue de Ballon, 33, au Mans.

ESNAULT (L'ABBÉ GUSTAVE), pro-secrétaire de l'Evêché, rue de Ballon, 39, au Mans.

FLEURY & DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

GUILLER (EMILE), à Sainte-Suzanne.

DE JUIGNÉ (le marquis), député de la Sarthe, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe).

DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA (SOSTHÈNES), député de la Sarthe, rue de Varennes, 42, à Paris.

LE COMTE (ERNEST), ✻, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe).

LE PELLETIER (DE LA SARTHE), ✻, de l'Académie de Médecine, rue Montauban, 11, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (SAMUEL), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MONNOYER (EDMOND), imprimeur, place des Jacobins, au Mans.

DE PERROCHEL (le comte FERNAND), membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Grandchamp, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Membres titulaires

D'ACHON (CHARLES), à la Roche-de-Gennes, par les Rosiers (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

MM. ALOUIS (VICTOR), ✠, professeur au Lycée, rue des Chanoines, 26, au Mans.

ANTOINE (L'ABBÉ HENRI), vicaire de Saint-Pierre de Montsort, à Alençon (Orne).

DE BEAUCHAMPS (le baron EMMANUEL), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

BEAUMONT (GUSTAVE DE), à Coudray (Mayenne).

BELLÉE (ARMAND), archiviste du département de la Sarthe, avenue de Paris, 62, au Mans.

BERNARD (ALMIRE), ancien notaire, rue de Flore, 27, au Mans.

BERTRAND (ARTHUR), ✠ ✠, Archiviste-paléographe, Conseiller de Préfecture de la Sarthe, au Mans.

BESNARD (L'ABBÉ), rue de Flore, 53, au Mans.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), président de la Société Archéologique de Touraine, rue de l'Université, 23, à Paris.

BRIÈRE (LOUIS), négociant, rue d'Enfer, 33, au Mans.

BRINDEAU (PAUL), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue aux Lièvres, 54, au Mans.

DE BROC (le vicomte HERVÉ), à Nanteuil, par Blois (Loir-et-Cher).

CELIER (ALEXANDRE), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans.

CELIER (L'ABBÉ PAUL), chanoine titulaire, rue Bergère, 20, au Mans.

CHAMBINIÈRE, conseiller de Préfecture, rue aux Lièvres, 50, au Mans.

CHANSON (L'ABBÉ FRANÇOIS-RENÉ), vicaire général, rue de Ballon, 17, au Mans.

CHANSON (L'ABBÉ LÉON), chanoine honoraire, sous-supérieur du Grand-Séminaire du Mans.

CHARLOT (L'ABBÉ FRANÇOIS), principal du collége de Mamers (Sarthe).

Digitized by Google

MM. De CHARNACÉ (L'ABBÉ), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).

De CHAUVIGNY (RENÉ), ✠, secrétaire particulier du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, 8, rue Tronchet, à Paris.

De CHAVAGNAC (le marquis), au château de la Rongère, à Saint-Sulpice, près Château-Gontier (Mayenne).

De CHAVAGNAC (le comte MAURICE), O ✠, au château de Chéronne, par Tuffé (Sarthe).

CHAUDEAU (CHARLES), avoué à Mayenne.

COTTREAU (Mme), au château de Roches, à Sceaux, par Connerré (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis GUSTAVE), ❋, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe).

COURTILLIER (ZACHARIE), membre du Conseil général de la Sarthe, au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

De COURTILLOLES (ERNEST), au château de Courtilloles, à Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe).

De CUMONT (le comte CHARLES), au château de l'Hôpiteau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DORMEAU, Maire de Dehault (Sarthe).

DUBOIS-GUCHAN, O ❋ ✠ ✠ I, conseiller honoraire à la Cour d'Appel, quai d'Occident, 1, à Lyon.

DUCHEMIN, archiviste du département de la Mayenne, à Laval.

EIGENSCHENCK (ANTOINE), ✠, juge de paix, place des Grouas, à Mamers (Sarthe).

De FARCY (LOUIS), parvis Saint-Maurice, 8, à Angers.

FOLLIOLEY (L'ABBÉ), proviseur du lycée, à Laval.

FOUQUÉ (L'ABBÉ GABRIEL), chef d'institution, rue Marengo, 16, au Mans.

Digitized by Google

MM. GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (Léonce), archiviste-paléographe, rue de Recouvrance, 32, à Orléans (Loiret).

GOUIN (l'abbé Amédée), chanoine honoraire, professeur de philosophie au Grand-Séminaire du Mans.

GOMBAULT (Emile), rue Dutertre, 5, au Mans.

GOUPIL, au château de Pescheré, au Breil (Sarthe).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groirie, à Trangé, près Le Mans.

GUESDON (l'abbé), vicaire à Evron (Mayenne).

GUIET (le Docteur), rue Champ-Garreau, 18, au Mans.

HAENTJENS (Alfred), O ❋, député de la Sarthe, avenue des Champs-Elysées, 90, à Paris.

HAMONET (l'abbé Jules), professeur d'histoire ecclésiastique au Grand-Séminaire du Mans.

HIRON (l'abbé Donatien), professeur au collége de Notre-Dame-de-Sainte-Croix, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près le Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), au Grand-Séminaire du Mans.

De JUMILHAC (Mme la marquise), au château de Haut-Buisson, à Cherré, près la Ferté-Bernard (Sarthe).

De La SUZE (Stanislas Chamillart, marquis), ✠, membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

LATOUCHE (l'abbé Arthur), professeur de théologie au Grand-Séminaire du Mans.

LEDRU (l'abbé Ambroise), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

LE FIZELIER (Jules), vice-président du conseil de préfecture de la Mayenne, à Laval.

Digitized by Google

MM. Le VAILLANT de la FIEFFE (Albert), rue de Coudoie, 4, au Mans.

LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

LOCHET (l'abbé J.-L.-A.-M.), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, rue de la Préfecture, 12, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, maire de Chevillé, membre du conseil d'arrondissement, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

Du LUART (le marquis), au château du Luart, par Connerré (Sarthe).

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

LUSSON (l'abbé F.), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Baugé, (Maine-et-Loire).

MAHIER (le Docteur Em.), médecin, à Château-Gontier (Mayenne).

MAILLARD (l'abbé), curé de Thorigné-en-Charnie (Mayenne).

De MAILLY (le comte), ancien pair de France, O ✠ ✿, au château de la Roche-Mailly, à Requeil (Sarthe).

MALLET (Dominique), rédacteur en chef de *la Sarthe*, au Mans.

MÉLISSON (l'abbé Alfred), professeur de théologie au Grand-Séminaire du Mans.

MENJOT d'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONTESSON (le comte Robert), rue Robert-Garnier, 16, au Mans.

De MONTESSON (le vicomte Charles), ❋, avenue de Paris, 35, au Mans.

MORICEAU (l'abbé), chanoine titulaire, à Laval.

Digitized by Google

MM. De NICOLAY (le comte Christian), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NICOLAY (le comte Roger), au château de Monfort-le-Rotrou (Sarthe).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, (Sarthe).

PATRY (l'abbé), curé de Ballots (Mayenne).

PAUTONNIER (Charles), marchand bouquiniste, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PERSIGAN (l'abbé Louis), chanoine titulaire, place du Château, 21, au Mans.

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché, rue de Flore, 39, au Mans.

PLESSIS (René), propriétaire à Bonnétable (Sarthe).

POINTEAU (l'abbé), curé du Port-Brillet (Mayenne).

POTTIER (l'abbé Constant), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, 14, rue du Mouton, au Mans.

RICHARD (Jules-Marie), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.

RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, rue aux Lièvres, 5, au Mans.

RODIER (Ernest), architecte diocésain, rue Cauvin, 8, au Mans.

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), ancien auditeur au Conseil d'Etat, au château de Boisdauphin, par Précigné (Sarthe).

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près la Flèche (Sarthe).

De SAINT-HILLIER (l'abbé Xavier), curé de Trangé (Sarthe).

TOUBLET (l'abbé), vicaire à Vibraye (Sarthe).

TRÉBOUS, président du tribunal civil de Château-Gontier (Mayenne).

TRIGER (Robert), étudiant en droit, rue Guilbert, 25, à Caen (Calvados).

Digitized by Google

MM. TROCHON DE LA THÉARDIÈRE, au château de la Touchasse, près Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (PASCAL), architecte, rue Robert-Garnier, 7, au Mans.

Membres associés

MM. ABRAHAM (TANCRÈDE), peintre, à Château-Gontier (Mayenne).

ALBIN (L'ABBÉ LAURENT), chanoine titulaire, rue de Ballon, 15, au Mans.

ALLIX (L'ABBÉ EDOUARD), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

D'ANGÉLY (ADRIEN), au château de la Bussonnière, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte ALBERT), membre du conseil général de la Sarthe, au château de Sérillac, à Doucelles (Sarthe).

AUBERGE (OSCAR), ✻, sous-préfet de Mamers (Sarthe).

BARBÉ (L'ABBÉ), principal du collége de Château-Gontier (Mayenne).

DE BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne).

DE BEAUREGARD (Mme AMÉLIE), rue des Ursulines, 22, au Mans.

BELIN DE CHANTEMÊLE (FERDINAND), au château de la Rembourgère, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

BETTON (L'ABBÉ), vicaire à Evron (Mayenne).

BOIS (ARISTIDE) notaire à Bonnétable (Sarthe).

BONNEL (L'ABBÉ), chanoine honoraire, supérieur du Petit-Séminaire à Mayenne.

BOUCHET (PAUL), architecte du département de la Sarthe, rue d'Hauteville, 19, au Mans.

Digitized by Google

MM BOUTTEMY (L'ABBÉ PAUL), secrétaire particulier de Mgr l'évêque du Mans, à l'évêché, rue Bruyère, au Mans.

BRILLET (L'ABBÉ), curé de Commer (Mayenne).

BROCHARD (L'ABBÉ EMMANUEL), curé de Dehault (Sarthe).

BRUNEAU (L'ABBÉ), au Grand-Séminaire du Mans.

BUOT (L'ABBÉ PAUL), curé de Saint-Aubin-des-Coudrais (Sarthe).

BUSSON (L'ABBÉ GUSTAVE), professeur d'Ecriture Sainte au Grand-Séminaire du Mans.

CAILLARD D'AILLIÈRES, membre du conseil général de la Sarthe, à Aillières (Sarthe).

DUC DES CARS (FRANÇOIS-JOSEPH DE PÉRUSSE), au château de Sourches, par Conlie (Sarthe).

CARTERET, rue du Quartier-de-Cavalerie, 7, au Mans.

DE CASTILLA (CHARLES), au château d'Amigné, à Changé (Sarthe).

CHARLES (LOUIS), à la Ferté-Bernard (Sarthe).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

DE CHAVAGNAC (le comte XAVIER), ✻, rue Pierre-Belon, 10, au Mans.

CHEVAUCHÉ (CHARLES), directeur de l'Ecole Supérieure, Grande-Rue, 54, au Mans.

CLÉMENT (L'ABBÉ F.), professeur à la Maîtrise de Notre-Dame-de-la-Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

COLOMBIER (le R. P.), de la Compagnie de Jésus, Maison Saint-Michel, à Laval (Mayenne).

COTHEREAU, juge au tribunal civil de Mamers (Sarthe).

COUANIER DE LAUNAY (L'ABBÉ STÉPHANE), chanoine honoraire, curé de St-Rémy, à Château-Gontier (Mayenne).

Digitized by Google

MM. COUPRIS (L'ABBÉ LUCIEN), chanoine titulaire, vicaire général et supérieur du Grand-Séminaire du Mans.

DALIGAULT (L'ABBÉ), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEGOULET, percepteur des contributions directes, rue Erpell, au Mans.

DE LELÉE, au château de la Fuie, à Cherré (Sarthe).

DENAIS (JOSEPH), rédacteur en chef de l'*Echo du Velay*, au Puy (Haute-Loire).

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DESGRAVIERS (L'ABBÉ JOSEPH), chapelain du monastère de Notre-Dame-de-Charité, rue de la Blanchisserie, au Mans.

DESLAIS (L'ABBÉ), vicaire général, archiprêtre de Notre-Dame-de-la-Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

DESVIGNES (L'ABBÉ), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).

DUPUIS, percepteur à Montbizot (Sarthe).

DUVAL (L'ABBÉ), curé de Jublains (Mayenne).

D'ESPINAY, conseiller à la Cour d'Appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

EVEILLARD (L'ABBÉ HENRI), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

FAUTRAT DE LA GUÉRINIÈRE (HENRI), rue des Arènes, 22, au Mans.

DE LA FERTÉ-SÉNECTÈRE (le comte GEORGES), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

FILHON (EMILE), à la Ferté-Bernard (Sarthe).

FILLION (L'ABBÉ AIMÉ), chanoine titulaire, rue des Plantes, 42, au Mans.

FOUCAULT (L'ABBÉ), aumônier des Prisons, au presbytère de la cathédrale, à Laval.

Digitized by Google

MM. FOURNIER (L'ABBÉ), professeur au collége de Château-Gontier (Mayenne).

FROGER (L'ABBÉ), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).

DE FROMONT (PAUL), au château de Frébourg, à Contilly (Sarthe).

GAROT (Mme), à Mamers (Sarthe).

GERMOND (L'ABBÉ), chanoine titulaire, secrétaire général de l'Evêché, à Chartres (Eure-et-Loir).

GOURDELIER (L'ABBÉ), chanoine honoraire, curé-doyen d'Evron (Mayenne).

DE GUESDON (ALFRED), à Craon (Mayenne).

GUESNÉ, rue Bourg-Belé, 25, au Mans.

DE GUIBERT (LOUIS), au château de la Bouverie, par le Breil (Sarthe).

GUILLIER (L'ABBÉ), chanoine honoraire, aumônier de la communauté de la Charité d'Evron (Mayenne).

HAMEL (L'ABBÉ THÉOPHILE), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

HAMME (ALEXANDRE), rue Saint-Dominique, 13, au Mans.

HAMON (GUSTAVE), à Craon (Mayenne).

HATON DE LA GOUPILLIÈRE, rue des Bancs, 21, à la Flèche (Sarthe).

D'HÉLIAND (Mme la comtesse), au château de l'Ile, à Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne).

HÉRY, négociant, rue Marchande, au Mans.

HEURTEBIZE (PAUL), ingénieur, place du Château, 4, au Mans.

HOUDAYER, secrétaire-greffier du conseil de préfecture, rue Robert-Garnier, 7 *bis*, au Mans.

HUARD (L'ABBÉ), vicaire à Jublains (Mayenne).

HUCHEDÉ (L'ABBÉ J.), curé de Verneil-le-Chétif (Sarthe).

Digitized by Google

MM. JAROSSAY (L'ABBÉ FRANÇOIS), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

JULIENNE (L'ABBÉ LOUIS), aumônier de la Miséricorde, à Mamers (Sarthe).

DE LA BORDE (le Baron), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Evêque (Sarthe).

DE LA SICOTIÈRE (LÉON), député de l'Orne, rue de la Reine de Navarre, à Alençon.

LAMARRE (L'ABBÉ), curé de Belgeard (Mayenne).

LEBOURDAIS (L'ABBÉ EMILE), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

LE BRET (ROBERT), rue Maupertuis, 2, au Mans.

LEMARCHAND (ALBERT), bibliothécaire de la ville, rue Courte, 10, à Angers (Maine-et-Loire).

LEMÈLE (L'ABBÉ ALPHONSE), vicaire à Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

DE LUIGNÉ, à la Rivière, à Menil, près Château-Gontier (Mayenne).

MAILLARD (L'ABBÉ CHARLES), curé de Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne).

MONGUILLON (L'ABBÉ), curé-doyen de Sainte-Suzanne (Mayenne).

DE MONTÉCLER (le marquis HENRI), au château de Montécler, à Châtres, près Evron (Mayenne).

DE MONTOZON, ancien sous-préfet, à Château-Gontier (Mayenne).

MORANCÉ (L'ABBÉ CHARLES), ✻, aumônier titulaire de la garnison, rue Joinville, 39, au Mans.

MORTAGNE (EUGÈNE), sous-ingénieur des ponts et chaussées à Mamers (Sarthe).

MOULARD (PIERRE), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

MOUSSERON DE LA CHAUSSÉE (CHARLES), rue Basse-des-Promenades, à Alençon (Orne).

NOBILLEAU (PAUL), rue des Cordeliers, à Tours.

Digitized by Google

MM. PANNARD (CHARLES), notaire à Bonnétable (Sarthe).

PETIT (GEORGES), gérant de l'*Union de la Sarthe*, rue Saint-Dominique, 11, au Mans.

POSTEL (L'ABBÉ V.), vicaire-général d'Alger, missionnaire apostolique, docteur en théologie, aumônier de Sainte-Ursule, à Nice (Alpes-Maritimes).

POURIAU (ADRIEN), substitut du procureur de la République, à Laval.

DE PRÉVILLE (L'ABBÉ), curé de Rahart, par la Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher).

RAVAULT (HENRI), notaire à Mayende.

RENAUDEAU (L'ABBÉ), curé de Voutré (Mayenne).

RICHARD (Mme MARIE), rue Bayard, 16, à Paris.

ROTTIER (ALBERT), notaire à Mamers.

ROUSSEAU (LOUIS), à la Boissière, à Ecommoy (Sarthe).

SALLÉ (L'ABBÉ), curé d'Assé-le-Bérenger (Mayenne).

SAUVÉ (LÉON), juge-suppléant au tribunal civil de Château-Gontier (Mayenne).

SESBOUÉ (FÉLIX), notaire à Château-Gontier (Mayenne).

SIMON (L'ABBÉ EUGÈNE), au Grand-Séminaire du Mans.

SINGHER (ADOLPHE), C. ✠, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

STOFFLET (EDMOND), rédacteur en chef de l'*Union de la Sarthe*, place des Jacobins, au Mans.

DE TASCHER, au château de Boisrier, par Savigné-l'Evêque (Sarthe).

TISON (L'ABBÉ), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame à Mayenne (Mayenne).

TRESVAUX DU FRAVAL (CHARLES), rue du lycée, à Laval.

Digitized by Google

MM. TROTTÉ DE MAISONNEUVE, place de l'Etoile, 4, au Mans.

DE LA TULLAYE (Mme la comtesse), au château de la Gautrais, à Chemazé (Mayenne).

VANNIER (L'ABBÉ), curé-doyen de la Roë (Mayenne).

DE VANNOISE (MAURICE), 1, place-Girard, au Mans.

VERGER (L'ABBÉ), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (EUGÈNE), contrôleur principal, rue du Boulevard-Négrier, 26, au Mans.

VINCENT (L'ABBÉ MICHEL), doyen du chapitre de l'église cathédrale, rue d'Avesnières, 16, à Laval (Mayenne).

WICART (L'ABBÉ), vicaire général de Mgr l'Evêque, à Laval.

YZEUX, (OCTAVE), rue d'Hauteville, 8, au Mans.

ZUCCOLINI (ANDRÉ), rue Julien-Bodreau, 27, au Mans.

BIBLIOTHÈQUE de la ville de Mamers.

Digitized by Google

UN EPISODE

DE LA

GUERRE DES ANGLAIS DANS LE MAINE

LA

BATAILLE DE LA BROSSINIÈRE

Septembre 1423 (1).

L'avénement du jeune roi Charles VII (octobre 1422), avait réconforté les cœurs et relevé les courages. Dans le Maine, nos vaillants champions recommencent gaiement la lutte (2).

Le premier combat ne fut pas heureux (novembre 1422). Ambroise de Loré, Jehan du Bellay et quelques autres veulent reprendre Fresnay-le-Vicomte, par un de ces coups de surprise si communs à cette époque. Mais ils ne savent pas dissimuler leur marche. En arrivant sous les murs de Fresnay, ils voient que la place est bien gardée, et n'ayant ni le pouvoir, ni le désir de faire un siége, ils sont obligés de se retirer dans leurs cantonnements, de Loré au château de Sainte-Suzanne, et du Bellay au Mans.

(1) Fragment d'un ouvrage inédit : *Etudes et Récits sur l'histoire de Laval et du Bas-Maine*. Reproduction interdite.

(2) *Chronique latine de Jehan Chartier*, ms. n° 5959 de l'ancien fonds de la Bibliothèque nationale, et les *Chroniques* de J. Chartier, données par M. Vallet de Viriville, édition Elzévirienne. 3 vol. in-16. 1858.

Digitized by Google

Malheureusement, ce dernier, séparé de son compagnon, fut atteint par l'Anglais Kirkeby (1), maréchal de Fresnay, qui le poursuivait. Le combat fut offert et accepté. Des deux côtés il y eut de « grandes vaillances ». Kirkeby et ses gens d'armes avaient mis pied à terre, s'étaient appuyés à une de ces fortes haies qui, dans le Maine, servent de clôture aux héritages, et avaient défendu leur front avec une ligne de *paulx* pointus et ferrés qu'ils portaient avec eux. On dit aussi que leurs archers avaient reçu l'ordre de tirer aux chevaux, ce qui, à cette époque, était regardé comme contraire aux lois de la chevalerie.

Les Français ne purent rompre la bataille des Anglais. Leurs chevaux, blessés par les paulx et les traits des arbalétriers, se renversèrent sur leurs cavaliers et mirent le désordre dans les rangs. Les Anglais restèrent vainqueurs et ramenèrent leurs prisonniers à Fresnay-le-Vicomte. Jean du Bellay, à grand peine, échappa avec quelques cavaliers (2).

Ce fut, dans le Maine, le dernier combat de l'année 1422. Pendant l'hiver, on suspendait les hostilités : on se reposait ; on réparait les armes ; on ramassait l'argent des rançons ; mais le printemps venu, les chevauchées recommencent.

L'angevin Garin de Fontaine, en battant les champs, rencontre une troupe d'Anglais à Neuville-Lalais, près de Conlie. Après une belle résistance, les Anglais sont déconfits. Cent cinquante environ restent sur la place, morts, navrés ou prisonniers des Français. Le lieu du combat a gardé le nom de *Cimetière aux Anglais*.

Ce fut la dernière action de Garin de Fontaine. Il fut tué à quelque temps de là devant Cravant, dans cette funeste journée où tant de braves périrent, où Jehan du Bellay, Xaintrailles et plus de quarante gentilshommes furent faits

(1) *La Chronique de la Pucelle* de Cousinot l'appelle Guillaume Kiriel.

(2) Monstrelet. — Jehan Chartier. — Bourdigné. — *Chron. de la Pucelle.*

Digitized by Google

prisonniers et où Robert de Loré (1) et quelques autres capitaines à la solde du roi de France donnèrent si lâchement le signal de la retraite, s'enfuyant, au milieu du combat, avec les routiers qu'ils commandaient et « laissant les vaillants mourir (2) ».

Mais une grande victoire devait bientôt consoler les Français de ce désastre, et Ambroise de Loré allait y venger l'honneur de son nom.

Vers la fin de l'été 1423, lord William Pole, frère du comte de Suffolk, celui que les annalistes appellent *La Poule*, prépara une de ces grandes expéditions militaires qui de Normandie s'abattaient chaque année sur notre malheureux pays et étaient la terreur et la ruine de nos campagnes. Il entraîna les capitaines et les garnisons anglaises des villes et châteaux de la Basse-Normandie, environ deux mille hommes et cinq à six cents archers, descendit dans le Maine, le traversa en le pillant, et poussa ses pilleries et ses courses jusqu'à Ségré qu'il prit et rançonna (3).

La belle-mère du roi Charles VII, la reine Yolande, qui était à Angers, s'empresse d'en mander la nouvelle à Ambroise de Loré, au château de Sainte-Suzanne ; elle lui fait savoir que les Anglais se préparent à regagner la Normandie et qu'ils emmènent avec eux un immense butin, notamment douze cents bœufs ou vaches enlevés aux pâturages de l'Anjou (4).

(1) Cousin d'Ambroise de Loré, de la branche des Loré de Fresnay, du Bourgneuf-la-Forêt. C'était un capitaine d'aventure à la solde de Tanneguy du Châtel et ensuite de Charles VII ; il fut l'un des auteurs du meurtre de Montereau.

(2) Le héraut Berry, dans Denis Godefroy. — Chroniques de J. Raoulet et de J. Chartier. Ils portent à 2,000 le nombre des morts dans cette journée.

(3) Barthélemy Roger. *Hist. d'Anjou*. — *La Geste des Nobles*, ch. 204, la *Chronique de la Pucelle*, ch. V. dans la chronique de Cousinot, donnée par Vallet de Viriville. Paris, in-16, 1869.

(4) Jehan Chartier, *Chroniq. de Charles VII*. T. 1. p. 34, dit : « dix à douze mille beufz et vaches ».

Digitized by Google

Ambroise de Loré ne doute pas qu'il n'y ait là un beau coup à faire ; il en avertit le comte d'Aumale, Jean de Harcourt, qui se tenait à Tours, où il gouvernait, pour le roi, les pays d'Anjou, du Maine et de la Touraine. Précisément, le comte ramassait en ce moment une grande assemblée de gens pour une entreprise qu'il méditait sur la Normandie. Il envoie des chevaucheurs de toutes parts « pour faire tirer ses hommes d'armes ensemble ». Lui-même quitte hâtivement Tours avec quelques troupes et arrive à Laval où rendez-vous était donné. Toute une brillante noblesse angevine vient l'y rejoindre : ce sont les seigneurs d'Aussigny, des Barres, de Chambellay, de Daillon, de Mirmande, de Charnacé, de la Grandière, de la Roche-Couasnon, de Carquenon, de Chanzé, de Bouillé, de Daon, etc. (1) ; là, se trouvent avec les Angevins, nos plus intrépides capitaines Manceaux et Normands : Jacques de Montenay, Pierre Le Porc, seigneur de Larchamp, Louis de Tremigon, seigneur du Tertre (2), Ambroise de Loré, Pierre d'Alençon, ce brillant bâtard qui a juré de venger la mort de son père tué à Azincourt en ne faisant jamais de quartier aux Anglais et enfin Jean de la Haye, baron de Coulonges, vaillant chevalier, qui arrive de Mayenne « avec une belle et gente compaignée ». Malheureusement, le comte d'Aumale ne voulait pas voir Coulonges et était en grande indignation contre lui, pour quelques désobéissances qu'il avait faites dans son commandement. On essaya de les remettre ; tout fut inutile. Cependant, comme le secours qu'amenait Coulonges n'était point à dédaigner, grâce à l'intervention d'Ambroise de Loré, il fut convenu qu'il prendrait part à l'expédition, mais qu'il ne se présenterait pas au gouverneur et qu'il irait devant avec sa troupe (3).

(1) B. Roger, *hist. d'Anjou ;* Bourdigné.

(2) Montenay, Larchamp, communes du canton d'Ernée. Le Tertre, dans la commune de Mée, canton de Craon.

(3) Chroniq. de Jeh. Chartier, de Cousinot, etc.

Digitized by Google

« Le comte d'Aumale avoit également envoyé à Vitré « pardevant les dames de Laval, Jehanne et Anne, pour leur « prier qu'elles lui voulsissent envoyer le plus de gens « qu'elles pourroient, pour luy ayder, avecques un des fils « du sire de Laval, à combattre les Anglois. Les bonnes « dames incontinent, mandèrent le plus secretement qu'elles « peurent les subjects de leurs terres, ce qu'elles en peurent « promptement réunir et les envoyèrent au comte d'Aumale « en la compaignie d'André de Laval, deuxième fils de « Madame Anne, (celui qui fut depuis sire de Lohéac et « maréchal de France) et du sire de Montjean, Guy de Laval, « son oncle à la mode de Bretagne, qu'elles luy baillèrent pour « le gouverner. Auquel André au département de Vitré, la « bonne dame Jehanne, qui avait été femme du bon et preux « chevalier Messire Bertrand du Guesclin, ceignit l'espée du « Connétable (1) ». Ce jeune seigneur, auquel sa grand'-mère confiait cette héroïque épée, avait à peine seize ans (2).

Son frère aîné, Guy XIV, ne put l'accompagner, se trouvant alors à la cour du duc de Bretagne; il avait été fiancé, en 1419, à Marguerite, une des filles du duc, et vu le jeune âge des deux époux, on les avait séparés en attendant que le mariage put s'accomplir; suivant l'usage du temps, Guy demeurait auprès de Jean VI, son beau-père, pendant que sa petite fiancée était confiée aux soins des dames de Laval (3).

(1) Le Baud. *Hist. de Bretagne.* p. 463.

(2) Maucourt de Bourjoly. Mémoire chronologique des seigneurs de Laval... (1711). *Mss.* de la Biblioth. de Laval. — Chroniq. manuscrite de Parceval de Cagny : « de l'aage de seize ans ou environ ». — Cousinot ne lui donne que douze ans, ainsi que le P. Anselme, qui le fait naitre en 1411. Mais, comme son père Guy XIII était parti, dès le commencement de 1413, pour la Palestine, où il mourut, et qu'après son second fils André, il avait encore eu trois autres enfants avant son départ, les naissances de ces trois enfants ne peuvent trouver place entre 1411 et le commencement de 1413. La naissance d'André est donc certainement antérieure à 1411, et il avait plus de douze ans à la bataille de la Brossinière. L'âge de seize ans, donné par Bourjoly et Parceval de Cagny, est bien plus probable.

(3) Bourjoly. Liv. III. Ch. V et VI.

Digitized by Google

Le comte d'Aumale savait que les Anglais, après avoir quitté Ségré, avaient traversé le Craonnais et remontaient vers le Nord, en cotoyant les frontières de Bretagne. Voulant se mettre entre eux et la Normandie où ils retournaient, le comte, avec toute sa troupe, partit de Laval, de grand matin, le samedi 25 septembre, et vint loger à un village nommé le Bourgneuf-la-Forêt. C'est là qu'il fut rejoint par le jeune André de Laval, le sire de Montjean, et les gens des communes qu'ils amenaient avec eux.

La noblesse s'épuisait; l'habitude prenait de convoquer pour les expéditions militaires ces « *gens de commun* » que les chevaliers ne méprisaient plus tant et qui, lorsqu'ils étaient bien conduits, rendaient de grands services comme soldats de pied et comme archers. Chaque paroisse, suivant son importance, en fournissait un certain nombre, et devait aider à leur armement. Ceux qui tiraient l'arc venaient avec l'arc ou l'arbalète, la trousse remplie de scestes (1) et la coustille (2) à la ceinture. Les autres étaient armés de mails de plomb ou plombées, de vouges (3), de haches, etc. Autant que possible, ils se couvraient la tête d'une capeline de fer, le corps et les bras d'un jaque ou gambesson garni de laîches (4) ou de chaînes de maille et portaient de longs paniers de bois léger recouverts de peaux, derrière lesquels ils se cachaient lorsqu'ils lançaient leurs flèches et leurs carreaux (5).

Le comte d'Aumale avait envoyé de Laval des coureurs à la rencontre des Anglais, avec l'ordre de les côtoyer, de les surveiller de loin, et de lui donner, d'heure en heure, de

(1) Scestes, flèches.

(2) Coustille, coutelas.

(3) Vouge, sorte de pique épaisse et coupante d'un côté.

(4) Laîches, lamelles de fer.

(5) C'est D. Lobineau qui nous a conservé ces détails sur l'organisation et l'armement des *gens des communes* de la Bretagne et du Bas-Maine. V. son *hist. de Bretagne,* Preuves. T. 2. p. 999.

Digitized by Google

leurs nouvelles. Le samedi soir, en arrivant au Bourgneuf, il apprit que l'ennemi approchait. En quittant Ségré les Anglais avaient dû remonter l'Oudon, puis par Pommerieux, Craon, Cossé, Montjean, étaient arrivés au-delà de la Gravelle (1), sans s'arrêter à faire le siége de ces places assez bien défendues, empêtrés d'ailleurs par cet immense butin et ce troupeau de mille à douze cents bœufs qu'ils trainaient après eux. Ils s'étaient logés, pour la nuit, à trois lieues du Bourgneuf, et on dit au comte qu'ils tiraient droit pour aller passer à une lieue de là, à un endroit nommé les landes de la Brossinière.

On tient immédiatement conseil. Le bâtard d'Alençon, le jeune André de Laval, messire Guy son gouverneur, Ambroise de Loré, messire Loys de Trémigon et quelques autres chevaliers et écuyers de marque se réunissent sous la présidence du comte d'Aumale. On ne discute pas longtemps ; après diverses opinions et « imaginations », le plan de bataille est arrêté. Le lendemain matin, au soleil levant, le comte avec toute l'armée se rendra au lieu de la Brossinière. Tous les chevaliers mettront pied à terre et placés en bonne embuscade attendront l'ennemi. De Loré et de Trémigon, à cheval, avec cent cinquante lances, iront au devant des Anglais et escarmouchant avec eux, sans toutefois engager l'action, tâcheront de les amener au gros de l'armée française. On leur dit, que s'ils voulaient avoir un troisième capitaine avec eux et quelques cavaliers de plus, ils les prissent. C'était les autoriser à s'adjoindre le baron de Coulonges, dont le comte d'Aumale ne voulait pas même entendre prononcer le nom devant lui. Puis, l'ordonnance ainsi faite, on alla prendre un repos dont on avait besoin.

Le lendemain dimanche, au point du jour, la petite armée française était rendue et mise en bataille sur les landes de

(1) Voir la carte de Jaillot.

Digitized by Google

la Brossinière, non loin d'un village qui existe encore et qui porte le même nom. Ces landes aujourd'hui cultivées, couvraient alors une vaste étendue de terrain parsemé de bruyères et de taillis, au milieu desquels serpentait, indécise, la route venant de la Gravelle et se dirigeant vers le nord. A l'ouest s'arrondissent les premières collines de la Bretagne couvertes de bois. Au sud le terrain se redresse et forme de légères ondulations et quelques vallées peu profondes dans lesquelles les Français, qui avaient mis pied à terre, pouvaient facilement faire leur embuscade et se dissimuler aux Anglais venant du côté de la Gravelle.

Un brouillard automnal couvrait la campagne. Les Français frissonnants, impatients, attendent l'ennemi qui ne paraît pas. Une heure, deux heures se passent... Rien encore... Enfin, Ambroise de Loré, qui était en avant avec sa cavalerie, aperçoit les coureurs Anglais qui chassaient devant eux les coureurs envoyés par le comte d'Aumale ; il part au galop avec Trémigon, Coulonges et ses cent cinquante cavaliers et se met à escarmoucher si durement contre les Anglais qu'il les force à descendre de cheval à un demi-quart de lieue du village de la Brossinière ; il les presse, les harcèle, les met dans l'impossibilité d'éclairer leur route, et grâce au brouillard, les empêche de voir la bataille du comte d'Aumale, vers laquelle les Anglais avançaient sans s'en douter.

Cependant, lord W. Pole, s'aperçoit qu'il va avoir affaire à forte partie. Déjà, tous ses gens d'armes ont mis pied à terre. Il ordonne de prendre ce formidable ordre de combat qui tant de fois fut fatal à nos armes.

Les Anglais se forment en bataille profonde. Derrière cheminent serrés les uns contre les autres les lourds chariots qui portent les bagages et le riche butin enlevé à Ségré : au centre les chevaux tenus par les écuyers avec les prisonniers et les otages, sur les ailes les archers. Ils avancent en belle ordonnance, en rangs pressés, lentement, pesamment, piquant obliquement en terre leurs *paulx* pointus et ferrés,

Digitized by Google

que, comme le soldat romain, ils portent toujours avec eux : ceux du dernier rang enlevant les pieux placés par ceux du premier, pour repasser devant le premier rang et les replanter à leur tour (1). Herse mobile, vivante et mouvante, hérissée de pointes et de fer, contre laquelle la folle valeur française était venue si souvent se briser.

Malheureusement pour eux, ils sont retardés par cet interminable convoi de bœufs qui marche à leur suite et couvre une étendue d'au moins une lieue de long. Déjà des troupes de ces animaux, irritées, affolées par les coups de lance des cavaliers de Loré et par les flèches des archers des communes, se sont débandées et ont jeté le désordre sur quelques points de la bataille anglaise (2).

Cependant, elle marchait toujours, lourde, pesante, impénétrable, nos cavaliers se retirant devant elle, la fatiguant toutefois de leurs rudes escarmouches.

Tout à coup, ils se démasquent et laissent apercevoir la bataille du comte d'Aumale. Anglais et Français sont en présence, à distance d'un trait d'arc. A ce moment le soleil commençait à percer la brume matinale et à déchirer le rideau de brouillard étendu sur la lande. C'était merveille à voir luire gaiement aux rayons du soleil les étendards frissonnants, les aciers des armures, les ors et ces éclatantes couleurs des cottes armoriées, des pennons et des lambre-

(1) V. d'Argentré, *hist. de Bretagne*, p. 254. — « Les Anglois marchoient « fort et *en marchant, ils piquoient devant eux de gros pals* qu'ils avoient « en grand nombre et portoient avecques eulx *(Chroniq. de la Pucelle)*. — « *Et en marchant piquoient iceux Angloys des paux* en grand nombre « que ils portoient avecques eulx *(Chroniq. de Jehan Chartier.)* ».

(2) Tradition locale qui ajoute que les gens des communes avaient apporté avec eux un grand nombre de ruches et en avaient chassé les abeilles. Les bœufs piqués, tourmentés par ces belliqueuses et intelligentes *avettes* seraient devenus furieux et auraient jeté la confusion dans les rangs des Anglais. V. *Les Seigneurs de Laval* (par l'abbé Foucault), *Laval*. 1875. p. 208.

Digitized by Google

quins déchiquetés qui flottent aux cimiers des casques (1). Les ménétriers se mettent à corner et à sonner sur leurs violes les vieux airs populaires (2) ; les seigneurs, comme des fauves, poussent leurs cris de combat.

De Loré, de Coulonges, de Trémigon, à cheval entre les deux batailles, veulent forcer de prime saut le front des Anglais ; mais ils viennent se heurter contre les pieux solidement fichés en terre et contre la froide ténacité de lord William Pole et de ses chevaliers. Les chevaux se cabrent, se renversent avec leurs cavaliers. Mais de Coulonges et de Loré sont là (3) ils ont vite reformé leur attaque ; les écuyers remettent en selle leurs seigneurs désarçonnés ; les éperons s'enfoncent dans les flancs des chevaux ; ils repartent. Au lieu d'attaquer de front, ils font un détour, tournent la bataille, aperçoivent un point moins défendu par les pieux et les chariots. Eux et leurs vaillants, la lance en avant, penchés sur le cou de leurs montures, y pénètrent comme une tempête, rompent la ligne anglaise et commencent à mettre le désordre dans les rangs.

A ce moment, d'Aumale avec ses gens de pied, attaquait de front la bataille anglaise et partout le combat s'engageait corps à corps. Ce fut un beau cliquetis que celui de ces maillets de fer hérissés de pointes, de ces plombées, de ces haches anglaises frappant et refrappant sur les bassinets et

(1) L'usage commençait de porter aux cimiers des casques ces longs morceaux d'étoffe découpés et déchiquetés si communs à la fin du XVe siècle. Ainsi une chronique Normande nous apprend qu'en 1428, lorsque de Coulonges fut tué aux grèves du Mont-Saint-Michel, l'Anglais Scales lui enleva les lambrequins ou *floquarts* qui pendaient au cimier de son heaume et les porta désormais au sien, abandonnant sa propre devise pour adopter celle de Coulonges.

(2) Chroniques de Jeh. Chartier, *passim*.

(3) L'histoire chronologique du règne de Charles VII, donnée par Denis Godefroy, in-fo p. 370, attribue à Coulonges, seul, le mérite de cette charge décisive et le gain de la bataille.

Digitized by Google

les armures et menant si haut bruit qu'on eut dit tous les forgerons du Bas-Maine besognant à la fois sur leurs enclumes. Les gens des communes ne s'y épargnent pas; ils se jettent au milieu de la sanglante poussée; ils achèvent les gens d'armes renversés, impuissants à se relever sous leurs lourdes armures; leurs vouges, leurs miséricordes vont chercher le défaut des cuirasses, s'y enfoncent et en sortent avec de longs jets de sang. « Il y eut très dur estour » dit Monstrelet et il s'y fit de part et d'autre de grandes vaillances d'armes. La vieille épée de Du Guesclin fit merveille dans les jeunes mains d'André de Lohéac, qui près de son gouverneur ferraillait à plaisir dans la mêlée.

Cependant, les Anglais rompus de toutes parts n'ont plus d'ordonnance. Ils se laissent acculer à un large fossé et bientôt leur défaite s'achève.

Le combat ne fut pas long, mais il fut sanglant. Treize à quatorze cents Anglais restèrent couchés sur le champ de bataille (1). Le héraut Alençon les compta en les faisant enterrer le lendemain, d'après les ordres de la dame de Laval, sur la terre de laquelle s'était livré le combat (2). D'autres périrent dans la déroute, sur la lande, dans les bas chemins, au milieu des champs, tués, assommés, soit par les gens d'armes qui remontant à cheval se jetèrent à leur poursuite, soit par ceux des communes qui, ayant de

(1) « Dont fut sur le champ l'occision nombrée à neuf cents trente-trois Anglais natifs d'Angleterre, qui tous furent mis en une fosse » *(La Geste des Nobles.)*. — « Largement douze cents hommes » *(Monstrelet.)* — « Quatorze à quinze cents mis en terre et de tuez à la chasse de deux à trois cents » *(Chronique de la Pucelle.)*. — *La Chronique de Normandie* va plus loin : « les François qui estoient petite compagnée, par grand hardement se frappèrent parmy Angloys, en faisant merveilleuse occision, tant que l'honneur leur demeura et là moururent de la part des Angloys de *six à sept mille hommes*, sans les prisonniers. De François peu y moururent, mais plusieurs furent navrez ». Le chiffre de six à sept mille est évidemment exagéré.

(2) *Chronique de la Pucelle.*

Digitized by Google

grandes misères à venger, ne faisaient nul quartier et n'avaient non plus de pitié des Anglais que si ce fussent des chiens.

Le résultat de la victoire était inespéré. L'armée anglaise était détruite. Sauf cent vingt peut-être qui échappèrent, tous furent tués ou faits prisonniers et parmi ces derniers lord William Pole, Thomas Aubourg, Thomas Cliffeton, « et bien trente nobles d'Angleterre » (1). Un immense butin, ainsi que tout le convoi de vaches et de bœufs tomba aux mains des Français. Les prisonniers et les ôtages de Ségré furent délivrés.

Les Français eurent beaucoup de blessés, mais peu de morts : un seul chevalier, messire Jehan Leroux, et cent vingt environ de ces braves gens des communes qui se firent tuer dans le combat.

Le comte d'Aumale termina cette brillante journée, comme il était d'usage, en faisant plusieurs chevaliers sur le champ même de la bataille. Le jeune André de Laval fut du nombre. Il s'en était montré digne. Charles Marest, cité par Bourjoly, veut que ce soit le comte d'Aumale qui, en lui ceignant l'épée de Du Guesclin, avec laquelle il avait combattu, lui ait dit les fières paroles que d'autres prêtent à l'aïeule : « Dieu te fasse aussi vaillant que celui qui la portoit. »

La bataille de la Brossinière eut un grand retentissement : c'était, depuis l'avénement de Charles VII, la première victoire remportée par les Français. Le roi en apprit la nouvelle le 28 septembre au soir, au château de Loches. Il fut si enchanté qu'il écrivit de suite au sénéchal et aux habitants de Lyon, pour leur annoncer la victoire (2), et Guillaume Charrier, son receveur général des finances, fut autorisé à donner quatre mille cinquante livres tournois au comte

(1) Le Baud. *Hist. de Bretagne.* — D'Argentré. — La Chroniq. de Charles VII dit Thomas Abouing au lieu de Thomas Aubourg.

(2) Voir la lettre dans les chroniques de Cousinot données par M. Vallet de Viriville, pag. 193.

Digitized by Google

d'Aumale pour l'aider à la fondation d'une chapelle destinée à en perpétuer le souvenir (1).

Anne de Laval, reconnaissante envers Dieu de la grande victoire et de la vaillance de son fils, donna à l'église Saint-Thugal de Laval, nouvellement érigée, une grande châsse d'argent où l'on déposa les reliques du saint évêque.

Tous les chroniqueurs du temps ont raconté en détail les péripéties du combat de la Brossinière. Les poëtes aussi voulurent célébrer ces hauts faits d'armes.

Bourjoly nous a conservé quelques-unes de ces productions locales : ce vers latin, par exemple, dans lequel un pédant de l'époque a trouvé moyen d'introduire un jeu de mots sur lord Pole :

« Anglorum *pullos* contrivit libra Gravella » (2).

Et ces vers populaires :

Du mois tout le derrain dimaine (3)
Que vendangeux sont en grant peinne,
Tu sauras le mois et le jor
Qu'André de Laval mon seignor
Fut faict chevallier en bataille
Et mains Angloys tua sans faille,
Ès parties de la Brossinière
Et là déploya sa bannière.

(1) *Hist. de la Maison d'Harcourt*, par de la Roque. 1662. T. 2, p. 496. — Voy. aussi *Chroniq. de Cousinot*, par Vallet de Viriville, p. 218.

(2) Ce que l'on peut traduire : « La Balance (signe zodiacal de septembre) a vu la déroute des *poules* anglaises dans les champs de la Gravelle.

(3) « Dernier dimanche ». *Dimaine*, *diemaine*, formes anciennes du mot dimanche aux XIIIe et XIVe siècles. Voy. *Dict. de Littré*. Les manuscrits de Bourjoly portent tous *dimanche* ; mais la rime exige évidemment l'ancienne forme.

Digitized by Google

Nous avons voulu visiter les lieux, théâtre de cette glorieuse bataille. La chapelle que le comte d'Aumale devait élever n'a pas été construite ; du moins aujourd'hui il n'en reste plus trace (1). Pas une croix, pas une pierre ne conserve le souvenir du combat. On n'en saurait plus l'emplacement, si une petite lande vierge et inculte, située non loin du village n'avait gardé la forme des longs *tumuli* sous lesquels le héraut Alençon fit déposer côte à côte les vaillants tombés dans la bataille et où ils dorment depuis quatre cent cinquante ans. Ces tombelles s'étendent sur trois rangs parallèles, de l'est à l'ouest, sur une longueur de près de cent cinquante pieds. Le lieu est solitaire et triste ; nul voyageur ne le vient visiter ; nulle bonne âme n'y vient dire une prière. Seule, l'insouciante nature recouvre chaque année ces tombes inconnues d'un nouveau linceul de bruyère. Le vieux paysan qui nous accompagnait nous dit que cet endroit s'appelait la *Lande des Caves*.

Au sud de la Lande des Caves et y attenant, il nous montra de belles pièces de terres cultivées. « Il y a cinquante ou soixante ans, nous dit-il, c'était encore la lande et on la nommait dans le pays *La Lande de la Bataille*. Lorsqu'on la mit en culture, mon père m'a raconté qu'on trouva dans la terre des morceaux de fer et de vieilles armes » (2).

(1) A moins qu'il n'y ait quelque vérité cachée sous les légendes que nous débitait une vieille femme, habitante de ce misérable village de la Brossinière : « Notre village, nous disait-elle, était autrefois une ville ; il y avait « bien des maisons; un jour tout s'est *afondré*. » Elle nous montrait un petit pré derrière sa masure : « C'est là qu'était l'église ; dans ma jeunesse « j'ai encore vu de vieux murs et de gros tas de pierres. » Cette église détruite serait-elle la chapelle élevée par le comte d'Aumale ? Le village de la Brossinière existait certainement à l'époque du combat. On y voit une très vieille maison, dont la porte et les fenêtres présentent les caractères de l'architecture du XVe siècle.

(2) Voyez *Souvenirs de la Chouannerie*, par M. Duchemin-Descepeaux, la note à la fin du volume. J'ai vu, chez lui, une vieille épée du XVe siècle, trouvée dans cette lande de la Brossinière.

Digitized by Google

Encore aujourd'hui, le laboureur en retournant ses guérets, met quelquefois au jour avec le soc de sa charrue, des restes d'armures ou des fragments d'épées rongées par la rouille. Il s'arrête un instant, considère ces débris, puis indifférent aux souvenirs du passé, les rejette et reprend son sillon, poussant lentement devant lui ses bœufs fatigués et les amusant de sa chanson monotone.

JULES LE FIZELIER.

Digitized by Google

ETUDE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

L'ÉGLISE ET LA PAROISSE

DE

SOUVIGNÉ-SUR-MÊME

(SARTHE)

Le bourg de Souvigné-sur-Même s'étage à mi-côte sur la colline qui sépare la Même de la rivière d'Huisne. Il tire son nom de sa position géographique et des vignes qui croissaient jadis sur le versant de la vallée. Les progrès de la culture ont remplacé peu à peu les plants de vigne devenus improductifs, de sorte qu'aujourd'hui, le souvenir du vin des côteaux de la Même, ne vit plus que dans la mémoire des chercheurs d'étymologies (1).

Grâce à son peu d'importance, et sans doute aussi à la modicité de ses revenus, le bourg de Souvigné n'a point encore songé à habiller son église à la moderne, il l'a conservée religieusement avec son lambris à personnages, ses vieux

(1) Souvigné, *Souvigneyum*, dérivé de *Sub-vineis*. La fabrique possédait au XVe siècle des rentes de vin, elles cessent d'être perçues, parce que les plants ne rapportent plus. — *Comptes de fabrique de 1470 à 1570*. Au moment où Le Paige rédigeait son *Dictionnaire topographique du Maine*, en 1777, il y avait encore à Souvigné 24 quartiers de vigne dont le vin était passable. T. II, p. 516.

Digitized by Google

vitraux auxquels François de Lalande mit la main, ses beaux retables, œuvre collective d'habiles artistes, sculpteurs et peintres du Mans et de Paris. Tout cela (1) existe encore et n'a point été sacrifié à *l'Unité de style*, ce déplorable prétexte sous le masque duquel se cache le vandalisme qui déshonorera jusqu'au dernier monument de France.

Par un heureux hasard, les archives de la fabrique, depuis 1456, viennent éclairer les recherches de l'archéologue, et donnent les détails les plus circonstanciés et les plus précis, en permettant de placer, sur chaque partie de l'édifice et sur chaque œuvre, le nom de l'artiste qui l'a conçue ou exécutée. C'est là une bonne fortune trop rare, et que bien des cathédrales de France doivent envier au modeste bourg de Souvigné.

Quoique l'existence de Souvigné ne soit pas douteuse avant le XIVe siècle, nous n'avons pas rencontré son nom avant cette époque. En 1314, dans le rôle de la taxe pour les nouveaux acquêts en franc-fief, Souvigné apparaît comme paroisse dans la sergenterie (2) de la Ferté-Bernard. A la fin du même siècle, Jean Croupet, écuyer, paroissien et bourgeois de la Ferté, et Jeanne sa femme, dans un des nombreux legs de leur (3) testament (1382), font part de leurs largesses au recteur de Souvigné, et donnent à lui et ses successeurs cinq sous de rente perpétuelle, à prendre sur la terre de la Gaudinière, et ses dépendances à la charge d'un anniversaire.

(1) L'église de Souvigné a déjà été signalée par M. L. Charles et rapidement décrite dans une note lue dans une séance de la Société française d'archéologie, tenue au Mans le 14 juin 1871. Elle a été l'objet de plusieurs allocations de la part de la Société française d'archéologie, et de la commission départementale des monuments historiques. *Bulletin monumental*, T. XXXVII, année 1871. page 528.

(2) Rôle des finances pour les francs fiefs dans le Maine et l'Anjou, en 1314, copie communiquée par Mr G. de Lestang.

(3) *Vidimus* en latin du testament de Jean Croupet, donné par l'officialité du Mans, en 1382. Pièce originale en parchemin.

Digitized by Google

Franchissons soixante-dix ans, et nous arriverons à une période où les documents sérieux vont abonder. Voici d'abord une charte (1) de l'officialité du Mans datée de 1456, qui nous fait pénétrer dans l'histoire intime de la paroisse, en nous montrant au vif toute son organisation.

Le petit nombre des habitants de Souvigné, obligés de subvenir par eux-mêmes aux frais du culte, et à l'entretien de l'église, rendait leurs charges lourdes à supporter; aussi pour en alléger le poids, pensèrent-ils à en faire retomber une partie sur leurs voisins du hameau de la Melleraye, distant seulement d'un kilomètre, mais séparé par la Même. L'annexion en pareille circonstance n'était pas avantageuse, aussi la petite population de la Melleraye revendiqua bientôt pour sa paroisse l'église de la Chapelle-Gastineau éloignée d'environ trois kilomètres, et refusa d'une manière absolue de contribuer aux charges de Souvigné.

Le différent porté devant l'officialité du Mans, les deux paroisses y font valoir leurs droits respectifs sur les habitants de la Melleraye, Courbery et la Sente-Saint-Martin, en comparaissant en la personne de leurs procureurs de fabrique. Mathurin Lepescheurs et Jean Morin le jeune, procureurs de Souvigné et collecteurs de la taxe, exposent que leur église est paroissiale, puisqu'elle possède tous les éléments constitutifs d'une paroisse, le clocher avec sa cloche, des fonts baptismaux, des ornements, un calice, des livres de chœur. Elle a, disent-ils, des limites distinctes des autres paroisses, et la région de la Melleraye avec les habitants de Courbery et la Sente-Saint-Martin s'y trouve comprise. Le recteur de Souvigné exerce si bien ses droits de curé sur elle, que les habitants doivent assister à la messe de Souvigné les dimanches et les jours de fête, y offrir à leur tour le pain bénit, s'y faire imposer les cendres, se trouver aux processions des Rogations, se présenter à la confession au temps de carême,

(1) Pièce latine originale en parchemin, scel détruit; archives de la fabrique de Souvigné.

Digitized by Google

et chaque année, au jour et fête de Pâques, y recevoir le corps de N. S. de la main du curé de Souvigné. Le sacriste perçoit sur eux son droit de sacristain, et quittent-ils leur village, avant de partir, ils doivent demander au curé de Souvigné leurs lettres de congé. La dîme de la Melleraye n'appartient-elle pas au curé de Souvigné, à l'exclusion de celui de Gastineau? Enfin n'ont-ils pas compté parmi eux des marguillers de la fabrique, entre autres Gervais Dreux, de la métairie de la Moynerie, dépendant de la Melleraye? En qualité de paroissiens de Souvigné, concluent les demandeurs, ils doivent supporter les mêmes charges que les autres, concourir aux dépenses de la fabrique, et comme l'évêque du Mans a plusieurs fois intimé, sous certaine peine, de renouveler le missel, les procureurs en ont acheté un à Angers (1), d'une réelle importance, au prix de 27 écus et demi d'or pour principal, et de deux écus et demi pour vin de marché et pour l'envoi. Une commission a réparti la somme de 30 écus, tant sur les habitants de Souvigné que sur ceux de la Melleraye, en prélevant sur ces derniers une taxe moindre que celle qui leur revenait. Sur leur refus de payer la contribution, les demandeurs requèrent une sentence de l'official pour les contraindre à payer la taxe.

Les habitants de la Chapelle-Gastineau comprirent que les intérêts du hameau de la Melleraye étaient les leurs. Ils envoyèrent pour les défendre les procureurs de la fabrique, Jean Hullin, et Jean Roussin qui firent valoir leurs arguments dans un long plaidoyer où ils contestent presque toutes les affirmations des demandeurs.

(1) ... Item et cum dudum eisdem parrochianis de Souvigneyo, a domino episcopo Cenomanensi, injunctum fuerat sub certa pena eciam pluribus vicibus perquirendi et emendi unum missale pro dictâ parochiâ, quo indigebant, qui quidem parrochiani ne penam dicte injunctionis incurrerent, emerunt unum notabile missale, precio viginti septem scutorum auri cum dimidio pro principali; et pro vino contractus et misiis portandi dictu n p... Andegaviis decustavit eisdem parrochianis duo scuta cum dimidio, totum ascendens ad trigenta scuta... — *Charte précitée ; Archives de la fabrique de Souvigné.*

Digitized by Google

Après avoir établi pour la Chapelle-Gastineau la possession du titre de paroisse depuis un temps immémorial, ils soutiennent que les habitants de la région de la Melleraye fréquentent leur église, et que la limite entre les deux paroisses est fixée par le cours de la rivière de la Même, la rive gauche appartenant à Souvigné et la rive droite à la Chapelle-Gastineau. L'argumentation serait convaincante sans un aveu qui affaiblit singulièrement la défense. En effet ils sont obligés de reconnaître, que par une coutume abusive, disent-ils, les habitants du hameau de la Melleraye ont l'habitude de recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie dans l'église de Souvigné.

Lorsque les témoins produits de part et d'autre ont été entendus, l'official du Mans rend sa sentence. Sans développer aucun considérant, sans se prononcer même sur la question fondamentale, la limite des deux paroisses, il condamne les habitants de la Melleraye à payer sous quinze jours, la taxe levée sur eux pour l'acquisition du missel, sans définir s'ils sont paroissiens de Souvigné ou de Gastineau. Les défendeurs condamnés déclarent séance tenante qu'ils en appellent de l'officialité du Mans à l'autorité du métropolitain de Tours, et le procès se continue devant cette cour suprême (1). Quelle en fut l'issue, nous l'ignorons, mais toutes les chances de gain étaient pour Souvigné.

A la même époque, et dans des circonstances analogues, nous voyons un différent semblable s'élever entre les paroissiens de Vivoin, qui prétendent faire contribuer aux répa-

(1) ... A quâ quidem sententiâ dicti Roussin et Hullin (procuratores de Capella Gastinelli) statim ad venerabilem et circumspectum virum officialem Turonensem, sedem metropolitanum Turonensem, provocarint et appellarint, provocareque et appellare se dixerunt. Cui appellationi ob reverenciam superioris, detulimus, assignantes eisdem reis terminum trium hebdomadarum, ad persequendum dictam appellationem; alioquin ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc ipsam decrevimus et decernimus fore desertam.

Digitized by Google

rations de leur église les habitants de Congé-des-Guérets, annexe et succursale de Vivoin. Afin d'éviter les frais d'un procès, les deux parties, tout en réservant leurs droits respectifs, font un accord commun en 1486 (1), et les procureurs de la fabrique de Congé, plus prudents que ceux de Gastineau, consentirent à payer une partie de la taxe. Plus tard, sous l'influence du démon de la chicane, la question fut portée devant les tribunaux ; pendant deux siècles au moins, elle occupa, sans les épuiser, toutes les juridictions, ordinaires et extraordinaires; la Révolution vint, et seule, se chargea de trancher le nœud gordien, à la manière d'Alexandre.

Avant d'entrer dans l'examen des comptes de fabrique de Souvigné, quelques mots suffiront pour expliquer les fonctions des procureurs, et faire connaître leurs charges. C'est aux fabriques qu'incombent les dépenses du culte, du luminaire, l'entretien des ornements de l'église, bien souvent de l'édifice lui-même; elles doivent subvenir aux besoins des lépreux, fournir quelquefois une partie des taxes extraordinaires levées sur les habitants, sans autres ressources que les revenus de quelques terres, les rentes en nature ou en argent hypothéquées sur certaines fermes, tous dons légués par la générosité publique. Dans les cas de reconstruction de l'église, de nécessités imprévues, elle subvient aux dépenses par l'établissement d'une taxe, ou bien sollicitera la piété des fidèles par l'obtention d'indulgences en faveur des bienfaiteurs de l'église. La gestion des deniers de la fabrique, est confiée à un ou plusieurs officiers, nommés procureurs puis marguillers, qui sont choisis parmi les paroissiens convoqués à cet effet, huit jours à l'avance au prône de la grand'messe. L'assemblée, réunie au son de la cloche, se tenait d'habitude sous le porche, dans l'église, ou

(1) Pièce originale en papier aux archives de la fabrique de Vivoin. — Le débat constitue un volumineux dossier rempli de renseignements inédits sur l'état du pays et l'histoire de la seigneurie de Beaumont aux XVIe et XVIIe siècles.

Digitized by Google

dans le cimetière; lorsqu'elle était nombreuse, dans les localités importantes, comme à la Ferté, la séance avait lieu à l'auditoire. « Les procureurs (1) s'effaçaient complétement devant *le général des habitants*, et rien d'un peu important ne se traitait sans qu'il y fut appelé. Ils étaient uniquement chargés de la recette et de la dépense autorisée, tant pour l'entretien ordinaire du culte que pour les travaux de reconstruction de l'église ordonnés par les habitants. Ils inscrivaient les détails quotidiens de leur gestion sur un papier journal (2) qui leur servait à rédiger un compte régulier.... L'administration paroissiale présente un singulier caractère, sa composition toute laïque; nulle trace de l'immixtion du clergé. Tout se fait au nom de la communauté civile et par elle seule. »

Pour faire mieux comprendre la disposition des comptes de fabrique, qui du reste se ressemblent tous pour la forme et l'ordre des matières, nous allons transcrire une partie des comptes de Souvigné, pour l'année 1470-1471. Plus tard, au XVIe siècle, ces comptes prennent plus d'étendue, et donnent les détails les plus précieux sur les nombreux artistes, sculpteurs, verriers, architectes, qui résidaient souvent dans les paroisses les plus humbles, sans tirer ni vanité ni profit de leur talent, mettant toute leur gloire à décorer leur église paroissiale d'œuvres souvent fort remarquables.

(1) Léopold Charles. *De l'administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine*, pag. 32-36, in-8°. *Le Mans*, 1862. — Ces renseignements donnés en particulier pour La Ferté, s'appliquent de tout point aux diverses paroisses dont nous avons pu consulter les archives, La Chapelle-du-Bois, Cormes, Saint-Jean-des-Echelles, Lamnay, Juillé, Meurcé, Maresché, etc., etc.

(2) Les comptes de fabrique de la Ferté-Bernard et de Fresnay, du XVIe siècle, renvoient constamment au papier journal. Quoique cette sorte de livre de brouillon ne se rencontre plus nulle part, nous en avons cependant retrouvé un des plus curieux dans les archives paroissiales de Fresnay.

Digitized by Google

« Comptant Guillaume Courtin et Symon Meslin, parois-
« siens de St Martin de Souvigné, au nom et comme procu-
« reurs de la fabrique de l'église parochial du dit lieu de
« Souvigné, des receptes et mises qu'ils ont faictes touchant
« lad. fabrique depuis le ve jour du moys de mars en l'an
« mil cccclxx, iceluy non compris, joucques au jour de
« Pasques prochain suivant qu'on a dit mil cccc soixante
« et onze. »

Nous passons le chapitre des recettes ainsi divisées; recette des rentes dues au jour de Toussaint, recette des rentes dues au jour de Pâques, recette des rentes des fermes manables, recettes diverses et rentes en vin. Le total se monte à iiij livres iij sous vj deniers.

Le chapitre des dépenses de l'année 1471 se monte à cent treize sous six deniers. En 1471, les procureurs sont les mêmes; voici l'état des dépenses plus intéressantes que celles de l'année antérieure.

« Mise faicte par les dessus d. sur la d. recepte par eulx
« faicte en l'an de ce présent compte :

	S.	D.
« Premièrement comptant les d. procureurs avoir payé pour le vin lequel fut aporté pour laver les autels au jeudi absolu (1) vj deniers et pour ce cy en mise.		vj
« *Item* comptent les d. procureurs avoir baillé iiij sous pour le vin lequel a été		

(1) Cette coutume remonte assez haut dans l'antiquité chrétienne. Dans beaucoup d'endroits, dit Guillaume Durand, le Jeudi Saint, on lave les autels avec de l'eau et du vin et on les asperge avec un rameau, en chantant les psaumes de la pénitence ou la Passion de N. S. C'est pour rappeler que le corps du Christ est l'autel véritable, qui a été imbibé de sang et d'eau pour laver le genre humain de ses péchés. *Rationale divinorum officiorum, liber IV ; de officio missæ, caput LXXVI, de denudatione altaris : in-4°, Lyon, 1672, p. 343.*

Digitized by Google

distribué au peuple au jour de Pasques (1) et pour ce mise.	iiij	
« *Item*. pour escrin ouquel lon met le calice en my le coffre (2).	ij	vj
« *Item*. Pour le luminaire de Paques de ceste présente année la somme de. .	xij	ij
« *It*. Pour avoir le cresme de ceste presente année.		x
« *Item*. baillé à Guillot Dreulx pour demie (?) livre de cire, laquelle fut mise pour le luminaire dessus dit. . . .	vj (?)	
« *It*... pour deulx peaulx de parchemin.	iiij	ij
« *It*... à Guillot Dreulx pour acheter les ruches pour les avettes qui appartiennent à la fabrique.	ij	vj
« *Item*.. à Messire Vincent pour la fasson d'un caier là où sont écriptes les dites rentes.	viij	iiij
« *It*... Pour la visitacion du déan (3). .	viij	ix
« *Item*, pour le luminaire de la frarie de Monseigneur St Martin (4) en quoy estoit tenu Trassard et pour ce qu'il fut refusant, et pour ce baillâsmes. . .	iij	iij
« *It*... pour la serreure du petit coffre de l'église.	iij	ix

(1) Cette pratique est générale dans le Maine et s'est conservée jusqu'au XVIIIe siècle.

(2) L'usage des sacristies n'existait pas encore, et les ornements étaient ramassés dans des coffres placés dans l'église et pouvant servir de bancs.

(3) L'archidiacre, quelquefois remplacé par le doyen, faisait chaque année une visite dans les paroisses de sa juridiction, et réclamait une indemnité pécuniaire pour son déplacement.

(4) St Martin était, et est encore, le patron de Souvigné, c'est à tort que Cauvin indique St Pierre au lieu de St Martin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans. In-4° 1845. Art. Souvigné.*

Digitized by Google

« *It*.... pour l'amande de laquelle fumes condampnés en la court de Souvigné pour les avectes (1).	ij	vj
« *Item*. comptent les d. procureurs avoir baillé ous plez de Souvigné tant pour le rolect de papier que pour l'avocat et pour la dépence du procès. . . .	iij	vj
« *It*. baillé au secrétain de l'église de Souvigné pour son sallaire de ceste présente année.	xx	
« *Item*. baillé aud. secrétain pour son sallaire de ceste présente année ung septier de blé lequel a été prins sur le Curé, lequel est tenu sur sa disme de la Melleraye.	ung septier.	
« *Item*.. pour la cherre (chaire) laquelle est en l'église et pour prescher. . .	xxvj	
« *It*... pour la chopinne (burette) laquelle a esté abillée (raccommodée). » . .		x

La somme totale de la dépense se monte à cent treize sous deux deniers.

Après l'expiration de leur mandat, le compte des marguillers était examiné en assemblée générale des habitants, puis ratifié, clos et signé par les assistants ou par un notaire.

« Le xve jour de may en l'an mil cccc soixante et treize
« rendirent leurs comptes Guillaume Courtin et Symon
« Hullin, ainsi qu'il apert en la remembrance de cest présent
« papier et furent à poinct et accord en la présence de Robin
« Tragin, S^gr de Souvigné, Jehan Courtin du Pressouer,
« Pierre Bruneau, Macé Bigot, Robin Bodier, Lucas Martin,

(1) Outre le droit d'épaves, le Seigneur pouvait avoir d'autres droits sur les avettes, ou abeilles ; *Cfr. La coutume du Maine commentée par J. Bodreau.*

Digitized by Google

« Jehan Gouhier, Jehan Morin, Jehan Cortin de Bresesat,
« Pierres Calu, Guillot Dreux, Jehan Dreux, Jehan Morin de
« la Riotière, Jehan Courtin de la Coqsalière, Colin Dreulx,
« Robin Courtin, Jehan Trassart, Michau Pierre, et à la
« requeste d'iceulx furent signez du seing manuel de Messire
« Jehan Picaut, notaire en la court de Mosr le doyen et
« curé dud. lieu de Souvigné an et jour dessusd. »

PICAUT.

Nous n'avons pas craint de transcrire, malgré leur étendue, ces extraits, qui, mieux qu'aucune analyse permettront au lecteur de se faire une appréciation exacte de l'administration paroissiale, aussi intéressante à étudier à son début et à son origine qu'au moment de son complet développement. Parvenue à son apogée dans le cours du XVIe siècle, l'administration paroissiale, par la sage gestion de ses procureurs, trouva souvent moyen, avec ses seules ressources, d'édifier des monuments (1) qui comptent dans l'histoire de l'art architectural, et rivalisa de zèle pour les décorer de ces merveilles de la peinture, de la sculpture, de l'orfévrerie, qui transformèrent les églises en autant de musées religieux, dont nous ne voyons plus aujourd'hui que les trop rares épaves.

Le soin des malades et des lépreux rentrait aussi dans les attributions des fabriques, comme le prouve le fait suivant. A la fin du XVe siècle, la lèpre n'était point encore disparue ; une pauvre femme de Souvigné (2), atteinte de cette redoutable maladie, réclama en vain les secours de la fabrique. Sur le refus des procureurs, elle leur intente procès, les fait comparaître au Mans, où malgré leurs cadeaux inté-

(1) Les églises de la Ferté-Bernard, Saint-Calais, Baillou, Notre-Dame de Mamers, Torcé, Saint-Ulphace, Théligny, Nogent-le-Bernard, Ceton, le clocher d'Avenières, dans l'ancien diocèse du Mans, datent en majeure partie du XVIe siècle.

(2) Voir les comptes de fabrique de 1490. à 1508

Digitized by Google

ressés aux juges, ils furent condamnés à fournir à la lépreuse une rente annuelle de six livres que la fabrique paya pendant dix-huit ans. Jehanne Lommère, c'était son nom, sans ressentiment envers ceux qui lui avaient témoigné si peu de générosité dans sa misère, laissa quelques deniers de rente annuelle à la fabrique (1). Cette offrande du pauvre, marquée au coin de la vraie charité chrétienne, est plus précieuse aux yeux de Dieu et des hommes que les abondantes aumônes du riche.

Il y avait au Mans à cette époque une chambre (2) chargée d'examiner, par mesure d'hygiène publique, les personnes soupçonnées d'être attaquées de la lèpre, et de leur interdire toute communication au dehors. Ce conseil dépendant de l'officialité, était assisté de médecins ou au moins de barbiers; il avait un greffier et un appariteur. Dans un local exprès, fermé soigneusement à clef, on gardait une pierre mystérieuse, c'était la *pierre d'esprouve* (3), qui servait à reconnaître la maladie.

Le ladre était ensuite séparé du reste des hommes, on lui construisait une maison, on pourvoyait à ses besoins, et on

(1) Archives de la fabrique, comptes de 1530. Recettes; de la vefve feu Jehan Tacheau, la somme de xiij deniers t., de legs fait à lad. fabrique, par feue Jehanne Lommère, malade de la lèpre, pour ce.... xiij d.

Comptes de 1508; à la malade de lèpre, pour deux quartiers qui est janvier, février, mars, apvril, may et juin xl sous, puis tout après est allée de vie à trespas. . . . . xl s.

(2) Archives de la fabrique de l'église de Saint-Jean-des-Echelles. Comptes de l'année 1522.

(3) Le Moyen-Age, qui attribuait des vertus médicinales et curatives aux pierres, pouvait avec autant de raison croire qu'elles avaient la vertu de révéler la présence du poison ou de certaines maladies. Il n'est guères d'anciens inventaires qui ne mentionnent les pierres d'épreuve; celui de Charles V cite : « Une espreuve que lon met sur la table du roy, et au-dessus est une émeraude cassée et carrée, et à l'environ pendent, à petites chainettes d'or, iii saphirs, trois langues de serpent. etc. » *De Laborde, glossaire et répertoire des émaux et bijoux du Louvre, in-8°, 1853, p. 333.*

Digitized by Google

lui donnait comme mobilier (1) supplémentaire « *une calebace de toille, un barril, un bissac et une tracquecte.* » (2)

Détournons nos regards attristés par le spectacle des misères humaines, et portons-les sur de nouveaux sujets qui, relevant notre dignité, nous font presque oublier la faiblesse de notre nature. Avec le XVIe siècle, une ère nouvelle s'ouvre dans l'histoire de Souvigné, et la fabrique qui, jusque-là, n'avait pas eu d'autre préoccupation que d'équilibrer son modique budget, songe à l'embellissement artistique de son église. En 1502, elle fait peindre dans une verrière les images de St Sébastien et de St Barthélemy (3). Le culte du premier était très-répandu non seulement dans le Maine, mais dans toute la France, où les vertus chevaleresques furent de tout temps en honneur; le culte de St Barthélemy est plus local et particulier au Fertois. La première chapelle fondée à la Ferté, dans l'ancienne ville, fut érigée sous son nom, qui est resté attaché à l'un des faubourgs.

Au cours de l'année 1504, les procureurs font marché avec Pingault, maçon, pour réparation du pignon occidental, et la réfection de *la voûte de dessus les cloches*, et avec Thibault Bonnette, maître charpentier, « pour essoler les cloches et

(1) Archives paroissiales de Juillé, comptes de fabrique année 1494. Nous avons trouvé ces comptes mêlés aux archives de la fabrique de Beaumont-le-Vicomte.

(2) Tous les renseignements inédits que nous venons donner relatifs aux lépreux sont tirés des comptes de fabrique déjà cités, de Saint-Jean-des-Echelles et de Juillé qui se complètent les uns les autres. Dans les siècles antérieurs, quand les lépreux étaient plus nombreux ils étaient réunis en commun dans les maladreries, et leur situation devait être moins pénible qu'aux XVe et XVIe siècles. *Cfr. l'abbé Cochet, Eglises de l'arrondissement d'Yvetot. Tome 1er. pag. 161. 2 v. in-8° 1852.*

(3) Comptes. 1502 Pour avoir fait paindre deux ymages en l'église, l'une de S. Sébastien et l'autre de S. Barthelemer. . l^s t
Pour les despens du paintre qui a paint lesd. ymages. xij^s
Quant le vitrier vint pour cuyder et marchander à faire les deux ymaiges que avons fait faire. . . . . xij^d

Digitized by Google

fournir de bois. » La famille Bonnette a fourni des charpentiers d'une habileté peu commune et les Fertois dans la construction (1) de leur église eurent souvent recours aux talents de plusieurs de ses membres.

Trois ans après (2), nouveau marché « avec un *faiseur d'ymaiges* par le commandement d'aucuns des paroissiens pour faire ung ymaige de St Martin » pour la somme de dix livres. Le bloc de pierre est tiré de la carrière de la Guillemetière près la Ferté.

Pour entretenir le zèle des habitants, les procureurs eurent recours à un moyen souvent employé dans ces âges de foi. Ils sollicitèrent des indulgences pour les bienfaiteurs de l'église et allèrent porter eux-mêmes leur requête au Mans à Monseigneur le Cardinal (3). Les indulgences amenèrent d'heureux résultats, et en 1531, la fabrique ne recevait pas moins de 13 livres, produit de la quête, des pardons, des menus legs et de la boeste ou tronc placé dans l'église.

La nef, formée d'un seul vaisseau, commençait à s'élever. En 1522, Mathellot Brullé, maçon, et Guillaume Pecheux, terminèrent la fenêtre du côté du sud et la plus près du pignon de la nef. L'épure de cette vitre, très-correcte de forme, leur fait honneur. Loys le Vasseur (4) prend la suite des

(1) Archives de la fabrique de la Ferté-Bernard. Comptes années 1531-1532. A Thibault et Symon les Bonnettes, charpentiers, la somme de dix livres t. qui leur a esté donnée par lesd. habitants pour les récompenser de la charpente de la chapelle neufve dont mencion est faicte au compte précédent, pour ce... x l. (La chapelle neufve est aujourd'hui la chapelle de la Vierge.)

(2) Archives de la fabrique de Souvigné ; comptes de 1507, 1508.

(3) Comptes du 22 février 1507 à 1508. A cette date le cardinal Philippe de Luxembourg, s'était déjà démis en faveur de son neveu François de Luxembourg, de l'évêché du Mans, mais il était encore au Mans, préparant son départ pour Rome, et c'est sans doute à lui que s'adressent ici les marguilliers de Souvigné. *Cfr. Histoire de l'Eglise du Mans par dom Piolin. Tome Ve p. 263 et suiv.*

(4) Comptes année 1531. En despence faicte en marchandant avec Loys Levasseur maczon à reffaire lesd. costéz et l'un des pignons de de lad. église. . . . . xxij s.

Digitized by Google

travaux en 1531, et s'engage à refaire les deux côtés de la nef et l'un des pignons. Trois ans après, il est obligé de poursuivre la fabrique, pour obtenir le paiement de ses services (1).

VUE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE. (Fig. n° 1.)

C'est à cet architecte, qui s'intitule simplement maçon, qu'est due la majeure partie de l'église de Souvigné, le chevet

(1) Années 1531 et 1535. A Loys Levasseur, masson, la somme de quinze livres, pour ce. . . . . xv l.

Pour la despence et mise faicte par lesd. procureurs et recepveurs quand led. Levasseur les contraignit, la somme de dix solz six den. . . . . x s. vj d.

Digitized by Google

et sa baie aujourd'hui murée, et les parois latérales du vaisseau avec leurs ouvertures, moins peut-être celle du chœur au sud qui, s'ouvrant sous un arc en plein cintre, paraît plus récente.

La Renaissance fait son apparition dans l'église sous forme d'une porte à plein cintre, moitié classique, moitié gothique, datée, dans un petit cartouche, de 1542. Deux chapiteaux de fantaisie supportent un entablement d'un bon profil, sur lequel reposait jadis une statuette de St Gorgon, encadrée de petits pyramidions. Un porche en bois protégeait l'entrée.

La construction du vaisseau lui-même n'empêche pas les paroissiens de songer au mobilier de leur église. Ils s'adressent en 1534 pour en vitrer les fenêtres à François de Lalande, l'auteur de belles verrières du bas-chœur méridional de Notre-Dame-des-Marais à la Ferté-Bernard. Nous avons vu encore en place dans la fenêtre de la nef au sud, entre les deux portes extérieures de l'église, quelques fragments de verres peints, d'une excellente facture, qui ressemblaient beaucoup aux vitraux authentiques, sortis de l'atelier de François de Lalande à la même époque. On aperçoit encore dispersés çà et là, d'autres fragments de vitraux, parmi lesquels se remarquent un S^t^. Sébastien percé de flèches et une Ste Barbe. L'exécution trop rapide n'est pas toujours sûre. Ce n'est pas une œuvre de maître, quoique la tête de St Sébastien ne manque pas d'effet ni de caractère, tout en étant très sobrement traitée. Il est possible que nous ayons là sous les yeux, l'œuvre d'un de ses élèves, peut-être de ce serviteur dont il est souvent question dans les anciens comptes de fabrique à la Ferté et à Souvigné. Dans une autre fenêtre au sud, un tympan complet représente le Père éternel bénissant, et accompagné d'anges musiciens ; l'exécution est plus lâchée et moins correcte que dans la précédente verrière.

La générosité de Monseigneur « *le général de Normendie* »

Digitized by Google

Sr de Souvigné, vint au secours des finances paroissiales, paya un des vitraux et donna des ornements d'église (1).

La refonte d'une cloche, cassée par accident, eut lieu vers la même époque. Un fondeur de la ville du Mans (2), vint à Souvigné pour diriger les travaux ; il ajouta cent quarante livres de métal neuf, et six livres d'étain de Glatz pour augmenter le poids de la nouvelle cloche, qui dut porter une inscription. Il reçut pour son salaire six livres dix-neuf sous. Nous avons tout récemment raconté les opérations qui accompagnaient la fonte des cloches (3), et nous n'avons ici aucun renseignement nouveau à signaler. Notons cependant en passant l'emploi de deux cents œufs pour faire le moule, détail que nous avions précédemment passé sous silence.

Les travaux à l'intérieur de l'église se poursuivent activement en 1552, et dans les années suivantes. Un véritable artiste, Sainctot Chemin, « *macson et tailleur de pierre* », c'est-à-dire architecte et sculpteur, vient d'achever la contretable (4) placée au centre du chœur, pour le prix de 85

(1) Comptes de fabrique d'août 1530 à août 1531. Au messaiger qui a apporté les ornements que Monsr le général de Normendie a donnez à lad. église. . . . . xxv s.

An. 1535-1536 ; pour la despence du vittrier qui apporta la vitre de Monseigr le général et por son vin. . . . lx s.

Ce seigneur est nommé plus loin Guillaume Prudhomme.

(2) Comptes an. 1530-1531. Au fondeur du Mans qui vint délibérément pour cuyder refaire lad. cloche au moyen du marché qui en avait esté fait avecques luy par aucuns habitants de lad. parroisse fut payé por appointement fait avecques luy par lesd. habitants xl s ; au fondeur pour son sallaire d'avoir refondu lad. cloche. . . iiij l. xix s.

(3) La fonte des cloches de la Ferté-Bernard au XVIe siècle. *Le Mans, in-8°, 1875. Extrait de la Semaine du Fidèle.*

(4) A Sainctot Chemin, macson tailleur de pière, la somme de quatre vingts cinq livres t. pour son payement de la faczon de la contretable suyvant la convencion faicte avecques luy par Jacques Bruneau et Robert Braisme, précedens procureurs comme par acquit dud. Chemyn. iiij xx v ll t. Comptes de fabrique an. 1552-1554. — Voici ce que dit M. L. Charles de ce sculpteur : « En 1533 paraissait (dans les travaux de l'église de la

Digitized by Google

livres tournois, et satisfaits de ses services, les procureurs lui confient la construction de l'arc triomphal (1), qui devait être assez surbaissé pour porter le *crucifix avec la Magdeleine et St Jean.* Outre ces trois statues, on lui commanda la sculpture de six autres et le tout lui fut payé 42 livres.

Cette dernière œuvre de Sainctot Chemin ne dura pas longtemps ; elle disparaît aux temps des guerres de religion si funestes à toutes les œuvres d'art dans le Maine. Elle fut remplacée par l'arc triomphal, qu'on voit encore et qui porte la date de 1584. C'est un arc très-surbaissé, dont l'intrados est décoré de caissons au centre desquels est fixé un petit pendentif ; l'extrados est chargé de choux frisés. Au-dessus se dresse le Christ accompagné de la Vierge et de St Jean, à la place où s'élevaient jadis les statues de Sainctot Chemin.

Presque toutes nos églises du Maine possédaient autrefois à l'entrée du chœur de semblables monuments, entre autres la Ferté-Bernard, Cormes, St Antoine-de-Rochefort, la Chapelle-du-Bois ; le mauvais goût du jour les a détruits partout, quand ils avaient par hasard eu la chance d'échapper aux destructions des huguenots et des septembriseurs.

C'est encore au XVIe siècle qu'il faut rapporter les curieuses peintures qui décorent le lambris en chêne du chœur de

Ferté-Bernard) Jehan Halluart, Jehan Royer et Sainctot Chemin tous les trois employés à l'église. Royer et Chemin surtout sont plus particulièrement occupés aux travaux soignés : ce dernier surtout est un véritable sculpteur et un dessinateur ; c'est lui qui, vers 1535, fait sur parchemin, le plan détaillé de la partie supérieure du buffet d'orgue, avec Pierre Bert, facteur d'orgues du Mans ; c'est encore lui qui dessinait la plomberie de l'étoc de la chapelle neuve, c'est-à-dire du chevet, et sculptait les modèles nécessaires ; lui encore qui tournait et sculptait en 1534, le bâton de la croix de procession et l'ornait de feuillages et rollaux. » L. Charles, *Les vieilles maisons de la Ferté-Bernard, artistes et ouvriers de leur époque.* p. 24, in-8° 1864. *Extrait du Bulletin monumental.*

(1) Aud. Chemyn, la somme de quarante-deux livres t., pour le payement de la faczon de l'arche suyvant le marché faict avecques luy par lesd. comptables, ensemble pour le crucifix et ymaiges aux costés d'icelluy et pour six autres ymaiges qu'il est tenu faire, pourquoy lesd. comptables luy ont baillé les pierres, pr ce. . . . . xlij l.

Digitized by Google

l'église de Souvigné. Au-dessus de la corniche, sont peints à peu près de grandeur naturelle, les quatre évangélistes et les quatre docteurs. Tous sont assis devant un pupître et écrivent. Au nord, on voit saint Luc, avec son bœuf à ses pieds, saint Jean, avec l'aigle, un pape, avec la triple croix, puis saint Ambroise, mitré et crossé ; au sud, saint Marc et son lion, saint Mathieu, avec l'ange, saint Jérôme, avec le chapeau de cardinal, et saint Augustin. Le style de ces personnages accuse encore le style gothique, les plis des vêtements sont raides et cassés. Les draperies sont passablement traitées, mais les figures plates et sans relief, manquent de caractère et sont grossièrement peintes. Il n'y a d'exception que pour le saint Ambroise qui a sans doute échappé à de maladroites retouches, et dénote une main exercée et habituée à tenir le pinceau. Expliquons complétement notre pensée sur cette œuvre au risque de passer pour téméraire. Nous croyons y voir la touche d'un verrier plus habile sans doute dans son art, que dans ce genre de décoration moins ordinaire pour lui. Les anciens comptes de fabrique (1), qui parlent souvent des peintres et verriers comme exerçant simultanément ces deux professions distinctes, justifient et autorisent jusqu'à un certain point notre supposition. Le verrier n'avait pas trop de deux cordes à son arc, il ne gagnait pas plus à son métier qu'un simple homme de peine, encore fallait-il que la besogne ne chômât pas à l'atelier. A la Ferté, la dynastie des Delalande (2) finit

(1) Comptes de la fabrique de la Chapelle-du-Bois, an. 1631-1632. Payé à Me Jehan Doguennier *peintre et vitrier* à lad. Ferté... etc... Les comptes de la fabrique de Fresnay-sur-Sarthe sont plus explicites ; année 1581 à François Dienys, pour *deulx portraits* dud. autel par lui faict, xxx solz.... Années 1568 à 1572, à Me François Dienie, painctre, pour avoir *rabillé l'une des vitres de lad. église,* au chanceau devers la chapelle Ste-Barbe, xv s. à Francois Dienies, painctre, pour avoir painct la croix (du crucifix neuf), iij s. iv d.

(2) L. Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard, in-8° Mamers, 1869, p. 48.*

Digitized by Google

à l'hôpital, ce qui prouve une fois de plus que l'art n'enrichit pas ses adeptes.

Les peintures de Souvigné furent en 1613 ou 1614, l'objet de restauration de la part de Pierre Durat, pour 21 livres 5 sous, et de plus importantes en 1715. Ce fut un nommé David qui leur donna cette dernière retouche au prix de 150 livres. Il est bien difficile aujourd'hui de faire la part de chaque peintre dans l'ensemble de la décoration, mais nous ne croyons pas que les derniers venus soient les plus habiles.

Les comptes de la fabrique au cours du XVIIe siècle offrent peu de nouveaux travaux ; une taxe de 227 livres payée en 1640, à la décharge des droits d'amortissement dus au roi, épuise pour quelque temps les finances du trésor. Signalons toutefois en passant, la restauration des vitraux, par Jehan Fouet, vitrier (1), celle de Jérôme Bibart, orfèvre (2), qui répare la croix d'argent, la confection d'un confessionnal par Jean Manivelle, menuisier (3), des grilles des fenêtres ornées à leur extrémité de fleur de lys en fer forgé, par Jean Royer, maître serrurier (4) à la Ferté, comme les deux précédents, et enfin l'établissement d'une sacristie ou revestière (5), qui vient supplanter en 1643 et 1644, les vieux coffres en bois placés dans le chœur de l'église.

(1) Comptes du 1er juillet 1608 au 31 décembre 1610. Payé à Jehan Fouet, vittrier, la somme de sept livres dix sous pour son sallaire d'avoir racoustré les vitres de lad. église, vij l. x s.

(2) Comptes de l'an. 1615, à Hiérosme Bibart, orfeuvre à la Ferté, qui avait doré et racoustré la croix d'argent de lad. église, suivant le traité fait avec luy, xxviij l.

(3) Comptes de 1630 et 1631. Payé à Jean Manivelle, menuisier à lad. Ferté pour avoir fourny un confessional et un banc pour servir à lad. église, xx l.

(4) *Item* à Jean Royer, maitre serrurier à lad. Ferté, pour une grisle qu'il a fournie à lad. église, nouvellement edifiée à une vitre apposée au droict du lutrin, comme appert par led. journal, xxvj l. iiij s.

(5) Comptes, an. 1643 et 1644. *Item*, payé à Fleury et Mathurin les Pouget et à Mathurin Pingault masons avecques quatre journées d'homme à les servir, la somme de seize livres douze solz six deniers pour reffaire le revestière de lad. église, cy. xvj l. xij s. vj d.

Digitized by Google

L'intérêt renaît avec le milieu du dix-huitième siècle. Un curé de Souvigné Mre Richard Denis (1), décédé à 72 ans, en 1733, avait fait faire pendant de longues années des économies sur les recettes de la fabrique, et son successeur Mre J. Lego, sut en profiter pour l'exécution de remarquables travaux.

Voulant faire ériger deux autels de chaque côté du chœur, l'un, en l'honneur de la Vierge, à droite, et l'autre, en l'honneur de saint Sébastien, à gauche, Mre Lego en confie l'ornementation à un habile sculpteur du Mans, Bernard Dupuy (2), demeurant dans la paroisse de Saint-Ouen, et l'architecture au sieur Pierre Pesche (3), un des ancêtres de l'auteur du dictionnaire statistique de la Sarthe.

Ces deux retables en pierre de Mâle (près Nogent-le-Rotrou), sont d'une ornementation sobre et de bon goût, des pilastres avec fleurs et feuillages délicatement sculptés en cantonnent les angles, et des pots de fleurs surmontent l'architrave. Le retable de saint Sébastien contient dans une niche une bonne statue du saint, en terre cuite, qui doit sortir des ateliers du Mans. La draperie jetée sur les reins du martyr, à petits plis cassés, très-étudiée, paraît traitée d'après l'antique adapté aux formes Louis XV. Les deux tombeaux des autels en bois de chêne sculpté, sont ornés des deux monogrammes S. S. B. et M. A. en lettres entrelacées, au milieu d'un élégant cartouche. Ils sont l'œuvre de Jacques Préville, menuisier (4),

(1) Archives de la mairie de Souvigné. Registres des décès, mariages, naissances, année 1733.

(2) Archives de la fabrique ; comptes an. 1744. Payé à Dupuy, sculpteur, pour la sculpture des autels de la Vierge et St-Sébastien, et des quatre pilastres du grand autel, non compris la nourriture que led. sr Lego luy a fournie, depuis le quatre may jusqu'au vingt six juin suivant, la quittance dud. Dupuy, dud. jour 26 juin 1744, cy. 88 l. Plus ne la somme de cinquante livres suivant quittance du 11 août 1745. . . . 60 l.

(3) *It.* A Pierre Pesche, architecte, pour avoir fait l'architecture, posé les deux autels et autres ouvrages suivant sa quittance du 10 octobre 1744. . . . . 155 l.

(4) Plus au sieur Préville, la somme de soixante livres pour le prix de

Digitized by Google

demeurant au Mans, paroisse de la Couture. Plus tard, en 1786, ces deux autels furent peints et dorés (1) par le sieur Pottier, de la Ferté, pour 300 livres. Les boiseries du chœur payées à Germain Garnier, menuisier (2), 140 livres, avec quelques autres travaux accessoires, n'ont rien de remarquable.

Il n'en est pas de même de la chaire en bois de chêne qui est le chef-d'œuvre du sculpteur Préville (3), dans l'église de Souvigné. Sur le corps de la chaire courent des entrelacs et de gracieuses arabesques; ils accompagnent le panneau central sur lequel se détache une corbeille de fleurs et de fruits, tandis que des feuilles d'acanthe recouvrent le cul-de-lampe. Toute cette sculpture est fermement découpée, le bois profondément fouillé, semble s'être prêté à tous les caprices du sculpteur. Elle coûta près de cent-vingt livres.

Le maître autel avait déjà été renouvelé en 1701 (4) aux frais de Monsieur Doéquerre et la première pierre en fut posée par Monsieur Michel-Gabriel Larsonneau, écuyer, premier

deux coffres d'autels de la Vierge et de St-Sébastien qu'il a faits et fournis et pour son voyage d'être venu les poser, suivant, sa quittance du 11 août 1745. . . . . 60 l.

(1) Comptes, 1785-1786. Au sieur Pottier, sculpteur, doreur à la Ferté, pour avoir peint et doré les sculptures et figures des deux petits autels, suivant quittance du 6 juin 1786. . . . . 300 livres.

(2) Comptes, 1743 à 1746. A Germain Garnier, menuisier, pour journées employées par luy et ses compagnons à faire la boisure du chœur, le pupitre, la boisure du sanctuaire du grand autel, les gradins des grands et petits autels, les banc et coffre d'œuvre, etc.... à raison de quinze sols par jour pour led. Garnier et de douze sols pour ses compagnons (sans compter la nourriture). . . . . 140 l. 14 s. 6 d.

(3) Plus payé aud. Préville, menuisier au Mans, pour prix de la chaire prédicatoire par luy faite et fournie, sans y comprendre la somme de quinze livres pour avoir fait amener lad. chaire, suivant quittance dud. Préville, du 18 juin 1747, cy. . . . . 120 l.

(4) Archives de la mairie, registre des baptêmes, mariages, sépultures, année 1701.

Digitized by Google

chambellan de Son Altesse Royale, Monsieur, frère unique de Sa Majesté. Démoli en 1763, le nouvel autel fut reporté au fond du chœur dont il boucha la fenêtre. Il est dû au même ciseau que la chaire (1) ; quoique d'un effet moins satisfaisant, il n'est cependant pas sans mérite. C'est un vaste ensemble qui occupe toute la hauteur et la largeur du pignon du chœur ; quatre colonnes de marbre à chapiteaux corinthiens en soutiennent la structure, laissent au centre un espace réservé pour un tableau et dans les côtés encadrent deux niches. Le tableau représente une Ascension fort endommagée qui fut peinte à Paris par Lemaire (2), et coûta 180 livres à la fabrique. Tout le retable moins les colonnes est en bois ; au-dessus des gradins de l'autel figurent au milieu de guirlandes le ciboire, le calice, l'ostensoir, la croix et la clochette entrelacés. La niche à droite contient une statue de St Jean-Baptiste, l'autre un St Léon, toutes deux en terre cuite, du même temps que le retable. Le St Léon d'un bon style, ne manque pas de valeur. Dans la niche du fronton au-dessus du premier ordre un St Martin en terre cuite mitré et crossé bénit de la droite. Sur le tabernacle (3) repose une exposition formée par deux anges debout soute-

(1) Comptes, an. 1763-1764. Plus au sieur Préville, menuisier sculpteur, pour les deux tiers de neuf cents livres, excepté douze livres à lui données en forme de pot de vin, aux dépens de la fabrique, suivant le marché conclu avec luy du consentement des habitants de la paroisse, dont acte par le sr Cannet, notaire, pour l'érection du grand autel à l'exception du tableau, dont l'église s'est chargée, suivant la quittance en datte du 20 juin 1764, cy. . . . . 612 l.

(2) Comptes de 1763, 1764. Plus payé et délivré à Mr Guillochin, curé à Saint-Germain, pour le prix du tableau du grand autel, fait par le sieur Lemaire à Paris, son parent, et pour la caisse et le port de Paris à Bellesme, suivant quittance en datte du 1er octobre 1763, excepté douze solz pour le port de Bellesme jusqu'ici. . . . 181 l. 17 s. 6 d.

(3) Comptes an. 1759-1760. Payé au sieur Préville, menuissier sculpteur au Mans, pour un tabernacle neuf et une frairie neuve de S. Sébastien, fournie à notre église, pour lesquelles choses, Mr le curé et les habitants ont donné leur consentement le 14 janvier 1759. . . 300 l. 12 s.

Digitized by Google

nant une couronne fleurdelysée. Une glace, décoration bien mondaine, occupe le fond. Pour compléter le retable, un sculpteur de Souvigné même (1), ajouta deux crédences des deux côtés. Enfin l'exécution de la table de communion en fer forgé par un serrurier de Vibraye, Joseph Ollivier (2), l'achat d'un Christ en bronze argenté acquis à Paris, par l'entremise de M. de Beauchamps (3), viennent ajouter un dernier lustre à la richesse du mobilier de l'église, quand la révolution, quelques années après allait éclater. Sans égard pour tant d'objets précieux, fruit de longues économies, elle envoya au creuset le soleil d'argent (4) acheté à Paris, chez Antoine Porcher, orfèvre, pour 186 livres, les burettes, le bassin et la paix d'argent (5), don de Me Guillaume Prudhomme, conseiller du roy, et seigneur de Souvigné, la croix d'argent restaurée par l'orfèvre Fertois, Jérôme Bibart; des belles chappes neuves dont l'étoffe seule fut payée 495 livres à Carculsoni, marchand Juif (6), de l'ornement de

(1) Comptes, 1763-1764. Au sieur Pottier, menuissier et sculpteur de cette paroisse, pour avoir fait et fourni à l'église dud. Souvigné deux crédences aux deux côtés du grand autel, et un escalier pour mettre avec aisance le St Sacrement en la niche etc.... suivant quittance du 22 décembre 1764. . . . . 45 l.

(2) Au sr Joseph Ollivier, serrurier à Vibraye, pour avoir fourni un appui de communion en fer, et fournitures, suivant quittance du 28 novembre 1770. . . . . 235 l.

(3) Plus, payé à Mr l'abbé de Beauchamps, pour le prix d'un crucifix de bronse et argenté, qu'il a achetté à Paris, pour l'église de Souvigné, suivant sa quittance du 20 décembre 1764. . . . . 21 l.

(4) Pour l'achat d'un soleil d'argent, boëtte, port et envoy, ensuivant la quittance d'Anthoine Porcher, orfèvre à Paris, le 7 avril 1783.

(5) Comptes de fabrique 1531. Lesd. procureurs modernes confessent avoir reçu les ournements, calice, chopinettes et paix d'argent, missel et autres choses donnez à lad. fabrique, par noble Maistre Guilleaume Preudhomme, conseiller du roy, notre sire, général de ses finances ou pays de Normendie, seigneur de la terre et seigneurie de Souvigné.

(6) Payé au sr Carculsoni, md juif, pour avoir fourni l'étoffe des chappes neuves, suivant quittance du 7 novembre 1787. . . 495 livres.

Digitized by Google

Mgr le général de Normendie, de la chasuble en gros de Tours, brochée en soie de différentes couleurs (1), rien n'est resté à la fabrique, qui ne retrouvera jamais probablement

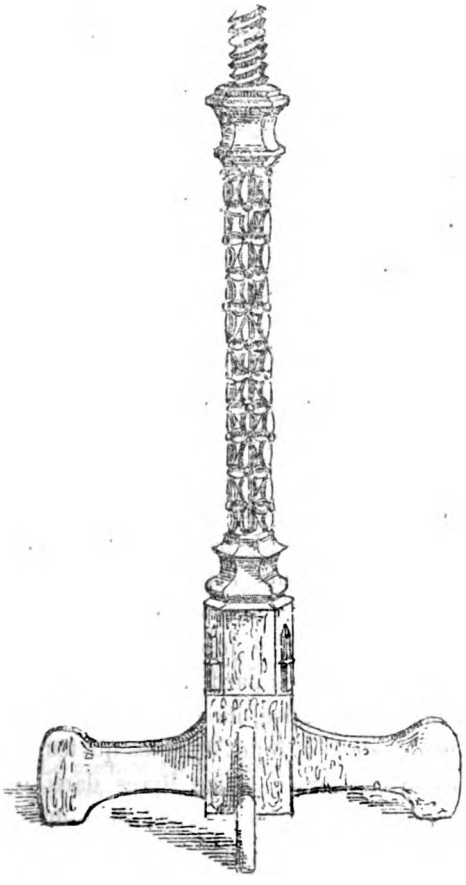

BASE DE PUPITRE (Fig. nº 2.).

l'équivalent des richesses pillées et perdues en quelques

(1) Au nommé Manselière, tapissier à Bellême, pour une chasuble de gros de Tours, broché en soye de différentes couleurs, suivant quittance de 1758. . . . . 55 livres.

Digitized by Google

jours de folie. De tout le mobilier ancien un pied de pupitre en bois de chêne a survécu épargné sans doute à cause du peu de valeur de la matière. Il date de 1530 environ, il est conçu dans le style gothique et nous croyons pouvoir lui assigner pour auteur Sainctot Chemyn, l'habile sculpteur Fertois qui, en 1534, tournait le bâton de la croix de procession et *l'ornait de feuillages et roullaux*. Nous sommes heureux de pouvoir en figurer ici le dessin.

Nous avons retracé, autant qu'il a dépendu de nous, l'histoire de la construction matérielle de l'église, quelques mots maintenant sur les Saints plus spécialement honorés dans son enceinte et sur les pratiques de dévotion propres à Souvigné, dont la connaissance nous fera pénétrer plus avant dans la vie intime, et les pensées de ses anciens habitants.

St Martin est le titulaire et le patron de l'église ; les comptes de fabrique mentionnent « le luminaire et la frairie de Monseigneur St Martin, dès 1471 », ce qui nous fait croire à l'existence d'une confrairie en son honneur, dès cette époque. En 1502, on voit les paroissiens (1) entretenir eux-mêmes des cierges devant les images de St Sébastien, de Notre-Dame et du Crucifix ; ces cierges quelquefois du poids de deux livres, ont atteint jusqu'à huit livres de cire (2). Depuis l'établissement des pardons ou indulgences en 1508, les dons abondent à l'église, ils étaient reçus dans un tronc appelé *la bouëte de l'église*, et dans les quêtes. En 1531, les indulgences firent verser treize livres dans le trésor de l'église (3), sans compter les legs testamentaires, les cadeaux

(1) Comptes. Pour les cierges de devant le crucifix, devant Notre-Dame, et devant St Sébastien, dont il y a aucuns des paroissiens qui ont donné jusqu'à la somme de xv sous, et pour ce, reste plus que la somme de xxx s. vj d. Pour une petite potence de fer pour le cierge de devant St Sébastien. . . . . x d.

(2) Comptes de 1506 et 1507.

(3) Comptes du 1er octobre 1530 au 1er août 1531. Du revenu de la queste faicte en lad. église, ensemble des pardons et menus legs faiz à la fabricque durant l'an de ce présent compte, la somme de. xiij livres t.

Digitized by Google

faits au jour le jour, dont le seigneur de Souvigné, Me Guillaume Prudhomme, se montra prodigue. La dévotion envers St Jean et St Roch, si populaires au Moyen-Age, se manifeste aussi à Souvigné ; en 1610, ces deux saints ont chacun un luminaire particulier. Quelques années après, les paroissiens se rendent en pélerinage à un des sanctuaires les plus vénérés du Maine (1), à Notre-Dame de Torcé, et malgré un éloignement de plus de six lieues, ils vont bannière déployée lui offrir un cierge.

La foi vive et les habitudes religieuses des paroissiens se révèlent mieux encore dans leurs testaments, conservés en grand nombre aux archives de la fabrique ou analysés dans les inventaires des papiers et des titres de l'église (2). Presque tous avant de mourir, pauvres ou riches, tiennent à faire quelque aumône, si minime qu'elle soit, pour avoir part aux prières qui se disaient le dimanche au prône de la grand'messe pour les bienfaiteurs. Ils étendent souvent leurs libéralités aux paroisses voisines, aux quatre chapelles de la Ferté-Bernard, St-Barthélemy (3), St-Laurent (4), St-Julien (5) et

(1) Comptes 1615. Payé à Pasquier Amyot (?) qui auroit porté le cierge à Torcé, 4 sols ; à Mathieu Vallée, pour le port de la bannière aud. Torcé, 3 sols ; à Georget Rigot, pour le port de la clochette, 2 sous ; et 5 sous pour la présentation dud. cierge audit Torcé. . xiij s.
Cfr. Manuel du Pélerin à Notre-Dame de Torcé, in-16. 1856.

(2) Liasse unique cotée O, contenant cinq inventaires de dates différentes, pouvant quelquefois suppléer à la perte des pièces originales par leur précision. Le premier est de 1550, le second manque de date et a trois feuillets déchirés, le troisième est de 1611, le quatrième de 1637, et le cinquième de 1712.

(3) Chapelle primitive de la Ferté, à présent détruite, qui existait sur la place de ce nom.

(4) Chapelle annexée à la léproserie de ce nom qui existe encore dans la commune de Saint-Antoine-de-Rochefort.

(5) Saint-Julien est aujourd'hui comme à cette époque, la chapelle de l'Hôtel-Dieu de la Ferté.

Digitized by Google

St-Antoine (1), et à quelques lieux célèbres par leurs pélerinages, entre autres à St-Michel du Mont de la Tombe, à St-Martin de Larchamp, à Notre-Dame de Rocamadour, à St-Julien du Mans, à Notre-Dame de Torcé, à Notre-Dame-des-Marais à la Ferté-Bernard. Quelques-uns établissent des fondations particulières, comme Jean Bruneau et sa femme (2), qui lèguent en 1408, 20 sous de rente, à la charge d'un *Subvenite* avec les oraisons accoutumées que le curé devait faire dire chaque dimanche au retour de la procession. Ailleurs, il est prescrit de chanter le *Subvenite* sur la fosse même des défunts. Depuis la fin du XVIe siècle les legs ont pour but commun la fondation de la première messe ; tels sont ceux de Paquerre Morin, 1592, de Xainte Courtin, 1606, de Julienne Grégy, 1609, de Marie Bresme, 1610, d'Anne Rigot, veuve de Noël Danthan, 1634. L'établissement de la première messe nécessita la présence d'un prêtre vicaire, il résida à poste fixe jusque vers 1747, et fut remplacé souvent par les religieux Récollets de la Ferté, qui vinrent célébrer la messe et acquitter les fondations (3).

Quoique nous n'ayons nullement le désir de toucher aux faits contemporains, nous devons consacrer quelques lignes à un enfant de Souvigné, Pesche, l'auteur du *Dictionnaire topographique de la Sarthe*. Julien-Remi Pesche (4) naquit

(1) Cette chapelle est devenue l'église paroissiale de la commune de Saint-Antoine-de-Rochefort, faubourg de la Ferté.

(2) Testament original en latin de 1408. Liasse E, cotte 1re.

(3) Comptes de 1747 à 1750. Aux R.R. Pères Récollets, pour être venus acquitter la 1re messe pendant vingt-deux semaines. 33 l.

Item 1759-1760. Aux R. R. Pères Récollets, pour avoir acquitté la première messe. . . . . 8 l.

(4) Commune de Souvigné, registre des baptêmes, mariages, décès. Le premier octobre mil sept cent quatre vingt, Julien Remi, né de ce jour, du légitime mariage de Michel Pesche, md, et de demoiselle Marie Marguerite Françoise Verdier, épousés dans l'église de la Ferté-Bernard, a été baptisé par moy vicaire soussigné. Le parain Julien Pierre Beaudry, la marraine, Victoire Beaudry, cousin et cousine germains qui ont déclaré ne savoir signer enquis.

Signé M. Pesche, Baguenier, ptre.

Digitized by Google

à Souvigné, le 1er octobre 1780, et fut le seizième enfant de Michel Pesche. Marie-Marguerite Verdier, sa mère, était fille d'un chirurgien de la Ferté (1) et sœur des médecins du même nom. Le jeune Pesche étudia la pharmacie à la Ferté, et plus tard son goût le porta vers les travaux d'histoire locale. Il s'y donna avec courage, parcourant la Sarthe commune par commune, et, en 1829, il commençait la publication de son *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe* (2), qu'il ne devait terminer qu'en 1842. Cet ouvrage, conçu sur le vaste plan de nos répertoires archéologiques, et qui embrasse à la fois l'histoire civile et religieuse des paroisses, la description géographique et géologique du sol, et de tous les monuments qui le recouvrent, demandait, il faut bien l'avouer, un ensemble de connaissances que son auteur ne possédait pas et ne pouvait guère posséder. L'archéologie, en effet, naissait à peine quand Pesche, déjà âgé de quarante ans, avait terminé son ouvrage en manuscrit. Pour la partie historique, il eut le tort de ne pas citer ses auteurs, et d'accepter sans discernement des renseignements d'une exactitude douteuse ; de là des erreurs regrettables et l'impuissance pour le lecteur de contrôler un texte trop souvent suspect. Malgré d'aussi graves défauts, l'œuvre de Pesche n'en est pas moins d'une utilité exceptionnelle, elle sera longtemps encore le vade-mecum de tous ceux, archéologues ou historiens, qui s'occuperont de l'histoire et des monuments de la Sarthe. Pesche a tout vu, tout étudié, tout décrit, et cela au sortir de la Révolution ; bourgs, hameaux, églises, fermes, chapelles, donjons, châteaux, manoirs, il a tout visité. Son travail est une mine inépuisable, où viendront se renseigner, sous bénéfice d'inventaire, tous ses successeurs. Puissent-ils avoir un jour

(1) Détails donnés par Pesche lui-même, dans son *Dictionnaire statistique*, article Souvigné.

(2) Le Mans, imprimerie Monnoyer, 6 vol. in-8°.

Digitized by Google

le courage de donner au public une nouvelle édition du dictionnaire archéologique du Maine à l'exemple de leur laborieux devancier.

APPENDICE.

La seigneurie de Souvigné, qui relevait de la châtellenie de la Ferté-Bernard, était annexée au lieu de la Cour, dont l'étymologie indique seule aujourd'hui l'antique origine. Les comptes de fabrique donnent les noms de quelques-uns des seigneurs, mais la liste en est bien incomplète. C'est à titre de simples notes et de renseignements que nous la publions en y ajoutant celle des curés, malgré ses lacunes.

Seigneurs de Souvigné.

En 1473 (1) Robin Tragin, Sgr de Souvigné, assiste à la reddition et à l'examen des comptes de fabrique.

En 1494, nous trouvons, noble homme, René du Bois-Hudpin ou Hurpin (?) qui prend part en 1500 à une délibération des principaux habitants de la ville et châtellenie de la Ferté, relative à l'établissement d'une taxe pour la

(1) Les dates jointes au texte constatent seulement l'existence du personnage à cette époque, sans que l'ordre indique succession immédiate ou filiation.

Digitized by Google

construction de l'église paroissiale et la réparation des fortifications de la cité (1).

En 1524, honorable homme, Me Jehan Heullant, Sgr.

En 1531, noble homme maistre Guillaume Preudhomme, conseiller du roi, général des finances en pays de Normandie, seigneur de la terre et seigneurie de Souvigné.

En 1551, noble homme Jehan Robineau, notaire et secrétaire du roy, seigneur de Souvigné à cause de demoiselle Preudhomme, sa femme. C'est le gendre du précédent.

1559, 1582, Maurice Damptan, écuyer, Sgr de Souvigné, épouse Magdelaine Preudhomme, qui par testament donne 20 sous de rente à la fabrique (2).

1592, Marie Damptan, déjà veuve en 1607 de Pierre de la Louppe, escuyer, sieur du Chesne. Par son testament en 1625, elle donna à l'église de Souvigné 100 livres une fois payées. Elle habitait en 1643 le lieu de Montimert, près la Perrine, paroisse de Saint-Hilaire-du-Horps, pays du Perche, et acquitte de son vivant le legs promis à la fabrique.

1623, Messire Nicolas Pottier, chevallier, conseiller du roy et l'un de ses secrétaires d'état, seigneur d'Ocquerre et de la terre de Souvigné.

1701, Mre d'Ocquerre (3), seigneur, fait élever un retable de ses deniers.

1741, Monseigneur de la Trémoille (4), seigneur de la terre, fief et dépendances de Souvigné.

1776, Messire Jean-Bretagne-Charles-Godefroy sire de la Trémoille, duc de Thouars, pair de France, comte de Laval.

(1) *De l'administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine.* p. 79.

(2) Pièces originales et inventaire en papier de 1637.

(3) Archives de la mairie, registre des baptêmes, mariages, sépultures, an. 1701.

(4) Taxe pour les pauvres, archives de la fabrique.

Digitized by Google

La terre de Souvigné (1) fut vendue à la Révolution, comme bien d'émigré.

Ecossé, petit fief, dans la même paroisse, avait pour possesseur M. Boisseau, en 1701. Il appartient, en 1741, à M. de Renusson, puis à M. de Vanssay, écuyer, Sr de Chêne-de-Cœur, député en 1789 à l'Assemblée des trois ordres, au Mans. La terre de la Matrassière, relevait d'Ecossé (2).

CURÉS.

1463, 1470, 1473, Jehan Picaut, prêtre, curé de Souvigné.

1490, Jehan Boullay (3), prêtre, recteur de l'église paroissiale, demeurant au bourg d'Avézé, donne à la fabrique d'Avézé, 15 sous tournois de rente, pour contribuer à l'entretien, devant le grand autel de l'église d'Avézé, d'une lampe que son oncle Jehan Juher avait donnée. Jehan Boullay n'observait pas la résidence.

En 1500, nous constatons la présence d'un chapelain de Souvigné (4), Jean Courtin, faisant les fonctions de curé.

1532-1559, Léonard Coupperie, prêtre curé. Soucieux des intérêts de son église, il transcrit de sa main, en 1554, un « *extrait des legs perpétuels, contenant les charges du bénéfice et cure de l'église paroissiale, Monseigneur St Martin de Souvigné* » sur registre in-4° qui fait partie des archives de la fabrique.

1601-1607, Michel Liberge, prêtre curé. A la suite d'un différent entre Me Guillaume Mongault, curé de Gastineau,

(1) Pesche, *Dictionnaire statistique* etc. article Souvigné. Tome VI. p. 232 et suivantes.

(2) Pesche, *ibidem*.

(3) Registre des testaments, legs et charges de l'église d'Avézé. In-folio en papier, recouvert en peau, de 175 feuillets, composé en 1606 d'après les documents originaux. Archives de la fabrique.

(4) *De l'administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine*. p. 78.

Digitized by Google

qui réclamait les dîmes de la Melleraye, le curé de Souvigné est maintenu dans leur possession, par sentence du sénéchal du Maine, en 1603.

1608-1659, Marin Denis, prêtre curé.

1681-1690, Jehan Denis, prêtre curé.

1693-1733, Richard Denis (1). Il meurt âgé d'environ 72 ans, le 16 octobre 1733, et il est inhumé dans l'église, par François Bageau, prêtre curé de Dehault.

1734-1749, Jean Lego. C'est lui qui fit exécuter toute la décoration du sanctuaire et y contribua largement de ses deniers. Il meurt le 17 août 1749, et il est enterré le lendemain dans le cimetière, par M. François Guillochon, curé doyen de la Ferté-Bernard (2), assisté de

MM. Gauttier, curé de Cherré,
Marais, curé de la Rouge,
Herbinière, curé de Préval,
Ph. Ameline, curé de Cormes,
Pesche, prêtre, Goupil, prêtre,
Gervais, Ahier, A. Pasquinot.

1749-1776 (?) J. B. Ahier, curé.

1776, J. Gouttard, curé. Il prêta serment à la constitution civile du clergé. Cet acte lui valut sans doute l'admiration de Pesche qui l'avait connu personnellement, et qui parle de lui presque avec enthousiasme. « C'était, dit-il, un homme bien au-dessus d'une position aussi modeste. Instruit, religieux, philosophe, c'était un pasteur tel que l'a si bien caractérisé M. de Lamartine. Il accepta de bonne foi la constitution civile du clergé, lui prêta serment par

(1) Archives de la mairie, registres de naissances, mariages et sépultures, an 1733. Voir aussi *l'Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe. p. 192, par M. Bellée, archiviste, in-4°, 1870.*

(2) Archives de la mairie. Registre des baptêmes, etc... an. 1749.

Digitized by Google

patriotisme, et resta fidèle à celle-ci jusqu'à la mort (1) ». Ces compliments ne font malheureusement point l'éloge de celui qui en est l'objet, ni de celui qui les donne.

ROBERT CHARLES.

(1) Pesche, *Dictionnaire statistique*, article Souvigné.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

DE

LA FAMILLE GAUCHER

DOCUMENT ORIGINAL

Extrait des archives de la famille LIGER DE CHAUVIGNY.

On ne trouvera pas dans le manuscrit que nous publions l'intérêt qui s'attache à l'histoire des grandes races. Rien de plus simple, on pourrait ajouter de plus modeste, que le récit de ces vies écoulées tout entières dans l'accomplissement du devoir ; quelques anecdotes dont le souvenir est religieusement conservé, détails intimes, racontés avec une grâce naïve, un certain charme enfin que le temps seul peut donner à ce qu'il touche, voilà tout ce qui compose les titres de cette généalogie à la bienveillance du public.

On a beaucoup écrit sur l'état de la famille au XIXe siècle et sur les caractères qui en trahissent la désorganisation. Je ne sais si le mal est aussi profond qu'on veut le dire, mais dans une certaine école, on s'est autorisé des travaux éminents qui ont été publiés sur ce sujet pour louer d'une manière absolue tout ce qui appartient au passé. Sans pousser aussi loin l'admiration, je reconnais volontiers qu'on trouvera

Digitized by Google

difficilement, dans la génération qui s'élève, ce respect de l'autorité paternelle, cette stabilité de la maison, cet amour constant du travail, ces traditions d'honneur et de vertu qui formaient le patrimoine de nos vieilles familles de magistrature. A ce point de vue, la généalogie des Gaucher offre un sérieux intérêt; c'est un regard jeté sur le passé, une étude rétrospective des mœurs domestiques de notre province, tableau naïf et charmant, apparition d'un autre âge, expression touchante et poétique des sentiments de foi qui animaient nos pères.

Il faut tout lire dans ce manuscrit, depuis la première ligne qui est une invocation à la Sainte Trinité, jusqu'à cette belle pensée qui en est la fin et comme la dernière expression : « Gens de bien ou la belle mort plus tost ! » On rapporte que l'aïeul du grand Livingston, se sentant près de mourir, fit venir auprès de son lit ses enfants et petits-enfants, et leur parla en ces termes : « J'ai bien étudié l'histoire de nos ancêtres, en remontant aussi loin que possible, jusqu'à la sixième génération, et je n'y ai pas trouvé un seul malhonnête homme. » Ces paroles n'eussent pas été déplacées dans la bouche d'un Gaucher : en tout cas, elles me paraissent résumer merveilleusement le sentiment qui s'échappe de la lecture de ce manuscrit.

La Massuère, 1er octobre 1875.

René de CHAUVIGNY.

Digitized by Google

✝

Au nom de la Très Saincte Trinité.

GÉNÉALOGIE

DE

MESSIEURS NOBLES LES GAUCHERS

GUILLAUME GAUCHER fut seigneur propriétaire des lieux de la Poissonnière, du Vauguyet, du Pasty Marçais et aultres bons domaines. Il engendra Pierre, Nicolas, Macée, Thénotte ou Estiennette, Jeanne et Jean les Gauchers, de Jeanne sa femme. Il décéda auparavant le vendredy 15me febvrier 1526, car les enfants de feu Pierre Gaucher, son fils aisné, présentèrent ce mesme jour les partages de sa succession à leurs co-héritiers. Et le 18me d'apvril 1531 après Pasques, pardevant Estienne de Courtboullain, notaire en la cour de Thoiré, les partages de la succession de feu Guillaume Gaucher et de Jeanne sa femme sont arrestés.

JEAN GAUCHER, le plus jeune des six enfants de Guillaume Gaucher, estudia et eut le degré de Licentié es loix, fut advocat fiscal, *Advocatus fisci*, comme l'on parloit pour lors à la façon romaine, c'est-à-dire advocat du Roy au siége du Chasteau du Loir. Il fut marié à Marie Bodineau, fille de feu Mre Jean Bodineau, sieur du Bois-Sainct-Martin, dont il eut cinq enfans, scavoir : Marie Gaucher l'aisnée, Anne Gaucher la seconde, Julian Gaucher le troisième, Roberde Gaucher la quatrième, Marie Gaucher la cinquième et la plus jeune et

Digitized by Google

dernière. Et le 27me mars 1528 avant Pasques, Jeanne de Sanseverin, dame de Gié, pour lors veufve de Messire Charles de Rohan, Chevalier, Comte d'Orbec, seigneur de Gié, du Verger et Baron du Chasteau du Loir, à réméré perpétuel luy donna lettres de lieutenant en office de Séneschal dict et appelé l'office de Lieutenant Général du Séneschal du Maine au siége et en la seigneurie et baronnie de Chasteau du Loir, par la résignation de Maistre Jean Bodineau, et luy augmenta ses gages de vingt livres qui nestoient auparavant que de cent sols, et ce, en rémunération des agréables services qu'il avoit faicts à feu son mary, et à elle et à ses enfans dont avoit le bail et garde noble et l'administration de leurs biens et droicts. Mais estant traversé en sa jurisdiction, il obtint un édict en forme de déclaration du Roy François premier, donné à Moulins, le 19 May 1533 et de son regne le 19e, par lequel édict et loy irrévocable, Sa Majesté ayant esté très bien informé des titres de Me Jean Gaucher, et qu'il y avoit pareille raison qu'il jouist au siége du Chasteau du Loir comme faisoient les autres lieutenants aux siéges de Saulmur et Baugé, par bonne et meure déliberation des gens de son Conseil, et de sa certaine science, grâce spéciale, propre mouvement, plein pouvoir et authorité royale, déclare et ordonne que Me Jean Gaucher et ses successeurs lieutenans en office de Seneschal au Chasteau du Loir auroient, en plaids et en assises la totale et entière jurisdiction et cognoiscence, au lieu et siége du Chasteau du Loir, de toutes causes et matières civiles et criminelles des choses, vassaulx et subjets du Chasteau du Loir, et tant des cas royaulx que aultres quels conques, tout ainsy que le senal du Maine a, au lieu et siége du Mans, des choses et subjets dudict lieu, et que les appellations de Me Jean Gaucher et de ses successeurs ressortiroient sans moyen en sa cour de parlement, ainsi que celles des siéges de Saulmur et Baugé. Les termes de la vérification de cest edict en forme de déclaration sont selon le temps d'alors. *Lecta, publicata et regtata, audito procuratore generali Regis*

Digitized by Google

et hoc requirente, sine præjudicio processus, in hâc parlamenti curiâ inter officierios Cenomanensis et officierios Castrilidii pendentis toto per modum provisionis arectum dictæ curiæ insequendo. Parisiis, in parlamento, vicesimâ nonâ die Maii, anno millesimo quingentesimo tricesimo tertio, signé de Vignolles et scellé du grand scel en las de soye rouge et verte et de cire verte.

Il fist dresser le palais du Chasteau du Loir. Il fut fort pieux et devot et grandement porté à rendre justice, car particulièrement les jours qu'il alloit au palais, auparavant que de partir, il se retiroit en son cabinet où il avoit l'image de la Vierge; et là, se mettant à genoux, il l'invoquoit et faisoit une humble prière en rime du temps fort ardente et pathétique, par laquelle il l'appeloit sa bonne maistresse, la priant d'interceder vers Jésus-Christ son cher fils, de luy faire la grace de bien et deument s'acquicter de la charge où il estoit appelé, et de rendre justice à ung chacun, comme de faict. Il estoit grand justicier, ainsi que entre aultres fois il monstra bien, lorsqu'il y fut invité par une femme qui lui recommandoit la cause de son mary accusé d'un crime; car elle, luy ayant présenté ung beau grand brochet, le conviant humblement de le prendre, il le refusa luy faisant response que si elle et son mary avoient bon droict, qu'il leur seroit conservé, mais que, s'ils avoient mauvaise cause, qu'ils ne pouvoient rien esperer de luy, sinon la condamnation. Ceste femme, pensant le fléchir davantage, commença à ouvrir la gueule de ce grand poisson et la luy monstra pleine de petits pistoletz ; de quoy il s'irrita sy fort, qu'il heurta ce poisson qu'elle tenoit en ses mains, en telle sorte qu'il vuida sa gueule, par la place, de ces pièces d'or, et fist à ceste femme plusieurs aigres et grandes remonstrances et reprehensions la dessus, sy bien qu'elle fut contraincte de se retirer sans pouvoir rien gagner sur luy.

Sa devotion parut aussy, notamment ung jour de Sacre, assistant le corps de Jésus-Christ à la procession, et revenant de l'Eglise Sainct-Saulveur du Chasteau du Loir, en continuant

Digitized by Google

la conduicte, car il survint une grosse pluye pour laquelle il ne voulut point couvrir sa teste chenue, et comme il fust vis à vis du logis de son fils, Julian Gaucher, qui le supplioit d'entrer pour se garantir de ceste eau qui tomboit en abondance, il n'y voulut consentir et suyvit tous jours, disant à son fils « Je veulx conduire mon maistre, » entendant parler du Sacré Corps de Jésus-Christ, ce que plusieurs personnes remarquèrent et retenurent, de sorte que ces paroles demeurerent comme en proverbe fondé sur ceste dévotion.

Une autre marque de sa devotion et piété est qu'il fist voulter une partie de laisle gauche, au bout du hault de l'Eglise de Monsieur Sainct Guingalois du Chasteau du Loir, du costé gauche du grand autel, soubs laquelle voulte est un autel où a esté posé et mis depuis douze ans environ l'image de la Vierge ; et l'image de Monsieur Sainct Louis, qui y estoit, a esté portée de l'aultre costé, en laisle droicte de la mesme église, sur l'autel ou estoit l'image de la Vierge. L'endroit où Jean Gaucher a faict faire ceste voulte est appelé la Chapelle des Gauchers. Au hault de laquelle voulte sont empreintes les armes ou armoiries (1) qui sont doubles dans un mesme escusson, party par la moictié, par une séparation d'un chevron droict, scavoir : en la moictié de l'escusson, du costé gauche, il y a une teste de cerf, une barre au dessus et ensuite un croissant avecq deux estoilles, et en l'aultre moictié de l'escusson, cela est renversé, car au bas, il y a un croissant avecq deux estoiles, et au dessus une barre et puis après une teste de cerf. La rencontre est agréable que Jean Gaucher ayt prins ceste aisle gauche de l'église, pour y faire sa chapelle et establir sa sépulture ; car cela revient et s'accommode bien au surnom de Gaucher qui est aussy un nom propre dont aucuns sont appellés. Le cognom ou surnom de Scævola (2), qui signifie Gaucher, fut premièrement

(1) *Insignia Scævolârum volgo Gauchers.*

(2) Le docte Choppin en ses œuvres pour signifier le nom de Gaucher use du mot Scævola.

Digitized by Google

Digitized by Google

Imp Lemercier & Cie Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

donné à Rome à Quintus Mutius Cordus, homme noble, à cause qu'il se fit luy mesme brusler constamment la main droicte devant le Roy Porsena pour luy faire cognoistre qu'il ne redoutoit les tourmens dont il le menassoit pour l'avoir voulu tuer, et au lieu de luy il auroit tué un de ses courtisans, par le moyen de laquelle constance, Rome fut délivrée du siège que y avoit mis le Roy Porsena. Ce cognom fut aussy porté par Marcus Cæsius, car il fut surnommé Scæva ou Scævola qui est mesme chose. Il fist des exploicts de guerre merveilleux, et mourut combattant sur ung monceau d'ennemis, soldats de Pompée qu'il avoit occis. Il y eut encores Publius Mutius Scævola, Quintus Mutius Scævola et Quintus ou Lucius Cervidius ou Cerbidius Scævola, qui, tous trois, ont esté de grands hommes et ont passé par de grandes charges et honneurs.

En passant, semble qu'il n'est point hors de propos de remarquer que l'admirable cardinal Baronius, dans ses annales ecclésiastiques de l'an 213, rapporte qu'alors le costé gauche estoit estimé le plus digne, et dict plusieurs belles choses sur ce subject. Le grand Cyrus mettoit ses convives les plus favorits du costé gauche. Busbequius, en ses épistres, recite que, chez les Turcs, le costé gauche est le plus honorable. Le cœur qui est l'une des plus nobles parties de l'homme tend davantage vers le costé gauche que vers le costé droict. Le prebstre list le St Evangile au costé gauche de l'autel. Aux cours souveraines et présidiales, celuy qui préside prend tous jours de ceulx qui sont au costé gauche les advis et opinions premièrement que de ceulx qui sont au costé droict.

Il a vescu quatre vingts six ans, et deceda, vers l'an 1561, au commencement, car les partages de sa succession et de feue Marie Bodineau sa femme, et de feu Me Jean Bodineau, son beau-père, sont du 4me apvril de la mesme année 1561.

Il est enterré devant l'autel de la chapelle qu'il avoit faict voulter, appelée la Chapelle des Gauchers, et sur sa tombe de

Digitized by Google

pierre, se voyent encores ces vestiges de son epitaphe GIST. MAISTRE. J. Le reste a été effacé et consommé par le temps et par le fréquent marcher que l'on fait journellement par dessus.

JULIAN GAUCHER, trois^me^ enfant de Jean Gaucher, fut marié en premières nopces à Marie Pitard, fille du juge Chastellain de Sainct-Kalais, et de Jacquine Trouillard, fille de Mre Pierre Trouillard, juge ordinaire du Maine, dont il a eu six enfants René, Jean, Julian, Marie, Jacquine, Jeanne. Son père luy resigna l'office de Lieutenant General au Chasteau du Loir, qu'il exerça treize ans, ayant auparavant esté dix ans advocat des parties. Il récitoit que feu Jean Gaucher son père luy avoit bien prophétisé qu'il ne debvoit pas tant désirer davoir son office et qu'il avoit plus de contentement en sa fonction et exercice d'advocat quil n'en auroit en la charge de Juge, quil ny gaigneroit rien et ny feroit poinct d'acquests, et asseuroit que cela luy estoit ainsy arrivé, pour ce qu'il avoit eu plusieurs afflictions et traverses, pendant le temps quil avoit esté juge et navoit poinct accreu son bien. Il fist le procès à deux malefacteurs qui, au supplice, déclarèrent qu'ils estoient allés pour le tuer, mais que, l'ayant veu, ils n'avoient osé le faire. Il fut imitateur de son père à faire justice, de sorte que l'on pouvoit dire d'eux : *talis pater*, *talis filius*, pour estre tous deux grands justiciers. Il semploya vigoreusement à la manutention du siége du Chasteau du Loir ; car voyant que l'on en vouloit distraire le siége de Lucé, pour le mettre soubs la jurisdiction du Mans, il fist obtenir lettres de déclaration du Roy Charles neufiesme, le sixiesme d'aoust 1567, qui furent publiées et vérifiées en la cour de parlement de Paris, le 6me septembre ensuivant, par lesquelles Sa Majesté veult que le siége de Lucé demeure soubs la supériorité de celuy du Chasteau du Loir, car elle fust cotée par ung arrest de la Cour, du 21me aoust 1570, donné solennellement en plaidant entre les officiers de Lucé et M^r^ le

Digitized by Google

procureur du Roy et les habitans du Mans, d'une part, et Mr le procureur Général, prenant la cause de Mr son subt.u.t au Chasteau du Loir, et les habitants du mesme lieu, et Mr Jean du Vair procureur Genal de la Royne, Dame du Chasteau du Loir, d'aultre part, par lequel arrest, conformément à ceste déclaration du Roy, il fut derechef ordonné que Lucé demeureroit soubs le ressort et justice du Chasteau du Loir.

Il signoit presque de mesmes façon figure et traicts, comme faisoit defunct Jean Gaucher son père. La closture des murailles de ville fut faicte et commencée pendant son office de judicature. Il estoit grandement propre et sobre et patient en ses actions et adversités, fort humain et charitable aux pauvres gens et mercenaires, humble et accostable et porté d'affection pour les siens. Sa charité paroissoit particulièrement en la personne d'ung pauvre homme mercenaire, car il vouloit que, aux jours qu'il ne trouvoit à travailler pour les aultres, et combien qu'il y fist peu de chose bien souvent, il luy faisoit néanmoins payer son salaire accoustumé comme s'il eust bien travaillé. Ce manœuvrier s'appeloit Jean Triconnée.

Il montra bien aussy sa charité et clémence, quand on luy rapporta que un sien serviteur et bordager avait prins chez lui une cuillier d'argent, car au lieu de sen indigner, il excusa la faulte et dist que ce pauvre lavoit faicte par nécessité, et commanda que lon lui portast du bled pour vivre. Il faisoit aussy donner de belles aulmosnes, notamment aux pauvres nécessiteux et honteux. Il estoit bien aymé de cest incomparable Mr Me Charles Du Moulin (1) ; sur quoy ne sera mal à propos de raconter une chose rare et extraordinaire ; il est ainsy que Julian Gaucher avoit un chien assez laid qui ne labandonnait jamais. Il fut nécessité de faire ung voyage à Paris, distant de quarante deux lieues ; premierement que de partir, il convia sa femme d'enfermer ce chien et le tenir

(1) Charles Du Moulin, né en 1500, mort en 1566, célèbre jurisconsulte, auteur de plusieurs commentaires sur les coutumes de France.

Digitized by Google

enfermé sept jours, ce qu'elle fist; mais, pendant ceste retenue, il devint fort have et maigre, refusant de manger mesmes de la viande qu'elle luy faisoit porter; au bout de sept jours, elle le laissa sortir, mais il disparut aussy tost et en ung jour et une nuit, alla trouver Julian Gaucher son maistre, à Paris, qui estoit en discours et conférence au Palais, avecq ce grand Du Moulin, et commença à luy faire des caresses et saulter vers luy sans cesse, ce qui occasionna Mr Du Moulin de considérer ce chien, auquel Julian Gaucher recita le cas, et comme ce chien n'avoit jamais esté à Paris auparavant, ce qu'il admira, et luy dist qu'il en feroit mention en ses œuvres. Et fut sy attentif à regarder ce pauvre animal, que sa bourse luy fut couppée pendant qu'il s'y arrestoit sy fort.

S'estant défaict de son office de lieutenant, il s'addonna à la consultation, estant fort recherché et estimé; il estoit presque tous jours sur la lecture des livres, estant doué d'une si bonne veue qu'il n'usoit point de lunettes, disant qu'il sen estoit neanmoins aydé en son jeune aage.

Il mourut de la dissenterie, en lan 1607, deux ou trois jours après la feste de Toussaincts, en sa maison de Gangné, qu'il avoit faict bastir pour la meilleure partie, y ayant faict faire une belle salle en roc, qui d'ailleurs est accompagnée de belles courts, caves, logemens et commodités, jardin et d'un beau clos de bonne vigne enclos de murailles et ruisseau.

Il a vescu quatre vingt six ans, qui est de pareil et mesme aage que avoit vescu Jean Gaucher son père.

René GAUCHER, fils aisné de Julian Gaucher, fut d'un esprit admirable, capable dapprendre et de comprendre toutes choses libérales et honnestes, de sorte qu'il s'advença grandement es bonnes lettres. Il escrivoit des mieux et fut bon musicien et jouoit bien de plusieurs instrumens. Estant envoyé en l'Université de Poitiers pour faire ses études de Droict, il se fist incontinent cognoistre, chérir et estimer;

Digitized by Google

mais y ayant demeuré environ d'un an, il tomba malade, dont il mourut au regret de tous, à cause de ses belles parties dont Dieu l'avoit doué ; son convoy fut tellement honorable que un religieux fist une oraison funèbre en sa mémoire et recommandation. Il deceda à laage de vingt ans.

JEHAN GAUCHER, second enfant de Julian Gaucher, Lieutenant Géneral au Chasteau du Loir, a esté sieur du Bernadier, et Conser du Roy et Conseur esleu en l'eslection presidiale du Mans, et a engendré Magdelaine Gaucher, mariée à François Gaudin, sieur de la Pommerie, et Anne Gaucher, mariée à Mr Françoys Massé, sieur de la Garaudière, Docteur en Médecine. De ces deux filles y a des enfants.

JULIAN GAUCHER, troisième enfant de Julian Gaucher, Lieutenant Général au Chasteau du Loir, est premier Advocat du Roy au siége présidial et Seneschaussée du Mans, et est le plus ancien officier du siége, voire des trois provinces du Maine, Anjou, et Touraine. Il est célèbre consultant, tellement que c'est le Nestor des Officiers, le Scævola du Palais. Dieu luy veille prolonger ses jours (1) !

MARIE GAUCHER, quatriesme enfant de Julian Gaucher, Lieutenant Général au Chasteau du Loir, mourut jeune, sans avoir esté mariée.

JACQUINE GAUCHER, cinquiesme enfant de Julian Gaucher, Lieutenant Général au Chasteau du Loir, fut femme fort sage, et prudente et charitable. Elle fut mariée à Noble Paul Bosdèves, sieur de Limberdière, premier Conseiller et Enquesteur pour le Roy au Chasteau du Loir. De ce mariage y eut ung fils appelé Paul, du nom propre du père. C'estoit un enfant de

(1) Julien Gaucher, dont il est ici question, fut député de la province du Maine aux Etats-Généraux de 1614. — Cette Assemblée, tenue au moment de la majorité de Louis XIII, resta d'ailleurs sans résultat.

Digitized by Google

bonne espérance, qui vint jusques à laage de dix ou douze ans. Sa mère mourut la première, et luy après. Julian Gaucher, leur père et ayeul, les survécut. La mère, le fils et Paul Bosdèves, père, sont tous trois enterrés en la chapelle des Gauchers.

JEHANNE GAUCHER, sixiesme enfant de Julian Gaucher, Lieutenant Général au Chasteau du Loir est mariée à René Pillet, escuyer, sieur de Lernerie, qui a longtemps esté Conseiller du Roy, controlleur esleu en la mesme eslection présidiale du Mans, par la résignation que luy en auroit faite Jean Gaucher, sieur du Bernardier, son beau-frère. Ils se sont retirés en leur maison paternelle du Chasteau du Loir, qu'ils ont augmentée et embellie, y ayant faict faire une chapelle, dans une tour, fondée sous la Sacrée Vierge Marie, et dotée de vingt-cinq livres de rente foncière. Lon y célebre la Ste Messe, tous les lundis et vendredis de chacune semaine de lan, suyvant la permission qu'ils ont obtenue de Monsieur l'Évesque du Mans. Ils ont eu un fils, nommé René Pillet, escuyer, sieur de la Roussetière, fort doux et gracieux. Il est décedé à laage de vingt et ung ans ou environ. Il a aussy esté ensépulturé en la Chapelle des Gauchers, qu'elle a dotée, par son testament, de vingt-cinq livres de rente.

JACQUES GAUCHER, sieur de Richelieu, est ung aultre enfant issu du second mariage de Jean Gaucher et Anne Breslay, sa seconde femme.

MARIE GAUCHER, fille aisnée de Mr Me Jean Gaucher, Lieutenant Géneral de Mr le Seneschal du Maine, fut mariée à Mr Jean Fronteau, advocat au Chasteau du Loir, qui engendrèrent Julianne Fronteau, Michelle Fronteau, Jacques Fronteau et Marie Fronteau. Marie Gaucher estant décedée, Michelle Fronteau, sa seconde fille, le jour des Octaves du sepme, fut emmenée par Mr Me Jean Gaucher, son ayeul, qui la

Digitized by Google

maria, en premières nopces, à laage de quatorze ans, à Me Ambroise le Barbier, jeune advocat au Chasteau du Loir, son domestique et commensal, duquel mariage Marie le Barbier est yssue; et fut mariée à Philippes Richardeau, sieur de la Cordelerie, qui ont engendré Marie Richardeau, mariée à Léger Bossé, advocat en parlement, résidant au Chasteau du Loir. Lequel mariage a esté faict, avec la grâce de Dieu, par la faveur et bonne assistance de Mr Me Julian Gaucher, premier Advocat au Présidial et Seneschaussée du Mans, et aultres gens honorables de la parentelle et famille, après de grandes traverses et procès qui ont esté au Chasteau du Loir, Le Mans et Paris. De ce mariage, accomply et celebré le samedy 16 febvrier 1613, sont yssus sept enfans, dont y en a quatre vivants. Laisné porte le nom du père, qui est Léger; le second enfant est une fille, appelée Marie, du nom de sa mère; le troisieme enfant se nomme René, le quatrième Pierre.

Tellement que, Guillaume Gaucher, sieur de la Poissonnière, est *tritavus*, ou selon M. Charondas et son antian praticien, tritayeul ou tritaion, ou quintayeul, cinquième grand-père, ou *sextus pater*, pour parler à la façon de Perse en sa sixiesme satyre, des enfants de Léger Bossé, advocat, et de Marie Richardeau, sa femme; et ces enfants sont *trinepotes* et *trineptis*, trineveux et triniepce de Guillaume Gaucher. Et Mr Me Jean Gaucher, lieutenant Général fils de Guillaume Gaucher, sieur de la Poissonnière, est *atavus*, ou *adavus* ou arrière ayeul ou quadrisayeul des enfants de Léger Bossé et de Marie Richardeau, sa femme. Et ces enfants sont *atnepotes* ou *adnepotes* et *atneptis* ou *adneptis* ou arrière neveux de Mr Me Jean Gaucher, Lieutenant General, qui a engendré Mr Me Julian Gaucher, aussy Lieutenant General, père de Mr Me Julian Gaucher, premier Advocat du Roy au Présidial du Mans.

Dieu leur fasse la grâce de pouvoir servir la famille et de les faire gens de bien ou bien la belle mort plus tost.

Digitized by Google

Jésus Maria.

Monsieur,

Je vous envoye ceste généalogie de vostre maison, que jay dressée par vostre commendement. Excusez-moi, s'il vous plaist, si je ne men suis dignement acquitté ; mon esprit est trop petit pour fournir à un subject si honorable, et me pardonnez aussy sy jay prins la hardiesse dy escrire moy, et les miens qui, après DIEU, sommes tous à vous. Ce qui me l'a faict oser, ce sont les tesmoignages d'affection et les honneurs et faveurs singulières que jay reçues de feu Mr le Lieutenant Géneral, vostre pere, et de vous, qui avez daigné me recevoir en vostre alliance : ce qui má lié d'une obligation très estroite de demeurer, DIEU aydant, pour toujours,

Vostre très humble

et obéissant serviteur,

LÉGER BOSSÉ.

Chez vous, au Chasteau du Loir, ce quinze d'apvril 1628.

Digitized by Google

LES PRÊTRES

DÉPORTÉS DANS LA RADE DE ROCHEFORT

EN 1793 & 1794.

LETTRE DE SIMON GUILLOREAU

A Pierre Hesmivy d'Auribeau

Ce n'est pas la première fois que l'on publie des relations des souffrances endurées par les prêtres déportés pour la foi dans la rade de Rochefort au cours de la Révolution de 1790. Le récit inédit que nous donnons ici ne sera pas le dernier non plus, du moins nous l'espérons. Chacun des témoignages qui ont été produits jusqu'à ce jour ajoute quelques traits au tableau instructif autant que douloureux, des tourments que supportèrent avec une si héroïque patience cette troupe de prêtres venus de toutes les contrées du territoire français. C'est ce qui rend si précieux chacun de ces récits. Leur caractère uniforme de simplicité et de bonne foi ne permet pas la moindre hésitation au sujet de la confiance que l'on doit accorder aux faits rapportés, et l'affectation avec laquelle certains historiens des plus renommés passent sous silence ces douloureux épisodes, ne prouvent qu'une seule chose, leur sympathie secrète pour les bourreaux en même temps que leur haine invétérée pour les principes représentés par les victimes.

Il suffit de jeter les yeux sur la lettre de Simon Guilloreau pour apprécier le caractère de ce vénérable prêtre. Pour supporter avec cette calme résignation une suite aussi longue de privations et de tourments ; pour affronter la mort avec

Digitized by Google

cette simplicité et raconter des faits aussi poignants avec une naïveté aussi candide, il faut posséder une âme fortement trempée et une élévation d'esprit supérieure aux facultés purement naturelles. On sent que le doigt de Dieu est là.

Il suffira de dire deux mots pour faire connaître l'auteur de la lettre, celui auquel elle était adressée, et le moyen par lequel elle nous est parvenue. Simon Guilloreau, en 1790, était desservant de la paroisse de Saint-Rémy-du-Plain, le curé, Mathieu Duclos, qui jouissait de ce bénéfice depuis 1761, étant vieux et infirme. Ces deux excellents prêtres donnèrent constamment à la population qui leur était confiée l'exemple de toutes les vertus, et surent y maintenir l'esprit de foi et la pratique assidue des devoirs que l'Eglise catholique impose à ses enfants. Aux jours de la persécution, la population de Saint-Rémy-du-Plain se montra fidèle en grande partie aux enseignements qu'elle avait reçus des deux vénérables prêtres placés à sa tête. Mathieu Duclos mourut le 3 septembre 1801, n'ayant prêté aucun des serments que l'on exigeait alors des ecclésiastiques. Pour Simon Guilloreau, il refusa avec le même courage toutes les formules qui pouvaient causer quelque inquiétude de conscience ; néanmoins, il fit la promesse de soumission aux lois de la république. On sait que cette promesse était autorisée par beaucoup d'administrations diocésaines : au Mans, on suivait des principes plus rigoureux, et dès que Simon Guilloreau connut les règles données par son évêque sur ce sujet, il s'empressa de s'y soumettre avec cette fidélité dont il avait donné des preuves durant sa déportation.

C'est le récit de cette déportation que nous publions ici pour la première fois. Ce mémoire ne nous était connu que par la mention qu'en fait Aimé Guillon dans son ouvrage intitulé *Les Martyrs de la Foi*, t. I, p. 357. Il le regarde comme l'un des meilleurs parmi tous ceux qu'il avait reçus sur la déportation à Rochefort. Ce n'était point néanmoins pour Aimé Guillon, que le curé de Saint-Rémy-du-Plain

Digitized by Google

écrivit la relation de ses souffrances, mais pour Pierre Hesmivy d'Auribeau qu'il avait probablement connu du temps que celui-ci professait la rhétorique au Mans, au collége de l'Oratoire.

Durant longtemps, nous avions fait, sans résultat, de nombreuses démarches pour découvrir ce mémoire. En 1872, Mgr Charles-Jean Fillion, évêque du Mans, nous apprit que ce manuscrit se trouvait entre les mains de M. L. Barrande, inspecteur des forêts de la Sarthe. Comment ce document se trouvait-il revenu ainsi au Mans? M. Joseph Barrande, du diocèse du Puy, premier vicaire honoraire de la paroisse Saint-Sulpice à Paris, l'avait reçu des mains de Pierre Hesmivy d'Auribeau, mort à Paris, en janvier 1844. Lui-même, en mourant au mois de mai 1872, l'avait laissé à son neveu et légataire universel, M. Joachim Barrande, ancien sous-précepteur de M. le comte de Chambord. Ce savant, dont les découvertes et les ouvrages de paléontologie sont l'une des gloires de notre siècle, n'eut pas plutôt connu notre désir qu'il s'empressa de se dessaisir de son manuscrit en faveur de la bibliothèque de l'abbaye de Solesmes, déjà enrichie par lui du recueil de ses œuvres. Nous sommes heureux de lui en témoigner notre profonde gratitude.

Dom Paul PIOLIN.

Digitized by Google

MONSIEUR ET RESPECTABLE DOCTEUR,

Monsieur le curé de Mamers m'a fait part de votre lettre du 22 mai, par laquelle vous lui demandez des renseignements sur les prêtres de ce pays-ci qui ont souffert la persécution. M. Bourgine, vicaire du Lude, qui a passé chez moi le 2 du courant, m'a aussi dit que vous l'aviez chargé de me demander la même chose et de vous l'envoyer ; et pour répondre à vos désirs et procurer à M. Carron des matériaux à son histoire, je vais vous faire le récit de ce que j'ai su et vu sur ce sujet dans ce pays-ci et partout où j'ai été dans la persécution.

J'ai resté à Saint-Rémy-du-Plain jusqu'au commencement de mai 1792, époque à laquelle les prétendus patriotes de Mamers vinrent pour m'en chasser ainsi que plusieurs autres ecclésiastiques qui étaient venus s'y réfugier. Chacun fut obligé de prendre son parti, les uns plus tôt, les autres plus tard, de sorte que de six prêtres que nous étions dans la paroisse, il n'y en avait plus du tout au commencement de septembre 1792.

Je pris, avec l'abbé Duplain (1), chassé de Chemiré-le-Gaudin où il était vicaire, le parti d'aller me cacher à Alençon, où nous avons été inconnus au public pendant dix-sept mois environ, confinés avec quatre autres ecclésiastiques dans un grenier. Dans cet intervalle, au commencement de septembre 1792, nous avons été un jour alarmés et effrayés des hurlements populaires que nous entendions dans la ville; c'était une troupe de léopards envoyés, qui venaient d'égorger le père Valframbert (2), capucin, et qui promenaient sa tête

(1) Etienne-Charles-Antoine Duplain. Voir *l'Eglise du Mans durant la Révolution,* t. II. p. 625; t. III, p. 139, 425, 545.

(2) Charles-Jean-Louis Valframbert, en religion Père Dorothée. V. *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 145-153.

Digitized by Google

dans les rues. Quelques jours après, on nous apprit encore qu'on avait assassiné dans le bourg de Gacé, en Normandie, MM. Le Lièvre et Loiseau, vicaires du diocèse du Mans, et MM. Martin du Puisereau, frères, l'un curé et l'autre vicaire du diocèse de Séez, qui allaient en déportation (1).

Le 20 septembre 1793, nous avons été vendus par quelqu'un qui connaissait notre retraite, et tirés de notre grenier par une garde et accompagnés des membres du comité de surveillance d'Alençon, et conduits en prison d'où nous sommes sortis cinq jours après pour être menés dans la ville de Chartres, où nous avons arrivé au nombre de trois cents prisonniers ecclésiastiques ; et tous, hommes et femmes, liés deux à deux par le bras. Notre arrivée dans cette ville fut très-bruyante, on avait préparé l'esprit public à nous faire une mauvaise réception ; mais les administrations civiles qui n'étaient pas mauvaises employèrent tous les moyens nécessaires pour nous garantir de la fureur populaire. Nous eûmes pour prison une ancienne maison religieuse qui fut encombrée d'environ huit cents prisonniers de plusieurs départements (2).

On ne tarda pas à voir d'un mauvais œil la part que prenaient les honnêtes gens à notre situation. Cinq semaines après notre arrivée dans cette ville, le comité de surveillance, qui dominait dans ce temps là, décida de nous transférer à Rambouillet ; et nous partîmes de Chartres environ deux cents et quelques prêtres, et soixante et quelques laïques des plus suspects aux Jacobins. On ne nous cachait pas que leur but était de nous conduire enfin à Paris pour subir le sort des septembrisés ; mais la divine Providence nous a conservés

(1) Sur ces quatre martyrs, on peut consulter les détails que nous avons donnés dans l'ouvrage cité, t. II, p. 163-167. Le nom véritable des deux derniers est Martin du Piserot.

(2) Ce récit est d'accord avec la relation écrite par Julien-Jacques Lecottier-Villeneuve. Ouv. cit., t. II, p. 346-375.

Digitized by Google

dans cette circonstance et a arrêté leurs complots sanguinaires.

Nous arrivâmes à Rambouillet à dix heures du soir, nous trouvâmes la ville illuminée et le peuple frémissant de rage contre nous, et disant hautement que nous étions des brigands pris les armes à la main. Pour donner plus de temps au peuple de nous examiner, on faisait faire à chaque charrette sur laquelle nous étions montés, le tour d'une place à travers une foule immense de peuple, et enfin, on arrivait à la grande porte de l'église où l'on devait nous déposer. Deux champions nous tiraient par le bras de la charrette où nous étions engourdis et gelés, et nous lançaient dans l'église. Un vieillard d'environ quatre-vingts ans, prêtre de Falaise, autant que je puis m'en souvenir, fut tiré si violemment qu'on lui cassa la cuisse, et, dans cet état, on le porta à quatre et on le jeta sur le pavé de l'église ; le lendemain il fut porté à l'hôpital où il mourut quelques jours après. Nous ne restâmes que deux ou trois jours dans cette église ; on nous donna pour prison une maison appelée la Grand-Corridor où l'on nous faisait payer environ 1 fr. 20 par mois, pour l'entretien des lampes qui étaient allumées la nuit autour de notre prison, et payer, disait-on, ceux qui nous gardaient jour et nuit.

On nous avait fait partir d'Alençon pour nous soustraire à l'armée des Vendéens qui était à Laval, dans la crainte qu'elle ne vint à Alençon et nous mit en liberté, ce qui fut la cause que plusieurs prisonniers ne purent être jugés ; mais le tribunal révolutionnaire qui ne nous perdait pas de vue nous fit revenir de Rambouillet, et nous arrivâmes à Alençon le 27 mars 1794, et on nous jugea les uns à la réclusion, ce sont les sexagénaires et les infirmes, et les autres à la déportation sur les côtes d'Afrique où nous aurions trouvé à la place des léopards français, les léopards féroces de ces pays brûlants qui nous auraient dévorés ; mais encore une fois la divine Providence nous sauva de ce danger.

Digitized by Google

Nous partîmes d'Alençon vers le 20 avril 1794. Arrivés au Mans, nous trouvâmes dans la prison, car c'était notre logement ordinaire, l'abbé Rousseau, vicaire du Bisot (1), qui n'était pas encore jugé, et qui n'est venu nous rejoindre avec l'abbé Jumeau, sous-diacre, que environ quinze jours après (2). Et le Vendredi-Saint, nous partîmes du Mans pour Rochefort, et on nous donna pour surcroît de compagnie la bonne sœur Pavé, bénédictine, qui était comme nous, condamnée à la déportation (3). Nous n'éprouvâmes aucun revers dans notre voyage. Arrivés à Rochefort, on nous sépara de notre religieuse, car sa destination était pour Lorient. On nous plaça à bord d'un vieux vaisseau, nommé le *Bonhomme-Richard*, qui était dans le port de Rochefort et servait de prison d'état.

Nous étions les premiers arrivés, mais bientôt nous nous trouvâmes en grand nombre, car il en venait presque tous les jours de tous côtés. Le premier jour de notre arrivée, nous manquâmes d'éprouver un grand revers par l'imprudence d'un de nos camarades, qui donna à un matelot pour le partager avec les autres cent vingt livres qui nous restaient des frais de notre voyage ; et s'il n'y avait eu un capitaine humain nous aurions été mis en jugement comme ayant voulu corrompre l'équipage. Mais le capitaine voulut bien écouter nos représentations et refusa de nous dénoncer, malgré les demandes réitérées de l'équipage qui voulait

(1) Plus exactement Michel Rousseau, vicaire à Montbizot. *L'Eglise du Mans durant la Révolution,* t. I, p. 463 ; t. II, p. 273-275 ; t. III, p. 420, 525, 530, 543, 546 et 549.

(2) Ceci corrige et complète le document que nous avons publié, *loc. cit.*, t. III, p. 290, d'après une pièce originale des Archives de la Sarthe. L. 10.

(3) Louise Pavet de Courteille, religieuse bénédictine de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Monsort. Sur cette admirable servante de Dieu, on peut voir *l'Eglise du Mans durant la Révolution,* t. I, p. 260, 501 ; t. III, p. 162-163, 527, 528 et 530 ; et *Persécution endurée pendant la Révolution par les religieuses hospitalières de Beaufort-en-Vallée*, p. 72 et 101.

Digitized by Google

nous perdre malgré le présent que nous lui avions fait à notre arrivée.

Notre logement sur ce vaisseau était la cale, où nous avions pour lits des canons, des torches de cercles de fer et autres choses qui étaient ramassées dans cette cale. Nous avons vécu dans cet endroit du peu que nous donnait le gouvernement, et de ce que chacun de nous pouvait se procurer à même sa bourse ; car notre bon capitaine nous avertit lui-même que quand nous serions à bord du vaisseau qu'on nous préparait pour la déportation, on nous dépouillerait de tous nos effets ; et pendant que nous serions à son bord nous pouvions faire venir de la ville ce que nous voudrions avec l'argent que chacun avait. On profitait de l'impossibilité où nous étions d'aller nous-mêmes faire nos petites provisions, et nos commissionnaires, qui étaient des soldats, nous faisaient payer les choses le double de ce qu'elles coûtaient et exigeaient encore une récompense.

Deux vaisseaux nommés, le premier *Les Deux-Associés* et le second *Le Washington*, étaient destinés à nous transporter sur les côtes brûlantes de l'Afrique. Le premier était déjà en rade garni de plus de quatre cents prêtres, et le second ne fut prêt à nous recevoir que vers le 15 juin 1794, époque où nous y avons été transportés. Notre bon temps était passé. Nous y arrivâmes à la brune, et on nous faisait monter à bord seul à seul ; on nous plaçait au milieu du capitaine, de deux lieutenants et d'une dixaine de matelots avec plusieurs mousses. On commençait par prendre le sac ou la malle qui renfermait nos effets ; ensuite les matelots nous fouillaient de toutes les manières et nous ôtaient tout ce que nous pouvions avoir dans nos poches ou de caché dans nos habits. Voilà la manière dont les trois premiers furent reçus à bord. Ensuite on nous montrait une porte par où on nous ordonnait de descendre dans l'entrepont, où il fallait aller prendre sa place sur un lit de camp sans voir à s'y conduire. Ceux qui passèrent après les trois premiers ne furent pas si

Digitized by Google

heureux ; car on commençait par les faire déshabiller tous nus, ensuite on examinait scrupuleusement leur dépouille, on poussait même l'impudeur jusqu'à mettre les mains dans les endroits les plus cachés, pour y chercher, disait-on, des louis et l'on accompagnait cette recherche des plus infâmes propos. Cette recherche dura jusqu'à six heures du matin. Il y en avait parmi nous qui avaient quatre-vingts ans, qui ne marchaient qu'à l'aide d'un mauvais bâton qu'on leur ôta ; d'autres avaient des vésicatoires et des cautères, on leur prit leurs linges et pommades qu'on jeta à la mer : avec un fer tranchant on sépara les semelles des souliers pour y trouver des louis ; plusieurs ont marché pieds nus pendant presque tout le temps qu'ils ont été à bord.

Le matin, sur les huit heures, on nous appela sur le pont, on nous donna pour déjeûner un biscuit de mer cassé par petits morceaux, avec un demi verre de vin, et personne de nous n'avait mangé depuis midi précédent. Pendant notre repas le capitaine, avec les lieutenants, descendit dans l'entre-pont pour y faire la recherche des effets qui auraient pu échapper à leur activité, et que nous aurions laissés dans nos places ou cachés dans quelques coins ; ils en trouvèrent et s'en emparèrent. Ensuite on nous fit venir, un à un, devant le capitaine qui nous fit délivrer à chacun deux chemises, deux mouchoirs et un bonnet de coton. Ceux qui avaient de beaux chapeaux on les prenait et on leur donnait une mauvaise toque de matelot. On prenait aussi les belles tabatières, et on en donnait une en bois de sapin.

Le pont était divisé par une rambarde percée en tous sens, afin qu'on put nous voir dans tous les coins de la partie que nous habitions. Deux canons chargés à mitraille étaient toujours braqués sur nous. Deux faisceaux de fusils chargés étaient toujours du côté de l'équipage, prêts à tirer sur nous par les trous qui étaient à la rambarde. Il y avait aussi deux portes à la rambarde où il y avait jour et nuit deux factionnaires pour nous observer. Une ordonnance de la marine

Digitized by Google

était affichée à la rambarde de notre côté qui renfermait un grand nombre d'articles, dont voici ceux que j'ai pu me rappeler :

1° Il était défendu aux déportés, c'était ainsi qu'on nous appelait, de parler à qui que ce soit de l'équipage, sous peine d'être mis aux fers pendant huit jours.

2° Il était défendu aux déportés de parler une autre langue que le français ; notez qu'il y avait toujours parmi nous quelques matelots ou mousses comme espions.

3° Il était défendu de laisser à bord aucun déporté après un troisième accès de fièvre ; notez qu'après le troisième accès, il n'y avait presque plus d'espérance de guérir ; on transportait le malade sur un petit vaisseau au milieu de la rade qui, par son roulis et ses balancements, rendait malades ceux mêmes qui se portaient bien ; là, on déposait le malade sur un matelat de filasse sans draps, dans un entrepont rempli d'infection et où l'on ne pouvait être qu'à genoux. On y faisait passer deux déportés non malades pour soigner les autres, qui ne tardaient pas à y devenir malades, et même y mourir ; assez régulièrement il en mourrait trois ou quatre par jour des deux vaisseaux. Il y avait aussi, sur ce petit vaisseau ou chasse-marée, des matelots pour surveiller les déportés, mais ils avaient une petite cabane sur le pont où ils se retiraient de peur d'être infectés par les malades de l'entrepont : un officier de santé allait visiter ce vaisseau et porter des remèdes tous les quatre ou cinq jours. Lorsqu'un déporté mourait, un matelot hissait pavillon blanc au haut du mât et criait : Vive la Montagne ! C'était le signal qui avertissait le capitaine du grand vaisseau d'envoyer quatre déportés pour enlever le corps et le porter en terre, et deux soldats, la bayonnette au bout du fusil, accompagnaient toujours ce convoi. Si l'on voulait réciter quelques prières, il fallait que les soldats ne s'en aperçussent pas, car on aurait été puni.

C'était à l'île d'Aix, à un quart de lieue du vaisseau, qu'on portait le cadavre ; arrivé au lieu de la sépulture on faisait

Digitized by Google

une fosse de six pieds de profondeur, on dépouillait le cadavre de toutes ses hardes et linges, et on le descendait tout nu dans la fosse, ensuite on rapportait sa dépouille dans la chambre du capitaine.

4° Il était défendu d'administrer aucun malade à bord du grand vaisseau.

Nous fûmes donc entassés dans l'entrepont du *Washington*, seulement pendant la nuit, et obligés d'être toujours pendant le jour sur le pont. Nous étions si pressés que nous fûmes obligés de nous coucher sur des lits de camp de façon que les deux qui étaient à mes côtés avaient les pieds à ma tête et moi de même à leur égard et de même tous les autres. Enfin, nous nous trouvâmes tellement entassés par le nombre des déportés qui arrivaient presque toutes les semaines, qu'à la fin nous fûmes obligés de coucher dans les trottoirs ; mais comme on nous y trouvait trop bien, on eût soin de faire venir des barriques de farine à bord, et de les placer dans nos trottoirs, et nous fûmes obligés de coucher trois à côté l'un de l'autre sur deux barriques ; et il y avait au moins cent cinquante déportés dans ce cas, mais, par la suite, la mort nous donna du large.

La première nuit se passa sans repos : la seconde, nous crûmes que nous pourrions en avoir ; point du tout. Nous ne fûmes pas arrangés sur nos planches que voilà le capitaine avec ses satellites qui descendent avec des lieutenants, dans notre cachot, le sabre à la main, pour nous obliger de nous serrer davantage l'un contre l'autre, et de nous tenir couchés sur le côté pour occuper moins de place ; il y eût quelques coups de plat de sabre donnés, et beaucoup de menaces d'être plus sévères si nous ne nous soumettions pas. Enfin, nos cerbères sortis, nous crûmes avoir du repos ; mais à peine les portes de notre entrée furent-elles fermées à double serrure, que voilà tout l'équipage, matelots, soldats et mousses qui viennent sur le pont chanter, frapper avec des baguettes sur les planches, danser, proférer les plus

Digitized by Google

affreux jurements, les impiétés les plus abominables et les plus dégoûtantes ; quelques-uns de nos confrères, croyant les attendrir sur notre sort, les supplièrent d'avoir pitié de nous et surtout de malheureux vieillards qui étaient malades des fatigues de la veille. Tout fut inutile et ne servit qu'à les animer davantage ; et le même fracas se prolongea jusqu'à ce que nos ennemis fussent enfin las et fatigués. A peine avions-nous fermé l'œil, qu'à quatre heures les matelots descendent dans le carré de notre entrée, y placent deux baquets de brai ou poix dans laquelle ils mirent deux boulets rouges, ce qui occasionna une si horrible fumée que nous crûmes être à notre dernière heure, et de peur que la fumée ne sortit au dehors, ils étendirent sur l'écoutille ou entrée, un drap goudronné, et cette manœuvre a duré au moins pendant un mois, époque où la mort commença à nous visiter ; c'était vers la mi-juillet. J'eus la douleur de voir mourir, dans l'espace d'environ trois mois, quatre de mes compagnons de voyage : MM. Regnard, Perrault, Duplain et Le Landais (1). Enfin, nous avons été embarqués huit cents prêtres et un laïque, officier de la maison de Monsieur le comte d'Artois (2). Il en est mort six cents dans la rade de Rochefort ; et des deux cents qui ont débarqué, la moitié au moins a succombé des suites de la maladie qu'ils avaient prise sur les vaisseaux.

La manière dont on nous nourrissait dans notre captivité était aussi dure que la captivité même. On nous avait distribué par bandes de dix ; tous les matins, on nous ouvrait notre cachot, et nous montions sur le pont où il fallait rester tout le jour, quelque temps qu'il fit, exposés à la neige, au vent

(1) Il est probable que les deux premiers noms ont été mal transcrits ; nous ne pouvons les reconnaître. Nous avons déjà parlé d'Etienne-Charles-Antoine Duplain, vicaire à Chemiré-le-Gaudin, qui était âgé de quarante-quatre ans au moment de la déportation. Pour Rémi Landais, il était vicaire à Couterne et n'avait que trente-huit ans en 1793.

(2) Depuis le roi Charles X.

Digitized by Google

et au froid qui fut des plus rigoureux cette année, puisque malgré le flux et reflux, la Charente, qui ne gèle presque jamais, était tous les jours fermée par la glace ; et nous étions tous fort mal habillés, car étant arrivés à bord dans l'été, nous avions des habits de la saison. En nous ôtant nos sacs et nos malles, on nous avait ôté nos habits d'hiver qu'on ne nous rendit pas. On donnait à déjeûner à huit heures, c'était un biscuit de mer réduit en petits morceaux, et on en mettait dix dans un petit baquet que nous partagions. Ce petit baquet s'appelait gamelle ; on nous donnait aussi dix verres de vin dans un autre vase de bois appelé bidon, mais comme nos bidons étaient à la disposition des matelots, nous n'y trouvions quelquefois que cinq rations au plus. Nous remplissions le bidon d'eau afin de pouvoir boire à notre soif. A midi, la même ration de vin et de biscuit, on y joignait un petit morceau de salaison ou de morue sans assaisonnement, on faisait même cuire la morue et le lard sans les dessaler. Le soir, même ration encore de vin et de biscuit, avec gamelle pleine de mauvais bouillon, dans lequel nageaient des fèves mal cuites et remplies de cossons, et qui avaient au moins trois ou quatre ans ; on mettait tremper des morceaux de biscuit dans ce bouillon. Deux fois par décade, on nous donnait de la viande fraîche, mais qui était quelquefois si gâtée qu'on la jetait à la mer en prenant des précautions, car si on s'en fut aperçu, nous aurions été punis. On nous donnait pour dix cinq cuillers de bois, deux mauvais couteaux qu'il fallait rendre aussitôt après le repas, deux petits pots de fer blanc pour boire. Les fèves étaient dans des caisses de sapin, que les rats, qui étaient à bord en aussi grand nombre que nous, perçaient et y faisaient leur demeure; on mettait ces fèves dans la chaudière sans les nettoyer et lorsqu'on nous donnait nos gamelles, il fallait ôter les crottes de rat qui surnageaient, avant d'en faire usage.

Un mousse s'avisa un jour de voler un de nos couteaux avant qu'ils fussent comptés ; alors le capitaine condamna

Digitized by Google

tous les déportés à être privés de vin jusqu'à ce que le couteau fut retrouvé, et il ne fut remis avec les autres que deux jours après. Le mousse ne fut point puni, ni les déportés dédommagés, le capitaine en fit son profit.

Un Génovéfain tomba un jour dans un état convulsif si effrayant qu'il fallait le tenir à deux de peur qu'il ne se massacrât ; cela dura environ six jours, après quoi il reprit connaissance et demanda un peu de nourriture ; j'allai moi-même prier le factionnaire d'envoyer un caporal dire au capitaine que je désirais lui parler. Il vint. Je lui demandai un peu de bouillon gras pour ce malheureux moribond ; voici sa réponse : « Dis-lui que s'il veut un bouillon de morue je lui en ferai passer. » Je le quittai, et je pris dans un petit pot de l'eau fraîche que je lui portai ; il en but et trépassa le moment d'après. Ceux qui étaient auprès de lui dirent tout haut : « Le voilà mort, il faut avertir le capitaine. » Deux matelots qui entendirent cela, se mirent à crier : « Vive la République ! » Un déporté nommé Lecamus, chanoine de Guéret, dit tout haut : « Voilà bien de quoi l'enrichir, un malheureux prêtre qui ne laisse pour héritage que des haillons et des poux. » Un des matelots alla aussitôt dénoncer le chanoine qui fut condamné à être jour et nuit, pendant huit jours, cramponné sur le pont. On le déferrait le matin et le soir pour ses besoins, il n'avait que le pain et l'eau pendant ce temps, excepté ce que nous lui donnions sur nos rations.

La divine Providence vint enfin à notre secours ; l'Aman français tomba sous la hache vengeresse, mais nous fûmes encore jusqu'au commencement de septembre à nous en apercevoir (1). Un jour, nous fîmes attention qu'après la chanson marseillaise qui se disait toujours avant le repas, les matelots ne crièrent pas comme à l'ordinaire : « Vive la

(1) Robespierre succomba le 28 juillet 1794, et les supplices continuèrent encore durant plus d'un mois dans quelques parties du territoire français.

Digitized by Google

Montagne ! » Nous en augurâmes quelque chose de favorable, et quelques jours après, les déportés qui étaient allés enterrer à l'île d'Aix, nous rapportèrent qu'un officier et quelques particuliers avaient appris que Robers-pierre (1) était guillotiné, que vraisemblablement notre sort allait changer. Peu de temps après, on ne nous cacha plus qu'on allait nous faire un hôpital dans l'ile Madame, qu'ils appelaient île Citoyenne. Effectivement, on commença à y transporter les malades au commencement de septembre 1794. On y dressa vingt tentes dans chacune desquelles on mit vingt lits qu'on ne tarda pas à remplir des malades des deux vaisseaux. On envoya dans chaque tente deux prêtres non malades pour avoir soin d'eux ; on y établit une pharmacie, et deux prêtres qui avaient quelques connaissances dans cette partie en furent les administrateurs. Nous commençâmes alors à respirer, les malades étaient gouvernés et les autres étaient traités moins durement à bord.

Tout ce qui vient d'être dit s'est passé sur le *Washington*, et ce fut à peu près la même chose sur les *Deux-Associés*, excepté qu'ils ne furent pas enfumés comme nous, ni dépouillés aussi rigoureusement. Cependant, il arriva un fait qui l'emporta en cruauté sur tout ce que nous avons éprouvé sur le *Washington*.

Un chanoine de Limoges, nommé Rouillach (2), fut dénoncé

(1) Le nom de François-Joseph-Maximilien-Joseph Robespierre, voué désormais à l'exécration de tous les siècles, fut longtemps défiguré par un grand nombre de contemporains et de victimes de ses crimes. On le trouve écrit de différentes manières dans les mémoires du temps. Comme ce fut le 28 juillet 1794 (10 thermidor) qu'il succomba, on voit exactement la date des événements ici relatés.

(2) Antoine Roulhac, chanoine de la collégiale de Saint-Martial. Né à Saint-Léonard (Haute-Vienne, arrondissement de Limoges), ce confesseur de la foi refusa le serment de la constitution civile du clergé, mais prêta celui de liberté et égalité, que certains docteurs regardaient comme permis ; il se rétracta néanmoins plus tard, lorsqu'il était déjà dans la geôle. Son supplice, qu'il endura avec une grande fermeté

Digitized by Google

générale (1). Quinze jours après, nous reçûmes la liberté de retourner dans nos foyers ; nous fûmes les six premiers qui partirent de Saintes. Nous quittâmes Saintes à regret, quoique nous eussions un grand désir de retourner chez nous. Les honnêtes gens qui nous invitèrent, eurent aussi les plus grands regrets de nous voir partir. Nous nous rendîmes d'abord à St-Jean-d'Angély, à six lieues de Saintes, où nous passâmes six jours. Nous fîmes faire la Pâque à beaucoup d'honnêtes gens de cette ville qui nous avaient obtenu des pouvoirs des grand-vicaires de Saintes qui étaient en réclusion avec nous. De là, nous nous rendîmes au Mans, après une marche d'environ douze jours. Rendu chez moi, j'ai travaillé dans le saint ministère pendant trois ans, mais caché. Au mois de septembre 1798, je fus pris de nouveau et conduit à l'île de Rhé (2), où j'ai passé en réclusion dix-huit mois avec onze cents prêtres de tous les départements, d'où je suis revenu une seconde fois dans mes foyers sain et sauf.

Voilà, Monsieur, les principaux faits de la persécution que ma mémoire a pu me rappeler, un plus grand nombre lui a échappé ; s'il n'y a pas beaucoup d'ordre, c'est le temps qui m'a manqué. Je vous prie d'y suppléer, et de me croire avec les sentiments les plus respectueux,

Monsieur et respectable docteur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLOREAU,

Curé desservant de Saint-Rémy-du-Plain.

Saint-Rémy-du-Plain, 22 juillet 1817.

(1) Nous ne connaissons pas le texte de cette pétition, mais nous pouvons nous en faire une idée d'après deux documents analogues que nous avons publiés dans *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 128-131.

(2) V. *Mémoires sur la Révolution et le premier Empire*, par Jacques-Pierre Fleury, p. 357.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

I.

Lettre de Louis de La Vergne Montenard de Tressan, évêque du Mans de 1671 a 1712.

Je suplie Votre Eminence, Monseigneur (1), d'agréer que je luy presente mon nepveu (2) et que je luy demande l'honneur de sa protection. Il est deputé de nostre province a l'Assemblée Générale du Clergé, mais il est le mien aupres de son Eminence, pour luy renouveler souvent les assurances du respect et de l'attachement inviolable que je conserve pour elle.

Mr Himbert, supérieur de mon séminaire, ne me laisse point ignorer les bontés dont elle m'honore et l'obligation que je luy ay de la grace quelle me fait de vouloir bien entrer dans les expediens que Mr Himbert luy a proposés pour affermir la paix du monastere des Ursulines de Laval, et prevenir le feu de division que les seculiers y voudroint rallumer. J'en ay escrit a Mr le marquis de la Vrilliere, et mon nepveu prendra soin de le faire souvenir de prendre les ordres du Roy pour faire renvoyer cette affaire à Vostre Eminence. Je

(1) Quoique le nom du destinataire ne soit pas indiqué, on ne peut douter que cette lettre n'ait été adressée au cardinal Antoine de Noailles, archevêque de Paris, qui, à cette époque, jouissait de la plus grande faveur, grâce à Madame de Maintenon et au faible de Louis XIV pour les de Noailles.

(2) Ce neveu de l'évêque du Mans n'était autre que Louis de La Vergne, docteur en Sorbonne, chanoine de Lyon, abbé de l'Epau, depuis l'année 1699, et qui, plus tard, fut nommé évêque de Nantes, en 1717, puis archevêque de Rouen, en 1723.

Digitized by Google

luy demande pardon de luy attirer cette fatigue, mais j'espere que sa piété et son zèle pour le bien de l'Eglise luy feront accepter le mérite d'une aussi bonne œuvre quelle consommera par sa bonté et dont j'aurai toute la recognoissance dont peut estre capable son très humble et très obéissant serviteur

† LOUIS, EVÊQUE DU MANS.

Du Mans ce 20 may 1702.

(L'original de cette lettre appartient à M. Louis Brière.)

II.

LETTRE DE LOUIS DE LA VERGNE DE TRESSAN, ÉVÊQUE DU MANS.

Du Mans, ce 8 mars 1701.

Monsieur,

Je prans la liberté de vous envoyer un mémoire qui regarde trois de nos anciennes converties, pour obtenir de la grâce de Sa Majesté une permission que je crois que vous trouverés juste et raisonnable. Ce sont trois sœurs que nous avons eslevées icy chés les Filles de l'Union chrétienne. Je puis assurer Sa Majesté qu'elles sont très dignes de la grâce qu'elles espèrent de la bonté du Roy, par leur piété et par l'édification qu'elles donnent; nous avons marié l'aisnée à un ancien catholique de naissance, qui est un orfèvre le plus employé de la ville et de la province. Leurs biens sont esloignés, et ils dépérissent, faute de réparations et de quelqu'un qui y veille. Nous aurons soin de l'establissement

Digitized by Google

des deux autres sœurs comme de l'aynée, et que leurs biens soient utilement colloqués.

J'ay prié Mr Boissier de vous informer, Monsieur, du désordre arrivé à l'arrest du 24 octobre que vous me fittes la grâce de m'envoyer de Fontenebleau, et des raisons qui m'ont fait différer de le faire porter au Bureau des administrateurs de nostre Hospital. J'ay besoin d'une seconde expédition de l'arrest puisque la première ne subsiste plus. Je vous seray très obligé si vous avés la bonté d'en signer une seconde expédition. J'espère cette grâce de votre bonté, et dont j'auray toute la recognoissance dont peut estre capable,

Monsieur,

Vvé tres humble et tres obeissant serviteur + Louis evesque du mans

(Cette lettre autographe signée, dont le destinataire est inconnu, appartient à M. l'abbé G. Esnault, ainsi que les suivantes.)

III.

Lettre de l'abbé Louis-François Belin de Béru, chanoine prébendé de l'Eglise du Mans, et archidiacre de Montfort, né au Mans, le 16 décembre 1700, mort dans la même ville, le 1er février 1782.

Le Mans, 7 janvier 1765.

Je me fais bien des reproches, mon cher Monsieur, d'être si longtemps à avoir l'honneur de vous écrire. Je vous dois

Digitized by Google

bien des actions de grâces du bon vouloir que vous avés de me procurer une édition entière des Conférences d'Angers de 1755, ou du moins les tomes qui me manquent et dont je vous ai fait mention dans ma dernière.

Nous avons le 11e et le 12e volume de l'*Histoire Littéraire*, le 1er, dès 1759, et l'autre en 1763. Dom Colomb a la bonté de me faire présent de cet ouvrage à mesure qu'il paroît. La seconde édition de l'*Art de vérifier les dates* pourroit bien paroître cette année. Le P. Colomb envoya encore, dimanche dernier, un mémoire touchant nos comtes ; les vicomtes de Limoges ne sont pas encore faits. Dom Clémencet, qui en sera l'éditeur, presse. Un des bibliothéquaires de la Bibliothèque du Roy m'a offert un exemplaire de celuy d'aujourd'huy pour un livre que je luy offrois, mais je ne luy ay pas répondu.

Que je n'oublie pas de vous dire que l'article de l'évêque Ulger est dans le 12e vol. ! Peut-être y avés-vous quelque chose à y ajouter. Je crois que, dans le peu de temps que jai eû l'honneur de vous voir, vous me fittes part de quelques anecdotes touchant ce prélat, que vous seul scavés.

Je suis, en mon particulier, bien fâché des tracasseries que vous a faittes votre académie. Elle perd en vous l'élite de son corps, et je suis persuadé qu'elle est présentement bien honteuse de sa perte. Sauf correction, je n'aurois pas quitté ; à la bonne heure, la remercier du secrétariat qui vous donnoit bien de l'embarras, et que vous remplissiez depuis longtemps avec distinction. Il ne faut pas, Monsieur, que cette jalousie de vos confrères vous décourage et prive le public des bonnes choses que vous étiés dans le dessin de luy faire part.

La Congrégation de Saint-Maur a nommé un successeur à Dom Housseau, qu'on dit un bon sujet, mais que je ne connois point.

Si je vous avois scu, Monsieur, si proche du Plessis-Bourré, j'aurois surement été vous embrasser. Ce château est immense et est regardé, par Bourdigné, comme un des plus grands du royaume. J'y ai vu quelques titres curieux, mais les derniers seigneurs ont enlevé ou brûlé ce qu'il y avoit de mieux. Ils ne vouloient pas, sans doute, qu'on scut l'origine de Jean Bourrée.

Digitized by Google

Adieu, mon cher Monsieur ; je vous désire une parfaite santé, et pour moy un peu de part dans votre souvenir. J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus respectueux,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BELIN,

Archidiacre de l'Eglise du Mans.

Dom Colomb est toujours bien sensible aux marques d'amitié que vous luy donnés ; il vous prie de recevoir ses très humbles compliments.

Suscription :

A Monsieur, Monsieur l'abbé
Rangeard, prieur de St Agnan d'Angers,
à Angers.

Cachet en cire rouge aux armes des Belin.

IV.

LETTRE DE PIERRE-JOSEPH ODOLANT DESNOS, médecin, né à Alençon, le 21 novembre 1722, mort, dans la même ville, le 11 août 1801.

J'ay trouvé, Monsieur, à mon retour d'un voyage de Paris, dans lequel je voulois tenter de voir si je trouverois le moyen de faire imprimer la suite de mes Mémoires sur le duché d'Alençon et le comté du Perche, présentement le dépar-

Digitized by Google

tement d'Orne, la lettre dont vous m'avés honoré. Elle m'a fait le plus grand plaisir, et consolé du peu de succès de mon voyage, n'ayant pu trouver d'imprimeur qui ait voulu se charger de mon ouvrage pour son compte, et ayant essuyé, pendant mon séjour à Paris, un rhume très-considérable, maladie toujours fâcheuse pour un vieillard, depuis trois ans paralitique. Je m'en suis tiré et ai rejoint mes pénates passablement portant.

J'étois très en peine de votre sort, et je vous félicite que votre patriotisme ait résisté à la séduction de vos confrères, dont le plus grand nombre, de mauvaise foi (1), s'est obstiné à ne vouloir pas prêter le malheureux serment dont la Constitution se serait bien passée, selon moi, et qui fournit un prétexte aux troubles que les insermentés ne cessent d'occasionner dans nos départements, surtout dans les campagnes. Les motifs qui vous ont décidé dans le parti que vous avés embrassé si généreusement, sont ceux qui ont décidé un grand nombre de gens vertueux et qui, comme vous, ont étudié la discipline de l'Eglise dans les sources antiques, et qui connoissent combien en est éloignée la théologie scolastique moderne que nos Evêques despotes, et esclaves des maximes ultramontaines, pour la plupart, faisoient enseigner dans leurs séminaires, ou dans les Conférences qu'on publioit dans leurs diocèses, et entre autres dans celles d'Angers. Tous ceux qui vous ont imité dans l'Assemblée Constituante mériteront de tenir un rang distingué, dans la nouvelle édition des libertés de l'Eglise gallicane, parmi les plus célèbres défenseurs du droit ecclésiastique particulier à la France.

Je recevrai avec le plus grand plaisir et la plus vive reconnoissance, le recueil des pièces du Musée qui vous avoit choisi pour président, votre dissertation sur l'origine de la Maison de France, et généralement toutes les pièces sorties de

(1) Il n'est pas nécessaire de dire que nous faisons, sur ces appréciations, les plus formelles réserves. Odolant Desnos, ayant accueilli favorablement les doctrines révolutionnaires, devait condamner les membres du clergé restés fidèles à l'Eglise et à leurs devoirs.

Digitized by Google

votre plume, dont vous voulés bien me régaler. Il est très-facile de me les faire passer; il ne s'agit que d'en faire un paquet et de les mettre à la messagerie d'Alençon. Je ne regretterai jamais les ports de paquets qui viendront de votre part.

Vous m'affligés vivement en m'apprenant que vous avés pour ainsi dire abandonné vos savantes recherches sur l'Histoire d'Anjou, dont j'étois en état de juger, par les morceaux dont vous aviés bien voulu me procurer la lecture. Je vous exhorte très-fort à ne pas perdre courage, et de tâcher de mettre la dernière main à un morceau d'histoire qui sera recherché avec avidité un jour à venir, lorsque la fermentation des têtes cessera, et dès que l'on pourra s'occuper d'autres objets que des ouvrages qui traitent de la politique actuelle. Par occasion, dans ma dissertation sur l'ancienne mouvance du comté du Maine, que je vous ai envoyée, j'y traite plusieurs points d'histoire communs à l'histoire d'Anjou, de Normandie et du Maine. Si vous pouvés la recouvrer, vous me ferez grand plaisir de me la renvoyer. Quoique vous ayés supprimé la féodalité et ses dépendances, on pourra traiter cette matière, comme on traite une multitude de points de nos antiquités moins intéressants. Ma difficulté d'écrire, le défaut de copistes qui ayent un peu d'intelligence, furent cause que je ne copiai point mon barbouillage avant de vous l'envoyer. Il est surchargé d'une foule de textes latins ou de vieux gaulois qui demandent un peu d'intelligence. Je me souviens d'avoir fourni à feu M. Le Paige, chanoine du Mans, les articles Sonnois, La Roche-Mabille et quelques autres. Le copiste ou l'imprimeur ont confondu des notes avec le texte de l'ouvrage, en sorte qu'il ne se trouve plus aucune suite dans ces articles. Si vous avés remis au secrétaire de votre académie ma Dissertation, elle doit se retrouver dans le dépôt. Je suis étonné que votr eacadémie, une des plus célèbres des académies de province, ait discontinué ses travaux; a-t-elle publié ses Mémoires?

Vous me ferés plaisir si vous retrouvés votre note sur les Evêques d'Angers qui sont sortis de la maison de Beaumont-

Digitized by Google

le-Vicomte, et sur les fondations de maisons religieuses que cette maison illustre a faites dans l'évêché d'Angers.

J'ay l'honneur d'être avec l'estime la plus respectueuse,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DESNOS, D.-M.

Ce 17 juin 1792.

P. S. — Ne me diriés-vous point si un ouvrage très-singulier, intitulé *Mont-Glonne*, a eu une suite? J'ay le 1er volume.

A Monsieur, Monsieur Rangeard,
Curé d'Andard, faubourg de Bressigné, par Angers,
à Angers.

V.

LETTRE DE JULIEN-JACQUES MOUTONNET DE CLAIRFONS (1),
A ACHARD DE GERMANE,
Avocat au Parlement de Grenoble.

« Je ne sais, Monsieur, comment vous exprimer tous mes remerciements pour l'honnêteté et la ponctualité avec

(1) Julien-Jacques Moutonnet de Clairfons, littérateur distingué, savant helléniste, traducteur d'*Anacréon* et des *Baisers de Jean Second*, naquit au Mans, le 11 avril 1740, et mourut à Paris, le 3 juin 1813. Il était membre des Académies de la Crusca, des Arcades de Rome, etc. Ses ouvrages, surtout ses traductions, sont assez recherchés.

Digitized by Google

lesquelles vous avez répondu à ma lettre. Votre dernière y met le comble. Je vous en ai la plus grande obligation; d'autant plus qu'elle m'a desillé les yeux. Ne connoissant point le programme de votre Académie, et n'ayant lu simplement que les mots *Eloge historique*, j'avois d'après cette annonce imaginé qu'il falloit tracer un tableau précis, rapide, animé des actions de Bayard. Je l'ai mis en scène de manière qu'il est toujours en action : c'est le personnage principal ; il est toujours sur le devant du tableau. Tous les autres lui sont subordonnés ; même les princes et les Rois. J'ai fondu les exploits guerriers avec les événements de son siècle par un fil historique. Sans note on peut lire mon discours. D'après votre dernière lettre, Monsieur, je vois que je n'ai pas saisi le plan proposé, et que mon discours seroit au rebut : il le mérite peut-être pour avoir conçu un plan différent, et l'avoir encore plus mal exécuté. J'en suis fâché surtout à cause de l'emploi que je comptois faire de la somme destinée au discours couronné. Je suis en outre privé du plaisir bien flatteur pour moi de vous rendre justice personnellement : je fais l'un et l'autre dans le préambule de mon discours, et j'aurois dit dans une note que je n'étois que l'interprète de vos sentiments, et le dépositaire de l'argent. Cette idée me sourioit et me soutenoit dans la composition. Votre lettre, et une lecture réfléchie de mon discours mis au net, ont fait cesser ces belles espérances, ces flatteuses illusions, ces brillantes chimères. Je me suis rappellé la fable charmante du bon Lafontaine : *Le pot au lait et la laitière.*

Le lait tombe : adieu veau, vache, cochon, couvée.....
Quel esprit ne bat la campagne ?
Qui ne fait châteaux en Espagne ?
Autant les sages que les fous ?
Chacun songe au veillant : il n'est rien de plus doux.

« Je crois qu'une digression, à vous parler franchement de vous à moi, sur la tactique est un hors-d'œuvre dans l'Eloge de Bayard ; elle seroit absolument nécessaire dans la Vie de Louis XII et de François Ier, mais dans la vie d'un simple militaire qui jamais ne commanda en chef une armée entière,

Digitized by Google

qui n'a rien changé dans la tactique de son temps, je crois qu'elle est un peu inutile. Je comptois en dire un mot dans une note, comme je crois qu'il est à propos de donner une légère notion des Tournois, mais encore dans une note.

« Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien me permettre de vous adresser mon discours par la voie de M. l'intendant, par M. Jourdan. Je serai bien aise que vous le lisiez; vous m'en direz franchement votre avis sur le plan, sur l'ensemble et sur le style. Je vais m'occuper de la tactique : j'insérerai ce morceau dans une note. Je compte vous envoyer le tout dans les premiers jours d'avril, et je vous en avertirai par une lettre séparée. N'épargnez pas mon amour propre : pour vous laisser plus de liberté je vous cache encore mon nom. Je ne donne jamais d'ouvrage au public sans consulter auparavant des amis éclairés. Je vous charge de cette fonction. Soyez vrai comme ils le sont. Il vaut mieux être averti dans le silence, et quand il en est temps encore, que par les journalistes.

« J'espère, Monsieur, que vous ne me refuserez pas. D'ailleurs il pourroit arriver que les discours qui concourront seroient jugés mal faits, et ne remplissant pas le but proposé, on pourroit alors remettre le prix. D'après vos conseils, vos avis, je tacherois de remplir les conditions requises et j'enverrois mon discours pour attendre le jugement de l'Académie.

« Vous voudrez bien, Monsieur, prendre la peine de me répondre incessamment et ne pas refuser ma proposition : je vous fais d'avance toutes mes excuses. Mon manuscrit est un peu long et assez mal écrit : je n'ai pas voulu le confier à des mains étrangères, à cause de l'incognito, vous le garderez, et me le renverrez après la lecture. Je pourroi en faire usage dans une autre circonstance et dans un autre ouvrage analogue.

« Paris, ce 13 mars 1788.

« Toujours à la même adresse.

Montonnet de Saurfon

« Rue Vivienne, n° 18. »

(Cette lettre fait partie de la collection d'autographes de M. Louis Brière.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Votre très humble et très obéissant
serviteur + Louis evesque du mans

Monsieur Bychin archidiacre de l'église du mans.

Dieu soit tousjours bien loué de la bonne amitié que vous
luy donnés, il vous prie de vouloir les tres humbles remerciemens

Digitized by Google

ce 17 juin 1792.

Votre très humble et très obéissant serviteur Buffon

P.S. ne me direés vous point si un ouvrage fait singulier intitulé Mont-Glorin a eu une suite. j'ai le 1er volume

Montonnet de Saurfon

FAC-SIMILE EXTRAITS DES LETTRES ORIGINALES

(Photogravures)

Digitized by Google

Digitized by Google

Votre très humble et très obéissant
serviteur Desnos

Fac-simile extrait de la lettre originale de l'abbéBelin.

Ce 17 juin 1792.

Votre très humble et très obéissant
serviteur Desnos

P.S. ne me direiés vous point si un ouvrage très singulier intitulé Mont-Glond a eu une suite : j'ai le 1er volume

Fac-simile extrait de la lettre originale de P.-J. Odolant Desnos.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DE LA SARTHE.

ANALYSE DU BULLETIN DU 1er TRIMESTRE 1875.

Le vieux chroniqueur espagnol *Ramon Muntaner*, qui mit la main à la plume, nous dit-il, le 15e jour du mois de mai de l'an 1325, débute à la manière des bons, sensés et loyaux chrétiens du temps : — « Au nom de Nostre Seigneur vray « DIEU Jésus-Christ, et de sa benoiste Mère madame saincte « Marie, et de tous ses benoists saincts et sainctes. Amen. — « Il est du debvoir d'un chascun rendre graaces et mercy à « DIEU, et à sa benoiste Mère, des biens que il luy faict. « Moult loing de tenir ceste reconnoissance absconse, ains « doit-on la manifester aux hommes, à cette fin que tous y « prennent bon exemple et laborent à bien faire et à bien « dire. Encore peut-on garder pour vérité cĕrtaine que « cettuy qui fait bien, pense bien, agit bien en recebvra de « DIEU louable récompense ; et qui fait le contraire, et ne « s'amende, le contraire luy adviendra. »

L'œuvre du chroniqueur de notre *Revue* est trop humble pour lui permettre la pompe d'une telle entrée en scène. Et cependant il n'hésite pas à déclarer, lui aussi, que la bénédiction de DIEU ne lui paraît aucunement superflue, si petit que soit le labeur ; et il l'implore en toute respectueuse confiance.

Et, puisqu'il a invoqué quelques lignes de Muntaner, il demande auprès du lecteur l'hospitalité pour cette autre observation de Messire Martin du Bellay, en tête de ses

Digitized by Google

Mémoires : — « A tort se plaignent aujourd'huy les historiens « françoys, et regrettent sans raison la fortune et condition « des temps passés : comme si, pour avoir esté fleurissante « en faicts vertueux et recommandables, elle eust, par « abondance de matière, induicts et comme contraincts les « nobles et renommés historiens passés à exciter leurs « esprits en stile, et par escripts magnifier et consacrer « leurs noms à perpétuelle mémoire, et que au temps présent « ils ne trouvassent à ce faire un aiguillon semblable. Leur « honneur sauve, il semble que, si ils voulloient considérer « et bien peser les choses qui seulement depuis cent ans « sont advenues en ce royaume, ilz cognoistroient clairement « que les escrivains ont plus deffailly à la matière que la « matière à eulx ; et que jà eust peu un diligent et bon « historien, sans rien toucher ne de superflu ne d'inutile, « plus mettre en lumière de livres et décades que Tite-Live « ou Troge-Pompée ne feirent en si long temps ; lesquels si « ilz eussent escrit aussi cruement et sans artifice qu'aucunes « foys ont faict ceulx de France, sans insérer ne débattre « les causes et motifs des choses dont ilz escrivoient, et sans « déduire les délibérations sur ce prinses en conseil, avec « les concions et oraisons tant militaires que politiques, « démonstratives et délibératives, peu de plaisir auroit-on à « lire leur histoire, et ne sembleroient les choses si grandes « qu'elles sont, qui sont trouvées telles pour estre ennoblies « et enrichies de l'excellence et singularité du stile, avecques « l'élégante distribution de la matière subjecte. »

Ce qui pour nous, par application présente, revient à dire que les sujets ne manquent point à l'écrivain, malgré les malheurs du temps ; et que, s'il y a dans certaines régions une consolante résurrection des études sérieuses, comme il est impossible de le nier, c'est chose intéressante et profitable d'en suivre le mouvement et de le consigner dans les annales du pays. Nous disons *du pays :* pour ce qui nous

Digitized by Google

concerne, *de la province* serait plus exact, puisque, au résumé, c'est surtout, pour ne pas dire exclusivement, de notre vieux Maine, que nous avons à nous occuper dans ces pages.

Et tout d'abord, saluons nos aînés dans la carrière, les membres de l'honorée Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, nos modèles dans le goût des choses de l'esprit, dans le culte des souvenirs nationaux, et, nous l'espérons, nos amis toujours, heureux d'applaudir à nos efforts.

Le bureau de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts a été renouvelé pour l'année 1875. M. le baron Clouet, élu président pour la seconde fois, remplace au fauteuil M. Chardon, proclamé vice-président en même temps que M. l'ingénieur Martin. Les discours échangés à cette occasion se font remarquer, oserons-nous dire, par l'urbanité des formes, la distinction et le cordial abandon de la pensée. On y cause en famille, mais en famille de bon lieu, entre *honnêtes gens*, suivant le sens particulier et élevé qu'attachait à ce mot la délicatesse du XVIIe siècle.

Parlant du nombre des membres autrefois admis : « Jadis « la Société des Arts de la Sarthe, dit M. Chardon, était une « société fermée, un petit cénacle académique, dont le « maximum des membres était fixé à quarante, chiffre qui « n'était pas toujours atteint. C'était le goût de l'époque : « il ne faut pas en dire du mal. C'était bon sans doute alors; « et, quand même c'eût été un travers, il ne faudrait pas en « médire : chaque temps a les siens, et le nôtre est assez « riche sous ce rapport pour se montrer indulgent envers le « passé. La province avait voulu copier l'Académie Fran- « çaise : chaque coin de terre avait voulu avoir, lui aussi, « ses QUARANTE. »

Pourquoi le cercle s'est-il, depuis, élargi ? Bien des raisons en ont fait une nécessité. Il y a le nivellement instinctif et

Digitized by Google

pratique de notre temps, dont parle l'orateur ; il y a le sentiment de la conservation, sur lequel il s'appuie de préférence, car, ajoute-t-il, « les Sociétés qui continuaient à « rester esclaves de la tradition académique et à se recruter « dans un milieu devenu chaque jour plus restreint étaient « menacées de mourir d'inanition. A côté d'elles, au contraire, « de jeunes compagnies de date plus récente ouvraient leurs « portes au grand public, faisaient appel à tous, et trouvaient « à la fois, dans cette large communication avec les divers « représentants de la société moderne, un puissant moyen « d'action et un double élément de vitalité intellectuelle et « de prospérité financière. Parmi elles, aux portes du Maine, « dans des départements limitrophes, quelques-unes ayant « un programme semblable au nôtre, les autres bornant « leurs études à l'histoire et à l'archéologie, ayant leur siége « dans de simples petites villes comme Vendôme ou « Châteaudun par exemple, arrivaient à un effectif d'environ « deux cents membres. Dans la Sarthe même, des Sociétés « plus jeunes, quasi des branches détachées du même tronc, « mais Sociétés plus militantes et ne reculant pas devant le « *compelle intrare*, arrivaient à une égale importance numé- « rique, tandis que la Société mère et plus que centenaire « d'Agriculture, Sciences et Arts, l'Académie au petit pied, « qui, grâce à ses multiples attributions, à son renom scien- « tifique, au prestige de son passé, eût dû voir se grouper « autour d'elle tous les représentants distingués de l'agri- « culture, des sciences, de l'histoire et de l'archéologie « locales, avait grand'peine à atteindre son chiffre fatidique « de quarante membres, victime qu'elle était de son propre « prestige, et de l'opinion qui la faisait regarder, je « ne dirai pas comme une effrayante tête de Méduse, mais « comme une ancienne douairière trop façonnière et trop « cérémonieuse. »

L'accès a donc été rendu plus facile, et il en est résulté en

Digitized by Google

peu d'années une augmentation du double dans la liste des membres titulaires ou correspondants. — M. Chardon s'empresse, avant de terminer, d'honorer la mémoire des associés que la mort ou l'éloignement ont séparés de leurs collègues : Mgr Fillion, M. Manceau, M. le président Boisseau, M. le professeur Charault, d'autres encore. Il regrette que les travaux n'aient pas été plus abondants, que les réunions à la bibliothèque aient eu de la peine à s'établir. Là, dit-il, « des rendez-vous se seraient donnés à des heures « déterminées, d'intéressantes communications se seraient « faites dans ces groupes ; les Commissions elles-mêmes « auraient eu là leurs réunions permanentes, formées quasi « d'elles-mêmes sans *invite* préalable. Chacun même eût pu « augmenter par son apport personnel le nombre des publi- « cations reçues par la Société, sûr que son collègue userait « à son tour des mêmes procédés. Grâce à cet attrait, à ce « point de rapprochement, nous eussions appris à nous « connaître plus intimement les uns les autres, à établir « entre nous les liens qui existent dans d'autres Sociétés, « qui y sont aussi resserrés soit par des promenades pleines « de charme où l'archéologie et les sciences naturelles « trouvent autant leur profit que l'amitié, soit même par « des banquets annuels où l'on porte des toasts à la science « en dégustant gaiement les vins du pays, et même ceux de « crus plus lointains, si le patriotisme local et l'amour du « terroir n'y apportent pas leur *veto*. »

M. le baron Clouet, le nouveau président, qui « à des « connaissances philologiques aussi variées que profondes (ce sont les paroles de M. Chardon), « connaissances qu'il « sait exposer avec un charme si piquant, à la science « précise de l'ingénieur, en réunit une autre encore plus « précieuse à ses yeux, celle de l'homme et de Dieu, et « donne à la morale et à la philosophie religieuse le pas « sur les sciences humaines », — ce dont il faut le louer

Digitized by Google

« hautement —; M. Clouet a répondu, en remerciant ses collègues du choix dont il était l'objet, et en affirmant de nouveau les grands principes de la science chrétiennement envisagée. — « La vie morale est devenue une lutte, un « combat, et les Sociétés savantes ne sauraient, sans abdi- « cation, s'éloigner d'une arène où la vie se traduit par des « faits de guerre. Guerre où le sang n'est pas versé, mais où « l'on voit souvent couler des larmes, lorsque les dons de « l'intelligence ne sont pas, comme ils le doivent, mis au « service de la vérité. Me sera-t-il permis, Messieurs, de « vous inviter tous à combattre? Que de sujets dignes de « vos méditations et de vos labeurs! L'histoire, cette expé- « rience de nos aînés, trop souvent trahie et défigurée, et « qui, dans votre seule province, réserve à ses courtisans « bien des faveurs encore inconnues, dont la surprise relè- « vera les charmes; l'étude de la nature, qui nous accordera « peut-être, en nous révélant de nouveaux secrets, des « remèdes contre les fléaux dont gémit notre agriculture, ou « qui retardent l'essor de notre industrie; la géographie, « que nos vainqueurs sont venus nous apprendre au prix de « si chères leçons, et qui reste encore, même pour des « esprits instruits et cultivés, un témoignage de notre infé- « riorité par rapport aux nations étrangères. — Hélas! « puisque je parle d'infériorité, puis-je passer sous silence « l'économie sociale, qui révèle dans l'organisation intime « de nos familles tant et de si tristes misères, le luxe impro- « ductif, l'abus des jouissances, la décroissance de la race, « que sais-je? tant de problèmes d'une importance majeure « qui s'agitent sous nos yeux, et que l'ignorance ou le calcul « résolvent contre le bien général? L'erreur élève cent « bannières : la vérité n'a qu'un drapeau.

« A la rescousse donc, Messieurs, hommes d'intelligence, « de savoir et de volonté! Chaque parcelle de vérité que « vous aurez dégagée par vos travaux est un germe fécond « qui portera son fruit dans les intelligences.

Digitized by Google

A de telles paroles, à de si dignes accents, nous ne savons qu'applaudir ! Ils répondent trop bien à notre programme, à nos propres sentiments, pour que nous ne les relevions pas en toute sympathie, et n'en prenions avec empressement notre part.

Parmi les travaux publiés dans ce *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, nous devons signaler une étude curieuse, due au R. P. Colombier, de la Compagnie de Jésus, et intitulée : *Une Satire Janséniste et Mancelle de l'an 1772*. Des pièces de ce genre, que commence à ne plus négliger la grande histoire, donnent parfois plus de lumières sur une époque que de longues pages de dissertations éloquentes et savantes.

A l'époque dont il s'agit, le diocèse du Mans avait pour évêque Louis-André de Grimaldi, prélat quelque peu mondain, mais représenté par un vertueux vicaire-général, Joseph Paillé, qui mettait son zèle à maintenir la pureté de la doctrine, fort entamée alors, comme on sait, par les erreurs jansénistes, répandues dans toutes les classes, celle des lettrés surtout. Le Mans avait ses hérétiques ; et ils ne virent qu'avec indignation les succès d'un prédicateur orthodoxe du Carême, le P. Beurier, de la Congrégation des Eudistes, dont on a depuis écrit la vie, et qu'avait appelé Paillé cette année-là. Beurier, instruit et éloquent, n'épargna point le jansénisme, qui se vengea de lui par la satire rimée dont il s'agit. Elle compte trois cent quinze vers, de mètre différent, mais où domine l'alexandrin. Or, cette pièce, assez insignifiante au fond, tire son intérêt du nombre de jansénistes qui devaient être alors au Mans, puisqu'on composait de telles choses à leur usage, et du genre abaissé de leur polémique, réduite aux formes du vulgaire pamphlet de carrefour.

La satire s'ouvre par une requête de l'abbé Dugast, promoteur diocésain, adressée au grand-vicaire Paillé, à l'effet d'obtenir bonne et définitive sentence contre les partisans de Quesnel, présentés sous des couleurs fort noires. La supplique expose, sur le ton des héros du *Lutrin*, le

Digitized by Google

triomphe obtenu par le P. Beurier, et demande que toutes ses idées, officiellement promulguées, deviennent règle de foi pour les Manceaux. La seconde partie donne, en effet, la sentence motivée, et absolument dans le même sens. Voilà tout le morceau.

Insignifiant pour le fond, disons-nous, mais non dépourvu de trait. La pointe y fait d'heureuses apparitions ; le vers est facile, le style aisé et coulant, la marche assez rapide. L'orthographe, même selon les règles du temps, y fait piteuse mine ; les noms propres, ceux d'*Arnauld*, de *Pascal* même, de *Mésenguy*, de *Brydaine*, de *Berruyer*, sont défigurés par une ignorance grossière. Des notes sans esprit ni valeur quelconque, suivent le texte au bas des pages. L'auteur fut évidemment un être incomplet comme judiciaire et comme études, quoique doué de quelque talent naturel. Plusieurs de ses vers sont à reproduire, pour la facilité et même l'élégance de la langue. — Parlant à Paillé, dans sa requête, le promoteur Dugast lui dit, par exemple :

« Si l'on n'eût arrêté votre noble courroux,
Le monstre périssoit sous vos coups.
Digne objet du courroux d'une âme sulpicienne,
Moi-même, à votre ardeur réunissant la mienne,
Par mes efforts actifs, encor plus par mes vœux,
Cent fois j'ai soutenu votre bras redoutable.
Je vous ai découvert les réduits ténébreux
Où le monstre exerçoit son empire exécrable.
Pour prix de mes travaux, j'ai vu déjà, j'ai vu,
Croître mes dignités avec mon revenu.
Paré d'une mozette (ornement respectable),
J'ai senti redoubler mon zèle infatigable.
. . . . . .
Tenons ferme, Monsieur ! nous les convertirons.
. . . . . .
Achevez, et mettez le comble à ses travaux (1).

(1) Travaux du P. Beurier.

Digitized by Google

Faites taire, Monsieur, cette secte endurcie,
Ces démons déchaînés, ces vils adulateurs,
Dont la langue impuissante et les vaines clameurs
Voudraient du monde entier bannir l'orthodoxie.
Etouffez à jamais leur insolent babil !

Et le trait final tout-à-fait réussi :

« Ainsi-soit-il, Monsieur ! Monsieur, ainsi-soit-il ! (1) »

Le P. Beurier dut laisser échapper en chaire plusieurs expressions regrettables, si l'on s'en tient à cette pièce. Elle allègue sa comparaison du paradis avec la cour du roi Théodoric, les cierges portés par les vierges devant le trône de l'Agneau, la souris rangée parmi les insectes, etc.

Citons encore ce passage de la sentence attribuée au grand-vicaire :

« Ordonnons de penser que le susdit Eudiste
N'est ni farceur ni baladin,
Qu'auprès de cet homme divin,
Quoi qu'en dise le janséniste,
Et Bossuet et Fénelon,
Et Bourdaloue et Massillon,
Malgré leur élégance,
Leur dignité,
Leur majesté,
Leur sublime éloquence,
Ne sont tous que des avortons.
De plus, enjoignons, ordonnons,
De croire fermement qu'avant ledit Eudiste
Tout était dans Le Mans incrédule ou déiste,
Et, qui bien pis est, janséniste. »

. . . . . .

(1) Vers 128e.

Digitized by Google

On aura remarqué le mot contre Saint-Sulpice, qui n'est pas là seulement pour la rime. Les jansénistes ont toujours détesté les enfants de M. Olier, après avoir vu échouer toutes leurs tentatives pour les attirer à eux. Les *Mémoires* du fougueux duc de Saint-Simon en rendent témoignage, et M. l'abbé Paillon le démontre au t. IIIe de sa belle *Vie de M. Olier*.

Il y a aussi un vers, le 250e, contre saint Vincent de Paul, autre objet de la haine janséniste, laquelle s'opposa de toutes ses forces à la canonisation de l'ami des pauvres.

Ce résumé nous a conduit plus loin que nous n'avions pensé ; ce qui nous contraint de remettre à la prochaine chronique quelques détails sur un double travail de M. Eugène Hucher, relatifs l'un à des monnaies romaines dernièrement trouvées dans la commune de Beaufay, l'autre aux sceaux des évêques du Mans.

V. POSTEL.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET LIVRES NOUVEAUX

Pour mettre à exécution la proposition de M. le duc de Chaulnes, le Bureau de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a décidé, dans sa séance du 18 décembre 1875, de livrer d'abord à l'impression le cartulaire de l'abbaye de la Couture et du prieuré de Solesmes, et a confié la direction de ce travail au R. P. Dom Paul Piolin, prieur de l'abbaye de Solesmes.

Le titre même de notre Société indique assez les limites dans lesquelles doit se tenir rigoureusement cette chronique. Tout ce qui rentre dans le domaine de l'archéologie et de l'histoire lui appartient essentiellement ; le reste lui est interdit. Le champ qui lui reste à exploiter est encore assez vaste, car nous nous proposons de faire connaître à nos lecteurs tous les ouvrages que nos compatriotes Manceaux peuvent publier et tout ce que l'on peut écrire sur cette province ; en un mot, ce que les lettres font pour le Maine et ce que le Maine fait pour les lettres. Dans cette tâche laborieuse, nous nous efforcerons de n'écouter que la justice et la vérité, ne sentant dans notre cœur ni opposition ni sympathie aveugle.

Il n'est pas inutile d'avertir que nous ne prétendons établir aucune prééminence par l'ordre dans lequel nous parlons des différents ouvrages dont nous annonçons la publication : nous les rangeons à la suite les uns des autres à mesure qu'ils se présentent à nous.

Digitized by Google

*
* *

Le Bonhomme Gallard et les Gallardins. Tel est le titre d'un travail fort piquant publié par le R. P. Fr. Le Lasseur, dans le numéro d'octobre des *Etudes théologiques et historiques* qui paraissent à Lyon, et qui sont rédigées par les Pères de la Compagnie de Jésus. Dans ces pages empruntées en grande partie aux manuscrits inabordables de Joseph Grandet, le P. Le Lasseur fait connaître les efforts des jansénistes pour couvrir nos provinces de l'Ouest, et spécialement le Maine et l'Anjou, d'écoles formées sur le modèle des petites écoles de Port-Royal auxquelles le souvenir de Lancelot, d'Antoine Arnauld et surtout de Racine a attaché un éclat impérissable. La tentative ne resta point infructueuse. La ville de la Flèche et le bourg de Bazouges furent le point de départ de cette propagande. Dès 1665, une de ces écoles florissait à la Flèche : ce furent surtout les deux frères Foreau (René et Claude), de la ville de Saint-Calais, qui y introduisirent l'esprit de Saint-Cyran. Bientôt Dardinet à Château-Gontier, Anjubault à Mayenne, Paccori à Saint-Maixent près Montmirail, établirent des colléges dirigés dans les mêmes principes et animés du même esprit. Rien n'est curieux comme les détails de la discipline fort austère qui régnait dans ces maisons, où l'on faisait d'ailleurs d'excellentes études. Si les disciples de l'erreur travaillaient avec un zèle si persévérant, les défenseurs de la vérité veillaient de leur côté. Dès la fin de l'année 1676, Louis XIV donnait des ordres pour surveiller ces foyers de propagande qui avaient espéré échapper à la vigilance de l'autorité par les allures modestes qu'ils affectaient. Peu après, les deux principaux établissements, ceux d'Angers et de Château-Gontier furent supprimés ; mais l'influence du bonhomme Gallard se fit encore sentir longtemps dans le pays.

Digitized by Google

∴

Le R. P. Dom Paul Piolin vient de faire paraître le troisième volume du *Gallia Christiana* dont il donne une nouvelle édition. C'est le cinquième volume de ce grand ouvrage qu'il publie, car le premier et le second ont paru d'abord, puis le onzième et le treizième. Le troisième, qui xient de paraître, est consacré aux deux provinces ecclésiastiques de Cambrai et d'Embrun. Quoique nous y ayons remarqué un assez grand nombre de personnages qui appartiennent également au Maine et à ces deux provinces fort éloignées, nous craindrions de nous écarter de notre but spécial si nous nous arrêtions davantage sur cette publication. Il nous sera permis toutefois d'exprimer ici une observation que tous ceux qui se sont servis de cet ouvrage ont dû faire avant nous, c'est qu'il n'est pas moins indispensable pour l'étude de l'histoire civile que pour celle de l'histoire ecclésiastique. Il contient souvent les titres les plus anciens des familles fort illustres et la constatation des coutumes et des lois sous lesquelles ont vécu nos ancêtres. Tout y repose sur des documents authentiques. Nous ajouterons que l'édition donnée par Dom Piolin comprend un grand nombre de corrections succinctes, mais de la plus grande utilité.

∴

M. l'abbé A. Deschamps, né dans le diocèse du Mans, et depuis longtemps vicaire-général de Mgr Guillaume-René Meignan, évêque de Châlons, vient de commencer, dans la *Revue du Monde Catholique*, numéro d'octobre 1875, un travail d'une grande importance que nous nous contenterons seulement de signaler à l'attention de nos lecteurs, à raison de son caractère exégétique plutôt qu'historique. Le titre seul suffira, du reste, pour en faire comprendre la haute

Digitized by Google

portée. *Le Dieu de la Bible et le Chamos de la Stèle de Mesa selon M. Renan. Données nouvelles sur la religion moabite, offertes à l'apologétique par l'inscription de Dhiban.* Par des travaux précédents, M. l'abbé A. Deschamps s'est déjà acquis une haute réputation comme orientaliste et comme apologiste ; ce nouvel ouvrage, dont nous ne connaissons encore que la première partie, est propre à lui assurer de plus en plus un rang distingué parmi les interprètes et les défenseurs de nos livres sacrés.

⁂

Il suffira aussi de signaler à l'attention des lecteurs un livre qui réveillera dans le cœur d'un grand nombre d'habitants de Laval des souvenirs bien chers. Il est intitulé : *Alexis Clerc, marin, jésuite et ôtage de la commune, fusillé à la Roquette, le 24 Mai 1871*, par le R. P. Charles Daniel, de la Compagnie de Jésus. Pour nous qui avions eu le bonheur de connaître le R. P. Clerc à la Maison de Saint-Michel, et surtout au patronage de Notre-Dame-de-Beauregard, nous l'avons retrouvé vivant dans cette monographie, avec l'entrain, la verve, l'imprévu d'un cœur franc et loyal, d'un esprit fin et perspicace, surtout avec cette charité qui ne connaît rien d'impossible.

⁂

Nous apprenons avec une vive satisfaction que M. Etienne Cartier, qui a publié l'année dernière une étude si remarquable sur les Saints de Solesmes, s'occupe à retoucher son travail et va le publier de nouveau. La première édition avait paru dans la *Revue du Monde catholique* avec un tirage à part très-peu nombreux. C'est dans cette étude que l'on trouve pour la première fois les noms véritables des sculpteurs qui ont doté notre province de chefs-d'œuvre que

Digitized by Google

lui envie la France entière. Guidé par la connaissance la plus approfondie des différentes écoles de l'art, M. Et. Cartier établit que les sculptures de la chapelle de gauche ont été exécutées par Jean Colomb et l'école de Tours, et celles de la chapelle de droite, par des artistes sous la direction du célèbre Frans Floris, qui a même signé son œuvre à sa manière, c'est-à-dire en y plaçant son portrait.

∴

Le R. P. Dom Georges Legeay, organiste de l'abbaye de Solesmes, vient de faire paraître quarante Noëls avec accompagnement pour orgue. Nous craindrions de sortir de notre compétence, si nous nous hasardions à parler de ce recueil, et nous nous contenterons de constater qu'accueilli avec grande faveur par les éditeurs parisiens les plus en vogue, il a obtenu immédiatement un succès qui promet un avenir brillant au jeune artiste. Ceci est encore de l'histoire et presque de l'archéologie, car si la musique est nouvelle, les vers sont de date ancienne et manceaux d'origine.

∴

C'est surtout une œuvre d'art aussi bien que d'histoire que l'Album d'Angers que publie en ce moment M. Tancrède Abraham. Toutes les planches ont paru à l'exposition à Paris où elles ont été fort remarquées. Déjà M. T. Abraham avait fait ses preuves par plusieurs ouvrages illustrés par lui, mais spécialement par son magnifique Album de Château-Gontier.

Digitized by Google

LE JUBÉ DU CARDINAL PHILIPPE DE LUXEMBOURG A LA CATHÉDRALE DU MANS, figuré et décrit d'après un dessin d'architecture du temps par M. E. Hucher, directeur du musée archéologique du Mans. Un volume grand in-folio de 8 planches et de 6 pages de texte. Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1875.

Le Jubé du cardinal Philippe de Luxembourg, œuvre de sculpture et de statuaire des plus remarquables de la cathédrale du Mans, détruit en 1562, au milieu de nos dissensions religieuses, revit aujourd'hui pour ne plus périr dans le splendide volume publié par M. E. Hucher. Grâce à un dessin original sur parchemin tracé peut-être par la main de l'architecte qui en conçut le plan, M. Hucher a pu en reproduire l'aspect, avec les détails les plus minutieux, et exposer ainsi à notre admiration une copie exacte de cette imposante composition anéantie depuis trois siècles.

Placé à l'entrée du chœur, ce jubé remplissait un double but ; il formait la clôture du sanctuaire et servait en même temps de mausolée à la famille de Luxembourg. Quatre personnages de ce nom reçurent, en effet, la sépulture en avant de ce retable ; Thibault, le père du cardinal évêque du Mans, Philippe de Luxembourg, son frère François, vicomte de Martigues, son neveu aussi appelé François, évêque du Mans de 1507 à 1509, enfin, Philippe, qui se réserve de son vivant une place pour sa dépouille mortelle. Les blasons et les inscriptions funéraires *Memento T, Memento P.* accompagnés de têtes de mort et d'ossements disposés en croix avertissent que la partie droite (1) était plus spécialement consacrée à la mémoire de Philippe, et celle de gauche à celle de Thibault.

(1) D'après la liturgie, la partie droite de l'église est celle qui est à la droite du crucifix placé sur le maître autel, par conséquent, c'est la gauche du spectateur placé en face de l'autel.

Digitized by Google

Le monument formant retable se divise en trois parties distinctes, une portion centrale fermant le chœur, accostée à droite de l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, et à gauche de l'autel des miracles de saint Julien, plaqué comme celui de Notre-Dame sur les premiers piliers du sanctuaire. Dans l'axe de ce vaste ensemble s'ouvre la porte de cuivre aux armes de Luxembourg qui donne accès au chœur. Elle est entourée des tombes de Philippe et de Thibault dont les effigies en relief recouvrent les cendres. Au-dessus de la porte s'offrent, sur une seule ligne horizontale, les statues des douze apôtres, celles-là même dont les traditions populaires ont gardé le souvenir, et qu'elles représentent comme étant en argent massif. Au-dessous, dans l'ordre inférieur, abrités dans des niches d'une ornementation compliquée, les prophètes de l'ancien testament correspondent aux apôtres, et déroulent dans leurs mains de longs philactères chargés d'inscriptions propres à chacun d'eux. Cette partie centrale forme le jubé proprement dit.

A droite, l'autel de Notre-Dame lui fait suite. Quatre ordres superposés le composent : au premier rang inférieur figurent les saints les plus chers à la piété des Manceaux, St Sébastien, St Martin, St Laurent, St Christophe, St Etienne, St Blaise, Ste Barbe, Ste Catherine ; le second rang est occupé par les patrons de la famille de Luxembourg ; le troisième par une Notre-Dame-de-Pitié tenant sur ses genoux le corps inanimé de son fils. Enfin, sous un dais en forme de pavillon, apparaît le Christ montrant ses plaies au jugement dernier. Un édicule soutenu par deux lions renfermant une relique du bienheureux Philippe de Luxembourg fait retour d'équerre dans le bas-côté.

L'autel de Notre-Dame a pour correspondant à gauche du jubé proprement dit, l'autel de St Julien, objet d'un culte particulier de la part du cardinal de Luxembourg. A la place d'honneur, se voit le premier miracle de St Julien sous les murs de la cité du Mans, la source jaillissant sous le bâton

Digitized by Google

pastoral de l'apôtre revêtu de ses habits épiscopaux. Les deux ordres inférieurs retracent ses travaux évangéliques ; là il baptise par immersion Défensor, ici les habitants du Mans, ailleurs il délivre une jeune fille possédée du démon, ou bien il apparait après sa mort à Défensor au milieu de son repas ; plus loin ses restes mortels franchissent sans obstacle les eaux gonflées de la Sarthe, puis une procession les conduit à une basilique qui peut être l'église du Pré, lieu de sa sépulture. L'image de la Trinité domine toutes ces diverses scènes.

Tel est, dans ses principales lignes, l'ensemble de ce monument qui ne renferme pas moins de trois cents statues, source inépuisable de renseignements sur l'iconographie, le culte des saints honorés dans le Maine, et surtout pour l'histoire de l'art dans notre province, mine si féconde que notre description peut à peine en faire soupçonner la valeur et l'importance. Un mot enfin sur l'origine de ce curieux parchemin dont le calque donné par M. Hucher n'est que la copie rigoureuse. Le catalogue du musée d'archéologie du Mans nous apprend qu'il provient de la vente de M. Lassus, et qu'avant d'arriver au musée, il passa par les mains de M. Ad. Espaulard.

∴

Encore une excellente étude archéologique, relative au Maine, c'est la monographie de Troô, par M. Arnouilh de Salies. Quel touriste n'a pas été séduit par la beauté du site de cette petite ville, dont les habitations pittoresques s'étagent sur la colline à pic qui se dresse en face de la fraîche vallée du Loir, quand elles ne se cachent point dans les flancs du côteau lui-même en formant une cité souterraine ? Qui n'a pas admiré son antique collégiale, les belles ruines romanes d'églises et de chapelles avec leurs sculptures à entrelacs de pur XIIe siècle, tracées sur une pierre de

Digitized by Google

taille tirée du pays, et si propre à recevoir toutes les impressions de l'artiste, qu'elles sembleraient dater d'hier, si la main de l'homme ne les avait mutilées ? Personne mieux que M. de Salies, l'historien du vieux château de Lavardin, et du fier comte d'Anjou, Foulques Nerra, ne pourrait mieux nous initier à toutes ces curiosités qu'il a longuement étudiées depuis deux ans. Il saura nous faire connaître cette intéressante enceinte de murailles, flanquées encore de vingt-deux tours massives, véritable castrum qui remonte peut-être à la fin des temps Carlovingiens. Jusqu'à ce jour, on n'avait pas soupçonné la haute antiquité de cette forteresse. Le mémoire manuscrit de M. de Salies présenté au concours de la Société archéologique de l'Orléanais, a partagé la seconde médaille (1) avec le travail de M. Cuissard Gaucheron : *l'Ecole de Fleury-sur-Loire et son influence à la fin du XIIe siècle.*

⁂

Le *Bulletin Monumental*, organe de la Société française d'Archéologie, a publié, dans le courant de l'année 1875, une notice sur des sépultures trouvées à diverses époques à Connerré, ancien bourg public au Moyen-Age. Cette notice a attiré l'attention de M. l'abbé Cochet, directeur du musée des antiquités de Rouen, dont la spécialité en sépulcrologie est bien connue. Dans une lettre qu'il nous écrivait le 11 mars 1875, quelques semaines avant sa mort, il s'est plu à faire entrer les fouilles de Connerré en comparaison avec les siennes, et a relevé des particularités trop intéressantes pour ne pas mériter de voir le jour.

« Lors de la première découverte de l'an XI, dit-il, il me « paraît clair qu'à cette époque où la critique n'existait pas « encore, on trouva des sépultures du Moyen-Age ; ce que

(1) Séance du 23 avril 1875. Voir le *Polybiblion*, partie littéraire, année 1875. t. II, p. 170.

Digitized by Google

« l'on dit des charbons et des vases à anse le prouverait « assez. Le vase que vous reproduisez est un pichet du « XVe siècle assez fréquent dans les sépultures de Jumièges,

« d'Aumale, etc. Quant aux objets dont vous parlez et que « vous figurez ce sont des pièces mérovingiennes.

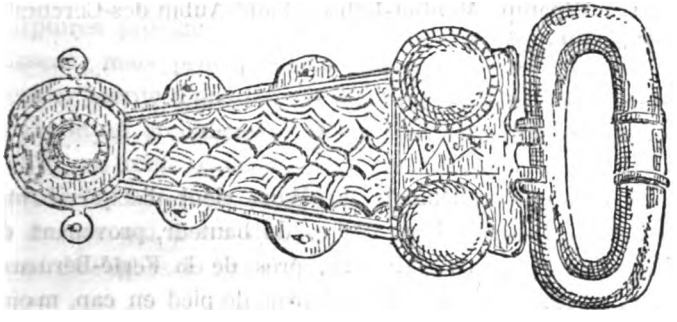

« Vous avez raison de vous étonner comme vous le faites « du peu d'objets que contenaient les cercueils francs de « Connerré. J'admets avec vous la fréquence des vols et des « pillages de cette époque, mais je crois qu'il existe une « explication plus satisfaisante, c'est-à-dire que les cercueils

Digitized by Google

« ont servi longtemps ; ils ont servi aux temps carlovingiens
« et ensuite aux temps capétiens. Cela arrive fréquemment,
« et je puis vous citer des champs de cercueils francs, où

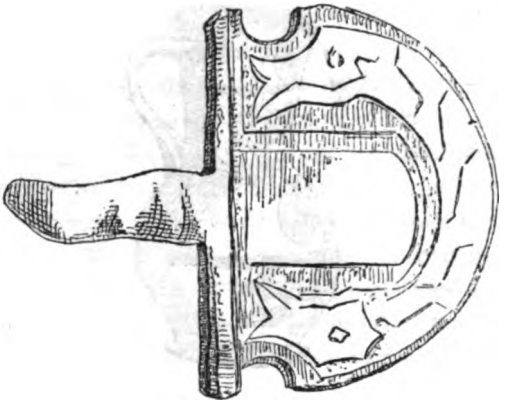

« l'on ne trouve que rarement des objets de fer ou de bronze.
« Dans le pays, nous avons Caudebec-lès-Elbœuf, Colleville
« près Fécamp, Moutier-Eglise, Saint-Aubin-des-Cercueils,
« Epouville, etc. »

∴

Le musée d'archéologie du Mans vient d'acquérir une statue en bois de 1 m. 20 c. de hauteur, provenant de l'église de Villaines-la-Gosnais, près de la Ferté-Bernard. Elle représente un saint Michel armé de pied en cap, moins le chef qui est découvert, et portant cuirasse, spallières articulées et tout l'attirail d'un guerrier au commencement de la Renaissance. Un manteau flotte sur les épaules de l'archange qui s'apprête à percer un dragon renversé sous ses pieds. Cette statue est un spécimen de la sculpture courante au XVIe siècle.

Digitized by Google

∴

On lit dans le *Journal Officiel* du 22 septembre 1875 : « Chaque année, un crédit est mis à la disposition du ministre des Beaux-Arts, pour la restauration des monuments historiques de France. La Chambre a voté au budget de 1876, pour ce chapitre, une somme de 1,100,000 fr. Les travaux auxquels est affecté ce crédit sont de deux catégories ; la première comprend tous ceux en cours d'exécution depuis plusieurs années, et qu'on n'exécute que progressivement, en raison de l'étendue de la dépense totale. La seconde catégorie comprend les travaux à commencer en 1876. » Parmi les monuments qui ont obtenu des secours figurent l'église de la Ferté-Bernard (Sarthe), et Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

La somme allouée par le ministère à l'église de la Ferté s'élève à 35,000 francs. Le gros œuvre de l'édifice est en excellent état de conservation, et n'a pas besoin de réparations. Il s'agit seulement de travaux à faire aux couvertures, aux charpentes, et de la restauration de ces délicates sculptures prodiguées avec luxe sur toutes les parties du vaisseau, mais principalement sur le flanc méridional. Le premier mérite d'une telle restauration est la sobriété, elle demande un architecte assez consciencieux pour respecter tout ce qui existe d'ancien, et ne restituer que ce qui a été détruit. M. Darcy est chargé de surveiller ce travail ; c'est lui encore qui devra diriger la construction d'une tour en avant de l'église du Pré et formant façade.

∴

La Société française d'Archéologie qui a si souvent témoigné de l'intérêt qu'elle porte aux monuments du Maine, a accordé au congrès de Châlons-sur-Marne, pendant la session d'août 1875, une allocation de cent francs pour la restau-

Digitized by Google

ration et la conservation de la belle verrière au fond de l'abside de l'église de Vivoin. Cette fenêtre date du XIIIe siècle et représente, dans une série de petits médaillons, diverses scènes relatives à la vie de St Hippolyte, le patron de l'ancien prieuré. C'est, la cathédrale du Mans exceptée, la seule église du département de la Sarthe où existent encore des vitraux appartenant à une époque aussi reculée.

J.-B. COLLET DES BRUNETIÈRES.

Un des comtes du Maine, Louis, duc d'Anjou, second fils du roi Jean, a laissé une mémoire qui lui gagnera difficilement l'estime de la postérité. Ambitieux et despote, il ne cessa de faire peser sur les populations de son apanage les exactions et les charges. Il reconnut et confessa lui-même sa culpabilité, et, dans son testament, il ordonna de distribuer une somme importante aux pauvres d'Anjou, Maine et Touraine, afin de les dédommager du tort qu'il leur avait causé.

Mais, voici encore une plus grave inculpation. Les chroniqueurs qui écrivaient à la fin du XIVe siècle accusent Louis d'Anjou « d'avoir détourné à son profit, au lendemain de la « mort de Charles V, une partie du trésor amassé par le roi « son frère, et renfermé dans le château de Melun. En « d'autres termes, Louis aurait couronné par le vol une vie « commencée par des exactions. »

Ces faits bien établis et sévèrement appréciés jusqu'ici par tous les historiens, viennent de recevoir une nouvelle confirmation, particulièrement en ce qui concerne le vol du trésor de Melun. Un archiviste-paléographe des plus distingués, M. Simon Luce, vient de publier, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1875, p. 299-303), un document authen-

Digitized by Google

tique qui établit de la manière la plus évidente la culpabilité du duc d'Anjou. — Nous nous empressons de signaler ces quelques pages à l'attention de nos lecteurs. Ils y trouveront, avec un résumé de cette question, la copie d'un mandement du roi Charles VI, où, entre autres détails, on voit figurer Philippe de Savoisy, chambellan du roi, et père de Pierre de Savoisy, évêque du Mans. G. E.

Le Saint Graal, première branche du roman de la Table ronde, par M. E. Hucher, in-18 jésus, tome I, Le Mans, Monnoyer, 1875.

Le *Saint Graal* est un roman du cycle de la Table ronde ; on y raconte les aventures de Joseph d'Arimathie, aventures merveilleuses motivées pour lui par la possession du Saint Graal (le vase sacré).

Cette publication intéresse notre province, puisqu'un manuscrit de la bibliothèque de la ville du Mans fournit le texte des deuxième et troisième volumes actuellement sous presse, manuscrit dont la leçon est des plus rares. Elle n'existe, en effet, nulle part ailleurs, sauf dans un seul manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris. Aussi nous sommes heureux de revendiquer le volume qui vient de paraître. M. Hucher en donnant une édition critique du Saint Graal et en l'accompagnant de préface et de dissertations, en a fait un travail qui appartient au mouvement scientifique du Maine.

Ce premier volume contient en outre le texte en prose entièrement inédit du *Petit Saint Graal* emprunté aux manuscrits de la Bibliothèque Nationale, de MM. Ambroise-Firmin Didot, Huth, etc. ; ce texte est accompagné des variantes fournies par les autres manuscrits ; on y trouve une dissertation approfondie sur la personnalité de l'auteur,

Digitized by Google

Robert de Borron. Il renferme aussi le texte en prose du *Perceval* ou *Quête du Saint Graal* du même auteur, resté inédit jusqu'ici, et une étude comparative avec le roman en vers de Chrétien de Troyes, qui porte le même titre.

C'est une publication très-sérieuse et très-érudite; les thèses soutenues par M. Hucher sont appuyées sur un ensemble de preuves habilement groupées qui témoignent aussi bien de l'esprit fin et délié de l'auteur que de sa connaissance approfondie du Moyen-Age.

Nous devons ajouter que ce volume, orné de plusieurs *fac-simile*, et qui paraît sous une couverture à vignettes rappelant celles du manuscrit du Mans, est parfaitement imprimé et fait grand honneur aux presses de M. Monnoyer.

A. B.

Les Seigneurs de Laval, par M. l'abbé Foucault. Laval, Jamin, 1875, in-8, XIII-416 p.

La généalogie des seigneurs de Laval, barons d'abord, comtes à partir de 1419, compte cinq familles principales qui se subdivisent en un grand nombre de branches :

1° Les premiers Guy, de Guy I à Guy VII (799-1213) ;
2° Les Laval-Montmorency (1213-1412) ;
3° Les Laval-Montfort (1412-1547) ;
4° Laval-Rieux-Coligny (1547-1605) ;
5° Laval-la-Trémouille (1605-1794).

Notre confrère, M. l'abbé Foucault, laissant de côté la famille de la Trémouille, dont aucun membre n'a résidé à Laval, passe en revue tous les personnages qui, de l'an 800 à l'an 1600, ont possédé cette seigneurie ; il leur consacre une courte biographie et groupe autour de leur nom le fruit de ses recherches sur la contrée. On trouve là, rassemblés un peu pêle-mêle peut-être, une foule de faits curieux, de

Digitized by Google

légendes, d'anecdotes intéressantes qui rendent ce livre précieux à consulter malgré quelques taches faciles à faire disparaître.

Nous devons ajouter que M. l'abbé Foucault a pris soin d'indiquer les sources de son récit et les auteurs auxquels les faits sont empruntés. Son livre sera lu avec intérêt par tous ceux qui aiment l'étude du passé et *les Seigneurs de Laval* ont leur place marquée dans toutes les bibliothèques du Maine.

A. B.

M. l'abbé Léon-Henri Beaulieu, né à Pontvallain, le 3 avril 1842, vicaire de Notre-Dame de la Couture, au Mans, est mort dans cette ville, le 2 octobre 1875, au retour d'un voyage à Rome. M. Beaulieu avait publié l'*Année de Marie, ou exercices de piété en l'honneur de l'auguste Mère de Dieu, contenant, pour tous les jours de l'année, un calendrier historial, des réflexions pratiques, aspirations, et pour chaque mois un entretien, d'après le manuscrit d'un moine Bénédictin, daté de l'année 1745, et mis au jour par l'abbé L. B.* Paris, Haton frères, 1870, 4 vol. in-18.

M. Louis Bailhache, ancien professeur au Lycée du Mans, est mort à l'hôpital de cette ville, le 3 octobre 1875. Né à Saint-Laurent-des-Cuves (Manche), en l'année 1806, il consacra toute sa vie à l'étude et à l'enseignement. Il était membre titulaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, et correspondant des Sociétés Académiques de Caen et de Cherbourg. Il est auteur d'un certain nombre d'articles insérés dans les journaux ou les bulletins

Digitized by Google

des Sociétés savantes, et de plusieurs travaux publiés à part, dont voici les titres :

— *Introduction à la Littérature anglaise en France, ou première rencontre des Classiques et des Romantiques.* Cherbourg, 1843, in-8°.

— *La Genèse écrite dans les noms propres.* Valognes, 1844.

— *Discours prononcé le 13 août 1846 à la distribution solennelle des prix du Collége du Mans.*

— *Notice sur la vie et les travaux de Milton, pour servir d'Introduction au Paradis retrouvé, traduit en français.* Le Mans, 1860.

— *Traduction de la Guirlande de Marie, ouvrage publié en Allemagne, par Mme la Comtesse Hahn-Hahn, convertie à la Religion Catholique.* Le Mans, 1861.

Trait-d'Union entre les deux grandes familles des langues Aryenne et Sémitique. Le Mans, 1866.

C. P.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

DU 1er JANVIER AU 1er NOVEMBRE 1875.

ALLAIN (E.). — L'instruction primaire en France, avant 1789. Le Mans, Monnoyer, in-8.

ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe, pour 1875, contenant le Calendrier, la Statistique du département, la liste des Maires, Curés et Instituteurs, les Marchés et Foires de la Sarthe, etc., etc., et une Notice sur la culture du Houblon dans la Sarthe, par M. Diot-Gilmart. (1re année.) Le Mans, Peltier et Drouin, in-16, 144 p.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1875, contenant : le Calendrier, Foires et Marchés de cinq départements, Assemblées de la Sarthe, Renseignements sur l'agriculture, Recettes utiles, Anecdotes et Récits. Le Mans, Beauvais, in-18, 208 p.

ALMANACH DES BONS FRANÇAIS, 1875, contenant un Calendrier et des Faits historiques spéciaux au Maine, une Statistique administrative, les Marchés, Foires, etc. du département de la Sarthe. (1re année). Le Mans, Leguicheux, in-18, 192 p.

ALMANACH (Le Grand) Manceau pour l'année 1875, contenant le Calendrier, les Marchés, Assemblées et Foires, la liste des Maires, Adjoints et Curés du département de la Sarthe, des Anecdotes amusantes, etc., etc. Le Mans, Monnoyer, in-18, 224 p.

ALMANACH (Le Petit) Manceau pour l'année 1875. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-32.

ALMANACH SARTHOIS 1875, contenant un Calendrier et des Faits historiques spéciaux au Maine, les Marchés, Foires,

Digitized by Google

Assemblées et une Statistique administrative du département de la Sarthe, des Notices biographiques, etc., etc. Le Mans, A. Leguicheux, in-18, 208 p.

ANNUAIRE DE LA SARTHE. — Partie administrative, année 1875. Au Mans, imp. Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18, XVIII, 492 p. plus 14 p. de table.

ASSOCIATION MÉDICALE DE LA SARTHE (32e année). Séance générale du 20 mai 1875. Le Mans, Leguicheux, in-8, 16 p.

Aubert de la CHENAYE-DESBOIS et BADIER. — Dictionnaire de la noblesse, t. XVIII, 2e partie. Paris, Schlesinger, in-4 à 2 col., 222 p.

BOYLESVE (Marin de), jésuite. — Le Mois du Sacré-Cœur de Jésus. Le Mans, Leguicheux, in-32.

BOYLESVE (Marin de), jésuite. — Le Règne de Jésus-Christ par les Papes. Le Mans, Leguicheux, in-32.

BOYLESVE (Marin de), jésuite. — Rhétorique. Le Mans, Leguicheux, in-18.

BROC (vicomte Hervé de). — Œuvres poétiques. Le Mans, Leguicheux, in-8.

BULLETIN de la Société de Médecine de la Sarthe, année 1874. Le Mans, Monnoyer, in-8, 39 p.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire. Année 1874. Tome IX. Le Mans, Leguicheux.

CAUSES (Les) des retards de la civilisation chrétienne et les moyens d'en avancer les progrès. Le Mans, Leguicheux, in-18.

CHABOUILLET (A.). — Notice sur une médaille inédite de Ronsard, par Jacques Primavera, suivie de recherches sur la vie et les œuvres de cet artiste. Orléans, Jacob, in-8, 66 p.
Extrait du t. XV des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

CHALANDON (G.). — Essai sur la vie et les œuvres de P. de Ronsard. Paris, Durand et Pedonne-Lauriel, in-8°, 291 p.

CHANCEREL (D.). — Rapport à annexer à l'enquête sur le projet d'une gare entre Connerré et Le Mans. Le Mans, Peltier et Drouin, in-8.

Digitized by Google

CHANTREL (J.). — Le T.-R. Père Dom Guéranger, abbé de Solesmes. Paris, Victor Palmé, in-8, 32 p. avec 1 portrait. Extrait de la Revue du Monde catholique, numéro de février 1875.

CHARDON (Henri). — Une lettre inédite du duc de Saint-Simon. Le Mans, Monnoyer, in-8.
Extrait du Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

CHARLES (l'abbé Robert). — La Fonte des cloches de la Ferté-Bernard au seizième siécle. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-8, 8 p.
Extrait de la Semaine du Fidèle, 13e année (1875), numéro 34, p. 826-832.

CHARLES (Léopold) et l'abbé R. CHARLES. — Sépultures Mérovingiennes et autres antiquités de Connerré (Sarthe). Tours, Jules Bouserez, in-8. 31 p. avec 8 fig.
Extrait du Bulletin Monumental.

CHARLES (l'abbé R.). — La Station celtique du Croche-mêlier (Orne). Tours, Jules Bouserez, in-8, 24 p.
Extrait du Bulletin Monumental, 1875, numéros 4 et 5 p. 345-357.

CHATELLIER (A. du) — Correspondance de François Watrin adjudant-général de Hoche, pendant les guerres de la Vendée. Paris, Dumoulin et Guillaumin, 100 p. in-8.
Extrait du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne.

CHATELLIER (A. du). — Le général François Watrin, sa carrière militaire (deuxième notice). Paris, Dumoulin et Guillaumin, 28 p. in-8.
Extrait du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne.

COCHET (E.). — Vie (La) du riche et du pauvre. Château-du-Loir, G. Mahon, in-4.

DOBREMER (A.). — Quelques considérations sur les chemins de fer d'intérêt local. Le Mans, Monnoyer, in-8.

DUCORMIER. — Les Etapes des Carlistes de 1872 à 1875. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-12, 118 p., avec une carte du Nord de l'Espagne gravée chez M. Monnoyer.
Extrait du Journal du Mans.

Digitized by Google

FALIÈS (Alfred). — Les Chemins de fer à faible trafic. — Subventions rationnelles pour les construire. — Utilisation des routes pour l'achèvement rapide et économique du réseau complémentaire. Première partie. Le Mans, Champion, in-8, 32 p.

FOUCAULT (l'abbé). — Les Seigneurs de Laval. Laval, Jamin, 1875, in-8°, XIII-416 p.

GARE aux marchandises de Saint-Mars-la-Brière. — Note de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. Le Mans, Leguicheux, in-8.

GONTIER (l'abbé). — Petit Traité de la bonne prononciation de la langue latine, à l'usage des séminaires et maisons d'éducation. Le Mans, Monnoyer, in-18.

GUILLER (A). — Note géologique sur le Belinois. Le Mans, Monnoyer, in-8 raisin.

HUCHER (Eugène). — Le Jubé du Cardinal Philippe de Luxembourg, à la cathédrale du Mans, décrit d'après un dessin d'architecte du temps et reproduit en fac simile 8 planches lithographiées, format 57/80 c. et quatre planches de texte à 3 col. Le Mans, Monnoyer. Tiré à 100 exemplaires.

HUCHER (Eugène), de SAULCY et Anat. de BARTHÉLEMY. — Mélanges de numismatique. 3°, 4e et 5e fascicules (janvier, avril et juillet 1875). Le Mans, chez Ed. Monnoyer, in-8, p. 162 à 416, avec dessins.

HUCHER (Eugène). — Le Saint-Graal, première branche des romans de la Table ronde. Tome Ier. Le Mans, Monnoyer, in-18 jésus.

HUCHER (Eugène). — Sceau de Geoffroy d'Assé. Le Mans, Monnoyer, in-8 avec 1 pl.

HUCHER (Eugène). — Statuette gauloise découverte à Roullée. Le Mans, Monnoyer, in-8, avec 1 pl.

INSRUCTIONS et Cantiques pour le Jubilé de 1875, publiés avec l'approbation de Mgr l'Evèque du Mans. Le Mans, Monnoyer, in-18, 19 p.

JACQUE (Emile). — Aide-mémoire musical. Le Mans, Monnoyer, in-4.

Digitized by Google

JOUSSET. — L'Instruction publique était-elle plus généralisée au siècle dernier qu'aujourd'hui ? Mamers, Fleury et Dangin, in-8.

JOUSSET. — Un regard sur de vieilles institutions. Mamers, Fleury et Dangin, in-8.

JOUSSET. — Les Reliques romaines de Saint-Ouen-de-la-Cour. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8, 8 p. avec 1 pl.

JULIEN (Jules), ingénieur. — Rue dite du Tunnel. — Mémoire lu au Conseil municipal de la ville du Mans, le 16 juillet 1875. Le Mans, Monnoyer, in-4.

LASALLE (Albert de). — Les Treize salles de l'Opéra. Paris, Sartorius, in-18, jésus, 319 p.

LATOUR. — Le Parterre de la Sainte-Enfance ou Recueil de traits édifiants, Récits de fêtes, loteries, correspondances, etc. Extrait des Annales de la Sainte-Enfance. Premier recueil, contenant les extraits des 23 premiers numéros. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-18, 308 p.

LECOY DE LA MARCHE. — Le Roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie. Paris, Firmin-Didot, 2 vol. in-8°, XVI-1056 p.

LETTRE adressée à MM. les Curés des paroisses du diocèse du Mans, au sujet de l'ouverture du Jubilé. Le Mans, Monnoyer, in-4, 2 p.

LETTRE circulaire de MM. les Vicaires Capitulaires à MM. les Curés, leur annonçant la venue de Mgr Hector-Albert d'Outremont, avec le programme de la cérémonie. Le Mans, Monnoyer, 29 janvier, in-4, 3 p.

LE VAYER DE LA MOTHE (François). — Hexaméron rustique ou les Six journées passées à la campagne, entre des personnes studieuses. Seconde édition française, conforme à l'originale de Paris (1670), avec la clef des personnages. Paris, Liseux, in-18, 144 p. (Tiré à 500 exempl. numér.)

LE VAYER DE LA MOTHE (François). — Soliloques sceptiques. Réimprimé sur l'édition unique de 1670. Paris, Liseux, in-18, XI-59 p.

LUSSON (Alfred). — Les Francs-tireurs de Strasbourg. Le Mans, Monnoyer, in-8.

Digitized by Google

LUSSON (A.). — Sablé de janvier 1874 à juin 1875. Sablé, Choisnet, in-8.

MANDEMENT de MM. les Vicaires Capitulaires, pour annoncer le Carême et le Jubilé de 1875. Le Mans, Monnoyer, in-4, 8 p.

MAURO (Sylvestro). — Questiones philosophicæ, auctore Sylvestro Mauro, S. J. presb. olim, in. coll. Rom. phil. et S. theol. prof., editio novissima, cum epistola à R. P. Matth. Liberatore præfata. Tom. I., continens Summulas et questiones præmiales logicæ. Cenomani, Leguicheux-Gallienne, in-8, VI-644 p.

MENJOT D'ELBENNE (Samuel). — Les Sires de Braitel de la famille Papillon, du XIIIe au XVe siècles. Le Mans, Monnoyer, in-8, 37 p. avec 1 pl. gr.
Extrait du Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe.

MORANCÉ (l'abbé Charles). — Un Régiment de l'armée de la Loire. Notes et Souvenirs. 2e édition. Paris et Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-12.

ORDRE de la visite de Monseigneur l'Evêque dans les paroisses de son diocèse. Le Mans, Monnoyer, petit in-12, 11 p. avec plain-chant.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet). — Lettre pastorale de Mgr l'Evêque du Mans, à l'occasion de sa prise de possession et de son entrée dans son diocèse. Le Mans, Monnoyer, in-4. 14 p.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet). — Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque du Mans, à l'occasion de la consécration au Sacré-Cœur. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4, 7 p.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet). — Lettre circulaire au sujet des désastres causés par les inondations. Le Mans, Monnoyer, in-4, 2 p.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet). — Lettre circulaire au sujet de la Retraite ecclésiastique. Le Mans, Monnoyer, in-4, 5 p.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet). — Lettre circulaire au sujet du pélerinage à Notre-Dame-de-Lourdes. Le Mans, Monnoyer, in-4, 4 p.

Digitized by Google

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet). — Mandement concernant les prières publiques demandées par l'Assemblée nationale. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4, 4 p.

PAPIN et GRÊLÉ. — Etablissement d'une gare de marchandises à Saint-Mars-la-Brière. Le Mans, Beauvais, in-8.

PAULOUIN (l'abbé). — La Chouannerie du Maine et pays adjacents, 1793-1799 ; 1815-1832 ; avec Biographie de plus de 120 officiers, y compris les généraux d'Andigné, de Frotté, Cadoudal. Le Mans, Monnoyer, 3 vol. in-18 jésus.

PERCHERON. — Concours départemental d'exploitations rurales en 1875. Rapport. Le Mans, Monnoyer, in-8 raisin.

PÉRIGOT (Ch.). — Petite Géographie pour le département de la Mayenne. Paris, Delagrave, in-12, 48 p. avec fig.

PERROCHEL (comte Fernand de). — Beyrouth et Damas. Le Mans, Monnoyer, in-18.

PERROCHEL (comte Fernand de). — Les Pyrénées. 2e édition. Le Mans, Monnoyer, in-18.

PIE (Mgr Edouard). — Oraison funèbre du Très-Révérend Père Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, prononcée par Mgr l'Evêque de Poitiers, dans l'église abbatiale de Saint-Pierre de Solesmes, le 4 mars 1875. Poitiers, Henri Oudin, in-8, 29 p. — Reproduite dans la Semaine du Fidèle, numéro du 21 mars 1875, p. 409-432. 24 p.

PIOLIN (Dom Paul), bénédictin de la Congrégation de France. — La miraculeuse Chapelle de Notre-Dame-du-Chêne. 6e édition. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-18 de 141 p. avec gravures.

QUELQUEJEU. — Troisième mémoire relatif à la demande d'établissement d'une gare de marchandises à la Pécardière. Le Mans, Monnoyer, in-4.

RAPPORT présenté à Mgr l'Evêque et à MM. les membres des Conférences Saint-Vincent-de-Paul du Mans, sur les travaux des Conférences pendant l'année 1874. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-8, 16 p.

RÈGLEMENT de l'association des Enfants-de-Marie. Le Mans, Monnoyer, in-32.

RÈGLEMENT des Notaires de l'arrondissement de Mamers. Mamers, Fleury et Dangin, in-4.

Digitized by Google

RÉPONSE de Marius Lepingle à la critique de M. E. C. Le Mans, Monnoyer, in-8, 8 p.

RÉPUBLICAIN (Le) de la Sarthe, Almanach instructif et amusant pour l'année 1875. Chartres, Durand, in-18, 112 p.

RUBILLARD (Anselme), expert. — Tunnel de la ville du Mans. — Réponse à M. Julien. Le Mans, Peltier et Drouin, in-8.

SOREL (Alexandre). — Notice sur Arnoul et Simon Gréban, auteurs des Mystères des Actes des Apôtres et de la Passion. Compiègne, V. Edler. gr. in-8, 30 p.
Extrait du Bulletin de la Société historique de Compiègne.

STANISLAS (Le R. P.), de l'Ordre des Frères mineurs Capucins.— Quelques sermons. Le Mans, Leguicheux, in-8.

STOFFLET (Edmond). — Stofflet et la Vendée. Paris, Plon, in-18, 400 p. avec 1 carte.

TABLE des Mandements, Lettres pastorales, Circulaires, etc. de Monseigneur Charles-Jean Fillion, et de l'administration capitulaire qui a suivi. Le Mans, Monnoyer, in-4, 11 p.

TRACTATUS de Ecclesia Christi Compendium. Le Mans, Leguicheux, in-8.

TRÉSVAUX DU FRAVAL (Ch.). — A Monsieur Tout-le-Monde. La Comédie du radicalisme. Laval, Mary-Beauchêne, in-32, 80 p.

TRIDEAU (H). — Traitement de l'angine couenneuse (diphtérie du pharinx) par les balsamiques. Mémoire présenté au Conseil général de la Mayenne. Laval, Moreau, in-8, 157 p.

VARENNES. — Construction de la rue du Tunnel. — Observations. Le Mans, Monnoyer, in-4.

Digitized by Google

LES MERSENNE

ET

L'HOSPICE DE MANSIGNÉ

Le nom de Mersenne rappelle à tous le souvenir du célèbre Minime, le contemporain et l'émule de Descartes. Né à Oizé, au diocèse du Mans, vers l'année 1588, Marin Mersenne appartenait à une famille d'une humble position, mais recommandable par ses mœurs simples et vraiment chrétiennes. Sans quitter le pays, cette famille, dont le savant religieux fut le plus illustre représentant, se répandit dans les paroisses environnantes où elle prospéra et poussa de nombreux rameaux.

Au commencement du XVIIIe siècle, une de ces branches s'était fixée à Mansigné. Ce fut là que naquit, le 19 août 1730, Augustin Mersenne, dont la main généreuse répandit d'abondants bienfaits, et éleva, en cette paroisse, un hospice pour les indigents et les infirmes.

Augustin Mersenne était issu du mariage de Jacques Mersenne, maître chirurgien, et de Madeleine Mersenne (1). On voit que, des deux côtés, son origine le rattachait au savant Minime dont il fut vraiment digne de porter le nom.

Si, dans la plupart des familles d'autrefois, les principes de foi et de charité étaient héréditaires, il en était ainsi surtout chez les Mersenne. Ce fut au foyer paternel que le

(1) Madeleine Mersenne mourut à Mansigné, le 24 avril 1782, âgée d'environ quatre-vingt-deux ans.

Digitized by Google

jeune Augustin reçut cette éducation chrétienne, forte et virile, qui anima tous les actes de sa vie.

L'exercice de sa profession n'avait guère enrichi Jacques Mersenne ; simple chirurgien de campagne, l'insuffisance de ses ressources ne lui permit pas de donner à son fils l'instruction dont il avait été privé lui-même. Il se contenta des notions indispensables. Augustin Mersenne, ayant choisi la profession de son père, fut envoyé par lui à Paris afin d'y suivre les cours spéciaux. Là, ses talents naturels se développèrent, et, paraît-il, il pratiqua avec un certain succès. Il avait obtenu le titre fort honorable de chirurgien de Monsieur, frère du Roi, lorsqu'il vint se fixer au lieu de sa naissance.

De retour à Mansigné, il se vit, en peu de temps, à la tête d'une nombreuse clientèle. Le célèbre maréchal de Mailly, Messieurs de la Martellière, de Clermont-Gallerande, de Vennevelles, de Broc, etc., le choisirent pour chirurgien. Afin de rémunérer convenablement ses services, plusieurs de ces gentilshommes lui assurèrent un traitement annuel. Dans tout le rayon, il jouissait de la réputation d'un très-habile accoucheur. C'est pourquoi, il fut nommé en cette qualité, pour donner ses soins, dans quinze paroisses de la contrée.

D'après les documents que nous avons consultés, il résulte que, peu de temps après le retour d'Augustin Mersenne en sa paroisse natale, un effroyable orage éclata sur Mansigné. Sa propre maison fut complétement dévastée, presque détruite. La perte que ce sinistre lui causa fut évaluée au tiers de sa fortune. En cette circonstance, la sympathie générale se manifesta hautement en sa faveur. Plusieurs familles nobles de la contrée, les curés, le sous-prieur de Château-l'Hermitage, et autres notabilités du pays signèrent une pétition qui le recommandait à l'inépuisable bienfaisance du Roi. Nous ignorons quel fut le résultat de cette démarche.

Digitized by Google

Augustin Mersenne était déjà avancé en âge lorsqu'il songea à contracter mariage. Le 27 septembre 1776, âgé d'environ quarante-sept ans, il épousa Anne-Marie Lépine. Née à Mansigné, en 1744, elle était fille de Sébastien Lépine, négociant, et d'Anne-Perrine Delaroche. La bénédiction nuptiale fut donnée aux nouveaux époux, en l'église de Mansigné, par Me Lépine, curé de Bannes, près de Château-du-Loir, frère de la future, en présence de plusieurs ecclésiastiques, entre autres de Pierre Delaroche, depuis curé de la Flèche, et parent de l'épouse.

Pendant plus de vingt-cinq ans, Augustin Mersenne et sa femme nourrirent la pensée de fonder un hospice à Mansigné. C'est lui-même qui dévoile ce secret, dans un testament daté du 5 vendémiaire an XII. Pour mettre à exécution un projet si louable, dès le 9 juillet 1786, ils firent rédiger à Château-du-Loir, par Me Martin, un acte de donation par lequel ils donnaient conjointement à la fabrique de l'église de Mansigné, représentée par Me Olivier Chalopin, curé, autorisé à cet effet par une assemblée générale des habitants, la totalité de leurs meubles, effets, billets, obligations, et en outre, la totalité de leurs acquisitions, telle qu'elle devait se trouver au jour de leur décès.

Le 28 mai 1787, le curé de Mansigné, Olivier Chalopin, quitta cette paroisse et fut remplacé par Louis Baudry. Pour éviter toute irrégularité, Augustin Mersenne et sa femme s'empressèrent de renouveler en faveur du nouveau curé, l'acte de leur fondation première. Dans cet acte, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait précédemment, les donateurs excluent de leur hospice, les maladies incurables ; ils ne l'ouvrent aux malades indigents de Requeil, Pontvallain, Luché, Saint-Jean-de-la-Motte, que dans les cas de vacance de lit ou de ressources suffisantes. Ils expriment le désir de secourir les femmes pauvres, en travail d'enfant. Ils imposent aux sœurs qui devront desservir l'hospice, l'obligation de soigner les malades ; d'enseigner aux petites filles de Mansigné, la

Digitized by Google

lecture, l'écriture, le calcul ; et surtout de leur inculquer les principes de la religion catholique, apostolique et romaine ; et ce, sous l'inspection tant du curé de la paroisse, que de Mr l'archidiacre de Château-du-Loir, et de Mgr l'évêque du Mans, conformément à l'édit de 1695.

« Nous désirons, ajoutent les fondateurs, que les sœurs » aient des pensionnaires, pour leur donner une éducation » convenable à leur condition. Cette école ou pensionnat » n'aura lieu qu'autant qu'elle sera profitable à l'hôpital.

» L'administration de l'hospice sera composée de deux » membres, dont l'un sera toujours le curé de la paroisse, » et l'autre sera nommé par Mr le marquis de Gallerande, » et Mr le comte de la Martellière, alternativement de trois » ans en trois ans, à commencer par Mr de Clermont, » seigneur de Brouassin, et premier seigneur de Mansigné.

» On nommera tous les ans, deux autres administrateurs. » Pour prévenir les troubles et les cabales, cette élection » sera faite par les habitants de la paroisse, payant vingt » livres d'impôts.

» Les fonctions d'administrateurs seront gratuites.

» Le dit hospice aura une apothicairerie et une petite » bibliothèque. »

D'après leur propre déclaration, les fondateurs évaluaient alors leur fortune au chiffre de quatre-vingt-douze mille livres. Ils réclamèrent seulement qu'on fit célébrer à perpétuité, et chaque année, dans la chapelle du cimetière, quatre messes basses pour le repos de leurs âmes. En faisant ces abondantes largesses, ils espéraient que leur exemple engagerait d'autres personnes charitables à venir en aide à cet établissement naissant. Probablement faisaient-ils allusion à la comtesse de la Martellière qui, vers cette époque, avait placé sur le clergé de France, une rente annuelle de quatre-vingts livres, destinée par elle, à un établissement de sœurs à Mansigné. On ne voit pas que les intentions de cette dame aient jamais reçu leur exécution au profit de cette paroisse.

Digitized by Google

Anne Lépine ne se contenta pas des dispositions que son mari avait prises de concert avec elle. Le 24 février 1789, elle fit rédiger par Mr Baudry, curé de Mansigné, son testament dans lequel se retrouve l'esprit de piété, de douce charité, dont elle était animée. Elle lègue tous ses biens meubles et immeubles, provenant de la communauté entre elle et son mari, au profit de l'hospice de Mansigné fondé par eux, et dont, ajouta-t-elle, « le projet de fondation est depuis » longtemps sous les yeux de Mgr le Garde des Sceaux à Paris. »

La zèlée bienfaitrice supplie ses exécuteurs testamentaires de poursuivre cette fondation, par toutes les voies qu'ils jugeront convenables. Son mari, le curé de Mansigné, Messieurs de Clermont et de la Martellière étaient chargés, par elle, de faire exécuter ses volontés dernières.

Soit qu'elle cédât aux entraînements, aux affections de la famille, soit qu'elle eût d'autres motifs, dès le mois suivant, le 23 mars, elle révoqua son premier testament. De sa propre main, elle en rédigea un nouveau et le confia à son frère, le curé de Bannes, qu'elle choisit pour son exécuteur testamentaire. Par cet acte, elle donnait aux pauvres, trois cents livres en argent et vingt-quatre boisseaux de seigle. Elle laissait à l'église pour confectionner des ornements, sa robe de noces, et une robe verte de Dauphine; puis elle ajoutait :

« Si l'établissement que mon mari veut faire d'un hôpital » à Mansigné a lieu, je donne au dit hôpital mes deux » bordages de la Pitousière réunis dans un seul. S'il n'a pas » lieu, j'entends que les dits bordages resteront à mes » héritiers. »

La tempête révolutionnaire qui bouleversa la France vint arrêter l'exécution de ces bienfaisantes dispositions.

Vers cette époque, Anne Lépine fut atteinte d'un mal affreux ; une ankilose au genou lui fit éprouver les plus cruelles douleurs. Son mari lui prodigua les soins les plus assidus. Au milieu de ses souffrances, la malade conservait

Digitized by Google

le calme, la résignation, une aimable gaieté. C'était pour elle un bonheur de pouvoir entendre la messe. Lorsque ses infirmités ne lui permirent plus de se rendre à l'église à pied, elle s'y faisait porter dans un fauteuil. Enfin, éprouvée par de longues souffrances, mais fortifiée par les consolations de la religion, Anne Lépine mourut le 29 décembre 1790, âgée de quarante-six ans. Son corps fut inhumé dans le cimetière de la paroisse, par Mr Barbot, curé de Luché, en présence de MM. Lecomte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte, Delaroche, curé de Mézeray, Lépine, curé de Bannes, frère de la défunte, et de nombreux assistants.

Les événements politiques se réunissant à cette cruelle épreuve, ne refroidirent point cependant la charité d'Augustin Mersenne. Sous le nouveau régime révolutionnaire, il rédigea un testament olographe qui commençait par ces mots d'antique et pieux usage : « Au nom du Père, du Fils et du » Saint-Esprit, » profession de foi touchante qui, dans ces jours de désolante mémoire, était une protestation contre le culte ridicule et impie de la raison.

Dans ce testament, Mersenne, après s'être recommandé à Dieu, demandait qu'on célébrât pour le repos de son âme, un certain nombre de messes, lesquelles devaient être dites par des prêtres catholiques, et non *assermentés*. Il comprenait combien étaient infidèles à leurs devoirs les prêtres qui, par leur serment à la constitution civile du clergé, avaient abandonné l'Eglise et brisé les liens de l'unité.

Mais son idée prédominante, c'est la fondation d'un hospice à Mansigné. Il revient sans cesse à ce projet : c'est son bonheur, sa vie. Dans ce testament, il fait l'abandon de sa fortune tout entière à l'hospice : il lui donne sa bibliothèque peu importante, composée principalement d'ouvrages de chirurgie, de médecine, d'histoire naturelle. Il veut que chaque année on l'augmente de bons livres, et réserve à cet effet une somme de vingt-quatre francs. Les sœurs visiteront les pauvres, leur porteront les aliments nécessaires, les

Digitized by Google

remèdes, linge, etc., lorsqu'ils ne pourront être admis à l'hospice, et quand les ressources de la maison le permettront.

Enfin, il désigne pour exécuteurs testamentaires, Messieurs Lambert, du Mans; Delaroche, « ci-devant » doyen de Mézeray; Lainé, avocat à Château-du-Loir; et Maillard, curé de Pringé.

La Révolution, qui immolait tant de victimes, n'encourageait point le zèle de la charité chrétienne. Dans le temps même où Augustin Mersenne méditait son œuvre de bienfaisance, se dépouillait de ses biens en faveur des pauvres, il fut dénoncé comme suspect, le 2 avril 1792. La municipalité, — on aurait peine à le croire, si elle-même ne l'avait inscrit sur les registres de ses délibérations, — la municipalité donna l'ordre au commandant de la garde nationale, de l'arrêter et de le conduire à la Flèche à la maison d'arrêt, sous l'escorte de six hommes. Mersenne essaya de se soustraire par la fuite au danger qui le menaçait. Il se rendit secrètement à Cherbon, avec quelques amis. Les colonnes mobiles de Mayet découvrirent le lieu de sa retraite. Mersenne fut pris, conduit en prison à Château-du-Loir et de là au Mans. Son crime, paraît-il, était de ne point partager les idées du jour. Son ancienne qualité de chirurgien de Monsieur, frère du Roi; ses relations avec les maisons honorables de la contrée, devaient être en effet pour lui des titres de proscription.

Néanmoins, sa captivité ne fut pas de longue durée; pour l'arracher au danger, des personnes dévouées employèrent toutes les influences dont elles pouvaient disposer. Elles firent valoir les services importants qu'il rendait à son pays, et enfin obtinrent sa mise en liberté.

De retour à Mansigné, Augustin Mersenne, par un ingénieux artifice, sauva, d'une imminente destruction, son église paroissiale, souillée par de sacriléges profanations. Ce temple bâti au XIIe siècle, épargné par tant de révolutions, que ses ancêtres avaient fréquenté, entretenu pendant leur vie, et

Digitized by Google

choisi parfois pour le lieu de leur sépulture, allait être vendu, renversé ! Si Mersenne se fut présenté lui-même aux enchères, on aurait suspecté ses intentions ; peut-être rejeté ses offres. Que fit-il ? Il s'entendit avec le sieur Daniel Paneau, le chargea d'en faire l'acquisition, pour la partager ensuite avec lui d'une manière indivise. Dans leur convention préalablement écrite, chacun d'eux devait payer la moitié de l'acquisition et des frais. En effet, le 12 vendémiaire an V, Daniel Paneau acheta l'église paroissiale, pour la somme de onze cent soixante-quinze francs, quinze sous, huit deniers ; puis, le 24 floréal suivant, selon sa promesse, il en concéda la moitié indivise à Mersenne. Le 14 prairial an XI, celui-ci céda en pur don à la commune, sa moitié de l'église, mais en imposant les conditions suivantes :

« La dite église ne pourra être destinée à d'autres usages, » qu'à celui du culte divin. Elle ne pourra être desservie » que par le citoyen Baudry, curé actuel et par ses » successeurs, ministres de l'Eglise catholique, apostolique » et romaine. »

Le donateur se réserva la jouissance gratuite, pendant sa vie, du banc de trois places qu'il occupait dans l'église, près la chaire ; et dans le cas que l'hospice, objet de ses désirs, viendrait à s'établir à Mansigné, il réservait en outre, pour les sœurs hospitalières chargées de le desservir, sept ou huit places gratuites. Napoléon, par un décret daté d'Alexandrie, le 12 floréal an XII, autorisa l'acceptation de cette donation. Mersenne ne borna pas là les effets de son zèle et de sa piété. Il s'empressa également de soustraire au vandalisme destructeur de l'époque la chapelle du cimetière, sanctuaire élevé depuis plus de deux siècles, et dédié à Notre-Dame-de-Bon-Secours. Il en fit l'acquisition, de concert encore avec Daniel Paneau. Plus tard, celui-ci lui en concéda la totalité, moyennant la somme de cinquante francs en argent, et sous la condition expresse que cette chapelle ne serait ni *démolie* ni *rompue*.

Digitized by Google

Chose incroyable ! L'administration municipale, qui semblait avoir pris à tâche d'entraver le zèle de cet énergique ami du bien, osa lui contester la propriété de sa chapelle. Après la tempête révolutionnaire, elle lui en refusa obstinément la clef. Le préfet de la Sarthe, informé de cette opposition, en écrivit au maire de Mansigné :

« Je suis étonné de ce procédé, Monsieur le Maire, » disait M. Auvray, « car il est de toute justice que M. Mersenne » dispose de sa chapelle comme bon lui semblera, puisqu'il » en est le propriétaire, comme cessionnaire du sieur » Paneau, auquel l'administration du département la vendit, » le 12 vendémiaire an V. »

Cependant, ni la persécution, ni la prison, ni les difficultés sans cesse renaissantes, ne firent perdre de vue à Mersenne la fondation de son hospice. Plusieurs de ses exécuteurs testamentaires, revêtus du caractère sacerdotal, avaient été contraints de s'expatrier et de chercher leur salut dans l'exil. Privé du concours qu'il en attendait, il leur substitua d'autres noms. Mais pour empêcher qu'on attaquât son testament ainsi raturé de sa propre main, il en rédigea un nouveau, le 10 nivôse an XII.

Et craignant encore, dans les circonstances présentes, de négliger quelques formalités nécessaires pour assurer le succès de sa donation, il fit dresser, le 5 vendémiaire suivant, par Me Victor-Jean Delaroche, notaire, un acte de donation entre-vifs et perpétuelle, en faveur des pauvres malades de Mansigné. Par cet acte, il leur donnait « tous ses biens, » meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit d'une » partie d'iceux. »

D'après l'état qui en fut alors dressé, cette donation représentait une somme de dix-huit cent quatre-vingts francs de revenus annuels.

Immédiatement, Mersenne se dessaisit de la propriété de tous ces biens et même de l'usufruit des lieux et closeries de Segrais, du Clos, de l'Arthuisière. Cet usufruit, il le consacra

Digitized by Google

aussitôt à l'entretien de deux sœurs qui, de son vivant, devaient, dans sa propre habitation, desservir son établissement naissant. En outre il paya les frais de la donation qui s'élevèrent à la somme de trois mille deux cents francs environ.

Le 18 thermidor an XII, le Premier Consul, alors à Mézières, autorisa le préfet de la Sarthe à accepter cette importante donation. L'acte préfectoral est du 5 vendémiaire de la même année.

De concert avec le fondateur, le préfet de la Sarthe élabora un projet de statuts. Une commission administrative fut nommée. Elle était composée de cinq membres, savoir : MM. Mersenne, fondateur, Victeur, propriétaire, Bassecour, Lemonnier, ex-juge de paix, et Vayet, ex-notaire. Tous acceptèrent leur nomination, le 28 brumaire an XIII. Un receveur fut choisi. Le traitement annuel des deux sœurs qui devaient desservir l'hospice fut fixé à six cents francs. On réservait pour les secours à domicile, le surplus des revenus provenant des closeries de Segrais, de l'Arthuisière, du Clos, dont Mersenne remit les titres de propriété à la commission administrative.

Mersenne avait désigné la Congrégation d'Evron où la commission administrative devait prendre les sœurs. A sa demande, deux sœurs d'Evron, sœur Roussel et sœur Moche, furent envoyées par leur supérieure à Mansigné, pour traiter cette affaire. Elles transmirent les conditions de la fondation à sœur Mêlai, alors supérieure générale, qui les accepta le 17 du même mois. Un traité définitif fut arrêté entre les sœurs et la commission administrative. Le préfet le revêtit de son approbation, le 17 thermidor an XIII.

Les premières sœurs qui desservirent cet établissement, furent sœur Anne Boisnard et sœur Marie Poilvillain. Selon l'engagement qu'il avait pris, Mersenne leur concéda pour logement une partie de sa maison et la moitié de son jardin.

Digitized by Google

Enfin, le fondateur pouvait donc voir son œuvre couronnée d'un succès si laborieusement obtenu. Pour le consolider encore, et pour pourvoir aux besoins de son âme après sa mort, il fit rédiger à Château-du-Loir, le 2 janvier 1806, un nouveau testament, dicté par lui « de mot à autre, sans la » moindre haine, contrainte ni suggestion. »

Pour augmenter la dotation de son cher établissement, il donne « en pleine propriété et à perpétuité, tous les biens » meubles et immeubles et effets mobiliers, crédits actifs, » rentes et immeubles, dont il décédera propriétaire, voulant » que les administrateurs du dit hospice ou hôpital, soient » saisis et nantis, de tout ce qu'il laissera à sa mort, sans » aucune réserve. »

Il ajoute : « Je supplie mes héritiers collatéraux, de ne pas » voir ces dispositions d'un mauvais œil, parce que les » biens qui font l'objet des legs compris au présent testament, » ne sont que le résultat de mes économies, de mes veilles » et de mes travaux ; et que c'est d'ailleurs au sein des » habitants des communes sus-désignées, que j'ai gagné les » biens dont je suis actuellement propriétaire ; d'où il suit » que n'ayant point de postérité, les legs ci-dessus sont » plutôt une dette que j'acquitte, qu'un don gratuit... »

Dans un codicile annexé au présent testament, Mersenne explique plus au long ses volontés.

« J'entends, dit-il, que l'hospice par moi fondé à Mansigné, » soit entretenu après mon décès dans la commune de » Mansigné, non ailleurs, et non pas sous les noms de maison » de charité, bureau de bienfaisance ou autrement. »

Dans le mois de novembre 1808, Augustin Mersenne fut attaqué de douleurs rhumatismales. La commission administrative jugea convenable que celui qui avait eu tant de charité pour les autres ne fut pas abandonné à lui-même, sans secours ; elle manda de la Flèche, le docteur Lépine qui, aux frais de l'hospice, donna ses soins à ce malade si digne d'égards.

Digitized by Google

Mersenne était un type dans lequel on remarquait un mélange singulier de grandeur et de simplicité. Ses habits à l'antique qu'il affectait de changer, pour ainsi dire à chaque visite de malade, et dont plusieurs étaient galonnés en argent, n'étaient pas sans richesse. Il avait soin de s'en revêtir quand il visitait une des maisons nobles qui l'honoraient de leur confiance. Ses chapeaux aux cornes desquels étaient attachés des glands d'or, tout, dans son costume, portait le cachet de l'originalité.

Au milieu des épreuves d'une vie agitée, à une époque où l'incrédulité et la philosophie bouleversaient la société, s'infiltraient dans toutes les professions, Mersenne resta toujours attaché à la religion et à ceux qui en professaient les principes. Lorsqu'à la fin de sa vie, ses infirmités ne lui permirent plus de se rendre lui-même à l'église, il n'hésitait pas à s'y faire porter, afin de remplir ses devoirs religieux.

Enfin, après une longue et laborieuse carrière, cet homme charitable s'éteignit, le 17 février 1820. Il était âgé de quatre-vingt-neuf ans, six mois. Sa dépouille mortelle ne fut pas déposée dans la chapelle du cimetière, comme il l'avait tant de fois réclamé, mais auprès et en dehors de cette chapelle. Elle y resta jusqu'en l'année 1855.

Le portrait de ce digne bienfaiteur fut laissé à l'hospice de Mansigné. Il en disparut pour être jeté dans la poussière d'un grenier. Une servante mal inspirée s'aperçut que la toile en était forte et solide. Sans égard aucun pour des traits qui eussent été si bien placés au milieu d'une des salles de l'hospice, elle arracha, avec effort, cette toile qu'elle convoitait, la jeta dans une lessive bouillante et l'employa ensuite aux plus vulgaires usages !

Quelques membres de la famille du défunt adressèrent au gouvernement une supplique tendant à demander la réduction du legs d'Augustin Mersenne. Mais le degré éloigné de parenté, — (le défunt n'ayant laissé aucun héritier à réserve) — l'aisance évidente des réclamants, les instances si

Digitized by Google

formelles, si expresses du fondateur, furent de puissants motifs pour rendre inutiles toutes ces réclamations. Enfin, le 24 septembre 1822, Louis XVIII autorisa l'acceptation du legs universel de Mersenne ; puis, la commission administrative, ainsi autorisée, accepta l'ensemble de ce legs, le 27 octobre suivant.

Ce fut ainsi que, grâce aux bienfaits d'un généreux chrétien, se trouva assurée la fondation d'un établissement si utile à la population d'une importante paroisse. Non loin de cet hospice, furent déposées les cendres de cet homme de bien, enseveli dans les œuvres de sa charité, mais toujours vivant dans la mémoire d'un peuple reconnaissant.

L. PERSIGAN.

Digitized by Google

LES CORDELIERS

DE

NOTRE-DAME DE LA SALLE

A PRÉCIGNÉ.

I.

Les religieux Cordeliers de l'Observance (1), de la province de Touraine et Poitou, qui s'établirent à Précigné en 1610, habitaient à la Flèche, depuis 1488, une maison qu'ils devaient à la munificence de Marguerite de Lorraine, femme de René d'Alençon, seigneur de la Flèche (2). S'il faut en croire une certaine version, les Cordeliers furent chassés de leur maison par les Fléchois indignés de la mauvaise conduite de ces religieux (3).

(1) Il existe dans l'Ordre des Frères Mineurs fondé, en 1209, par saint François d'Assise, trois familles distinctes, ayant chacune son général : les Frères Mineurs Observantins, les Frères Mineurs Conventuels et les Capucins. Les Observantins se subdivisent en Frères Mineurs de la Régulière-Observance et en Frères Mineurs de l'Étroite-Observance. Les Frères Mineurs de l'Étroite-Observance prennent, en France, en Hollande et en Belgique, le nom de Récollets, en Espagne celui de Déchaussés et en Italie le nom de Réformés. Autrefois, on donnait en France le nom de Cordeliers soit aux Observantins, soit aux Conventuels. Les Cordeliers de la Flèche qui vinrent à Précigné étaient Cordeliers de la Régulière-Observance, ou plus simplement Cordeliers de l'Observance.

(2) Ms. de la bibliothèque d'Angers. N° 784. — Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, t. II, p. 388.

(3) Ms. de la bibliothèque d'Angers. N° 784. — Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses Seigneurs*, t. II, p. 203.

Digitized by Google

Selon Marchant de Burbure, ils durent leur expulsion à la vanité haineuse de l'épouse de Guillaume Fouquet de la Varenne. La marquise, dit cet historien, offensée dans son amour-propre par les Cordeliers, « conçut le projet d'expulser » ces religieux de la Flèche et de les remplacer par les » Récollets de Précigné (1). Il fut convenu que ces pères » prendraient possession du couvent des Cordeliers dans le » temps que ceux-ci assisteraient à la procession de la Fête-» Dieu. Ce projet, ourdi par le démon de la vengeance, eut » son exécution. Quand les Cordeliers se présentèrent à la » porte de leur couvent, ils la trouvèrent barricadée, et les » valets de la marquise, attroupés aux environs, reçurent » si brutalement les malheureux processionnaires qu'ils » n'eurent d'autre parti à prendre que la fuite (2). »

Des religieux plus ou moins vertueux, chassés par une population ameutée ; une marquise cruellement susceptible qui, pour se venger d'une insulte imaginaire, fait occuper par ses valets un couvent pendant que les moines sont en procession ; ceux-ci partant sans autre forme de procès pour aller à l'aventure mendier une hospitalité incertaine ; voilà, il faut l'avouer, des traits assez piquants, bien faits pour provoquer l'étonnement des gens sérieux et exciter l'hilarité crédule d'une certaine classe de lecteurs. N'en déplaise aux amateurs de scandales et aux chercheurs d'historiettes piquantes, je me permets de regarder ces deux versions comme invraisemblables, si invraisemblables que, sans chercher à en montrer le ridicule, je vais donner une autre explication du départ des Cordeliers.

L'Étroite-Observance des Frères Mineurs, fondée en Espagne, en 1484, avait été introduite en France vers 1592 (3).

(1) Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur ces Récollets.

(2) Marchant de Burbure, *Essais historiques sur la ville et le collége de la Flèche*. p. 149. — Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, t. II, p. 388-389.

(3) En France, en Hollande et en Belgique, on donna aux Frères Mineurs de l'Étroite-Observance le nom de Récollets.

Digitized by Google

En l'année 1601, comme le nombre des religieux qui embrassaient cette réforme augmentait tous les jours, et que les couvents qui leur avaient été assignés ne suffisaient plus pour les recevoir, le père Natanaël, commissaire apostolique des Récollets de France, obtint un bref de Clément VIII par lequel ce pape commandait aux archevêques et évêques français, d'assigner aux Frères Mineurs de l'Étroite-Observance, un ou deux couvents dans leurs diocèses selon le nombre de leurs religieux. Le roi Henri IV, entrant dans les vues du Saint-Siége, après avoir, dès cette année 1601, montré de plusieurs manières son estime pour les Récollets, leur permit, en 1604, de s'établir en son royaume, là où bon leur semblerait (1).

Ces faits, rapprochés de ce qui se passait à la Flèche en cette même année 1604, amènent cette conclusion naturelle : les Récollets de Précigné, profitant de ces heureuses circonstances, et peut-être aussi soutenus par la marquise plus ou moins attachée aux Cordeliers, obtinrent le couvent de la Flèche dont les vastes proportions leur permettaient de recevoir les nombreux religieux qui embrassaient chaque jour la réforme.

Cette explication, d'ailleurs, ne repose pas sur une simple probabilité, comme le prouvent deux documents inédits. Le premier de ces documents est une copie de la députation envoyée par le ministre provincial Pierre Lemercier, au frère Michel Delogé, gardien du couvent de Clisson pour le charger d'accepter la donation que voulait faire aux Cordeliers, le maréchal de France, Urbain de Laval de Bois-Dauphin. « Dieu, dit le provincial, a enfin pitié de nous, et il exauce » nos prières ; car pendant que, par la *volonté Royale*, » dépouillés de notre couvent de la Flèche au profit des » pères Récollets, nous errons comme des exilés et des » fugitifs loin de cette maison, où, dès notre jeunesse, nous

(1) Helyot, *Histoire des ordres monastiques*. Guingamp, Jollivet, 1840, T. V, p. 461-465.

Digitized by Google

» avons été formés à la religion et à la piété, et que nous » trainons une misérable existence dans d'autres couvents, » le très-illustre seigneur, Urbain de Laval, maréchal de » France, seigneur de Bois-Dauphin, ainsi que sa très-noble » et très-prudente épouse, forment le dessein de nous » concéder, par une donation irrévocable et perpétuelle, une » église et une maison dans la paroisse du diocèse d'Angers, » appelée vulgairement Précigné (1). »

Le second document est une note manuscrite conservée à la bibliothèque d'Angers (2). L'auteur de cette note, qui peut-être a inspiré l'historien des seigneurs d'Alençon (3), après avoir assuré que les religieux furent chassés dans une émeute populaire, termine par ces lignes qui détruisent sa première affirmation : « Depuis ce mémoire escrit, j'ay trouvé » dans les mémoires de deffunct Me Le Loyer, notère, » arpenteur et géographe ces mots : Le 11 février 1604, les » Cordeliers furent mis hors de leur couvent de la Flèche, » par la justice dudit lieu, avec Mr de Cheffes, official » d'Angers. »

Ainsi donc les Cordeliers ne furent mis hors de leur couvent ni par la population fléchoise, ni par les valets de la marquise, mais bien juridiquement, et au nom du roi. L'histoire scandaleuse et invraisemblable des religieux chassés par la population, aussi bien que l'anecdote racontée par Marchant de Burbure sont confondues par ces deux textes formels qui trouvent d'ailleurs leur commentaire et leur explication dans l'histoire monastique de cette époque (4).

(1) Ce document, écrit en latin, est conservé dans l'étude de Me Besse, notaire à Précigné, avec plusieurs autres pièces manuscrites, dont je me suis servi dans ce travail.

(2) Ms. de la bibliothèque d'Angers, n° 784.

(3) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses Seigneurs*, t. II, p. 203.

(4) Jean Hiret, dans ses *Antiquités d'Anjou*, page 552, raconte en ces termes le départ des Cordeliers. « En l'an mil six cent quatre, les Cordeliers

Digitized by Google

S'il faut en croire l'auteur de la note manuscrite, les Pères partirent vers la pointe du jour, emportant le Saint-Sacrement, et chantant le psaume *In Exitu* pour se rendre dans un petit bourg voisin nommé Créans, où ils restèrent quelque temps.

Cette particularité, si elle est vraie, confirme ce que j'ai avancé. En effet, l'on comprend que les religieux dépossédés légalement de leur maison aient eu le temps et le loisir de s'organiser en procession, de prendre le Saint-Sacrement avant de quitter la ville devenue inhospitalière ; mais l'on se demande comment ils auraient pu le faire, s'ils avaient dû céder à la violence des valets, ou fuir devant une population indignée et surexcitée.

Mais c'est assez insister sur deux versions qui ne soutiennent pas l'examen ; aussi, sans parler des Récollets qui auraient fait une action injuste et inqualifiable en acceptant le couvent dans de telles circonstances, et sans demander comment la justice aurait pu être ainsi impunément foulée aux pieds, j'arrive à la fondation du couvent de Notre-Dame de la Salle.

II.

FONDATION DU COUVENT DE NOTRE-DAME DE LA SALLE (1).

A quelle époque les Cordeliers arrivèrent-ils à Précigné ? Vinrent-ils d'abord, comme l'affirment Marchant de Burbure

» de la Flèche sont ostez de leur couvent et en leur place les Récollets » y entrent. »

(1) Précigné, avant la Révolution, était divisé en deux paroisses, Saint-Pierre et Saint-Martin; le domaine de la Salle était de la paroisse Saint-Pierre qui, seule, subsiste aujourd'hui.

Digitized by Google

et Pesche, habiter les cellules abandonnées par les Récollets (1)?

Je ne saurais le dire. Toutefois, le 9 juin 1610, seulement un mois environ après la mort d'Henri IV, « hault » et puissant seigneur Mre Urbain de Laval, seigneur de » Boydaulphin, comte de Bresteau, marquis de Sablé, » chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils » d'Estat et privé, maréchal de France, capitaine de cent » hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et » lieutenant-général au païs et duché d'Anjou, et haulte et » puissante dame Magdelaine de Montécler son épouse, » en cour en la ville de Paris, logez rue Saincte-Marie- » Egiptienne, paroisse Sainct-Eustache, » donnèrent aux religieux Cordeliers, afin de les obliger de prier Dieu pour eux et leur famille, pour le roi Louis XIII, pour la reine régente, pour le repos de l'âme d'Henri IV, « le lieu, château » et église Notre-Dame de la Salle, en Précigné, au dict » païs d'Anjou, avec les issues, jardins et terres adjacents, » appartenant audit lieu, excepté un petit jardin qui en a » été cy devant osté pour servir au four à ban dudict » Précigné (2). »

Les religieux devaient augmenter eux-mêmes les bâtiments à leurs frais et dépens, selon leur convenance, et y faire mettre les armes des fondateurs (3). Ceux-ci se réservaient en outre les droits honorifiques attachés à la possession

(1) Marchant de Burbure, *Essais sur la Flèche*, p. 149. — Pesche, *Dict.*, t. II, p. 389.

(2) Le four banal existait encore avant la Révolution.

(3) Urbain de Laval portait d'abord : « D'or à la croix de gueule chargée » de cinq coquilles d'argent, qui est de Laval, cantonnée de seize alérions » d'azur, qui est de Montmorency, à la bordure de sable chargée de cinq » lionceaux d'argent, qui est de Boisdauphin; dans la suite il retrancha de ses » armes la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent. » — Cfr. Le Feron, *Armoiries des connétables maréchaux de France*, p. 61. Biblioth. du Mans, n° 7549. — Madeleine de Montécler portait : « De gueule » au lion d'or. »

Digitized by Google

du domaine de la Salle ; « pour y faire jurer et recevoir » les foy et hommages et autres obéissances féodales » dus par leurs vassaux et sujets de leurs seigneuries de » Précigné et du Boysdaulphin, à tenir et relever par les » dits religieux et couvent les choses du présent don et » fondation des dicts seigneurs fondateurs et successeurs, » par leur châtellenie du dict Précigné et Boysdaulphin, » pour faire et rendre l'obéissance et déclaration aux assizes » de la dicte seigneurie, lorsqu'ils y seraient appelés en » garde et ressort. »

Ces libéralités, comme on doit le penser, ne furent pas purement gratuites ; elles devaient être payées non par des sommes d'argent, mais par des prières qui, à cette époque de foi, étaient estimées à leur juste valeur. Les donateurs, dit l'acte de fondation, abandonnent le lieu de la Salle aux religieux Cordeliers, « suivant la coutume du païs, aux » charges du divin service qu'ils seront tenus de faire chacun » jour dorénavant à perpétuité, au dit lieu et couvent de » Notre-Dame de la Salle, à scavoir, Matines, Laudes, Prime, » Tierce, Sexte et None aux heures accoutumées, grande » Messe à diacre et sous-diacre à l'heure de neuf heures » du matin et Vespres à troys heures, avec les prières et » oraisons accoutumées, à l'intention des dicts seigneur et » dame fondateurs, leurs prédécesseurs et successeurs, » parents et amis trepassez, et après le decez d'iceux » seigneur et dame fondateurs, et de leurs successeurs, feront » un service solennel à tel jour de leur decez par chacun an » à perpétuité et feront oraison funèbre au jour de leurs » sépultures ; et se dira la grand'messe aux jours de jeudy » six fois l'an, premier jeudy du mois, de l'office du Sainct- » Sacrement qu'ils porteront processionnellement autour » du cloître du dict couvent, reservant pour eux fondateurs » et leurs successeurs tout droit de sépulture au cœur de » l'église du dict couvent, sans qu'aucun y puisse être

Digitized by Google

» inhumé qu'avec leur permission (1); et sur leurs sépul-
» tures sera dict et chanté par chacun dimanche et fête un
» *Subvenite*, et après leurs repas et réfection de chacun
» jour diront en leurs grâces l'oraison *Retribuere dignare*,
» à l'intention des dicts seigneur et dame fondateurs; outre
» diront et célèbreront les jours et fêtes sainct Urbain et la
» Magdelaine et sainct Philippes, un service solennel, et un
» salut à chacun des jours et fêtes annuelles et de Notre-
» Dame, à perpétuité, en l'intention des seigneur et dame
» fondateurs et de Philippes de Laval, leur fils, leurs
» successeurs, parents et amiz trépassez; aussy à la charge
» d'aller au château du dict Boysdaulphin (2), dire la messe
» lorsqu'ils en seront requis par les dicts fondateurs et leurs
» successeurs, seigneurs du Boysdaulphin; aussi feront un
» service solennel au dict couvent chacun an à perpétuité
» au jour et fête Monsieur sainct Laurent, à l'intention et
» repos des âmes de défuncts haults et puissants seigneurs
» Mre René de Laval, vivant seigneur du dict Boysdaulphin,
» et René de Montécler, seigneur de Bourgon (3), vivants
» chevaliers de l'Ordre, pères des dicts seigneur et dame
» fondateurs, morts et décédez au service du roy, scavoir le
» dict seigneur du Boysdaulphin, en la journée et bataille
» sainct Laurent (4), et le dict seigneur de Bourgon, à la
» bataille de sainct Denis (5). »

(1) Les fidèles cherchèrent toujours à être enterrés dans les églises. Dans leur foi ils voulaient reposer sous les dalles du temple où pendant leur vie ils aimaient à venir prier. — Cfr. *La Sépulture chrétienne en France*, par Arthur Murcier, p. 75 et suivantes.

(2) Le château de Bois-Dauphin, situé à une faible distance de Précigné, était autrefois un des plus beaux édifices de la Renaissance.

(3) Bourgon, terre située dans le département de la Mayenne, sur la paroisse de Montourtier.

(4) Bataille de Saint-Quentin ou de Saint-Laurent, gagnée le 10 août 1559, par Philippe II, fils de Charles-Quint, sur Henri II, roi de France.

(5) Victoire remportée en 1567, par le connétable de Montmorency, sur les protestants, pendant le règne de Charles IX.

Digitized by Google

Après ces charges imposées aux Cordeliers, charges qui montrent combien était grande la foi de l'ancien ligueur Urbain de Laval et de sa femme Madeleine de Montécler, les fondateurs, poussés par leur zèle, stipulèrent encore ce qui suit :

« Le dict couvent sera remply au moins de dix religieux » prêtres, et de quatre novices pour faire le divin service, » vivant selon leurs règles et statuts, et aucuns d'eux seront » doctes et capables pour prêcher la parole de Dieu aux » paroisses du dict Précigné et autres circonvoisines des » diocèzes d'Anjou et du Maine, selon les permissions qu'ils » en obtiendront des supérieurs ordinaires, et feront prédi- » cations ordinaires au dict couvent ou en l'une des églises » du dict Précigné, sans en prendre salaire, sinon ce qu'il » leur sera donné et aumôné gratuitement, par les habitants » du dict Précigné, à la charge aussy que les dicts religieux » ne fréquenteront sans nécessité urgente au village du dict » Précigné, ni autres paroisses circonvoisines, sinon pour y » prêcher et recueillir les aumônes des gens de bien ; et » lorsqu'ils sortiront du dict couvent, seront deux à deux » selon la permission de leur père Gardien, et au cas que le » dict Gardien et aucuns de ses religieux fussent de mauvaise » vie, ils seront mis hors du couvent, et en leur place en » seront mis et envoyez d'autres par le supérieur du dict » ordre à la plainte qui lui en sera faite par les dicts » seigneurs fondateurs. »

Cette donation faite et passée à Paris, en l'hôtel du seigneur de Bois-Dauphin, en présence de Mre Philippes de Laval, marquis de Sablé, et de noble et discrète personne Me Jean de Bourges, abbé du Perray-Neuf, pardevant Claude Levasseur et Jean Chappelain, notaires au Châtelet, fut acceptée par le frère Michel Délogé, prêtre religieux, gardien du couvent de Clisson, délégué du père provincial Pierre Lemercier.

Digitized by Google

Au dire de Gilles Ménage (1) et de Pesche (2), la donation fut enregistrée par le chapitre général de l'Ordre, le 20 juillet 1610; insinuée au présidial d'Angers le 25, et confirmée par lettres patentes du roi Louis XIII, du 20 août de la même année.

Après quelques années d'épreuves, les Cordeliers prirent possession de leur nouveau couvent, le 5 septembre 1610. Là, loin du monde, dans une calme et paisible retraite, ils purent facilement vaquer au travail et à la méditation. Chargés d'évangéliser les populations des marches angevines et mancelles, ils s'en acquittèrent avec un zèle qui leur attira la reconnaissance et l'attachement du peuple, et ils contribuèrent certainement à conserver cette foi vive qui, maintenant encore, malgré les progrès de l'impiété, anime ces populations profondément religieuses.

III.

LE COUVENT DE LA SALLE DEPUIS SA FONDATION (9 juin 1610) JUSQU'A SA SUPPRESSION (juillet 1768).

Les bâtiments de la Salle furent appropriés par les religieux à leur nouvelle destination, et la chapelle qui existait, étant probablement trop petite, dut disparaître pour faire place à une nouvelle construction. Ce qui reste de ce dernier monument, c'est-à-dire le portail, une fenêtre et un petit caveau, porte tous les caractères du XVIIe siècle; cette époque nous est d'ailleurs indiquée par la date de 1613 gravée dans le caveau et sur une pierre provenant de la chapelle conventuelle. Il est facile aujourd'hui de se rendre

(1) Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, 1re partie.

(2) Pesche, *Dict. de la Sarthe*, t. IV, p. 551.

Digitized by Google

compte de ce qu'était alors le couvent des Cordeliers. Comme dans toutes les communautés, la chapelle formait avec les bâtiments une cour carrée, entourée de cloîtres dont on aperçoit encore les traces au-dessous de petites fenêtres. Une assez grande étendue de terrain séparait la maison conventuelle des premières habitations du bourg, et isolait complétement les religieux. L'enclos était à peu près le même qu'aujourd'hui, car les acquisitions faites depuis par le Petit-Séminaire ne l'ont pas sensiblement augmenté (1).

Le premier novice du couvent fut Navet, de Villaines, près de la Flèche. A sa profession, il prit le nom d'Urbain, en l'honneur du maréchal de Bois-Dauphin, Urbain de Laval (2).

Le second novice, qui devint plus tard gardien du couvent de la Salle, s'appelait Pierre Amellon, fameux prédicateur et religieux très-estimé. Né à Sablé, en 1549, de Denis Awellon et de Marguerite Ménage (3), il fit sa profession, le 2 février 1611, à l'âge de soixante-deux ans, et changea alors son nom de Pierre en celui de Philippes, en considération de Philippes de Laval, fils du maréchal de Bois-Dauphin. « C'était un homme agréable dans la conversation. Il ne » disait que de bonnes choses, et s'il en eût dit de mauvaises, » il les eût fait trouver bonnes, par le ton de sa voix, qui » était merveilleux. » Successivement gardien des couvents de Précigné, de Cholet en Anjou, d'Ancenis en Bretagne, d'Ollonne en Poitou, il mourut gardien de Cluis en Berry, dans un âge très-avancé (4).

Pendant que les religieux Cordeliers vivaient en paix dans leur maison de la Salle, Urbain de Laval, leur bienfaiteur,

(1) M. l'abbé Pichon, *Notice sur le Petit-Séminaire de Précigné*, p. 5 et suivantes.

(2) Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 87.

(3) Marguerite Ménage était de la famille du célèbre Gilles Ménage.

(4) Gilles, Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 86-87.

Digitized by Google

épuisé par les fatigues d'une vie passée presque tout entière sur les champs de bataille, se préparait à paraître devant le souverain juge. La mort qui visite le palais du seigneur comme la chaumière du pauvre, le frappa le « mardy vingt » et septième jour de mars 1629, à une heure après midy..., » au chasteau de Sablé (1) ».

Le corps du maréchal fut déposé provisoirement dans l'église Notre-Dame de Sablé, où il resta environ trois mois. Il fut ensuite transporté, avec la dépouille mortelle de Madeleine de Montécler, morte dans cet intervalle, aux Cordeliers de Précigné. « Le vendredy vingt et deusiesme » jour de juin 1629, sur les troys heures du matin, fut faict la » sépulture dedans l'église des Cordeliers à la Salle, de très- » hault et très-puissant seigneur, messire Urbain de Laval, » chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils » d'Estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes, » marquis de Sablé et seigneur du Boysdaulphin et premier » maréchal de France, et ensemble la sépulture de très- » haulte et très-puissante dame Madelaine de Montécler, » son épouse. Les dictes sépultures faictes par f^e Philippes » Ameslon, gardien du couvent de la Salle (2). »

Par son testament du 7 mai 1640, Yves Martin (3), sénéchal de Précigné, « veult et ordonne qu'il soit dit trois trantains » en l'église de Notre-Dame de la Salle, en Précigné, par les » révérends pères religieux du dit lieu, plus qu'il soit par » eux en leur dite église, dit et célébré le nombre de cent » messes desquelles il en sera célébré trente à l'hostel » privilégié, en cas qu'ils en ayent encore le pouvoir et » authorité et qu'il dure..... Pour les dits services de Nostre- » Dame de la Salle, veult et ordonne quy leur soit payé la

(1) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Pierre de Précigné.

(2) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Pierre de Précigné.

(3) La famille Martin est aujourd'hui représentée par M. Joseph Martin de la Martinière, ancien maire de Précigné.

Digitized by Google

» somme de soixante et quinze livres tournois..... Ordonne
» qu'il soit délivré aux reverends pères du couvent de
» Nostre-Dame de la Salle, la somme de cinq cens livres
» tournois, pour être employée aux nécessités de leur église
» et couvent, outre et pardessus le payement quy leur sera
» fait pour les services divins cy dessus (1). »

« Le mardy cinquiesme jour de juin 1640, décéda, sur les
» huict heures du soir, hault et puissant seigneur Messire
» Philippes Emmanuel de Laval (2), marquis de Sablé et
» seigneur du Boysdaulphin, aagé de quarante et huict ans
» ou environ, et mourut au chasteau du Boysdaulphin,
» d'une apoplexie, et ne fut mallade que troys heures. Et
» le lendemain au soir, son corps fut porté aux Cordeliers
» de la Salle, les entrailles furent enterrées à Sainct Pierre
» soubz le banc du Boysdaulphin davant le cœur. Et le cœur
» du dict seigneur fut porté en l'église Nostre-Dame de
» Sablé (3). »

Le 11 novembre 1641 « damoyselle Jehanne de Couasnon,
» vivante douarière de la Verye et veusve de deffunct Urban

(1) Le testament d'Yves Martin qui m'a été communiqué par M. J. de la Martinière, commence selon la chrétienne coutume de l'époque, par ces touchantes paroles : « *In nomine Domini. Amen*..... Comme bon et » vray catolique je recommande mon aame à Dieu nostre creatteur, » sauveur et redemteur Jésus-Christ, à la très-glorieuse vierge Marye, » à Monsieur sainct Michel arcange, à Messieurs sainct Pierre et sainct » Paul, sainct Martin, sainct Yves mon patron, à Madame saincte Anne et » à Marye-Magdelaine et généralement à tous les saincts et sainctes de » paradis..... »

(2) Philippes-Emmanuel de Laval, fils du maréchal de Bois-Dauphin et de Madeleine de Montécler, avait épousé Madeleine de Souvré, si connue sous le nom de marquise de Sablé. De ce mariage il avait eu : 1° Marie de Laval ; 2° Urbain II de Laval ; 3° Henri de Laval, qui devint évêque de la Rochelle ; 4° Gilles de Laval.

(3) Registres des baptêmes, mariages, et sépultures de la paroisse Saint-Pierre de Précigné. — L'antiquité, soit sacrée, soit profane, ne nous a laissé aucun exemple d'inhumation partielle. Ce procédé commença avec la méthode d'embaumement, consistant à séparer les chairs, pour les faire bouillir et les saler. Chez les rois de France, cet usage commença

Digitized by Google

» de Rabestan, escuier, sieur de Sourches et de la Veryc, » fut enterrée dans la chapelle des Cordeliers (1).

Par un acte du 28 juillet 1656, Jean Perrier, frère mineur de l'Étroite-Observance, ministre provincial de la province de Touraine et Poitou, nomme Me René Martin, sieur de l'Effrayère, sénéchal, juge civil et criminel de Précigné, père spirituel et syndic du couvent de la Salle. « La saincte » pauvreté de laquelle nous faisons profession, dit le » provincial, nous rendant incapables de gérer, négotier » les affaires temporelles, qui regardent la conservation de » nos maisons ; les Souverains Pontifes, singulièrement » Martin cinqe, nous ont permis de nommer et constituer » des Sindics et Pères spirituels gens d'honneur, et de » probité, bien affectionnés à notre Saint-Ordre, lesquels au » nom et comme deleguez du Saint-Siége, gèrent et négotient » nos dictes affaires temporelles. C'est pourquoy estant très- » bien informez de votre vertu, et de l'affection que vous » avez pour notre Saint-Ordre, et nommément pour notre » couvent de Pressigné, en vertu de ces présentes, et de » l'autorité du Saint-Siége nous vous nommons, et constituons » Syndic, et Père spirituel de notre couvent de Pressigné (2) » ..... Et en reconnoissance des charités et bons offices, » que nous attendons de vous, en vertu de ces mêmes » présentes, et de la même autorité nous vous associons à » la participation de tous les sacrifices, messes, jeusnes, » disciplines, veilles, oraisons, mortifications, et de toutes » les autres bonnes œuvres, qui se pratiquent par tous les » Religieux et Religieuses, qui dépendent de notre juridiction,

dans la famille de saint Louis. Louis VIII, mort en 1226 à Montpensier, fut porté à Saint-Denis, son cœur et ses entrailles ayant été inhumés à Saint-André en Auvergne. — *La Sépulture chrétienne en France*, par A. Murcier, p. 107-108.

(1) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Pierre de Précigné.

(2) On donne actuellement à ces syndics le nom de Pères temporels.

Digitized by Google

» singulièrement par les Religieux de notre couvent de » Pressigné (1). »

Abel Servien, surintendant des finances, chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit, membre de l'Académie française, ayant acheté, le 14 novembre 1652, le marquisat de Sablé, et par conséquent les seigneuries de Bois-Dauphin et de Précigné, devint le bienfaiteur des Cordeliers de la Salle. Entre les années 1652 et 1669, époque de sa mort, il fit don aux religieux Cordeliers d'un tabernacle en bois, qui existe encore aujourd'hui dans la chapelle du Petit-Séminaire et dont nous reproduisons ici le dessin (2).

Le 2 novembre 1642, le R. P. René Gasnier fut inhumé « dans le chapitre des Cordeliers ». Ce religieux mort à l'âge de quatre-vingt-sept ans, avait été trois fois provincial (3).

Anne Mérault, veuve du sr Besnier, bourgeois de Paris, donne par testament aux Cordeliers de la Salle, « six mille » quatre cents livres de principal, produisant cent soixante » livres de rente... à la charge d'une fondation de deux » messes par semaine et un *De Profundis* ».

(1) La pièce originale, qui appartient à M. J. de la Martinière, porte l'empreinte d'un sceau. Cette empreinte oblongue et terminée en ogive, représente, sous un dais, porté par deux colonnes Notre-Seigneur en croix, ayant la Très-Sainte Vierge à sa droite et saint Jean à sa gauche. Au-dessous, dans une niche à plein-cintre, saint François est à genoux recevant les sacrés stigmates. La date 1598 est placée de telle sorte que les deux premiers chiffres sont séparés des deux derniers par le plein-cintre de la niche. La légende qui encadre le tout est ainsi conçue :

S. MINISTRI - PROVINCIALIS.

PROVINCIÆ - PICTAVENSIS.

(2) Les armes du donateur entourées du collier du Saint-Esprit et surmontées d'une couronne de duc se voyaient autrefois sur ce tabernacle. Abel Servien, d'une famille de Dauphiné, portait : d'azur à trois bandes d'or, au chef cousu du premier émail, chargé d'un lion issant du second.

(3) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Pierre de Précigné.

Digitized by Google

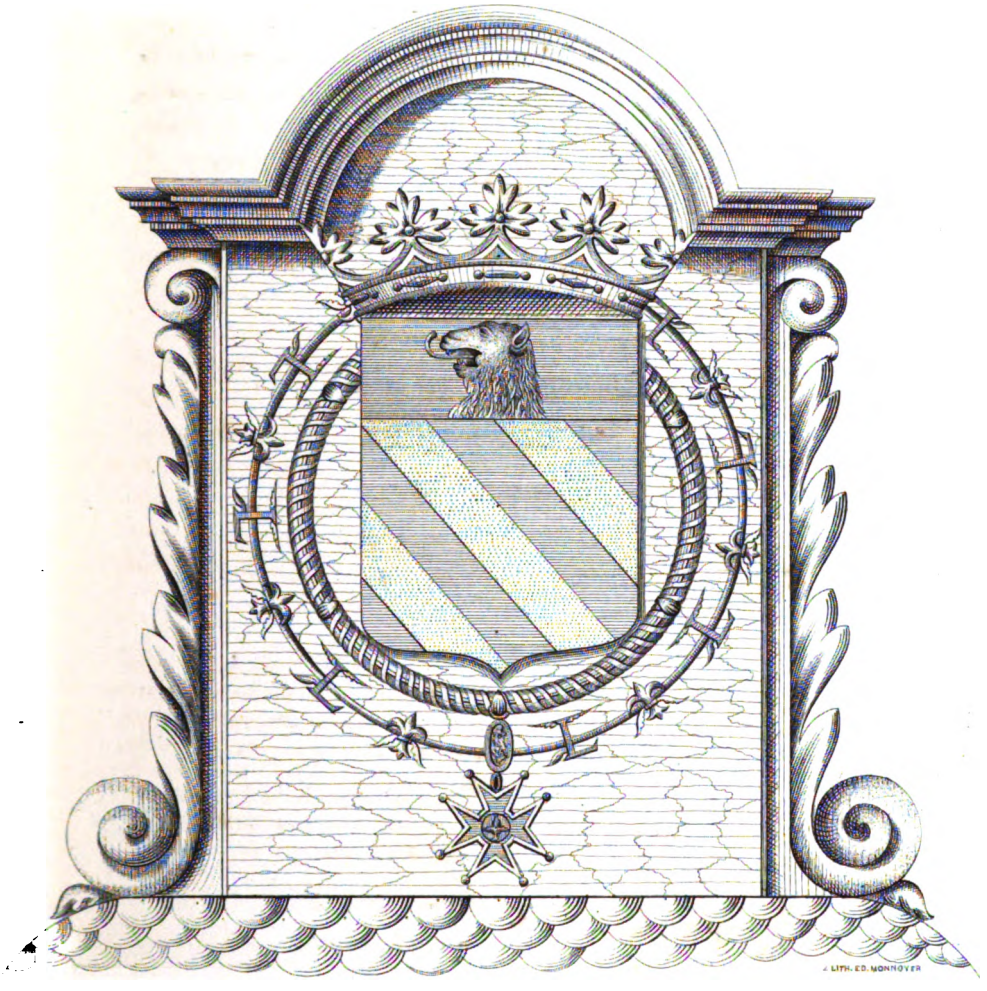

TABERNACLE

DE L'ÉGLISE DES CORDELIERS DE PRÉCIGNÉ

(Ancien Couronnement)

Digitized by Google

Digitized by Google

Le 7 janvier 1741, cette donation fut acceptée, en présence de Pierre Poullet, notaire royal, résidant à Précigné, et de deux témoins, René Gandon, sergent, et Jacques Nicolas, grammairien, par les religieux réunis dans la salle du chapitre. Voici les noms des religieux qui composaient alors le personnel du couvent Notre-Dame de la Salle :

1° R. P. Sébastien Dumont, gardien.

2° R. P. Denis Brancourt, ancien lecteur et définiteur, vicaire du couvent.

3° R. P. Jacques Elie, ancien définiteur et ancien gardien du couvent de la Salle.

4° R. P. François Bourreau de la Barbinière, ancien gardien de la Salle.

5° R. P. Joseph-Elie Martin, ancien gardien de la Salle.

6° Pierre Moinard, prêtre.

7° Jean Coignard, clerc.

8° Charles Brancourt, laïc.

9° Yves Barré, laïc.

IV.

SUPPRESSION DU COUVENT DE NOTRE-DAME DE LA SALLE.

Les amis de Voltaire, non contents d'avoir arraché au roi Louis XV, un édit qui supprimait la Compagnie de Jésus dans tout le royaume de France (novembre 1764), préparaient encore la ruine des autres maisons religieuses ; avec Frédéric de Prusse, ils avaient remarqué « que les » endroits où il y avait le plus de couvents de moines, » étaient ceux où le peuple demeurait le plus aveuglément » attaché à la superstition (1) ».

(1) L'abbé Blanc, *Cours d'histoire ecclésiastique*, 4me édition, t. III, p. 448.

Digitized by Google

Leur haine contre l'Église, leur satanique projet d'écraser l'infâme, leur fit mettre tout en œuvre pour hâter l'accomplissement de cet événement désiré. Ils firent si bien, que d'Alembert, dans sa brochure *De la destruction des Jésuites*, crut pouvoir annoncer comme certaine la fin de toutes les maisons religieuses, vu les progrès de l'esprit philosophique.

L'Assemblée du clergé tenue en 1765, effrayée de la décadence de la discipline dans les cloîtres, et en particulier du scandale donné par vingt-huit religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, proposa le recours au Pape pour la réforme des maisons religieuses. Les ennemis de l'Église qui voulaient détruire, n'entendaient pas que Rome fut consultée en cette affaire ; afin de frapper des coups sûrs ils firent nommer pour rechercher les abus une commission composée par moitié d'ecclésiastiques et de laïques (1), commission dans laquelle dominait le trop fameux Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, ami de d'Alembert. « Cette commission oubliant les vœux du clergé et le but » qui lui était assigné par un arrêt du Conseil d'Etat, ne se » borna pas à rechercher les abus et à en dresser le tableau ; » elle étendit ses pouvoirs jusqu'à la réforme, ou plutôt, à » ce qu'elle voulut nommer ainsi, sans s'inquiéter de sa » compétence. L'archevêque de Toulouse avait le titre de » rapporteur, il fit de son inspection sur les religieux une » espèce de ministère dans lequel au lieu de réprimer les » abus, il les multiplia. Au lieu de protéger les monastères, » il y sema les troubles et précipita par ses manœuvres la » décadence d'une profession qui avait été longtemps si

(1) La commission était composée de MM. de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, président ; de Jumilhac, Philippeaux et de Brienne, archevêques d'Arles, de Bourges et de Toulouse, et de la Martonie, évêque de Meaux ; d'Aguesseau, d'Ormesson, Feydeau de Marville, Joly de Fleury et de Boynes, conseillers d'Etat. L'archevêque de Toulouse était rapporteur et l'avocat Thériot secrétaire général de la commission. Elle choisit quatre théologiens, les abbés Riballier, Le Gros, Buret et de Valmont, et quatre avocats, Cochin, Pialès, Laget et Vulpian. Le clergé régulier intéressé en cette affaire et seul apte à donner des conseils réellement utiles en fut exclus.

Digitized by Google

» honorable pour la religion et si utile pour l'Église (1). On
» retarda l'âge pour la profession, on supprima les maisons
» qui n'avaient pas au moins dix religieux dans les campagnes
» et vingt dans les villes. »

La maison de la Salle n'ayant pas à cette époque dix pères comme le voulait d'ailleurs l'acte de fondation (2), sa suppression, sur le rapport d'un commissaire, fut arrêtée par une délibération prise dans le chapitre provincial tenu au couvent d'Ancenis (juillet 1768).

A cette nouvelle, les habitants de Précigné s'émurent, et les notables prirent la résolution d'écrire au père provincial pour lui demander le maintien de la maison conventuelle. Je rapporte leur requête en entier afin de prouver que toutes les maisons religieuses, malgré les affirmations d'une certaine classe d'historiens, n'étaient pas devenues un objet de scandale pour les populations.

« Mon très-révérend père.

» C'est au nom de la religion en pleurs, au nom de son
» temple abandonné, de ses prêtres désolés, que les nobles,
» bourgeois et habitants devoués de Précigné, en Anjou,
» vous défèrent leurs craintes et leurs espérances, c'est
» même en votre propre nom, pour vos propres intérêts,
» qu'ils réclament votre médiation, et qu'ils implorent votre
» secours pour le rétablissement de la communauté des
» religieux établis à Précigné. Vous n'ignorez pas que cette
» maison fondée par les illustres seigneurs de Boisdauphin
» a fourni aux diocèzes d'Angers et du Mans, des hommes
» apostoliques, et à votre Ordre de fervens religieux qui, par

(1) Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*, Leclerc, 1855, t. IV, p. 214.

(2) Le couvent Notre-Dame de la Salle était alors habité par huit religieux. — Le Paige, *Dictionnaire historique de la province du Maine*, t. I, p. XLI.

Digitized by Google

» de véritables exemples de vertu, et par un zèle infatigable,
» se sont attirés dans tous les temps la confiance, le respect
» et la vénération du peuple ; vous savez et nous en sommes
» pénétrés de douleur, que le respectable monastère, par
» l'autorité d'un commissaire dont on a surpris la bonne foy
» et trompé la vigilance, vient de perdre dans ces temps de
» disgrâce, son existence morale ; et cependant vous restez
» dans le silence ; élevez donc la voix, il est encore de
» saison ; vous tarirez la source de nos larmes, et vous adou-
» cirez le fiel de nos regrets, vous réparerez l'atteinte faitte
» à votre jurisdiction, vous nous procurerez d'utiles secours,
» et vous animerez un cadavre dont les restes mêmes crient
» vengeance contre l'usurpation et la violence : d'ailleurs
» cela n'est pas difficile, il ne s'agit que de nous envoyer
» deux religieux prêtres et un frère laïc ; la piété qui avant
» cet âge de division et de trouble a secouru plus de quinze
» religieux et la même charité qui depuis plus d'un siècle a
» versé dans leur sein nécessiteux, des aumônes abondantes,
» se ranimera encore, et le zèle des bienfaiteurs augmentera ;
» par ce moyen, vos propres intérêts seront conservés, les
» secours spirituels ne nous seront pas refusés, nous en avons
» éprouvé l'influence, le nom du Seigneur sera glorifié, son
» culte plus célébré ; nous avons tout lieu d'espérer que
» notre monarque très-chrétien le *Bien-Aimé* ne s'y
» opposera pas, et votre mémoire continuera d'être en
» vénération non-seulement parmi les nobles bourgeois,
» mais encore parmi les habitants de Précigné en général
» et des environs. »

Cette requête n'est pas datée, mais cela importe peu ; quelle qu'en soit la date, elle nous montre suffisamment l'estime des habitants de Précigné pour les religieux de la Salle.

Malgré cette démarche, la suppression fut maintenue et les Cordeliers, « par une transaction en date du 7 septembre
» 1769, rendirent la maison à Mre Jean-Baptiste de Colbert,

Digitized by Google

» marquis de Croisy, alors seigneur de Sablé, de Bois-
» Dauphin, de Précigné, de Pincé et autres lieux, lequel
» remit aux Cordeliers une somme de deux mille livres,
» pour les dédommager des travaux faits dans la maison et
» qui en avaient augmenté la valeur (1) ».

Au commencement de l'année 1770, le père Charles Barat, cordelier conventuel du grand couvent de Paris, vint à Précigné pour faire procéder à la vente des meubles et effets mobiliers de la maison de la Salle. Cette vente se fit au dit couvent, pendant trois jours consécutifs (27, 28 février et 1er mars), en présence de Jean Liberge, notaire « du baillage,
» marquisat, payrie de Sablé, pour la résidence de Précigné »
et de deux témoins Joseph Pillier, greffier, et Christophe Arthuis, marchand boulanger. Le produit de la vente monta à deux mille quatre cents livres dix-neuf sols, y compris le prix de la bibliothèque composée de mille quatre cents volumes, qui fut vendue, après plusieurs enchères, au sieur Riboudé, libraire à la Flèche, pour la somme de cent quatre-vingt-douze livres.

Tous les objets cependant ne furent pas vendus et le père Charles Barat réserva « pour les représenter à qui il
» appartenait, un soleil d'argent, un ciboire, deux calices
» avec leurs plataines, le tout d'argent ; un calice de
» vermeil, une paire de petites burettes avec leur bassin,

(1) L'abbé Pichon, *Notice sur le Petit-Séminaire de Précigné*, p. 1. — L'auteur de cette notice appelle J.-B. de Colbert, héritier du maréchal de Bois-Dauphin ; c'est une erreur, Sablé, Précigné et Bois-Dauphin étaient passés dans la famille des Colbert, non par héritage, mais par achat. — Le marquisat de Sablé fut saisi sur Urbain II de Laval, petit-fils du maréchal de Bois-Dauphin, par décret du parlement de Paris, du 29 août 1648, et adjugé au président des Maisons, qui le vendit le 14 novembre 1652 à Abel Servien. J.-B. de Colbert, marquis de Torcy, neveu du grand Colbert, par acte du 24 janvier 1711, acheta le marquisat de Sablé, dont faisaient partie Précigné et Bois-Dauphin, des héritiers de Louis Servien, fils d'Abel Servien, décédé le 29 juin 1710. A J.-B. de Colbert, marquis de Torcy, succédèrent J.-B. de Colbert, marquis de Croisy, son fils, né en 1703, et Jean-François-Menelé de Colbert, son petit-fils, né en 1728. Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 555-556.

Digitized by Google

» un ancensoir avec sa navette, une petite custode pour les » Saintes Huiles, le tout d'argent et pesant environ vingt » marcs. » Il réserva en outre pour les Cordeliers de Laval (1) « les ornements et les linges de la sacristie, scavoir : vingt- » trois chasubles avec leurs monitules, étolles, et huict » dalmatiques ; deux draps mortuaires ; cinq chapes, trois » de cotton, une de damas blanc et une autre noire ; une » mauvaise écharpe ; une pante de dais ; un grand coussin » et trois moindres ; quatre-vingt-onze purificatoires ; » quarante-neuf corporeaux ; trente amits ; douze aubes, » six à dentelle et six unies ; quatre surplies ; quarante-une » nappes tant d'autel que de communion. » Enfin il mit de côté pour la communauté des Anges (2), « huict chandeliers, » plusieurs bouquets d'hiver, les livres de chant et brevières. »

Tout cela s'était fait sans le concours du Souverain-Pontife Clément XIV. Mais, abandonné par toutes les cours catholiques et voulant détourner la tempête qui menaçait l'Église, le pape recula devant les mesures extrêmes. Il donna, le 23 décembre 1771, un bref qui confirmait les actes de la commission mixte en faisant une nouvelle distribution de provinces, « dans laquelle n'était pas compris » le couvent Notre-Dame de la Salle. »

Les religieux partis, la vente des meubles faite, le père C. Barat fit présenter à l'évêque d'Angers, Jacques de Grasse, une requête pour le prier « de pourvoir d'une manière

(1) « En l'an 1396 ou 1397, Gui XII de Laval et Jeanne de Laval-Châtillon, » sa femme, fondèrent un couvent de Cordeliers à Laval. Cette fondation » fut approuvée par Pierre de Savoisi, évêque du Mans ; l'Église fut » dédiée à Saint-Sébastien, et consacrée par l'évêque Adam Châtelain. » Les fondateurs y furent inhumés. En 1700, il y avait dans ce couvent » soixante religieux. » — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, t. II, p. 475-476.

(2) « En l'an 1489, Pierre de Rohan, seigneur de Gié et du Verget en » Anjou, fist bastir l'église et le monastère des Anges en la paroisse » Saint-Quentin, auprès de son chasteau de Mortier-Crolle pour les » Cordeliers. » — Jean Hiret, *Antiquités d'Anjou*, 463. Bibliothèque d'Angers, n° 1999.

Digitized by Google

» canonique à l'acquit des fondations, à l'application des » biens appartenant à la dite maison..... et de procéder » à l'extinction et profanation des lieux claustraux, et église » du dit couvent, et cimetière en dépendant. »

En conséquence de cette requête, un avis concernant la suppression fut placardé « trois jours de samedy consécutifs » à la porte et principale entrée de l'église cathédrale » d'Angers, de l'auditoire de l'officialité et des églises » paroissiales de Saint-Pierre et Saint-Martin de Précigné et » de Brissarthe, ainsi qu'au poteau du marché de Précigné. »

En même temps, Claude Jacquemard, curé de Brissarthe, bachelier en Sorbonne, fut désigné pour écouter les réclamations de ceux qui se prétendaient intéressés au transport des fondations, où à l'extinction, suppression et profanation des lieux claustraux.

Ainsi finit la maison conventuelle de Notre-Dame de la Salle ; mais plus heureuse que beaucoup de monastères et de couvents vendus pendant la Révolution, elle ne tomba pas en des mains laïques. L'abbé Colombeau, qui dirigeait à Précigné un petit collége (1), trouvant l'occasion de s'établir plus commodément, l'acheta de Mr de Colbert, le 26 août 1776, pour la somme de six mille cinq cents livres (2).

Avant de livrer la Salle à l'acheteur, Mr de Colbert adressa à l'évêque d'Angers une requête, dans laquelle il le priait de faire « procéder à l'exhumation des corps enterrés dans » l'église et dans le cloître. » L'évêque fit droit à cette demande et, en conséquence, Me Practicon, curé de Saint-Martin de Précigné, délégué à cet effet, ordonna l'exhumation

(1) Le collége de Précigné existait déjà au commencement du XVIIe siècle. — Le 20 septembre 1631, Me Etienne Colombeau, prêtre régent au collége de Précigné, est parrain d'Étienne Dantier. — Le 26 août 1640, Me Mathurin Colombeau, diacre régent à Précigné, est parrain de Mathurin Estourneau. — Le 12 juin 1660, L. Chantelou, prêtre principal du collége de Précigné et habitué en l'église St-Pierre, baptise Thomas Gilbert. *Registre des baptêmes, mariages, et sépultures de la paroisse St-Pierre de Précigné.*

(2) L'abbé Pichon, *Notice sur le Petit-Séminaire de Précigné*, p. 7.

Digitized by Google

des corps. En présence de maître Guillaume Clavreul, curé de Saint-Pierre, de maître Besnard, prêtre vicaire, et de maître Jacques Colombeau, principal du collége, on tira le 6 septembre 1776, « du caveau sous le sanctuaire deux » cercueils de plomb, contenant les ossements de feu » Monseigneur le Maréchal et Madame la Maréchale de » Bois-Dauphin, fondateurs du couvent..... » Les ossements de Mr et de Mme de Mergot, seigneurs de la Vayrie, trouvés sous le pavé d'une chapelle, et ceux des religieux trouvés sous le pavé du chapitre et du cloître, furent renfermés dans deux cercueils de bois et transportés processionnellement avec ceux de « Monseigneur le Maréchal et de Madame la » Maréchale » dans l'église paroissiale de Saint-Pierre. Après le chant des prières marquées par le rituel, les deux cercueils de plomb furent déposés « sous le pavé de la chapelle du » seigneur (1), et les autres cercueils, dans une fosse creusée » dans le cimetière (2) ».

Installé dans les bâtiments du couvent, le collége aurait pris une grande extension, si la Révolution n'était pas venue arrêter le zèle de l'abbé Colombeau. Malheureusement, là comme partout ailleurs, les hommes de 93 montrèrent le grand désir qu'ils avaient de répandre l'instruction en fermant une école où chacun venait puiser la science et la lumière.

L'abbé Colombeau cependant, continua d'habiter la Salle ; et grâce à l'éloignement des habitants de Précigné pour les idées révolutionnaires, il put, pendant les plus mauvais jours de la Terreur, y recevoir quelques élèves. Après sa mort arrivée en 1816, l'abbé Horeau acheta la Salle, afin d'y établir le Petit-Séminaire diocésain (3), qui compte main-

(1) Cette chapelle du XVIe siècle sert actuellement de sacristie. — Pendant la Révolution, les tombeaux du maréchal et de la maréchale de Bois-Dauphin furent violés, et les cercueils de plomb servirent à faire des balles.

(2) Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Pierre de Précigné.

(3) Précigné, depuis la Révolution, fait partie du diocèse du Mans.

Digitized by Google

tenant parmi ses enfants un martyr (1), de pieux et illustres prélats (2), de courageux missionnaires et une multitude de saints prêtres.

A. LEDRU.

(1) Monseigneur Berneux, martyrisé en Corée.

(2) NN. SS. Fillion, Soyer, Grandin et Colombert ont été élèves du Petit-Séminaire.

Digitized by Google

LES

SIRES DE BRAITEL [1]

AU MAINE

DU XIe AU XIIIe SIÈCLE

D'après des documents pour la plupart inédits.

I.

HUGUES I DE BRAITEL

FONDATIONS DES PRIEURÉS DE LA CHAPELLE-GUILLAUME AU PERCHE ET DE SAINT-CÉLERIN AU MAINE

(1050-1076).

L'étude des cartulaires nous révèle l'origine de la plupart des établissements religieux de nos contrées. Bienfaiteurs de puissantes abbayes, les seigneurs fondent des prieurés, bâtissent des églises. Les moines conservent religieusement les preuves de ces fondations, titres précieux qui leur permettront plus tard de revendiquer des droits souvent méconnus. C'est dans ces titres de propriété qu'il faut aller chercher l'histoire de nos paroisses. On nous pardonnera donc en faveur de l'intention, l'aridité fatigante des chartes où nous avons puisé.

Vers le milieu du onzième siècle, vivait au pays du Maine un seigneur qui, touchant au terme de la rude existence du soldat, se sentit peu rassuré par l'approche de

(1) Braitel, *aliàs* Braetel ou Brestel, aujourd'hui Bresteau, paroisse de Lombron (Sarthe).

Digitized by Google

la mort. Dans l'espoir de fléchir la colère divine, il choisit pour avocats les religieux de l'abbaye de Marmoutier près Tours.

Il les établit dans une de ses terres du Perche située au fief Gouet. La charte de cette fondation est parvenue jusqu'à nous (1) : « Sachent tous que moi, Hugues, voué sous le » titre de la foi chrétienne à la milice séculière (2), sire du » chastel de Braietel au pays du Maine, je donne à Saint- » Martin et aux moines de Marmoutier ses serviteurs, pour » la rédemption de mon âme et celle de tous les miens, une » église de ma juridiction consacrée à la mère de Dieu et » sise au pays Dunois, dans un lieu autrefois nommé Lazelle, » qui a pris le nom de mon père et s'appelle aujourd'hui la » Chapelle-Guillaume. Je la donne intégralement, sans rien » excepter des dîmes, de la sépulture de mon cimetière, ni » des droits ecclésiastiques attachés à l'ancienne paroisse. » Les moines ne prendront toutefois dans mes nouveaux » essartements (3) et dans la terre d'*Orini*, d'où mes colons » s'étendent jusqu'à la Chapelle, que les offrandes et la » sépulture. Je leur donne en outre tout le domaine qui » m'appartient entre le ruisseau de Dourdans et l'Yerre (4)

(1) Voir pour plus grands détails, le texte latin de cette charte. (Appendice, n° 1.)

(2) *Hugo sub christianæ fidei titulo militiæ deditus seculari.* Cette périphrase nous paraît plus ancienne que la qualification *miles*. Il ne faut pas confondre cet Hugues de Braitel avec Hugues son petit-fils, ni son fief de Braitel à Lombron avec celui de Brestel à Rouessé-Fontaine. M. P. *Saint-Cénery-le-Géré*, Le Mans, 1865, p. 81, 82. — D. Piolin écrit Hugues Pradel. *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 248. — On s'étonne que M. Mabille place *Breietellum castrum in pago Cenomannensi*, à Brethel, canton de Moulins-la-Marche, arrondissement de Mortagne (Orne). *Cartulaire de Marmoutier* pour le Dunois, Paris, 1874, *Index geographicus* et p. 34.

(3) *Nova Exarta.*

(4) *Dordencum et Ederam.* L'Yerre prend sa source sous la forêt de Montmirail et se jette dans le Loir à Saint-Hilaire-sur-Yerre. On trouve à la Chapelle-Guillaume la métairie et le gué de Dourdans.

Digitized by Google

» depuis la terre de Jehan Boete jusqu'à celle de Guidelin
» fils d'Aldran. A l'orient, le sol leur appartiendra depuis
» l'église, la métairie de Rainard, celle de son fils Arnulfe
» et celle d'un certain Bernution mon parent. Je garantis à
» Saint-Martin, la propriété entière, paisible et perpétuelle
» de ces terres sur lesquelles ses religieux auront tout droit
» de juridiction, et j'autorise d'avance les libéralités de mes
» vassaux à leur égard. J'agis avec le consentement d'Erma
» mon épouse, d'Hervise ma fille unique, de mes neveux
» Geoffroy et Guillaume, fils de Robert de Mont Boon, avec
» l'autorisation et en présence de Mahilde, fille de Gaulthier
» d'Alluye (1), ma suzeraine et des enfants qu'elle a eus de
» ses mariages avec Guillaume surnommé Gouet, et Geoffroy
» de Mayenne, savoir : Guillaume, Hildeburge, Richilde ;
» Hamelin, Gauthier et Hersende. Fait au chapitre de Saint-
» Martin, en présence d'Airard de *Buslo* (2), Guy de
» Braetel (3), Gauthier de Montmirail, Yves Chaisnell,
» Hervé Riboul, Gauthier et Giraud de Fontanet, Airard
» fils de Bernard du Lorouer, du chapelain Robert et de
» beaucoup d'autres (4). »

(1) Mahaud, dame d'Alluie et de Brou au Perche, veuve de Gouet I, seigneur de Montmirail, d'Authon et de la Bazoche, mariée en secondes noces à Geoffroy III, seigneur de Mayenne. Son fils Gaultier fut seigneur de Mayenne, après son père. Ménage, *Histoire de Sablé*. — Guyard de la Fosse, *Histoire des Seigneurs de Mayenne*. Le Mans, 1850, p. 18.

(2) *Airardus de Buslo*. Il s'agit probablement d'un seigneur de Bullou, canton de Brou. Le même témoin figure à un accord entre Ademar, chevalier de Châteaudun et les moines de Marmoutier (1040-1048). *Cart. Dunois*. — On trouve dans le même cartulaire un Odo de *Buslo*.

(3) En 1080, après la mort de Robert, fils de Nihart, qui donna sa vigne de *Chaaneis* (peut-être Chahanay en Saint-Célerin ?), à Marmoutier, sa femme Adelais ratifia ce don, en présence de Albéric fils de Drogon, *Guy de Braiteau*, Herbrand de Beaufay (*Belfacio*), Roscelin Espechel, Richard Blanchemain et Gaufroy Pilon. *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*. Bibl. nat., ms. Gaignières. — Copie de M. de Lestang, communiquée par mon excellent ami M. l'abbé Robert Charles, à la science et à l'obligeance duquel je dois trop pour ne pas lui témoigner ici toute ma reconnaissance.

(4) Deux frères Roscelin et Guy, fils de Herbert *de Pasciaco*, contestèrent

Digitized by Google

Ce généreux exemple porta ses fruits, et la faculté d'offrir des dons au monastère ne fut point une autorisation superflue. Un certain Auger, chevalier de Braitel, et Herma son épouse, donnèrent à Marmoutier la nue-propriété de toutes les terres qu'ils possédaient à la Chapelle-Guillaume, et la jouissance immédiate de celles de Tetard et d'Herbert (1). De son côté, Adelard de Braitel, Hubertine sa femme et Robert et Lesceline ses enfants, offrirent à Saint-Martin une autre métairie située dans la même paroisse, et cette donation fut confirmée comme la précédente par Hugues sire de Braitel, sa femme, sa fille et ses neveux (2).

Mahaud elle-même, femme du puissant Geoffroy de Mayenne et suzeraine du lieu, voulut imiter la générosité de ses vassaux. Elle se rendit à Marmoutier, obtint d'être associée aux prières et aux bonnes œuvres des religieux et leur accorda en retour l'exemption de tous devoirs et un droit de passage franc, quitte et perpétuel, pour toutes les denrées qu'ils feraient passer soit par terre, soit par eau, dans ses fiefs du Perche, principalement aux châteaux de Montmirail et de Braye (3). Cette faveur fut étendue aux

aux moines la terre sise entre le ruisseau de Dourdans et l'Yerre, mais convaincus de leur tort, ils autorisèrent la donation. Appendice n° 1.

(1) *Algerius miles castri de Braitello* possédait ces terres conjointement avec Foulques fils de Eudes *de Mortria*. — Il existe à la Chapelle-Guillaume une métairie nommée la Morterie. S'agit-il de ses seigneurs ou de ceux du fief de Mortrie en Savigné-l'Evêque? Cauvin penche pour ce dernier avis. *Géographie du Maine*. En 1098, Hugues de Mortrie est présent *apud Mortariam*, au don de l'église de Saint-Ouen du Mans fait à Saint-Aubin par Foulques des Mortiers. D. Piolin, t. III, *Pièces Justificatives*. — *Cartulaire de Marmoutier*. Bibl. nat.

(2) Je n'ai pu retrouver la charte de cette donation dans le *Cartulaire de Marmoutier*. Elle est résumée par D. Martène dans son *Histoire de Marmoutier*. Bibl. de Tours, ms. 1141, t. I, p. 199. M. Fouqué, curé de Saint-Célerin-le-Géré, qui parait l'avoir vue, dit qu'Alcherius et Adelard de Braitel étaient frères, et qu'un troisième frère de ces deux seigneurs concourut à la donation. *Chronique ms. de Saint-Célerin*.

(3) *Baioum*. D. Villevieille, *Trésor Héraldique*, ms. de la Bibl. nationale, copie de M. de Lestang, communiquée par M. l'abbé Charles. — D. Anselme

Digitized by Google

étrangers qui viendraient s'établir à la Chapelle-Guillaume. Ses enfants ratifièrent ce don en présence de Hugues de Braitel, de Gauthier de Montmirail (1) et d'autres personnes de qualité.

Hugues ne s'en tint point à cette libéralité envers les moines et résolut de les attirer à une distance moins éloignée de son manoir. Située entre Saint-Célerin et Lombron, au village de Braitel, dont quelques maisons signalent encore la place (2), cette forteresse n'avait avec la Chapelle-Guillaume que des communications difficiles. Il offrit à l'abbaye une église qu'il faisait construire en l'honneur de la Sainte Trinité, dans la paroisse de Saint-Célerin (3). Il y joignit l'église paroissiale avec ses redevances, les trois métairies de la Prelle (4), d'Andrald Roux et de Renard Gorge, dont il avait hérité de son père, et la moitié de l'alleu de Buis (5).

le Michel, a lu *Braionum*. *Extrait des Chartes de Marmoutier*. Bibl. de Tours, ms. n° 1144, p. 59. — D. Martène dit que Mahaut étendit cette faveur aux étrangers. — *Histoire de Marmoutier*, p. 199. — Collection D. Housseau, Bibl. nat. ms. n° 296.

(1) En 1060, ce Gauthier de Montmirail et sa femme donnèrent l'église de Nouans à l'abbaye Saint-Vincent. Cauvin, *Géographie du Maine*.

(2) Voir les Sires de Braitel de la famille Papillon, par M. Menjot d'Elbenne. Le Mans, 1875, p. 14.

(3) Il s'agit de la chapelle du prieuré dont la démolition commencée pendant la Révolution fut achevée vers 1834. On voit dans les églises de Torcé et de Saint-Célerin deux curieuses statues de saint Martin et du Père éternel, provenant de cette chapelle. — M. Piel, *Notice sur les prieurés de Torcé et de Saint-Célerin*. *Revue d'Anjou et du Maine*.

(4) *Pratella*, la Prelle, métairie en Saint-Célerin. En 1789, le prieuré possédait les métairies de la Tricoterie, du Grand-Jarriay et de Launay parmi lesquelles devaient se trouver celles d'Andrald Roux et de Renard Gorge.

(5) *Buxo*, Buis, à Saint-Célerin, vulgairement Bouis, fief dont le manoir flanqué d'une tourelle à moucharabis est construit sur le ruisseau du même nom, près de la métairie et des bois de l'*Alleu*. Il appartenait en 1405, à Jehan de Bouys, escuyer, dont l'héritière Catherine épousa Jean de Vanssay, seigneur de Bouis en 1453. Armes de Bouis : D'or au buis de sinople mouvant d'un terrain de même. — Le manoir est aujourd'hui la demeure du fermier. En 1791, Michel Fontaine

Digitized by Google

Par des conventions très-nettes et dont la précision nous fait comprendre ce qu'était exactement un fief de garde, il détermine la juridiction des moines. Il renonce, pour lui et ses hoirs, aux droits de mutations et de ventes dans les terres qu'il a données. Le délit commis sur ces terres sera d'abord passible de la juridiction du prieur, au cas seulement d'incompétence de ce dernier, la justice appartient au seigneur (1). Si les hommes de Marmoutier jettent le gage de bataille ou provoquent quelque étranger, le prieur conduira les combattants devant sa cour et reprendra toujours son homme, car Hugues de Braitel veut favoriser Saint-Martin dans le sens le plus large et ne se réserve aucun droit sur les vaincus. S'il part pour l'armée ou se fait chevalier, il ne pourra jamais conduire les sujets du prieur hors des limites de sa terre, mais ils garderont son château de Braitel sous peine de la justice de Marmoutier (2).

et sa femme y cachèrent dix prêtres au péril de leur vie. — Voir Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, art. Saint-Célerin. — Chartriers de Couléon et de Chéronne. — Généalogie ms. de la maison de Vanssay.

(1) Par une sentence arbitrale rendue le jeudi après la saint Martin d'hiver 1305 par Jehan de Villeray, chevalier, et Herbert de Jupille, prieur de Château-du-Loir, le droit de haute justice, dans le prieuré de Saint-Célerin, fut confirmé au prieur contre Mathieu Papeillon, écuyer, sire de Braitel, à cette condition que, si la justice du prieuré condamnait un malfaiteur à perdre la vie ou quelque membre, le condamné devait être conduit en dedans des fossés de la ville de Braitel en la paroisse de Lombron, aux frais du prieur, et livré au sénéchal du seigneur pour l'exécution de la sentence en sa forme et teneur. La charte était scellée des sceaux de Jehan de Villeray et de Mathieu Papeillon. — D. Villevieille, *Trésor héraldique*. — *Cartulaire de Marmoutier*. - Cette sentence n'est pas une application rigoureuse de la charte de fondation qui donne toute liberté à la justice du prieur.

(2) *Propter custodiam*. Ces obligations sont donc la conséquence du droit de garde. Voir Du Cange, *Feudum Guardiæ*. Il est bon de rapprocher de ces conventions un accord du mois de janvier 1240 entre Mathieu Papeillion, chevalier, sire de Braitel, Sibille son épouse et le prieur de Saint-Célerin, au sujet des droits seigneuriaux et de la justice de Saint-Célerin. Il fut convenu, entre autres choses, que lorsque le gage de bataille serait ordonné en la cour du prieur, il serait porté à Braitel pour y être amendé et que tant que le prieur garderait les bâtons, l'affaire se pourrait pacifier, dans ce cas l'amende appartenait au seigneur. Hugues de Thouars, sire

Digitized by Google

Le puissant seigneur était en bonne santé lorsqu'il dictait ces conditions mais, quelque temps après, le poids des ans s'appesantit sur sa tête. L'abbé Barthélemy, interprète de la reconnaissance des moines, vint s'asseoir à son chevet et consoler ses derniers instants. Hugues confirma en présence d'une nombreuse assistance les dons qu'il avait faits à Marmoutier. Il y joignit un arpent de vigne, et un moulin ou le tiers de trois moulins *apud Mansiunculos* (1).

Avec une précision étonnante chez un mourant, il fixa les droits qui appartiendraient au prieuré. Dans un taillis voisin de celui de l'Alleu, les religieux de Saint-Célerin prendront à perpétuité le bois qui leur est nécessaire. Ils y trouveront des branches pour leurs fourches, des timons pour leurs attelages, des tuteurs pour leurs vignes et des palissades pour leurs cours. Le droit de pasnage leur appartiendra en tous temps. Ils choisiront les lieux où ils voudront exercer ces droits d'usage, cependant ils devront consulter le forestier du seigneur, non pour le bois mort nécessaire à leur chauffage, mais pour le bois vert utile à leurs constructions. Cet officier n'exigera d'eux aucune rémunération, mais il déterminera le lieu et la coupe. On voit que, dès cette époque, l'aménagement des forêts était activement surveillé. Hugues ratifia pour la seconde fois les aumônes de ses vassaux et ses dernières volontés furent consenties par son gendre Geoffroy, et par Hervise sa fille unique. Nombre de personnages furent témoins de ces donations. Nous citerons parmi eux Hugues de Gene (2), Guy Usle

de Braitel, du chef de Maisebelie sa femme, confirma cet accord par lettres du mois de septembre 1258, vidimées en 1268. — D. Villevieille, *Trésor Héraldique* cité plus haut.

(1) *Aliàs*, *Mansiuncula*. Dom Piolin dit qu'il s'agit du moulin aux Moines, en Saint-Célerin. En 1789 il appartenait effectivement au prieuré. Désignerait-il la paroisse de Maisoncelles, archidiaconé de Montfort, doyenné de Saint-Calais ?

(2) *Hugo de Gena* signe en 1072, l'acte qui confirme à l'abbaye de Saint-Vincent la donation de Tuffé. — Cauvin, *Géographie du Maine*. — Il s'agit

Digitized by Google

Borde (1), Robert de Chahanay, son fils Fulcade (2) et deux prêtres, Albéric et Herbert (3).

Telle fut l'origine du prieuré de Saint-Célerin (4). La dernière donation dont nous avons parlé peut être circonscrite entre les années 1064 (5) et 1076, date où l'abbé Barthélemy vint visiter Hugues de Braitel mourant et célébra la messe dans l'église du prieuré de Torcé, nouvellement établi en faveur de son ordre (6).

La fondation du prieuré de la Chapelle-Guillaume nous paraît antérieure. La charte est de contexture plus ancienne, de plus Hervise de Braitel n'est point encore mariée (7). Le monastère de Saint-Célerin prit bientôt une telle importance que celui de la Chapelle-Guillaume y fut annexé.

vraisemblablement de la paroisse de Pont-de-Gennes, archidiaconé et doyenné de Montfort. — *Agnes uxor Hugonis de Janna*, † fondatrice du prieuré de Pont-de-Gennes, fut-elle l'épouse de ce seigneur qui eut pour gendre Rotrou de Montfort? Vraisemblablement, car ce dernier confirma la fondation du prieuré (1086-92). — Cauvin, *Géographie du Maine*. — *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 260.

(1) *Guido Usla Bordeum*. Nous retrouverons bientôt ce personnage.

(2) *Rotbertus et Fulcadus de Cahaniaio*. Chahanay est un fief en Saint-Célerin. La famille de Chahanay a donné deux sénéchaux du Maine. Deux autres fiefs, l'un à Saint-Vincent-des-Prés, l'autre à Saint-Père-des-Ulmes, portent ce nom.

(3) Voir la charte de fondation à l'appendice (n° 2).

(4) *Prioratus Sanctissimæ trinitatis de Sancto Serenico duos habet socios*. — *Pouillé Général des abbayes de France*. Prieurés dépendant de Marmoutier. — Dans ces deux moines le prieur n'est point compris. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 248. — Le prieuré fut confirmé à Marmoutier par l'évêque Hildebert (1097-1125). — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 219.

(5) 1064 est la date d'avénement de l'abbé Barthélemy IX. Dom Martène dit, dans son *Histoire de Marmoutier*, n'avoir pu trouver la date précise de la fondation du prieuré.

(6) J. Lochet, *Manuel du Pélerin à N.-D. de Torcé*. Le Mans, 1856, p. 6.

(7) M. Mabille circonscrit cette fondation, je ne sais pourquoi, entre les années 1071 et 1080. *Cartulaire Dunois* déjà cité, p. 34.

Digitized by Google

C'est vraisemblablement à la même époque qu'il faut placer les fondations du presbytère de Lombron, de la chapelle Saint-Michel de la Barre et du prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse, bâti par les mêmes seigneurs en faveur des moines de St-Calais, dans un lieu distant de quelques centaines de mètres du village et de la motte de Braitel (1).

Tels sont nos renseignements sur cette famille dont la générosité nous trahit la richesse. Hugues de Braitel, ne laissa d'Erma son épouse (2), qu'une fille unique,

(1) Le presbytère de Lombron, la chapelle Saint-Michel de la Barre, dont on voit encore des ruines à quelque distance de Braiteau, et le prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse *aliàs* de Bresteau, étaient tenus de Braitel, en fiefs de garde. Voir *Les Sires de Braitel de la famille Papillon*, par M. Menjot d'Elbenne, p. 19. — En 1342, l'abbé de Saint-Calais vendit au prieur de Torcé, les dimes dépendant du prieuré de Saint-Jean-de-la-Pelouse. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. II, n° 1260. — Ce monastère fut aliéné vers 1650 par l'abbé de Saint-Calais. Il relevait du vicomté de Bresteau au divin service et se composait de la maison du prieuré avec chapelle, grange, estables, jardins et appartenances, champ de Saint-Michel, etc., en tout, quatorze journaux de terre et cinq hommées de pré. Le fief annexé au prieuré s'élevait en menus deniers à cinquante sous neuf deniers de cens, rente ou devoir féodal. — Aveu de Marie de Chahanay, dame de Bresteau, au comte du Maine. — Suivant Pesche, le revenu du Prieuré aurait été de trois cent trente livres. — Prieurs : Frère Olivier Moullon, prêtre de l'abbaye de Saint-Calais, en 1620 ; M. Charles Gallyot, prêtre, docteur en Sorbonne, en 1684 ; Dom Lavau, en 1712 ; Dom François-Xavier Ruffy, qui prit possession en 1738 ; Dom Edme Le Clerc, prêtre, religieux de Saint-Benoist, en 1787. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe, art. Lombron*. — Bellée, *Inventaire des archives de la Sarthe*. — Note communiquée par M. Brière. — La chapelle du prieuré fut détruite vers 1820. Les pierres tombales qui la dallaient furent dispersées. On voit, dans l'église de Lombron, deux bonnes statues de saint Jean-Baptiste et de la Vierge, qui proviennent de cette chapelle et de l'église de Braitel.

(2) Cauvin, et après lui Dom Piolin, pensent que cette Erma appartenait à la famille Giroie, si célèbre dans nos annales. Cette opinion me semble basée sur le surnom de Géré, que je trouve pour la première fois, joint au nom de Saint-Célerin, dans un aveu rendu le 7 août 1531, par le prieur Hiérosme de Hangest à Marin Le Voyer, seigneur de Saint-Hilaire. Je crois avec Pesche, que ce surnom résulte d'une confusion entre notre paroisse et celle de Saint-Cénery-le-Géré, dont les seigneurs appartinrent effectivement à la famille Giroie. M. P..... cite un Giroie, petit-fils de Rotrou, présent en 1076, à un don de Guillaume de Braitel, mais il faut

Digitized by Google

Hervise, mariée au vicomte Geoffroy de l'antique maison de Beaumont (1).

II.

LE VICOMTE GEOFFROY (1076-1090).

Le vicomte Geoffroy était fils d'un certain vicomte Roscelin, qui vivait vers le milieu du onzième siècle et dont aucun historien n'a fait mention (2). Seul, Ordéric Vital, cite un seigneur de ce nom, qui se défendit dans Beaumont contre Geoffroy d'Anjou, un siècle après les faits que nous rapportons (3).

remarquer que Giroie et Rotrou, étaient alors des noms de baptême fort répandus. — D. Piolin, t. III, p. 247. — M. P..., *Saint-Cénery-le-Géré*, p. 82-83.

(1) *Gaufridus filius vicecomitis et ejus femma Hervisa* consentent, comme suzerains, une donation faite à Marmoutier, par Fulcade de Chahanay. *Vide infrà.* Cette charte prouve que le vicomte Geoffroy est bien le même personnage que Geoffroy mari d'Hervise de Braitel, témoin de la donation du prieuré de Saint-Célerin. D. Anselme Le Michel, *Résumé des chartes de Marmoutier*, p. 59.

(2) *Gaufridus filius Roscelini vicecomitis* vend à l'abbaye Saint-Vincent l'église de Saosnes. *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 583. — Pendant la vie de ce vicomte Roscelin et sous l'épiscopat de Gervais, évêque du Mans, (1036-55), un chevalier nommé Eudes, *a pueritia militari disciplina instructus*, donne à l'abbaye Saint-Vincent, l'église de Saint-Pierre de Noyen. *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, copie moderne, n° 888, n° 357. — Je trouve dans ce même cartulaire un Roscelin, seigneur de la dîme de Parné et de la terre et de l'église de Basougers. Il avait épousé Eremburge, qui possédait une maison à Beaumont, et il eut pour fils : 1° Geoffroy ; 2° Hugues *Brito ;* 3° le moine Warin ; 4° Jean, qualifié fils d'Eremburge. Il ne s'agit point ici, je crois, de notre vicomte Roscelin. — N°s 426, 430, 434, 436 à 444, 446, 451, 453, 482, 483.

(3) En 1135, suivant Pesche, et en 1145 suivant le P. Anselme. — Pesche, *Dict. de la Sarthe*, t. I, p. 136. — D. Piolin, t. IV, p. 552. — P. Anselme, *Histoire Généalogique de la Maison de France*, t. V. — Un vicomte de Beaumont du même nom, vivait à la fin du XIIIe siècle. — D. Villevieille, *Trésor Héraldique*.

Digitized by Google

Geoffroy avait pour frère aîné le vicomte du Mans Raoul, qui, de concert avec Cana, son épouse, fonda le prieuré de Vivoin (1). Il appartenait à une race puissante par l'étendue de ses biens et par les dignités dont elle était investie.

L'histoire de ces sires de Beaumont, intéressante à plus d'un titre, n'a point encore été sérieusement étudiée. Leurs généalogies sont contradictoires, quelques-unes même renferment des anachronismes étonnants (2). Nous laissons à d'autres le soin d'éclaircir leurs annales pour nous attacher spécialement à l'héritier des Braitel.

Le vicomte Geoffroy était alors un des seigneurs les plus considérables du Maine.

Vers 1050, il scellait la convention par laquelle Guy d'Avoise donnait à l'abbaye de la Couture, le monastère de Notre-Dame d'Auvers-le-Hamon (3). Avesgaud, abbé de Saint-Vincent, ayant acheté de Guillaume, fils de Beraud de Bellême, lieutenant du comte de Sonnois (4), la terre et l'église de Saint-Pierre de Courgains (5), Geoffroy confirma

(1) Il faut faire remonter cette fondation à la première moitié du XIe siècle. Les textes qui suivent justifieront la parenté des deux frères. *Gaufridus frater vicecomitis Cenomannensis.* — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, nos 538, 539. — *Frater Radulphi vicecomitis*, nos 483, 541. — Je ne puis donc partager l'opinion d'Odolant Desnos qui, dans un travail manuscrit sur les vicomtes de Beaumont, dit que Geoffroy eut pour père le vicomte Raoul, fondateur du prieuré de Vivoin. — Bibl. nat. ms., copie de M. de Lestang, communiquée par M. Charles.

(2) Pesche fait vivre Raoul, vicomte de Beaumont, fondateur du prieuré de Vivoin en 994 et dans la seconde moitié du XIe siècle. *Dictionnaire de la Sarthe, art. Vivoin et Luché.*

(3) † *S. Joffridi filii vicecomitis.* Charte de *Guido de Duvazeo.* — D. Piolin, t. III, p. 241, 633.

(4) *Vicarius.* Lieutenant, viguier.

(5) *Curia Laboris*, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Sonnois. — Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*, t. I, p. 134. - Pesche, t. V, p. 770. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 271. — D. Martène, *Amplissima Collectio*, t. I, p. 480, 493. — Avesgaud était abbé de Saint-Vincent de 1040 à 1065. Yves, évêque de Séez, de 1018 à 1080. Guillaume Talvas vivait de 1034 à 1048. La vente fut faite moyennant quatre deniers et Havise, femme de Guillaume, reçut en dédommagement de l'église qui faisait partie de sa

Digitized by Google

cette vente en qualité de suzerain. Comme on le voit par sa ratification, l'église relevait non-seulement de lui, mais encore de Geoffroy comte d'Anjou, de Yves, évêque de Séez, et de Guillaume Talvas (1), ces deux derniers, frères de Robert I de Bellème, seigneur de Sonnois. Eudes de Clinchamps (2) assistait au synode dans lequel ils ratifièrent l'aliénation, le 27 mai 1050. Hugues, fils du vicomte, y apposa son sceau.

La générosité des seigneurs de cette époque nous semble au moins irréfléchie. Après un court espace de temps ils attaquent d'ordinaire les donations qu'ils ont consenties. Geoffroy agit ainsi relativement à l'église de Courgains, située dans son fief (3). Cependant, stimulé par le don de quatre deniers mançais octroyés par les moines, il abandonna ses prétentions et déposa de nouveau sa ratification sur l'autel de saints martyrs Laurent et Vincent, en présence du vicomte Hubert, son neveu, l'une des gloires

dot, la chapelle *in Instannum*. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, nos 538, 541. — L'évêque de Séez n'acheta donc point l'église, comme le dit Dom Piolin, t. III, p. 154; il ratifia la vente comme suzerain.

(1) *Tunc vocatus Talvatius ob duritiam*. Yves, évêque de Séez, fils de Guillaume I Talvas succéda, après la mort de ses frères et celle de son neveu Arnould, à leurs droits sur le Sonnois. Il mourut en 1070. — Pesche, t. V, p. 770. — Roger, comte de Montgommery et Mabille sa femme, sœur de l'évêque de Séez, qui parait avoir résumé en elle tous les vices de sa race, confirmèrent cette vente faite au fief de Geoffroy de Bellème, suzerain du vicomte. Ce dernier n'avait conservé de ces biens, en les donnant à Saint-Vincent, que la seigneurie honorifique (1070-82). — D. Piolin, t. III, p. 298. *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, no 580. — Pesche, t. II, p. 147; t. V, p. 662. — Cette Mabille fut la mère du trop fameux Robert dit le Diable, seigneur du Sonnois, qui ratifia le tout, à la prière de l'abbé Ranulphe (1080-1103). — Même Cartulaire, no 623. — En 1129, les moines de Jumièges ayant revendiqué la propriété de l'église, sous prétexte qu'ils en avaient été dépossédés par la violence, furent déboutés de leur demande. — D. Colomb, *Histoire de l'abbaye St-Vincent*. Le Mans, 1866, p. 91-102.

(2) Cauvin cite Eudes de Clinchamps au Perche, vivant en 1086. *Géographie du Maine*. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 231, 296, 511.

(3) *Calumniam misit in ecclesia curie Laboris*.

Digitized by Google

militaires de notre Maine (1), de Rainard de Sainte-Suzanne (2), de Geoffroy de Malicorne (3) et de plusieurs autres (4).

Les moines ne tardèrent point à jeter les yeux sur les églises de Saosnes (5), voisines du chastel de ce nom ruiné par les Normands. Ces églises appartenaient au vicomte. L'évêque de Séez, seigneur de Sonnois, joignit ses prières à celles de l'abbé (6) qui l'en récompensa par un don de seize sous deniers. Que pouvait Geoffroy contre les influences réunies d'Avesgaud et du suzerain? Il vendit à l'abbaye, en présence d'Hervé de Doucelles (7), de Robert fils de Froger et de Raimond de Saosnes (8), moyennant cent sous de deniers les églises tant désirées. Il y joignit sa terre *Dominicam* (9).

(1) Hubert, vicomte du Mans, seigneur de Sainte-Suzanne, célèbre par ses luttes opiniâtres contre Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, (1067-86). Il était, dit Ordéric Vital, plein de mérite, de courage et d'audace et ses grandes qualités avaient porté loin sa renommée.

(2) Ce Rainard de Sainte-Suzanne, et Robert son fils, souscrivirent, en 1087, une charte par laquelle Hamelin d'Antenaise partant pour l'Angleterre, se recommande aux prières d'Arnulphe, abbé de Saint-Vincent. — Dom Villevieille, *Trésor Héraldique*.

(3) *Malecornant*, paroisse de l'archidiaconé de Sablé, et du doyenné de Clermont. Vers 1097, ce Geoffroy, ayant intenté un procès aux moines de la Couture, ceux-ci transigèrent avec lui moyennant quarante-cinq sous de deniers. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 274.

(4) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 539. — Ces faits se passaient de 1067 à 1086.

(5) *Sagonia*, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Sonnois. Il n'existe plus qu'une église à Saosnes. Peut-être l'église voisine de Saint-Calez faisait-elle alors partie de la paroisse. — Pesche, t. V, p. 748. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 583.

(6) *Deprexatu et ammonitione domini Yvonis.*

(7) C'est le même *Herveus de Doscela* qui, vers 1050, donne à l'abbaye St-Vincent l'église de Doucelles. - Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 303. - Outre la paroisse de Doucelles, archidiaconé et doyenné de Beaumont, je trouve un fief du même nom à Assé-le-Boisne, et un autre à Saint-Blaise près du Mans.

(8) Vers 1030, Raimond de Saosnes est témoin du don de la terre du Breil à Saint-Vincent. -- *Id.*, p. 498.

(9) Date approximative 1048-1065. — Roger de Montgommery et Mabille

Digitized by Google

Sur ces entrefaites, Raoul, vicomte de Beaumont, tomba dangereusement malade, et les religieux de la Couture trouvèrent l'occasion bonne pour contester à l'abbé de Marmoutier, le prieuré de Vivoin. Le mourant fit venir Geoffroy son frère à son chevet. En présence des chanoines de Saint-Julien du Mans, venus pour le visiter et lui administrer l'onction sainte, de Renaud de la Suze, de Gradulfe de Ballon et de Hubert de Milesse (1), il déclara qu'il n'avait donné sa confiance qu'aux moines de Marmoutier et pria son frère Geoffroy de veiller à l'exécution de sa volonté. Il mourut bientôt après, et son fils Hubert confirma (2), en 1062 ces donations auxquelles le vicomte Geoffroy joignit aimablement deux bourgeois (3).

A peu près à la même époque, vers 1063, il assiste avec Geoffroy de Mayenne, Gauthier son fils, et Guillaume et Robert de Doucelles (4), à la convention par laquelle

qui partageaient parait-il, avec l'évêque de Séez, la seigneurie de Sonnois, ratifièrent avec lui cette vente en même temps que celle de l'église de Courgains (1048-70). — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 580. — Quelque temps après, en 1076, Roger, Mabille et Robert leur fils investirent l'abbé Reginald de ces églises. — D. Colomb, *Histoire de l'abbaye St-Vincent*, p. 56. — L'évêque Hildebert approuva le tout la même année.

(1) *Rainaldus de Susa, Gradulfus de Baladone, Hubertus de Milcta.* Hubert de Milesse donne à Saint-Vincent les terres de Colongé et de Sarcé (1055-1066). — D. Piolin, t. III, *Pièces Justificatives.* — En 1068, Gervais, archevêque de Reims, ayant retiré des mains de ce seigneur la terre de Sarcé, la rendit à Saint-Vincent. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 416. — D. Anselme Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, p. 56, Carta 34.

(2) Etaient présents : Geoffroy de Beaumont, frère du vicomte Hubert, Raoul de Juvigné, Robert des Roches, Dreux de Bellesme, Vivien du Lude et autres personnages. — Pesche, t. VI, p. 567. — Albert, abbé de Marmoutier.

(3) *Duos burgenses.* — Bibl. nat. ms. Fonds Baluze, 77.

(4) *Guillelmus de Doscela et Robertus ejus frater.* — Ils étaient fils de Hervé de Doucelles. — D. Anselme Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, p. 59. *Carta* 99. p. 488. - Un Guillaume de Doucelles, chevalier, vivait à Beaumont-le-Vicomte, en 1195, 1212 et 1213. — D. Villevieille, *Trésor Héraldique.* — Suivant M. Leguicheux, Gaultier le Boigne eut pour héritier, en 1208, Philippe de Doucelles, chevalier, qui transmit son fief

Digitized by Google

Burchard de Crapon fonde, en faveur de Marmoutier, le prieuré de Torcé, voisin de Braitel (1).

Les cartulaires nous ont conservé le souvenir des dons considérables qu'il ne cessa de faire à Saint-Vincent. Cependant, vers 1070, il contestait à l'abbaye la possession de la terre de Champ-Dolent, sise à Courgains (2). L'abbé Reginald parvint, non sans peine, à rétablir la concorde. Les parties transigèrent le jour de la fête de saint Théodore, martyr, dans une certaine grange du village de Dangeul (3). Geoffroy se repentit de l'indélicatesse de ses prétentions, il confirma non-seulement la propriété de la terre contestée, mais encore celle de tous les biens dont les moines avaient dans son fief et dans celui de Guillaume de Bellême l'investiture et la saisine (4).

Le cartulaire énumère ces biens dont il n'est point sans intérêt de reproduire le détail. Ce sont l'église et le cimetière de Saosnes, partie de la terre *Dominice* et des droits honorifiques y annexés, l'église de Courgains, une métairie sise dans la même paroisse (5), les terres de

de Doucelles en Assé-le-Boisne à Guillaume de Doucelles en 1218. — *Chronique d'Assé-le-Boisne, Bulletin de la Société d'Agr. de la Sarthe*, 1864.

(1) La convention fut faite à Beaumont dans la cour du vicomte Hubert avec le consentement du frère du fondateur et de son fils Burchard de Crapon. On voit par cette charte que Torcé relevait du fief des seigneurs de Mayenne. Gauthier paraît être le fils de Mahaud d'Alluye, citée dans la charte de fondation du prieuré de la Chapelle-Guillaume, et non le fils de Hildeburge, comme l'affirme Guyard de la Fosse. — *Histoire des Seigneurs de Mayenne*. — M. Lochet, *Manuel du Pélerin à Torcé*, p. 2.

(2) *Campus Dolens, in parochiâ de Curie Laboris*. — Je trouve en effet aux environs de Courgains, entre les villages de Monhoudou et de Saint-Vincent-des-Prés, une métairie de ce nom.

(3) *In villa quæ dicitur Domus Julii in quadam grangia.*

(4) *De Casamento Guillelmi de Bellismo et de Casamento vicecomitis*. — Il s'agit de Guillaume II de Bellême, seigneur de Sonnois, frère de l'évêque de Séez et père de Mabille. Ce monstre fit étrangler sa femme et massacrer Giroie le sauveur de son père. — Reginald fut abbé de Saint-Vincent de 1070 à 1078.

(5) *In eadem contrada Curie Laboris una mansura terre.*

Digitized by Google

Courteilles (1), des Goupillières (2), Mont-Auberon (3), Mécorbon (4), une terre à Montreuil-en-Champagne, sur le ruisseau du Palais, une vigne à Vivoin, la dîme des moulins et des poissons de la terre de la Lande, enfin l'église et le cimetière de Saint-Maxime de Montreuil (5).

(1) *Curtillis*. Il y a dans le Maine plusieurs fiefs de ce nom : 1° Courteilles à Coulans ; 2° Courteilles à Beaufay ; 3° Courteilles à la Bazoge; 4° Courteilles de Nocé, *alias* des Bois, à Coulombiers; 5° Courteilles de Meaulle, aujourd'hui Sérillac, à Doucelles, non loin de Courgains. C'est probablement de cette terre qu'il s'agit.

(2) *Wipillaris*. Faut-il traduire par Jupilles ou par les Goupillières? Ce bordage fut donné par Robert *Grammaticus* à Saint-Vincent. Il était situé aux fiefs de Gauthier Albi et de Semfred de Biards. Biards est un fief à Courgains et Commerveil. Outre la paroisse de Jupilles, le Maine possède un fief de ce nom dans la paroisse de Fyé, et un autre entre Beaumont et Saint-Christophe-du-Jambet.

(3) *Mansura de Monte Alberonis*. — C'était un don de Semfred de Biards.

(4) *Manso Corbonis*. Serait-ce Mécorbon dans la paroisse de Dangeul, ou Corbon dans la paroisse de Doucelles ? L'évêque Gervais, relevant Saint-Vincent de ses ruines, lui confirme entre autres dons de Robert Grammaticus les cens d'un âtre *in vico qui dicitur Mansus Carbonis* et *Mansio Vulpecularie* (1035-1055). — Dom Piolin, t. III, p. 618. L'abbaye tenait ces biens partie d'acquêts, partie de la générosité des fidèles.

(5) De 1048 à 1065. Robert, fils de Froger, personnage important présent à la vente de l'église de Saosnes, fit don à Saint-Vincent pour le repos de son âme et pour son frère Girois, qui prenait alors l'habit monastique, de la terre de Montreuil-en-Champagne (*Mosteriolo*), sur le ruisseau du *Paleis* sauf les droits de sa sœur et de Geoffroy de Montporcher. Il donna en outre la nue-propriété d'une vigne à Vivoin, une quantité annuelle de vin et une terre sise entre cette vigne et la Sarthe. Le vicomte Geoffroy, suzerain, reçut d'Avesgaud un cheval en échange de sa ratification, en présence du vicomte Raoul son frère, de madame Cana, sa femme, de Eudes de Juillé, Gausbert de la Mote, Geoffroy de Montporcher, Robert de *Landiaco* et autres. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*. n° 421. — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 410. — Robert offrit encore à l'abbé la terre de *Landiaco*, celle de Marollette (*Mairoletis*), aujourd'hui paroisse, et l'église et le cimetière de Saint-Maxime de Montreuil. Guillaume de l'Isle son neveu ratifia les volontés de son oncle, il joignit à ses dons quatre moulins et la dîme de la terre de la Lande, au sud de Vivoin. Ce présent de Guillaume, suivant le n° 486 du cartulaire, n'aurait été qu'une confirmation des libéralités de son oncle suivant le n° 483. Robert fut inhumé au chapitre Saint-Vincent, et l'abbé Reginald (1070-1081), offrit

Digitized by Google

Ces indications nous permettent de reconstituer d'une manière approximative le fief du vicomte Geoffroy, vassal du Sonnois et de Bellême. Il s'étendait en Sonnois, sur les paroisses de Courgains, Saosnes, Vivoin, et vraisemblablement sur celles de Dangeul, Doucelles, Monhoudou et Commerveil. Serait-ce le fief de Brestel, dont le manoir entouré de douves et flanqué de tours rondes et hexagonales s'élève à Rouessé-Fontaine, près de Saosnes ? Peut-être Geoffroy possédait-il aussi le fief de Bretel à Tennie. Ce fait pourrait expliquer sa suzeraineté sur la paroisse de Montreuil-en-Champagne (1).

Le vicomte avait fait si grandement les choses que l'abbé Reginald lui offrit quarante sous deniers. Il les accepta en présence de Witerne de Juillé (2), Renaud

à Guillaume de l'Isle vingt sous deniers et la cuirasse du défunt, et fit porter par ses moines vingt autres sous à Adeladis sa femme, qui demeurait à l'Isle avec Hugues et Sylvestre ses fils, et Gila, sa fille. Le vicomte Geoffroy ratifia le tout. Pour plus amples détails, voir le *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, nos 486, 492. — Robert de Bellême dit le Diable, *peccatorum suorum sarcinam considerans et eterne dampnationis pœnas perhorrescens*, Roger son père, Mabille sa mère, et Guillaume son fils confirmèrent comme suzerains, à la prière de l'abbé Ranulphe, la possession de Saosnes, Courgains, Courteilles, *Vulpillariæ*, Mécorbon, Mont Auberon, etc., et celle des terres comprises dans les fiefs de Gauthier Albi et de Semfred de Biards (1082-1103). — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 580 et rouleau, 623. On s'étonne que M. P.... ait cru trouver dans le moine Giroie, frère de Robert, le chevalier Guillaume Giroie, fils d'Arnauld Giroie, d'une famille illustre dans nos annales. La charte n° 421 du *Nouveau Cartulaire St-Vincent* est pourtant explicite : *Robertus... frater Jeroici Monachi... filius Frogerii*. S'il était fils de Froger, il n'était donc pas fils d'Arnauld. M. P..., qui cite ce texte latin, se tire d'affaire par un commentaire : *Frogerii* pour *Geroii*. (Textuel). — *St-Céneri-le-Géré*, p. 67, 72.

(1) Voir appendice, nos 2 et 3, notes.

(2) Witerne de Juillé (*Julliaco*), près Beaumont, mari d'Ameline, moine de Saint-Vincent, déjà vieux en 1097, était fils de Gauthier le Borgne et de sa femme Lisoie. Le *Trésor Héraldique* de D. Villevieille permet de reconstituer presque entièrement la filiation de cette antique maison qui s'éteignit, vers 1430, dans la personne de messire Huet de Juillé, escuier, seigneur dudit lieu, dont hérita Jehanne Pesaz, femme de messire Jehan Dorvaulx, chevalier. Suivant un sceau de 1237, les sires de Juillé portaient

Digitized by Google

Gruel, Gauthier de Contres (1), Framenger de *Cotreico*, Reginald fils d'Hubert, Fatet son frère, Richard Russel, Hardouin de Charencé (2), Hugues fils de Gausbert de la Motte (3), Berenger de Courteilles (4) et beaucoup d'autres. Il vint le lendemain à la maison du prieuré de Saint-Vincent de Courgains. Le moine Constantin lui offrit à dîner (5) et là, le dos au feu, le ventre à table, suivant la pittoresque expression du savant et regretté M. Charles (6), en présence de Gonthier d'Asnières (7), il confirma au prieuré la possession de deux olches de terre, l'une habitée par Bernard Soonel, à la Fontaine Saint-Pierre, et l'autre voisine du ruisseau de la Fontaine Adam (8).

L'abbé Guillaume, successeur de Reginald, tenta bientôt après une nouvelle conquête. Il vint trouver Geoffroy et le tint quelque temps sous le charme de sa parole (9). La rédemption de son âme exigeait certainement qu'il lui fit don de la moitié de certain moulin sis devant le prieuré de Saint-Pierre à Courgains, et dont Raymond *Vicarius* et son fils Robert avaient déjà donné leur part (10). La

une baude et six merlettes. — Chartrier du château de Sérillac, dont je dois l'obligeante communication à M. le comte d'Angély.

(1) *Contrellis*. S'agit-il de la paroisse de Contres archidiaconé de Montfort, doyenné de Bonnétable, ou du lieu de Contres à Saint-Rémy-des-Monts ?

(2) Chéranc?, paroisse de l'archidiaconé et doyenné de Beaumont.

(3) *Mota*, peut-être la Motte, au S.-O. de Courgains.

(4) *Curtillis*.

(5) *Dedit ei manducare*.

(6) L. Charles, *Les Sires de La Ferté-Bernard*, Le Mans, 1870, p. 48.

(7) *Gunherius de Asneriis*. -- S'agit-il d'un seigneur de la paroisse d'Asnières, archidiaconé de Sablé, doyenné de Brûlon ?

(8) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 483. — Dates extrêmes : 1070-1078.

(9) *Pro redemptione animæ.... deprecatione et ammonitione abbatis*.

(10) Cette part consistait en deux journaux de terre sur le ruisseau de *Riosce*. Ce doit être la métairie de Riousse au sud de Courgains. — *Nouveau Cartulaire de St-Vincent*, n° 540. — Robert *Vicarius* s'accorda plus tard avec l'abbé Ranulphe au sujet de l'étang et du moulin de Courgains (1080-1103). — Id. n° 556.

Digitized by Google

générosité du vicomte augmentait avec l'âge. De concert avec son fils aîné Guillaume, il donna satisfaction à l'abbé qui, craignant un dédit ou plutôt l'exception *non numeratæ pecuniæ*, lui compta vingt deniers et une mesure d'avoine (1), en présence de ses fils Eudes et Guillaume, du moine Constantin, du chevalier Reginald et de Fatet son frère (2). Ces craintes étaient injustes, car longtemps après Geoffroy vint au Mans et déposa son aumône sur l'autel des Saints Martyrs. Le vicomte Eudes (3) et nombre de moines furent témoins de cet acte pieux.

Après la mort de son père, Hervise transmit à son mari le puissant fief de Braitel dont elle héritait. C'est donc en qualité de seigneur du lieu que nous le voyons confirmer à l'abbé Barthélemy, avec Hugues et Guillaume ses fils, en présence de Geoffroy Morin (4) et de Guy Husleborde, la convention par laquelle Fulcrade, fils de Robert de Chahanay, abandonnait à Saint-Martin la terre qu'il habitait et une vigne sise à Chahanay, dans la paroisse de Saint-Célerin. Ce Fulcrade devait prendre quelques années plus tard l'habit des moines de Marmoutiers (5).

(1) *Modium avene.* Le modius renfermait seize *sextarii.*

(2) Ces témoins figurent dans la charte précédente, ce qui nous donne à penser qu'il faut l'attribuer à l'abbé Guillaume I. (1077-1080.)

(3) *Odo vicecomes.* Ce vicomte Eudes n'est point connu. Aurait-on par erreur donné ce titre au bâtard du vicomte Geoffroy. - *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 561.

(4) Cette famille Morin possédait un fief à Tuffé, vraisemblablement la Morinière. Voir Pesche, art. Tuffé.

(5) *Fulcradius (aliàs Fulcradus) filius Roberti de Chahaneto Gaufridus filius vicecomitis et ejus femma Hervisa de cujus casamento erat dictus Chahanetus et duo filii Guillelmus et Hugo consensere.* — D. Le Michel. *Extrait des Chartes de Marmoutier*, p. 59. *Carta* 91. — Dates extrêmes : 1076, mort de Hugues de Braitel et 1084 dernière année de la prélature de Barthélemy IX, abbé de Marmoutier. Ces Chahanay figuraient à la fondation du prieuré de Saint-Célerin. Sous la prélature d'Albert, Fulcadius vint à Laval, fut reçu moine de Marmoutier et rendit depuis de grands services à l'abbaye. — *Cartulaire de Marmoutier*. Bib. nat.

Digitized by Google

Le cartulaire de Saint-Vincent nous apprend que le bourg de Braitel avait alors une certaine importance. Guillaume, fils de Bouchard de Théligny (1), ayant confirmé un don fait par son père, le suzerain, nommé Guy Usle Borde (2), ratifia le tout au chastel de Braitel, devant sa maison (3), la veille de la fête de la Purification sainte Marie, en présence de nombreux témoins. L'abbé Ranulphe se montra généreux. Il donna dix sous à Usle Borde, deux sous à Béatrix, son épouse qui était enceinte, à Jean son fils aîné dix-huit deniers pour s'acheter des houses de fer (4), à Symon son cadet six deniers, et deux deniers à chacun de ses autres fils. Cette noble famille ne nageait pas dans l'opulence, elle faisait partie d'une classe intermédiaire peu riche, que la bourgeoisie a remplacée. Guy dut venir aussitôt à Tuffé (5) pour affirmer son consentement. Les mêmes témoins s'y trouvaient réunis, entre autres Albéric fils de Drogon, Ogger son frère, Norman fils de Bernard, Raoul fils de Fulbert et presque tous les habitants du chastel tant hommes que femmes (6). Le lendemain après l'Evangile, l'abbé fit un sermon et Guy Usle Borde et ses enfants déposèrent leur offrande sur l'autel Sainte-Marie.

Cette cérémonie n'est point sans intérêt. Elle nous montre comment les choses se passaient d'ordinaire. Les moines ne pouvaient compter sur une propriété paisible

(1) Guillaume de *Tuliniaco,* ses frères et sa mère Gersende n'accordèrent cette ratification qu'à la prière de Gauthier Bigot et de Hubert de Cels, envoyés vers eux à Montmirail. Guillaume fut associé aux bonnes œuvres de l'abbaye et reçut la somme de dix sous, en présence de Bovo Muschet. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent,* n° 158.

(2) *Wido Ustulans Bordam de quo supradicti tenebant.* Nous retrouverons plus loin le même personnage dont les moines ont pris soin de nous traduire le nom sauvage et caractéristique : Usle Borde.

(3) *Apud castrum Braetel, ante domum suam.*

(4) *Ad ocreas emendas.*

(5) *Tufiaco perrexit.*

(6) *Fere omnes castri habitatores utriusque sexus..... parochiani.* — Faut-il en conclure qu'il existait une paroisse à Braitel ? — Dates extrêmes : 1080-1103.

Digitized by Google

sans avoir obtenu la ratification de tous les seigneurs dominants en épuisant successivement les degrés de la juridiction féodale (1). C'est avant l'année 1096 qu'il faut placer la mort du vicomte Geoffroy. Sa générosité lui valut l'honneur d'être enterré au cloître Saint-Vincent, devant le chapitre (2). De sa femme Hervise il laissait trois enfants. L'aîné eut le nom de Guillaume son bisaïeul maternel, le second celui de Hugues son aïeul, le troisième celui de son

(1) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 159. — Le chevalier Haimon dont relevait l'Isle Borde, confirma cette donation dans la chambre de l'abbé (*in cubiculo abbatis*), la veille de la Toussaint, en présence du prieur Pierre et de plusieurs autres. — Id. n° 160. — Avesgaud de Connerré (*Conedrario*), suzerain d'Haimon, et Britta son épouse ratifièrent le tout le jour de l'Assomption. Nombre de seigneurs scellèrent cette ratification, Foulques de Saint-Michel, Geoffroy de l'Isle, Fulbert de Curt Mannou, Guy de Curtvalin, Gauthier *Insanus*, Bernard *vicarius*, Testald et Eudes ses chevaliers, Albéric fils de Drogon, Renaud de Chœt, Raoul fils de Fulbert et beaucoup d'autres. — Id. n° 161. — Ranulphe abbé de Saint-Vincent (1080-1103).

(2) Guillaume de Braitel, fils du vicomte, dit en donnant en 1096 l'église de Dangeul aux moines de Saint-Vincent.... *in quorum claustro pater meus humatus jacet*. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 731. — En rappelant les bienfaits du même vicomte, les moines s'expriment ainsi (n° 558), *Pro quibus donationibus illum honorifice monachi ante capitulum sepelierant*. — Ce fut probablement en s'autorisant de la qualité du vicomte Geoffroy, que les sires de Braitel de la famille Papillon relevèrent au XIV° siècle le titre de vicomte. Je les trouve ainsi désignés le 10 juillet 1389. Macé d'Andigné, prieur de Saint-Célerin, ayant été troublé par Fouquet Papillon, *vicomte de Braiteau*, dans sa possession de lever les coutumes sur les denrées vendues le jour de saint Célerin audit bourg de Saint-Célerin, où il avait seul toute justice haute, moyenne et basse, obtint des lettres de complainte en nouvelleté, qu'il fit signifier à la Rivière, domicile dudit vicomte de Braitel, et mettre à exécution le lendemain 21 août, en présence de Simon de Mondoucet et de Jean de Bouys, escuyers. — D. Villevieille, *Trésor Héraldique*. — Ce qui tend à confirmer mon hypothèse, c'est que le souvenir du vicomte Geoffroy subsistait encore en 1213, date où, par une charte qui nous est parvenue, Marguerite de *Tollema* donne à Saint-Vincent une vigne à *Loveveces* (Loresse, en Lombron), *apud Montem Bernagii, et au fief du vicomte de Beaumont*. Or, suivant l'aveu rendu au comte du Maine, par Fouquet Papillon en 1404, Loresse faisait partie de la seigneurie de Braitel. — *Ancien Cartulaire St-Vincent*. Bibliothèque du Mans, ms. n° 95, fol. 64.

Digitized by Google

père. Nous omettions un bâtard nommé Eudes que nous voyons figurer dans les actes après ses frères (1).

Cadet de la maison de Beaumont, c'est de la famille de sa femme que Geoffroy tirait sa seigneurie, son influence. Ce sont les noms de cette famille qu'il transmit à ses héritiers.

III.

GUILLAUME DE BRAITEL
(1090-1116).

Avant de continuer ce travail, nous renouvelons notre amende honorable au lecteur pour une monographie puisée dans des documents authentiques mais certainement monotones.

Guillaume de Braitel, fils aîné de Geoffroy, lui succéda dans ses fiefs. Ce jeune seigneur n'avait point hérité de la libéralité de son père ; depuis longtemps, il regrettait des fondations qui diminuaient d'autant sa richesse. L'hostilité succéda vite aux regrets. Sans considération pour les honneurs rendus par les moines aux cendres du vicomte, il suscita chicane sur chicane (2), leur contesta les biens donnés par son père et s'empara violemment du moulin de Courgains. L'abbé Ranulphe, le *vicaire* Robert, donateur de ce moulin, Hubert son fils, Hugues, Drogon et Gauthier ses gendres (3), Jean, prévôt de Ballon (4), Gauthier de

(1) Suivant Odolant Desnos, le vicomte Geoffroy aurait été non-seulement l'auteur des sires de Braitel, mais celui des seigneurs de Beaumont du Coudray, dont était issu Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers en 1202. — Odolant Desnos, *Histoire des vicomtes de Beaumont*. — Dom Martène, *Amplissima Collectio*, t. I, p. 562.

(2) *Quasdam molestias monachis inferebat*. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 558.

(3) Cette charte jointe au n° 561 résumé plus haut, permet de reconstituer trois générations de cette famille.

(4) *Prepositus*, juge inférieur, prévôt.

Digitized by Google

Monhoudou (1) et d'autres moines, se rendirent à Dangeul (2) pour transiger avec Guillaume. Pressé par l'évidence, il reconnut en présence de son frère Geoffroy, de deux frères Hugues et Robert de Juillé (3), de Guérin de Contres (4), que son père avait effectivement ratifié la générosité de Robert et donné le moulin de Courgains à l'abbaye (5). Quant à la question du prieuré, l'abbé n'y trouva point de meilleure solution que de citer le quatrième jour des nones de novembre le réclamant devant la cour d'Hélie, comte du Maine. De hauts et puissants seigneurs assistaient à l'audience, l'évêque Hoel, Juhel, abbé de la Couture (6), Gervais de Château-du-Loir (7), Adam son frère,

(1) *Monte-Hedul.* Monhoudou, paroisse des archidiaconé et doyenné de Sonnois.

(2) *Apud Domniolum... de molendino Curie Laboris.*

(3) *Robertus et Hugo de Juliaco.* Ils étaient tous deux fils de Witerne de Juillé et d'Ameline. L'aîné Robert épousa : 1° Rigolente ; 2° Adelia. En 1097, il donnait à Saint-Vincent l'église d'Assé et des biens à Fresnay. Hugues était marié en 1097, à Julienne dont il eut des enfants. Hildegarde de Juillé, leur sœur, épousa Guillaume Riboul. — D. Villevieille, *Trésor héraldique.* — Hugues et Robert assistaient en 1112 à l'établissement des moines de Saint-Aubin d'Angers, au prieuré de Locquenay. — D. Piolin, t. III, *Pièces Justificatives.*

(4) *Garinus de Contrellis.* — Nous avons vu plus haut un seigneur de cette famille nommé Gauthier. *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 483.

(5) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 568. - Ranulphe, abbé (1070-1103).

(6) Hélie, comte du Maine (1080-1110). — Hoel, évêque du Mans (1085-1097). — Juhel, abbé de la Couture (1081-1097).

(7) *Gervasius de Castello Lidi*, neveu de l'évêque du Mans donne à Marmoutier, vers 1070, l'église et le prieuré de Château-du-Loir. En 1072, il souscrit la charte qui réunit le prieuré de Tuffé à l'abbaye Saint-Vincent et accorde au premier de ces monastères, la dîme du pansage sur tous ses biens. Sa mère se nommait Elisabeth et sa femme Garsende (*aliàs* Heremburge) ; Mahot sa fille, épousa le comte Hélie. Le beau-père assistait donc au jugement rendu par son gendre. — Adam de Château-du-Loir fut témoin de la donation de Courcelles à l'abbaye Saint-Florent de Saumur en 1089. — D. Villevieille, *Trésor héraldique.* — Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 118.

Digitized by Google

Rotrou de Montfort (1), Herbert de la Suze (2), Herbert de la Guierche (3), Guy d'Alvoz (4), Nihard Malmouche et son fils Drogon (5), Richard Harengot et Guy son frère (6), Guillaume Riboul (7), Bouchard de Chaources (8), Auger de

(1) *Rotrochus de Monteforti.* — Rotrou I, tige des seigneurs de Montfort-le-Rotrou, témoin de la fondation du prieuré de Ceton, vers 1083. — Cauvin, *Géographie du Maine.*

(2) *Herbertus de Secusa.* — Ce chevalier était, de 1085 à 1095, un des conseillers de Hugues, comte du Maine. — *Liber Albus*, p. 98. — Sa femme se nommait Eremburge, son fils Milo et sa fille Hersende. — Dom Piolin, t. III, *Pièces justificatives.*

(3) *H. de Wirchia.* Jean de la Guierche frère de Gauthier (1067-1081), épousa : 1° Guiburge ; 2° Emma. Il eut quatre fils, Herbert, Hugues, Guy, Roger fils d'une certaine Normanna, et trois filles, Agnès, mariée à Salomon de Freteval, Eremburge et Guiburge. *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 116. — Son fils Hubert fut tué, et enseveli dans l'église Saint-Pierre de la Couture, la veille du jour où Geoffroy de Mayenne confirma l'église de Lorouer à St-Vincent, en présence de Herbert de la Guierche. En 1090, ce dernier était en procès avec les moines. — Dom Piolin, t. III, *Pièces justificatives.* — Il souscrivit vers 1100, une charte par laquelle Hamelin d'Autenaise confirme aux moines de Saint-Vincent la donation de l'église de Basougers. — D. Villevieille, *Trésor héraldique.* — A la fin du XIIe siècle, vivait un autre seigneur du même nom.

(4) *Alvor?* Auvours. On trouve, au XIe siècle, Vivien d'Alvor — Vers 1097, Guy d'Alvor donne à Saint-Vincent les terres achetées par Hugues son frère à Lucé. — D. Piolin, t. III, *Pièces justificatives.*

(5) Ce Nihard, auteur de la maison de Malmouche au Maine, fut présent (1085-1097), à une convention entre l'abbé de Saint-Vincent et Girard, prêtre de Noyen et à la fondation du prieuré de Pont-de-Gêne en 1092. Il possédait alors la métairie de *Branlâ*. De ses deux fils Drogon I et Fulconius, l'aîné eût trois enfants : Drogon II, chanoine de Tours, Nihard II, et un clerc nommé Lancelin. — *Liber Albus*, p. 305. — Cette famille, posséda jusqu'à la fin du XIVe siècle un fief nommé Malmouche, sis à Duneau, et annexé au fief de Couléon à la Chapelle-Saint-Rémy.

(6) *Ricardus Harengot.* Voir sur Guy, Nihard, Harengot et d'autres seigneurs de ce nom, Bilard, *Archives de la Sarthe.* — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 26. Inféodation du Mont-Greffier en 1085.

(7) *Ribule.* — Guillaume Riboul figure ici avec Witerne de Juillé, son beau-père. En 1188, un chevalier du même nom fit don à Saint-Aubin d'Angers, de la moitié de l'église de Saint-Pierre-l'Enterré. — Bibliothèque nationale ms. du Chesne.

(8) *Bucchardus de Cadurcis.* — Ce seigneur est un des premiers connus de la maison de Chaources, dont les généalogies commencent à Payen, fondateur de l'abbaye de Tyronneau en 1151.

Digitized by Google

Chérencé (1), Patrice de Morterie (2), Guy de Ville-Chenour (3), le moine Witerne de Juillé et nombre d'autres religieux de Saint-Vincent et de la Couture. Guillaume fut effrayé par cette énergique revendication. Il reconnut les droits de l'abbé et les ratifia, promettant de ne jamais aliéner même en faveur de ses parents, ni la propriété des biens en question, ni la juridiction qu'il avait sur eux. Il s'engagea de plus à protéger Saint-Vincent, dans la limite du possible, contre toute injuste prétention et à défendre le prieuré contre les attaques armées des moines de Jumièges qui, depuis longtemps jetaient les yeux sur Courgains et comptaient sur la force pour obliger leurs rivaux à transiger (4). L'abbé se montra satisfait de cette réparation, et pour en témoigner son contentement à Guillaume, il lui donna quatre deniers mançais, en présence de ses deux frères Hugues et Geoffroy (5).

Le sire de Braitel ne s'était point contenté de troubler la paisible possession des moines de Saint-Vincent. Ses procédés à l'égard de Marmoutier n'étaient guère plus aimables. Le prieuré de Saint-Célerin, voisin de son manoir, lui inspirait un dépit qu'il manifestait trop souvent avec une

(1) *Charenceio.*

(2) *Morteria.* — En 1196, un Patrice de Morterie fut témoin d'une charte par laquelle Regnaud, sire du Mont, prit sous sa protection la terre de Lavaré et jura d'en défendre les hommes. — D. Villevieille, *Trésor héraldique.* — Il s'agit probablement du fief de Mortrie à Savigné-l'Evêque.

(3) *Ville-Canor*, Villechenour ou Villechenon près Ballon, arrière-fief de Saint-Aignan. — Nous verrons plus bas ce seigneur présent à l'accord conclu en 1090 entre Guillaume de Braitel et Geoffroy de Malciac. — Au XIe siècle, Hugues de Ville-Chanol cède aux moines de Saint-Vincent, le bois de Bobet à Tuffé, qu'il occupait injustement. — En 1407, Gervaise de Villechenour, homme de foi lige de Hervé de Maulny, sire de Saint-Aignan, était forestier et garde de ses bois de Bellesaule et des prisonniers mis par lui ès prisons de la Boussardière.

(4) *Aliquis calumpniator aut ablator... vel monachi Gemeticentes...* Nous avons déjà parlé des prétentions de ces moines.

(5) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 558. — Dates extrêmes, 1085-1097.

Digitized by Google

brutalité sauvage. Oublieux de la donation de son aïeul, il prétendit imposer des devoirs seigneuriaux aux vassaux des moines et poussa ses prétentions jusqu'à vouloir loger ses chiens dans le bourg de Saint-Célerin. Le prieur Geoffroy de Malsiac (1), s'opposa de tout son pouvoir à des exigences aussi peu raisonnables, mais en punition de sa résistance, le sire de Braitel fit enlever de vive force sept bœufs appartenant au prieuré. La mesure était comble et le moine indigné courut au Mans porter plainte à l'évêque. La conduite de Guillaume envers les moines de Saint-Vincent ne lui avait point attiré les sympathies du prélat. Il excommunia le délinquant. Frappé du terrible anathème, Guillaume vint au Mans pendant les fêtes de Pâques. Il reconnut sa faute, en obtint l'absolution et promit de faire si bien sa paix avec les moines, que jamais Hoel ne recevrait d'eux désormais aucune plainte de sa conduite. Cette promesse fut loyalement exécutée. Dès qu'il fut de retour à Braitel (2), le prieur Geoffroy vint transiger avec lui. Guillaume ne pouvant lui restituer les bœufs qu'il avait fait soustraire, le prieur l'en tint quitte à la condition toutefois qu'il n'établirait aucun droit féodal (3) sur son prieuré, qu'il lui restituerait la terre de Richard dit Blanche Main (4) et la vigne d'Adeladis Grosse, et qu'il reconnaitrait aux moines la propriété quitte et paisible des biens possédés dans son fief et donnés par son aïeul. Cependant Guillaume ne voulut point restituer pour l'instant certaine terre et certaine vigne qu'il avait confisquées, mais quelque temps après il y consentit, et le prieur Guérin, successeur de Geoffroy de Malciac, lui en témoigna sa

(1) ***Malciaco.***

(2) *Ad Braitellum castrum.*

(3) ***Consuetudinem.***

(4) ***Alba Manus.*** — Nous l'avons vu présent, dix ans auparavant, à la ratification par laquelle Adelais, veuve de Robert, confirme à Marmoutier la vigne de *Ghaaneis.*

Digitized by Google

reconnaissance en rachetant et en lui rendant un objet qu'il avait mis en gage. Ces faits se passaient l'an de l'Incarnation 1090 (1).

Le jugement du comte Hélie et l'excommunication du prélat inspirèrent à Guillaume de salutaires réflexions. Il abandonna la lutte, comprenant qu'il y serait toujours vaincu et ses dispositions changèrent totalement à l'égard des moines. Ceux-ci le comptèrent désormais parmi leurs plus zèlés protecteurs.

A peine absous de l'excommunication et remis en possession de son fief de Braitel (2), il offrit à Saint-Vincent une partie de l'église Saint-Martin de Lombron (3), la moitié des droits de sépulture, le tiers de l'autel, de l'offrande, des prémices de la laine, du lin, du chanvre, des légumes, du miel et de toutes les dîmes des jardins, se réservant toutefois la propriété des choses non spécifiées dans l'acte qui fut fait au chapitre Saint-Vincent, le quatrième jour des Ides de mars, jour du bienheureux Grégoire. En récompense de ce don généreux, l'abbé Ranulphe et les autres frères du couvent, payèrent à Guillaume cent sous mançais, en présence de Eudes son frère bâtard, de Christian Picot, de l'écuyer Bégin, de

(1) Philippe était roi de France, Bernard abbé de Marmoutier. — *Cartulaire Cénoman de Marmoutier*, n° 136 Bibliothèque nationale. Baluze, Arm. III, p. 2, n° 3, p. 30. — D. Martène, *Histoire de Marmoutier*. — D'après une copie du *Cartulaire de Marmoutier*, exécutée par M. de Lestang et communiquée par M. Charles, cette charte a pour témoins : Guy Usle Borde, Bernard le Voyageur, Arnulfe *de Salmere*, Hugues Le Noir, chez qui fut fait l'accord, et Guy de Ville-Chenel. — Bibliothèque nationale, ms. latin, n° 541.

(2) C'est ainsi que nous traduisons : *Postquam Willelmus filius Gaufridi vicecomitis honorem suum de Braitello recuperavit, dedit partem de ecclesiâ Sancti Martini de Lunbrun*. — L'excommunié perdait toute autorité et ses vassaux ne lui devaient ni fidélité ni obéissance. Je ne connais point d'autre cause qui ait pu faire perdre à Guillaume la possession de son fief.

(3) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 771. — Déjà Albéric fils de Drogon qui prit l'habit en mourant, avait donné l'autre moitié de la sépulture et la moitié du presbytère avec douze deniers de cens assis sur trois

Digitized by Google

Guillaume Fabre, de Guillaume de Saint-Martin et de Hugues le Long (1).

Il eut bientôt l'occasion de donner aux moines une nouvelle preuve de son zèle. Robert, fils de Dreux de Courgains, ayant attaqué les dons faits à l'abbaye par son bisaïeul Raymond, *Vicarius* de Courgains (2), abandonna ses prétentions et Braitel son suzerain sanctionna sa conduite, en présence d'Haimeric de Clinchamp (3), de Goslin de Curtoslen, de Foulques de Saosnes, et de son fils Payen (4).

maisons de la rue Haraud, au fief de la Suze. Nous avons déjà vu cet Albéric et Ogger son frère, assister à Tuffé à la ratification d'un don de Guillaume de Théligny (1080-1103) et sceller celle d'Avesgaud de Connerré, seigneur dominant. En 1080, il fut présent à la confirmation d'un autre don fait à Marmoutier, par Robert, fils de Nihart, et il vendit à Saint-Vincent une partie de l'étang de Tuffé. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 189. — C'était vraisemblablement un seigneur considérable, car il fut arbitre dans la cour de l'évêque Arnaud, et décida pour le Chapitre du Mans, contre Arnulfe et Robert Calamel, qui contestaient aux chanoines la possession de la vigne de Clerc-Natal. Albéric se leva et jeta le gage de bataille, que Robert n'osa relever (1067-1081). — *Liber Albus*, p. 64. — Faut-il voir dans ce personnage le puissant Albéric, seigneur du chastel de *Foreia*, qui fonda le prieuré de Torcé et dans son père, Drogon de Braitel, dont nous parlerons dans une note de l'Appendice. - Lochet, *Manuel du Pélerin à Torcé*, p. 3 et 5. — Ranulphe fut abbé de Saint-Vincent de 1080 à 1102.

(1) *Hugo Longus*. — Un Herbert Le Long (*Extensus*), beau-frère par sa femme du puissant Albéric, assiste : 1° à la convention par laquelle Eremburge, femme de Roscelin, donne à Saint-Vincent sa maison de Beaumont ; 2° à celle par laquelle Guy de Saulges donne l'église dudit lieu aux moines de la Couture.

(2) Raymond *vicarius* avait pour fils Robert, pour petit-fils Hubert, et pour petite-fille Morisse, mariée à Dreux de Courgains. Robert, fils de ce dernier, avait un frère Jean d'Orléans (*Aurelianensis*). Sur tous ces personnages, voir le *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 540. — L'abbé Guillaume dont nous avons déjà parlé figure dans cette charte. Il y eut à Saint-Vincent trois abbés de ce nom : Guillaume I, 1078-1090 ; Guillaume II, 1102-1109 ; Guillaume III, 1110-1130.

(3) En 1318, un Hémery de Clinchamp vendit à Colin de Launay, une rente sur la métairie de Mannone. — Archives du prieuré de Courgains. — D. Villevieille, *Trésor héraldique*.

(4) *Soconia*.

Digitized by Google

Quelque temps après, Eudes dit Cou d'âne, sa fille Leta, Guillaume son frère aîné, Berthe sa belle-sœur, Guillaume, Ernald, Hugues, Albert Cou d'âne, Robert d'Avézé (1), Haimeric Payen et Vital ses neveux, dans des conventions stipulées à *Mansionale* (2) et à Montigny (3), abandonnèrent aux moines la terre qu'ils possédaient à Courgains, au fief de Guillaume de Braitel. Ce dernier y consentit volontiers. Il reçut en échange de cette libéralité quarante sous en deniers mançais, et, pour en prouver sa gratitude à l'abbé, il déposa son autorisation sur l'autel de Saint-Vincent, en présence de son frère Eudes, de Guy Usle Borde (4), Gauthier Juda, Christian Picot (5), Thibaud son fils, Regnaud Cochin et de plusieurs autres témoins. Les moines se rendirent ensuite à Braitel (6), où Hugues et Geoffroy, frères de Guillaume,

(1) *Aveseio.* — Robert de *Avesio*, clerc, donne à Saint-Aubin d'Angers, une terre *apud Boisleium*, sous l'épiscopat de Guillaume. Sa mère *Puella* était sœur d'Hugues Mochet. — Vers 1100, Guillaume de *Avesiaco* approuve un don fait à Saint-Aubin par son frère Giroie, du consentement de Guitburge, femme du dit Giroie et sœur de Burchard Malemouche son suzerain. Le fils de ce Giroie se nommait Guillaume La Mouche. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, I, 231 à 233 et 235. — En 1208, Robert de *Avesseio*, chevalier, possède un fief à Joué. En 1213, il s'accorde avec l'abbé de la Couture, au sujet du pressoir de Loué. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique.*

(2) *Aliàs Masnile.* Serait-ce le Mesnil, fief à Savigné-l'Evêque? Gumbert de *Masnilio* est présent à ces actes.

(3) *Montiniacum.* Montigny, archidiaconé et doyenné de Lignières ou Montenai, archidiaconé de Laval, doyenné d'Ernée. — Cauvin, *Géographie du Maine.* — Foulque de *Montinio* assiste à ces conventions, avec Foulque, Sigefred et Hugues de *Planchis*, Robert, Hervé et Gumbert de *Samarlio*, Gauthier de *Oseriis*, etc.

(4) *Wido Usle Borde.* Nous avons déjà vu ce seigneur figurer à la fondation du prieuré de Saint-Célerin et à l'accord conclu entre Guillaume de Braitel et Geoffroy de Malciac. Il possédait, une maison au chastel de Braitel. De Béatrix son épouse, il eut Jean, Simon et plusieurs autres fils.

(5) Christian Picot fut témoin d'une donation faite aux moines par Adeladis de Sourdon. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, nos 76, 554. — Il figure encore dans la charte par laquelle Jehan de la Guierche donne à Saint-Vincent l'église de Saint-Corneille (1067-1081). — Dom Piolin, t. III. *Pièces justificatives.*

(6) *Apud Braitellum.*

Digitized by Google

reçurent l'un dix sous et l'autre deux, en échange de leur approbation. Drogon d'Apulie, Raoul de Congé (1), Jean Usle Borde et Bernard le Voyageur (2), constatèrent cette formalité.

L'an 1096, date mémorable où le pape Urbain vint en Occident pour prêcher la croisade, Guillaume manifesta d'une manière éclatante le repentir qu'il éprouvait de sa conduite passée. Il offrit aux moines de Saint-Vincent l'église de Dangeul et toutes ses appartenances (3), l'autel, la sépulture, les dîmes, le presbytère et même les habitants du cimetière (4). Il n'excepta de ces singuliers locataires que le chevalier Herbert fils de Landric, qui put choisir suivant son gré entre la juridiction de Braitel ou celle des moines. Guillaume autorisa les donations ou les ventes des chevaliers vassaux du fief de l'église, en se réservant toutefois le service féodal. Hugues et Geoffroy, ses frères, ratifièrent l'aliénation, et Braitel en investit l'évêque Hoel et l'abbé Ranulphe, en leur mettant successivement en main, suivant la coutume, la crosse dorée du prélat (5). Nombre de témoins, clercs et laïques, assistaient à cette cérémonie, entre autres l'archidiacre Hildebert, futur successeur de l'évêque (6), Haimeric

(1) *Drogo de Apulia. Radulphus de Congiaco.* S'agit-il de la paroisse de Congé, archidiaconé et doyenné de Beaumont, ou de la succursale de Congé-des-Guérets au nord de Beaumont-le-Vicomte? En 1231, Ernaud de Congé, chevalier, confirme une donation faite au prieuré de Vivoin. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique.* — En 1265, Jean de Congé, chevalier, vend les dîmes de Congé au chapitre du Mans. — *Liber Albus Capituli.* — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, nos 547 à 552.

(2) Nous avons vu figurer ce seigneur à un accord conclu, en 1090, entre Guillaume de Braitel et G. de Malciac.

(3) *Juris mei Ecclesiam de villa quæ dicitur Domniolum.* — Le bourg de Dangeul s'est probablement élevé sur les ruines d'une villa romaine.

(4) *Omnibus in cymiterio habitantibus excepta unius militis domo.....*

(5) *Hoc feci per manum Hoelli pontificis in cujus manu simulque in manu abbatis, donum hujus ecclesie ut prelibatum est, per baculum ipsius præsulis deauratum posui in cubiculo superiori.*

(6) Hildebert, évêque du Mans (1097-1125).

Digitized by Google

de Fresnay (1), Jacquelin de Champagné, Guy son frère (2), Hilgot de la Chartre (3), Hugues Lancelin, Richard fils d'Harengot (4) et Berard de Sillé (5). Le donateur et ses trois frères confirmèrent et scellèrent la donation au chapitre de Saint-Vincent, où se trouvèrent réunis, Ernulfe, Hunald et Mansel de Champagné, Renaud Tirel, Elisabeth de Sarcé (6), Nicolas, Guy, Payen, ses fils et Robert leur frère bâtard. Raoul fils de Rotrou (7), Godehilde sa femme, Girois son fils, Geoffroy, Guillaume, Hervise et Marguerite leurs enfants, confirmèrent ces conventions, en présence de Robert de Rucurt et de Guillaume de Baigneux (8). Hugues *Coctus*,

(1) *Fraterniuco*. Fresnay-le-Vicomte, près Beaumont, chef-lieu d'un doyenné. Un Raoul de Fresnay vivait en 1140. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*.

(2) *Campaniaco*. Champagné, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Montfort. En 1366, vivait Guillaume de Champagné, chevalier. — *Liber albus capituli*.

(3) *Carcere*. La Chartre, doyenné de l'archidiaconé de Château-du-Loir. En 1133, vivait Simon de *Carcere*. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(4) Harengot fut présent au jugement rendu par le comte Hélie contre Guillaume de Braitel. On trouve souvent, dans le *Cartulaire de Saint-Vincent* les noms de Lancelin et d'Harengot. Hugues Lancelin avait une fille nommée Elisabeth, suzeraine de Gastine. — *Cartulaire Dunois de Marmoutier*. — *Liber Albus*, p. 103. — En 1266, Herbert Lancelin possédait un fief à Rouillon.

(5) *Silliaco*. Vraisemblablement Sillé-le-Guillaume, doyenné de l'archidiaconé de Passais. Ce fut peut-être l'auteur des seigneurs de cette ville. En 1087, il fut pleige et témoin pour Godehilde, sœur d'Hamelin, fils de Lambert de la Hune, au traité de son mariage avec Herbert, fils de Framenger. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*. — Cet Herbert n'a rien de commun avec le vicomte Hubert. Cauvin a fait erreur à ce sujet. *Géographie du Maine*. — *Amplissima Collectio*, t. I, p. 519.

(6) *Sarciaco*. Sarcé, paroisse de l'archidiaconé de Château-du-Loir, doyenné d'Oisé. Hamelin de *Sarceio*, chevalier, fut témoin en 1215 d'une sentence rendue par l'officialité de Tours, pour le prieur d'Ambillon, contre Hugues de Champchévrier. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*.

(7) S'agit-il de Rotrou I de Montfort, fils de Rotrou II comte du Perche ?

(8) *Banuleis*. S'agit-il de Bagnolais, aujourd'hui Saint-Corneille, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Montfort, de Bagnolais, fief de la paroisse de Chantenay ou de Baigneux, fief en Saint-Mars de Ballon ?

Digitized by Google

les contesta, mais l'abbé Ranulphe, Guérin de Montgohard (1) et son gendre Mathieu Papillon, transigèrent avec lui moyennant finance (2).

De son côté, Guillaume Goiet, seigneur suzerain, attaqua la donation dès qu'il l'eût apprise (3), et quoique Guillaume de Braitel, fidèle à sa parole, se fut engagé à défendre leur possession, les moines préférèrent la douceur à la violence et transigèrent avec le réclamant. Soixante sous modifièrent complétement les mauvaises dispositions du seigneur récalcitrant. Il ratifia le don de son vassal et promit même le consentement de ses fils. Cette transaction fut faite à Braitel

En 1036, l'évêque Gervais donne à Saint-Vincent la terre et le moulin de *Banniolum*, sur la Parence. Il s'agit ici de Bignolas, au nord de Touvoie. C'est probablement cette terre (*Balneolis*) que Guillaume Goiet confirma à Saint-Vincent en 1070. Ce fief de *Balneolis* relevait en 1108 des Riboul et de Guillaume de Braitel. A cette date, Foulques de *Martariola*, chevalier, fit don à Saint-Aubin d'Angers, de la moitié dudit fief, du consentement de Hugues de Morterie et de Rotrou de Montfort, suzerain. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, *Pièces justificatives*, p. 696. — Garnier de *Banogisilo* assiste à la ratification d'Hugues *Coctus*. Nous retrouverons, vers 1205, un G. de *Bonoleis*. — La charte était scellée par Guillaume, Hugues et Geoffroy de Braitel. Ranulphe, fut abbé de Saint-Vincent de 1080 à 1103. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*.

(1) Ce personnage fut pleige et témoin pour Herbert fils de Framenger, lors de son traité de mariage avec Godehilde, de la Hune. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*.

(2) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 732. — Hugues *Coctus* demeurait à Ballon. Il avait pour femme Beatrix, pour fils Herbert et Guillaume, et pour fille Basilia. Voir les *Sires de Braitel de la famille Papillon*, par M. Samuel Menjot d'Elbenne, p. 7. — Hugues *Coctus* n'est point Hugues frère de Guillaume de Braitel, comme l'affirme Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, article Saint-Georges de Dangeul. — Vers 1090, il fut témoin de dons faits par Hugues de Ponthouin. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 684.

(3) *W. Goietus cepit calumpniari tam donationem quam venditionem ecclesiæ de Dongiolo*. Il s'agit ici de Guillaume II, fils de Guillaume I Goet et de Mahaut d'Alluye. Il fut seigneur de Pontgouin, Montmirail, et mourut à la première croisade, laissant de son épouse Eustache, Guillaume III, qui lui succéda dans son fief. — Des Murs, *Histoire des comtes du Perche*, p. 149.

Digitized by Google

dans la maison et par l'entremise d'Hugues le Noir (1). Le même jour, le suzerain se rendit à Tuffé (2), et déposa son consentement sur l'autel Sainte-Marie, en présence de son fils Robert, de Hugues Desreez (3), Bovo Muschet (4), et Hugues le Noir. Les témoins des moines furent Geoffroy *Capellus*, Hildred Chesnel (5), Vital Monnier et Haimeric Corvesier (6).

Ce passage du cartulaire nous prouve que Dangeul relevait du fief Gouet, plus considérable alors que la circonscription que nous désignons sous le nom de Perche-Gouet. Peut-

(1) *Concessionis prolocutio facta fuit apud Braitellum in domo Hugonis Nigri, ipso Hugone Nigro existente prolocutore.* Un accord entre Guillaume de Braitel et le prieur de Saint-Célerin, avait eu lieu en 1050 dans la maison de ce seigneur.

(2) *Tuffiacum,... Sancta Maria Tuffiacensis.*

(3) *H. Desreatus.* Vers 1100, H. Desreez, ratifie la fondation du prieuré d'Avézé, donné par Guillaume dit Chesnel, son beau-frère, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Il avait épousé Agathe Chesnels, dont il eut un fils, Burchard Desreez. — Dom Piolin, t. III, p. 689. — Le même personnage fut témoin d'un accord conclu sur le pont de la Ferté-Bernard, entre Hugues de la Ferté et les moines de Saint-Vincent, au sujet de l'étang de Tuffé. — Charles, *Les Sires de la Ferté-Bernard*, p. 80.

(4) *B. Muschetus* fut vraisemblablement parent d'un *Hugo Mochetus*, frère de Robert d'Avézé. — *Id.*, p. 691. *Bavo Muscatus* fut l'un des trois chevaliers de Bernard de la Ferté, lorsqu'il vint à Tuffé confirmer aux moines de Saint-Vincent la possession de ce monastère (1072-1077). — Charles, *Les Sires de la Ferté-Bernard*, p. 77. — En 1217, un Boves ou Bovet Moschet (*aliàs* Muchet, Mouchet), chevalier, seigneur de Beaumont en Grès et Hugues et Geoffroy ses fils, engagèrent la dîme de Grès au chapitre du Mans. *Liber Albus capituli.* — Cette famille donna peut-être son nom à la terre de la Mouchetière en Avézé. Voir le *Cartulaire Dunois de Marmoutier*.

(5) *H. Chesnellus* était vraisemblablement parent de Guillaume Chesnel, fondateur du prieuré d'Avézé, marié à Adelessis. Il eut trois frères, Robert Rufus, Payen et Haimeric, qui contesta plus tard les dons de son père. Après sa mort, Hugues, son neveu, fut seigneur d'Avézé. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 733. — Bilard, t. I, p. 233.

(6) Un Girard Corvesier (*Corvesarius*) assiste à une restitution faite par Haimeric, frère de Guillaume Chesnels, aux moines de Saint-Aubin. Voir sur cette famille, Bilard, *Archives de la Sarthe* et le *Cartulaire Dunois de Marmoutier*.

Digitized by Google

être Dangeul était-il membre de la seigneurie de Braitel (*Braisto*), comprise dans la mouvance du fief Gouet, s'il faut en croire une charte de 1136, par laquelle Rotrou, comte du Perche, et Guillaume, comte de Gouet, miraculeusement sortis des cachots de Robert de Bellème (1), témoignent à Dieu leur reconnaissance en favorisant les moines de Tyron.

Cependant, la voix du pontife n'avait point en vain retenti. Guillaume de Braitel et ses frères voient successivement partir leurs voisins et leurs compagnons d'armes. Le dix des calendes de juillet 1096, trois chevaliers, Guy, Nicolas et Payen de Sarcé, vassaux de Saint-Vincent, du consentement de leur mère Elisabeth et de Robert leur frère bâtard, engagent leur fief, en présence de Guillaume et de ses frères, pour voler à la défense du Saint-Sépulcre (2).

Le sire de Braitel sent lui-même les atteintes de l'héroïque folie. Il prend sa part des fatigues et des dangers de cette entreprise dont le succès couronna la chevaleresque ardeur. En compagnie de Raoul, vicomte de Beaumont, son cousin (3), dans le courant de cette année 1116, pendant laquelle Rotrou, comte du Perche, gisait dans les prisons de la grosse tour du Mans, Guillaume revient de la première croisade, rapportant de Jérusalem à l'Église du Mans une précieuse relique qu'un honorable chanoine du Saint-Sépulcre, nommé Adam, originaire du Maine, lui a confiée. C'est une croix dans laquelle sont encastrées deux autres

(1) *Rotrocus Perticensis et Willelmus Goiëti comites liberati a magnis et durissimis angustiis sævis carceribus immanissimæ crudelitatis belluæ, truculenti tyranni Roberti videlicet de Bellismo.....* M. O. des Murs, *Histoire des comtes du Perche de la famille de Rotrou*, p. 397. — Je base mon interprétation sur le n° 733 du *Cartulaire St-Vincent*.

(2) L'abbé reçut le fief en gage pour vingt deniers mansais. L'acte est daté de l'an où le pape Urbain vint prêcher la croisade. — *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 311.

(3) *R. vicecomitem et G. de Braitello.* Ce vicomte Raoul est vraisemblablement Raoul, vicomte du Lude, frère du vicomte Hubert et fils puîné de Raoul, fondateur du prieuré de Vivoin, ou Raoul, vicomte de Beaumont, petit-fils de ce dernier, qui fonda, en 1109, l'abbaye d'Etival.

Digitized by Google

croix plus petites formées du bois de la vraie croix. A la partie supérieure de la seconde est une pierre du Mont des Oliviers, à droite une pierre du Gethsemani, à gauche une pierre du Gabatha, à la partie inférieure une pierre du rocher du Calvaire, baigné du sang du Rédempteur. Cette croix contenait en outre une pierre plus importante du Saint-Sépulcre. L'évêque Hildebert, entouré de son clergé et suivi d'une foule immense, déposa respectueusement, dans la cathédrale, durant les solennités pascales (1), le trésor qui lui était envoyé (2).

A partir de ce glorieux retour, l'obscurité règne autour du nom de Guillaume. Les seigneurs dont nous allons parler furent-ils ses enfants ou ses neveux? C'est ce que nous ne pouvons préciser (3).

(1) *Lacrymarum inundatione.*

(2) *Gesta Pontificum Cenomanensium.* Ms. Bibl. du Mans, n° 244, folio 100. — Mabillon, *Annales*, t. III, p. 310. Le retour de Guillaume de Braitel (et non Brestel) et la cérémonie dont il s'agit n'eurent donc point lieu en 1101, mais bien en 1116 comme le dit très-explicitement la charte. — M. P...., *Saint-Cénery-le-Géré*, p. 83.

(3) Hugues de Braitel, est témoin, dans les premières années du XIIe siècle, d'une convention par laquelle Hamelin d'Antenaise exempte les moines de Marmoutier de tout péage sur ses terres *Dominicis*. — Dom Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, prieuré de Ballée, p. 149 — Vers la même date, il assiste, avec Goslin de Semur, au jugement par lequel le comte Hélie de la Flèche, cédant aux prières des moines de Saint-Vincent, défend à Albéric, prêtre de Pruillé, d'enlever de la forêt de Bersay, les produits appartenant à son église. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 281. — Le 12 des calendes de novembre 1110, Hugues de Braitel, vassal du comte Hélie, figure à la charte par laquelle il confirme aux moines de Saint-Aubin, la fondation du prieuré de la Flèche, en y ajoutant la moitié de la foire établie dans cette ville le jour de Saint-Thomas. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 284. – Dom Villevieille, *Trésor héraldique*. – Enfin, ce même Hugues de Braitel, est témoin, en 1112, d'une charte du vicomte Raoul de Beaumont, relative au canonicat de saint Léonard. — *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*. Copie de M. de Lestang, communiquée par M. Charles.

Par une autre charte du XIIe siècle, non datée, Hugues de Bretel donne en aumône, à l'abbaye de Savigny, pour le salut de son âme, celles de son épouse Aveline, de sa fille Agathe et de tous les siens, douze deniers

Digitized by Google

IV.

PAYEN ET H. DE BRAITEL (1137-1205).

Les cartulaires de Marmoutier et de Saint-Vincent prouvent l'existence de la maison de Braitel jusqu'au commencement du XIVe siècle.

Payen de Braitel, chevalier, seigneur suzerain du prieuré de Saint-Célerin, hérita du noble croisé. Il épousa

mansais, assis sur son moulin de *Vausse*. Aveline et Agathe ratifièrent ce don et lui-même scella la charte, en présence de Robert Avenel, Asceline son épouse, Simon l'Anglais, Robert de Redon, moine de Savigny, Mainguy, et Guihumar, convers. Le sceau, rare et curieux monument

du XIIe siècle, offre de nombreux traits de ressemblance avec celui de Rotrou de Montfort, publié par M. Hucher, dans son *Catalogue du Musée Archéologique du Mans*, p. 47. — Hugues Bretel est à cheval, la tête couverte d'un casque conique à nasal. Sa main gauche tient les rênes et couvre la poitrine d'un écu triangulaire, son autre main brandit une épée à large lame. Le chevalier est debout sur ses étriers. Le vêtement qui couvre ses cuisses flotte en arrière, laissant les jambes à découvert. Autour du personnage on lit cette légende :

† - SIGILLVM HVGONIS B..... L DE AMBOSI.

(*Sceaux des Archives Nationales*, n° 1558, cire rouge.) Nous reproduisons ce sceau réduit au tiers de ses dimensions. M. Douet d'Arcq a lu : *De*

Digitized by Google

la sœur d'un chevalier nommé Drogon des Essarts (1), et de concert avec sa femme et son beau-frère, il renouvela contre le prieur les vieilles querelles que deux voisins manceaux ne peuvent raisonnablement s'interdire. Il s'agissait d'une terre voisine du bourg de Saint-Célerin sur laquelle Payen, du chef de sa femme, élevait des prétentions à l'encontre des moines. Ce seigneur était véritablement digne de son nom. Le prieur, frère Pierre de Pierrefont (2), prit le parti de céder à des réclamations qui n'étaient pas, paraît-il, absolument injustes. Du consentement de l'abbé Garnier et

Amberosi (?) — Archives nationales, section historique, cote L, n° 978. — Faut-il voir, dans l'un de ces personnages, Hugues, frère puîné de Guillaume de Braitel ?

Geoffroy, son autre frère, échappe de même à nos recherches. Vers 1177, un Geoffroy de *Braetel*, prieur de Chamart, et un autre Bretel, prieur de Vieuvicq, qui pouvaient descendre des sires de Braitel, furent présents avec les abbés de Bonneval et de Saint-Pierre de Chartres, à un accord conclu dans la cour de la duchesse Isabelle, veuve de Guillaume Goet, au sujet d'un duel judiciaire. — Dom Anselme Le Michel, *Extraits des chartes de Marmoutier*. Prieuré de Dangeau, p. 155. — Bretel, prieur de Vieuvicq, fut témoin du don de la dîme de Bougeastre fait à Marmoutier, par Salo de Peviers, Lora sa femme, et Asceline sa fille, mariée à Galeran de Launay, chevalier croisé. La suzeraine de Bougeastre, Isabelle, dame de Dangeau, et H. abbé de Bonneval, figuraient dans la charte qui précède. Cependant Dom Le Michel donne pour date à cette première charte l'an 1177, alors que M. Mabille circonscrit la seconde entre les années 1298-1300. — *Cartulaire Dunois de Marmoutier*, n° 280, p. 248. — Il y a évidemment erreur dans l'une ou dans l'autre de ces attributions.

(1) *Drogonem de Essarciis*. Il y avait un bois de Lessart (*Essarto*) ou des Eards en la paroisse de Torcé, voisine de Saint-Célerin. En 1235, Geoffroy de Torcé donna ce bois au prieur dudit lieu. Outre la paroisse des Essarts, archidiaconé de Château-du-Loir, doyenné de la Chartre, je trouve une terre de ce nom près du monastère de Bersai, le fief de Lessart, arrière-fief de Tucé, en la Chapelle-Saint-Fray, dont vers 1090, le seigneur Guy de Lessart fut témoin de la fondation du prieuré de Villaine, et un autre fief de Lessart à Lavardin. Voir le *Cartulaire Dunois de Marmoutier*, publié par M. Mabille. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(2) *F. P. de Petrafonte prior S. Serenici*..... — Dom Le Michel, *Extrait des chartes de Marmoutier*, prieuré de Saint-Célerin, folio 150. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*. — La charte est sans date, mais du temps de Garnier, abbé de Marmoutier, 1137-1155. — *Cartulaire de Marmoutier*, copie citée.

Digitized by Google

du chapitre de son ordre, il conclut un accord par lequel il donnait à Payen de Braitel, la somme de seize livres angevines et la terre de Riolé (1).

Un demi-siècle plus tard, le sire de Braitel s'appelait Hugues, et descendait, à n'en pas douter, de Guillaume de Braitel ou de ses frères, car il possédait Courgains.

Il prit part à une convention curieuse contenue dans un chirographe par lequel une famille se donnait corps et biens à l'abbaye Saint-Vincent. Le mari s'appelait Jean Le Rael, la femme Mathilde. Ils cédèrent tous leurs fiefs dans les paroisses des Mées et de Sonne (2), sauf les droits de leurs suzerains, en stipulant toutefois que les moines leur fourniraient un logement et une nourriture convenables, diverses mesures d'avoine, d'orge et de froment et vingt-cinq sous mançais par chacun an pour leurs vêtements et leurs chaussures. Ils se réservaient toutefois l'usufruit de ces biens dont les moines acquéraient la nue-propriété, à des charges assez lourdes, savoir, d'éduquer les enfants des donateurs et de marier leur fille Beatrix suivant sa condition. Il est probable qu'en acceptant cette clause singulière et fort délicate, les moines s'engagèrent à doter la mariée. Quant à son père, il fut convenu qu'il lui suffirait d'une demande et du consentement de sa femme pour être reçu moine du couvent. A la mort de l'un des deux époux, l'usufruit devait se joindre à la nue-propriété des religieux qui se déclaraient quittes de toute obligation envers le survivant remarié. En échange de ces conditions, Jean Le Rael permit aux moines d'employer à leur culture ses animaux inoccupés dont il conserva la garde, et les deux époux jurèrent de se consacrer uniquement au service du

(1) *Riolcio*. Il existe un lieu nommé *Riolet*, voisin du hameau des Essarts, entre Bouer et Lavaré, et un autre lieu de Riolay à Neuville-sur-Sarthe, un ruisseau de Riolays prend sa source à l'est de Montreuil et se jette dans la Sarthe. La paroisse de Roullée, archidiaconé et doyenné de Sonnois, portait autrefois le même nom. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(2) Paroisses de l'archidiaconé et du doyenné de Sonnois.

Digitized by Google

monastère. L'acte, sans date, fut scellé du sceau de la cour du Mans par Cantorius, archidiacre et official de l'évêque (1).

Le suzerain ratifia ces conventions dans des lettres dont voici la teneur abrégée : « H. de Braitel (2), chevalier, à » tous ceux que ces présentes lettres verront, salut dans » le Seigneur. Scavoir faisons que Jean Le Rael, sa femme, » ses fils et sa fille, se sont donnés à Dieu et à Saint- » Vincent avec tout ce qu'ils tiennent de moi et de Robert » *Villicus* (3). En conséquence, ils remettent entre mes » mains les fiefs dont ils ont investi l'abbaye, et ledit Robert » et sa famille donnent charitablement à Saint-Vincent, » moyennant la somme de cent sous mansais, les redevances » auxquelles ils ont droit, en réservant tous les devoirs » qui me sont dus, sauf la charrue et la taille du féage » de Courgains (4). L'abbé me devra donc désormais un » cheval de service, cinq sous mansais de taille et tous » les relèvements de fief (5) dus par Jean Le Rael. Ce fut » fait au prieuré de Courgains (6), en présence de l'abbé » Guillaume (7), du célerier Grinon (8), de Warin de

(1) Ce chirographe est attribué, par Dom Colomb, aux premières années du XIIIe siècle. *Histoire de l'Abbaye Saint-Vincent*, p. 223. — Les donations de ce genre n'étaient probablement point des exceptions.

(2) *H. de Braetel, miles.* Dom Colomb traduit cet *H.* par Philippe de Braetel. Un Philippe de Braetel figure, en effet, dans la charte, mais sa présence comme témoin prouve qu'il n'en est point l'auteur.

(3) Dom Colomb traduit *Villicus* par Le Baillif. On trouve Guy et Guillaume *Villici*, dans le *Livre Blanc* du Chapitre.

(4) Dom Colomb a fait erreur, sur le sens de ce passage : « *Omnia* » *servitia que mihi debebat de Sepedictis feodis preter quadrigium et* » *talliatam super feodum situm de Corgani michi reddenda retinuit*, » Il traduit : Braitel fit abandon à Robert de tous les services dus à cause de ses fiefs, excepté la charrue et la taille de Courgains. *Histoire de Saint-Vincent*, p. 223.

(5) *Relevamenta.*

(6) *In domo monachorum de Corgaien..... Corgani.*

(7) Guillaume IV Patrice (1191-1220). — Guillaume V, de Juillé (1220-1227), abbés de Saint-Vincent.

(8) Ce Grinon, dit dom Colomb, était célerier, vers 1208.

Digitized by Google

» *Sancto-Mètio* (1), G. de Courgains (2), H. de Dangeul (3),
» Menard, moines de Saint-Vincent, Philippe de Braetel (4),
» Robert de Lessart, prêtre, Roger de Congé et Hugues
» *Destesineres* (5), chevaliers. Les présentes lettres ont été
» lues et approuvées au chapitre de Saint-Vincent, en présence
» de Pierre de Tuscé (6), G. de Baigneux (7), Richard
» Cotinel, Macé Hubert (8), Hémeri le Sonneur, G. de
» Roches (9) et de plusieurs autres. Pour plus stricte

(1) Peut-être Saint-Maixent, paroisse de l'archidiaconé de Montfort, doyenné de la Ferté-Bernard ?

(2) *G. de Corgueni*. Gervais de Courgains (*Cort Gueaig*), figure vers cette date à la donation de l'église de Beaufay. En 1090, Hugues de Courgains fut témoin d'une charte qui porte cession de l'église Saint-Ouen à l'abbaye Saint-Vincent. Il assistait à la fondation du prieuré de Saint-Mars de Ballon. — Cauvin, *Géographie du Maine*.

(3) *H. de Daniolio*. Jordan de Dangeul vivait en 1218. — *Ancien Cartulaire St-Vincent*, folio 109.

(4) Philippe de Braitel fut garant d'un don fait devant Robert, fils du comte Jean d'Alençon, à l'abbaye de Perseigne par Gauthier de *Oberta*, et sa famille. Fin du XIIe siècle. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 499. — Au mois de janvier 1220, Philippe de Braitel, Guérin de Nuillé, Philippe de Randenai, Thibaud de Piro, chevaliers, et Hugues de Mellai, assistèrent à Ballon, le jour de saint Julien, au jugement rendu par Hamelin de Roorta, sénéchal d'Anjou, sur le procès intenté par le prieur de Saint-Célerin à ses hommes, au sujet de certains droits de dîmes novales et de four qu'il leur demandait. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*. Faut-il voir dans ce Philippe, un Philippe de Courgains (*Corioin*), qui vivait vers 1218. — Menjot d'Elbenne, *Sires de Braitel de la famille Papillon*, p. 10.

(5) Ne faut-il point lire, dans ce nom défiguré, celui d'un seigneur de Saint-Célerin ou Saint-Cénery ?

(6) Ce personnage ne figure point dans les généalogies connues de la maison de Tucé.

(7) *G. de Bonoleis*.

(8) Macé Hubert pouvait appartenir à la famille de Montesson, qui portait encore le nom de Hubert, au milieu du XIVe siècle.

(6) *W. de Roschel* et Richard Cotinel furent témoins vers la fin du XIIe siècle, du don de l'église de Beaufay, fait par Patrice de Chaources à l'abbaye Saint-Vincent. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, p. 163. — En 1218 ? le même *W. de Rochiis* fut présent à l'acte par lequel Gervais Papelon, suzerain, confirma aux moines le fief de Taillepied. — Menjot

Digitized by Google

» observance, je les ai confirmées et corroborées de mon » sceau (1). »

Dom Colomb attribue cette charte aux premières années du treizième siècle. Elle nous apprend que Jean Le Rael relevait féodalement de Robert Villicus, dont H. de Braetel était suzerain. On remarquera parmi les témoins le nom de Robert de Lessart qui appartenait peut-être à la famille de Drogon des Essarts dont, cinquante ans auparavant, Payen de Braitel avait épousé la sœur.

Ici s'arrêtent nos renseignements sur ces premiers sires de Braitel (2). Nous ne pouvons terminer ce travail, sans leur payer un double tribut de respect et de gratitude, car ils ont ajouté leur nom à la liste glorieuse de nos croisés, et leurs dons aux disciples de Saint-Vincent et de Saint-Martin ont puissamment servi la cause de la civilisation dans nos contrées.

d'Elbenne, *Les Sires de Braitel de la famille Papillon*, p. 10. — Il souscrivit encore, vers 1200, un accord entre l'abbé de Saint-Vincent et Hamelin de Milesse. — Dom Villevieille, *Trésor héraldique*. — Le nom de *Roches*, peut s'appliquer à deux paroisses ou à plusieurs fiefs du Maine, l'un en Poncé, l'autre à Sceaux. C'est probablement de ce dernier qu'il s'agit. En 1158, Payen de *Rochiis* accompagnait Geoffroy de Mayenne à la croisade. L'historien du sénéchal Guillaume des Roches, M. Gaston Dubois, ne croit point qu'il s'agisse ici de ce personnage.

(1) *Ancien Cartulaire St-Vincent*, ms., Bibliothèque du Mans, n° 95, folio 105.

(2) La famille Papillon ne prit possession du fief de Braitel que vers la moitié du XIIIe siècle. Dans un travail sur cette famille, j'ai cité (p. 8), d'après Dom Le Michel, une charte de Mathieu Papillon, sire de Braitel, en 1205. Cette charte, dont j'ai retrouvé des copies, a pour date 1305 et non 1205. Le premier document qui mentionne Mathieu comme sire de Braitel, est donc un accord de janvier 1240. Peut-être était-il seigneur du lieu, du chef de Sibile ou Marsebelie, son épouse ?

Digitized by Google

FILIATION DES SIRES DE BRAITEL

DU XIe AU XIIIe SIÈCLE.

GUILLAUME Ier,
Qui donna son nom à la Chapelle-Guillaume, au Perche,
autrefois nommée Lazelle.
(Commencement du XIe siècle.)

HUGUES Ier,
Chevalier, Sire du CHASTEL DE BRAITEL, au Maine,
Fondateur des Prieurés de la Chapelle-Guillaume, au Perche,
et de Saint-Célerin-le-Géré, au Maine.
Épousa EMMA ou ERMA.
(1050 — 1076.)

HERVISE,
Dame DE BRAITEL, mariée au Vicomte GEOFFROY,
Sire de Courgains, Saosnes, etc.
Fils cadet du Vicomte ROSCELIN, de la maison de Beaumont.
(1064. Mort avant 1096.)

GUILLAUME II DE BRAITEL,
Chevalier,
Sire de Braitel, Courgains,
Saosnes, croisé.
(1080 — 1116.)

HUGUES II.
(1085—1096.)

GEOFFROY.
(1078—1096.)

EUDES,
bâtard.
(1078—1096.)

PAYEN DE BRAITEL,
Chevalier, marié à la sœur de DROGON DES ESSARTS,
s'accorde avec le Prieur de Saint-Célerin.
(1137 — 1155.)

H. DE BRAITEL,
Chevalier,
Sire de Courgains.
(Commencement du XIIIe siècle.)

PHILIPPE DE BRAITEL,
Chevalier,
témoin d'un jugement rendu à Ballon,
entre le Prieur de Saint-Célerin
et ses hommes.
(1208 — 1220.)

Digitized by Google

APPENDICE.

I.

CHARTE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE LA CHAPELLE-GUILLAUME.

Præceptum de Capella de Guillelmi.
(1050-1060)

Auditum sæpe est adhortatione saluberrimâ sic inter cetera gentium docuisse doctorem : dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei. Idcirco ego Hugo, sub christiane fidei titulo militie deditus seculari, castri Breietelli possessor in pago Cenomannensi, parum iterum quiddam boni si adprobet Deus operari volo, ad quosdam quos precipue sancte fidei domesticos puto. Pateat igitur universe notioni mortalium donasse me Sancto Martino ac Deo sibique famulantibus monachis Majoris Monasterii, pro redimenda mea meeque conjugis anima animabus quoque parentum meorum ac filiorum, mei juris ecclesiam quandam Deo sub Dei Genitricis honore sacratam, in Dunensi pago sitam, cujus locus designabatur antique ad Lazellam, nunc ex nomine patris mei appellatur Capella Guillelmi. Hanc itaque predicto sancto Deo que servientibus et tanto patrono integritate tota concedo : nichil excipiens rerum que aut de decimis rerum omnium que decimantur aut de sepultura corporum que in ejus cymiterio sepeliuntur aut de quibuslibet aliis commerciis ecclesie jure taxantur,

Digitized by Google

sed hoc ex antiqua hujus ecclesie parrochia. De colonis autem terre noviter ibi exerte que nova exarta vulgo dicuntur, atque illius mee terre cujus coloni pertinere solebant ad Capellam ut nuncupatur Orini, oblationes illis tantum interim dono ac sepulturam. Dono et terram omnem quam in proprium habeo dominium inter duos fluvios quos Dordencum et Ederam dicunt, videlicet a mansura Johannis Boete usque ad mansuram Guidelini filii Aldranni; ab ecclesia quoque supradicta versus orientem, totam terram que me solum habet sibi dominantem; hoc e mansura intra quam consistit eadem ecclesia et mansuram Rainardi cujusdam, aliam quoque Arnulfi Rainardi ipsius filii, aliamque Bernutionis cujusdam parentis mei. Omnem hanc terram, ab importunitate hominis cujuscunque quietam, ita sancto illi suisque famulis ex hoc et in perpetuum habendam trado, ut hactenus habui ipse, ea scilicet integritate ut etiam singularis aut cervus (1), si intra terminos hujus terre prendatur sit juris illorum. Si qui etiam honinum meorum quicquam eisdem dederit, quod a me expectet auctorizari, ita nunc auctorizo totum, ut hinc ultra meum nemo expetat auctoramentum. Aucta sunt hec omnia assensu mee conjugis Erme nomine atque unice filie vocabulo Hervise, nepotum quoque meorum filiorum Rotberti de Monte Boone, Gauffredi scilicet atque Guillelmi, auctoramento nichilominus domine mee Mahildis filie Galterii de Aloia filiorumque ac filiarum ejusdem, quibus patres fuere Guillelmus cognomento Gugetus et Gauffredus de Medana; hoc est Willelmi, Hildeburgis et Richildis, item Hamelini, Galterii et Hersendis. Horum igitur omnium que dixi donum feci sancto Martino in capitulo, presentibus jam dicta domina mea Mahilde et his testibus qui ad hoc videndum fuerunt producti: Airardus de Buslo; Guido de Braetello; Galterius de Monte Mirabili; Ivo Caisnellus; Achardus, filius Her-

(1) *Cervus*, perche, bois de construction. — (Ducange.).

Digitized by Google

berti ; Rodulfus Parvus ; Herveus Rebolitus ; famuli nostri: Ingrannus ; Isembertus frater ejus ; Galterius de Fontaneto ; Airardus filius Bernardi de Loratorio ; Gausbertus, nepos Aumari ; Arnulfus, filius Rainerii ; Durandus Risellus ; Ernaldus sartor ; Rotbertus sartor ; Herveus frater ejus ; Rotbertus capellanus ; Giraldus, frater Galterii pistoris ; Giraldus de Fontaneto.

Roscelinus de Pasciaco et frater ejus Guido, filii Herberti de Pasciaco miserunt calumniam in terra que est inter Dordencum et Ederam, sed convicti sunt non habere rectum et auctorizaverunt (1).

II.

CHARTE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-CÉLERIN.

Donum Hugonis de Braietello.

(1064 - 1076)

Notum sit fratribus nostris, Majoris scilicet Monasterii quod Hugo de Braietello dedit Sancto Martino et nobis, annuente uxore sua Erma, quandam ecclesiam quam cœperat ædificare in honorem Sanctæ Trinitatis in parochia Sancti Celerini (2) ; ipsam etiam ecclesiam Sancti Celerini cum omnibus reditibus ad eam pertinentibus dedit et tres mansuras terræ sitas in prædicta parochia, scilicet mansuram de Pratella, totam ex integro, et mansuram Andraldi Rufi, totam ex integro, et mansuram Rainaldi Gorge sicut eam tenuit pater ejus (3). Dedit insuper quicquid in dominio

(1) Copie prise à la Bibliothèque Nationale. — *Chartularium Dunense*. Manuscrit, Fonds latin, 12,874, fol. 23. M. E. Mabille *Cartulaire Dunois de Marmoutiers*, l'an 1074, charte n° 37 p. 34.

(2) *Aliàs* Sancti Cerenici. — N° 182 du cartulaire original.

(3) *Variante:* Totam sicut eam tenebat. — Id.

Digitized by Google

suo habebat in alodo (1) de Buxo. De consuetudinibus (2) vero quas homines nostri vendendo vel emendo per totam terram suam facerent, ita eos absolvit ut de eis ab eo vel a quoquam heredum suorum nulla requiratur consuetudo, excepto in foro suo. Quod si aliquis eorum ubi alicui foris fecerit, prius inde clamor ad monachum fiet, et si rectum inde facere noluerit, tunc tandem ad ipsum dominum Braitelli pertinebit rectum facere. Et si inter homines Sancti Martini vel inter aliquem eorum et aliquem extraneum bellum cœptum fuerit in curia Sancti, propter custodiam, deducat illos monachus in curiam domini Braitelli, et si victus fuerit homo Sancti, eum tamen semper reducet monachus quia Hugo, dominus Braitelli, nihil in eo sibi retinuit. Quippe qui, quod suum erat, beato Martino et suis monachis donabat, nolebat in aliquo ea quæ Sancti esse debebant minuere, sed magis ac magis suam elemosinam crescere et ab omni calumnia cujuslibet eam facere liberam summopere curabat. Si autem ipsum Hugonem in exercitum vel equitationem ire contigerit, homines Sancti extra terminos terræ suæ nequaquam ducet, sed castrum suum Braitellum illi custodient. Quod nisi fecerint, ad monachum pertinebit justitiam facere. Hæc omnia primo dedit dum adhuc esset sanus et incolumis. Postea vero in ea infirmitate de qua mortuus est, visitatus a Domno abbate Bartholomæo, coram multis qui aderant, donationem de rebus supradictis confirmavit et insuper, addidit ista, id est unum arpennum vineæ et unum de tribus molendinis qui sunt apud Mansiunculos (*alias* Mansiuncula), quemcunque monachi eligerint, aut tertiam partem de ipsis tribus molendinis, et hoc esset in arbitrio monachorum. Lucum etiam

(1) *Variante:* Dedit etiam dimidiam vicariam de Alodo sicut eam tenebat.

(2) Ces conventions jusqu'à la phrase: *Hæc omnia primo dedit...* n'étaient point comprises dans la charte n° 89 du cartulaire original, elles faisaient l'objet du n° 82. — Baluze, P. 37.

Digitized by Google

suum qui est juxtà lucum de Alodo dedit monachis Sancti Martini Majoris Monasterii (1), qui apud Sanctum Celerinum conversarentur in perpetuam elemosinam ad accipiendum omni tempore, ad calefaciendum se tam viridem quam siccum, ad omnes officinas suas faciendas, ad palicios suos faciendos undè claudant omnes curtes et vineas suas. Furcas et jugalia et perticas ad aptandas vineas suas accipient indè. Pastionem ad omnes porcos suos, ad boves et vaccas et ad alias bestias Sancti dominicas pascuas habebunt monachi in eleemosinam (2). Hæc omnia accipient monachi de supradicto luco per donum Hugonis, ubicunque citius invenerint et quandocunque voluerint. Unquam loquentur tamen pro hoc forestario domini de Braietello. Hominibus nihilominus monachorum donavit supradictus Hugo mortuum boscum ad calefaciendum se omni tempore. Viridem vero ad domos et materias suas faciendas non accipient, nisi prius indicaverint forestario domini de Braitello. Forestarius autem non vendet eis lucum nec prohibebit eos accipere, sed monstrabit illis ubi et quid accipere debeant. Deinde concessit supradictus Hugo monachis Sancti Martini Majoris Monasterii quicquid daretur eis ab hominibus suis in toto feodo suo aut venderetur. Hæc omnia (3) concesserunt Gaufredus gener suus et Hervisa filia ejusdem Hugonis, uxor Gauffredi. His omnibus interfuerunt multi de quibus aliquos hic testimonii causa nominatimus : Domnus abbas Bartholomæus ; Hugo de Gena ; Hubertus filius Fulcherii ; Rotbertus filius Ibardi ; Guido Usla Bordeum ; Rotbertus de Cahaniaio ; Fulcadus

(1) Ces clauses jusqu'à la phrase : *Domnus abbas Bartholomæus*... font l'objet de la variante n° 145 du *Cartulaire original.*

(2) Nous trouvons cette phrase à la page 37 de Baluze. (n° 182 du *Cartulaire original.*)

(3) *Variante* : Hæc omnia concesserunt Gauffredus gener suus et filia ejusdem Hervisa. Huic ultimæ donationi Hugonis et concessioni Gauffredi ut Hervisæ multi affuerunt de quibus aliquos... etc. (n° 89 du *Cartulaire original.*)

Digitized by Google

filius ejus; Ernaldus filius Galterii, Herbertus presbyter, Albericus presbyter (1).

III.

NOTE SUR LA MAISON DE BRAITEL.

Le Nécrologe du chapitre cathédral du Mans mentionne *Norman*, chevalier *de Braetel*, mort le deuxième jour des nones d'octobre.

Drogon de Braietello est présent à l'acte par lequel Salomon, fils de Geoffroy, vend l'église d'Asnières au chapitre cathédral du Mans, sous l'épiscopat d'Arnaud, évêque du Mans (1067-1070) (2).

Mainard de Braitello est témoin de la charte par laquelle Guillaume de Montmirail et Hervé d'Assé, suzerains, confirment à Saint-Vincent la dîme de Lamenay (3). Etaient présents Eudes de Villeperdue et Geoffroy de Verlene.

Radulfus de Braitello était depuis peu moine de Saint-Vincent, lorsque Adeladis, fille de Reginald de Sordon, offrit aux moines une vigne, en présence de Christian Picot, de Joscelin, fils de Rainard *de Brueria*, de Gislebert *de Argentelis* et autres (4).

Hervé de Braitel, par des lettres sans date, donne à Saint-Vincent le moulin de *Mesharenchio*. Confirment ce don : Yves, évêque de Séez, le comte Geoffroy, le vicomte Raoul et Robert de Bellême, suzerain, en présence de l'archi-

(1) *Ex chartulario Cenomanensi Majoris Monasterii Turonensis.* — Bibliothèque nationale, ms., Baluze, *Arm.* t. III, paquet 2, n° 3, 77 p. 25. Dans le *Cartulaire original*, aujourd'hui perdu, se trouvaient plusieurs versions de cette charte (n°s 89, 145, 182). J'ai complété l'une par l'autre, en indiquant par des notes le texte exact de chacune.

(2) *Liber Albus Capituli*, p. 113.

(3) *Villa Lemeniacum. Nouveau Cartulaire St-Vincent*, n° 527. — Cette charte révèle l'origine romaine de Lamenay.

(4) *Nouveau Cartulaire Saint-Vincent*, n° 554.

Digitized by Google

diacre Hugues, de l'abbé Gunher, du doyen Lambert, de Eudes de Séez, Girois, Fortin, Gauthier *de Monte-Ernaudo*, etc. (1082-1103) (1).

Herbert de Braitello est témoin d'un accord conclu au prieuré de Mézières-sous-Ballon, par Ranulphe, abbé de Saint-Vincent, Hervé Grael et Gauthier fils de Marie, relativement à certaines terres en litige. Etaient présents, Hugues, Eudes et Bernard de Tyron, Herbert Forsenat, Robert de Pontoin, Raoul Buletel, Etienne Carpentier, etc. (1080-1103) (2).

Vers la même date, *Herbert de Braitel* figure dans la charte par laquelle Robert de Pontoin et Ansegise donnèrent à l'abbé Ranulphe des terres sises audit Mézières, pour y fonder une maison. L'abbé associa Robert aux prières de l'abbaye. Il lui donna deux sous, deux autres sous furent offerts à Ansegise avec une paire de chaussures de Cordouan (3). Hugues *Coctus*, Payen Tragin, Hugues Le Clerc, Guillaume, fils de Geoffroy de Saint-Martin, assistaient à cette vente.

En 1107 ou 1108, suivant M. Mabille, *Blanchard de Braitel* fut témoin d'un don fait à Marmoutier par Guillaume Garad, fils de Hugues de Mondoubleau. Il s'agissait d'une terre, sise à Saint-Hilaire de Gravelle (canton de Morée). Rainald, frère de Garad, approuva la convention moyennant finance et le suzerain Payen de Mondoubleau la confirma. En présence de Buamond de Vendôme, Hugues de Rivellun, Bernard de Carchahui, etc. (4).

Un siècle plus tard, au mois d'août 1218, un *Blanchard de Braetel*, chevalier, était suzerain du bois de *Bervaart* et de biens, sis à *Malessart*, donnés à Saint-Vincent par Benoît

(1) *Nouveau Cartulaire St-Vincent*, nos 597, 601.

(2) *Matherias. Id.*, no 682.

(3) *Unos sotulares de Corduan.* — *Id.*, no 684.

(4) E. Mabille, *Cartulaire Dunois de Marmoutier*. — Charte no 72.

Digitized by Google

et Hubert *Pulli*, et par Juliana et Alesia leurs épouses. On trouve un lieu de Malessart à Savigné-l'Evêque (1).

En 1260, *Etienne Bretel* possédait une maison, dans la paroisse de Laigné, au fief de Belin. Le chapitre du Mans en abandonna la possession à Jehan de Liminier, moyennant une rente annuelle. A cette date, la maison de Braitel était vraisemblablement éteinte (2).

Les armoriaux citent plusieurs familles du nom de Bretel, Breteau ou Bresteau.

1° Bretel, seigneurs de Gremonville ; Lanquetot ; Saint-André Auberbosc, en Normandie, généralité de Rouen, maintenus en 1668 : d'or au chevron de gueules surmonté d'une fleur de lys d'or en chef chargé d'un serpent d'argent, dans le sens du chevron, et accompagné de trois molettes d'argent, posées 2 et 1 ; ailleurs, le chevron chargé d'une fleur de lys d'or, accompagné de trois molettes de gueules, et un chef d'azur chargé d'une anguille d'argent mise en fasce ondée (3).

2° Bretel ou Brestel, en Normandie, seigneurs d'Hiermont, en Ponthieu : d'azur à trois besants d'or.

3° Bretel, en Champagne : d'argent à trois merlettes de gueules, au chef d'azur chargé d'une étoile d'or (4).

4° Breteau : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux coquilles d'argent, en pointe de deux épées de même, posées en sautoir, la garde en bas, les poignées d'or (5).

(1) Charte de l'official du Mans. — *Nouveau Cartulaire St-Vincent*. rouleau 174. — S'agit-il du chevalier témoin dans la charte précédente? Constatons que certains fiefs gardèrent les noms de leurs possesseurs longtemps après leur mort.

(2) *Liber Albus Capituli*.

(3) Lachesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*. — Cauvin, *Armorial du Maine*. — Magny, *Nobiliaire de Normandie*.

(4) Lachesnaye Desbois, *id*.

(5) Dubuisson, *Armorial de France*. — Cauvin.

Digitized by Google

5° Bresteau : varié de gueules et d'azur de sept pièces, ou de gueules à trois fasces de vair (1).

6° Bresteau, seigneurs de la Canisière en Montigny. Un membre de cette famille se fit représenter en 1789 à l'Assemblée de la noblesse du Maine (2).

IV.

NOTE SUR LES FIEFS DU NOM DE BRAITEL OU BRAITEAU AU MAINE.

Nous ignorons l'étymologie du nom de Brestel porté par plusieurs fiefs du Maine.

1° BRESTEL EN LOMBRON.

Le fief de Braitel (*aliàs Braetel* ou *Brestel*,) aujourd'hui Bresteau, dont le donjon dominait le village du même nom, étendait sa juridiction sur neuf paroisses. Au XIVe siècle, détruit par les Anglais, son manoir fut reconstruit au lieu de la Rivière, à Beillé. Châtellenie, puis vicomté en 1404, comté par lettres patentes d'érection accordées en 1599 au maréchal de Boisdauphin, ce fief fut transmis à la fin du XIe siècle par l'héritière de l'antique maison de Braitel à une branche de la maison de Beaumont. Depuis 1240 jusqu'à l'an 1494, les sires de Braitel appartinrent à la famille Papillon (3). Les seigneurs de Saint-Mars, qui leur succédèrent, s'éteignirent dans la maison de Laval-Boisdauphin (4). En 1618, la terre de

(1) Lachesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse.*

(2) Cauvin, *Armorial du Maine.*

(3) *Les Sires de Braitel de la famille Papillon*, par Samuel Menjot d'Elbenne. Le Mans, Monnoyer, 1875.

(4) *Sceaux de Saint-Georges-du-Rosay*, *arrière-fief de la Mousse*, id., 1874.

Digitized by Google

Bresteau fut saisie sur Urbain de Laval, maréchal de France, à la requête de Me Charles du Plessis-Liancourt, gouverneur de Paris, et adjugée trois ans plus tard à Charles d'Albert, duc de Luynes, pair et grand fauconnier de France. Ce dernier la vendit, en 1647, à Me Urbain de Menon, seigneur de Turbilly et de Chéronne. Urbain-François de Menon, fils puiné du précédent, capitaine de chevaux-légers, eût de Louise de Picher (*aliàs* de Beauxoncles) (1), François-Henry de Menon, qui épousa : 1° Henriette de Quatrebarbes et 2° Madeleine-Françoise de La Rivière, d'où Madeleine-Gabrielle, mariée en 1746 à Charles-Eléonor de Broc, seigneur de la Fosse-Mondant, capitaine au régiment d'Orléans. Son fils, Charles-Michel, marquis de Broc, capitaine de cavalerie, possédait Bresteau en 1789.

Acquise par la famille Bérard de Bonnière, cette terre a été léguée récemment par M. de la Pommeraye à M. Desportes de Linières.

La famille Lemeunier, de Bonnétable, ayant acquis vers la fin du XVIIe siècle la ferme du Vieux-Bresteau, à Lombron, prit le nom de cette ferme. Jacques Le Meunier de Breteau, garde du corps du roi, avait épousé Louise Cartier, et maria sa fille Gabrielle, en 1703, à Mr Charles Godefroy, escuier, seigneur du Buisson, Boisdoublet, fourrier de Monseigneur le duc d'Orléans.

2° BRESTEL EN ROUESSÉ-FONTAINE.

Le fief de Brestel ou Braistel en Rouessé-Fontaine était, s'il faut en croire Pesche, un arrière-fief de la baronnie de Lavardin.

(1) Actes authentiques. — Le marquis de Turbilly, célèbre agronome angevin, était fils de Louis-Philippe de Menon, marquis de Turbilly, (fils aîné de Urbain-François) et de Marie Anne Gouin de Chapiseaux. Il ne fut jamais seigneur de Bresteau. — Guillory, *Le marquis de Turbilly*, Angers, 1862, 2e édition.

Digitized by Google

En 1458, Messire Hue Le Gros, chevalier, seigneur de Braestel, l'Estang, la Taille, épousa Marie, fille de Guillaume de Tucé et de Fleurie de Linières.

Louis Le Groux, escuier, leur fils, substitué en 1453 par le testament de sa tante Jeanne de Tucé, au nom et armes de Tucé, épousa Marie Quentin, dame de Mervay (1).

Girard de Tucé, chevalier, fils puiné du précédent, seigneur de Bretel, épousa Ysabeau Thieslin, dame de Rousay, qui fit, en 1520, un don de vingt sous à la confrérie de la Vierge Marie de Vivoin (2).

Pierre de Tucé, chevalier, seigneur de Rouez, Rosay, rendit aveu pour Brestel, à Beaumont en 1504. Il épousa Renée d'Aché, dont il eut un fils, Jacques de Tucé, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Bretel, Rouez, marié à Marie de Vassé, et père de Gallois de Tucé, escuier, seigneur de Rousay, qui épousa Marie Abot.

Marguerite de Tucé, leur fille, dame de Brestel, Rouessé, Coulouasné, donna en 1582 à la cure de Rouessé, dont son frère était titulaire, le presbytère de cette paroisse. Elle transmit, en 1586, le fief de Brestel à Me Jehan de Vanssay, son mari, seigneur de Rocheux et de Bouis, fils de Jean de Vanssay et de Louise de Salmon. Elle mourut en 1617 et fut inhumée dans l'église de Rouessé-Fontaine. Son épitaphe témoigne de la constance de son mari :

Celle qui, première ma franchise dompta
Mes pudiques amours en mourant emporta,
Celle là pour jamais au tombeau qui l'enserre
Les ait et conserve avec elle soubz la terre.
Dove viva l'amay, morte sospirola (3).

(1) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. II, p. 186, 189. — De Mande, *Armorial du Maine*.

(2) Compte de la confrérie de la vierge Marie en l'église de Vivoin, communiqué par M. l'abbé Charles.

(3) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, article Rouessé-Fontaine.

Digitized by Google

Ce Jean de Vanssay fut l'auteur d'une branche de sa maison qui prit le nom de Vanssay de Brestel. Charles de Vanssay, son fils aîné, gentilhomme de la chambre du roi, fut seigneur de Brestel, Rouessé, Coulouasné. Il épousa Geneviève de Flotté, taxée en 1639 comme dame de Brestel, à un mousquetaire et à un picquier, au rôle de l'arrière-ban du Maine. Calais-Charles de Vanssay, son héritier, écuyer de la petite écurie, n'eut qu'une fille de sa femme Françoise de Hallot (1).

En 1704, Brestel appartenait à M. Louis de Villevaut, conseiller en la cour des aides; en 1745, à Me Louis Guillaume de Villevault, conseiller en ladite cour. Le 7 octobre 1756, eut lieu la bénédiction de la chapelle du château. Cette chapelle, fondée en l'honneur de saint Jacques, avait un revenu de soixante livres (2).

M. Louis-Guillaume de Villevaut, conseiller d'Etat, mourut avant la Révolution et transmit Brestel à son parent M. Hersent des Touches. Le fils de ce dernier, préfet de Seine-et-Oise, mourut à Brestel, dont il avait fait réparer la chapelle, laissant une fille unique mariée au comte Armand d'Houdetot, colonel d'infanterie, qui vendit Brestel à M. Rattier.

3° BRESTEL EN TENNIE.

Le fief de Bretel, Breteil, Brestel, Braetel ou Braeteau, arrière-fief de la châtellenie de Tucé, en la paroisse de Tennie, appartint vraisemblablement comme les précédents aux maisons de Braitel et de Beaumont. Peut-être Geoffroy de Breietel, dont nous allons parler, descendait-il de Guillaume de Braitel ou de l'un de ses frères?

Sous l'épiscopat de Hamelin, évêque du Mans (1190-1214), Foulques Riboul donne à l'abbaye de Champagne une

(1) H. de Fourmont, *L'Ouest aux Croisades*, t. III. — Généalogie manuscrite de la maison de Vanssay.

(2) Bellée, *Inventaire des Archives de la Sarthe*, t. I, Etat civil, p. 305 à 307.

Digitized by Google

terre limitée par les chemins d'Auvers et de *Monteis*, la terre de *Geoffroy de Breietel*, et la terre de *Buiaut*, voisine des landes et de l'étang de Berzil (1). Il s'agit probablement ici d'un seigneur de Bretel à Tennie. Suivant une autre charte de 1217, *Geoffroy de Braetel* aurait eu pour fils *Jean de Braetel* et un clerc nommé *Thibaud* (2).

En 1223, *Herbert*, fils de *Ansé de Bretel*, exécuteur testamentaire de Guillaume de Sougé, fait en son nom la dédicace d'une chapelle fondée en l'honneur de Notre-Dame-de-Champagne et assigna des revenus au chapelain sur le moulin de Gué-Aury (3).

Le mercredi avant la Saint-Denis 1232, *Jehan de Braetel* donne aux religieux de Champagne cinq journaux de terre, francs et quittes, près la Fontaine d'Aunay.

En 1255, *Jehan de Bretel* et Foulques de Roez possédaient un fief dans la paroisse de Tennie. Certains héritages donnés aux religieux de Champagne, par Jehan Le Bogneron, en faisaient partie (4).

De 1265 à 1267, *Pierre de Bretel* (*Betrel*) vendit à Me Guarin *de Lerio*, clerc, une rente assise à Tennie, au fief de Macé de Sourches, chevalier. La charte est datée du samedi après la Nativité de la Vierge Marie (5).

Citons encore une charte sans date, par laquelle les religieux de Champagne donnent à Savary d'Antenaise, en échange de la métairie d'Asnières et du droit de pacage au

(1) Bibliothèque nationale. — *Cartulaire de Champagne*, *Chartes originales*, première liasse. Copie de M. de Lestang, communiquée par M. Charles. — En 1291, Guillaume Tholemer fit don à Notre-Dame de Champagne, de terres voisines de l'étang des Landes, près Bresteau, entre le moulin de Rennes et la vieille abbaye, en présence de Foulques Riboul, seigneur d'Assé. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I. 432/63.

(2) *Cartulaire de la Couture.*

(3) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, 431/1.

(4) *Id.* t. I. 432/35-59.

(5) *Id.*, t. I, 432/69. — *Cartulaire de Notre-Dame de Champagne.* Bibliothèque du Mans, ms., n° 913.

Digitized by Google

bois de *Breteil de Sourches*, le bois Sicile et une certaine somme de vin à prendre au Mans ès vignes de Champ-Garel (1).

Hubert ou Habert Bayart, et Béatrix sa femme, paroissiens de Tennie (*Tania*), ayant donné de leur vivant au couvent de Champagne, Hubert, la moitié de ses biens, et Béatrix, le tiers des siens, ladite *Béatrix, dame de Braitel* (*domina de Bratella*), veuve dudit défunt Bayart et *Johan de Braetell*, leur fils aîné, composèrent avec les religieux, le samedi après la fête du bienheureux Nicolas d'hiver, l'an 1311 (2).

Cette Béatrix, dame de Braitel, fut peut-être la dernière héritière de la famille de ce nom.

En 1316, nous trouvons mention de l'hébergement et terre *de Braestel* dans la paroisse de *Tenie* (3).

Brestel devint ensuite la propriété de la famille de Cohardy. Le 18 septembre 1447, les domaine, métairie et revenus de *Braeteau* ayant appartenu à feu demoiselle Aubérie de Cohardi (4) furent saisis par ordre du comte du Maine pour fait de rebellion et de désobéissance des héritiers de ladite défunte. Pierre Bouju, lieutenant du bailli du Maine, fit payer aux religieux de Champagne, les soixante sous de rente qui leur étaient dus sur ce fief.

Le 9 novembre 1453, les hoirs Gervaise Le Royer devaient foi et hommage simple et six deniers de service à la

(1) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. I, 432/1.

(2) *Cartulaire de Champagne* déjà cité. — Vers 1314, le sire de *Braatel* vendit trente sous mansais de rente ou fié du seigneur de Tuissé en la paroisse de Tennie. Rôle des finances pour les francs fiefs communiqué par M. l'abbé Charles. — Une autre charte est datée de 1315 : en la paroisse de *Tanie, ou fié de Braestel.*

(3) Charte de Guillaume, seigneur d'Auvours, escuier. — *Cartulaire de Champagne.*

(4) Cohardy était un arrière-fief de Tucé.

Digitized by Google

Toussaint au sire de Tucé, pour partie du domaine de Braetel en Tennie (1).

Le 24 août 1470, maître Séguin de Cohardy relevait de Louis, seigneur de Tucé, pour partie du domaine dudit Bresteau. Ce Séguin de Cohardy possédait, en, 1455 une maison rue de la Tannerie (2).

Noble Philippe ou Phelipot Le Royer, écuyer, porte le titre de seigneur de Braiteau en Braistel à Tennie, de 1462 à 1471 (3).

Cette famille s'éteignit en 1498, dans Catherine Le Royer, qui épousa Ambroise de Moré, seigneur du Val au Ribay, la Régussonnière, Chauffour (4). En 1517, Ambroise de Moré paie deux sous à Me Beaudouin de Tucé, pour son domaine de Bresteau. René de Moré, son fils, marié en 1550 à Françoise de Bois Simon, lui succéda dans la possession de ce fief, puis François de Moré, qui épousa en 1608, Claude Chevrier et fut père d'un autre René de Moré, qualifié en 1651, chevalier, seigneur de Bresteau, Chauffour, conseiller d'Etat et lieutenant général à la Flèche. De sa femme Elisabeth Mesland il eut un fils, Louis-Charles de Moré, chevalier, seigneur de Chauffour, marié à Louise Chesnay. Ses deux enfants Paul-Alexandre et Jean-Baptiste de Moré, seigneurs de Chauffour, furent maintenus dans leur noblesse par Hue de Miroménil, intendant de Touraine (5).

En 1724, honorable Jacques Germain, bourgeois, est qualifié sieur de Bresteau. En 1738, Me Charles-Jehan

(1) Archives nationales. — Aveu du sire de Tucé au comte du Maine, copie prise par M. de Lestang et communiquée par M. Charles.

(2) Aveu de Louis de Tucé au comte du Maine, pour la châtellenie de Tucé, Boueres, Villiers. — Aveu du sire d'Averton au comte du Maine, 25 mai 1455. — Id.

(3) Bilard, *Archives de la Sarthe*, t. II, p. 482. — *Cartulaire de Champagne*.

(4) De Maude, *Armorial du Maine*.

(5) Bellée, *Archives de la Sarthe*, E, p. 40, 46, 48, 78. — Archives nationales. Maintenue de Hue de Miroménil, intendant de Touraine.

Digitized by Google

Renard de la Brainière est dit seigneur des Vallées du Boulay et de Bresteau (1).

Vers 1776, Monsieur Charles de Sallayne, seigneur de Marcé et des Vallées, comptait parmi ses sujets le seigneur de Bresteau.

4° BRESTEL EN CHASSÉ.

Le fief de Bresteau ou de Brestel, en la paroisse de Chassé, appartenait avant 1682, à Monsieur Gilles de Surmont, écuyer, seigneur de Brestel et de Chassé, qui eut de son mariage avec Renée de Vieillard, Antoine de Surmont, marié en 1682 avec Marguerite du Bois.

En 1672, il était seigneur de Chassé. En 1697, vivaient Pierre de Surmont, écuyer, seigneur de *Brustel* et René de *Brustel*, écuyer, seigneur de Chassé.

En 1716, Me René Poulain, écuyer, était seigneur de Chassé et de *Brustel ;* en 1748, Me René-Philippe Poulain de *Brustel*, cornette au régiment de Berry, fut parrain à la Ferté-Bernard de Gabrielle Courtin de Torsay (2).

Ce fief de Brestel, en Chassé, fut-il possédé par Jacques de Boullemer, chevalier, qualifié seigneur de Montigny et de *Bresteau*, gouverneur du château d'Alençon, et porté en 1689 au rôle de l'arrière-ban du Maine (3) ?

Jean-Baptiste de Boullemer, seigneur de Montigny et de Bresteau, président au présidial d'Alençon, eut pour fils le Père Boullemer de Saint-Calais, jésuite, dont Pesche annonce la biographie dans son dictionnaire.

En 1789, Me Boullemer, seigneur de Chassé, assistait à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Alençon.

Pesche nous apprend que la seigneurie de Brustel en la paroisse de Chassé avait pour arrière-fief la terre de la

(1) Bellée, *Archives de la Sarthe*, Etat civil, p. 32, 122, 127.
(2) Bellée, *Archives de la Sarthe*, Etat civil, p. 180, 230, 231, 232.
(3) Cauvin, *Etats du Maine*.

Digitized by Google

Gasselinière, possédée longtemps avant 1789, par la famille Boullemer de Bresteau. Notre Brustel est-il bien le Bresteau des Boullemer ? (1)

Nous trouvons encore dans le Maine le bordage de Breteau à Melleray, celui de Breteau, au nord de Saint-Jean-d'Assé, et le lieu et appartenances du Grand-Bresteau, sis en la paroisse de Courcité (Mayenne), qui appartenait, en 1455, à Jean Bouchart, escuier, seigneur de la Nanterre (2).

Ce nom de Brestel ou Bresteau se rencontre fréquemment dans les autres provinces. Le département de Maine-et-Loire renferme cinq fiefs de Brestel, sans compter ceux de la Bretellière (3). Une commune de Brethel, fait partie du département de l'Orne.

Citons, en terminant, le fief de *Brestel-lès-Doullens* en Picardie, dont les coutumes ont été publiées par M. Bouthors (4), et où M. Jules Delpit a voulu prouver l'existence du prétendu droit du seigneur (5). C'est, croyons-nous, à ce fief qu'il faut rattacher : Baudouin de Bretel, qui fut un des cinq fidèles châtelains envoyés par Philippe-Auguste en Angleterre, avec une suite nombreuse de chevaliers et de varlets, pour se concerter avec les barons anglais et préparer l'entrée de son fils Louis appelé par eux au trône (6), et Jehan de Bretel dit Rifflart, époux de Beatrix la Louve, veuve de Guillaume de Rambures, qui obtint du roi des lettres de rémission, au mois d'octobre 1408 (7).

S. MENJOT D'ELBENNE.

(1) *Dictionnaire de la Sarthe*, articles Montigny, Chassé. — Cauvin, *Armorial du Maine*.

(2) Bellée, *Inventaire des archives de la Sarthe*, t. II, E. p. 300, 352.

(3) C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*,

(4) *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*.

(5) *Réponse d'un campagnard à un parisien ou réfutation du livre de M. Veuillot sur le droit du seigneur*. Paris, 1857.

(6) Mathieu Paris, p. 254. — *Capefigue*, t. IV, p. 42.

(7) Archives nationales, I, *Trésor des Chartes*, JJ. p. 163, 187.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

VI.

Lettre de Louis Aubery du Maurier (1), a Stella de Sercy, à Hambourg.

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre du 4me janvier, à laquelle il m'est présentement impossible de respondre au long, pour la briefveté du tens, ne faysant que retourner de Saint-Germain et de Ruel ou j'ay rendu la vostre à Mr Rossignol. Il m'a asseuré que vos lettres de rappel vous avayent esté envoyées, il y a plus de deux semaynes, et dit de plus qu'il ne vous avait pas écrit par oubliance, mais de peur de mettre en cervelle l'homme que vous savez, rayson qu'il m'a ditte avoir alléguée à Mr le Cardinal pour s'empescher de vous écrire de vostre rappel, que vous conaitriez au reste par effects combien il est vostre serviteur, et qu'en la présente conjoncture des affaires qui vous est heureuse pour la mort du père Joseph, qu'il vous servirait prèz de son Eminence de tout son pouvoir. Pource que je croy qu'après les lettres du Roy receues vous ne séjourneray plus guère à Hambourg, je ne vous y écrirés plus, de peur que mes lettres ne se perdissent et ne tombassent en d'autres mains. Au reste, je feray vos recommandations à tous ceux que vous me

(1) Louis Aubery, seigneur du Maurier, mourut à La Fontaine-Saint-Martin, en 1687.

Digitized by Google

nommez en vostre lettre et visiteray quelquefois Mr Talon, puisque vous me mandez qu'il ne le trouveray pas mauvais, et pour continuer à vous servir près de luy. Il n'y a rien à vous escrire, sinon que les maysons d'Espernon et de Guise sont bien mal ; mais quand il y aurait beaucoup de choses, le départ pronct du messager m'empescherait de vous mander rien davantage sinon que je seray toute ma vie,

Votre très humble très affectionné et fidelle serviteur Du Maurier

De Paris, le 5 febvrier,
en note : Receu à Hambourg, le 25 febvrier 1639.

VII.

LETTRE DE JEAN-JACQUES GARNIER (1).

A Paris, ce 30 septembre 1775.

Monseigneur,

Je n'ai reçu qu'hier au soir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me proposer un rendez-vous. J'arrivois de la campagne pour me trouver lundi prochain

(1) Jean-Jacques Garnier, clerc tonsuré, né à Gorron, le 18 mars 1729, mourut à Saint-Germain-en-Laye, le 21 février 1805. Savant historien, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il continua l'*Histoire de France* de Velly et Villeret, depuis le règne de Louis XI jusqu'à celui de Charles IX. Le destinataire de cette lettre ne nous est pas connu.

Digitized by Google

à votre audience, et solliciter vos bontés en faveur d'une compagnie qui a des droits plus directs à votre protection qu'aucun autre établissement littéraire, puisque vous êtes notre supérieur immédiat, et que mon brevet d'inspecteur m'oblige à vous rendre compte, au moins une fois tous les mois, de ce qui se passe au Collége Royal. J'ai craint, dans les premiers momens de votre administration, de vous importuner de beaucoup de détails que je ne pouroi cependant me dispenser de soumettre à votre examen. Le tems des vacances permettoit ce délai. Lorsque la grande affaire que vous faites l'honneur de m'annoncer sera terminée, je vous supplieroi de vouloir bien m'entendre. J'attends vos ordres.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur Gardnier

VIII.

LETTRE DE JEAN-BAPTISTE-HENRI-MICHEL LE PRINCE D'ARDENAY (1), A JACQUES-FRANÇOIS-CHARLES BUREAU, curé de Notre-Dame du Pré, au Mans.

Au Mans, ce 15 janvier 1791.

Monsieur,

La municipalité qui a pris communication de la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser, me charge

(1) Né au Mans, en 1737, Le Prince d'Ardenay mourut en cette ville, le 30 juin 1819. Il a laissé des *Mémoires* inédits, qui donnent d'intéressants détails sur la société du Mans au XVIIIe siècle.

Digitized by Google

d'avoir celui de vous répondre qu'elle ne peut recevoir le serment prescrit par le décret du 29 novembre, que purement et simplement, suivant la formule indiquée par ledit décret, et sans aucune restriction.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

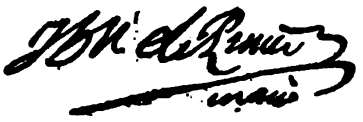

P. S. — La municipalité vous recommande de ne prononcer aucun discours relatif au serment et à tout ce qui y a rapport.

IX.

Lettre de Joseph Sauveur (1).

Monsieur,

Pour soutenir les démonstrations de mon acoustique, j'ay cru qu'il estoit nécessaire de les faire précéder par des remarques que j'ay fait sur les preuves physiques. Je vous prie de les faire examiner, et si vous le jugez à propos, je les adjouteray à mon escrit, ou si vous croyez que cela

(1) Cette lettre ne porte pas de suscription, mais elle parait avoir été adressée à Fontenelle. — Joseph Sauveur, professeur de mathématiques et membre de l'Académie des Sciences, naquit à la Flèche, en 1653, et mourut à Paris, le 9 juillet 1716.

Digitized by Google

soit propre pour une assemblée publique, je le rendray plus chastié et plus net.

Si vous ne faites aucun usage de mon premier escrit, je vous prie de l'envoyer à Mr Chrestien pour me le remettre.

J'ay l'honneur d'estre avec un très-profond respect,

Monsieur,

Vostre tres humble
et tres obeissant serviteur
Sauveur

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DE LA SARTHE.

ANALYSE DES PREMIER ET SECOND BULLETINS DE L'ANNÉE 1875 (1).

L'un des plus savants et des plus laborieux membres de la Société, M. Hucher, président de la Commission d'Archéologie, a fait connaître une intéressante découverte de monnaies romaines, du IIIe siècle de l'ère chrétienne, dans la commune de Beaufay. Ce trésor fut trouvé, le 30 août 1874, dans le champ dit des Trois-Barreaux, dépendant de la ferme de la Blanchardière, et il était renfermé dans deux vases en terre cuite enfoncés à une profondeur d'environ cinquante centimètres. Tout autour, on voyait des restes de poteries de tout âge, ayant servi à des usages divers, et même, vraisemblablement, à recueillir la cendre des morts, si l'on en juge par la forme de ces urnes, bien connue de tous ceux qui se sont occupés de monuments archéologiques. La terre dont les deux vases sont composés paraît appartenir au lieu même. Du reste, les propriétaires du trésor l'ont généreusement abandonné au Musée du Mans, où chacun peut aller l'étudier.

« L'un des vases, » dit M. Hucher, « avait, avec le bord » qui aujourd'hui est absent, vingt-quatre centimètres de » hauteur sur vingt-quatre de largeur au milieu de sa » hauteur : c'était donc un vase presque sphérique, reposant

(1) *Erratum*. - Dans le dernier bulletin, p. 129, lire « M. l'abbé FAILLON », et non PAILLON.

Digitized by Google

» sur un pied conique de sept centimètres seulement. Son » épaisseur, à la panse, n'est que de cinq millimètres, et » même de trois à la partie supérieure. Ce vase a reçu un » ou plusieurs coups de pic qui lui ont causé des avaries » considérables ; cependant les deux tiers de sa capacité » existent encore, et le culot reste en possession d'une petite » masse de monnaies agglutinées par l'oxyde et l'argile du » sol. Ce vase paraît avoir été plein de médailles ; du moins » l'on voit des traces circulaires de pièces jusqu'en haut. » Le second est d'un bon tiers plus petit, mais de la même forme : on y a pu compter cent à cent cinquante pièces agglutinées aussi, reste d'une somme plus considérable, car tout démontre qu'il était plein comme l'autre.

Or, le prix de cette découverte n'est point dans le métal, puisque c'est le plus commun de tous ceux qui servent à la petite monnaie ; il se tire de l'époque où furent frappées les pièces, et des personnages dont elles gardent l'image, les Tétricus, père et fils, par exemple, sur lesquels l'histoire possède peu de notions sûres, et n'en possède précisément que par d'anciennes médailles, comme on peut voir au tome XXVIe des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Pévusius Tétricus, préfet d'Aquitaine pour les Romains, prit la pourpre à Bordeaux en 268, régna près de six ans sur les Gaules, l'Espagne et la Bretagne, fut battu par Aurélien en 274, se livra volontiers à lui et orna son triomphe. Aurélien, au lieu de le mettre à mort, lui donna une grande charge en Italie. Tétricus avait associé au pouvoir impérial son jeune fils, qui porta les noms d'*Augustus*, d'*Imperator*, de *Cæsar*, de *Pius*. Or, tous ces derniers détails sont confirmés de nouveau et éclaircis par cinquante-six pièces de Tétricus père et cinquante et une de Tétricus fils, qui font partie du trésor de la Blanchardière. Les autres, au nombre de plus de *huit mille*, mais au type connu, sont de Gallien, Valérien, Posthume, Victorin, Claude II, Quintille, Aurélien, etc. Les Gallien, Victorin et Claude II, sont les

Digitized by Google

plus nombreuses ; après les Tétricus toutefois, qui sur les huit mille en ont cinq mille quatre cent quarante et une, dont cent sept, celles que j'ai indiquées tout-à-l'heure, sont inédites et font collection à part. Inédites aussi, quatorze de Gallien, trois de Victorin, onze de Claude II. — Au résumé, l'importance de la découverte est de premier ordre, et M. Hucher a le droit d'écrire : « Tant qu'il existera des érudits qui demanderont à la science des médailles, des notions qui suppléent » à l'absence des textes, on parlera de la découverte de la » Blanchardière et de ceux qui y ont aidé. » Et aussitôt le savant archéologue entre dans la description minutieuse des caractères particuliers qu'il relève sur ces monnaies.

Il nous serait difficile de le suivre en telles explications sans le reproduire textuellement. Ces choses ne s'analysent pas. Il vaut mieux y renvoyer. Relevons simplement plusieurs des inscriptions jusqu'ici inédites. C'est : CONCORD EQVITVM ; — FIDES EXERCI (imitation de Claude) ; — FORTVNA REDVX ; — LŒTITAS AVG ; — PAX AVG écrit à l'envers, c'est-à-dire à la manière hébraïque, de droite à gauche ; — le type de la Santé donnant à manger à un serpent près d'un autel, et appuyée sur un sceptre ; — une série offrant l'Espérance avec une couronne et une ancre ; — une formule barbare, STORIA AVG ; — HILARITAS AVG ; — ces formules, *Hilaritas*, *Lætitas*, *Lætitia*, y sont en assez grand nombre, et prouveraient ou que Tétricus père et fils s'abandonnaient à de notables largesses, ou qu'ils n'entendaient pas que leur règne fût une époque d'humeur noire ; — IMP TETRICVS PF., avec le buste imberbe et très-jeune du César. La variété des SALUS la plus digne d'attention, observe M. Hucher, consiste en quarante-six exemplaires d'une série, tout-à-fait inconnue jusqu'ici, portant au droit CAES TETRICUS PIUS F AVG, et au revers SALUS AUGG (*Augustorum*), avec la Santé une ancre à la main gauche, l'autel et le serpent. Le type barbare ne manque pas : ainsi, PEZ AVGG pour *pax* sans doute, ou même pour *spes*, qui se

Digitized by Google

trouve écrit SESP et SPVS sur d'autres de ces pièces, de même que *pax* y devient PAS. Ailleurs, voici des abréviations peu aisées à interpréter, autour d'une Espérance : SXVAPC. Mainte légende est tracée de droite à gauche. Ce qui était inconnu encore, c'est, pour ces empereurs, le mot PIVS en toutes lettres uni à la qualification AVGVSTVS.

Dans le *Journal des Savants*, octobre 1873, M. de Longpérier avait publié un important travail sur les Tétricus, avec des données numismatiques irrécusables ; seulement, elles avaient besoin d'être complétées, et ce complément sera fourni avec usure par l'examen du trésor de la Blanchardière. Il en ressortira, par exemple, que le jeune Tétricus a certainement porté les titres d'*Augustus* et d'*Imperator*, ce qui ne paraissait pas encore absolument démontré. Et l'on verra aussi que les coins dus à nos artistes gaulois, comparés à ceux de l'Italie à cette époque, représentés par les médailles et monnaies d'Aurélien, sont d'exécution supérieure.

M. Hucher reproduit la plupart des pièces à type intéressant pour l'histoire, dans son travail, inscrit au *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*.

Maintenant, comment ces deux vases, placés à une si faible profondeur, n'avaient-ils pas encore été mis à jour ? à quelle époque furent-ils déposés là ? n'ont-ils fait aucune migration ? C'est ce qu'il est impossible de dire. Tous les jours, en Italie, on exhume de la sorte des poteries, des sculptures, des médailles, des joyaux, des monnaies, qui se trouvaient comme à fleur de terre, et sur lesquels ont marché d'innombrables générations sans les apercevoir. On se souvient du bruit que fit, en 1863, la découverte d'une admirable statue d'Auguste que l'on cherchait depuis des siècles dans la campagne romaine, et qu'un antiquaire sagace et patient de Rome trouva enfin sur un monticule vingt fois fouillé par les archéologues, mille fois remué par la culture, à moins

Digitized by Google

d'une lieue de la ville, et à une profondeur insignifiante. L'Italie retrouve incessamment, dans des champs bouleversés chaque année par la bêche et la charrue, ces médailles, ces monnaies que nous disions tout-à-l'heure.

Je me souviens que, en 1859 ou 1860, me promenant avec quelques amis aux environs de la petite ville de Nettuno, voisine des Marais-Pontins, un paysan qui labourait vint à nous, tout joyeux d'une trouvaille de l'heure même, deux médailles antiques, l'une en or, l'autre, plus petite, en argent. Il demandait cinquante centimes du tout, dans son ignorance de la valeur réelle, et encore plus de la valeur archéologique et artistique. Il reçut une trentaine de francs, devant lesquels on peut croire qu'il s'ébahit en toute naïveté et joie. La première de ces pièces, en or très-pur, était de l'empereur Auguste, mais un type fort connu ; l'autre, on ne devinera jamais ce qu'elle était... Comment se rencontrait-elle là, dans ces lieux écartés, sous la même motte de terre que l'*Augustus imperator ?* Quelque voyageur l'avait-il perdue ? était-elle tombée d'un navire passant près de la côte, et avait-elle été roulée par la vague, puis emportée par le vent ? En tout cas, je le répète, nul ne l'aurait soupçonné : c'était... une médaille frappée à Paris, en 1814, pour la rentrée de Louis XVIII ! Ceci, je l'affirme ; je l'ai vu, et j'ai eu entre les mains, avec la terre qui les couvrait encore, les deux pièces si disparates de sujet et d'époque.

M. Hucher, dans le même *Bulletin*, relève la forme et la légende du sceau de *Jean de Chanlay*, évêque du Mans au XIIIe siècle, de 1277 à 1291. Cette pièce se voit aux Archives nationales, appendue à une procuration donnée à deux chanoines chargés de négocier avec le roi Philippe-le-Hardi une affaire de régale. Le sceau est ogival ; on y a représenté un évêque debout, vu de face, crossé, mitré, en gants, levant trois doigts de la main droite pour bénir. Des croix de Malte et des fleurs-de-lys, deux par deux, forment son

Digitized by Google

entourage, entre la légende et la figure. La mitre, semblable pour le reste à celles d'aujourd'hui, est pourtant de moitié plus basse ; le rochet, brodé, descend presque autant que la soutane ; la chasuble, molle et pendante, se relève sur les bras. La légende, très-altérée, ne laisse de lisibles que ces fragments : EI (*Dei*) GRA... ENOMANEN... Il y a aussi le contre-sceau, tout rond, où l'on voit le même évêque, de face, à mi-corps, entouré de l'inscription : † SCS IV....S CENOMANEN (*S. Julianus Cenomanensis*).

M. le docteur Lizé, membre titulaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, présente une curieuse étude sur Descartes et Leibnitz envisagés comme physiologistes et médecins. Descartes, si illustre comme philosophe, ne fut pas moins savant physiologiste et anatomiste. Il fut un des plus ardents défenseurs de Harvey dans la découverte de la circulation du sang. Il donnait même des consultations médicales, et Pascal avait le plus vif désir de se remettre entre ses mains lorsqu'il se vit attaqué du mal qui devait l'emporter si jeune. Un volume, dû à M. le docteur Bertrand de Saint-Germain, a paru, en 1869, sur *Descartes considéré comme physiologiste et médecin*. Et ce qui est remarquable, assurément, c'est que Descartes avait devancé sur plusieurs points la science moderne, entre autres sur la cellule élémentaire, le suc gastrique, la théorie de la respiration. C'est *à priori*, méthode dangereuse, qu'il procédait ordinairement ; et il avait une si ferme entente des lois essentielles, que l'erreur ne l'envahissait guère. Le matérialisme de notre temps veut parfois s'étayer de ce grand nom, mais il ne réussira point à envelopper dans ses creuses théories le philosophe qui a si complétement, si persévéremment, distingué l'âme du corps. Peut-être, ajouterons-nous pour notre part, Descartes a-t-il un peu méconnu l'action des causes occultes et libres dans la nature ; nous voulons dire ces *esprits* dont S. Paul nous

Digitized by Google

apprend que l'air est rempli : les nier, aujourd'hui, après les manifestations multiples qui ont attiré l'attention des intelligences de bonne facture, après les ouvrages sérieux et pleins d'autorité qu'elles ont fait naître (ceux du marquis de Mirville en particulier), ce serait faire la guerre au plus élémentaire bon sens. Nier n'accuse pas toujours la force d'esprit, si l'on en croit le langage populaire ; c'est besogne trop facile pour qu'elle ait le moindre mérite.

Leibnitz, continue M. Lizé, a donné lieu également à un mémoire du docteur Papillon, lu en 1873 à l'Académie des Sciences morales et politiques : *Leibnitz physiologiste, naturaliste et médecin*. Le célèbre penseur a consacré à la médecine une bonne part de ses méditations, « et, si par sa » doctrine il a contribué grandement à l'avancement » de ces sciences (médecine et physiologie), il y a coopéré » d'une manière plus directe par ses conseils et par » l'inspiration qu'il a communiquée à plusieurs médecins » célèbres. » C'est que la véritable philosophie doit embrasser l'étude de la création tout entière. Suivant Leibnitz, la vie réelle est partout dans la nature. « Il y a, dit-il, un nombre » de créatures, d'êtres vivants, d'animaux, d'entéléchies » (toute réalité possédant en soi le principe de son action), » d'âmes, dans la moindre partie de la matière. Chaque » partie de la matière peut être conçue comme un jardin » rempli de plantes, et comme un étang rempli de poissons. » Mais chaque rameau de la plante, chaque membre de » l'animal, chaque goutte de ses humeurs, est encore un tel » jardin et un tel étang. Et, quoique la terre et l'air inter- » ceptés entre les plantes du jardin, et l'eau interceptée » entre les poissons de l'étang, ne soient ni plante ni poisson, » ils en contiennent pourtant encore, mais le plus souvent » d'une subtilité à nous imperceptible. Ainsi, il n'y a rien » d'inculte, de stérile, de mort, dans l'univers ; point de » chaos, point de confusion, qu'en apparence. On voit par » là que chaque corps vivant à une entéléchie dominante ;

Digitized by Google

» mais les membres de ce corps vivant sont pleins d'autres » vivants, plantes, animaux, dont chacun a encore son enté- » léchie. » Or, tout ceci est précisément le résumé de la science biologique de notre siècle, déjà fixée, pour ainsi dire, par l'intuition pleine de génie d'un Leibnitz. Ce n'est pas lui non plus qu'on rencontrerait dans les bandes du matérialisme athée : des âmes de cette trempe ne se fourvoient pas en tels déserts, bons pour les natures arides et superficielles. Quant à la médecine, Leibnitz entendait qu'on se livrât surtout aux expériences, et que les synthèses fussent conquises par l'analyse. Il n'était donc pas davantage de ces hommes qui subordonnent les faits à leurs idées préconçues, et s'insurgent contre tout *expériment* venant déranger leurs étiquettes.

Nous signalons, sans l'analyser, un travail de M. Albert Guillier, membre titulaire, sur l'état présent de la science géologique, d'après un ouvrage de M. Charles Grad. La géologie a fait beaucoup parler d'elle dans notre temps. Elle fut bruyante au début ; puis, après plus d'une déception sur des principes qu'elle avait proclamés solides comme le roc, elle s'est faite plus modeste, et cherche plus gravement à assurer ses voies. Elle a du moins démontré, et l'argument offrait peu de difficultés, que, en dépit de son esprit, Voltaire fut un sot de première espèce lorsqu'il attribua, sans sourciller, les coquillages des montagnes aux pélerins de Terre-Sainte et de Compostelle !

L'étude de M. Arthur Bertrand, aussi membre titulaire, sur des *documents inédits relatifs à l'histoire du Maine au XVIe siècle*, rentre mieux dans notre cadre. Ces documents ont été relevés par lui à la bibliothèque nationale de Paris, et concernent le XVIe siècle et les luttes du protestantisme sous les Valois. Les huguenots, en armes depuis l'événement fortuit qu'ils ont pompeusement appelé le Massacre de

Digitized by Google

Vassy, en 1562, s'emparèrent de plusieurs villes importantes, Rouen, Lyon, Orléans, Poitiers, Angers, Tours, Angoulême, Le Mans, Vendôme, et y commirent leurs excès ordinaires : abolition du culte catholique, pillage des églises, destruction des objets d'art. Ce fut le Vendredi-Saint 1562 que Le Mans fut pris, par la connivence de plusieurs magistrats, et notamment de Jean de Vignolles, lieutenant particulier de la sénéchaussée. Alors disparut le jubé de la cathédrale ; la ville fut, à la lettre, dévastée. Le coupable Vignolles, lorsque les choses furent rentrées dans l'ordre, fit son abjuration, et reçut de Charles IX, deux mois après la Saint-Barthélemy, des lettres de grâce et de rétablissement dans son office. Ce sont ces lettres dont M. Bertrand produit le texte. Elles ne ménagent pas l'éloge à Vignolles, qui avait été défendu auprès du roi par le cardinal de Rambouillet, mais du reste ne donnent point de nouvelles lumières sur les événements, si bien et si fidèlement rapportés par dom Piolin, et aussi par M. Chardon dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1867. Les *documents* reproduisent plusieurs autres lettres, du président Le Peletier au maréchal de Cossé (27 octobre 1572), de Nicolas d'Angennes au duc de Nemours (du Mans, 24 septembre 1575), du même au duc de Nevers (29 octobre même année), de Louis d'Angennes à Henri III (du Mans, 25 juillet 1588), celle-ci très-longue et fort détaillée, sur les événements du temps. L'histoire en pourra tirer profit pour fixer certains points de détail ; et, en tout cas, il est toujours intéressant d'entendre les témoins oculaires exposer ce qu'ils ont vu, les politiques d'une époque apprécier l'état des esprits et laisser échapper leurs espérances ou leurs craintes. — « Hormis quelques » mutins, » écrit Louis d'Angennes à Henri III, « je n'ay » guères cogneu de mauvaise volonté au reste de cette ville, » et V. M. y a beaucoup de bons serviteurs. »

Digitized by Google

Et puisque nous sommes sur cette époque, je demande licence de parler maintenant à mes propres frais, et de diriger un moment l'attention du lecteur vers une petite et très-curieuse cité de notre voisinage, qui fit autrefois partie du gouvernement du Maine, *Domfront en Passais*, sous-préfecture de l'Orne, dont tout le monde connaît la réputation à l'endroit de la corde : « Domfront ville de malheur : » arrivé à midi, pendu à une heure ! » Dicton si connu, que je me souviens de l'avoir reçu en plein visage dans la ville de Naples, en 1849, et de la part d'un Italien. D'où peut venir pareille renommée ? quelle est l'origine de cette espèce de proverbe si répandu ? Il date certainement du XVIe siècle, et c'est aux guerres de religion qu'il a probablement dû naissance. De toutes les suppositions la plus acceptable est celle-ci : — Pendant que le protestant Montgommery défendait Domfront contre le maréchal de Matignon, qui l'assiégeait au nom du Roi et des catholiques (1574), un des compagnons du chef hérétique, Le Hérissé dit *Pissot*, s'était fait remarquer par ses excès et ses fureurs et on tenait particulièrement à la capture du drôle. Au moment de l'assaut définitif, Le Hérissé prend la fuite par une poterne, ou peut-être par le souterrain très-étendu dont on croit avoir retrouvé les traces ; mais, poursuivi aussitôt, il est saisi, amené à Matignon, qui, enfant du pays lui-même (il était né à Lonlay), devait savoir son homme par cœur. Il était midi. La procédure ne dura guère : à une heure le huguenot montait la fatale échelle, et, du tertre où on le pendait, apercevant la ville en amphithéâtre, il se serait écrié : « Domfront, ville de malheur ! » à quoi la soldatesque aurait répondu : « Arrivé à midi, pendu à une heure ! » L'espèce de rime, l'originalité du dialogue, aurait fait la fortune du mot, colporté jusqu'à Paris par les troupes et probablement par Matignon lui-même. Car la résistance et la prise de Montgommery occupèrent vivement l'attention publique à cette époque ; on en recherchait avec avidité les moindres

Digitized by Google

détails. — Voilà, je le répète, ce qu'il y a de plus probable là-dessus.

Le populaire cultive une histoire toute différente. Pour lui le XVIe siècle n'a qu'une figure, Henri IV : Henri IV portera donc la responsabilité du pendu, quel qu'il soit : car il y a là un pendu, c'est limpide ! Même le peuple n'entendra pas que ce pendu soit Normand (on ne pendit jamais un Normand, chacun sait cela.....), et il va dénicher trois Auvergnats en quête de chaudrons à raccommoder, et cheminant vers la vieille cité crénelée pour y trouver commande et profit. En route, un compagnon s'approche, prend langue : nos gaillards, sans plus d'embarras, font un paquet de leurs outils, assez lourd vraiment, et contraignent l'inconnu à le porter. On arrive. A la porte se présentent les gardes : « Mes compères, » dit le voyageur d'un ton de maître, « je suis le roi Henri qu'on m'empoigne ces joyeux » camarades, et qu'on me pende ça haut, court, et tout de » suite ! » Ce qui fut scrupuleusement accompli, ajoute le récit populaire. Et messieurs les Auvergnats de s'écrier de concert : o Domfront, ville de malheur ! etc. o

Quelques petites difficultés se présentent bien au travers de cette jolie légende. Henri IV, par exemple, ne vint jamais à Domfront ; et puis, en vérité, il faisait peu brancher les gens, c'est justice de le rappeler. — Mais ce n'est point à réfuter pareille fable que je veux consacrer ces quelques lignes. On comprendra mon but quand on aura lu l'article suivant de l'*Echo du Parlement*, de Bruxelles, en date du 19 février 1872. C'est une lettre écrite de Charleroi au rédacteur : je la donne textuellement.

« Les artistes en veulent aux chemins de fer. Ils disent que, dans le va-et-vient perpétuel imprimé par cette maudite invention à toutes les populations du globe, les traditions vont s'effacer, les originalités vont disparaître. Je vous assure cependant qu'il en reste encore de fort curieuses, témoin la façon très-particulière dont je viens de voir

Digitized by Google

célébrer le carnaval à *Beaumont* (Hainaut), — petite localité de dix-huit cents habitants, — qui entend infiniment mieux ce genre de divertissement, comme vous allez voir, que les plus grandes capitales.

» Et d'abord, Monsieur le Rédacteur, connaissez-vous Beaumont? Il y a un proverbe local qui lui fait une assez médiocre recommandation :

« Beaumont, ville de malheur !
» Arrivé à midi, pendu à une heure ! »

» Ce proverbe énigmatique résume une légende qu'il est indispensable de vous révéler. — Il y avait une fois à Avesnes, ville française voisine, trois colporteurs auvergnats qui se préparaient à venir à Beaumont. Par malheur, à déjeûner ils avaient trop fêté la dive bouteille. L'heure du départ venue, ce fut le diable pour charger et emporter leurs balles. Ils suaient, soufflaient, se démenaient, les soulevaient à peine d'un demi-pied, et plus vite les laissaient retomber, criant qu'il fallait que Lucifer se fût mis au fond.

» Un quidam les regardait du coin de l'œil et ricanait. Ce que voyant, un des colporteurs lui dit : — A ton tour, muscadin ! Voyons si tu t'en tireras mieux que nous !

» L'autre, sans mot dire, prit l'énorme ballot, et se le jeta lestement sur l'épaule, comme il eût fait d'un simple oreiller. — Ah ! c'est ainsi ! hurlèrent les porte-balle, plus furieux qu'avant. Eh bien, camarade, puisque tu as les reins si solides, tu te chargeras des trois paquets !

» Et tombant sur le pauvre diable à grands coups de pied, à grands coups de poing, ils le forcèrent d'enlever l'énorme fardeau, et le firent marcher devant eux, plié en deux, jusqu'à Beaumont.

» Mais, à Beaumont, changement à vue. On rencontre le mayeur ou bourgmestre entouré de la garde urbaine. Et

Digitized by Google

jugez de la stupéfaction de nos trois soulards en voyant ledit mayeur qui salue jusqu'à terre leur victime.

» L'homme aux trois ballots, de son côté, se redresse, jette ses paquets au nez des trois bourreaux, et dit d'une voix impérieuse : — Ça ! qu'on m'empoigne ces gaillards-là, et qu'on leur dresse une belle potence au milieu de la place du marché !

» Les malheureux avaient eu la male chance de plaisanter avec Sa Majesté Charles-Quint en personne. Et ce fut ainsi qu'une heure plus tard ils donnèrent naissance au dicton rapporté ci-dessus, et amusèrent toute la population de leurs contorsions entre ciel et terre.

» Et qu'est-ce que le carnaval a à voir dans tout cela ? me direz-vous ? — Eh bien, le carnaval de Beaumont consistait justement, cette année, dans la mise en scène fidèle de cette édifiante légende. Quand je dis *fidèle*, je m'entends. Certes, des puristes eussent pu trouver quelques cheveux dans la mise en scène ; la couleur locale, par-ci par-là, laissait à désirer ; par exemple, il était un peu risqué de jouer cet épisode de la vie de Charles-Quint en costumes et en perruques Louis XIV. Mais qu'est-ce que cela vous fait ? Si le décor clochait, je vous donne mon billet, en revanche, que rien n'a manqué au drame, pas même la triple pendaison du dénoûment, à laquelle s'étaient prêtés trois citoyens dévoués, qu'on a trouvé moyen de pendre et de dépendre sans douleur, par un système de courroies et d'anneaux fort ingénieux. Pour mieux entrer dans leurs rôles d'Auvergnats ivres, ces braves gens s'étaient grisés consciencieusement comme des Polonais : aussi, leur dernière heure venue, ils sont entrés dans une épouvante si affolée, ils ont tellement beuglé, ils se sont débattus si désespérément, que je défie vos plus habiles acteurs de jouer mieux et de produire plus d'effet. Tout Beaumont s'en tient encore les côtes. »

Digitized by Google

Et, à présent, voici mon problème : A qui l'honneur de la pendaison ? A Domfront, à Beaumont ? A la Belgique, à la Normandie ? A Matignon, à Charles-Quint ? Mais Charles-Quint ne voyageait guère, pas plus que Henri IV, en équipage aussi succinct.

Les érudits ont là un thème de choix !

V. POSTEL.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Depuis l'apparition de notre première livraison, le Bureau de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membre fondateur :

M. VENOT, avoué à Mayenne.

2° Comme membres titulaires :

MM. DE BAUDREUIL (CHARLES), ✱, chef de bureau au ministère des finances, 29, rue Bonaparte, à Paris.

BÉRARD, 5, rue Notre-Dame, au Mans.

CHARDON (HENRI), membre du Conseil général de la Sarthe, rue de Flore, 38, au Mans.

CHEVALIER (VICTOR), membre du Conseil général de la Sarthe, à Saint-Antoine-de-Rochefort, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GILLARD (L'ABBÉ), vicaire à Couesmes, par Ambrières (Mayenne).

LEBLANC, avocat à Mayenne.

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans (2 exemplaires).

DE MONTESSON (Mme la marquise ROGER), rue Sainte-Croix, 13, au Mans, et au château de la Renaudière, à Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).

PELLOUIN, avocat à Mayenne.

POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue, à Mayenne (3 exemplaires).

Digitized by Google

MM. VÉTILLART (MARCEL), sénateur, avenue de Saint-Cloud, 52, à Versailles, et à Pontlieue, au Mans.

DE VIENNAY (le vicomte), au château de Juillé, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Ont été inscrits comme membres associés :

MM. D'ANCREVILLE (JULES), à Evron (Mayenne).

BAISSIN (L'ABBÉ), vicaire-général, chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

DE BAUDREUIL (Mme HENRI), 29, rue Bonaparte, à Paris.

DE BAUDREUIL (EMILE), ✻, 9, rue du Cherche-Midi, à Paris.

DE LA BOUILLERIE (le baron EMMANUEL), O ✻, inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et rue de l'Abbé-Groult, 78, à Paris.

BRILLET, rue de Rennes, 2, à Laval.

CHAILLOU (L'ABBÉ), chanoine honoraire, doyen de Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DE CHARNACÉ (GABRIEL), aux Courants, à Château-Gontier (Mayenne).

CHOISNET-DUBIGNON, négociant à Villaines-la-Juhel (Mayenne).

COURONNE (L'ABBÉ), au Grand-Séminaire du Mans.

DUBOIS-LE-PARMENTIER, à la Girardière, par Changé, près le Mans.

GOUIN, au château de la Prousterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GUILLER (L'ABBÉ), chanoine titulaire, secrétaire de l'Evêché, à Laval.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

HUBERT, mécanicien, à Aron (Mayenne).

Digitized by Google

MM. JOUBERT, à Gorron (Mayenne).
LALLEMANT DE FRÉMINET, rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).
LEFEBVRE (L'ABBÉ), curé-doyen de Lassay (Mayenne).
LEMERCIER, à Couesmes, par Ambrières (Mayenne).
LETESSIER (L'ABBÉ), rue d'Hauteville, 4, au Mans.
DE LESTANG (GUSTAVE), ancien officier de marine, 8, rue Taitbout, à Paris.
DE LORIÈRE, ✻, maire d'Asnières, au château de Moulinvieux, par Parcé (Sarthe).
MARQUIS (L'ABBÉ), curé de Lavardin (Sarthe).
MOTTIER, maître d'hôtel à Mayenne.
OGER (L'ABBÉ), curé de Saint-Bié-en-Belin (Sarthe).
OGIER DE BAULNY (AMÉDÉE), O ✻, lieutenant-colonel, à Coulommiers (Seine-et-Marne).
OGIER D'IVRY (le comte), O ✻, conseiller-maître à la Cour des Comptes, 10, rue de la Chaise, à Paris.
PAULOUIN (L'ABBÉ), curé d'Allonnes, près le Mans.
PIRON (L'ABBÉ), curé de la Chapelle-d'Aligné (Sarthe).
RIVIÈRE, à Méral, par Cuillé (Mayenne).
DE SÉVIN, à Evron (Mayenne).
THIRARD (AUGUSTE), à Ernée (Mayenne).
VALENÇON, secrétaire de l'hôpital général du Mans, rue Laroche, 13, au Mans.
VARET, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 190, à Paris.
VÉGÉAS (L'ABBÉ), vicaire à Monhoudou (Sarthe).
BIBLIOTHÈQUE publique de la ville du Mans.
BIBLIOTHÈQUE publique de la ville de Laval.
BIBLIOTHÈQUE publique de la ville de Saint-Calais.

Il y a quelques semaines, un ouvrier occupé aux travaux de la nouvelle ligne de Sablé à la Flèche a découvert, dans

Digitized by Google

un champ de la ferme des Petites-Haies (commune du Bailleul), cent quatre-vingts pièces de monnaie du règne de Charles VI. Ces pièces étaient contenues dans une petite tire-lire, d'une simplicité extrême, mesurant dix centimètres de hauteur sur dix de diamètre. La plupart de ces pièces sont des blancs de Charles VI et portent la légende « KAROLUS FRANCORUM REX », et au revers : « SIT » NOMEN DOMINI BENEDICTUM. » Plusieurs d'entr'elles, dix au plus, sont à l'effigie de « JOHANNES BRITONUM » DUX » (Jean IV), 1345-1399 (1), ou de « JOHANNES » DUX BURGUNDIE » (Jean-sans-Peur), 1404-1419 (2).

A. L.

On sait que le sculpteur Chenillon, dont le nom appartient au département de la Sarthe, est mort à Paris, à la fin de l'année dernière. *La Chronique des Arts et de la Curiosité* donne sur ses derniers travaux de piquants détails ; ils prouvent une fois de plus que la fortune n'est pas l'apanage habituel des artistes qui, d'ordinaire, sans souci du lendemain, comptent trop souvent sur leur palette ou leur ciseau pour suffir aux besoins du jour.

Le ministère des beaux-arts avait commandé, en 1868, à M. Chenillon, statuaire, un groupe en marbre représentant des *Religieux occupés à greffer un arbre*, moyennant la somme de cinq mille francs.

Sur le prix convenu, l'administration lui avait déjà payé, en divers à-comptes, quatre mille huit cents francs, outre le marbre qu'elle avait fourni. Le solde du prix devait être versé à l'achèvement complet de l'œuvre, qui demandait quelques jours encore de travail pour être terminé *ad unguem*. De plus, l'administration des beaux-arts, en 1874,

(1) *Monnaies féodales de France*, par Poey d'Avant, t. 1er. pl. XIX, n° 2.
(2) *Ibidem*, t. III, pl. CXXXIII, n° 5.

Digitized by Google

lui avait acheté et payé quinze cents francs un plâtre ayant pour sujet un *Chien qui pleure son maître disparu sous la glace*, et l'avait chargé d'en exécuter une reproduction en marbre.

M. Chenillon est mort le 30 octobre dernier, laissant ces deux œuvres dans son atelier, rue Montparnasse, 32. Après l'inventaire, Mme veuve Chollet, la légataire universelle de l'artiste, prévint l'administration des beaux-arts afin, qu'elle fît enlever les deux groupes qui lui appartenaient. Mais le propriétaire de la maison où se trouve l'atelier, à qui est dû trois mille six cents francs de loyer, s'est opposé à leur enlèvement. Il a donc fallu l'assigner en référé et soumettre le différend à la justice.

Me Huet, avoué, s'est présenté pour le directeur des beaux-arts et a soutenu qu'il s'agissait d'objets, d'œuvres d'art, appartenant à l'Etat, inaliénables et imprescriptibles comme dépendant du domaine public et qui, par conséquent, ne pouvaient en aucune façon, servir de gage au propriétaire.

Me Collet, avoué, a défendu les droits du propriétaire, qui doivent s'étendre sur tous les objets qui existent dans les lieux loués et constituent un gage.

M. le président, considérant qu'il s'agit d'une question de propriété qu'il n'appartient pas au juge des référés de trancher, dit qu'il n'y a lieu à référé et renvoie les parties à se pourvoir.

Il n'est personne au Mans qui ne connaisse une des œuvres principales de M. Chenillon, le tombeau de Mgr Bouvier placé dans le transept septentrional de la cathédrale. L'évêque est représenté à genoux, mains jointes, sous une sorte de baldaquin, de forme plutôt italienne que française et qui rappelle la disposition de ces monuments funéraires que l'on voit sur la place de Saint-Dominique à Bologne. Sur le socle du tombeau est sculpté un médaillon en ronde-bosse, où l'artiste a figuré l'évêque du Mans sur son lit de mort, recevant une dernière visite de l'auguste Pie IX, dans

Digitized by Google

le modeste appartement que Mgr Bouvier occupait pendant son séjour à Rome. Tout le monument est en pierre dure, seule la sculpture des personnages est due au ciseau de M. Chenillon.

On doit encore au même artiste un buste fort remarquable de Mgr Bouvier, qui se trouve au Grand-Séminaire du Mans, où l'illustre prélat occupa longtemps diverses chaires comme professeur, avant d'être élevé à la dignité épiscopale. Peut-être pourrait-on reprocher au sculpteur d'avoir idéalisé quelque peu son modèle, mais la ressemblance n'en est pas moins très-frappante. Ce buste en marbre blanc, de grandeur naturelle, est placé dans une chapelle privée, à l'intérieur du Séminaire, au centre d'un monument qui contient le cœur de l'évêque. La partie ornementale, fort habilement traitée, est l'œuvre de M. Gaullier.

*
* *

La Revue, que dirige M. Cartaillac sous le titre de *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, a publié deux articles relatifs à des fouilles de l'époque dite préhistorique dans la Mayenne.

Les fouilles de M. l'abbé Maillard, curé de Thorigné-en-Charnie, ont eu lieu d'abord sur la rive gauche de l'Erve, dans une grotte bien connue des touristes, la *Cave à Margot*, d'une longueur de deux cents mètres, tapissée de stalactites et de stalagmites. Ces fouilles ont donné des ossements d'*Ursus Spelæus*, d'*Hyena Spelæa*, de *Biso Europeus*, d'*Equus Caballus*, et des silex taillés, couteaux, grattoirs, percuteurs; il y avait quelques os travaillés, pointes de lance... etc.

Sur la rive droite de l'Erve, en face de la *Cave à Margot*, se trouve la *Grotte à Rochefort*, moins longue, mais beaucoup plus large et plus élevée. Toutes deux ont été habitées à l'époque du renne; cet animal y abonde avec le cheval, le cerf, l'auroch, la hyène. Les os sont souvent

Digitized by Google

travaillés, quelques pièces sont en cristal de roche. Le plateau supérieur a fourni des silex taillés, de toute nuance et de toute espèce, et une ou deux haches en pierre polie. Certaines pièces sont en quartz et en calcédoine, d'autres en quarztite. Ces roches et ces silex ne se trouvent pas dans le pays.

M. Emile Moreau rend compte des fouilles de la station néolithique d'Etiveau, commune de Sainte-Gemme-le-Robert. « Le silex n'existe pas dans le département, » dit M. Moreau, « aussi le moindre fragment doit éveiller immédiatement » l'attention. » Les objets recueillis sont des *nuclei*, des *racloirs*, des *grattoirs*, des *perçoirs*, des *ciseaux* et des *pointes de flèche*. On n'a pas rencontré de haches polies.

Jusqu'à présent, le Maine a présenté peu de traces de la présence de l'homme à l'époque de l'âge de pierre ; que les chercheurs se multiplient, et bientôt, on reconnaîtra dans notre province, sur des points nombreux, les preuves matérielles de l'industrie humaine aux temps les plus reculés.

J.-B. C. DES BRUNNETIÈRES.

L'auteur d'*Une Semaine en Istrie*, M. le comte de Perrochel, vient de publier une seconde édition de son ouvrage intitulé *Les Pyrenées, Paysages et Esquisses*. Tour à tour poëte, moraliste, voyageur, l'écrivain distingué de ce petit volume nous donne lieu d'espérer que bientôt il livrera au public autre chose que ces *Esquisses*, qui révèlent un vrai talent de penseur et d'écrivain.

*
* *

L'un des plus jeunes et des plus vaillants membres de notre Société, M. Jules-Marie Richard, va faire paraître

Digitized by Google

prochainement, chez Mame, à Tours, une *Histoire de la reine Marie-Antoinette*. C'est une tâche ardue et qui demande une grande sûreté de principes, une moisson considérable d'informations et une délicatesse de touche de premier ordre. Ce qu'il nous a été donné de lire des écrits du savant archiviste du Pas-de-Calais nous est un garant sûr qu'il sera à la hauteur de ce sujet aussi vaste que semé de difficultés.

*
* *

Le Père Ledrain, de l'Oratoire, ne consacre pas seulement ses veilles à l'étude des Pères de l'Église, il s'occupe encore très-activement de l'ancienne Egypte. Il vient de publier dans le *Contemporain* (n° du 1er janvier 1876), un travail sur ce sujet qui doit intéresser tous les archéologues. Il est intitulé : *La Momie*. En voyant ce jeune écrivain entrer vaillamment dans cette carrière, nous nous prenons à désirer que quelqu'un de nos collaborateurs nous offre un tableau complet de ce que le Maine a produit dans cette branche nouvelle de l'archéologie. Nous y verrions figurer les travaux de Mgr Meignan, de M. l'abbé A. Deschamps, son grand-vicaire et de M. le vicomte Jacques de Rougé, notre confrère, qui continue les laborieuses recherches de son illustre père, le comte Emmanuel de Rougé, dont tous les travaux des égyptologues modernes confirment chaque jour les découvertes.

*
* *

Quoique nous n'ayons assigné à la composition de notre chronique aucune limite absolue, il existe cependant certains genres de travaux qui s'éloignent davantage de nos études, et dont nous ne pouvons parler ici avec la même abondance. Le seul intérêt qui nous les recommande, c'est qu'ils émanent d'auteurs qui sont nos compatriotes, et qui appartiennent à notre province par leur origine ou par leur

Digitized by Google

présence. — C'est ainsi que nous ne pouvons qu'indiquer très-sommairement un travail publié par M. l'abbé H. Coconnier, professeur au Grand-Séminaire de Laval, traitant *de la lumière intellectuelle et de l'ontologisme*. Cette étude, qui se rattache à une question philosophique des plus élevées, a paru, au cours de l'année 1875, dans la *Revue des Sciences Ecclésiastiques*.

∴

Le *Journal Officiel* du 11 novembre 1875 (numéro 309), contenait, dans sa partie littéraire, un article de M. Emile Chédieu, concernant l'histoire du Maine. Sous le titre étrange *Un épisode de la ville du Mans*, M. Chédieu prétendait raconter les principaux événements qui marquèrent la prise de la ville du Mans, par les Huguenots, en 1562, et nous rappeler les pillages et les dévastations dont ils se rendirent coupables. La mise en scène de ce récit ne manque pas d'un certain intérêt; la forme en est assez agréable. Mais le fond de ce travail offre une si médiocre valeur que nous ne pouvons nous arrêter ni à l'analyser, ni à le recommander. Etranger à notre province, l'auteur s'est figuré qu'on peut décrire un pays sans le connaître, et écrire l'histoire comme un roman. Il confond sans cesse les monuments dont il parle, et bouleverse, sans la moindre hésitation, la topographie de notre cité, plaçant côte à côte, certains édifices situés aux extrémités de la ville. — Cet article, du reste, n'est pas passé inaperçu au Mans, et le journal l'*Union de la Sarthe* l'a immédiatement reproduit dans son numéro du samedi 13 novembre 1875.

∴

M. Louis-Antoine Lejosne, professeur d'histoire au Lycée du Mans, est mort subitement en cette ville, le 24 décembre 1875. Né à Paris, le 11 juin 1818, il fut successivement professeur aux lycées de Tarbes, de Bourges, de Bourg et

Digitized by Google

de Châteauroux avant de venir au Mans. M. Lejosne débuta dans les lettres, en 1839, par un *Mémoire sur les progrès de la civilisation en France*. Il a laissé un *Dictionnaire topographique des Hautes-Pyrénées*, honoré d'une médaille à la réunion des sociétés savantes de la Sorbonne (1863). Déjà il avait publié un *Essai géographique sur la cité et l'ancien diocèse de Tarbes* (1862); et auparavant une *Petite Géographie historique de la France* (1843); un *Mémoire sur la géographie ancienne du Roussillon* (1858); un autre sur l'*Origine des Basques* (1860). La plupart de ces ouvrages ont été admis aux concours des sociétés savantes de la Sorbonne. Il est encore auteur de la *Géographie de l'Ain* (1865); de *Saône-et-Loire* (1865); et de l'*Indre* (1869). Quand la mort l'a surpris, il travaillait à une *Géographie moderne*, en trois volumes, dont le premier doit paraître prochainement.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX

MONUMENTS MÉGALITHIQUES D'AMBERS ET DE SAINTE-GEMME-LE-ROBERT (*Mayenne*), par M. Emile Moreau. Laval, Léon Moreau, 1875, in-12, 66 pages avec fig.

Ces monographies sur quelques-uns des monuments mégalithiques du département de la Mayenne sont fort intéressantes. Le jeune archéologue, auquel nous devons ces études, a souvent parcouru les communes de Sainte-Gemme et de Hambers, très-riches en monuments de ce genre. Il en a amoureusement fouillé les taillis, les landes et les champs et nous fait connaître d'incontestables débris de dolmens, que personne avant lui n'avait encore relevés. Peut-être l'enthousiasme l'a-t-il quelquefois entraîné un peu loin et porté à regarder comme des restes de monuments des amoncellements de pierres ayant une toute autre origine. Quoiqu'il en soit, le travail de M. Emile Moreau dénote un grand flair, une étude approfondie des questions se rattachant à cette science si nouvelle encore des monuments des âges préhistoriques et un talent d'exposition qui rend agréable la lecture de ces études sur des sujets si ardus.

Nous citerons les pages consacrées au *Palet du Diable*, magnifique dolmen, situé au sommet d'un tumulus, entouré lui-même d'un cercle ou cromlech de pierres dressées dont quelques-unes existent encore. Nous citerons aussi les passages de la brochure où l'auteur décrit et étudie ces *chaires au diable*, pierres naturelles, mais évidemment

Digitized by Google

creusées par la main de l'homme, présentant des cavités, des sortes de rigoles ; pierres sur lesquelles on a raconté tant de légendes et débité tant de contes, et dont quelques-unes nous paraissent à nous, avoir été de simples polissoirs (comme celui que l'on voit au Musée de Saint-Germain) sur lesquels les hommes de ces époques venaient user et polir leurs haches et autres instruments de pierre.

J. L.

LE ROI RENÉ, *sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits de France et d'Italie, par A. Lecoy de la Marche.* Paris, Didot, 1875. 2 vol. in-8°, XVI-1107 p.

Ecrire l'histoire du roi René est une œuvre pleine de difficultés : il s'agit, en effet, d'un personnage qui fut à la fois roi de Naples et duc d'Anjou, comte de Provence, duc de Bar et de Lorraine ; prince qui nous apparaît tour à tour comme guerrier, administrateur, poète et artiste.

M. Lecoy de la Marche a trouvé dans cette multiplicité même des aspects de son héros, les divisions de son livre ; de 1409 à 1419, il considère René associé aux destinées de la reine Yolande et du jeune prince Charles, son beau-frère ; de 1419 à 1438, René est duc de Bar et de Lorraine et se consacre à ces deux pays ; de 1438 à 1442, il est avant tout roi de Sicile et poursuit le recouvrement de ses états d'Italie ; de 1443 à 1471, il joue, d'abord avec éclat, puis d'une façon plus effacée, le rôle de duc d'Anjou et de pair de France ; enfin, de 1471 à 1480, ce sont les affaires de la Provence qui tiennent la principale part dans ses préoccupations. Après l'avoir suivi ainsi dans sa carrière politique, après avoir raconté les divers incidents de sa vie, M. Lecoy de la Marche

Digitized by Google

parle de son administration civile, de l'organisation judiciaire, des affaires militaires et ecclésiastiques, et termine sa biographie par de curieuses recherches sur le roi René, artiste et littérateur.

C'est ainsi que le monde politique, le monde administratif, le monde artistique et littéraire, en tant qu'ils se rattachent à la personne de René d'Anjou, défilent successivement sous nos yeux, nous font traverser tous les rangs de la société et rencontrer tous les personnages et tous les événements marquants du XVe siècle.

M. Lecoy de la Marche ne s'est autorisé que de documents d'une authenticité incontestable, inédits pour la plupart : il les a empruntés aux divers dépôts de Paris, aux archives des Bouches-du-Rhône, à celles de Naples, de Venise, de Gênes, du Mont-Cassin, etc. Aussi cet ouvrage a-t-il valu à son auteur la plus honorable des distinctions, le grand prix Gobert, décerné en 1875 par l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; après un pareil suffrage, il serait inutile d'en louer le style excellent et tout à fait historique, l'étendue et la sûreté des recherches, le judicieux emploi des textes.

L'œuvre est couronnée par des documents inédits, au nombre de cent-un, qui, avec les extraits des comptes publiés en 1873 (1), forment une réunion considérable de pièces justificatives ; par un itinéraire du roi René, contenant pour chaque jour l'indication du lieu où il se trouvait et la source à laquelle cette indication est puisée, et enfin par une table alphabétique des matières qui rend toutes les recherches extrêmement faciles.

Cet ouvrage, capital pour l'histoire du XVe siècle, intéresse tout spécialement notre province : depuis 1246, le Maine dépendait de l'Anjou, René, pour constituer le domaine de

(1) Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts au XVe siècle, publiés d'après les originaux des Archives nationales, par M. A. Lecoy de la Marche, aux frais de la société de l'Ecole des chartes. Paris, Alphonse Picard, 1873, in-8, XVI-368 p.

Digitized by Google

son frère cadet Charles, tout en s'en réservant l'hommage lige, le lui remit aussitôt qu'il l'eût recouvré sur les Anglais. On trouvera dans *le Roi René*, des détails précis sur les motifs qui ont amené ce démembrement du duché d'Anjou. On y verra la mention de divers personnages du Maine et l'indication de documents inédits qui pourraient être utilisés par nos confrères. Nous croyons donc leur être agréable en leur signalant l'œuvre de M. Lecoy de la Marche, et en leur recommandant d'une façon toute spéciale l'étude de cet important travail.

A. BERTRAND.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1875.

BERTRAND (Arthur). — Documents inédits pour servir à l'Histoire du Maine. Première série. Le Mans, Monnoyer et Pellechat, gr. in-8, 31 p.
Extrait du Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

BULLETIN de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. IIe série. Tome XV (XXIIIe tome de la collection). 1er, 2e et 3e trimestres de 1875. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 liv. gr. in-8, avec fig.

BULLETIN de la Société d'Horticulture de la Sarthe. 1er et 2e trimestres de 1875. Le Mans, A. Leguicheux, in-8, 16 p.

DAUMESNIL (P.). — Quelques vers. Vieil usage. Le Mans, Monnoyer, in-8.

EDOM. — Géographie de la Sarthe. 9e édition. Le Mans, Monnoyer, in-18.

GÉRIN (Ch.). — L'Ambassade de Lavardin et la séquestration du nonce Ranuzzi (1687-1689). Paris, Palmé, in-8, 55 p.
Extrait de la Revue des questions historiques.

HAMON (l'abbé André-Jean-Marie), curé de Saint-Sulpice, né au Pas (Mayenne). — Vie de saint François de Sales, évêque et prince de Genève, d'après les manuscrits et les auteurs contemporains. 6e édition, revue, corrigée et augmentée d'un portrait gravé sur acier, d'une carte de l'ancien diocèse de Genève et d'une table analytique. Paris et Lyon, Lecoffre, 2 vol. in-8, XV-1290 p.

JOUSSET (le docteur). — L'Assemblée provinciale au Perche (1788). Alençon, De Broise, 58 p. in-8.

Digitized by Google

KERVAL (Jules de). — Vie et culte de saint Gilles, l'un des quatorze saints les plus secourables du Paradis. 2e édition. Le Mans, Leguicheux, in-18.

MAUGERET (Mlle Marie). — La Science à travers champs. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1 vol. in-8.

MEIGNAN (Mgr Guillaume), évêque de Châlons. — Instructions et conseils adressés aux familles chrétiennes. Le Mariage. Les Enfants. La Famille. Paris, Douniol, in-8 carré, 218 p.

MONSEIGNEUR L'EVÊQUE à Beaumont-le-Vicomte. Le Mans, Monnoyer, in-8.

MOREAU (Emile). — Monuments mégalithiques d'Hambers et de Sainte-Gemme-le-Robert. Laval, Léon Moreau, 1875, 66 p. in-12, avec 6 planches.

MORTIER (l'abbé E.). — Eloge funèbre de M. Gustave Desroziers, recteur d'académie honoraire, officier de la Légion d'honneur, président de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Sablé, prononcé dans la chapelle de l'Hospice, le 2 septembre 1875. Sablé, veuve Choisnet, in-8, 17 p.

NIGON DE BERTY. — Une visite à l'abbaye des Bénédictins de Solesmes, le 1er octobre 1874. Paris, A. Pougin, grand in-8, 8 p.
Extrait de l'Investigateur.

NOUET (Jacques), jésuite, né au Mans. — L'Homme d'oraison, ses méditations et entretiens pour tous les jours de l'année. Reproduction de l'édition princeps (1674), revue avec grand soin, par un prêtre du diocèse de Verdun. Ve partie : Jésus conversant avec les hommes. Tomes Ier et II. Paris, Berche et Tralin, in-12, 835 p.

PEAU-SAINT-MARTIN, juge de paix. — De l'Assistance en province, spécialement de la mendicité et des dépôts de mendicité. Réponse au questionnaire officiel. Paris, Guillaumin, in-8, 95 p.

PICHON (l'abbé Frédéric). — Etude sur la vie et les œuvres du T.-R. P. Dom Guéranger, abbé de Solesmes. Le Mans, Monnoyer, in-8.
Extrait du Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Digitized by Google

PICHON (l'abbé Frédéric). — Notice sur M. l'abbé Dubois, chanoine, vicaire général du Mans. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-8, 13 p.
Extrait de la Semaine du Fidèle, du 25 décembre 1875.

PRÉVILLE (l'abbé de). — Appréciation de l'abbé Geoffroy de Vendôme d'après ses lettres. Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, in-8, 71 p.
Extrait du Congrès archéologique de France.

PRÉVILLE (l'abbé de). — Note historique et critique sur la sainte Larme de l'abbaye de Vendôme. Blois, Lecesne, 34 p. in-8.

PREUX (A.). — Correspondance de M. Le Febvre d'Orval, conseiller au Parlement de Flandre, avec MM. de Chamillart et Voisin, ministres de la guerre, depuis 1706 jusqu'en 1712 inclus. Manuscrit de la Bibliothèque publique de Boulogne, publié avec une introduction. Douai, Crépin, 61 p. in-8, papier ver. (tiré à 60 exempl.).

RECUEIL de Noëls anciens et nouveaux. — La Ferté-Bernard, Dagnet, in-8.

ROBERT-DUTERTRE. — Histoire d'un grain de blé. Laval, Bosmieux, in-12, VIII-159 p.

SAUVÉ (Mgr Henry) — Le sixième Centenaire de saint Thomas d'Aquin en France, en Italie, en Angleterre et au Canada. (Fêtes, discours, écrits et académies.) Amiens, Glorieux, in-8, 52 p.
Extrait de la Revue des Sciences ecclésiastiques.

Digitized by Google

LES CHRONIQUES

DE LA PAROISSE ET DU COLLÉGE

DE

COURDEMANCHE

AU MAINE

CHAPITRE Ier.

LES ORIGINES.

Aux temps des rois de France de la première race, le territoire actuel de la paroisse de Courdemanche était occupé par la villa de Brea, et par les possessions d'un seigneur mérovingien, Daulfus, dont le nom se révèle en 573 (1), dans le testament de saint Domnole, évêque du Mans. Daulfus fit hommage de ses biens à l'un des successeurs de saint Domnole, saint Bertrand, et celui-ci les accrut par l'acquisition à prix d'argent des terres voisines. Avant de s'endormir dans le Seigneur, le bienheureux Bertrand légua

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, in-4°, 1815, p. XII. La situation des biens de Daulfus est très-exactement déterminée par ce passage des actes des évêques du Mans : « in campo Daulfo, ubi Titio usque Brivias defluit in Viduam ; » (Le Corvaisier, *Histoire des Evesques du Mans*, in-4°, p. 258), et par le texte du testament de saint Bertrand rapporté dans la note qui suit : « villa Brea quam michi Daulfus... contulit. »

Digitized by Google

la villa ainsi augmentée à l'Église du Mans qui fut, avec les pauvres, sa principale héritière (1).

Dom Briant (2), l'auteur du *Cenomania*, et après lui dom Piolin (3), d'une manière plus affirmative, placent à Courdemanche le premier établissement d'un ermite originaire de Touraine, saint Richmir, qui vint, sous l'épiscopat d'Aiglibert, chercher dans les solitudes du Maine un lieu favorable à ses pieux exercices. D'après les actes de sa vie (4), saint Richmir construisit son ermitage sur les bords du Loir, au milieu d'une épaisse forêt, emplacement qui ne peut s'appliquer à Courdemanche, éloigné d'environ neuf kilomètres de la rivière du Loir, et connu alors sous le nom de la villa de Brea, dans plusieurs documents de cette époque. C'est donc sur les bords du Loir qu'il faut chercher avec l'abbé Simon et Pesche la cellule de saint Richmir (5). Notre ermite changea bientôt de demeure et se fixa dans un lieu rapproché du premier, près du ruisseau de Gondré ; il y fonda une église en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, et un monastère où il réunit quarante religieux sous sa crosse d'abbé. Le ruisseau de Gondré s'appelle

(1) Cauvin, *Géographie ancienne*, p. XVII. Testamentum domni Bertichramni... « Itemque et villa Brea, quam michi Daulfus per donationis titulum contulit, et ego postea michi comparavi, velut quæcumque subjunxi, velut ipsam villam cum omni integritate suâ, sicut a me presenti tempore possidetur, in dominationem sanctæ ecclesiæ Cenomannicæ heredis meæ perduret ». Le Corvaisier, p. 187.

(2) *Cenomania, de Episcopis cenomanensibus, item de abbatiis, de comitibus*, Vita Aigliberti. Manuscrit de la bibliothèque de la ville du Mans.

(3) *Histoire de l'Eglise du Mans*, 6 vol. in-8°, 1851-1857, t. I, p. 381; t. II, p. 43.

(4) Mabillon, *Siècles bénédictins* et *Annales bénédictines*, année 685.

(5) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. III, p. 304. — Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, 6 vol. in-8°, 1829-1842. Le Mans, Monnoyer, t. II, p. 141. — Dom Bondonnet dit seulement que saint Richmir s'établit sur les rives du Loir, sans préciser davantage; *Vies des Evesques du Mans*, par dom Jean Bondonnet, bénédictin de Saint-Vincent, prieur de Sarcé, 1651, in-4°, p. 338.

Digitized by Google

aujourd'hui le ruisseau de Saint-Rimay, et le monastère est devenu le hameau de Saint-Rimay, près les Roches.

Le patrimoine de Daulfus tomba entre les mains d'un seigneur ambitieux et cruel, Karivius, frère de Gauziolène, évêque du Mans (725-752). Il y établit sa demeure que l'on appelait la *Cour du Maître, Curia Domini, Curia dominica,* mais ce ne fut que pour y trouver une mort violente, digne récompense de ses forfaits. Le fils d'une de ses victimes l'attendit au retour de la chasse, et, au moment où il rentrait dans son logis, lui porta un coup mortel (1).

Sous l'épiscopat de Mérole, successeur de Gauziolène, Charlemagne prit diverses mesures pour faire restituer les biens ecclésiastiques indûment usurpés par des laïcs, et il est probable que Courdemanche retourna à ses légitimes possesseurs (2).

Pendant toute la durée du moyen-âge, nous ne pouvons citer qu'un seul personnage, Hamelin de Courdemanche, chantre de Saint-Julien, au temps de Geoffroy de la Chapelle, évêque du Mans (1338-1347). Le martyrologe du chapitre a conservé son nom avec ceux de Guillaume Panteuf, archidiacre de Laval, Guillaume Criage, Philippe Suardy, dont la science, les aumônes, le zèle pour le bien de l'Église ont mérité de passer à la postérité (3).

CHAPITRE II.

L'ÉGLISE.

A défaut de renseignements historiques sur la période du moyen-âge, les caractères archéologiques de l'église actuelle de Notre-Dame de Courdemanche, permettent de reconnaître l'antiquité de la paroisse. Dès l'époque romane, au XIIe

(1) Le Corvaisier, p. 258. — Dom Piolin, t. II, p. 43.
(2) Dom Piolin, t. II, p. 58.
(3) Dom Piolin, t. V, p. 4.

Digitized by Google

siècle, peut-être avant, existait à la place du vaisseau que nous voyons aujourd'hui, une église à une seule nef dont les vastes proportions ne pouvaient convenir qu'à une église paroissiale, et non à une simple chapelle.

Lorsqu'au milieu du XVIe siècle, au moment où le style de la renaissance allait s'acclimater dans le Maine, les habitants résolurent de reconstruire le vieil édifice, ils en réservèrent le pignon de l'ouest et le mur latéral du sud, dont l'aspect trahit l'antiquité. Le nouveau plan était conçu sur une large échelle ; il comportait l'adjonction du bas-côté au sud, de deux transepts ou chapelles latérales, le prolongement du chœur, élevé au-dessus d'une crypte, que la déclivité du sol rendait presque nécessaire.

Les travaux furent poussés avec vigueur, et s'avancèrent promptement. Sans doute les ressources ne manquèrent pas, et permirent l'achèvement complet en vingt-cinq ou trente ans. Le style adopté n'est déjà plus le gothique pur. L'ogive n'apparaît que timidement dans les fenêtres des transepts ; le plein cintre la remplace dans les baies du chœur qui semble avoir été achevé le dernier.

Les sculptures, les motifs d'ornementation dénotent une exécution fine, soignée, savante et en même temps certaines tendances de retour au style classique importé d'Italie. Ainsi les contreforts du chœur se dissimulent sous la forme de pilastres, comme dans le chœur de l'église paroissiale de Montargis, attribué à Du Cerceau, et dans celui de la Ferté-Bernard, œuvre des Viet, maîtres maçons originaires de cette ville. Le bas-côté au nord, suivant une disposition fréquente au XVIe siècle, fut formé de quatre travées ayant chacune leur pignon et leur toiture particulière ; des contreforts accusent extérieurement chaque travée. Ces pignons furent en partie supprimés, lorsque en 1767, on construisit la tour actuelle, pour remplacer une flèche en ardoise qui s'élevait à l'intertransept, entre le chœur et la nef. Un ancien tableau peint à l'huile, conservé au presbytère de

Digitized by Google

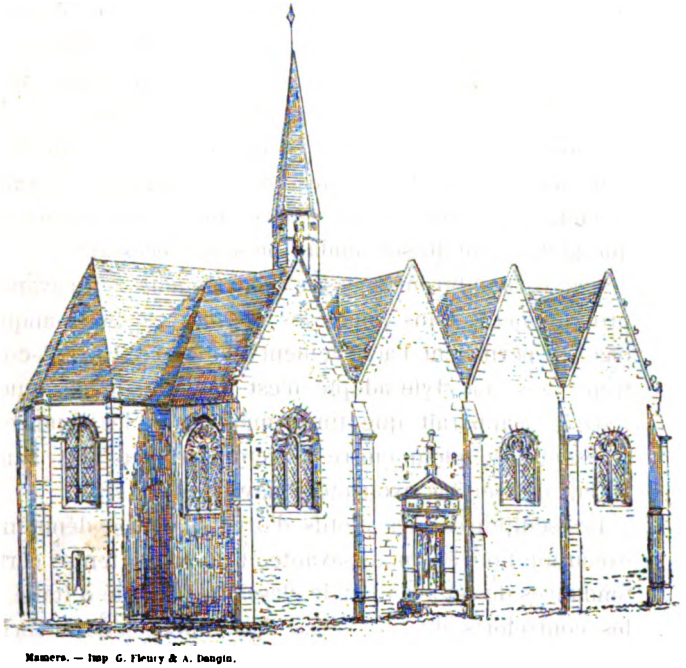

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

ÉGLISE DE COURDEMANCHE

(Avant 1767.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Courdemanche, fournit ces renseignements, et nous permet de rétablir l'aspect primitif de l'église.

Dans les soubassements du chevet terminé par trois pans, s'ouvre une ancienne crypte abandonnée ; un escalier qui débouchait dans la nef en avant du chœur lui donnait accès de l'intérieur de l'église. Deux étroites et longues ouvertures en forme de soupirail l'éclairent latéralement ; la voûte consiste en un plafond à caissons que soutiennent deux colonnes monolithes ; un autel délaissé s'appuie encore sur le fond du mur et porte cette inscription en capitales romaines :

NOSTRE DAME DE CONSOLATION PRIEZ POVR NOVS.

Depuis le XIIIe siècle, l'usage des cryptes était tombé peu à peu en désuétude, aussi leur existence après cette époque est-elle un fait exceptionnel digne d'être signalé. L'intérêt qui s'attache à ces curieux monuments tirera, espérons-le, la crypte de Courdemanche, d'un oubli qui aboutirait lentement, mais à coup sûr, à sa ruine. Cette chapelle avait un titulaire à la présentation du curé et du principal du collége ; elle était dotée d'une rente constituée de cinquante-huit livres, qu'un chapelain, Me Jacques Basoge fit rembourser, en 1743, au capital de douze cent soixante livres, par M. Henri Desportes de Linières, maître de forges à Anthoigné. La chapelle servait encore au culte en 1777 (1).

Les voûtes apparaissent à l'intérieur de l'église dans les parties les plus importantes. Le chœur, les transepts et même le bas-côté sont voûtés en pierre, avec pendentifs aux clefs. Ce genre de décoration a été plus d'une fois usité

(1) M. Bellée, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe*, antérieures à 1790, t. II. — Le Paige, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique de la province et du diocèse du Maine*, 1777, t. I, p. 251.

Digitized by Google

dans les églises des environs de Saint-Calais : on le voit à Saint-Georges-de-la-Couée, à Tresson, qui ont voulu sans doute suivre l'exemple que leur donnait à Saint-Calais la belle église de Saint-Pierre. Peut-être doit-on reprocher à quelques-uns de ces pendentifs de manquer de légèreté ou d'élégance, surtout si on les compare à ceux du chevet de Saint-Pierre de Caen, de l'église des Andelys, ou bien à ceux que Mathurin Delaborde suspendait, en 1540, aux plafonds des chapelles absidales de Notre-Dame-des-Marais à la Ferté-Bernard (1) ; mais l'emploi du système offre trop de difficultés, dénote trop de connaissance du métier, trop de désir de se modeler sur les meilleurs maîtres de la renaissance, pour que les modestes constructeurs de nos églises rurales n'aient pas droit à quelque indulgence. Les deux autels secondaires à retable du siècle dernier, celui de droite dédié à la Vierge, occupent les transepts. Une tour carrée, construite de 1767 à 1769, a été juxtaposée au bas-côté. Nous en parlerons plus loin.

Une épitaphe en vers rimés, incrustée dans le mur latéral du bas-côté, près de la porte, marque la place de la sépulture de Jean de La Mothe, valet de chambre ordinaire du roi, mort en 1579 ; c'est le frère de Jacques de La Mothe, abbé de Saint-Prix en Vermandois, fondateur du collége de Courdemanche. Cette épitaphe est gravée en caractères romains sur une plaque de marbre noir haute de quatre-vingt-huit centimètres sur cinquante. En voici la reproduction exacte, avec la restitution d'un vers oublié par Pesche (2), qui en a donné une leçon fautive :

(1) Le crayon inimitable de M. Viollet-le-Duc consacre une des belles pages du *Dictionnaire raisonné de l'architecture française, du XIe au XVIe siècle* à la reproduction de ces remarquables plafonds (t. IV, p. 122), dont mon père M. L. Charles a eu la bonne fortune de découvrir l'architecte. Lance, *Dictionnaire des architectes français*, 2 vol. in-8°, t. I, p. 199.

(2) Pesche, *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, t. II, p. 143.

Digitized by Google

EPITAPHE

DE JAN DE LA MOTHE VALLET DE CHAMBRE

ORDINAIRE DU ROY.

Avoir cognev les mevrs des pevples estrangers
Echappé svr la mer mille et mille dangers
Endossé la cvirasse et piqvé de Bellonne
Fait emmy les combats essay de ma personne
Pvis changé de fortvne et qvittant le harnois
M'estre fait domestiqve en la maison des rois
Ore archer de la garde en ma forte jevnesse
Ore vallet de chambre approchant la viellesse
Sont les faitz de ma vie ov rien ne me plaist tant
Ne dont le sovvenir m'aille plvs contentant
Qve mon age ecovllé sans reproche et sans blasme
Et sans avcvn remors qvi me travaille l'ame
Sovvenir agréable et qvi maintenant fait
Qva cinqvante cinq ans ie mevrs sans nvl regret
Tovtes fois prie a Diev qve pardon il me fasse
Passant, car nvl ne vit entier devant sa face

il deceda a Dissay le mercredi
25 febvrier 1579.

D'après Pesche (1), on voyait aussi dans l'église, avant la Révolution la tombe de l'abbé de Saint-Prix, bienfaiteur de la paroisse. Un vandalisme aveugle et coupable l'a détruite, mais il a respecté celle de Jean de la Mothe, sans doute parce que celui-ci avait moins de titres que son frère à la reconnaissance publique.

(1) Pesche, *Dictionnaire statistique*, t. III, 142.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

La liste des curés ne remonte pas avant 1554, et encore ne contient-elle que deux noms pour toute la seconde moitié du XVIe siècle.

D'après l'analyse des Insinuations Ecclésiastiques, noble Jean de Chazé, clerc du diocèse d'Angers, reçut collation de la cure de Courdemanche, en 1554 ou 1555, de Jean Ursin, évêque de Tréguier, vicaire-général de Jean du Bellay, évêque du Mans (1). Nous citerons plus loin, dans l'acte d'acceptation des fondations de l'abbé de Saint-Prix, Guillaume Chesneau, curé de Courdemanche (1584), qui figure en tête de l'assemblée générale des habitants.

Vers la même époque, la fabrique est l'objet de quelques legs pieux que nous devons signaler. Me Mathurin Lyné, prêtre, demeurant à Courdemanche, par son testament du 3 mai 1590, fonde six messes aux fêtes principales de la Vierge, et lègue à la fabrique la « *somme de quatre-vingts » livres, pour une fois payer, pour estre convertie et employée » à faire faire une chapelle au grand cymetière dudit » Courdemanche proche et joignant la croix du grand cyme- » tière* » ; ainsi qu'une rente de trente sols pour servir à l'entretien de la couverture de la chapelle, « *laquelle chapelle » sera faite et édiffiée dedans un an prochain après le jour » de son obit, et ce par la diligence de ses héritiers, au cas » que les procureurs de la fabrique en fussent négligents ; » le tout en espérance que la prière de luy (donateur) et de » ses defunts amis sera gratuitement faite par les curés et*

(1) M. Bellée, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe*, antérieures à 1790, t. II. — *Analyse des Insinuations Ecclésiastiques.*

Digitized by Google

» *vicaires de Courdemanche, spécialement aux dits jours* » *et festes de Notre-Dame* (1). »

En 1609, apparaît le nom de Me Julien Bonhommet, curé de Courdemanche, comme témoin d'une donation faite au profit de la fabrique et de la cure, par messire Charles de Piat, écuyer, sieur de la Bellangerie, gentilhomme servant en la maison du roi, demeurant en sa maison seigneuriale de la Bellangerie, paroisse de Courdemanche. Celui-ci donne une rente de trois livres et d'un boisseau de froment, par acte notarié, passé à Courdemanche en décembre 1609, en présence de Charles du Barillier, écuyer, sieur des Etangs, demeurant en la paroisse de Ruillé-sur-Loir, de Mre Louis Guimpier, chirurgien, demeurant à Saint Georges-de-la-Couée, de Mre Julien Bonhommet, prêtre, recteur de Courdemanche, et de Claude Bouchet, procureur de la fabrique (2).

Nous retrouvons Julien Bonhommet, en 1626, avec Jacques Lefebvre, principal du collége, qui assistent à diverses fondations que fit Me Pasquier Le Comte, prêtre né à Courdemanche, en faveur de son pays. Pasquier Le Comte était chanoine prébendé et chancelier de l'église de Saint-Quentin en Vermandois, où vraisemblablement l'influence de l'abbé de Saint-Prix, son concitoyen, l'avait appelé.

Nous ignorons si Me Antoine Deloré, curé de Courdemanche, de 1637 à 1674, et peut-être même avant 1637, fut le successeur immédiat de Me Julien Bonhommet. L'année qui suit sa résignation en 1675, il lègue à la fabrique un jardin situé près le bordage des Chapelains (3).

Après lui, vient Me Guillaume Rivière (1674-1694) (4).

(1) Archives de la fabrique, pièce en parchemin de 4 pages in-4°.

(2) Archives de la fabrique, pièce en parchemin, cotée A A A.

(3) M. Bellée, *Inventaire sommaire*, etc. t. II.

(4) M. l'abbé G. Esnault a bien voulu nous donner connaissance des renseignements suivants, tirés de sa précieuse collection de documents manuscrits relatifs à l'histoire du Maine. Guillaume Rivière était né au Mans, paroisse de Saint-Pierre-le-Réitéré, le 15 juillet 1622. Il était

Digitized by Google

Celui-ci appartenait à une très-honorable famille. Une demoiselle Marie Rivière, sa parente, épousa Pierre Pasquinot, sieur de la Chenardière, et leur fille Renée-Marie, a pour parrain, le 6 juillet 1687, Me Guillaume Rivière, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siége présidial et sénéchaussée du Maine. Il mourut après vingt ans de ministère, assisté à la fin de sa vie par Me Jacques Rivière, comme vicaire, et fut inhumé le 10 février 1694, dans l'église, par Me Julien Guibert, curé de Saint-Pierre-du-Lorouër.

Me François Granger (1694-169...) n'exerce pas longtemps les fonctions curiales. Dès 1698, Me Jacques Duchesne le remplace. Comme son prédécesseur, Me Jacques Duchesne est allié aux bonnes familles du pays. Il fit refondre la grosse cloche de l'église et la bénit le 25 février 1706. Le seigneur de la paroisse, messire Anne-Nicolas-Robert de Courtoux, chevalier, marquis de la Chartre, et madame Catherine de Courtoux, son épouse, baptisèrent la cloche du nom de Marie-Anne-Catherine; ils furent représentés par des procureurs, le premier par Mre Jacques Vaidie, prêtre, prieur de Châtillon de la Chartre-sur-Loir, et l'autre par dame Françoise d'Ardrée, épouse de Mre Jacques Percheron, maréchal des logis de M. le duc d'Orléans. Mre Jacques Duchesne reçut plus tard le titre de doyen de la Chartre. Il mourut le 5 novembre 1719, et fut inhumé le lendemain dans l'église, près de la clôture du chœur, du côté de l'épitre. Le prieur de Montreuil-le-Henri, Me René Bellessort, présida la cérémonie funèbre (1).

Le principal du collége, Me François Demeré, échangea sa chaire pour la cure vacante, et administra la paroisse

fils de « noble homme » Me Jacques Rivière, conseiller du roi, lieutenant assesseur civil et criminel au siége présidial du Mans, et de Marie Amellon. — Il appartenait à une très-honorable famille, et par sa mère il se rattachait à toutes les vieilles familles de la magistrature mancelle.

(1) Registres des baptêmes, mariages, sépultures de la paroisse, à la mairie.

Digitized by Google

pendant plus de vingt ans. Le nouveau curé se livra à des opérations financières qui n'enrichirent pas la fabrique, et que l'on ne saurait approuver, à moins qu'une absolue nécessité n'en soit la justification. Le trésor de la fabrique possédait une rente de cinquante-trois livres assise sur les biens de Me Huger, bailli de la Chartre et sur ceux du seigneur de la Bardoullière. Il la fit rembourser en 1721, et reçut à titre d'amortissement la somme de sept cent cinquante-trois livres en billets de banque, qu'il fallut liquider plus tard. Une grande partie de ces recettes servirent à payer la refonte des deux cloches en 1730, dont les frais furent couverts seulement en partie par des quêtes publiques. Le fondeur reçut cent livres pour son salaire, et dépensa en outre quatre-vingt-douze livres (1). En même temps la fabrique dut paver l'église, en réparer la toiture pour quatre cent trente-huit livres, de sorte que les billets de banque furent épuisés de bonne heure. Le jour de la bénédiction des cloches, les honneurs furent réservés comme de coutume au seigneur ; M. de Courtoux était mort, sa veuve le remplaça avec messire Denis de Bastard, sieur de Fontenay et Montreuil, fils d'un capitaine des vaisseaux du roi (2).

(1) Comptes de fabrique, 1er avril 1730, rendus par J.-B. Musseault, prêtre vicaire.... « j'ai receu des dons pour les cloches 42 livres... receu d'une autre queste pour les cloches 18 livres. »

(2) Registres des baptêmes, etc. à la mairie, année 1730. Le 30 juillet, furent bénites les deux cloches de céans, par François Demeré, prêtre, curé de cette paroisse, suivant la commission à nous adressée du 27 juillet, signée Le Vayer, vicaire-général de Monsgr l'évesque du Mans ; la grosse a esté nommée Marie-Catherine, par dame Catherine de Courtoux, veuve de messire Anne-Nicolas-Robert de Courtoux, chevalier, marquis de la Chartre ; la seconde a esté nommée Anne-Denis, par messire Denis de Bastard, sieur de Fontenay, Montreuil, garde de la marine, fils de messire Denis de Bastard, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roy :

De Courtoux Robert,
Fontenay Montreuil,
Guillot de la Poterie,
J. Piédor,
Demeré, curé.

Langlois de Fontenay,
R. de Salmon,
R. Dubié, ppal,
J.-B. Musseault, pre procureur de la fabrique.

Digitized by Google

En 1740, nous perdons la trace de Me François Demeré, et Me Jean-Baptiste Musseault, né à Luceau, son vicaire, signe comme curé, en 1741, les registres paroissiaux. Pendant trente ans environ qu'il exerce sa charge, le dévouement, l'activité de Me Musseault, le mettent à la tête de toutes les bonnes œuvres ; il s'occupe d'embellir l'église, de reconstruire le presbytère tel qu'il existe, et ses mérites lui valent le titre de doyen de la Chartre. Toutefois, nous ne comprenons guère pour quel motif il fit refondre la grosse cloche qui était presque neuve. Cette opération dispendieuse était fort à la mode dans le Maine au XVIIe et plus encore au XVIIIe siècle, si bien qu'on chercherait inutilement aujourd'hui dans la Sarthe, dix cloches antérieures à 1600. Les comptes de fabrique et les registres de baptême mentionnent solennellement ou décrivent avec complaisance les cérémonies qui accompagnaient partout les baptêmes des nouvelles cloches, et il semble que la plupart des curés du temps aient été séduits par la pensée de faire passer à la postérité leurs noms gravés sur le bronze. Vaines espérances ! La Révolution grondait déjà, quelques années encore, elle allait éclater, et envoyer la plupart de ces joyeux carillons aux fonderies nationales, lorsque leur existence éphémère leur permit de vivre jusqu'en 1791.

Les parrain et marraine de la cloche nommée Louise-Françoise, le 8 décembre 1763, furent Me Louis-Charles-Marie-Antoine Le Pellerin de Gauville, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Vau-le-Vicomte, et dames Marie Deschelles et Françoise-Louise-Elisabeth de Rancher, fille de Jean-Timoléon de Rancher, baron de Nogent et de dame Marthe-Louise d'Espaigne (1).

Me Musseault obéit à une meilleure inspiration en faisant exécuter les boiseries des deux autels latéraux dédiés à saint Sébastien et à saint Jacques. Cette œuvre fut confiée à un

(1) Bellée, *Inventaire sommaire des archives départementales*, in-4°, 1870, t. I, p. 552.

Digitized by Google

menuisier sculpteur, Deslauriers, qui demeurait à Saint-Pierre-du-Lorouër, et payée vingt-deux livres (février 1769).

Un grave dessein vint préoccuper l'esprit entreprenant de Mre Musseault. L'église manquait d'une tour, et le curé prit le parti d'en construire une à la place du petit clocher en bois qui s'élevait entre le chœur et la nef. De sérieuses difficultés s'opposaient à ce projet, le peu de ressources de la fabrique, l'état des chemins qui ne permettait pas de voiturer la pierre de taille; mais l'énergique volonté du pasteur triompha de tous les obstacles. La pierre de taille arrive au chantier, non pas seulement amenée par des voitures, mais encore *portée à bras et à hotte*, suivant l'expression que nous avons surprise dans la bouche des bons paroissiens de Courdemanche dont quelques-uns n'ont point encore oublié ni M. Musseault, ni la construction de leur clocher.

Cet épisode nous rappelle ces âges de foi profonde et de grande science, où un peuple entier élevait à l'envi sur cinquante points du royaume ces fières cathédrales, témoins des beaux jours de la nation française. Alors tous, hommes, femmes, enfants voulaient travailler à l'œuvre commune, et s'attelaient aux chariots qui traînaient les blocs de pierre, tandis que le modeste maître maçon qui s'appelait Pierre de Montereau, Yves Libergier, Pierre de Chelles, traçait sur le parchemin ses immortelles conceptions.

Le 11 juin 1767, c'était grande fête à Courdemanche, Mre René Gombis, curé de Villedieu, vint célébrer à l'église paroissiale la messe solennelle du Saint-Esprit, puis on porta processionnellement, en chantant le *Veni Creator*, la première pierre du clocher, et Mre Musseault, la posa de sa main dans les fondations de l'édifice. Une nombreuse assistance prit part à la cérémonie, on y remarquait le prieur de l'Homme, le prieur d'Epeigné, les curés de Vancé, de Saint-Pierre-du-Lorouër, M. Dubié, principal du collége.

Cette tour est un hors-d'œuvre. Elle est plaquée sur le

Digitized by Google

bas-côté septentrional de la nef, sa forme est carrée, ses angles en pierre de taille sont décorés de bossages, un entablement à modillons reçoit un toit en charpente à double égoût. La date de l'achèvement (1769), se lit sous la corniche. Le beffroi fut pourvu de cloches dont les habitants firent en partie les frais. Leur cotisation se monta à cent trente-six livres, et, comme le fondeur, le sieur Limeaux, pour hâter le paiement des trois cent soixante-dix livres qui lui étaient dues, menaçait de poursuivre les marguilliers, un généreux paroissien, le sieur Rochereau, simple marchand avança à la fabrique la somme de cent vingt-sept livres (1).

M. Musseault atteignit un âge très-avancé, il mourut à quatre-vingt-un ans, le 26 septembre 1779, et fut inhumé deux jours après dans le cimetière de la paroisse, par Me Bignon, curé de Saint-Vincent-du-Lorouër. Tous les ecclésiastiques des environs tinrent à honneur d'assister à la sépulture de leur doyen rural, dont le décès causa un deuil général ; ils ont apposé leur signature sur le registre mortuaire de la paroisse dans l'ordre suivant :

Me René Gombis, curé de Villedieu (neveu du défunt) ;
Me J.-B. Hersant, vicaire du lieu (parent) ;
Le sieur Urbain Combis, chirurgien (à titre de parent) ;
Coueffé de Rocher, prêtre de Notre-Dame de la Chartre ;
Joubert, curé de Montourteau ;
Foucher, prieur, curé d'Epeigné ;
Gonnet, curé des Pins ;
F. Filleul, prieur, curé de la Magdelaine de la Chartre ;
Rose, curé du Lorouër (Saint-Pierre-du-Lorouër) ;

(1) Comptes de la fabrique, 1771-1772 : Dépenses, payé et remis au sieur Rochereau, marchand demeurant aux Jugenières, en cette paroisse, la somme de cent vingt-sept livres ; laquelle il auroit bien voulu faire l'avance suivant la délibération des habitants du 19 juillet 1772 pour payer au sieur Limeaux, fondeur, qui menaceoit de faire des frais ; le tout suivant la quittance du dit sieur Limeaux, en teste de la dite authorisation du dit jour dix-neuf juillet, audit an, ci. . . . . 127 ll.

Digitized by Google

Gendron, prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Vincent (au Mans);
J.-B. Picard, curé de Montreuil (le Henri);
Houdayer, curé de Cogners;
B. Bouteillier, curé de Saint-Georges (de la Couée);
Gourdin, curé de Lucé;
Hureau, curé de Saint-Nicolas (au Mans);
Fr. Lesellier, prieur, curé de l'Homme;
Bignon, curé de Saint-Vincent-du-Lorouër.

Nous avons vu jusqu'à présent qu'aucun curé dans le cours du XVIIIe siècle, ne manqua de renouveler les cloches, M. J. Duchesne, en 1706; M. Demeré, en 1730; M. Musseault, en 1763 et en 1771. Ce fut aussi un des actes de M. Leroux, 1780-1792, successeur de M. Musseault. Comme d'habitude les parrains des deux cloches Marie-Philippe, et Marie-Claude, furent en 1791, les seigneurs de paroisse, Claude, vicomte de la Chartre, chevalier, seigneur de la Gidonnière, capitaine au régiment de Cambrésis, gouverneur de Châtillon-sur-Indre, et Magdeleine Le Pellerin de Gauville, épouse de Louis-Philippe de la Martellière, lieutenant au régiment de la Fère-Artillerie, seigneur de Courdemanche (1). En 1793, M. Leroux préféra obéir à sa conscience plutôt que de prêter un serment impie, et fut déporté dans l'île de Jersey avec plus de quatre cents autres prêtres manceaux (2). Il fut du petit nombre des prêtres qui, après la Révolution, eurent le bonheur de revoir leur ancienne paroisse, après avoir souffert persécution pour la justice.

CHAPITRE IV.

LE COLLÉGE.

Vers 1516, naissait à Courdemanche, Jacques de la Mothe, qui devint par la suite abbé de Saint-Prix-lès-Saint-Quentin

(1) M. Bellée, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 552.
(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 600.

Digitized by Google

en Vermandois, et sut se maintenir pendant sa longue carrière en faveur à la cour sous cinq rois de France, François Ier, Henri II, François II, Charles IX, et Henri III, à une époque où rien n'était plus changeant que le vent de la fortune. Arrivé aux honneurs, seigneur de Beauregard, chanoine de l'Église de Paris, conseiller, notaire et secrétaire du roi Henri III, premier valet de sa chambre, il garda toute sa vie un profond amour pour son pays natal, et prouva par sa grande générosité qu'il en conservait pieusement le souvenir.

Des trois colléges dotés et créés par lui à Château-du-Loir, à Parigné-l'Evêque et à Courdemanche, le dernier acquit une réputation que n'ont pas atteinte les deux autres. Par acte du 27 janvier 1579, confirmé par lettres royales du 14 avril suivant, Jacques de la Mothe fonde à Courdemanche un collége ; « auquel seront receuz, enseignez et instruitz en la religion catholique et romaine, » ès-bonnes lettres grecques et latines, grammaire, rhétorique et poésie, les enfants du dit lieu, village et paroisse » de Courdemanche et de tous aultres lieux, villes et » villaiges ; lesquelz seront enseignez par un maistre principal ydoïne, suffisant et capable de cette charge et » fonction, ayant degré de maistre ès-arts pour le moings, » et promeu en l'estat de prebstrise, ou qui se fera » promouvoir dedans l'an, lequel sera logé commodément » dans le dict collége et tenu y résider et non ailleurs ; le » tout selon qu'il est particulièrement déclaré ès-statuts du » dict collége faicts par le dict sieur de La Motte, fondateur » pour l'entretènement du dict collége, et du maistre » principal et deux régents pour le moings, plus, pour » loger, nourrir et enseigner gratuitement quatre jeunes » enfants boursiers, leur fournir et bailler, de deux ans en » deux ans, au jour et feste de saint Jacques et saint » Philippe, à chacun une robbe longue de drap bleu et » ung bonnet carré noir ; lesquels boursiers seront aagez de

Digitized by Google

» huict ans pour le moings, des plus pauvres et premiers
» qui se présenteront, qui seront esleuz, choisiz et nommez
» par le curé ou vicaire de ladicte paroisse, par le procureur
» de la fabrique et six des principaulx de ladicte
» paroisse (1). »

Les statuts du collége (2), datés du même jour que la fondation et soigneusement élaborés par l'abbé de Saint-Prix, expliquent et complètent les précédentes dispositions. Suivant ces statuts, la nomination du principal, après la mort de M. de La Mothe, appartenait au principal du collége du Mans, au doyen de la faculté de théologie et au doyen de la province de Tours, résidant à Paris; les lettres de provision étaient conférées par le sieur de Loudon et par ses descendants, et à leur défaut par le procureur du roi de Château-du-Loir. Le choix ne pouvait tomber sur une personne qui eut contracté un vœu religieux, ni sur quelqu'un qui eut bénéfice, ou charge d'âme, et ne résidât pas dans la paroisse. Les anciens régents du collége devaient être préférés pour les fonctions de principal, et dans le cas où ils étaient trouvés aptes à les remplir, ils prouvaient leur capacité, en composant trois épitres et trois épigrammes en latin.

L'instruction était entièrement gratuite; les écoliers n'étaient pas obligés de payer le *droit de la porte*, *ou du mois*, *pour bancs*, *chandelles*, *landiers*, et le principal était tenu d'accomplir *son devoir en se contentant de ce que gratuitement et libéralement lui pouvait être donné*. L'enseignement comprenait outre l'étude de la langue maternelle,

(1) Archives départementales, D. 32. Nous empruntons ces détails que nous copions textuellement au remarquable travail de M. Bellée: *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe avant et pendant la Révolution;* 1re partie, insérée dans l'*Annuaire de la Sarthe*, année 1875, p. 109.

(2) La *Province du Maine*, 1re année, 1845, nos 33 et 34, a publié ces statuts, sans indiquer la source de leur provenance.

Digitized by Google

de la rhétorique, de la poésie, et de l'instruction religieuse, celle des langues latine et grecque.

Voici du reste le programme de la journée des écoliers d'après les statuts. A cinq heures du matin du 1er avril au 1er août, et à six heures le reste de l'année, la cloche annonçait le lever, qui était suivi de la messe. Au retour de la messe, la leçon ou la classe commençait à huit heures et se terminait à dix, puis venaient les *disputes*, qui duraient jusqu'au dîner, à onze heures. L'après dîner était consacré à l'étude du grec, dans la grammaire de Clénard. Le lundi, le mercredi et le vendredi de trois heures à cinq, et les autres jours de quatre heures à cinq, les écoliers s'appliquaient à des exercices latins. Le souper avait lieu à six heures, puis venait une répétition de toutes les matières étudiées dans la journée qui se terminait à neuf heures par une classe de musique ou de chant. Le dimanche, le mardi et le jeudi étaient des jours de congé; la récréation se prolongeait après le dîner jusqu'à trois heures, mais les régents ne devaient pas oublier d'y faire parler les collégiens en latin, comme en classe et pendant les repas.

L'instruction religieuse n'était pas négligée; la veille des fêtes, une conférence d'après les meilleurs auteurs français et latins et composée par les professeurs devait préparer les écoliers à la célébrer dignement; les dimanches ils assistaient à deux messes, aux vêpres et en outre au sermon lorsqu'il y avait un prédicateur à la paroisse.

Le 1er mai, fête de saint Philippe et de saint Jacques, était aussi la fête du collége. Ce jour là, le principal composait trois épigrammes en latin avec traduction française, l'une à la louange de Dieu et de saint Jacques, l'autre à la louange des rois de France de la race des Valois, et la troisième en l'honneur du fondateur. Ces épigrammes devaient ensuite prendre place aux endroits les plus apparents de l'église, au milieu de guirlandes et de couronnes de laurier. Le lendemain, les écoliers assistaient à un service solennel célébré

Digitized by Google

pour le repos de l'âme du fondateur et de ses parents défunts.

Le dimanche suivant, une représentation scénique était jouée par les élèves au collége, afin de les exercer à parler en public avec assurance ; le fondateur, prévoyant des abus, avait défendu de jouer, *chose qui fut contre l'honneur de Dieu et de son église, ou trop dissolue et scandaleuse.*

D'après le nombre des professeurs et la disposition du temps, il nous semble résulter que le principal et ses régents passaient à peu près la journée entière avec leurs élèves, et que ce que nous appelons aujourd'hui les *études* n'étaient qu'une classe perpétuelle, dans laquelle les explications orales formaient le principal moyen d'instruction. On voit aussi qu'il n'y avait que deux repas par jour, le premier à onze heures et le second à six heures du soir ; la jeunesse de notre temps aurait-elle une constitution assez robuste pour suivre cet austère régime, sans doute dans les habitudes du XVIe siècle ?

Les biens donnés au collége par le fondateur consistaient en terres, la Boutinière, le bordage de la Coudraye en Saint-Pierre-du-Lorouër, la métairie de la Barberie, avec une maison, cour et jardin ; et une futaie de cinq arpents. La métairie de Fosse-Foulon valant cent écus de rente et acquise, en 1557, au prix de sept cents livres, de Radegonde Richard, fut ajoutée dans la suite (1). Une rente de cent écus constituait le revenu en argent. Les bâtiments du collége étaient déjà construits pour leur destination future, et une jeunesse studieuse commençait à y recevoir des leçons.

Les bienfaits de l'abbé de Saint-Prix ne se bornèrent pas à cette première donation. Quelques années après, il voulut augmenter la dotation du collége, du principal et des régents, par la création de bourses pour les écoliers

(1) Archives de la mairie de Courdemanche, liasse de papiers relatifs au collége.

Digitized by Google

nécessiteux, et venir au secours des familles pauvres de la paroisse, en leur procurant des ressources pour marier leurs filles.

Appelés à accepter ces nouvelles faveurs, les habitants se réunissent en assemblée générale pour en délibérer, le 23 septembre 1584, à l'issue de la grand'-messe. Parmi les notables figurent, messire Guillaume Chaineau, prêtre curé, messire Mathurin Guyot (?) prêtre, Jean de la Roussière, écuyer, sieur de la Roussardière, Luc de Monchastre, écuyer, sieur de la Richardière, valet de chambre ordinaire du roi, Charles de Piat, écuyer, sieur de la Bellangerie, Jehan Besnard, sommelier du gobelet de la reine, maître François Morineau, Jean Fresneau, Michel Dubier, Hercule Pasquier, Guillaume Ermenault, etc. On leur expose que : « Révérend père en Dieu, messire Jacques de La Mothe, » abbé de Saint-Pry, chanoine de Paris, estant de présent » en la maison seigneuriale de Beauregard, se souvenant » du pays où il a pris naissance, et meu d'une charité » chrétienne envers les pauvres de sa patrie, désire autant » qu'il luy est possible de les secourir et aider de ses biens, » affin déstre participant en leurs bonnes prières ; et consi- » dérant qu'il n'y a rien de plus agréable à Dieu que la » prédication de sa saincte parolle, les prières que fait » l'église pour le repos des trespassez, et l'entretenement » des jeunes enfans destituez de tous biens, auroit grande » affection de léguer à la dite fabrice la somme de six » écus de rente..... pour être employé à faire célébrer trois » obits solennels par chacun an à perpétuité..... et en oultre » la somme de cent trente-trois escuz et un tiers de rente » revenant à quatre cens livres, laquelle a esté cy devant » constituée par MM. le doyen, chanoines et chapitre de » Saint-Julien du Mans, à raison du denier quinze, pour » d'icelle somme être distribué par chacun an soixante » livres au principal du collége de La Mothe, vingt-cinq » livres au second régent d'iceluy collége, trente livres à un

Digitized by Google

» prédicateur qui viendra prescher en l'église Notre-Dame » de Courdemanche pendant le Carême ; six vingt livres à » trois pauvres garçons natifs de cette paroisse pour leur » faire apprendre mestier, c'est à savoir quarante livres à » chacun ; pareille somme de six vingt livres à trois pauvres » filles à marier aussi natives de la dite paroisse, et le reste » pour être employé à célébrer plusieurs obitz et prières » tant en la dite église de Courdemanche que en la chapelle » du dit collége. Iceux paroissiens d'une voix commune, » louent et approuvent la piété et affection du dit sieur de » la Mothe, et acceptent et ont très agréable les fondations, » et promettent de les garder et observer de poinct en » poinct. Fait et passé en la dite église de Courdemanche, » en présence de Jacques Huart, escuyer, sieur de la » Guyrandière, demeurant en la paroisse de Saint-Georges-» de-la-Couée, et vénérable maistre Jehan Dehaye, prebtre, » docteur es loiz et droictz, demeurant à présent paroisse » de Courdemanche, et René Pichon, escollier, demeurant » au collége du dit Courdemanche (1). » Cet acte est signé par trente-quatre habitants.

Soucieux de la bonne administration du collége, l'abbé de Saint-Prix élut, en 1599, par ses dernières volontés, deux exécuteurs perpétuels pour veiller à l'entier accomplissement de ces diverses dispositions. L'un des exécuteurs résidait à Paris, l'autre à Courdemanche dans le manoir de Beauregard ; c'était celui-ci qui était chargé de distribuer à trente pauvres de la paroisse, chaque dimanche, les aumônes de Jacques de La Mothe. Après le décès de l'exécuteur testamentaire, le curé, le principal et *six des plus fameux gens de bien craignant Dieu*, devaient prêter serment entre les mains du lieutenant de Château-du-Loir, avant d'élire le successeur, qui était choisi de préférence parmi les parents ou alliés du fondateur.

Le collége ne tarda pas à devenir florissant ; l'abbé de

(1) Archives de la mairie, liasse du collége, pièce en papier.

Digitized by Google

Saint-Prix en fut l'heureux témoin, comme il le raconte lui-même dans l'acte de fondation de l'école de Parigné-l'Evêque : « depuis vingt ans en ça, dit-il, jay faict bastir et » construire à Courdemanche, lieu de ma naissance un » collége... auquel, grâces à Dieu, la vertu et les bonnes » lettres ont tant flori depuis quinze ans, et spécialement » depuis cinq qu'elles semblaient être déjettées et bannies » de tous les autres lieux, à cause des troubles de ce » royaume, que non seullement la jeunesse du pays, clercs, » laïcques, nobles et roturiers, riches et pauvres, mais » aussy grand nombre d'enfants des aultres provinces et » des plus grandes villes comme Paris, Tours, Chartres, » Lyon, y ont esté nourriz, eslevez et enseignez, comme » ils sont encore aujourd'huy en ma présence, dont je me » loue et remercie Dieu incessamment, me sentant très » heureux de voir ma bonne intention si bien acheminée » dès mon vivant, et mon petit ouvrage accompagné d'une » telle bénédiction de Dieu (1). »

Grâce à l'influence de l'abbé de Saint-Prix, à son zèle pour l'instruction de la jeunesse, la paroisse de Courdemanche peut compter plusieurs personnages qui s'élevèrent par leur position sociale au-dessus du niveau commun. Nous en citerons quelques-uns, l'avenir révèlera les autres. Yves Le Breton, de la famille de l'abbé de Saint-Prix, son parent et son bienfaiteur, naquit à Courdemanche où vécurent son père, sa mère et ses ancêtres ; il apprit à l'école de l'église cathédrale du Mans, ce sont les termes mêmes de son testament, « *ce qui est de l'état ecclésiastique* », et fut plus tard pendant dix-sept ou dix-huit ans chanoine de Saint-Julien, devint aumônier ordinaire du roi, chanoine de Chartres, et fut pourvu du prieuré du Grand-Beaulieu-lès-Chartres (2). En 1623, étant *au lit malade, mais sain*

(1) M. Bellée, *Recherches sur l'instruction publique*, etc. p. 109.

(2) Fondé d'abord, vers l'an 1054, comme maladrerie par Thibault III, comte de Chartres ; des prêtres et un prieur y furent ensuite établis. En

Digitized by Google

d'esprit et d'entendement, il fait son testament, par lequel il ajoute de nouvelles libéralités à celles que sa grande fortune et sa haute position lui permettent de répandre pendant sa vie. Il voulut être enterré dans une chapelle érigée de ses propres deniers dans l'église des Pères Minimes de Chartres, et leur laissa six cents livres pour la décorer et trois cents livres pour aider à l'achèvement de leur église. En outre il lègue au couvent une croix, deux chandeliers, un bassin et une clochette, d'argent doré, avec tous les tableaux de la salle de sa maison. Le prieuré de Beaulieu reçoit une somme de deux cents livres ; le chapitre de Notre-Dame de Chartres, sa chapelle consistant en calice, burettes, *avec la boiste qui sert de paix, pour mettre le pain à chanter, d'argent doré*, quatre cents livres en argent, et le logis du Cheval Blanc, dans la rue du même nom. L'église de Courdemanche où reposent son père, sa mère et ses ayeux participe à ses libéralités : une rente de quatre livres dix sous est assignée à la fabrique et hypothéquée sur la terre et seigneurie de la Pionnerie. Le reste de la fortune immobilière de Me Yves Le Breton, assise au pays de Chartres et du Maine, revint à ses héritiers naturels, à noble Louis de la Poustoire, conseiller au bailliage et siége présidial de Chartres, époux de Françoise de La Mothe Le Vayer, sa nièce (1).

1680, cette maison fut mise entre les mains de Lazaristes. Doyen, *Histoire de la ville de Chartres*, 1786, 2 vol. in-8°, t. I, p. 91.

(1) Archives de la fabrique, copie en papier du testament d'Yves Le Breton.

Nous devons encore à la bienveillance de M. l'abbé Esnault, la note suivante relative à la famille d'Yves Le Breton. Félix de La Mothe Le Vayer, né au Mans, en 1547, mort à Paris, en 1625 (Hauréau, t. II, p. 362), avait épousé Gatiane Le Breton, que de nombreux renseignements désignent comme la sœur de Yves Le Breton. De ce mariage naquirent : 1° François de La Mothe Le Vayer, né à Paris, le 1er août 1588, qui fut membre de l'Académie Française ; 2° Jacques, né au Mans, paroisse du Crucifix, le 27 février 1592 ; et 3° enfin Françoise de La Mothe Le Vayer qui épousa Louis de La Poustoire, conseiller au siége présidial de Chartres. La parenté entre Yves Le Breton et sa nièce Françoise de La Mothe Le Vayer est donc ainsi parfaitement établie.

Digitized by Google

Un autre enfant de Courdemanche, Me Pasquier Le Comte, devint chanoine prébendé, chancelier de Saint-Quentin en Vermandois, dans la ville où M. de La Mothe posséda l'abbaye de Saint-Prix. Les libéralités envers son pays natal (1626) (1) ont tiré son nom de l'oubli. Mre Jacques Pasquier Chauvinière, chanoine, à une époque que nous ignorons, fut aussi un des bienfaiteurs de l'église. Il est encore recommandé aux prières de la messe, aux quatre grandes fêtes de l'année, avec MM. Charles de Piat, Pierre Pasquier, Jacques de La Mothe et Yves Le Breton.

La présence à Courdemanche de maître Jehan Dehaye, prêtre, docteur ès lois et droit (1584), celle de Jacques Chaillou, prêtre, chanoine prébendé, de Saint-Quentin en Vermandois (1651), s'explique aussi par l'influence plus ou moins directe de l'abbé de Saint-Prix.

Ainsi la bonne semence répandue par l'abbé de La Mothe fructifiait. Le collége rendait non-seulement service au pays, en donnant à tous, et de préférence aux enfants du peuple, une vraie et solide instruction, mais il envoyait au loin des élèves instruits, qui en furent l'honneur, et qui, plus tard parvenus à des postes élevés, prouvèrent leur reconnaissance envers le pays natal.

Le premier principal qui se soit offert à nos recherches est Me Adrien Hucher, *demeurant au collége de Courdemanche* (1602) (2).

En 1626, le principal s'appelait Jacques Lefebvre. Il signe comme témoin un acte de donation de Me Pasquier Le Comte, prêtre, chanoine de Saint-Quentin, faite en faveur de l'église paroissiale (3). Me Louis Dallier le remplace en 1646. Celui-ci, en entrant en charge, fait dresser un état constatant que les bâtiments sont en mauvais état, et qu'il

(1) M. Bellée, *Inventaire sommaire*, etc., t. II.

(2) Archives de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée ; registres de baptêmes, année 1602.

(3) M. Bellée, *Inventaire sommaire*, etc., t. II.

Digitized by Google

n'a reçu du principal sortant aucun meuble pour l'entretien du collége, *fors deux vieilz charlitz et deux ou trois écuelles d'étain* (1).

Les guerres, les taxes extraordinaires, les calamités de ces temps troublés, furent fatales à la prospérité du collége. Déjà, en 1654, les revenus du principal suffisent à peine pour lui permettre d'entretenir les boursiers. Me Dallier meurt le 8 août 1661 ; ses héritiers Me Dallier, curé de Maisoncelles, et Etienne Dallier, demeurant à Lucé, conviennent que les réparations des bâtiments n'ont pas eu lieu à cause du manque de bois de charpente.

Me René Anger, prêtre, curé de Vouvray, ne succède à M. Dallier que pour se retirer dans la même année. Sa charge passe à Me François Froger, qui l'exerce pendant près de cinquante ans, à la grande satisfaction de tous (2).

Voici l'état des revenus et des dépenses du collége sous Me Froger, en 1704, d'après une pièce originale déposée à la mairie :

Etat des revenus du Collége.

« La métairie de Fosse-Foulon, avec le petit bordage du Buisson, achetée par le fondateur et donnée au collége, revenu annuel. . . . . .

	L.	S.	D.
	240		
La petite métairie de la Barberie. .	80		
Plus le bordage de la Boutinière. . .	60		
Une petite maison avec une chambre, sans jardin.	7		
Un arpent de terre de neuf à dix chainées.	25		

Rentes.

Cent vingt-cinq livres payées, savoir cent cinq livres par le sieur Chevalier et quinze

(1) Liasse du collége, visite du 14 mars 1646.

(2) Archives de la commune, collége ; certificat attesté de Mre Guillaume Rivière, prêtre curé, et d'Antoine Lemoine, sieur de la Hurodière, procureur-syndic, qui constate que M. Froger a acquitté les fondations. Voir aussi une autre pièce du 27 juin 1710.

Digitized by Google

	L.	S.	D.
livres par le sieur Bénévent, à l'acquit de l'exécuteur du testament du fondateur. .	120		
Plus quatre-vingt-trois livres six sous neuf deniers sur l'Hôtel-Dieu de la ville de Paris (elle était de cent livres lors de la fondation).	83	6	9
Plus trente-trois livres réduite à trente par le sieur Vérité.	30		
Plus seize livres sur les époux Payneau.	16		

Plus deux poules, deux chapons et vingt et un solz de rente par René Lebert.

Tous ces revenus montent à la somme de six cent soixante-cinq livres, sur lesquelles il faut déduire vingt livres que paie le principal au bureau des décimes ; laquelle somme avec les gages d'un régent, un valet et une servante fait celle de deux cent dix livres, et encore celle de soixante livres et plus pour les réparations du dit collége et lieux en dépendant, si bien qu'il reste quarante-cinq livres pour nourrir le principal, le régent, deux boursiers et deux serviteurs, et ce qui est plus aggravant un musicien que messieurs du chapitre Saint-Julien ont droit d'entretenir au dit collége pour y être nourri et logé. »

Ainsi, depuis un siècle, les rentes en argent au lieu d'augmenter s'étaient amoindries, de même que celles des fermes et des métairies, et de plus la valeur relative de l'argent avait baissé. Malgré son faible budget, M. Froger accroit les revenus du collége, en ajoutant un jardin aux propriétés, il donne des sommes considérables, paye de ses deniers des ornements et un calice pour la chapelle. Il se démet de ses fonctions en 1710, en laissant d'excellents souvenirs de ses bienfaits et de la bonne instruction de ses élèves.

Après Me François Demeré (1710-1719), qui devient curé de Courdemanche, et après Me Thomas Boussard, son successeur, décédé en juin 1727, on choisit pour principal, un ancien élève du collége, Me René-Joseph Dubié, prêtre,

Digitized by Google

maître ès-arts de l'Université d'Angers, de la famille du fondateur. Il prend possession de sa charge, le 31 juillet 1728, avec beaucoup de solennité. Le nouvel élu vient inviter Me Demeré, curé de Courdemanche, et les notables réunis au presbytère, à assister à son installation ; tous ensemble l'accompagnent à l'église paroissiale ; arrivé devant le chœur, M. Dubié, revêtu des habits sacerdotaux, se prosterne à genoux devant le maître autel, et prie, pendant que le curé, les assistants et les écoliers entonnent le *Veni Creator*. Après l'oraison, un notaire fait lecture des statuts du collége, que le principal, la main sur la poitrine, jure par les saints ordres d'observer sur tous les points. Puis la procession se remet en marche et le reconduit au collége ; il entre dans la chapelle, adore le Saint Sacrement, et prend possession de la maison, en sonnant la cloche, et en allant s'asseoir en chaire. Le lendemain, au prône de la grand' messe, Me Demeré lisait aux paroissiens le procès-verbal de la cérémonie d'installation.

Mre Dubié céda son titre en 1771 à Mre Hureau, qui le garda peu de temps. Mre Jean Hureau, prédicateur distingué, « homme d'esprit » (1), se fit entendre aux fêtes célébrées au Mans, à la Visitation, en l'honneur de sainte Jeanne Frémiot de Chantal (29 juillet 1772) (2). Effrayé sans doute des réparations qu'exigeaient les bâtiments du collége, il ne tarda pas à se démettre de sa charge, et nous le retrouvons au Mans, dès le 27 février 1779, pourvu de la cure de Saint-Nicolas. Mre Goyet de Lauberdière, clot la liste des principaux ecclésiastiques du collége avant la Révolution. Il exerça ses fonctions jusqu'à l'établissement de la constitution civile du clergé, époque à laquelle le curé de la paroisse dut aussi se retirer. Ils furent remplacés l'un et l'autre par M. Chandonné, prêtre assermenté, à la fois curé et maître d'école, qui en cumulant ces deux postes

(1) Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 151.
(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 557.

Digitized by Google

n'eut, comme tous les autres prêtres schismatiques ses confrères, que fort peu d'élèves à instruire, et comme pasteur moins encore de paroissiens à diriger.

Depuis la Révolution, le collége est passé aux mains de l'Université, et a conservé sa destination primitive. Les bâtiments construits par le fondateur n'ont pas changé. Ils se présentent sous la forme d'un parallélogramme flanqué de longues ailes, et entourant la cour de récréation ; la chapelle, à droite en entrant, de modeste apparence, ne possède plus les tableaux de saint Charles Borrommée, de saint Jean-Baptiste, de saint François, ni le portrait de l'abbé de Saint-Prix, qui l'ornaient jadis (1), mais elle renferme un chef-d'œuvre à peu près inconnu. C'est un vitrail de la fin du XVIe siècle, donné bien probablement par l'abbé de La Mothe. L'art expirant du peintre verrier y fait une dernière apparition, et semble y dépenser les tons les plus brillants de son éclatante palette, y déployer toutes les ressources du métier, avant de céder le pas au peintre sur toile, aujourd'hui son rival, son maître demain. Le vitrail représente le crucifiement. Notre Seigneur expire suspendu par trois clous au bois infâme, la couronne d'épines et l'auréole lumineuse ceignant sa tête ; l'inscription est fixée à la partie supérieure de la croix. A droite, la Vierge, vêtue d'une robe violette que recouvre un manteau bleu, joint les mains ; une profonde douleur se lit sur tous les traits de son visage. Saint Jean à gauche, tenant un livre, appuie la main droite sur la poitrine. Il porte une robe jaune, un manteau rouge, et des sandales aux pieds ; une moustache naissante orne sa lèvre supérieure, et rappelle que d'après la tradition, il fut le plus jeune des apôtres. Une sainte femme, à la pose un peu maniérée, habillée comme les grandes dames de Rubens, d'une robe et d'un manteau damassés, les cheveux relevés sur le haut de la tête, et les épaules décolletées, embrasse

(1) Visite du collége, à la mairie.

Digitized by Google

le pied de la croix dans un transport de désespoir. Le sang ruisselle des plaies du Sauveur, et trois anges au gracieux visage, vêtus de tuniques blanches nouées sur les épaules, le recueillent dans des calices d'or. L'ange de droite tient deux calices et reçoit le sang qui découle des blessures de la main droite et du côté (1). On ne saurait imaginer de types plus séduisants, ni plus de candeur naïve. Les robes blanches qui se dessinent sur l'azur du ciel sont transparentes, elles paraissent se modeler légèrement sur le corps, et laissent soupçonner les formes les plus élégantes.

Dans le lointain, on aperçoit encadrée par de hautes montagnes la ville de Jérusalem, le temple et ses portiques, de somptueux édifices, des tours et des dômes byzantins. Toutes les traditions symboliques ont été scrupuleusement gardées. Le crâne d'Adam (2) et ses ossements jonchent le sol; le soleil et la lune qui personnifient la nature, assistent au drame sanglant de la rédemption du monde (3).

Le verrier n'a négligé aucune des ressources de son art; il a employé en maint endroit les émaux d'application, pour ménager des tons dégradés que son rival, le peintre à l'huile obtient si facilement; il témoigne sa préoccupation de rapprocher son vitrail du tableau, par la finesse de son modelé, par le soin avec lequel les ombres et les demi-teintes sont traitées. Pour éviter les plombs qui, en suivant

(1) Semblable scène est gravée sur d'anciens fers à hostie de l'église de Rouez et de Pezé-le-Robert, reproduits dans l'*Abécédaire d'archéologie de M. de Caumont,* architecture religieuse, 5e édition, 1867, p. 723, 724.

(2) Didron et P. Durand, *Le Guide de la peinture, traduit du manuscrit byzantin*, in-8°, 1845, imp. royale, p. 196.

(3) La présence du soleil et de la lune dans la scène du crucifiement se manifeste dès les temps les plus reculés, témoin le crucifix de la cathédrale de Monza en Italie, du VIe siècle (Grimouard de Saint-Laurent, *Annales archéologiques*, t. XXVI, 1869, p. 139.) et elle persiste dans l'Occident et dans le Maine en particulier jusqu'au XVIIe siècle. Cfr. Didron, *Histoire de Dieu*, in-4°, 1843, p. 252; l'abbé Auber, *Histoire du symbolisme religieux*, t. II, p. 438-464; R. Charles, *l'Exposition rétrospective d'objets d'arts à Tours en 1873, Revue de l'art chrétien,* 16e année, p. 219.

Digitized by Google

les contours du dessin, rendent les formes plus lourdes, l'artiste a divisé son vitrail en grands carrés de verre, innovation peu satisfaisante qui nuit à la solidité, et ne dispense pas toujours du reste de l'usage des plombs.

Comme dans tous les vitraux de cette époque, les couleurs d'application, le rouge (sanguine) et le noir (oxide de fer), ne sont pas assez cuites, et n'ont pas suffisamment adhéré à l'excipient. La crainte de faire passer les demi-teintes à un feu de moufle trop violent en est la cause.

L'ensemble de ces qualités et de ses défauts constitue une œuvre d'une puissante originalité, une de ces pages où se révèlent toutes les préoccupations artistiques d'une époque. Le moment, en effet, n'était pas loin où la vogue allait abandonner l'atelier du vieux maître verrier, et se tourner vers les toiles que les amateurs tiraient à haut prix des Flandres ou d'Italie.

CHAPITRE V.

ANCIENS FIEFS.

Courdemanche relevait de la châtellenie de Lucé ; l'abbé de Saint-Calais y avait justice de simple voirie et prélevait certain cens au jour de saint Jean-Baptiste (1). Les seigneurs de la paroisse n'y résidaient pas, aussi est-il difficile de retrouver leurs traces. Nous savons déjà qu'au commencement du XVIIIe siècle, la seigneurie appartenait à Anne-Nicolas-Robert de Courtoux, marquis de la Chartre, et, avant la Révolution, à Louis-Philippe de la Martellière,

(1) Pesche, *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, t. V, p. 105. L'abbé de Saint-Karlès a en la dite paroisse certain cens au jour de saint Jean-Baptiste, et y a justice de simple voirie au regard de la châtellenie de Lucé, si comme il est contenu au rôle des cens. Thibergeau, *Relevé des cens de l'abbaye ;* ms. du XIVe siècle, déposé à la bibliothèque de la ville de Saint-Calais.

Digitized by Google

marié à Louise Le Pellerin de Gauville. Il y avait des fiefs secondaires dont nous allons dire quelques mots.

Sur le versant droit de la petite rivière de l'Etang-Sort, à l'extrémité du bourg s'élève le logis de Beauregard. Malgré un crépi récent, on reconnaît facilement une habitation du XVIe siècle ; c'était la demeure seigneuriale de l'abbé de Saint-Prix, laissée par lui aux exécuteurs testamentaires perpétuels qui devaient surveiller l'administration du collége.

Un peu plus loin, sur la même colline, les constructions modernes de la Bardouillière et de la Roussardière, marquent l'emplacement de deux anciens fiefs. Jean de la Roussière, écuyer, seigneur de la Roussardière, prend part, en 1584, comme nous l'avons vu plus haut, à la délibération des habitants qui acceptent les fondations de l'abbé de Saint-Prix, avec Luc de Monchastre, écuyer, sieur de la Richardière, valet de chambre ordinaire du roi, et Charles de Piat, sieur de la Bellangerie.

Au XVIIe siècle, le domaine seigneurial de la Roussardière a changé de possesseurs ; il appartenait en 1625, à Jacques de Petit-Jean, écuyer, marié à Anne de la Fontaine. Un de leurs descendants, Jacques de Petit-Jean, chevalier, seigneur de la Roussardière, et sa femme Renée de Salmon, ont pour fille Marie-Anne, qui épouse à dix-huit ans, en 1678, Léonor de Salmon, écuyer, seigneur du Coudray, en la paroisse de Challes, fils de Léonor de Salmon, seigneur du Brandon et de dame Anne de Guillot. Le mariage fut célébré dans l'église de Courdemanche, par messire Joseph de Listenon, prêtre, prieur, baron de Cellé, et réunit une nombreuse et brillante assistance. Léonor de Salmon était assisté de messire François de Salmon, écuyer, seigneur de la Ferrière, son oncle paternel, de dame Marie de Musset, son épouse, de messire René de Salmon, prêtre, chanoine de Saint-Pierre, son oncle paternel, et de messire René de Guillot, écuyer, sieur de la Bardouillière, son cousin du côté maternel. Du côté de mademoiselle de Petit-Jean figurent

Digitized by Google

les noms de son père, de demoiselle Louise de Petit-Jean, sa tante, et de demoiselle Renée-Françoise de Petit-Jean, sa sœur. Cette alliance, qui réunissait par de nouveaux liens les familles les plus considérables de la paroisse, explique pourquoi nous trouvons à la fin du XVIIIe siècle, Louis de Salmon, prenant le titre de seigneur de la Roussardière.

Pendant que la famille de Petit-Jean possède la Roussardière, celle des de Guillot réside à la Bardouillière. Cette maison compte deux branches, celle des aînés, sieurs de la Bardouillière, et celle des puînés, sieurs de Launay et de la Frémillonnière.

Nous devons encore mentionner parmi les notables, François de Saint-Méloir, écuyer, lieutenant général au siége de Saint-Calais, qui acquit, vers 1540, le lieu du Manoir ou de la Bouverye (1); Antoine Colombu (1658), garde-du-corps de la reine, marié à Anne Hersent, dont la fille Louise épousa René Boivin, de la Panneterie du roi; Jean Colombu, curé de Verniette, en 1681; les Hersent, dont un membre, Sébastien Hersent, était avocat en 1640 au siége royal de Château-du-Loir, et dont un autre, Philippe, avocat au présidial du Mans, vint s'établir à Courdemanche; enfin les Bourgoin, notaires de père en fils depuis 1680 (2).

(1) Vente des biens du clergé du Maine, recouvrement de la taxe en 1563, ancienne bibliothèque Richelieu, copie communiquée par M. G. de Lestang.

(2) Tous ces renseignements sont puisés dans les registres de baptêmes, mariages, sépultures de la paroisse.

Nous empruntons à Cauvin, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, in-12, 1840, et à de Maude, *Suite à l'essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, in-12, 1865, les notes suivantes sur les armoiries des principales familles que nous citons. Robert de Courtoux, seigneur de Courdemanche et baron de la Chartre portait: d'argent à la fasce d'or, bordée d'une bordure de sable dentelée, et accompagnée de trois roses de gueules, deux en chef, une en pointe (Cauvin, p. 73.). — D'après Pesche, Catherine, veuve de Robert de Courtoux, qui possédait en 1733 la terre de la Chartre, la transmit à son neveu, Marc-Antoine-François Le Pellerin de Gauville, lors de son mariage en 1740. Le nouveau seigneur avait pour armes: de

Digitized by Google

En arrivant au terme de cette notice, nous éprouvons le besoin de jeter un dernier coup d'œil en arrière sur les siècles que nous avons parcourus. Depuis les origines de Courdemanche, du seigneur Daulfus, à l'abbé de La Mothe, à Yves Le Breton et au curé Musseault, nous voyons les classes dirigeantes donner l'exemple du désintéressement, de la générosité et de l'accomplissement du devoir. Une église s'élève, un collége se crée; grâce à des libéralités particulières, une école *gratuite* rend accessible à tous une éducation solide, élevée, chrétienne, qui dispose la jeunesse à des habitudes de travail, de discipline et de moralité, et la génération nouvelle compte des noms que nous avons été heureux de citer à la reconnaissance de la postérité.

La classe inférieure se modèle sur les bons exemples qui lui viennent d'en haut. En contact avec les familles nobles qui résident dans le pays, et dont les nombreux enfants servent de parrains et de marraines aux fils des fermiers de la campagne et des artisans du bourg, avant d'être leurs protecteurs, le populaire, l'ouvrier connait et apprécie la classe élevée ; il n'y a point d'antagonisme entr'eux. De nos jours la paroisse de Courdemanche s'est moins qu'une autre ressentie des atteintes de la Réforme Révolutionnaire; la famille souche, telle que la décrit M. Le Play (1), s'y rencontre encore, avec ses habitudes religieuses, son amour de l'ordre et du travail. La mendicité, l'ivrognerie y sont peu connues; tous savent par leur industrie parer aux

gueules au chef d'hermines (Cauvin, p. 176.). — De Maude, p. 287, cite Jacques de Petit-Jean, sieur de la Roussardière, dont l'écu se blasonne ainsi : d'argent à un bourdon d'azur en pal ; et René de Guillot, sieur de la Fremillonnière et de Launay, en 1698, qui porte : d'argent à une fasce d'azur, p. 167 ; enfin Jacques du Chesne, curé de Courdemanche, en 1638, a pour armoiries : de sable, à une bande losangée d'argent, p. 427.

(1) *La Réforme sociale en France*, t. V, in-12, 1866, t. Ier, p. 215.

Digitized by Google

nécessités de la vie, et s'assurer des ressources pour leur vieillesse. C'est là un tableau consolant qui prouve où nous devons chercher la vraie solution des grands problèmes sociaux.

ROBERT CHARLES.

Digitized by Google

ÉTUDES FÉODALES

LE FIEF DE CHÈRES

ET SES SEIGNEURS.

Les environs du Mans, dans un rayon de deux ou trois lieues, sont peuplés de châteaux et de vieilles maisons plus modestes qui, pour la plupart, étaient avant la Révolution, des manoirs seigneuriaux. On les voit s'élever de distance en distance au milieu de la campagne, ornant le paysage et semblant, par leur masse, commander encore aux humbles toits de la contrée, comme autrefois leurs hôtes commandaient aux manants d'alentour.

C'est là, en effet, qu'aux derniers siècles vivaient les principales familles de la ville, surtout pendant la belle saison. Dès qu'ils le pouvaient, juges, avocats, officiers de toute sorte, quittaient avec bonheur l'antique cité, aux rues étroites, aux bruits assourdissants, à l'air souvent empesté, et s'empressaient de gagner leurs maisons des champs.

Dans chacune de ces demeures se trouvaient des archives plus ou moins riches, mais à coup sûr fort curieuses. On y conservait avec un soin jaloux les titres du fief, aveux, déclarations, contrats divers, registres des recettes et procédures.

Digitized by Google

On y déposait également les généalogies, les lettres missives et tout ce qui traitait des intérêts intimes de la famille.

Malgré les ravages dus au temps et aux hommes, ces trésors n'ont pas disparu complétement, et s'il était permis de les consulter, ils fourniraient des renseignements abondants et vraiment précieux. Que de lumières n'en tirerait-on pas, par exemple, pour l'histoire de ces races vigoureuses, pleines de savoir et souvent de vertu, qui, pendant des siècles, ont été la gloire et l'orgueil du Mans? On ne se contente plus aujourd'hui de l'histoire générale; on veut fouiller plus profondément, pénétrer dans l'intérieur des familles et les voir vivre de leur vie de chaque jour. Où trouver, du moins en grande partie, des traces de leur existence humble ou brillante, paisible ou agitée, sinon dans ces archives, que les possesseurs de fiefs gardaient si soigneusement pour les transmettre à leurs successeurs? N'est-ce pas là aussi que l'on apprendra l'ancienne division du territoire, si complétement oubliée, et qu'il faut connaître cependant?

Ce qui reste de ces vieux témoins du passé est plus considérable qu'on ne pense: il suffirait de chercher, de forcer même certaines portes, et l'on ferait une moisson magnifique.

Nous avons, pour notre part, obtenu avec la plus grande facilité la communication d'un de ces dépôts. Après avoir parcouru avec intérêt les nombreuses pièces mises à notre disposition, nous nous sommes décidé à entreprendre le travail qui va suivre. Ce sera, nous l'espérons, une mine féconde où pourra puiser l'historien futur de nos grandes familles du Mans.

Nos documents concernent le fief de Chères et ses seigneurs. Ce fief, pour la plus grande partie, était situé dans la paroisse de Savigné-l'Evêque.

La maison seigneuriale est encore debout (1). Ce vieux

(1) Elle appartient à M. Auguste Bertauld, arrière-petit-fils du dernier seigneur de Chères.

Digitized by Google

logis, habilement restauré, ferait un joli castel. Placé à l'ouest de Savigné, dont il est éloigné d'un quart de lieue tout au plus, il est bâti, comme le bourg, dans la belle vallée de la Morte-Parence. Il date du XVIe siècle. Son toit aigu et sa tour carrée, émergeant du milieu des arbres, produisent un effet agréable, quand on les aperçoit du haut des collines voisines couvertes de bois et de vignes. Des deux façades, l'une regarde Savigné, l'autre, Neuille. Du côté de Savigné, une large et longue avenue donne à l'ensemble un certain air de grandeur ; malheureusement les fenêtres du rez-de-chaussée et du premier manquent d'élévation. Dans la cour, du côté du midi, se trouve, si nous ne nous trompons, un reste de la vieille forteresse, remplacée par le bâtiment actuel, après la guerre des Anglais ; c'est une porte massive, qui supportait autrefois la fuie, et dont la face septentrionale a la forme ogivale parfaitement conservée.

Quant aux seigneurs de Chères, ils n'ont rempli, il est vrai, aucun de ces rôles éclatants, qui font époque dans l'histoire. Mais la plupart ont occupé au Mans une place distinguée. D'ailleurs, nommer les Crespin, les Vasse, les Chouet, n'est-ce pas suffisant pour expliquer le but que nous nous sommes proposé ? Comme membres ou chefs de maisons remarquables, ils se sont trouvés plus ou moins mêlés à la vie de cette société mancelle qui, pendant plus de trois siècles, a si dignement représenté notre province ; et leurs archives de Chères devaient conserver quelques souvenirs de leurs alliances, de leurs intérêts et de leurs luttes. Nous en avons, en effet, rencontré un certain nombre qui méritaient une mention ; et si nous avons réussi, dans la mesure de nos forces, à les sauver de l'oubli, nous ne regrettons pas d'avoir consacré à cette tâche nos heures de loisir.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

ORIGINE DU FIEF DE CHÈRES : SES PREMIERS SEIGNEURS CONNUS.

§ Ier.

Faut-il attribuer l'origine du fief de Chères à un démembrement de la villa de Savigné, lors des invasions normandes ?

C'est un fait hors de doute que, dans notre région, les biens ecclésiastiques furent envahis par les chefs normands et même par des hommes du pays, qui joignirent leurs violences à celles des barbares. Pour se faire quelque idée des crimes au milieu desquels s'accomplit la spoliation du clergé, il suffit de lire la plainte célèbre de l'évêque Gonthier (1). Bourgs canoniaux, villas, églises, dîmes, tout ou presque tout fut pris, partagé, inféodé : la plupart des monuments furent détruits. Savigné, l'une des plus anciennes propriétés de la cathédrale, subit sans doute le sort commun, et le nouveau maître de ce riche domaine dut en céder une partie à ses compagnons de rapine. Nous voyons encore, plus de deux siècles après, l'église de Savigné au pouvoir d'un seigneur laïque, Regnauld de la Suze. Celui-ci enfin, cédant aux exhortations de l'évêque Arnauld, la rendit à ce prélat moyennant une somme d'argent (2).

(1) *Vetera analecta*, t. III, p. 283-294.

(2) « Ad noticiam veniat fidelium.. quod Raginaldus de Secusa.. reddidit Deo et beato Juliano presulique Arnaldo ecclesiam de Sauviniaco que dudum de jure cenomanice matris ecclesie fuerat abstracta, et ob id recepit ab ipso episcopo XXXII libras denariorum.... » *Livre blanc*, n° 180.

Digitized by Google

§ II.

Doit-on, au contraire, regarder Chères comme un domaine distinct, qui aurait vécu de sa vie propre, et formé, pendant plusieurs siècles, une autre villa de l'église-mère, avant de devenir la proie d'un pirate du nord ou celle d'un avide bénéficier ?

On lit dans la *Géographie ancienne du diocèse du Mans* le passage suivant (1) :

« Caderæ, Cadariæ ; Acerens, Cerens, Acerucus... Cerans. Caderæ.... Le gouverneur de la province donne à saint Julien le village de Cerans : « tradidit.... has villas... et Caderas.... »

Cadariæ.... Saint Aldric lègue aux pauvres les diverses espèces de troupeaux qu'il possède dans cette paroisse : « greges.... qui sunt.... ceu in Cadariis.... »

Cauvin, dans cet endroit de son ouvrage, a certainement méconnu les règles de l'étymologie. Acerens, Cerens, Acerucus n'appartiennent pas à la même famille que Caderæ, Cadariæ.

L'accent latin est toujours placé sur la pénultième ou sur l'antépénultième dans les mots de plus d'une syllabe. De plus, il persiste en français dans les mots de formation vulgaire, et les noms de lieux tirés du latin ont tous été formés par le peuple et non par les savants. Par conséquent, l'accent dans Caderæ étant sur *e* devrait se retrouver dans le français Cerans sur la lettre correspondante, ce qui n'a pas lieu. La voix, en effet, s'appuie sur la finale *rans*. Le mot Cerans ne peut donc venir de Caderæ.

D'ailleurs, tous les noms de lieux commençant par *ca* dur ont subi une altération dans le dialecte français : *ca* est devenu *cha* ou *che*. Ainsi Calla a formé Challes; Camariacum, Chemeré, etc. Quant à Cadariæ, c'est évidemment une corruption de Caderæ ; Cauvin l'a bien senti.

(1) Voir page 90.

Digitized by Google

Ne pourrait-on pas corriger ainsi le passage de notre géographe : Caderæ, Cadariæ, Chaeræ, Chaeriæ, en français du XVe siècle Chaeres, en français moderne Chères ? Nous verrons, en effet, dans des titres authentiques, ces modifications successives du mot primitif Caderæ. Nous nous demandons, par conséquent, s'il serait si téméraire d'en conclure que Chères ait été l'une des villas données à saint Julien, comme l'affirme l'auteur des actes (1), ou à l'un de ses premiers successeurs, suivant une judicieuse remarque de dom Piolin sur les nombreux domaines de la cathédrale au Ier siècle (2) ? Plus tard, saint Aldric y aurait fait élever des troupeaux qu'il légua aux pauvres : « greges... qui sunt... in Cadariis (3). »

§ III.

Quoiqu'il en soit, le fief, dont nous allons nous occuper, était certainement constitué bien avant le temps où son nom paraît pour la première fois dans les cartulaires. Si nous ne trouvons de traces de son existence ni au Xe siècle, ni dans le cours du XIe, une pareille lacune n'a rien d'étonnant. Les grands événements, dont notre pays a été le théâtre durant cette longue période, n'ont eu que de rares historiens : une simple seigneurie devait à plus forte raison passer inaperçue.

Le *Livre blanc du Chapitre* renferme une charte de l'année 1180, dans laquelle il est enfin question du fief de Chères.

L'archidiacre Eustache fonda une prébende dans l'église cathédrale et la dota richement. Plus tard, dans son testament, pour augmenter le revenu de cette prébende, il donnait au titulaire, entre autres choses, certaines places

(1) *Vetera analecta*, t. III, p. 56.

(2) *Histoire de l'Eglise du Mans*, Introduction, p. XI-XIV.

(3) Testament de saint Aldric, *Géographie ancienne du Diocèse*, p. LXII.

Digitized by Google

de terrain qu'il possédait dans le fief de Regnauld de Chères (1).

Au XIIIe siècle, le cartulaire de Saint-Vincent nous fournit aussi quelques données sur notre fief. Nous avons été assez heureux pour y découvrir trois chartes, qui ne sont pas importantes par elles-mêmes, mais qui cependant ont une certaine valeur, grâce à leur antiquité.

La première mentionne un don fait devant l'Official en 1255.

Mre Robert de Contres, clerc, donne pour le salut de son âme, à Dieu et à l'abbaye de Saint-Vincent, à condition que l'on célébrera chaque année, dans la dite abbaye, son anniversaire, celui de son père et celui de sa mère, un demi-arpent de sa vigne, située dans la paroisse de Savigné, au tertre d'Hauteville, dans le fief de Geoffroy de Marray qui, de son vivant, était chanoine. Robert avait acheté cette vigne de Guillaume de Chères et de Tyecha, femme du dit Guillaume, pour la somme de huit livres et demie tournois.... (2).

La seconde est datée de 1260 : c'est un contrat de vente passé devant l'Official.

Geoffroy Popart et Macée, sa femme, Jean Marescalli, Maurice Bougeri et Philippe Popart, clerc, reconnaissent avoir vendu aux religieux, abbé et couvent de Saint-Vincent, une pièce de terre plantée en vigne et un bois touchant cette vigne, le tout sis au clos d'Hauteville, dans le fief

(1) Addidit autem ad relevamen prædicte pensionis plateas quas habebat de feodo Raginaudi de Chaeriis. *Livre blanc,* n° 148.

(2) Universis presentes litteras inspecturis Officialis Cenoman. salutem in Domino. Noverint universi quod in nostra presencia constitutus magister Robertus de Contris, clericus, dedit et concessit pro salute anime sue Deo et abbatie Sti-Vincentii Cenomanensis, ad anniversarium suum et patris et matris ipsius clerici quolibet anno faciendum, dimidium arpentum vinee sue site in parrochia de Savigneio Episcopi in tertro de Alta Villa, in feodo defuncti Gaufridi de Marray quondam canonici, ut dicebat, quam vineam dictus clericus emit a Guillelmo de Chaeriis et Tyecha ejus uxore pro 8 l. et dimid. turonensibus..... Anno 1255, in vigiliâ Sti-Dionysii. (n° 210).

Digitized by Google

de Chères. La dite vente est faite pour cent cinq sous tournois (1).

La troisième porte la date de 1261 : c'est également un contrat de vente par devant l'Official.

Garin Toaret et Houdearde, sa femme, vendent à l'abbé et au couvent de Saint-Vincent deux pièces de vigne, sises paroisse de Savigné, dans le fief du seigneur de Chères. Cette vente est faite pour sept livres tournois. L'Official a soin d'ajouter que les religieux paieront en outre, chaque année, neuf deniers tournois de cens, le jour de la Saint-Jean d'été, et fourniront un vendangeur et un quart de minot de seigle, également chaque année, lorsqu'ils en seront requis..... (2).

(1) Universis.... Officialis.... salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presentia constituti Gaufridus dictus Popart, et Mathea ejus uxor, Johannes Marescalli et Mauricius Bougeri, et Philippus Popart, clericus, recognoverunt in jure quod ipsi vendiderant et adhuc vendunt religiosis viris, abbati et conventui S^ti^-Vincentii Cenomanensis, quamdam peciam vinee cum nemore dicte vinee contiguo, que omnia sita sunt in clauso quod vocatur Alta Villa, in parrochia de Savigneio Episcopi, in feodo domini de Chaeriis, ut dicebant, et facta fuit ista venditio pro 105 s. turonensibus, de quibus se Gaufridus et socii tenuerunt pro pagatis. Datum anno Domini 1260, mense februario (n° 288).

(2) Universis.... officialis Cenom. salutem in Domino. Noveritis quod in nostrâ presentia constituti Garinus Toaret et Houdeardis ejus uxor recognoverunt in jure quod ipsi vendiderant et adhuc vendebant abbati et conventui Beati Vincentii Cenom. duas pecias vinearum bordeleschiarum sitarum in parrochia de Savigneio Episcopi, in feodo domini de Chaeris, ut dicebant. Fuit facta dicta venditio pro 7 l. turonensibus eisdem Garino et ejus uxori coram nobis integre persolutis et ab eis gratanter receptis, ita quod exceptionem non numerate pecunie recepte de cetero non poterunt allegare et dederunt fidem in manu nostra quod ipsi dictis abbati et conventui dictas vineas liberabunt et garantizabunt contra omnes ad 9 d. turonenses de censu reddendos ad nativitatem B. J. Baptiste et ad unum vendemiatorem et 4^am^ partem unius minoti siliginis reddendam annuatim semel in anno, cum fuerint requisiti, sine alia redibitione vel exactione seculari, quantum jus dictabit. Ad que omnia et singula dicti Garinus et ejus uxor se et heredes suos obligarunt et nos predicta adjudicamus tenenda... 1261. (n° 306).

Digitized by Google

CHAPITRE II.

COMPOSITION DU FIEF DE CHÈRES.

A partir des dernières années du XIVe siècle, les documents sur Chères sont moins rares, et plus nous avancerons, plus ils deviendront abondants. Il ne s'agit plus de chartes péniblement recueillies dans les cartulaires, au milieu de milliers d'autres étrangères à notre sujet. Nous avons maintenant à notre disposition des pièces, qui traitent exclusivement des affaires et des intérêts de notre fief, et nous donnent des renseignements sur ses différents seigneurs.

Malheureusement, les titres purement féodaux ont presque tous disparu. Plus de mille de ces titres, qui faisaient partie du trésor de Chères, ont péri, comme tant d'autres, à l'époque où des hommes, égarés par une passion aveugle, croyaient que, pour éviter le retour du régime féodal, il fallait livrer aux flammes, ou employer à la confection des gargousses, les parchemins qui renfermaient six siècles de la vie d'un peuple.

Voici l'acte attestant que, conformément à la loi, les parchemins et papiers de la seigneurie de Chères ont été déposés entre les mains des officiers municipaux du Mans :

« Nous soussignés, Joseph Chassevent, huissier national et Gabriel Manguin, marchand, tous deux demeurant en cette ville, paroisse de Saint-Benoist, certifions à tous qu'il appartiendra que la citoyenne Crespin Chère, demeurante même paroisse, s'est présentée aujourd'hui à la commune de cette ville et qu'elle a déposé en notre présence entre les mains du citoyen Barré, greffier de la municipalité, tous les papiers et titres feodaux concernant le fief que possède son mary dans la paroisse de Savigné-lès-Le-Mans, lesquels papiers consistent en registres, aveux, déclarations, quittances et generalement tous autres titres de feodalité ayant

Digitized by Google

rapport aud. fief, le tout en conformité des decrets de la Convention. En foy de quoi nous lui avons délivré le présent pour servir et valloir ce que de raison.

» Au Mans, nonidi de la 1re décade frimaire, 3e mois de la 2e année republicaine francoise une et indivisible. 1793. »

J. CHASSEVENT. G. MANGUIN.

Ajoutons que la citoyenne Crespin Chère avait eu l'heureuse idée de ne pas livrer un registre, renfermant précisément l'inventaire sommaire des pièces, que la loi proscrivait. Ce registre précieux est fort endommagé par l'humidité : il nous a permis néanmoins de combler certaines lacunes, et de citer bien des noms qu'il est bon de conserver. Son premier article est du lundi après *Judica*, l'an 1379, et le dernier porte la date du 9 avril 1764. Quant aux parchemins et aux papiers épargnés par le temps, les plus anciens remontent à 1404.

Mais, avant de parler des seigneurs de Chères, nous croyons utile de donner une idée de leur fief. Voici la substance de l'aveu présenté par le dernier d'entr'eux, en 1787, à Monsieur, frère de Louis XVI et comte du Maine.

Domaine.

Outre le logis seigneurial, cour close de murs, fuie, maison de fermier et autres bâtiments, cinquante-sept journées de terre labourable, deux arpents et demi de taillis, quatorze hommées de pré et la garenne des Cropettes, défensable, à lapins, contenant deux journaux et demi, il y avait le bordage de la Pierre et celui des Bussonnières, composés chacun d'une quinzaine de journaux de terre arable et de quelques quartiers de vigne. Les Bussonnières comprenaient en outre de trente-cinq à quarante arpents de taillis.

Digitized by Google

Terres hommagées.

Les principales étaient :

Les fiefs de Beaussé et du Vivier, situés paroisses d'Ecommoy et de Saint-Mars-d'Outillé : ils appartenaient à messire Benoît-Gabriel-Armand de Ruzé, chevalier, marquis d'Effiat, seigneur d'Ecommoy et de Fontenailles.

Partie de la métairie de la Blanchardière, que possédait dame Anne-Catherine Duperrier, veuve de Mre René-François de Renusson d'Hauteville.

La métairie du Pré-aux-Lièvres, qui appartenait à demoiselle Charlotte-Françoise de Renusson.

Les lieux et terres de Forges, possédés par André-Mathurin Fleury et autres.

Les lieux et terres du Petit-Feu, ou Cherais, appartenant à Julien Brière et autres.

Les lieux et terres de Vauhubert, que se partageaient plusieurs détenteurs, entre autres Pierre Hervé.

Le Pavillon, propriété de Me Jean-Louis de Foisy, conseiller au présidial du Mans.

Trois quartiers de vigne sis au Petit-Clos, qui appartenaient à messire Nicolas Le Conte, écuyer, mari de dame Madeleine-Suzanne de Blanchardon.

Un pré de deux hommées, aux religieux de Saint-Vincent du Mans.

En somme, il y avait vingt-cinq arrière-fiefs, comprenant trois cent-huit journaux de terre labourable, soixante-deux hommées de pré, et cinquante-deux quartiers de vigne disséminés dans les clos de Cherais, de Montchevrier, de la Plante, d'Hauteville et des Jeunoires. Les possesseurs de ces arrière-fiefs devaient tous foi et hommage simple, rachat, cheval de service (1). En outre, la plupart étaient tenus de

(1) Les religieux de Saint-Vincent du Mans relevaient de Chères, sous le devoir de garde et ressort à la rétribution du service divin, qui se faisait en leur abbaye, pour deux quartiers de vigne au bas du clos de Blandan.

Digitized by Google

payer chaque année, le jour de saint Rémy, à la recette de Chères, une certaine somme ou de fournir du grain, des volailles. Nous avons même remarqué que l'un d'eux devait des corvées. Toutes ces contributions montaient annuellement à 7 l. 18 s. 5 d. de service, à 65 l. de rente foncière, à 4 poules, 1 chapon, 3 boisseaux de seigle, 1 boisseau d'avoine et 2 corvées.

Terres censives.

Le bordage de Longlée, au seigneur lui-même (cens fictif).

La métairie d'Hauteville, aux religieux de Saint-Vincent.

Partie du lieu de la Morillonnière, aux mêmes.

Le bordage des Hautes-Pelices, à l'abbé de La Pelice.

Le bordage des Basses-Pelices, au même.

Le bordage de Courdou, au même.

La métairie des Goislardières, à messire Claude-François Le Normand de Chevrigny, mari de dame Marie Etard de Bascardon.

Le bordage du Marais, à messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise du Mans.

Le bordage de la Mercerie, aux sieurs Chapelains de Saint-Michel-du-Cloître, de la ville du Mans.

Le lieu de la Maladrerie ou Champ-Morin, y compris le champ de la Justice, où le seigneur de Chères avait droit d'établir des fourches patibulaires, aux sieurs prêtres de la Mission de la ville du Mans.

Le bordage d'Hauteville, aux mêmes.

Le bordage de la Planchette, à Julienne Montarou, veuve Mathurin Jourdan et cohéritiers.

Le bordage du Chêne-Vert, à Louise Bereau, veuve Pierre Millet.

Le champ Babillard et le Grand-Champ, joignant les lieux de la Planchette et de la Maladrerie, à la même et à ses enfants.

Digitized by Google

Le surplus du lieu du Pavillon, audit sieur de Foisy.

Le Haut-Montchevrier, à demoiselle Charlotte-Françoise de Renusson.

Le Petit-Montchevrier, au seigneur lui-même (cens fictif).

Le bordage de l'Epine, à messire Henri-René-Louis Jarret de la Mairie et cohéritiers.

Le Bois-Guyard, à madame l'abbesse de la Perrigne.

Un champ d'un journal, joignant le clos du Grand-Hauteville, à la fabrique de Savigné.

Partie de la métairie de Beaufeu, à Mre Etienne Jannard.

Partie du lieu de l'Ardoise, à André Bréard.

Le lieu du Casseau, à la veuve Jean Maudet.

Le pré des Garelles, à Etienne Brière.

Un taillis dépendant du lieu de la Chapelle, à Gabriel Fourmy.

Le lieu de Londinière, audit sieur Le Conte, à cause de dame Madeleine-Suzanne de Blanchardon, son épouse.

La *frèche* de Mormont, à M. Dubois de Montulé et autres.

La *frèche* de la Taillaye, à René Ragot et autres.

Soixante-seize quartiers de vigne, sis au clos de Montchevrier, à ladite demoiselle de Renusson, au sieur de la Mairie, à la fabrique de Savigné, au curé dudit Savigné et autres.

Quatre-vingt-huit quartiers de vigne, sis au clos des Jeunoires, à ladite demoiselle de Renusson, aux religieux de Saint-Vincent, aux chapelains de Saint-Michel et autres.

Soixante-quatorze quartiers de vigne, sis au clos de Cherais, aux religieux de Saint-Vincent et autres.

Cinquante quartiers de vigne, sis au clos du Grand-Hauteville ou Autreville, aux prêtres de la Mission, à maître François-René-Pierre Menard de la Groye, conseiller du Roi, à messieurs les prêtres de l'Oratoire, à la fabrique de Savigné, aux religieux de Saint-Vincent et autres.

Dix quartiers de vigne, sis au clos du Petit-Hauteville, aux prêtres de la Mission et autres.

Digitized by Google

Quarante-huit quartiers de vigne, sis au clos du Dagron, aux chapelains de Saint-Michel, à madame l'abbesse de la Perrigne et autres.

En somme, toutes ces terres censives et quelques morceaux, que nous avons omis de citer, formaient trois cent soixante-dix journaux, tant en labour qu'en bois, cinquante-deux hommées de pré et quatre cent vingt-huit quartiers de vigne.

Outre le produit des lods et ventes dus selon la coutume, le seigneur retirait, chaque année, de toutes ces terres, audit jour de saint Rémy, 27 l. 13 s. 11 d. de cens, deux boisseaux de seigle, quatre boisseaux d'avoine, vingt-trois poules, neuf chapons également de cens, et 31 l. 16 s., quatre boisseaux de seigle et deux poules de rente.

Nous n'avons trouvé aucun document portant que le fief de Chères était une châtellenie ; mais des pièces authentiques montrent, qu'il relevait nuement du comte du Maine à foi et hommage lige, et que le seigneur jouissait du droit de garenne et de toute sorte de chasses et de pêches, exerçait haute, moyenne et basse justice, et possédait droit de tabellionage, de sceau, de mesure à blé, de mesure à vin et de ban pour les vendanges.

CHAPITRE III.

§ I.

HERVÉ DE MAULNY.

Suivant un aveu de 1382, mentionné dans l'inventaire, le seigneur de Chères, à cette époque, était Hervé de Maulny. La Chesnaye cite deux personnages de ce nom, le père et le fils, qui descendaient d'une vieille famille de Normandie. Le premier avait épousé Marie de Craon, fille de Guillaume de Craon, seigneur de Sablé et de la Ferté-Bernard. Il était

Digitized by Google

par conséquent beau-frère de ce lâche et funeste Pierre de Craon, qui, devenu maître de la Ferté-Bernard, lors du décès de Guillaume, attaqua dans une rue de Paris le connétable Olivier de Clisson et le laissa pour mort sur la place (1).

D'après Pesche, Hervé de Maulny possédait par achat, dès 1382, la terre de Saint-Aignan, près de Marolles. Il était en même temps seigneur de la châtellenie de Thorigné, à quelques lieues de Montfort-le-Rotrou (2).

Est-ce de lui qu'il s'agit dans l'aveu de 1382 ? Ce qui est certain, c'est que son fils, Hervé de Maulny le jeune, était seigneur de Chères en 1404. Les premières lignes d'un autre aveu, daté de cette année (3), ne laissent aucun doute à cet égard : « De vous, noble et puissant seigneur, monsieur Hervé de Maulny le jeune, chevallier, seigneur de Cheres, je Guillaume Caucher, tiens et avoue tenyr à foy et hommaige simple les choses dont je suys en vostre foy et hommaige simple... cest asscavoyr mon hebergement de Forges... »

Ce Hervé, deuxième du nom, était chambellan du duc d'Orléans, et il avait épousé Jeanne de Sacé, dame des Usaiges, qui lui donna deux fils, Guillaume et Charles (4).

Après 1412, nous ne voyons plus son nom dans l'inventaire. Parmi les articles qui le concernent, voici ceux qui méritent d'être relevés :

En 1405, la fabrique de Savigné rend déclaration au seigneur de Chères pour huit hommées de vigne au *cloux* de Cherais.

(1) La Chesnaye, *Dictionnaire de la noblesse.*

(2) *Dictionnaire statistique de la Sarthe.*

(3) Extrait d'un recueil d'aveux et de déclarations présentés en 1404 à Jehan du Breil, *bachelier es loix, commissaire ordenné de par le Roy nre syre es duche païs d'Anjou et conte du Mayne sur le faict des finances des francs fiefs et nouveaulx acquestz faictz esd. païs par gens deglise et personnes non nobles.*

(4) La Chesnaye, *Dictionnaire de la noblesse.*

Digitized by Google

Le 13 mars 1407, il y a transaction entre lui et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Savigné au sujet du droit de *pressoirage* des vignes *dependantes dud. Hôtel-Dieu.*

En 1412, Hervé de Maulny consent que Guillaume Gastel, acquéreur de la métairie de Montchevrier de feu Guillaume de Poullay et de Jehan Choisné, ne lui fasse qu'une *foy et hommage* pour ladite métairie et pour le domaine de Vauhubert.

§ II.

GUILLAUME DE MAULNY.

Guillaume, fils aîné d'Hervé de Maulny le jeune, succéda à son père ; mais nous ne savons en quelle année. Il vendit, le 18 juin 1424, son fief de Chères à Guillaume Gastel, moyennant sept cents vieux écus d'or, au coin du Roi. Une partie dudit fief appartenait à l'évêque du Mans et relevait de Touvoie : il en sera ainsi pendant longtemps encore.

§ III.

GUILLAUME GASTEL.

Guillaume Gastel appartenait sans doute à l'une de ces familles bourgeoises, qui commençaient à s'élever et à remplacer autour du Mans les seigneurs de race noble, décimés et ruinés par la guerre. Les Gastel avaient encore, à la fin du XVe siècle, du crédit et de l'influence. Ainsi, en 1480, René Gasteau était un des échevins de la ville du Mans (1).

Le 8 juillet 1424, le trésorier de la reine de Sicile, comtesse du Maine, donne à Guillaume Gastel quittance des

(1) *Annuaire de la Sarthe*, année 1841, p. 44.

Digitized by Google

ventes qu'il a payées pour l'acquisition de la dite terre de Chères.

Le 4 août suivant, Jehan du Breil (1) reconnaît avoir fait le retrait féodal de la partie de la dite *terre relevante de l'évesché* du Mans *pour et au profit* de Jehan de Maulny.

A quel degré ce Jehan de Maulny était-il parent de Guillaume de Maulny, qui avait vendu le fief en totalité? Aucun document ne nous l'indique.

Il paraît au reste que ce retrait ne fut pas exécuté entièrement. Car nous voyons Guillaume Gastel recevoir quittance, le 2 juin 1425, des ventes qu'il a payées à Adam, *evesque* du Mans, pour l'acquisition *par luy faite de la dite terre.*

§ IV.

NICOLAS GASTEL.

Combien de temps Guillaume Gastel a-t-il été seigneur de Chères? L'inventaire ne nous le dit pas. Quelques articles de ce recueil nous mènent rapidement à l'année 1451, et à cette date, non-seulement Guillaume Gastel a disparu, mais Nicolas Gastel, son fils, est mort également.

Dans l'intervalle, Jeanne, veuve de François de Gennes, vend, le 14 octobre 1434, aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Savigné, deux journaux de terre, joignant d'un bout *l'aistre* de la Jarrie, plus un quartier de vigne au clos d'Hauteville, et un autre qui *fut messire* Jean-le-Bon, le tout sis au fief de Chères.

Le 10 février 1445, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Savigné rendent déclaration au seigneur de Chères pour:

Quatre quartiers de vigne au clos d'Hauteville, joignant d'un bout la vigne de l'abbé de Saint-Vincent, d'autre bout la vigne de *la Frairie* de Saint-Germain de Savigné;

(1) Ce Jehan du Breil était sans doute le commissaire de 1404.

Digitized by Google

Sept quartiers *au dit clos*, joignant d'un bout *la rue qui tend de* Forges à Blandan ;

Trois quartiers *au dit clos*, joignant d'un bout la *Maison-Dieu ;*

Quatre quartiers *au dit clos*, qui sont de l'ancienne fondation *du dit Hôtel-Dieu ;*

Deux journaux de terre joignant les *choses* de Forges ;

Cinq journaux de terre et un quart de bois, joignant d'un bout l'étang de Chères, d'autre bout les *choses* de la Planchette, et d'autre le chemin de la Mercerie ;

Un petit *courtil* joignant d'un bout le *ruissel* qui vient de la bonde de l'étang de Chères.

§ V.

JEANNE GUILIÈRE, VEUVE NICOLAS GASTEL.

Aucun article de l'inventaire ne nous apprend si Nicolas Gastel laissait en mourant plusieurs enfants ou un seul. Nous voyons Jehanne Guilière, sa veuve, faire à la date du 22 mars 1451, acte de foi et hommage au roi pour le fief de Chères, sans doute en qualité de mère et de tutrice. En 1459, au plus tard, la branche de Nicolas Gastel disparait, on ne sait comment.

§ VI.

ISABEAU GASTEL.

Guillaume Gastel avait laissé une fille, nommée Isabeau, qui devint dame de Chères, lors de l'extinction de la branche aînée de sa famille. Nous lisons en effet, dans notre registre, une note portant que le receveur du comté du Maine donne, le 28 octobre 1460, quittance du rachat payé par Isabeau, fille de Guillaume Gastel, pour le fief de Chères.

Digitized by Google

Quand Isabeau fit cet héritage, elle était depuis longtemps mariée avec Jehan de Beauvais.

Nous n'avons aucun renseignement précis sur la famille de ce Jehan de Beauvais. Une note de M. de Maude, à la suite de son travail sur l'*Armorial du diocèse du Mans*, nous permet de faire une conjecture, qui n'est pas dépourvue de vraisemblance. Les de Favières, dit-il, étaient seigneurs de Beauvais en Changé (Mayenne). Or, un membre de cette famille de Favières ayant épousé une petite-fille de Jehan de Beauvais et d'Isabeau Gastel (1), ne pourrait-on pas, pour expliquer cette alliance entre les seigneurs de Beauvais et ceux de Chères, supposer qu'une demoiselle de Beauvais avait porté la terre de ce nom dans la famille de Favières? D'un autre côté, notre Jehan de Beauvais ne serait-il point le brave manceau de ce nom, que Ménage, dans la seconde partie de son *Histoire de Sablé*, cite parmi ceux qui se distinguèrent dans un combat contre les Anglais, en 1441, près de Saint-Denis-d'Anjou? Voici une partie du récit de ce beau fait d'armes, emprunté par Ménage à la chronique de Bourdigné : « Ceste nuyt se misrent en armes messeigneurs de Sillé, Guychard de Ballée,.... Loys de Dureil, les seigneurs..... de Juigné, de Champaigne, de la Roche-Talbot,.... de Beauvais,.... et autres nobles Angevins et Manceaulx, jusques au nombre de soixante lances et quelque peu de gens de pied qui s'estoient rendus a eulx des villages de là entour, les quelz ensemble délibérèrent d'aller secourir les habitans de Sainct-Denys-d'Anjou, et pour ce faire se misrent à chemin et tant chevauchèrent qu'ilz viendrent au dit bourg, et a leur arrivée trouvèrent les Anglais jà recommençans l'assault contre l'église pour avoir ceulx qui dedans estoient : mais il leur fut bien besoing de cesser leur alarme, car les Angevins et Manceaulx chargèrent si rudement sur eulx que de première poincte

(1) Voir page 344.

Digitized by Google

en occirent deux cens ou plus, et les aultres déconfirent et misrent en fuyte, lesquels espèrans eulx sauver se gestèrent es vignes qui là près estoient. Mais les gens de pied et paysans les suyvirent, de sorte qu'ils furent presque tous mins a mort. Des Françoys ne furent occis que cinq personnes, dont rendirent grace a Dieu (1). »

Quoiqu'il en soit, Jehan de Beauvais mourut avant le 6 avril 1462. A cette date, en effet, on trouve une déclaration faite par Jehan Charretier pour la Taillais et les Guichardières à Jehan Crespin, curateur des *mineurs du dict feu* Jehan de Beauvais et d'Isabeau Gastel.

Ces mineurs, suivant un acte de partage dont nous parlerons plus tard, étaient au nombre de quatre. L'aîné s'appelait Gervaise, les trois autres étaient des filles, nommées : Anne, Jehanne et Louise. Gervaise ne vécut pas longtemps après son père. Un bail du 11 décembre 1462 nous apprend qu'à cette époque, il était déjà mort, et que Jehan Crespin, mari d'Anne de Beauvais, signait comme seigneur de Chères.

Isabeau Gastel avait sans doute cédé ses droits à sa fille aînée. Elle mourut au plus tard à la fin de 1471, après avoir marié ses deux dernières filles. Le mari de Jehanne se nommait Jehan Mouschet, et celui de Louise, Jehan Blanchard.

CHAPITRE IV.

ANNE DE BEAUVAIS.

§ I.

Jehan Crespin est le fondateur d'une famille qui posséda longtemps la seigneurie de Chères. Dès le commencement du siècle, on voit aux environs des Crespin, propriétaires

(1) *Annuaire de la Sarthe*, année 1844, pages 49, 50.

Digitized by Google

de certains domaines. Ainsi, dès 1411, le lieu de Courdou était borné d'un côté par les *choses feu Me Guillaume* Crespin. Ce titre de maître indique sans doute que ce Guillaume était homme de loi. Notre Jéhan Crespin lui-même, suivant un aveu de 1473, exerçait les fonctions de conseiller en *court laye.*

Les Crespin faisaient-ils partie de la noblesse? C'est fort probable. Le fils aîné de Jehan Crespin paraît dans un acte avec la qualité d'écuyer: quelques autres membres de la famille, au XVIIe siècle et au XVIIIe, se disent également écuyers, et leurs alliances avec plusieurs familles nobles viennent encore à l'appui de cette opinion.

Jehan Crespin vécut jusqu'en 1483.

Voici les principaux actes, signalés par l'inventaire, pendant les vingt années qu'il fut seigneur de Chères.

Le 30 janvier 1463, la confrérie de Saint-Germain de Savigné rend déclaration pour le lieu de la Mercerie; pour un petit bois qui joint celui de Gaucher; pour trois quartiers de *gast* touchant d'un bout le chemin de la Maladrerie à Chères, d'autre bout les *gasts* du curé de Savigné, d'autre bout les *gasts de la Forge* de l'église de Savigné; pour deux quartiers de vigne au clos d'Hauteville, touchant les vignes de l'Hôtel-Dieu de Savigné, et pour trois quartiers de bois et buissons touchant d'un bout aux *gasts Menard.*

Le 12 mars 1471, à la mort d'Isabeau Gastel, il s'élève une vive contestation entre Jehan Crespin et Jehan Mouschet, à propos de certains règlements. Des amis communs empêchent les deux beaux-frères de pousser les choses trop loin et finissent par leur faire accepter un arrangement, que les parties signent le 30 avril 1472. C'est une copie de cet accord, qui nous a révélé les noms des enfants de Jehan de Beauvais, et ceux des deux gendres Mouschet et Blanchard.

Le 16 septembre 1472, pardevant Pierre de Courthardy, licencié *es loix*, juge ordinaire du Maine, comparaissent les religieux, abbé et couvent de Saint-Vincent, en la personne

Digitized by Google

de Jehan de Cordon leur procureur : ils sont *condamnés payer* à Jehan Crespin, seigneur de Chères, demandeur, les *arreraiges* de dix sous deux deniers de deux ans *escheuz du jour saint Jehan Baptiste*, pour raison de certains *heritaiges*, que le dit abbé tient au fief de Chères.

Le 9 octobre 1473, le seigneur de Forges rend son aveu. Cette pièce nous représente fort bien ce qu'étaient alors les petits fiefs aux environs du Mans. Par les restes de fortifications, que beaucoup d'entr'eux conservaient encore, ils apparaissaient comme les témoins muets et désolés de l'état de guerre, où avaient si longtemps vécu nos ancêtres, et de la lutte affreuse soutenue récemment contre les Anglais.

« De vous, honorable homme et saige monseigneur Jehan Crespin, conseiller en court laye, seigneur de Chaeres a cause de madame Anne vostre espouse, je Jehan Caucher tiens et advoue a tenyr a foy et hommaige simple a cause de vostre dicte seigneurye de Chaeres, mon lieu et apartenances de Forges, ainsi qu'il se poursuit et comporte, tant en fief que en domaine, duquel la déclaration sensuit, et premièrement de mon domaine l'aistre maisons ou est logie le metayer, granche, courtil, verger, pastiz du Casseau avecques le circuit de la Mote du dict lieu et douves denviron, en laquelle mote a deux maisons..... »

Jehan Caucher parle ensuite de sa garenne à *connins*, nommée Gresillon, bornée d'un côté par le chemin tendant de la Croix-de-Forges à l'étang de Roullecrotte, de sa garenne à lièvres et à perdrix, et d'une pièce de terre de trente journaux, partie en bois, partie en labour, *en laquelle sont comprins l'aistre et la mote du Feu.*

Ainsi, sur un domaine si peu étendu, deux mottes, qui servaient de défenses aux seigneurs de Forges !

Jehan Caucher, poursuivant la description de son fief, déclare encore près de soixante-quinze journaux de terre, sans compter les prés et les vignes. Ce petit vassal a lui-même des vassaux, dont il donne les noms avec une complaisance

Digitized by Google

mêlée de vanité. Il exerce la justice foncière, a droit de prendre en son fief grosses *bestes rouges, rousses et noires...* Il termine par ces mots : « lequel adveu jay signé de mon seing manuel et a ma requeste ont signé Me Jehan Le Joyant et Guillaume Duperrier, et pour plus grand confirmacion jay faict sceller le dict adveu du petit scel des contractz du Mans. »

Le 4 juin 1476, Jehan Crespin fait un échange avec sa belle-sœur Loyse de Beauvais. Il lui donne *vingt cinq sols tournois* et deux chapons de cens et devoir à prendre chacun an *au jour saint Rémy* sur un bordage contenant quatre journaux de terre et trois quartiers de vigne en *gast*, sis au tertre Ysambart, en la seigneurie de Chères ; et, en récompense, Loyse de Beauvais donne à son beau-frère les hommages que *luy sont tenus faire :* Jehan Thibergeau, une *foy et hommage* simple à cause de sa terre de Boysrier en Sillé-le-Philippe ; Pierre des Arglentiers, dit Possay, une *foy et hommage* simple à cause de son lieu de Jaglolay ; Pierre de la Becquanne, *foy et hommage* simple à cause de sa terre de Feumusson, *iceuc hommages autrefoys donnés en partaige* à la dite Loyse.

Enfin, au mois de juin 1477, le curé de Savigné, nommé Jehan Le Pennetier, rend déclaration pour six quartiers de vigne au clos de Cherais, sept quartiers au clos de Montchevrier, et trois quartiers de bois sis dans les bois de Chères.

Nous ignorons la date précise de la mort de Jehan Crespin ; mais il n'est pas possible de la reculer au-delà du printemps de 1483. Nous lisons, en effet, dans l'inventaire, que, le 30 mai de cette année, Jehan Crespin faisait un échange avec Denis Péan, sieur de Beaufeu, et que, le 8 décembre suivant, Anne de Beauvais était remariée avec Gilles Prieur.

La précipitation, avec laquelle Anne de Beauvais avait convolé en secondes noces, ne prouve pas de sa part une

Digitized by Google

grande affection pour son premier mari. Malheureusement, nous n'avons aucun renseignement sur les circonstances au milieu desquelles s'accomplit cette nouvelle union.

Jehan Crespin laissait trois enfants : Emery, Jehan et Renée. Emery, en qualité d'aîné, deviendra seigneur de Chères. Nous voyons, en 1505, paraître Jehan comme possesseur de la métairie des Bussonnières. Quant à Renée, elle épousa Jehan de Favières et lui apporta en dot la moitié du lieu et domaine de Montchevrier (1).

§ II.

Nous avons sur Gilles Prieur fort peu de documents. Il était sans doute de la même famille que François Prieur, qui eut l'honneur d'exercer les fonctions de connétable de la ville du Mans pendant l'année 1486 (2).

Dès le 8 octobre 1483, l'inventaire nous le présente comme faisant acte de foi et hommage à Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, pour raison des fiefs et domaines de Villechenon et de Dinon, dépendant de la seigneurie de Chères et appartenant à lui, Gilles Prieur, à cause d'Anne de Beauvais, sa femme.

Dans un acte du 2 février suivant, il est qualifié écuyer, seigneur de Chères et des Goislardières, à cause de sa femme.

Il ne devait pas être en bonne intelligence avec Emery Crespin, fils aîné d'Anne de Beauvais, et cela se conçoit facilement. L'inventaire signale un acte du 24 septembre 1491, par lequel Guillaume Duperrier reconnaît *a retraict led. Emery des choses* qu'il a acquises de Gilles Prieur et d'Anne de Beauvais.

(1) Voir plus loin, page 351.

(2) *Annuaire de la Sarthe*, année 1841, p. 44. Ce François Prieur était-il de la maison Prieur, noble de nom et d'armes, qui possédait la seigneurie de Chantelou dès le XIVe siècle ?

Digitized by Google

Quand Gilles Prieur mourut-il ? Rien ne l'indique d'une manière précise. Une transaction, passée en juin 1498, montre qu'il vivait encore à cette époque. D'un autre côté, Emery Crespin paraît comme seigneur de Chères, au mois de juin 1503. On peut en conclure que son beau-père est décédé au plus tard vers la fin de 1502.

Anne de Beauvais, devenue veuve pour la seconde fois, avait sans doute cédé ses droits à son fils aîné, se réservant une rente et quelques terres pour finir ses jours tranquillement.

Une déclaration du 3 juin 1510 pour le champ des Guichardières, joignant d'un bout *la veufve Gilles Prieur*, d'autre bout Jehan Crespin, ferait croire qu'elle était encore vivante à cette époque.

CHAPITRE V.

EMERY CRESPIN.

Il y avait au moins dix ans qu'Emery Crespin était marié avec Isabeau de Moulins, quand il entra en possession du fief de Chères (1). Dès 1504, Isabeau était morte sans laisser d'enfants. C'est une procuration, datée du 14 juin de cette année, qui nous donne ces détails et nous fournit les seuls renseignements que nous ayons sur la famille de cette jeune femme :

« En la court royal de Bourgnouvel, damoyselle Renée de Germaincourt, veufve de noble homme feu Estienne de Moulins, seigneur des Angevinières, en son nom et comme ayant le bail de Robert de Moulins, escuyer, son filz aisné et principal héritier, nomme pour ses procureurs generaulx et certains messaigers especiaulx nobles hommes Jacques de Germaincourt, escuyer, seigneur de la Gitere, et Guillaume de la Perriere, escuyer, seigneur de la Barriere, a l'effect

(1) Voir l'inventaire, article 85.

Digitized by Google

de vendre et recepvoir les deniers de la vente de tous les biens meubles appartenans a ladicte Renee de Germaincourt et a sondict filz, a cause de la mort de damoyselle Isabeau de Moulins, en son vivant espouse de noble homme Emery Crespin, escuyer, seigneur de Cheres, et aussi de recepvoir la somme de 350 livres tournoys ou 17 livres tournoys de rente ou de la vendre, laquelle somme ledict Crespin eust en mariage avec ladicte Isabeau de Moulins, sœur dudict feu Estienne de Moulins. Faict en presence de honneste homme Mathurin Coustu, notaire en court laye, Pierre Haultpas et Jehan Roesne, tesmoings. »

CONGNIART.

Emery Crespin se remaria, sans doute, peu de temps après. Sa seconde femme se nommait Guillemine de Langlée.

Elle était d'une famille de jurisconsultes, dont le nom devait devenir tristement célèbre pendant les troubles religieux de la fin du siècle. Aux Etats du Maine, en 1508, on remarque, parmi les licenciés *es loix*, un Charles de Langlée, et parmi les avocats et procureurs en *court laye*, un Jehan de Langlée, lieutenant du bailli de Beaumont (1).

En 1507, le cardinal Philippe de Luxembourg avait résigné son siége du Mans en faveur de son neveu François. Le premier jour de mai, le nouvel évêque partit du château de Touvoie pour aller coucher à l'abbaye de Saint-Vincent et pour faire le lendemain son entrée dans sa ville épiscopale.

Le bailli de Touvoie, Me Jean Salles, a raconté, en forme de procès-verbal, tout ce qui s'est passé pendant ces deux journées. On ne saurait trop louer Dom Piolin d'avoir fait connaître cette curieuse relation. Elle a pour nous un charme que ne sentaient pas les contemporains : on y trouve en même temps une naïveté et une grandeur, qui attachent, frappent et émeuvent fortement tout esprit un peu cultivé.

(1) *Annuaire de la Sarthe*, année 1839. — Claude de Langlée, maréchal-général des logis, camps et armées du Roi, fils de messire Alexandre de Langlée, était seigneur de la Grange-Moreau, à Vallon, en 1642.

Digitized by Google

Comme vassal de l'évêque pour les fiefs de Villechenon et de Dinon, et surtout comme un des principaux seigneurs de la paroisse de Savigné, Emery Crespin se trouvait au château de Touvoie, lorsque François de Luxembourg s'apprêtait à gagner le Mans, et il accompagna à cheval jusqu'à l'abbaye de Saint-Vincent le prélat, dont l'escorte, peu nombreuse au départ, se grossit à mesure qu'il avança..... « Et à la partie du dit château fut accompagné de révérend père en Dieu et sieur monsieur Gilles de Luxembourg, évêque et comte de Châlons, pair de France, vêtu d'un sayon de velours noir et mantelure de camelot noir par dessus, avec leurs gens ; le sieur de Feumusson, le sieur du Mesnil, le sieur de Cherres, et nous Jean Salles, licencie es-loix, bailly ; maître Jean Dollery, greffier de la baronnie de Touvoye ; la plupart des sergents de Touvoye, garnis de masses esquelles étaient les armes de mon dit sieur (1)..... »

L'inventaire mentionne une centaine d'actes de 1507 à la mort d'Emery Crespin : la plupart ne présentent aucun intérêt. Voici les plus remarquables :

En 1508, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Coëffort font acte de foi et hommage pour leur fief de Beaucé et obtiennent composition de rachat à douze écus.

En 1509, le curé de Savigné, Jacques Abot, rend déclaration pour six quartiers de vigne joignant d'un côté les terres de Jehan Crespin, et pour les deux parts de dix-huit sous et de deux boisseaux de blé, affectées sur la terre de Chères à la rétribution d'un service fondé par Anne de Beauvais.

En 1512, Emery donne à l'administrateur de l'Hôtel-Dieu de Savigné une quittance et *ensaisinement* pour l'acquisition d'une pièce de terre, *en laquelle est la justice patibulaire.*

En 1513, les maître, frères et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Coëffort rendent aveu pour raison de la terre, fief

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 264-265.

Digitized by Google

et seigneurie de Beaucé et des bordages de la Gauterie et du Vivier, le tout *aboutant* d'un bout *les choses* de Château-l'Hermitage, d'autre *les choses* de Fontenailles, d'autre les fiefs des Hospitaliers de l'Epine en Belin.

Emery a dû mourir au plus tard vers le commencement de 1528. Le 12 mai de cette année, Guillemine de Langlée, sa veuve, faisait acte de foi et hommage au Roi pour raison du fief de Chères.

Nous n'avons pas trouvé d'acte concernant le partage des biens du défunt.

Il laissa trois enfants : Guillaume, Jehan et Marie. L'aîné, Guillaume, lui succédera ; Jehan, le puîné, entra dans les ordres et devint prêtre. Il était connu sous le nom de sieur de la Mercerie et habitait la paroisse de Savigné, comme l'indique une pièce de 1540.

Quant à Marie, elle épousa Me Julian Péguyneau. De leur union naquirent plusieurs enfants, entre autres Marie et Françoise les Péguyneau.

Marie Péguyneau devint la femme de *honneste* homme Pierre Sabeau, seigneur de Forges. Dans l'acte qui nous fournit ces quelques données sur Marie Crespin et sur sa postérité, figurent comme témoins Mre Jehan Crespin, *prestre*, sieur de la Mercerie, et Me Julian Péguyneau, *praticien en court laye*, demeurant en la paroisse de *Neufville* (22 septembre 1549.)

La famille Péguyneau avait occupé un rang distingué dans la ville du Mans dès le commencement du XVe siècle. On voit un André Péguyneau, lieutenant-particulier du juge du Maine en 1419. C'est peut-être le même qui, en 1452, était lieutenant-général du sénéchal (1). Au XVIIe siècle, il y avait des Péguineau, imprimeurs-libraires au Mans. Appartenaient-ils à la même famille ?

(1) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 416-417.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

GUILLAUME CRESPIN,

1er DU NOM.

Guillaume Crespin, suivant la même pièce de 1549, était *licencié es loix*. Il avait épousé Renée Chesnay, fille de Guillaume Chesnay, sieur du Vau (1).

Nous ignorons si la famille Chesnay était titrée : en tout cas, elle était bien posée au Mans. On voit un Michel Chesnay, échevin en 1567; et Me Richard Chesnay, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, représentait ses confrères dans l'assemblée des Trois-Ordres réunie pour nommer des députés aux Etats de 1576 (2)

Guillaume Crespin passa sa vie à plaider au présidial et devant les autres siéges de notre ville. Pendant les vacances, il allait sans doute aux champs, comme les magistrats, pour se reposer des fatigues du Palais, faire ses vendanges et présider les assises de Chères tenues par ses officiers.

Il a reçu, en qualité de seigneur, un certain nombre d'aveux, hommages et déclarations, que nous ne saurions laisser entièrement dans l'oubli. Il avait, en effet, parmi ses vassaux des personnages, qui méritent quelques lignes.

§ 1er.

Le fief de Forges avait été morcelé : une partie appartenait à Pierre Sabeau, une autre à Jehan Jallu, mari d'une Sabeau. Une troisième partie était possédée par Jehan Denizot, qui l'avait achetée de François Sabeau.

Ce Jehan Denizot, avocat au Mans, fut procureur de l'Hôtel-de-Ville en 1530 (3). Il avait pour fils Nicolas Denizot,

(1) La métairie du Vau était dans la paroisse de Saint-Mars-la-Brière.
(2) *Annuaire de la Sarthe*, années 1839-1841.
(3) *Annuaire de la Sarthe*, année 1841.

Digitized by Google

le fameux comte d'Alsinois, dont notre Maine s'honore à bon droit (1). Lors de la création du présidial, en 1551, Jehan Denizot fut placé le premier sur la liste des conseillers : il pouvait alors avoir soixante-dix ans (2). On le connaissait sous le nom de bailli d'Assé.

§ II.

Le 29 décembre 1536, Pierre de Bernay fait acte de foi et hommage pour les domaines du Pré-aux-Lièvres et de la Cropette. Il descendait d'un Jehan de Bernay, fils de honorable et *saige* homme Me Jehan de Bernay, *licencié es loix*, qui avait eu procès avec Jehan Crespin, en 1476, à propos de *debvoirs tant de bled, poullardes que autres choses, lesquels le d. de Bernay tenait es fiefs de Chères et de Montchevrier*. Une transaction avait eu lieu par devant Mre Quierlavoine, en présence de Me Pierre de Courthardy, Me Christophle Forget et Me Hugues Pidey. Jehan de Bernay s'était obligé à tenir *les d. choses a foy et homaige simple des d. fiefs*.

§ III.

Le 21 juin 1542, Jacques Le Balleur, mari de Martine Crespin, rend déclaration pour le lieu et métairie des Bussonnières. Nous avons vu que Jehan Crespin, frère d'Emery, avait eu cette terre en partage. A sa mort, il devait avoir laissé ce domaine à sa fille Martine. Jacques Le Balleur se distinguera bientôt, ainsi que son frère Nicolas, parmi les plus exaltés des Huguenots du Mans. Guillaume Le Balleur était procureur de l'Hôtel-de-Ville en 1529 (3). Avait-il pour fils Jacques et Nicolas Le Balleur ?

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p.177-203.
(2) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 419.
(3) *Annuaire de la Sarthe*, année 1841.

Digitized by Google

§ IV.

Renée Crespin, sœur d'Emery, vivait encore en juin 1542. A cette époque, elle fait acte de foi et hommage pour sa moitié du lieu de Montchevrier.

Nous avons sous les yeux un dossier de quelques pièces, dont deux concernent Renée Crespin, et qui montrent combien, jusqu'au fond de notre Maine, se faisait sentir la terrible lutte engagée entre François Ier et Charles-Quint. Tout possesseur de terre hommagée était obligé de déclarer au sénéchal s'il devait ou non contribuer au ban et à l'arrière-ban. Ainsi un prêtre, Me Jehan Ligeret, demeurant à Sillé-le-Philippe, possédait dans cette paroisse quatre journées de terre et une hommée de jardin. Il déclare tenir à foi et hommage simple : les journées de terre, du seigneur de Boisrier, et le jardin, du seigneur de Pacé; puis de suzerain en suzerain, il remonte jusqu'au Roi. Pour ces objets, dit-il, les seigneurs de Boisrier et de Pacé relèvent du seigneur de Chères, qui tient lui-même du baron de Touvoie, et le baron de Touvoie relève du Roi, à cause de son château du Mans.

Michel Ducloux, demeurant aussi à Sillé-le-Philippe, tient quatre journées de terre à foi et hommage du seigneur de Chères, à cause de son fief de Villechenon relevant de Touvoie, et déclare que lui et ses prédécesseurs ont toujours *esté contributifs a païer tailles* comme roturiers.

Les déclarations de Me Jehan Ligeret et de Michel Ducloux sont datées du 23 mars 1539.

Voici les deux pièces produites par Renée Crespin, pour répondre aux ordres du sénéchal :

« 5 Apvril apres Pasques 1540. Pardevant Francoys Clamereau, notaire en la court roïal de Bourgnouvel, damoyselle Renée Crespin, veufve de deffunct noble homme Jehan de Favieres, en son vivant seigr des Hatelieres, nomme pour son procureur especial noble homme Michel de Favieres,

Digitized by Google

son filz, seigr de la Jouaisière, affin de vérifier la déclaration des choses heritaulx quelle tient a foy et hommaige du Roy nostre sire. Faict en presence de noble homme Mathurin de Favieres et Jehan Langlois. »

CLAMEREAU.

10 Apvril 1540. « Au Roy, nostre souverain seigneur, je Renée Crespin, veuve de déffunct noble homme Jehan de Favieres, seigr des Hatelieres en la parroisse de Rouez, confesse pardevant le seneschal du Maine, commissaire en ceste partie, les choses qui ensuyvent : la court du d. lieu des Hatelieres, que je tiens a foy et hommaige simple, sans fief ny subjectz, de la dame de la terre et seigneurie des Batailleres, a neuf deniers tournoys de service, chascun an, au jour et feste de Toussainctz, laquelle dame tient lad. terre des Batailleres du seigr de Villaine, et celui-ci du seigr baron de Pillmye, et le seigr de Pillmye du chasteau de Thouvoye, qui tient du Roy..... Item, la moitié par indivis du lieu de Montchevrier, au fief de Cheres, que je tiens a foy et hommaige simple du dict seigneur de Cheres, sans fief ny subjectz, a six deniers tournoys de service, a la Toussainctz, au dict seigneur de Cheres, lequel tient du Roy..... Et ledict deffunct mon mary et moy et ses predecesseurs avons accoustume aller au ban et arriere ban, quant a este le bon plaisir du Roy nostre sire, en la compaignie des autres nobles. Ay faict signer la presente declaration par honorable homme Guillaume Crespin, licencie es droictz, seigneur de Cheres, et Francois Clamereau, notaire roïal. »

G. CRESPIN. F. CLAMEREAU.

Au dos, on lit que cette déclaration a été présentée par Michel de Favières, procureur de sa mère, à *Christophle* Pérot, *escuyer seneschal* du Maine.

BIZET.

Digitized by Google

§ V.

Le 8 juillet 1542, Claude du Breil exhibe un contrat, par lequel il a fait acquisition du lieu de Vauhubert, et offre foi et hommage pour raison du dit lieu. Serait-ce le Claude du Breil, conseiller du Roi au Parlement, qui, après la mort de Jehan du Breil, receveur du domaine, tué à Vire, eut la curatelle des enfants mineurs de ce huguenot forcené ? Etienne du Breil, frère de Jehan, périt également à Vire (1). Ces du Breil devaient descendre de Jehan du Breil, que nous avons vu, en 1404, commissaire au Mans pour les francs-fiefs et pour les nouveaux acquêts.

§ VI.

Les 20 et 22 juin 1552, Jacques Seigneur rend aveu pour partie de son lieu de la Blanchardière, et fait une déclaration pour son lieu d'Hauteville. Il avait été échevin en 1548, et la confiance des habitants l'avait honoré de la même charge en 1552 (2).

§ VII.

Enfin, au mois de juin 1555, Michel Le Gras, sieur du Luart, mari de Françoise Denizot, rend aveu pour son lieu et appartenances de Forges. L'avocat Jehan Denizot était-il mort à cette époque, ou bien avait-il donné son lieu de Forges comme dot à sa fille Françoise, en la mariant avec Michel Le Gras ? Boyer, dans sa curieuse notice sur Nicolas Denizot, se contente de dire que le père de notre poète fut enterré dans l'église de Saint-Pavin-la-Cité : il n'indique pas

(1) Voir la préface remarquable de M. H. Chardon, en tête des *Informations sur l'occupation du Mans par les Calvinistes*, p. XXV, *Annuaire* 1868.

(2) *Annuaire de la Sarthe*, année 1841.

Digitized by Google

la date (1). Michel Le Gras, beau-frère du comte d'Alsinois, devint conseiller au présidial : peut-être succéda-t-il à son beau-père, dont la charge fut estimée comme partie de l'héritage de Françoise (2). On le verra, lors des troubles religieux, remplir un rôle important. C'est le fondateur d'une grande famille : son fils aîné, François, sieur du Luart, mari de Diane Garnier, devint conseiller au Parlement de Bretagne ; plus tard, il fut appelé au Grand-Conseil (3).

Une pièce du 19 janvier 1558 nous représente Renée Chesnay comme veuve. Guillaume Crespin a dû, par conséquent, mourir entre 1555 et 1558. Il était seigneur du Vau, à cause de sa femme, et il laissait cinq enfants : Charles, qui lui succéda comme seigneur de Chères, Anne, Marguerite, Guillaume et Marie. Suivant un testament, dont nous aurons à faire quelques extraits, il fut enterré dans le chœur de l'église des Jacobins du Mans.

CHAPITRE VII.

CHARLES CRESPIN.

§ I.

Le nouveau seigneur de Chères fut, comme son père, homme de loi. Nous ne savons à quelle époque il s'est marié ; c'est une pièce de 1590, qui nous apprend le nom de sa femme : elle s'appelait Madeleine Surgan.

Charles Crespin embrassa avec ardeur les nouvelles idées religieuses, qui commençaient à troubler les esprits dans le Maine. Il ne figure pas, à la vérité, dans le curieux registre du Consistoire (4) : il n'était ni surveillant, ni diacre, et il

(1) *Annuaire de la Sarthe*, 1812.

(2) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 419.

(3) Diane Garnier était fille de notre célèbre poète tragique.

(4) On doit au zèle de M. H. Chardon la publication de ce document dans l'*Annuaire de la Sarthe*, année 1867.

Digitized by Google

n'est pas nommé parmi ceux qui fréquentaient les prêches et faisaient la cène. Mais, d'après la conduite qu'il tint plus tard, nous pouvons le regarder comme l'un des agents les plus actifs de la société religieuse et politique, organisée dans notre ville par les ministres Salvert, Merlin et Poinsson.

Il était bien jeune d'ailleurs et attaché par de vieux liens de famille à Nicolas Le Balleur, sieur de la Durandière et avocat; à René de Langlée, sieur de la Sauvagère et conseiller au présidial; à Charles de Langlée, sieur de la Menarderye, et à d'autres encore qui ont joué, dans le triste drame de 1562, un rôle déplorable.

Quand les calvinistes quittèrent le Mans, le 11 juillet, au milieu du plus grand trouble, Charles Crespin était-il au nombre des fuyards? Ou bien, se cacha-t-il? Sa maison de Chères était bien près de la ville, et encore plus près de Touvoie. Nous n'avons aucun indice sur le lieu qu'il choisit pour se mettre à l'abri des poursuites.

L'enquête, à laquelle se livra maître Michel Le Gras, sieur du Luart, conseiller au présidial, nous donne des détails sur la part que prit le sieur de Chères à l'invasion de la ville. Cette enquête commença le 5 août et fut poursuivie avec vigueur, sinon avec rapidité. Voici la déposition qui signale Charles Crespin comme l'un des principaux acteurs :

« Du 7e août 1562, Pierre Maignan, praticien en court laye, âgé de dix-neuf à vingt ans, demeurant en la paroisse Saint-Benoit de cette ville.

« Il déclare que le vendredi, tiers jour d'avril dernier, lors et à l'instant de la prise de la ville et du château, il vit au dit château Me Thibault Bouju, juge criminel, Me Jehan de Veignolles, lieutenant particulier, Me Crespin, sieur de Chesres, Me Jean du Breil, receveur du domaine, Me Pierre Bouju, appelé St-Marceau, Jean Bouju, son frère et Me Jean du Val, tous lesquels ayant chacun une arquebuse et aucuns bois longs, gardaient la porte du dit château et tenaient leurs arquebuses vers les fenêtres des maisons proche du dit

Digitized by Google

château, disant à haute voix : Donnez-vous garde des chanoynes qui ont leurs maisons proche du dit château..... Il a aussi mémoire qu'avec de Veignolles étaient Me René de Langlée, sieur de la Sauvagère..... »

Dans les autres dépositions ne paraît pas le nom de Charles Crespin. Faut-il en conclure qu'il devint plus réservé, après cette première journée de la sédition ? Nous ne le voyons pas parmi ceux qui présidèrent au pillage à jamais regrettable de la cathédrale et de Saint-Pierre-de-la-Cour ; rien n'indique non plus que son parent, le trop célèbre Charles de Langlée, sieur de la Ménarderie, l'ait associé à ses tristes exploits au couvent des Jacobins.

A la suite de l'enquête faite par Me Michel Le Gras et d'une autre, entreprise dès le mois de septembre, à la demande des Frères prêcheurs, les gens tenant le siége présidial rendirent, le 21 novembre, une sentence terrible qui frappa les chefs et les agents les plus connus.

Furent condamnés :

A être roué, le sieur de Veignolles, lieutenant-particulier ;

A être décapités, Thibault Bouju, juge criminel ; huit conseillers au présidial, parmi lesquels était René de Langlée ; deux avocats du roi ; quatre membres de la prévôté ; deux élus du Maine ; Jean Le Balleur, bailli des eaux et forêts ; Thibault Le Valleur, dit Beccane, greffier des insinuations des contrats royaux, etc ;

A être pendus, Mathurin Briant, greffier des insinuations ecclésiastiques ; la femme du dit de Veignolles, etc ;

Les ministres Pierre Merlin et Poinsson, cinq femmes de conseillers et avocats du roi, etc., devaient être pris et appréhendés au corps, pour être ouïs et interrogés, etc.

Le 22 janvier suivant, une seconde sentence du présidial atteignit un grand nombre d'autres accusés.

Trois licenciés *ès loix* ; le célèbre Gervaise Le Barbier de Francour, dit Calvin, un des surveillants, Nicolas Antin,

Digitized by Google

et plusieurs autres devaient être brûlés vifs; Me Guillaume Thomas, rompu et mis sur une roue; Jehan de Saint-Denis, décapité.

Soixante-cinq, tant hommes que femmes, parmi lesquels nous remarquons Nicolas Le Balleur, sieur de la Durandière, et Etienne du Breil, étaient condamnés à être pendus.

Enfin quarante-cinq autres, de l'un et de l'autre sexe, au nombre desquels étaient Charles Crespin, sieur de Chères, Charles de Langlée, sieur de la Ménarderie et sa femme, « seront prins au corps et admenez prinsonniers es prinsons royaulx de ceste ville, et a faulte de les pouvoyr aprehender, ilz seront adjournez a troys briefs jours a comparoir en leur personne pour estre ouys et interrogez sur les dictes charges et informations et conclusions du procureur du Roy, ester et obeyr a droict comme de raison, et cependant les biens et choses des dessus dictz, hommes et femmes, seront saisys et regis soubz les mains du Roy et au regime des dicts biens ordonnez commissaires..... » (1).

Mais ces condamnations en masse, prononcées contre des gens en fuite, ne furent suivies que de quelques exécutions, dont furent victimes des rebelles obscurs, pour la plupart. Ces pauvres hères, entraînés plus que convaincus, payèrent de leur vie les crimes des chefs, cent fois plus coupables qu'eux.

Charles Crespin profita de l'amnistie qui, dès le mois de mars suivant, couvrit d'un voile tout le passé. Revint-il sincèrement à la religion de ses pères?

Si l'on s'en rapporte aux registres de la paroisse du Crucifix du Mans, on ne peut avoir de doutes à cet égard. Le seigneur de Chères y paraît six fois, de 1570 à 1579, tantôt comme parrain, tantôt comme père. Mais, chose digne d'être notée, il choisit, pour nommer ses enfants, d'anciens amis, convertis comme lui et rentrés en grâce,

(1) M. H. Chardon a publié dans l'*Annuaire* de 1868 les enquêtes et les sentences, dont nous venons de faire des extraits.

Digitized by Google

Me Louis Le Tourneur, lieutenant de la prévôté, et noble Jehan de Veignolles, lieutenant-particulier, dont l'un avait été condamné à être décapité et l'autre à être rompu sur une roue. Il ne tarda pas, au reste, à se créer au Mans une position honorable. S'il s'était gravement compromis, dans l'effervescence de la jeunesse, en compagnie de parents et d'alliés, dont l'âge et l'autorité lui en avaient imposé, il trouva dans la famille de sa mère des soutiens puissants.

Au milieu des troubles qui continuèrent d'agiter notre pays, le nom de Charles Crespin paraît encore une fois dans les documents, qu'on pourrait appeler officiels. Ce fut sur la fin du règne de Henri III; mais il ne s'agit plus d'enquête criminelle, ni de sentence capitale.

Avant d'aborder cette dernière partie de la vie de Charles Crespin, nous allons passer en revue les actes les plus importants de cette époque, relatifs au fief de Chères et signalés par l'inventaire. Ils embrassent une période d'environ trente ans.

§ II.

En 1559, Pierre de Bernay était mort : la métairie du Pré-aux-Lièvres et le lieu de la Cropette appartenaient alors à Antoine de Chahanay, qui rend hommage pour *les dictes choses* le 7 juillet (1).

Le 19 août 1566, Me Michel Le Gras, sieur du Luart, rend hommage pour raison de la terre de Feumusson et de ses deux lieux de Forges. Nous avons vu qu'en 1476 Feumusson était possédé par Pierre de la Beccane. En 1483, le sieur de Feumusson s'appelait Jean de la Beccane ; et sa veuve, Jehanne Le Royer, faisait acte de foi et hommage pour cette terre en 1492. Notre registre ne mentionne plus d'offre de

(1) Voir sur la famille de Chahanay, Cauvin, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, et Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, article Saint-Mars-la-Brière.

Digitized by Google

foi pour le même lieu jusqu'en 1566. Nous ne savons comment expliquer une pareille lacune. En 1562, Thibault Le Valleur de la Beccane se fit remarquer parmi les plus ardents des calvinistes, qui tinrent en leur pouvoir la ville du Mans, et il se trouvait au nombre des accusés condamnés, le 21 novembre, par sentence du présidial, à être décapités. S'il était seigneur de Feumusson, l'acquisition de ce domaine par Me Michel Le Gras, l'un des juges, paraîtra au moins étrange. En 1689, un Joseph de la Beccane, écuyer à Chevillé, était maintenu au rôle de l'arrière-ban.

Le 14 juin 1568, la mère de Charles Crespin, Renée Chesnay, étant morte, il y eut partage des biens de la défunte et de feu Me Guillaume Crespin, pardevant Me Guillaume Lejecté, *licencié es loix*, notaire et *tabellion juré de la court royal* du Mans. C'est dans cet acte que nous avons trouvé les noms des puînés du sieur de Chères. Il y est lui-même qualifié *d'enquesteur du Maine.*

D'après la même pièce, Anne était mariée avec Me Simon Gouault, licencié-ès-droits, avocat au siége présidial du Mans. Marguerite, femme de Pierre Garnier, habitait la ville de Laval. Quant à Guillaume et à Marie, mineurs de vingt ans, ils demeuraient au Mans. Charles Crespin, *tant pour son droit et préciput qui lui appartenait es choses hommagées que pour les choses censives*, conserva le fief de Chères. Me Simon Gouault eut la maison située en la Grande-Rue du Mans, où était morte Renée Chesnay (1).

La pièce en question est tellement en lambeaux, qu'il ne nous a pas été possible d'y trouver les parts des autres héritiers. Mais nous savons, d'une autre source, que Guillaume eut la métairie du Vau, et un acte du 12 septembre 1601 nous apprend que le Haut-Montchevrier fut le lot de Marguerite (2).

(1) Simon Gouault a été échevin du Mans en 1577. *Annuaire de la Sarthe*, année 1841.

(2) Me François Garnier, sieur du Tertre, procureur du Roy à Laval, vend

Digitized by Google

Marie épousa Me Pierre Monchâtre, sieur des Fourneaux, avocat : suivant une pièce du 22 mai 1602, elle avait « *opté le lieu et bordage de la Pierre* » (1).

En 1569, il y eut une aliénation partielle des biens de l'Eglise, afin d'aider le roi « *en la pressante nécessité de ses affaires* ». Charles Crespin, alors *enquesteur pour le Roy* au siége présidial du Mans, acquit pour quatre cent cinquante livres tournois, huit quartiers de vigne ou environ, sis au clos de Cherais, en son fief, et appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent. Cette vente fut confirmée, le 12 novembre, par pièce authentique, signée des cardinaux Charles de Lorraine et Charles de Bourbon, et de l'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé (2) Une autre aliénation du temporel de l'Eglise avait eu lieu déjà, dès 1563, par ordre royal, et le sieur de Chères, naguères proscrit, avait également acheté, pour trois cent cinquante livres, huit quartiers de vigne au même clos et dépendant de ladite abbaye.

Il n'est plus question des du Breil pour le lieu de Vauhubert, qui avait dû être vendu après les événements de 1562. Le dix-neuf octobre 1570, Macé Gauguet, mari de Marguerite Blondeau, François et Gervais Blondeau offrent foi et hommage pour leur domaine de Vauhubert. En 1571, Emery Blondeau et Jacques Bernard rendent aveu pour *raison du dict lieu*. Ne serait-ce point de cette famille Blondeau qu'est sorti le fameux avocat du XVIIe siècle ?

Dans la même année, Michel de Favières rend déclaration pour le lieu des Goislardières, et Jehan de Favières, pour celui de Montchevrier. Ils descendaient de la sœur d'Emery Crespin; nous n'avons pas sur eux d'autres renseignements.

le Haut-Montchevrier, qui lui appartenait à titre successif de défunte Marguerite Crespin, sa mère..... (Pièce du 12 septembre 1601.)

(1) Me Pierre Monchâtre, sieur des Fourneaux, avocat, vend à Me Jehan du Val, demeurant au Mans, la moitié et trois septièmes de l'autre moitié du bordage de la Pierre (22 mai 1602).

(2) Les signatures de ces célèbres personnages sont parfaitement conservées.

Digitized by Google

Il paraît que l'avocat Jehan Denizot avait eu une autre fille, mariée à Jacques de Mondagron, et qu'il lui avait laissé, comme à Françoise, un domaine faisant partie de l'ancien fief de Forges. Ce Jacques de Mondagron rend hommage, pour raison de ce domaine, par son procureur Michel des Loges, le 21 juillet 1571. Il était mort en 1574, et sa veuve, Louise Denizot, fait acte de foi et hommage pour le même lieu (1).

Le 13 juillet 1575, Nicolas de La Lande, mari de Catherine de Chahanay, rend hommage pour le Pré-aux-Lièvres et pour le bordage de la Cropette. Catherine était-elle fille d'Antoine de Chahanay ?

En 1577, les chapelains de Saint-Michel rendent déclaration pour le lieu de la Mercerie.

En 1583, Charles Crespin, ayant à se plaindre du maître de Coëffort, qui ne s'acquittait pas des devoirs et services dus pour raison des lieux de Beaucé et autres, obtient de la sénéchaussée un jugement contre le dit maître. La saisie féodale faite sur les domaines du récalcitrant était confirmée.

§ III.

Le premier mai 1588, Charles Crespin fut nommé receveur de la ville. C'était à une époque bien difficile, et la responsabilité du receveur devenait lourde, on pourrait dire accablante, à mesure que les événements se précipitaient. Et quels événements ! La fuite de Henri III à Chartres ; le double meurtre de Blois, accompli sur la personne du duc de Guise et sur celle de son frère, un prince de l'Eglise ; le

(1) Cauvin, dans son *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans,* dit qu'il y avait plusieurs familles de ce nom, et il cite un Jean-Baptiste de Mondagron, sieur de Hires, porté au rôle de l'arrière-ban de 1689. De Maude parle d'un Cyprien de Mondagron, écuyer, maintenu en 1698. En 1576, on voit un sieur de Mondagron dans l'assemblée des Trois Ordres réunie au Mans pour nommer des députés aux Etats de Blois (*Annuaire* 1839.).

Digitized by Google

siége de Paris entrepris par le roi et par le Béarnais réconciliés ; le coup de Jacques Clément ; enfin la guerre faite par les Ligueurs, qui disposaient de la France presque tout entière, contre un roi légitime, mais hérétique !

Le Mans, fidèle à Henri III, lui députait à Chartres un de ses échevins, Berthelot, pour l'assurer de sa soumission et de son dévouement. Il fermait ses portes, s'armait pour se défendre, et contre les Ligueurs et contre les Huguenots. Mais bientôt, n'écoutant que sa foi ardente, et les désordres des royaux sur divers points de la province aidant, il devient ligueur ; il imite Paris jusque dans ces processions extraordinaires, dont les auteurs du temps nous ont laissé des descriptions si curieuses. L'évêque Claude d'Angennes, partisan du droit héréditaire de Henri de Navarre, s'était enfui depuis longtemps, pour sauver sa tête. Boisdauphin était tout puissant; et, pendant que son lieutenant de Lansac battait la campagne à la poursuite des troupes royales, tantôt vainqueur, tantôt vaincu, prenait Touvoie, l'Epichelière et autres forteresses occupées par des garnisons ennemies, il faisait réparer les fossés de la ville, rasait les maisons des faubourgs trop rapprochées des murailles et entassait dans l'intérieur des remparts des provisions et des armes. Le Béarnais pouvait venir, il serait bien reçu. Il approchait en effet ; bientôt il est maître des faubourgs, il met en batterie ses canons et, aux premières volées, il voit les Ligueurs hisser le drapeau blanc !

« Pendant la capitulation, dit Trouillart, qui cite lui-même un passage de Palma Cayet, la noblesse accusoit l'infanterie de lascheté de n'avoir voulu combattre, et au contraire, les gens de pied reprochoient aux gentilshommes qu'ils avoient capitulé malgré eux, et fut trouvé estrange d'avoir faict despendre a un peuple plus de 50,000 escus pour fortifier la ville et les forsbourgs, avoir bruslé pour plus de 100,000 escus de maisons, ruiné le pays de dix fois davantage,

Digitized by Google

pour attendre trois volées de canon et puis se rendre si facilement (1). »

Qu'on juge, d'après ce tableau rapide des années 1588 et 1589, des soucis et des alarmes du receveur de la ville !

Les *Extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville* (2) nous donnent quelques détails financiers, qui viennent à l'appui des plaintes de l'historien, et qui montrent combien de journées affreuses et de nuits sans sommeil dut passer Charles Crespin.

« 1588, juillet. Ordonnances renouvelées au sujet de la garde de cette ville, les escouades seront vues et vérifiées par chaque capitaine en présence d'un échevin...

21 juillet. Vers trois ou quatre heures du matin, La Motte-Serent entra avec gens de guerre en cette ville, par la porte du Pont-Neuf, ouverte avec de fausses clefs....

1589. On présente aux Elus, dans le conseil de ville, une commission des princes unis, pour la levée en cette Election des deniers nécessaires; les Elus promettent de l'exécuter de point en point.....

Fortifications faites dans l'enclos des Jacobins.....

Il est ordonné que toutes les maisons, bâties à moins de cent pas des fortifications, seront rasées.....

Le fermier de Beaulieu emprisonné, faute de paiement de la taxe mise sur l'abbaye pour la levée des deniers destinés aux fortifications de la ville ; élargi sur son offre de payer dans un mois.

L'abbaye de la Couture est taxée à onze cents écus pour les fortifications des monastère et faubourg de ce nom.....

(1) Trouillart, *les Comtes du Maine,* p. 188.

(2) Les délibérations de l'Hôtel-de-Ville du Mans étaient inscrites sur un grand nombre de registres, dont le plus ancien remontait à 1553. Ces registres ont été détruits à la fin du siècle dernier. Il n'en reste malheureusement qu'un sommaire pâle et incomplet, qui fait actuellement partie des archives municipales. Ce travail, certes, ne peut nous consoler d'une perte aussi grande, due à l'une de nos convulsions politiques ; mais il n'en renferme pas moins des détails fort intéressants, qu'on ne saurait trouver autre part. Cauvin en a publié les parties les plus importantes dans *l'Annuaire* de 1835,

Digitized by Google

Contribution ordonnée pour la levée des gens de guerre ; le clergé en paie un cinquième.....

On envoie à Mr de Lansac, qui assiége Touvoie, une pièce de campagne, trente boulets et soixante livre de poudre. Cette pièce, ayant fait vent et ne pouvant plus servir, est remplacée par deux autres. On expédie aussi pour le camp de Touvoie cinquante pièces de morue avec deux cents livres de beurre.

Répartition de la somme de 15,000 l. sur les paroisses de la ville, faubourgs et quinte, montant d'un mois de solde et d'appointements des gens de guerre, pour la défense de la ville ; le clergé y contribue pour un cinquième.

Le lieutenant-général Taron emprisonné, faute de paiement de sa taxe; élargi sous la caution du conseiller Dagues.....

Le fermier du dixième demande rabais à sa ferme ; on lui accorde le tiers.....

Il est accordé à M. de Lansac quarante mille écus à prendre sur les tailles pour le rembourser des dépenses qu'il a faites à la prise de Touvoie, l'Epichelière et autres.....

1590. Le général des habitants est d'avis que le corps de ville présentera requête au roi pour le supplier de faire rabais de la somme de vingt-huit mille écus promise par les habitans taillables, lors de la capitulation..... »

Nous ignorons l'époque précise de la mort de Charles Crespin. L'auteur des *Extraits* constate qu'en mai 1589 on élut seulement deux échevins et un procureur, que le receveur fut maintenu, et qu'en 1590, pendant toute l'année, le receveur fut Me Charles Breslay, sieur de la Guitonnière. On peut en conclure que le sieur de Chères est décédé au plus tard dans le courant de 1590. D'ailleurs, un de nos documents, en date du 12 décembre 1590, nous montre Madeleine Surgan (1), *veufve feu Me Charles Crespin*,

(1) Les Surgan étaient nobles. De Magdeleine Aubert mariée à noble Guillaume Surgan, seigneur de la Courbe, et inhumée en l'église Saint-Pierre-l'Enterré en 1632, sont sortis : Noble Jacques Surgan, seigneur de la Courbe, marié en premières noces à N. Seigneur, et Marie Surgan, mariée en 1617 à noble René Le Roy, seigneur des Perrays, receveur des

Digitized by Google

soutenant un procès tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs *issus d'elle et du dict deffucnt* contre Jacquine Lego, *veufve feu André Marais.*

CHAPITRE VIII.

GUILLAUME CRESPIN,
2e DU NOM.

L'aîné des enfants laissés par Charles Crespin s'appelait Guillaume. Il est connu sous le nom de Guillaume Crespin le jeune, pour le distinguer de son oncle, le sieur du Vau, que l'on nommait Guillaume Crespin l'aîné.

Suivant un acte de 1603, il avait quatre sœurs : Antoinette, Renée, Marguerite et Anne.

Crespin l'aîné avait accepté la charge de curateur de toute la jeune famille.

Le nouveau seigneur de Chères étudia le droit et devint avocat, comme ses ancêtres. Il épousa Marie Le Barbier, fille de François Le Barbier, avocat, et de Marie Jardin. Son contrat de mariage, passé devant Me Estienne Meslé, notaire à Montreuil, ne se trouve pas parmi nos documents. C'est une perte regrettable. Nous aurions su peut-être, grâce à cette pièce, à quel degré Marie Le Barbier appartenait à la famille du célèbre Gervais Le Barbier de Francour.

Crespin le jeune se voyait à la tête, non d'une fortune, mais de dettes nombreuses, dont nous ne savons pas l'origine. Dans les temps de troubles et de guerres que Charles Crespin avait traversés, il pouvait avoir subi des pertes sérieuses, et son héritier, loin d'être homme à rétablir les affaires de la maison, avait souvent recours à la bourse du sieur du Vau. Les embarras d'argent allaient

tailles à Château-du-Loir (*Généalogie de la famille Aubert, par M. Le Joyant.*). — Pesche cite un Guillaume Surgan, seigneur de la Courbe en 1659. Ce fief était situé dans la paroisse de Beaumont-le-Vicomte.

Digitized by Google

donc croissant d'année en année, et les conséquences d'un pareil désordre devaient se faire sentir tôt ou tard.

Nous trouvons, dans un acte de 1605, des détails très-étendus sur ces misères intimes.

Le seigneur de Chères devait à son oncle diverses sommes, dont le total montait à cette époque à deux mille cent vingt-cinq livres, intérêts au denier douze compris. Il avait été, sur les poursuites de Crespin l'aîné, condamné deux fois par le sénéchal, et il n'avait rien payé. Cependant les autres créanciers, et ils étaient nombreux, perdaient patience. Les choses en vinrent au point que, vers l'an 1598, ils firent vendre par décret la terre, fief et seigneurie de Chères.

Le sieur du Vau s'en rendit acquéreur, sans doute pour ne pas laisser les biens de ses pères tomber dans des mains étrangères. Sur le prix d'acquisition, il désintéressa les créanciers et paya tous les frais de la vente.

Voici le compte de distribution des *deniers provenant de la dicte vente :*

Pour droit de consignation. . .	229 L.	10 S.	» D.
Pour frais de justice et de distribution.	349	4	
Aux *chappelains* de Saint-Michel, pour frais.	190	4	9
Aux mêmes pour ferme de la Mercerie.	100		
Pour frais du compte rendu par Magdeleine Surgan à Crespin le jeune, et pour délivrer sentence et payer les *espices d'icelle* donnée entre le dict Crespin et la dicte Surgan. . . .	421	5	
A François de Villebedon. . .	508	4	
A noble homme Jehan Guillon, sieur de Monthebert.	1204	4	
Aux *maistre* et administrateurs des *Ardens* du Mans.	233	10	
Aux doyen, *chanoynes* et *chapitre* de l'Eglise du Mans.	1315		

Digitized by Google

Aux mêmes.	169 L.	11 S.	8 D.
Aux dicts *chappelains* de Saint-Michel.	2029		
A *Symon* Noel.	261	9	
A Guillaume Daguery. . . .	870	16	8
Au dict *Symon* Noel.	917	13	
A *maistre* Michel Aubourg. . .	120		
Au dict Noel.	74		
A noble homme Jacques de Montesson.	4		
Au dict Crespin *l'aisné* pour frais, privilége de la curatelle des *puisnés mineurs du dict* Crespin le jeune. . .	138	18	9

Ce dernier n'avait pu trouver dans le prix de vente de quoi s'acquitter envers son oncle. Il dut y avoir de la part du sieur du Vau de nouvelles réclamations, et le neveu, pour échapper à des poursuites pressantes, eut recours aux ruses ordinaires de la chicane. Il fit appel, devant le Parlement, des anciennes sentences prononcées contre lui par le sénéchal, et attaqua la distribution des deniers de la vente.

Un long procès allait donc s'engager devant la cour, lorsque des amis communs s'interposèrent et firent conclure un accord, dont voici quelques extraits :

« Furent presens et comparurent personnellement pardavant Germain Desmarquetz et Claude de Troyes, notaires du Roy n^re^ sire en son chastellet de Paris sobsignez, maistres Guillaume Crespin laisne, sieur du Vau et de Cheres, demourant au Mans et de present estant en ceste ville de Paris, logé aux faulxbourgs Sainct Germain des Prez, rue de Bussy d'une part, et Guillaume Crespin le jeune, advocat au Mans et y demourant aussy estant de present en ceste d. ville de Paris, logé en la rue de la Harpe daultre part, lesquels de leurs bons grez, pures franches et libéralles voluntez, recongneurent et confesserent avoir faict convenu accorde transige pacifié et appoincte en la maniere qui ensuit cest ascavoir que led. Crespin le jeune a recongneu et confesse les sommes demandees par led. Crespin laisne luy estre justement deues pour les causes rapportees par lesdicts

Digitized by Google

jugemens.... lesquelles sommes led. Crespin le jeune a promis promect et soblige paier aud. Crespin laisne avecques les interestz a la raison de lordonnance et sest departy et départ de l'appel par luy interjecte des dictz deux jugemens...

Aussi sest departy Crespin le jeune de lappel par luy interjecte du proces verbail de distribution des deniers proceddez de la vente de la d. terre de Cheres, de la Pierre et autres héritages, a voulu consenty, veult et consent quil sorte son plain et entier effect sans aucunement y desroger, a quicte Crespin laisne de la somme de neuf mil quatre cens quinze livres quil debvoit pour tous les d. acquestz, pour lavoir payee par vertu du d. jugement de distribution et ordonnance du sieur seneschal du Mayne....

Plus sest departy Crespin le jeune de lappel interjecte par luy du decret de la d. terre de Cheres et a voulu quil sorte son plain et entier effect, sest oblige et soblige a l'intention du d. decret, au moïen que Crespin laisne a promis desduire et desduict par les presentes a Crespin le jeune la somme de quatre cens livres a luy deue, en sorte que Crespin le jeune demeure seullement tenu et oblige païer a Crespin laisne la somme de dix sept cens vingt cinq livres.....

A promis en oultre Crespin le jeune et sest oblige faire cesser linstance encommencee par Marie Le Barbier sa femme, soy disant auctorisee a la poursuitte de ses droictz contre Crespin laisne en la demande quelle luy faisait de la somme de cinquante escus pour epingles lors de la vente de la terre de Cheres, daultant que ceste somme est entree au prix des contractz, et luy fournir jugement absolutoire dela d. Le Barbier pour ceste demande..... »

Suivent de nombreuses précautions, prises par Crespin l'ainé contre les recours, que pourraient exercer les sœurs de Crespin le jeune, lors de leur majorité.

Il est probable que ce dernier trouva les moyens de payer la somme, qu'il avait reconnu devoir à son oncle. Du moins, nous n'avons plus rencontré, parmi nos documents, la moindre trace des difficultés, qui avaient existé entr'eux.

Voilà comment la branche directe des Crespin fut définitivement dépouillée de la terre, fief et seigneurie de Chères.

Digitized by Google

C'était dur d'abandonner tout espoir de recouvrer un lieu, où l'on avait été élevé, et les honneurs, qui y étaient attachés. Mais l'affreuse nécessité était là, et il fallait se soumettre.

Nous laisserons les Crespin de la branche directe suivre leurs destinées, pour nous attacher à la branche collatérale, devenue maîtresse de notre fief. Plus tard, nous reviendrons à Guillaume Crespin le jeune et à ses descendants, dont le dernier doit rentrer par héritage en possession de biens perdus depuis plus de cent cinquante ans.

CHAPITRE IX.

GUILLAUME CRESPIN,

3e DU NOM.

Guillaume Crespin l'aîné était devenu réellement seigneur de Chères, depuis que ce fief lui avait été adjugé par décret. On peut donc considérer les aveux et déclarations, mentionnés dans l'inventaire de 1598 à 1605, comme rendus à Crespin l'aîné et non à son neveu.

Voici les actes les plus importants de notre registre pendant cette période.

Le 2 mars 1599, permission accordée à Abraham Barbault, sieur des Bussonnières, de bâtir un colombier audit lieu (1).

Le 11 avril 1602, François Besnard et Charlotte Trouillet, sa femme, constituent le titre sacerdotal de leur fils sur leur lieu de Vauhubert.

Le 3 mai 1602, ledit Abraham Barbault présente un libelle, par lequel il prétend avoir droit de garenne et de chasse sur

(1) En 1603, Abraham Barbault, élu, était en même temps un des échevins de la ville du Mans. Nous n'avons aucun acte qui nous fasse connaître comment les Bussonnières étaient devenues sa propriété. Avait-il épousé une fille de Jacques Le Balleur ? Les Bussonnières avaient-elles été vendues après les événements de 1562, au cours desquels s'était si gravement compromis e mari de Martine Crespin ?

Digitized by Google

sa terre des Bussonnières, comme ayant été partagée d'avec la terre de Chères.

Le 26 mars 1603, Jacques Caron, mari de Marie Guillon, fait acte de foi et hommage pour la partie de son lieu de la Blanchardière, qui relève de Chères. Nous verrons plus loin comment Marie Guillon avait été mise en possession de la Blanchardière. On sait que ce domaine appartenait, en 1552, à un échevin du Mans, Jacques Seigneur.

Le 8 juillet 1603, Nicolas Bellanger, sieur des Bizerais, curateur de Jean de Mondagron, rend hommage pour le lieu de Forges possédé par son pupille (1).

Le 17 mai 1604, il y a accord entre Guillaume Crespin l'aîné et les religieux de Saint-Vincent pour l'indemnité des héritages, relevant du fief de Chères, et faisant partie de la métairie d'Hauteville, acquise par eux des héritiers de Louis Veluet.

Enfin, le 6 juillet, il y a transaction entre le seigneur de Chères et René Houet, propriétaire de la Taillaie, par laquelle ce dernier *s'oblige payer* deux sols six deniers de cens, et ledit seigneur *se départ* de la prétention d'un chapon de rente sur *le d. lieu.* L'affaire avait été portée jusqu'à la sénéchaussée !

Guillaume Crespin l'aîné était un plaideur intrépide, et depuis longtemps il avait fait ses preuves sous ce rapport. Nous le verrons jusqu'à la fin soutenir des procès et défendre avec une tenacité rare ce qu'il croyait être son droit.

On se rappelle qu'il y avait eu, en 1563, une aliénation partielle des biens de l'Eglise, et que Charles Crespin avait acheté quelques quartiers de vigne, sis au clos de Cherais, en son fief, et appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent.

(1) Nicolas Bellanger, sieur des Bizerais, en Spay, était oncle par alliance de Jean de Mondagron. De Maude dit qu'il avait épousé Marguerite de Mondagron, et qu'il fut inhumé dans l'église de Saint-Martin-de-Palaiseau, à son retour de Lorraine, où il avait été envoyé avec l'arrière-ban. (*Annuaire* 1862, p. 386.)

Digitized by Google

En 1613, les religieux de cette abbaye, profitant d'une prorogation de délai, accordée par le roi, pour le rachat de ceux de leurs biens qui avaient été ainsi aliénés, voulurent rentrer en possession de ces quartiers de vigne. Mais ils ne purent s'entendre sur le prix avec le seigneur de Chères.

De là procès et sergents en campagne. Une fois l'affaire engagée devant le sénéchal, Crespin l'aîné ne recula devant aucun de ces petits moyens, que suggère un esprit porté à la chicane. Il avait pris pour avocat un habile homme, maître Jacques Vasse, sieur de Courtœuvre. Les religieux, de leur côté, avaient confié leur cause à maîtres Pierre Fortier et Marin Amellon.

Le 22 février, maître Fortier donne à maître Vasse copie de l'acte par lequel Charles Crespin avait eté déclaré *acquéreur des d. vignes.*

Deux jours après, maître Vasse « requiert que la mynutte des actes qui luy avoient esté communiqués soit representee, atendu que par la coppye a luy fournye il est dict que l'original est signe Bougard, qui n'estoit greffier au temps de la pretendue alienation des choses dont est question, partant il est necessaire de scavoir ou il a prins la mynutte des actes signes, apres la representation de laquelle mynutte il offre dire ce quil apartiendra en venant respondre en contredict..... »

Pour toute réponse, les religieux offrent de rembourser au *deffendeur* la somme de trois cent cinquante livres de principal, et celle de trente livres pour les *loyaulx coustz*, sauf à augmenter ou diminuer, selon *enqueste.*

Le 12 mars suivant, la sénéchaussée rend un jugement, par lequel il est dit que *monstree sera faicte des dictes vignes.*

Le 16, en effet, a lieu la montrée. Mais ce n'est pas sans opposition de la part du seigneur de Chères. Rendu sur le terrain, il ergote ; s'il pouvait faire remettre l'opération, ce serait autant de gagné.

Digitized by Google

Il était assisté de maître Jacques Vasse, son avocat et procureur, et les religieux étaient représentés par frère François Coutard, leur receveur et procureur, accompagné de maître Pierre Fortier, procureur fiscal de l'abbaye.

Frère Coutard voulant faire la montrée, Crespin l'aîné l'arrête et dit que *icelluy Coustard* doit d'abord montrer s'il a été commis et spécialement député *ad hoc* par le corps de l'abbaye. Car, ajoute-t-il, étant un simple religieux, il ne peut faire aucun acte séculier, comme est la prétendue montrée; un tel acte lui est défendu par les saints canons. Puis, interpellant maître Fortier, le sieur du Vau le somme de déclarer s'il entend s'aider de sa qualité de procureur fiscal des sieurs de Saint-Vincent.

François Coustard répond que, lorsqu'on lui a donné la charge de receveur et procureur de l'abbaye, il a reçu du révérend abbé pouvoir de gérer les affaires de la communauté pendant trois ans, qui expireront à la Saint-Jean prochaine, comme il le prouvera en temps et lieu, que d'ailleurs sa qualité n'est point ignorée de maître Crespin l'aîné.

Quant à Me Fortier, il déclare qu'il n'entend pas s'aider de sa qualité de procureur fiscal des religieux pour la montrée dont il s'agit, attendu que les vignes en question sont situées dans un fief, qui ne dépend pas de l'abbaye.

Crespin insiste et dit que la qualité prise par frère Coutard ne le rend pas capable de faire un acte particulier et extraordinaire des affaires de sa maison, comme celle qui se présente. Il n'approuvera la montrée, que si elle est *faicte par personne capable et qui ayt pouvoir particullier* de la faire.....

La montrée terminée, il se décide à la signer. Mais il a soin de se faire donner par le greffier de la sénéchaussée un certificat, attestant qu'il est venu *expres, de cheval, et accompaigné d'un homme de pied*, de la paroisse de Nuillé *en* Vendain, distante de quinze lieues; qu'il a *sejourne tant*

Digitized by Google

a venir qua sen retourner et a assister a la monstree par huict jours entiers.....

Il prend deux autres fois la même précaution, sans doute pour se faire payer des frais de déplacement et augmenter d'autant le compte qu'il présentera aux religieux.

Cependant, se voyant de plus en plus pressé, il s'entend avec maître Jacques Vasse pour recourir aux lumières d'un avocat de Paris. Ils s'adressent à maître Des Hayes et lui envoient un mémoire, dans lequel ils n'oublient aucune des raisons qu'ils se proposent de faire valoir devant le sénéchal. C'est vraiment un morceau remarquable; et la réponse, qu'ils reçoivent de Paris, mérite d'être reproduite au même titre que le mémoire.

« Titius acquiert, dix ans sont ou environ, huict cartiers de vigne et est raporté par le contract quils estoient en friche et en gast, comme de faict la verité estoit telle.

Depuis quatre ans, Titius acquereur faict replanter tout de nouveau ses huict cartiers de vigne et y faict de la despense de plus de sept ou huict cents livres.

Les d. vignes estant ainsy bien replantees, un ecclesiastique sadvise de faire appeller cet acquéreur pour les avoir par droict de remeré, en vertu de lEdict faict en faveur des ecclesiastiques, et offre rendre le sort principal et le coust du contract et adjudication seulement quil estime a la somme de trente livres.

Titius dict que, par son contract, il nest point porté que ses vignes eussent parti de leglize, et quil nen a point eu de cognoissance; ce qui se void, parceque toutes les impenses, quil y a faictes, ont este depuis lEdict, lesquelles il neust vraisemblablement faictes, sil eust sceu en pouvoir estre evincé.

Adjouste que, par lEdict, il est porté que les ecclesiastiques rembourseront toutes les augmentations et améliorations utiles et nécessaires, de façon que apparoissant que ses vignes estoient en friche et en gast lors de son acquest et qua present il les a replantees avec grand coust et despense, mesme depuis lEdict, il soustient quelles doibvent estre

Digitized by Google

estimees en la valeur quelles sont a present, sans considérer le prix de l'aliénation faicte il y a cinquante ans, lequel prix nestoit que de trois cents livres et ne fut le revenu des d. vignes estimé qu'a six ou sept livres de rente. A présent elles sont de valeur de plus de mil ou douze cents livres et de plus de soixante ou quatre vingts livres de revenu, lequel croistra et augmentera tous les ans, comme la d. plante profitera.

Lecclesiastique ne veult point considerer ce que lacquereur y a faict, parceque il dict que lors de lalienation les d. vignes estoient en bon estat et que, si les premiers acquereurs les avoient laissé descheoir, lacquereur se doibt imputer davoir acquis deux, et que cest contreux quil doibt avoir ses pretendus dommaiges et interests et non pas contre le d. ecclesiastique, qui eust heu action de faire replanter les d. vignes, si elles ne leussent esté.

Lacquereur replicque quil est de bonne foy, que laction de mauvais mesnaige est personnelle, et partant que cest a lecclesiastique de se pourvoir contre ceux qui ont mal mesnaigé, et quil nest pas raisonnable quil ait pour trois cents livres ce qui en vault douze cents, veu notamment quil paroist que les d. vignes nont este, les plus vielles plantées que depuis quattre ans, aulcunes de trois ans, les aultres depuis deux ou un an, de facon que estant en jeune plante elles vallent toujours beaucoup mieux queen vielle vigne.

Scavoir, si lacquereur ne sera pas bien fondé a faire estimer les d. vignes au prix quelles vallent a present, et a demander la plus value de ce quelles ont este vendues par legliz.

Seconde question.

Led. Titius, acquereur a telle fin que de raison, a faict appeller son vendeur pour payer les dommaiges et interests, en cas quil nobtenist contre led. ecclesiastique.

Le vendeur dict quil nen est point tenu, parceque leviction ne procede pas de son faict, ains de lEdit du Roy, qui est une force majeure.

Dict davantaige, que par le mesme contract il a vendu plusieurs aultres choses a lacquereur, lesquelles en tout cas

Digitized by Google

il redemande, parceque le contract ne peut demeurer pour une partie et estre infirmé pour laultre.

Scavoir, si l'acquereur est bien fondé contre son vendeur, et si le vendeur est recepvable a demander la resolution de tout le contract. »

L'avocat des Hayes, après s'être entendu avec deux confrères, Mes Boinvilliers et Germain, répond dès le 25 mars :

« Le conseil est dadvis que lacquereur de la vigne, dont est question, ne peut empescher lecclesiastique de la retirer, en luy rendant seulement le prix de la premiere adjudication, qui fut faicte pour subvenir au Roy, et les loyaux cousts, qui comprennent seulement les frais de la d. adjudication, lacte de la possession et choses semblables.

Cest la verité, que sil avait faict quelques bastimens sur lheritage ou planté quelques arbres de grand rapport, lecclesiastique serait condamné a luy payer quelque chose pour cela, comme la cour a jugé depuis peu contre labé de Longvilliers. Mais pour avoir seulement cultivé la vigne, icelle provignée et mis de nouveaux seps au lieu de ceux qui estoient morts, lecclesiastique ne doit rien payer. Car il peut soustenir que lad. vigne estoit en aussi bon estat, quand elle fut premièrement adjugée, et quon ne luy rend que vigne pour vigne, et que si elle vaut plus quelle ne faisait lors, cest le temps qui a donné cete augmentation, laquelle doit tourner au profit de leglise. Pour ce quautrement, sil falloit quelle rachetast son domaine autant quil vaut aujourdhuy, la grace du prince ne luy serviroit de rien. Davantage, puisque cest une eviction publique et generale procedant de la volonté du prince, led. acquereur n'a point d'action en recours de garentie contre son vendeur.

Et si led. vendeur consent la resolution du contract, semble que l'offre est raisonnable et que led. acquereur la doit accepter ou bien se départir de sa sommation. »

BOINVILLIERS, GERMAIN, DES HAYES.

Digitized by Google

Nous ne connaissons pas malheureusement l'issue de ce procès : les pièces manquent. Il est probable que le seigneur de Chères a succombé ; c'est du moins ce que fait comprendre la consultation des avocats de Paris.

L'année suivante, Guillaume Crespin eut un échec auquel il dut être bien sensible. Il plaidait contre Jehan de Mondagron, seigneur d'un des lieux de Forges, dont le sieur des Bizerais était curateur en 1603. La pièce, qui nous met sur les traces de cette nouvelle lutte, n'en indique pas la cause : elle nous apprend seulement qu'ordre royal a été donné à tous sergents de contraindre le sieur du Vau et de Chères à payer à Jehan de Mondagron, écuyer, sieur de Hires, demeurant au château du Bois-Mozé, en Anjou, la somme de cinq cent trente-cinq livres cinq sols tournois. L'arrêt était du 15 février 1614.

Cependant, Crespin l'aîné se faisait vieux, et il lui fallait songer sérieusement qu'il aurait bientôt à passer devant un juge plus terrible que ceux de la sénéchaussée et du parlement.

Il se décida à faire son testament de concert avec sa femme, le 9 octobre 1617. Nous en avons un extrait fort court, dans lequel nous trouvons les dispositions suivantes : Leurs corps seront inhumés dans le chœur de l'église des Jacobins, *au lieu et place de leur pere et mere*, devant la chaire du Prieur. Tous les ans, les Jacobins diront un service solennel *aux jours de leur obit, avec le Libera*, et pour ce, il leur est donné une rente de onze livres. Les vénérables abbé et religieux de Saint-Vincent sont priés de faire l'*enterraige*, et les Jacobins et Cordeliers d'y assister.....

Le sieur du Vau ne vécut que quelques jours après l'accomplissement de cet acte. On lit dans les registres de la paroisse du Crucifix : « Le 30 octobre 1617, deceda Me Guillaume Crespin, sieur du Vau, en sa maison de Cheres, et fut conduict par moy curé soubssigné aux

Digitized by Google

Jacobins. J. BOUVIER. » De son mariage avec Barbe Garnier (1), il laissait deux filles, Marie et Anne.

Le 27 juin 1620, sa veuve fit démission de tous ses biens au profit de ses enfants. L'acte de partage, dont il reste une belle copie sur parchemin, a été rédigé par Me Pierre Poulliot, notaire royal au Mans, demeurant paroisse de Gourdaine. L'aînée des demoiselles Crespin était femme de noble Pierre Rouillet, sieur de la Groie, conseiller et *advocat du Roy en l'election et grenier à sel du Mans* (2) La cadette était mariée avec Me Jacques Vasse, sieur de Courtœuvre, *advocat* au présidial et *bailly* du chapitre de Saint-Julien.

Il fut convenu que la métairie de la Corbinière, sise en la paroisse de Saint-Samson, demeurerait aux dits Rouillet et Marie Crespin pour leur droit d'aînesse et préciput, et que tous les autres biens seraient mis en deux lots, sans aucune distraction des *choses* hommagées d'avec les censives.

Le premier lot comprenait la terre, fief et seigneurie de Chères, les fiefs de Dinon et de Villechenon, et les lieux nommés Montchevrier, Longlée, la Pierre et le Babillard, le tout acquis par feu le sieur du Vau et par sa veuve.

Au deuxième lot, il y avait les deux métairies du Grand-Vau et du Petit-Vau, sises en la paroisse de Saint-Mars-la-Brière, divers autres domaines à Nuillé-le-Vendain et à Madré, etc; au Mans, une maison de la rue des Chanoines, habitée par Me Guillaume Espinay, sieur de l'Englescherie..... (3).

(1) Barbe Garnier était sans doute la sœur ou la parente très-proche de Pierre Garnier, mari de Marguerite Crespin. Leur fils, Me François Garnier, sieur du Tertre, était procureur du roi à Laval en 1601. Il avait vendu le Haut-Montchevrier à un François Garnier, son oncle probablement, demeurant à Nuillé-le-Vendain.

(2) Pierre Rouillet, sieur de la Groie, avocat du roi à l'élection, fut échevin en 1625. *Annuaire de la Sarthe*, 1841.

(3) En 1632, un des échevins du Mans s'appelait Gilles de l'Espinay, sieur de l'Englescherie, *Annuaire de la Sarthe*, 1841.

Digitized by Google

Anne Crespin, comme la plus jeune, fut appelée à choisir, et elle *opta le premier lot*. Voilà comment Jacques Vasse devint seigneur de Chères.

CHAPITRE X.

Jacques Vasse et Anne Crespin.

§ 1er.

Une généalogie manuscrite, provenant du château des Bois, nous apprend que la famille Vasse descendait d'un seigneur anglais fort riche, venu dans le Maine, probablement vers la fin de la guerre de Cent ans (1).

La branche la plus importante de cette famille fut celle à laquelle appartenait Michel, sieur de la Pelerinière, avocat au Mans. Il demeurait dans la paroisse du Crucifix, et de son mariage avec Marie Richer vinrent trois enfants :

Michel Vasse, lieutenant-criminel ;

André Vasse, doyen du Grand-Saint-Pierre, prédicateur remarquable et bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu ;

Marie Vasse, mariée à François Joubert, sieur de la Championnière.

L'aîné, Michel Vasse, eut un fils, Jean Vasse, lieutenant-criminel, mort sans postérité, et deux filles : Renée et Marie.

Renée Vasse épousa René Le Vayer, sieur de la Davière, lieutenant-général. C'est la mère de nos Le Vayer, qui donnèrent le rare spectacle de cinq frères distingués par leurs vertus et leur savoir : François Le Vayer, lieutenant-général ; Jacques Le Vayer, sieur de la Curie, dont le décès fut marqué par un deuil public ; Michel Le Vayer, grand doyen

(1) Cette pièce a été copiée en 1859, par feu M. Félix Le Joyant, sur un vieux manuscrit possédé par M. de Sevin. Nous en devons la communication à l'aimable obligeance de M. l'abbé Esnault.

Digitized by Google

de Saint-Julien; Roland Le Vayer, sieur de Boutigny, le célèbre écrivain, et Charles Le Vayer, grand archidiacre du Mans.

Marie Vasse, seconde fille du lieutenant-criminel Michel Vasse, fut mariée à Jacques Le Corvaisier de Courteilles, et donna naissance à l'historien des Evêques du Mans, Antoine Le Corvaisier de Courteilles.

Quant à Marie, femme du sieur de la Championnière, elle eut quatre filles, dont les trois premières entrèrent par mariage dans les maisons Le Boindre, de Gennes et Baigneux de Courcival.

Nous pourrions encore citer bien d'autres noms dignes de mémoire, quoique la généalogie, dont nous avons tiré ces quelques détails, n'embrasse qu'une période d'à peu près cent ans, de 1575 à 1687.

Mais la manière dont la branche de notre Jacque Vasse y est traitée, laisse beaucoup à désirer. Heureusement, nous avons parmi nos documents une pièce qui comble les lacunes et rectifie les erreurs manifestes du travail précédent. C'est un factum composé à l'occasion d'un procès soutenu à la sénéchaussée par Hubert Vasse, conseiller au présidial et par Barbe Trotin, sa mère, contre les habitants de Villaines-la-Juhel.

Hubert Vasse était le neveu du seigneur de Chères. Le but qu'il se proposait dans ce procès, était de faire *entériner* des lettres obtenues par son père, Baptiste Vasse, vivant sieur de Courtœuvre, qui l'autorisaient à reprendre la qualité de noble perdue par un de ses aïeux. L'auteur du factum, pour le besoin de la cause, avait été amené à établir la généalogie d'Hubert Vasse, et il remonte jusqu'à un Jean Vasse, *escuier*, mort vers 1462. Ce Jean Vasse eut trois fils : Louis, Jean et Jean, et sa succession fut partagée noblement.

De Louis, l'aîné, *escuier*, naquit Baptiste Vasse, aussi *escuier*, sieur de Courtœuvre et connétable de la ville du

Digitized by Google

Mans en 1529 (1). Baptiste Vasse laissa deux enfants, Mathurin et Magdeleine Vasse. Mathurin étant mort sans héritiers, sa sœur lui succéda : elle était femme de Jacques de Tucé, sieur de Brestel.

Quant à Jean, le puîné de Louis, il avait disparu dès l'enfance, et le second Jean forma la branche cadette. De Jean Vasse *issurent* Me Michel Vasse, chanoine de l'Eglise du Mans, et Pierre Vasse, sieur de la Racinière. C'est ce dernier qui dérogea sur la fin de ses jours. Son fils, Pierre Vasse, sieur de Courtœuvre, avait toujours eu la volonté de *se faire restituer*, et il avait *faict les actions* d'un homme noble, comme de porter les armes pour le *service du Roy*, *ce qui appert* par les articles de la prise de Laval, où il est *dénommé* au rang des gentilshommes, et ce qui se voit également au procès pour le pillage et l'incendie de son château de Courtœuvre. Mais il n'eut pas le temps d'obtenir *lettres de restitution ;* il fut assassiné par Jean de Moré. Il avait trois fils : Michel Vasse, qui fut chanoine de l'Eglise du Mans et conseiller clerc au présidial ; Jacques Vasse, mari d'Anne Crespin, et Baptiste Vasse, sieur de Courtœuvre, mari de Barbe Trotin. Les deux aînés, Michel et Jacques, poursuivirent Jean de Moré pour les *exceds commis en la personne* de leur père, et leurs efforts furent couronnés par un *arrest de mort donné à leur proffit contre le dict Jean de Moré*. Quant à Baptiste Vasse, il n'épargna pas les démarches pour faire abolir la dérogeance encourue par Pierre Vasse Racinière. Mais il mourut avant l'*entérinement* des lettres que lui avait accordées le roi, en récompense des services rendus par Pierre Vasse de Courtœuvre.

Barbe Trottin et Hubert Vasse gagnèrent leur cause contre les habitants de Villaine-la-Juhel, qui voulaient les

(1) La liste des officiers municipaux, imprimée dans l'*Annuaire de la Sarthe* (1841), porte comme échevin du Mans, pour l'année 1528, Baptiste Vasse de Coulaines, écuyer. C'est notre personnage, que le factum appelle sieur de Coulouenné.

Digitized by Google

faire maintenir sur le rôle des tailles. En effet, Hubert Vasse est décoré du titre de noble dans une copie de 1657 de l'acte de partage intervenu entre lui et sa sœur Renée, après la mort de Barbe Trotin.

Jacques Vasse dut tout naturellement profiter de la sentence de la sénéchaussée prononcée en faveur de son neveu (1).

§ II.

Il était, dès 1612, avocat au siége présidial. C'est lui qui, dans le curieux procès de 1613, aida de ses conseils le vieux Guillaume Crespin contre les religieux de Saint-Vincent. Il avait dû épouser la fille du sieur de Chères, au plus tard à la fin de 1612. On trouve, en effet, dans les registres de la paroisse du Crucifix, qu'il fit baptiser sa fille Marie, le 13 août 1613 : le parrain était Me Michel Vasse, prestre, chanoine de l'Eglise du Mans ; la marraine, dame Barbe Garnier. Le 23 novembre 1615, eut lieu le baptême de son fils Jehan, qui fut tenu sur les fonts par Me Jehan Vasse, lieutenant-criminel et par damoiselle Marie Crespin, femme de noble Pierre Rouillet (2).

Tout se réunissait pour faire de Jacques Vasse un homme bien posé dans la ville du Mans. Outre son mérite personnel, il était lié par le sang avec des personnages haut placés, qui avaient dû et devaient contribuer à sa fortune. Il suffit, à ce propos, de lire le compte-rendu de l'Assemblée des Trois-Ordres de la province pour les Etats-Généraux de 1614 (3). On y verra quels rôles brillants y jouèrent le propre frère

(1) Nous ignorons la date précise de la sentence qui rendit la noblesse à Hubert Vasse. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jacques Vasse n'a pris le titre de noble que fort tard. Le premier acte où nous le voyons ainsi qualifié, est daté du 18 juin 1644. Les armes de la famille Vasse portaient d'azur à la fasce d'or, chargée d'une aigle éployée de sable, accompagnée de trois étoiles d'argent, deux en chef, une en pointe.

(2) Communication de M. l'abbé Esnault.

(3) *Annuaire de la Sarthe*, 1839.

Digitized by Google

de Jacques Vasse, Me Michel Vasse, chanoine de Saint-Julien, conseiller clerc au présidial, et ses cousins François Le Vayer, le lieutenant-général ; Me André Vasse, doyen du Grand-Saint-Pierre, et Me Michel Vasse, le lieutenant-criminel. Malgré ses refus, ce dernier fut nommé député du Tiers-Etat.

Le 1er mai 1611, Jacques Vasse fut élu procureur *du général* des habitants, et pendant deux ans, il défendit avec honneur les intérêts de la cité. Les échevins, qui avec lui formaient le *Corps de Ville*, étaient Simon Le Vayer, sieur de Laubrière, *esleu;* Julien Le Maignan, *advocat;* Me Élisée Trouillard, *grenetier;* Thibault Doisseau, sieur de Martray. Ils eurent à lutter contre une contagion terrible, qui s'abattit sur la ville, et contre la misère, qui en fut la suite.

Parmi les précautions adoptées dans ces tristes circonstances par les échevins, nous en citerons quelques-unes, qui méritent d'être relevées, tant elles sont étrangères à nos mœurs.

« Il est faict defense a toutes personnes suspectes de contagion de vaguer le jour sans baguette blanche, et la nuict sans la dicte baguette et sans chandelle, a peine d'amende et d'estre chassé a coups de pierre..... Sera faict commandement par le prevost de la Sante a deux compagnons tisserans de vuider la ville dans trois jours, et cependant defense de vaguer, et en cas de contravention, il est permis de les tirer a coups de harquebuze..... »

A la fin de l'année 1611, la peste avait cessé : il s'agissait alors de combattre la misère. Il y eut une Assemblée générale convoquée à l'évêché le 16 mars suivant, où le *général* approuva les frais faits pendant la contagion et consentit à une levée pour la nourriture des pauvres jusqu'à la récolte. « Après le dernier procureur de paroisse parlerent les echevins et procureur de ville, lesquels consentirent ce que dessus, aussy bien que M. l'Evesque pour le clergé; ensuitte fut donné acte. »

Digitized by Google

Le 6 mai de la même année, les sieurs Le Vayer de Laubrière et Lemaignan sortirent de charge et furent remplacés par Me Jean Le Chartier, sieur de la Mahotière, conseiller au présidial et Jean Moreau, *apothiquaire*.

La contagion reparaît pendant l'automne, et les échevins obtiennent du roi un arrêt du 25 octobre, par lequel la ville est déchargée de la moitié de la taille de 1613, eu égard à la misère générale (1).

Jacques Vasse, en sa qualité de procureur, avait dû prendre une part active aux démarches qui amenèrent une pareille faveur. Le 5 mai 1613, il était remplacé par maître François Moreau, *advocat*.

Au mois de mai 1616, il fut nommé échevin avec maître Gilles Montreul, *advocat*.

Dans le cours des deux années qu'il fut en charge, la ville éprouva le contrecoup des intrigues dont la Cour était le théâtre. Le comte d'Auvergne, Charles de Valois, vint au Mans et y commanda pour le roi. C'est lui, qui communiqua aux échevins l'ordre royal de démolir le château, et l'on cherche vainement dans les *Extraits des Registres de l'Hôtel-de-Ville* une remontrance quelconque de la part de Jacques Vasse et de ses collègues.

Les paroisses, assemblées pour recevoir coommunication d'une décision, qui allait priver la ville d'un de ses monuments les plus curieux, se contentèrent de fixer un prix pour les matériaux provenant de la démolition. Puis, l'on proposa de clore les faubourgs avec les pierres du château, et l'on nomma des commissaires pour estimer les terres, sur lesquelles seraient bâtiès les nouvelles murailles.

Dans le même mois de février 1617, qui vit la condamnation de l'antique forteresse de Guillaume le Conquérant, le roi avait écrit aux échevins pour leur faire défense de

(1) *Extraits des Registres de l'Hôtel-de-Ville*, fol. 34 et suivants.

Digitized by Google

laisser entrer dans la ville M. le marquis de Lavardin. Il leur écrivit de nouveau, le 16 juin suivant, pour les informer qu'il était de son intérêt, que M. de Lavardin jouît de la charge de gouverneur au pays du Maine, comme il faisait avant le voyage de M. le comte d'Auvergne. Tristes vicissitudes de la politique ! Il leur fit don en même temps de la place du château, et il y eut arrêt du parlement, portant *enregistrement du dict don, à condition que la dicte place ne pourroit estre destinée à autre usage que pour y bastir un hostel de ville (1).*

C'était un pauvre dédommagement, et l'Hôtel-de-Ville est encore à construire.

V. ALOUIS.

(1) *Extraits des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* fol. 43-47.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Depuis l'apparition de notre dernière livraison, le Bureau de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. BACHELIER (EDOUARD), licencié en droit, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
CAILLAUX, ❋, sénateur, ancien ministre des travaux publics, rue Auvray, 37, au Mans, et boulevard Malesherbes, 43, à Paris.
HARDOUIN-DUPARC, 19, rue Prémartine, au Mans.
HUBLIN (LÉON), 55, rue Thoré, au Mans.
LEVROT (L'ABBÉ), curé de Brette (Sarthe).

Ont été inscrits comme membres associés :

Mme BLIN, rue de la Mariette, 27, au Mans.
MM. BONE (L'ABBÉ), maison de la Providence, à la Flèche (Sarthe).
CATTOIS, juge-suppléant au tribunal civil, à Mayenne.
EMERY (L'ABBÉ), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).
FIALEIX, ❋ ✠, directeur de la manufacture de vitraux, ancien maire de Mayet, à Mayet (Sarthe).
FLEURY (PHILIPPE), percepteur à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Digitized by Google

FOUREAU (L'ABBÉ), curé de Rennes-en-Grenouille, par Lassay (Mayenne).

HAURÉAU (BARTHÉLEMY), membre de l'Institut, directeur de l'Imprimerie Nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

DE LA COUR (L'ABBÉ), chanoine honoraire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

LAFIN jeune, chef de bureau, rue de la Fuie, 55, au Mans.

LE COINTRE (EUGÈNE), membre du Conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.

LEROY (FERNAND), 63, rue de Bourgogne, à Paris.

DE QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

RUILLÉ, sous-inspecteur des forêts, rue Auvray, 17, au Mans.

THORÉ, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue des Plantes, 38, au Mans.

DE VILLEPIN, directeur de la ferme-école de la Sarthe, au château de la Pilletière, par Château-du-Loir (Sarthe).

Vers la fin de l'année 1875, une quantité considérable d'anciennes monnaies fut découverte à Vallon, près la motte féodale, et non loin de l'église paroissiale. Ce trésor, — puisque c'est le nom qui sert à désigner les enfouissements de ce genre, — offre une réelle importance pour les numismates et les historiens du moyen-âge. En totalité, il ne comprenait pas moins de 5,828 pièces de monnaies ou fragments de pièces.

Appelé à juger de la nature de cette découverte, M. Ferdinand Hucher, qui déjà suit si brillamment les

Digitized by Google

traces de son père, vit promptement quelle en était la valeur. Après un premier travail par lequel il dégagea cette abondante collection de l'oxide de cuivre dont toutes ces pièces étaient imprégnées, il tria ces monnaies par espèces, puis rechercha les exemplaires rares. Ses soins ne furent pas infructueux, et l'importance de cette trouvaille lui parut telle, qu'il s'empressa d'en transmettre le détail aux érudits et aux rares spécialistes qui s'intéressent à ces travaux. Dans l'exposé qu'il communiqua aux journaux de la localité, et que l'*Union de la Sarthe* a reproduit dans son numéro du 23 avril 1876, notre jeune confrère fixe d'abord la date de l'enfouissement du trésor, à l'aide des monnaies les plus récentes qu'il contenait. Il en résulte, à n'en pas douter, que ces pièces furent mises en terre sur la fin du XIIe siècle ou dès les premières années du XIIIe.

Ceci bien établi, M. Ferdinand Hucher fait connaître ensuite, dans un exposé plein d'intérêt, quelle était la nature du numéraire ayant cours dans le Maine à cette époque. Cette monnaie était d'argent et de billon à un titre plus ou moins élevé.

Mais, comme il est facile de le comprendre, la monnaie d'argent, à ces époques appauvries, n'était pas française, mais anglaise. C'étaient ces célèbres sterlings de Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, si justement renommés dans toute l'Europe, à cause de la pureté du métal qui les composait (1).

Le trésor de Vallon, d'une importance capitale sous ce rapport, renfermait huit cents sterlings ou portions de sterlings. C'est assez dire qu'il présente tous les noms des monétaires existant à cette époque. Or, — c'est là un des points intéressants du travail de M. Ferdinand Hucher, —

(1) Ces sterlings de Henri II, ajoute M. Ferdinand Hucher, jouissaient d'une si grande réputation que, dans la plupart des états, on en fit de nombreuses contrefaçons ou imitations dont l'historique a fourni à un érudit bien connu, M. Chautard, la matière d'un livre fort intéressant.

Digitized by Google

presque tous ces monétaires étaient français. En effet, le roi Henri II, né au Mans, n'avait pas omis de s'attacher les services d'un grand nombre de ses compatriotes.

Ces nombreuses variétés permettent également de relever les noms des villes ou châteaux indiqués sur ces monnaies. Ces renseignements nous sont d'autant plus précieux que, jusqu'à ce jour, paraît-il, aucun travail de ce genre n'a été fait en France. Malgré l'aridité d'une nomenclature si sèche, nous croyons cependant devoir reproduire ici ce tableau que M. Ferdinand Hucher a bien voulu augmenter et compléter en le destinant à notre *Revue*. Ajoutons, pour l'intelligence de cette liste, que les noms des monétaires sont suivis des noms de ville précédés de la préposition anglaise *on* (sur). Le nombre des monnaies est également indiqué. On verra ainsi quels sont les monétaires rares.

STERLINGS DE HENRI II.

NOMS DES MONÉTAIRES.	NOMBRE.	
	Sterlings.	Deniers.
Adam on Wince.	4	2
Admer on Lunde.	1	»
Aimer on Lund.	1	3
Alain on Card.	1	1
Alain on Car.	1	1
Alain on Eyer.	1	2
Alain on Lund.	3	1
Alain V. on.....	1	1
Clément on	»	1
Davi on Lunde.	1	»
Davi on Lund.	6	2
Edmund on Nico.	1	»
Edmund on Nic.	4	2
Efrard on Ever.	1	2
Everard on Evi.	1	»

Digitized by Google

NOMS DES MONÉTAIRES.	NOMBRE.	
	Sterlings.	Deniers.
Everard on Ev.	6	3
Fil-Aimer on Lun.	3	2
Filip on Norht.	1	1
Fulke on Lund.	3	1
Gefrei on Lund.	1	»
Jefrei on Lund.	1	»
Gilebert on Lun.	2	»
Gocelin on Winc.	12	»
Girard on ...icol.	»	1
Godwine on Wir.	1	2
Goldwine on Can.	2	»
Goldwine on Ca.	6	3
Goldwine on L.	1	»
Henri on Lunde.	6	3
Henric on Lund.	2	1
Hugo on Ewerw.	1	1
Hugo on Evervi.	1	1
Hunfrei on Ever.	1	1
Johan on Lund.	2	1
Jordan on Exeh.	1	1
Jordan on Exec.	1	1
Lefwine on Nico.	2	1
Menir on Canto.	1	»
Menir on Cant.	2	»
Menir on Can.	4	2
Meinir on Can.	4	1
Osber on Wince	3	2
Osber on Wiltu.	1	»
Osber on Wirie.	2	»
Osber on Lund.	2	1
Osber on Exece.	1	»
Owein on Oxene.	1	»
Owein on Oxen.	2	2

Digitized by Google

NOMS DES MONÉTAIRES.	NOMBRE.	
	Sterlings.	Deniers.
Pierès on Lund.	3	»
Pierès on Lun.	8	3
Pires on Winci.	1	1
Randul on Lund.	1	1
Raul on Norht.	5	1
Raul on Lunde.	9	2
Raul on Lund.	30	2
Reinald on S.	1	»
Reinald on Can.	2	2
Reinald on Nor.	3	1
Reinald on Ca.	2	1
Reinald on Cai.	1	»
Reinald on C.	1	»
Reinaud on Cant.	4	»
Ricard on Oxen.	4	3
Ricard on Exe	1	»
Ricard on Exec.	1	»
Ricard on Lund.	4	»
Ricard on Lun.	40	5
Roberd on Cai.	9	2
Rodbert on Winc.	4	2
Rodbert on Win..	2	»
Rodbert on Wil.	1	»
Slivene on Lund.	29	3
Tomas on Rula.	»	2
Turkil on Everv.	1	»
Turkil on Ever.	4	2
Ulard on Canti.	1	»
Ulard on Cant.	2	1
Ulard on Can.	6	2
Viard (?) on Can.	1	»
Walter on Nor.	4	2
Walter on Nico.	1	1

Digitized by Google

NOMS DES MONÉTAIRES	NOMBRE.	
	Sterlings.	Deniers.
Willelm on Nora.	1	»
Willelm on Nico.	2	»
Willelm on Lund.	4	»
Willelm on Lun.	2	»
Willelm on Lun.	6	»
Willelm on Lu.	10	»
Willelm on Ever.	1	1
Willelm on Win.	8	2
Willelm on Lun (*sic*).	2	»
Willelm on Win (*sic*).	3	1

GUILLAUME, ROI D'ÉCOSSE.

Raul on .....v.	2	1
Wil..... on .....et.	1	1
Hue : Walter on	1	1
Raul on Roce.	1	1
..... go on	1	1
	334	95
Résidus.	108	297
Total. . . .	442	392

En outre de ces célèbres et nombreux sterlings, le trésor de Vallon renfermait six cent soixante deniers de haut billon, frappés au Mans, au monogramme erbertois, sous l'autorité des Plantagenets. Ces deniers jouissaient d'une réputation presque égale à celle des sterlings ; ils circulaient de droit dans le Maine, et trouvaient le moyen d'inonder la Normandie, l'Anjou, et de pénétrer jusqu'en Poitou. Cette facilité d'accès provenait de ce que les monnaies du Mans

Digitized by Google

étaient d'un aloi et d'un poids bien plus élevés que celles des provinces voisines.

Nous voudrions suivre M. Ferdinand Hucher dans l'énumération détaillée de ces différentes monnaies et faire ressortir avec lui la valeur et la rareté de ces nombreuses variétés. Les limites de notre *Chronique* nous forcent d'abréger cette analyse. Nous ne la pouvons terminer sans féliciter très-sincèrement notre jeune confrère d'attacher son nom à la découverte de ce trésor et de nous en avoir donné une si intéressante description.

Outre ses nombreux comptes-rendus habituels dans l'*Union* de Paris et autres recueils périodiques, M. Jules-Marie Richard, archiviste du Pas-de-Calais, publie dans la *Revue de l'Art Chrétien* un inventaire du couvent des Dominicains d'Arras qui présente des renseignements précis sur la valeur relative des meubles à la fin du XVe siècle. L'intérêt de ce genre de publication est surtout de faire connaître la vie de nos ancêtres dans ses plus intimes détails. Ce n'est pas une étude à dédaigner, et nous y trouverons toujours des enseignements profitables qui nous révèlent le secret de la vie paisible, laborieuse et généralement heureuse des générations précédentes.

Le 8 août 1875, s'éteignait à Paris un habile médecin, le docteur Eugène-Henri Desportes. Il appartenait à une ancienne famille du Mans, dont plusieurs membres ont attaché leur nom à des travaux d'érudition. Nous citerons entre autres le naturaliste Narcisse-Henri Desportes, qui s'est fait connaître surtout par sa *Bibliographie du Maine*.

Les dernières volontés du docteur Desportes témoignent hautement de sa sollicitude pour la science, et de son

Digitized by Google

affection pour son pays d'origine, qu'il avait quitté depuis longtemps, mais qu'il n'avait pas oublié. Par son testament, il laissa à l'Académie de Médecine de Paris, la somme importante de trente mille francs. Moins élevés, les legs qu'il a faits à la ville du Mans n'en prouvent pas moins le souvenir fidèle qu'il en avait conservé. A l'Hôpital-Général, il laisse une rente annuelle de cent francs ; à l'église de la Couture, une autre rente de cinquante francs. Ce dernier legs, il le fait, ajoute-t-il, « en souvenir de sa première » communion qu'il fit en cette église, et en mémoire de » l'infortuné et honnête curé de cette paroisse, à une » époque reculée dans le passé. »

Sans doute, il s'agit du vénérable M. Huard, curé de Notre-Dame de la Couture au moment de la Révolution, et que les parents du docteur Desportes purent connaître à cette époque. Forcé par la persécution religieuse de quitter la France, M. Huard revint en sa paroisse et reprit possession de ses fonctions curiales au rétablissement du culte. C'est en cette dernière période de sa vie qu'il put produire sur le docteur Desportes une impression que celui-ci a conservée si vive jusqu'à son dernier jour.

M. l'abbé Gautier, missionnaire diocésain de Notre-Dame du Chêne, vient de publier à la librairie Choisnet, à Sablé, les *Annales paroissiales de Trans,* au Bas-Maine. Si modeste que soit cette monographie, si défectueux qu'en soient le fonds et la forme, nous ne pouvons cependant la laisser passer sans l'annoncer. Encore louerons-nous l'auteur d'avoir entrepris ce travail. Il s'est efforcé de réunir tout ce que ses souvenirs personnels et ses recherches, exécutées avec une ignorance absolue des sources, pouvaient lui offrir d'intéressant. A l'amour de l'histoire, M. Gautier unit l'amour de la poésie ; c'est ce qui explique pourquoi,

Digitized by Google

à la fin de son opuscule, il a placé onze nouveaux cantiques dont il est l'auteur.

Notre savant collègue, le R. P. Colombier, bibliothécaire de la maison Saint-Michel de Laval, a récemment publié deux dissertations qui doivent arrêter l'attention de tous les hommes sérieux. La première traite des *Soixante-dix semaines de Daniel*, et apporte à l'appui du système mis en avant par le P. Pétau, des arguments nouveaux. Ce travail a été inséré dans les *Etudes religieuses, historiques et littéraires* que publient les Pères de la Compagnie de Jésus (décembre 1875). — C'est dans la livraison d'avril 1876 de la *Revue des questions historiques* que nous avons lu la seconde dissertation qui a pour titre : *Les premiers successeurs de saint Pierre*. C'est aussi un travail de haute érudition, puisé aux bonnes sources de la tradition, et écrit avec méthode et conviction. Quelque soit l'opinion de la critique sur les conclusions du savant historien, elle devra rendre justice à sa science profonde, ainsi qu'à la clarté de son exposition.

Durant plusieurs siècles, le prieuré de Villedieu en Beauce, dépendant de la grande abbaye de la Trinité de Vendôme, a joui d'une importance réelle, et fréquemment il en est question dans les historiens de notre province. Quoique situé dans le Bas-Vendômois, ce prieuré faisait partie du diocèse du Mans dont il a été détaché, non en 1790, comme on le trouve écrit partout, mais en 1801, avec toute cette délicieuse vallée qui porte le nom de Vaux-du-Loir. Encore aujourd'hui, Villedieu attire l'archéologue et l'artiste par sa magnifique église qui date de 1492, et par sa situation ravissante sur les bords du Loir. Mais il attire encore en

Digitized by Google

bien plus grand nombre les pélerins qui viennent implorer la protection de la sainte Vierge, qu'on y vénère depuis tant de siècles. Pour répondre aux désirs des nombreux chrétiens qui visitent son église, M. l'abbé Poussin, curé de Villedieu, a écrit l'historique de ce sanctuaire, et vient de le publier sous le titre : « *Notre-Dame de Villedieu et son pélerinage.* »

Le laborieux bibliothécaire de la ville de Blois, M. A. Dupré, nous ramène aussi dans cette gracieuse vallée du Loir par son opuscule intitulé : *Relations du Tasse avec Ronsard.* Ce travail nous remet en mémoire une discussion qui s'est élevée jusqu'au sein de l'Institut, il y a peu de mois, relativement à la famille du poëte vendômois. La modestie n'était pas sa vertu dominante ; volontiers il recherchait des ancêtres dans le passé le plus légendaire. S'appuyant sur ce faible facile à constater pour quiconque a lu tout ou partie de ses ouvrages, certains critiques sont allés jusqu'à lui refuser une origine chevaleresque, et lui ont attribué pour ancêtres d'obscurs monnayeurs du Berry. Nous ignorons si, au moment où nous écrivons, la question est tranchée, et le débat définitivement clos; mais nous ne pensons pas que l'on puisse équitablement refuser au chef de la fameuse pléïade une origine vraiment noble et illustre. Il sera peut-être intéressant de revenir sur cette question qui concerne un personnage qui fait honneur à notre pays et au clergé du Mans dont il fit partie en qualité de curé-baron d'Évaillé.

La presse locale annonçait, il y a quelques semaines, la mise en vente d'une collection d'aquarelles, dessins et tableaux exécutés par un artiste bien connu au Mans, M. Louis Moullin. La vente, fixée au jeudi 23 mars, allait s'effectuer en cette ville, lorsque la mort de l'auteur vint en

Digitized by Google

retarder l'exécution. Affaibli par une longue maladie, l'artiste était mort à l'hospice de Nogent-le-Rotrou, le mardi 21 mars 1876. Différées par suite de cet événement, les enchères eurent lieu au Mans, le lundi 1er mai dernier. Au catalogue primitif, comprenant quarante-cinq numéros, on ajouta, à la dernière heure, une dizaine d'articles non annoncés.

L'œuvre principale, indiquée sous le numéro 45, consistait en un grand tableau sur toile, représentant la rue de Vaux, au Mans, prise en face de l'ancien hôtel de Belin ; à gauche, on voit à l'angle de la rue Bouquet, la maison où se trouve encore conservée une Ste Marie-Magdeleine en ex-voto. Mis à prix à cinq cents francs, ce tableau n'a été couvert par aucune enchère. En outre de cette « grande peinture », l'attention des amateurs s'est portée sur quatre grandes aquarelles, d'environ quarante centimètres de hauteur. Deux de ces articles, « l'Escalier de la Pierre-de-Tucé » (numéro 1 du catalogue), et « l'Escalier des Pans-de-Gorron » (numéro 2), ont été adjugés à soixante-dix et soixante-cinq francs. Les deux autres représentant la « Maison de la Reine Bérengère » (numéro 27), et la « Tourelle du Parvis Saint-Julien » (numéro 28), ont atteint soixante-quinze et quatre-vingts francs. En totalité, cette vente a produit de mille à onze cents francs.

Sans avoir un talent remarquable, Louis Moullin s'était acquis une certaine réputation par la facilité de son dessin et la fraîcheur de son coloris. Malheureusement, ses œuvres pèchent par une absence regrettable de perspective. Depuis longtemps fixé dans notre pays, se regardant quasi comme notre compatriote, Louis Moullin s'était appliqué à reproduire un grand nombre des anciennes habitations et certains quartiers pittoresques du vieux Mans. Notre antique cité, avec ses rues étroites, ses nombreux escaliers ou poternes, ses vieux hôtels si pleins d'originalité, l'avait abondamment inspiré. Sous l'impulsion de feu M. Espaulart, il avait exécuté, pour le compte de cet amateur si délicat, une série

Digitized by Google

d'aquarelles, de petit format, représentant diverses vues du vieux Mans. Des fragments de cette collection sont tombés entre les mains d'amateurs manceaux, mais la bibliothèque publique du Mans en possède la plus grande partie.

Dans ces dernières années, Louis Moullin était un des principaux correspondants du journal le *Monde Illustré*, dans la collection duquel on peut retrouver un grand nombre de dessins d'actualité dus à son crayon.

∴

Si les ventes d'objets d'art sont rarement offertes aux amateurs du Mans, il n'est guère plus fréquent de prendre part aux enchères d'une bibliothèque locale. Les collectionneurs s'en vont et sont difficilement remplacés. Au cours de cette dernière saison, deux ventes de livres ont été effectuées au Mans; la première, qui eut lieu le 21 janvier, comprenait la bibliothèque laissée par feu M. Amédée Le Bèle, ancien greffier du tribunal civil. Le catalogue, composé d'une centaine de numéros, ne présentait, en réalité, qu'un médiocre intérêt, et aucun article ne méritait d'exciter l'ardeur des amateurs.

∴

Plus importante fut la vente dirigée, du 6 au 8 avril dernier, par M. Pellechat, libraire; ces livres formaient une portion de la bibliothèque, déjà en partie dispersée, de M. D. R. Sous ces initiales, il était facile de reconnaître le possesseur de cette collection, feu M. Barbeu Du Rocher, ancien élève de l'Ecole des Chartes. Cette vente n'offrait également aux amateurs de raretés locales qu'un très-petit nombre d'ouvrages sur le Maine. Un exemplaire des *Evesques du Mans*, par Le Corvaisier, fut vendu vingt-cinq francs (numéro 387), tandis que le livre de dom Bondonnet,

Digitized by Google

moins rare que celui de son contradicteur, atteignit seulement dix-sept francs (numéro 388). Le principal morceau de la vente (numéro 381), annonçait les *Mémoires sur les Généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon*, en deux volumes in-folio manuscrits. Datés de 1698, ces Mémoires furent composés par les intendants de Vaubourg, de Pommereu et Foucault, pour servir à l'éducation du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV. Aujourd'hui, ces documents sont fort appréciés, fréquemment consultés, et l'on songe même au ministère, à en entreprendre officiellement la publication. Quoiqu'il s'agisse de manuscrits, la rareté ne vient pas cependant en augmenter le prix ; dès l'origine, ils ont été reproduits en abondance, et de nombreuses copies du temps sont conservées dans les dépôts publics ou passent souvent dans les ventes. — Les deux volumes furent adjugés à un amateur manceau, M. Chapelain-Duparc, au prix de soixante-quinze francs, sans les frais.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LES ÉGLISES DE SABLÉ

I.

NOTRE-DAME.

Il est difficile de connaître exactement l'origine des églises de Sablé ; cependant, on peut croire qu'elles furent édifiées vers le milieu du IVe siècle. D'après le Pontifical des évêques du Mans, Sablé fut érigé en paroisse par saint Liboire, évêque du Mans, vers la fin du IVe siècle (1).

D'après le même ouvrage, l'évêque saint Innocent, qui siégea au Mans de 513 à 559, choisit pour son archiprêtre à Sablé, saint Cérené ou Céneré, solitaire, venu d'Italie, qui s'était établi sur les bords de l'Erve, à Saulges.

Vers le commencement du XIe siècle, Geoffroi de Sablé, dit le Vieux, et Adelaïs, sa femme, firent rebâtir en pierres, les deux églises de Sablé d'abord construites en bois, et les firent dédier, l'une à la Vierge sous le vocable de Notre-Dame, l'autre à saint Martin.

(1) Pesche, *Dictionnaire historique de la Sarthe.*

Digitized by Google

Cette fondation est attestée par une charte de l'abbaye de Marmoutier ainsi conçue :

« Ecclesiam castri de Sablolio, Goffridus, vetus, et uxor » illius, et reædificantes, a Domno Avesgaudo, Cenomanensi » Episcopo, sub honore Sanctæ Mariæ, et Sancti Martini, » consecrari fecerunt. »

« Avesgaud, dit Ménage, dans son *Histoire de Sablé,* » fut le trentième évêque du Mans ; il mourut le 27 octobre » de l'an 1033, après quarante-deux ans de pontificat. Il » est à remarquer que, selon une charte de Marmoutier, » touchant le différent d'entre les moines de Marmoutier, » et ceux de la Couture pour le prieuré de Sablé, l'église » de Saint-Martin fut originairement consacrée sous le nom » de la Vierge. »

Ménage prétend que Notre-Dame fut d'abord établie sous le vocable de Saint-Marcuf, Marcou ou Malo, mais Pesche croit que l'on confond cette église avec la chapelle du château remplacée plus tard par le prieuré de Saint-Nicolas. La suite de cette notice nous édifiera sur ce point.

Quoiqu'il en soit, l'inspection de l'église actuelle de Notre-Dame démontre suffisamment qu'elle a été bâtie, rebâtie, restaurée à différentes époques, sans que jamais les architectes ou constructeurs se soient préoccupés du style primitif qui, au commencement du XIe siècle, pour les édifices religieux, était le roman ou style latin plus ou moins pur. Les réparations, augmentations, restaurations faites depuis, semblent appartenir au gothique ou ogival né dans l'Ile-de-France au XIIe siècle, dont les premiers chefs-d'œuvre furent l'église Saint-Denis et Notre-Dame de Paris.

Presque toutes les fenêtres sont du style ogival ; plusieurs sont remarquables par leurs vitraux. Celle du fond du chœur est très-bien conservée ; l'éclat des couleurs, la régularité des dessins nous font croire qu'elle est plus moderne que les autres ; cependant elle date au moins du XVIe siècle, ainsi que le constate une inscription en lettres

Digitized by Google

gothiques, placée sur l'un des vitraux du bas, et ainsi conçue :

Le 13e jour d'octobre 1567
je pati si grand opprobre
d'être rompue tout à net
par l'Huguenot infect
mais le coeur bon parfait.

En effet, pendant trente-trois ans, de 1562 à 1595, les guerres de religion causèrent d'affreux ravages dans le Maine, et les Huguenots firent plusieurs invasions à Sablé. Mais Jean de Champagne, seigneur de Pescheseul, se vengea cruellement en massacrant tous les Huguenots qu'il rencontrait dans les environs de Sablé, ou les emmenait à Pescheseul « pour faire boire dans son grand godet » (la Sarthe).

Ce vitrail du fond du chœur est divisé en douze tableaux représentant différentes scènes de la Passion. Le tableau principal, celui du milieu, reproduit le calvaire : Jésus est sur la croix entre les deux larrons. D'un côté de la croix est un cavalier, armé de toutes pièces, ayant sur sa cotte de mailles, un pourpoint rouge présentant, sur la poitrine un S brodé en or ; c'est évidemment un seigneur de Sablé que le peintre a voulu représenter. Cet anachronisme se rencontre fréquemment dans les tableaux ou les groupes de statues de cette époque. Ce cavalier, levant la main droite, désigne du doigt cette inscription se déroulant sur un ruban au-dessus de lui : *Vere filius est iste*. Du côté opposé, au pied de la croix et à genoux, se trouve une dame noble en costume du XVIe siècle ; au pied, on voit un garde avec pourpoint fleurdelisé, armé de la hallebarde ; groupe de femmes et d'hommes au fond et derrière les sujets principaux. Au-dessus de ce vitrail sont cinq blasons armoriés, dont l'un, celui du milieu, d'azur à trois fleurs de lis d'or

Digitized by Google

est l'écusson royal ; un autre placé à l'extrémité gauche du Christ, d'or à l'aigle éployé d'azur, représente les armes du seigneur de la dernière maison de Sablé. Au surplus, le mot Sablé se trouve écrit au pied de ce blason. Nous n'avons pu reconnaître les trois autres blasons, qui sont fort bien conservés ; nos connaissances héraldiques ne nous ayant pas permis d'en préciser l'origine.

Les vitraux placés de chaque côté du chœur nous semblent plus anciens que ceux du fond ; ils sont divisés également en plusieurs tableaux représentant des scènes de l'histoire sainte, telles que la Samaritaine auprès du puits, le Baptême de saint Jean ; au-dessus sont également peintes des armoiries. Au-dessus du vitrail, placés sur la porte de la sacristie, on remarque plusieurs évêques dont l'un est saint Malo, patron de l'ancienne église du château, ainsi que l'indique l'inscription placée au-dessous. Ces vitraux ne proviendraient-ils pas de l'ancienne église du château, ou du prieuré de Saint-Nicolas ?

Un autre vitrail également remarquable, mais évidemment plus ancien que les autres, est placé devant la chaire (1).

Le grand autel fut démoli et reconstruit à différentes époques; ainsi, les registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Martin nous apprennent que, le 26 mars 1662, eut lieu la pose de la première pierre du grand autel de l'église Notre-Dame, par « noble homme » Guillaume Le Peletier, conseiller, maître du marquizat-» pairie, juge civil et criminel du ressort du marquizat de » Sablé. » Il paraît que l'autel primitif était par trop modeste, car la même chronique ajoute que « le grand » autel avait été démoli à l'intention de refaire un autre

(1) Les peintures représentent la vie de sainte Madeleine ; quelques inscriptions, en partie effacées, donnent l'explication du tableau. Au milieu, l'image de sainte Catherine qu'on présume être la patronne de la donatrice de ce vitrail. Sur le trône de sainte Catherine on lit la date de 1571.

Digitized by Google

» neuf plus honorable pour la gloire de Dieu et de son » église. »

A la fin de l'année 1770, on lit cette note dans les mêmes registres de la paroisse Notre-Dame : « Le 8 septembre 1770, » bénédiction du grand autel de l'église Notre-Dame par » M. de La Roche, chanoine de Saint-Michel de Laval ; la » première pierre avait été posée le 25 juillet de la même » année, par messire Jean-Baptiste Colbert, seigneur de » Croissy, Torcy, Sablé, Bois-Dauphin, baron de la Grève en » Poitou, de Pincé en Anjou, et par madame Henriette-» Bibienne de Franquetot de Cogny, son épouse. Cet autel » à la romaine a été construit à la diligence et partie à la » libéralité de M. Hatton, curé de cette paroisse. »

Interrompant un instant l'ordre chronologique de cette notice, il nous semble opportun de citer ici textuellement la relation de différents faits intéressants pour l'histoire des églises de Sablé. Ces notes furent écrites par M. Hanuche, curé de Notre-Dame, à la fin du registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1780, à l'occasion de l'inhumation de M. Joseph-Antoine Hatton, curé de Notre-Dame, né à Fresnay, nommé curé de Notre-Dame en janvier 1759 :

« Maître Joseph-Antoine Hatton.... fit avec soin sa philo-» sophie et sa théologie dans l'Université d'Angers où il fut » reçu maître ès-arts. Il fut vicaire de Chérancé et à (ici un » mot effacé) environ quinze ans ; il ne quitta ces paroisses » qu'avec le regret de tous ceux qui les composaient. Il fut » nommé, en avril 1758, à la cure des Mées, près Fresnay, sa » patrie. Il s'aimait beaucoup dans ce bénéfice qu'il a paru » regretter dans tous les temps ; mais M. Bellesmes, curé » de Notre-Dame de Sablé, étant mort le 22 décembre de » la même année, Monseigneur de Froullay, évêque du » Mans, qui désirait mettre en sa place un homme de mérite, » digne de sa confiance, nomma M. Hatton, curé des Mées, » qui prit possession de cette seconde cure le 25 janvier

Digitized by Google

» 1759. Il vit avec douleur, en arrivant, dans quel état de » délabrement se trouvaient les choses les plus essentielles » de la paroisse. Son zèle le porta à y remédier et il n'a » cessé de faire du bien qu'en cessant de vivre. Le presby- » tère abandonné par son prédécesseur, qui s'était bâti une » belle maison, près du cimetière, (aujourd'hui, 1876, occupée » par la famille Bertrand) ; et la chapelle Saint-Jean qu'il » avait adoptée. Le presbytère fut jeté à terre et par ses » soins rebâti à neuf dans l'état où il existe actuellement.

» Quoiqu'il ait fait bien des fautes qui diminuaient la » commodité de cette maison, qu'il pouvait à peu de frais, » rendre beaucoup plus belle et plus logeable, il n'est aucun » de ses successeurs qui ne luy doivent de la reconnaissance » pour avoir détruit l'ancien presbytère qui était affreux et » s'être gêné deux ans pour bâtir le nouveau.

» Son église manquait de tout et était, suivant le dicton » public, une vraie étable de Bethléem ; il entreprit de la » décorer et de luy donner les ornements nécessaires pour » le culte divin. Il commença par faire payer à la fabrique » ce qu'elle devait pour le clocher (rebâti en 1753, ainsi » qu'on le verra plus loin). A la vérité, il se servit, contre la » règle, de quatre mille livres, rentes remboursées pour des » fondations, mais personne ne réclama parce qu'on sçavait » qu'il ne cherchait que le bien et la justice. On luy donna des » fonds et il y ajouta du sien pour faire le chœur et l'autel » à la romaine qui sont trouvés de bon goût et majestueux » par tous ceux qui s'y connaissent. On luy donna pareille- » ment l'argent nécessaire pour les autels de la Sainte-Vierge » et de Saint-Jean. Les titulaires des chapelles de Bannette » et de Saint-Etienne firent ceux du Saint-Sauveur et de » Saint-Etienne.

» M. Le Pelletier, prieur de Saint-Loup, fit faire à ses » frais les bancs de l'église qui, étant donnés à ferme, » sont, chaque année, la principale source des revenus de » la fabrique. Le chœur, d'une forme commode et élégante

Digitized by Google

» fut aussi placé par ses soins ; et en un mot, toute son église
» se ressentit de son activité et de son zèle pour la maison
» de Dieu. En la voïant il n'est guère facile d'imaginer l'état
» de confusion et de misère, disons même d'indécence, où
» elle était avant qu'il y eût fait travailler.

» M. le marquis de Sablé donna, en 1764, le bel ornement
» bleu. Peu avant de mourir, M. Hatton fit faire le bel
» ornement rouge qui coûta deux mille six cents livres, dont
» il a donné mille livres à la décharge de la fabrique. Il ne
» borna pas ses soins à ces décorations..... Plein de toutes les
» vertus pastorales, il ne négligeait rien de ce qui pouvait être
» utile à son peuple et contribuer à sa satisfaction. Il faisait
» avec exactitude de solides instructions qu'il lisait en chaire,
» ne se sentant pas assez de mémoire ou de hardiesse pour les
» débiter autrement.

» Il fit colloquer sur le clergé au profit des pauvres de la
» paroisse cent quatre-vingt-seize livres de rentes dont le
» principal avait été donné par M. Le Pelletier, prieur de Saint-
» Loup, et Davy de la Havardière, controlleur au grenier à sel.
» Il ajoutait chaque année des sommes considérables à cette
» rente, premier fond du Bureau de charité, pour donner du
» pain et des vêtements aux pauvres qu'il connaissait et assis-
» tait régulièrement. Et, pour consommer l'œuvre de sa
» charité, il a créé aussi sur le clergé, soit pendant sa vie, soit
» après sa mort, six cent quatre-vingt-quatre livres de rentes
» au profit des pauvres de cette paroisse, dont deux cents livres
» pour le lait et la farine à distribuer à douze petits enfants
» pauvres, et cent quinze livres pour prix de sagesse et de
» vertu à donner, chaque année, à une jeune fille élue par la
» paroisse.

» Il vécut avec son clergé dans la plus parfaite union, et
» sçut, en tout ce qui concernait l'administration de son
» doyenné, se concilier l'estime et l'attachement de tous ses
» confrères, ainsy que tous les ecclésiastiques confiés à sa
» visite et à sa vigilance.

Digitized by Google

» Il tomba malade à Fresnay où il était allé voir sa famille, » le 1er décembre 1780. Tout aussitôt il en partit pour » revenir en sa paroisse..... En arrivant il se sentit frappé » à mort, reçut solennellement les Sacrements le 5 de ce » mois, et mourut le 9 sur les six heures du soir, chéri et » regretté de tout son peuple et singulièrement de son » successeur qui avait toujours été son ami. »

Ainsi qu'on le voit par cette notice biographique, les curés de cette époque, les ecclésiastiques chargés alors de la tenue des registres de l'état-civil, avaient la louable habitude de noter, chaque année, les événements remarquables arrivés dans leurs paroisses. Ils relataient aussi les perturbations atmosphériques, les maladies contagieuses ou simplement épidémiques, les épizooties survenues dans leur voisinage. Aussi, en compulsant les registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures du XVIIIe siècle, trouve-t-on des renseignements précieux pour l'histoire locale, renseignements d'autant plus vrais qu'ils étaient écrits par des contemporains, le plus souvent par des témoins, et au moment même où ces événements se produisaient. Il serait à souhaiter qu'un pareil usage eut été conservé, et encouragé même par le gouvernement. Au lieu de statistiques le plus souvent mensongères, par suite de renseignements fournis sur l'état des récoltes et les productions agricoles, par des maires indifférents ou intéressés à diminuer ou augmenter la valeur agricole de leurs communes, on est arrivé à des résultats déplorables. Une statistique historique créée dans chaque commune, mise entre les mains de l'instituteur, contrôlée par une commission cantonale, rendrait les plus grands services et fournirait des matériaux précieux pour écrire l'histoire de chaque pays, et, par suite, l'histoire moderne de la France.

Le grand Christ en fer, placé dans le sanctuaire et exécuté par François Hamelin, maître serrurier à Sablé, fut posé aux frais du curé Hanuche, en remplacement d'un ancien

Digitized by Google

Christ en bois, placé sur une poutre. La bénédiction en fut faite par Monseigneur François - Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, présent à Sablé pour la confirmation, le 2 septembre 1787.

Le clocher actuel fut rétabli en 1753 et achevé en octobre 1756. Il fut construit sur le bord de la rivière. « Il parut » plus expédient de le construire dans son emplacement » actuel que sur les fondations de l'ancien clocher tombé en » juin 1753. » Ce fut le curé Bellesmes qui fit cette restauration au moyen d'une somme de trois mille livres, prix d'un terrain qui lui fut vendu par la fabrique, près le grand cimetière, emplacement d'une grande maison qu'il fit construire et qui lui servit de cure, ainsi qu'on l'a vu plus haut. On se servit en plus de quatre mille livres, remboursement de rentes dues à la fabrique ; on emprunta différentes sommes qui furent remboursées sous la gestion du curé Hanuche « qui, pour y parvenir, mit un nouvel ordre dans » la concession des bancs et le son des cloches pour les » sépultures et les baptêmes. »

Pendant plusieurs années, les cloches furent placées devant la grande porte ; on en suspendit une seulement pour sonner les offices. Ces cloches furent montées le 31 octobre 1756 et sonnées le même jour « à la grande satisfaction de » toute la ville et des paroisses voisines qui, pendant vingt- » trois ans et quatre mois, ont été privées de ce plaisir. »

Ces cloches furent fondues par Asselin, maître fondeur du Mans, en 1722, dans une maison du faubourg Saint-Nicolas, nommée *Le Régiment*, située vis-à-vis le prieuré de Saint-Nicolas. Elles pesaient, la première trois mille livres, la seconde deux mille cent, et la troisième quinze cents livres. Elles furent baptisées le 11 juin 1722 et eurent pour parrains le mandataire de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy et de Sablé, messire Jean - Baptiste - Joachim Colbert, marquis de Croissy, et messire André - Joseph, marquis d'Ancezunes ; les marraines étaient Catherine - Félicité

Digitized by Google

Arnauld de Pomponne, marquise de Torcy et de Sablé, Françoise-Félicité Colbert, marquise d'Ancezunes, et Pauline Colbert, marquise du Plessis-Chatillon.

A la fin du registre des actes de la paroisse de Notre-Dame pour l'année 1722, on lit cette note concernant la bénédiction des cloches : « Cette cérémonie a été faite dans le » tems que l'on édifiait le château de Sablé, les ponts » de marbre et le prieuré conventuel de Solesmes, du règne » de Louis XV et du pontificat d'Innocent XIII. »

Le 4 septembre 1785, bénédiction d'une autre cloche pesant deux mille trois cent soixante-onze livres, « nommée » Marie-Jeanne-Henriette, par très-haut et très-puissant » seigneur Jean-Baptiste-François-Ménelé Colbert, marquis » de Sablé, Bois-Dauphin et autres lieux, et par dame » Henriette-Bibienne Colbert, dame de Madame de France » et épouse de très-haut et très-puissant seigneur Guy-» François de la Porte, marquis de Riantz, Mestre-de-Camp » de cavalerie. »

Le 22 septembre 1789, eut lieu l'adjudication, à la maison presbytériale, des travaux nécessaires pour la reconstruction de la façade du portail de Notre-Dame. On fit en même temps exécuter les travaux pour l'élargissement d'un des côtés de l'église (celui de gauche en entrant). On acheta à cet effet une maison appartenant à un sieur Chapeau. Les ressources nécessaires pour l'acquittement du prix de ces travaux furent prises sur quatre mille livres, capital de rentes remboursées à la fabrique. M. Benoist-Joseph Gemot du Casse, prieur commandataire de Saint-Loup, fit l'abandon pour cette restauration, de la coupe de réserve du bois de Belle-Noë, qui fut vendue au Mans onze mille livres. Les travaux furent conduits et exécutés sur les plans de M. Pradel, architecte du Mans.

Le 20 juillet 1783, les reliques de saint Céneré, archiprêtre au doyenné de Sablé, furent transportées en grande pompe dans l'église Notre-Dame, par le curé Hanuche,

Digitized by Google

docteur en théologie, assisté des prêtres du voisinage « en » présence du marquis de Sablé et de tous Messieurs les » officiers et avocats du siége du marquisat-pairie de Sablé, » revêtus de leurs robes de cérémonie. » Ces reliques provenaient de la chapelle des religieuses de Saint-François dites *Elisabethines*.

« Elles furent obtenues de Messieurs les Doyen, Chanoines » du Chapitre de l'Église d'Angers qui les possédaient » authentiquement. Les ossements de ce saint ont été » déclarés authentiques, sincères et véritables par Monsei- » gneur l'évêque du Mans, ainsy qu'il se voit dans un » mandement et procès-verbal du 12 juillet 1782, dans » lequel il est en outre statué que, chaque année, la fête de » saint Céneré, qui y est déclaré le second patron de cette » paroisse, soit célébrée du rit de solennels majeurs, le » 21 juillet, et qu'il soit fait, avant la messe et après vespres, » une procession solennelle. »

Cette chronique ajoute : « Avons procédé à leur trans- » lation en notre église paroissiale..... accompagné d'un » peuple immense qui nous a édifié par son recueillement » et sa dévotion..... et avons déposé la chasse de ce saint, » second patron de notre église, dans le lieu qui lui a été » préparé au fond du chœur, dans l'angle du côté de » l'évangile, et en cette chasse sont enfermés les procès- » verbaux qui établissent l'authenticité desdites reliques » munis du sceau de Monseigneur l'évêque du Mans et du » Chapitre de l'Eglise d'Angers, le siége épiscopal vacant.... » le mandement et procès-verbal de reconnaissance desdites » reliques fait par mondit seigneur l'évêque du Mans a été » déposé dans le tiroir de la fabrique pour y recourir en cas » de besoin. »

Le 24 avril 1785, le même curé Hanuche fit opérer dans son église la translation des « reliques et ossements de saint » Ménelé et de saint Sayinien, abbés de Ménal-en-Auvergne » (ou plutôt de Menot, de l'ordre de Cluny, sous la règle de

Digitized by Google

» saint Benoit, suivant Pesche), et originaires de la terre des » Parillés, paroisse de Saint-Pierre de Précigné..... » Ces reliques étaient précédemment dans l'église Saint-Martin ; elles ont été transférées dans l'église Notre-Dame, et déposées « après salut solennel vis-à-vis l'autel du côté de » l'épître au lieu destiné pour les recevoir... et en ycelle » chasse sont renfermées les procès-verbaux qui attestent » l'authenticité desdites reliques. »

D'autres reliques furent également transportées, par le même curé Hanuche, le 22 avril 1787, celles de saint Mâlo, évêque d'Aleth en Bretagne, sous l'invocation duquel avait été érigée l'église principale de cette ville, sise dans l'enceinte du château et dont le territoire, les droits, juridictions, prérogatives ont été annexés à l'église paroissiale de Notre-Dame, après la destruction de ladite église de Saint-Malo..... « Lesquelles reliques ayant été obtenues de » Monseigneur l'évêque de Paris, Antoine-Eléonore de » Juigné, du consentement du grand prieur chanoine de » l'abbaye royale de Saint-Victor de Paris, ont été déclarées » authentiques par Monseigneur l'évêque du Mans..... de plus » il a été statué, dans ledit mandement, que tous les ans on » célébrera dans cette église la fête de saint Malo..... le jour » du dimanche qui précède la fête d'hiver de la Sainte-Trinité, » et que, désormais, saint Malo serait reconnu et honoré dans » cette église comme co-patron protecteur spécial d'icelle » et sera la chasse qui doit renfermer lesdites reliques » placée au fond du chœur. »

Les chapelles (ou mieux les bénéfices) fondées dans l'église Notre-Dame, étaient : la chapelle Sainte-Catherine fondée, en 1366, par Amauri III de Craon, valant deux cent vingt-cinq livres de revenu ; la chapelle Saint-Etienne et Saint-Jacques, de soixante livres de revenu ; celle de la Trinité ; celle de Saint-Jean-Baptiste ; celle du Saint-Sauveur ; celle de Saint-Symphorien ; celle des Séguinières ; celle du Pavé.

Digitized by Google

Il existait en outre différentes fondations pour l'entretien de chapelles, de lampes devant le Saint-Sacrement et pour les frères et sœurs des différentes congrégations, notamment pour la confrérie des prêtres.

Les revenus et bénéfices de l'église Notre-Dame, avant la Révolution, étaient évalués à douze cents livres par Le Paige, et à trois mille livres par le Pouillé du diocèse du Mans. Cette paroisse et celle de Saint-Martin relevaient, dans l'origine, du prieuré de Saint-Nicolas, et étaient comme lui à la présentation du prieuré de Marmoutier avant la réunion de cette abbaye à l'archevêché de Tours ; à cette dernière époque, la présentation de ces cures fut déférée à l'évêque du Mans.

La tribune existant actuellement fut placée par les soins de M. le curé Paillard en 1833 ; elle fut destinée à recevoir les enfants des écoles qui n'avaient alors point de places à l'église. On fit disparaître les tirans qui existaient dans cette partie de la nef ; on les remplaça par des liens en fer pour relier les murs et la charpente. Cette tribune coûta cinq mille francs. On fit également plafonner, à cette époque, la voûte qui n'était qu'en bardeaux à peu près pourris.

La chapelle de gauche, côté du collége, fut construite en 1834, au moyen d'un don de dix mille francs de mademoiselle Emilie Cherouvrier. Elle fut dédiée, par M. Paillard, au Sacré-Cœur de Jésus et à l'Immaculée-Conception. On y plaça les élèves du collége et les hommes qui encombraient le chœur et nuisaient, par leur présence, à la solennité des cérémonies de l'église.

Les constructions de la chapelle de droite furent commencées au mois de mars 1838, et achevées en décembre suivant. Cette chapelle fut bénite par le curé Paillard, en vertu d'une autorisation spéciale de l'évêque du Mans, et dédiée à saint Martin, second patron de la paroisse.

L'orgue placé dans la tribune fut inauguré le 2 septembre 1843 ; il avait coûté onze mille francs payés par la fabrique.

Digitized by Google

La réception solennelle en fut faite, après avis favorable de M. Parisot, artiste distingué et organiste de la paroisse Saint-Jean de Château-Gontier.

Comme toutes les églises, Notre-Dame de Sablé eut sa très-grande part des exactions de la Révolution. Le 21 novembre 1793, cette église fut fermée et la destruction des statues et tableaux ordonnée. Les vases sacrés et les ornements du culte furent inventoriés pour être convertis en monnaie (1). A certains jours, on se réunissait pour chanter des hymnes nationales et danser au son du violon ; le ménétrier montait dans la chaire. Nous tenons ces détails de témoins oculaires et d'acteurs de ces saturnales.

L'insuffisance de l'église actuelle a été mainte fois reconnue par le conseil municipal ; elle ne répond plus aux besoins du culte, ni aux aspirations de la masse essentiellement religieuse de notre population. Comme édifice, c'est une construction bâtarde, sans caractère, sans originalité, qui se ressent malheureusement trop du défaut d'unité de vues de ses constructeurs ou restaurateurs successifs.

Depuis quarante ans, on songe à reconstruire Notre-Dame ; différentes tentatives ont été faites par les doyens Paillard et Couret, mais elles n'ont pas amené de résultats.

En 1843, un projet de restauration avec agrandissement et prolongement du chœur sur le bras de la Sarthe, qui coule derrière le chœur de l'église, fut étudié par M. Delarue, architecte au Mans. Le devis s'élevait à quarante mille francs, mais on reconnut que cette restauration difficile serait insuffisante et on abandonna le projet.

En 1849, Mme la comtesse de Rougé, ayant proposé de donner à la commune le terrain nécessaire pour la reconstruction d'une église neuve, dans la prairie des Lavanderies, dépendant du château appartenant alors à cette famille, on fit de nouvelles études et on présenta un nouveau projet

(1) Marc, *Recherches historiques sur Sablé*.

Digitized by Google

confié à M. Delarue. L'église actuelle était rasée, l'emplacement servait d'accès à un pont jeté sur le bras de la Sarthe dit de l'Ile, et on construisait, dans la prairie des Lavanderies, à l'endroit où se trouvent actuellement les ateliers de la marbrerie de l'ouest. Dans la pensée des fondateurs, cette prairie des Lavanderies aurait pu devenir un nouveau quartier dans cette partie si étroite de la ville. L'ensemble du projet était séduisant, les conseillers de la commune lui donnèrent un avis favorable. Les dépenses d'après le devis s'élevaient à cent vingt-six mille francs.

Mais les sondages et les garanties pour la bonne exécution des travaux demandés par le conseil des bâtiments civils ayant subi des lenteurs, le temps rigoureux accordé par la donation de Mme la comtesse de Rougé, pour le commencement des travaux, expira, et ce projet fut abandonné.

En 1863, M. Dolibeau, curé de Savigné-l'Evêque, fut nommé successeur de M. Couret. Aussitôt son arrivée à Sablé, il attacha tous ses soins à l'œuvre de reconstruction entreprise par ses prédécesseurs. Il organisa des quêtes, des souscriptions, et réunit ainsi des ressources qui s'élèvent aujourd'hui à plus de cent mille francs. La fabrique paroissiale acheta un terrain pour la construction projetée, dans la partie de la ville dite des Poulies, située entre le port libre et le quai. Une commission composée de délégués du conseil municipal et de membres choisis dans son sein par le conseil de fabrique, est actuellement chargée d'étudier un nouveau projet qui doit réussir. Le conseil municipal, officiellement consulté, a accepté l'emplacement proposé. Il avait préalablement résolu à l'unanimité, d'accord en cela avec le conseil de fabrique, que la commune de Sablé n'aurait qu'une seule paroisse, sans préjudicier aux droits de l'initiative individuelle qui pourrait construire une ou plusieurs chapelles de secours.

Digitized by Google

Le projet en ce moment à l'étude est une construction sévère et gracieuse, de style ogival, d'après les plans de M. Tessier, architecte à Beaupréau. Le devis élève les dépenses à trois cent soixante-quinze mille francs.

II.

SAINT-MARTIN.

L'église Saint-Martin, rebâtie comme celle de Notre-Dame, au commencement du XIe siècle, par le même fondateur Geoffroy de Sablé, dit le Vieux, était située dans l'espace compris entre les rues qui portent actuellement le nom de Grande-Rue, rue de l'Echelle, et la place de l'Hôtel-de-Ville ; c'est-à-dire derrière l'Hôtel-de-Ville d'alors. L'emplacement de cette église et de la maison curiale est actuellement occupé par la demeure de M. Derré, notaire, la maison et les magasins Collas et Martin, rues haute et basse Saint-Martin. Il ne reste plus de cette église que des caves et des caveaux voûtés.

D'après les ruines qui existaient encore il y a vingt ans, et les quelques fenêtres plus ou moins conservées, cet édifice religieux devait appartenir au roman très-mélangé de gothique.

La cure de Saint-Martin valait, d'après le Pouillé du diocèse du Mans, douze cents livres; elle relevait, dans le principe, du prieuré de Saint-Nicolas, et, comme lui, était à la présentation de l'abbé de Marmoutier, avant la réunion de cette abbaye à l'évêché de Tours. Après cette époque, la présentation de cette cure fut déférée à l'évêque du Mans.

L'un des curés de cette paroisse de Saint-Martin, Jean Richard, est l'auteur d'un manuscrit sur parchemin, rédigé en 1505, et intitulé : *Des choses dues à la Cure Saint-Martin.* Cet ouvrage très-curieux est cité fréquemment par Ménage. Nous ignorons si ce manuscrit a été conservé et s'il existe

Digitized by Google

encore dans les bibliothèques publiques ou particulières. La cure de Saint-Martin, ayant été contestée à Jean Richard, par un sieur Hardouin-Imbert, une sentence du Prévôt de Paris condamna ce dernier et le débouta de sa demande.

Les deux paroisses étaient séparées par la Sarthe; cette division toute naturelle, ces limites qu'on ne pouvait déplacer, auraient dû éviter des conflits entre les deux cures. Néanmoins, des querelles nombreuses soulevées par des prétentions réciproques touchant la possession du pont commun, existèrent entre Saint-Martin et Notre-Dame. Ainsi, en 1673, il y eut procès entre Jean Senault, curé de Notre-Dame, et François Houdouin, curé de Saint-Martin, au sujet de la procession de la Fête-Dieu et du soleil ou ostensoir dans lequel on portait le Saint-Sacrement. L'abbé Le Vayer, grand-vicaire de l'évêque du Mans, nommé arbitre, rendit une sentence aux termes de laquelle le reposoir de la Fête-Dieu « devait être placé alternativement » chaque année à l'une des deux extrémités du pont qui » sépare les deux paroisses, avec exposition du soleil (1) » renfermant l'Eucharistie. » Cette sentence, qui est datée du 10 mars 1674, contient en outre des prescriptions et défenses qui font voir quelle avait été la gravité des conflits : « Nous enjoignons aux parties respectivement » d'observer pour la célébration du divin service dans leurs » églises, les heures réglées par les ordonnances synodales ; » ordonnons que pendant les prédications dans la dite église » Notre-Dame, le dit sieur Houdouin ne pourra, sous quelque » prétexte que ce soit, faire sonner les cloches de son église, » ny célébrer en ycelle aucun service, ny faire aucune » sépulture, sauf à luy à se pourvoir contre le dit sieur » Senault en cas qu'il ne garde pas les heures prescrites par » la susdite ordonnance synodale. » La même sentence ajoute encore : « Nous ordonnons pareillement que la susdite

(1) Ce soleil, dont la possession était contestée, avait été donné par Claude de Lorraine et par Antoinette de Bourbon, son épouse.

Digitized by Google

» hostie sera exposée sur le grand autel des dittes églises » pendant tous les jours de l'octave, d'an en an, alterna- » tivement dans le dit joyau à commencer cette année dans » l'église Notre-Dame ; après laquelle octave, sera mis le dit » joyau dans le coffre destiné pour le conserver en ycelle » église de Notre-Dame, et duquel coffre le procureur » fabricien de Saint-Martin aura la clef suivant l'usage. »

Le curé de Saint-Martin appela comme d'abus de cette sentence, mais un arrêt du Parlement, du 7 mars 1676, la confirma sur les conclusions conformes de l'avocat-général Talon.

Cet antagonisme existant entre les curés des deux paroisses s'était répandu parmi les paroissiens, qui ne s'appelaient plus que « les gens de Saint-Martin ou les *gens de Notre-Dame,* » ou par ironie « Messieurs de Notre-Dame » etc. Aussi, en 1746, on fit combler les fossés existant à la porte de Bouère, et de cet emplacement recomblé et nivelé, on forma le champ de foire actuel. On fixa le lundi pour le jour du marché qui se tint sur cette place ; on y vendait quelques bestiaux ; mais, ajoute la chronique de Saint-Martin, « la jalousie de Messieurs de Notre-Dame lés poussa » à écrire à M. l'Intendant de fausses raisons, entre autres » de la maladie des bestiaux qui régnait alors dans les pays » voisins. Ce qui fut cause que l'Intendant fit supprimer le » marché jusqu'à ce que la contagion fut cessée..... » Ce marché, qui existe encore aujourd'hui, fut régulièrement autorisé par lettres-patentes du roi Louis XIV, datées du mois de novembre 1653, et obtenues par l'intercession de M. Servien, marquis de Sablé.

Les chapelles fondées dans l'église de Saint-Martin étaient celle de Saint-Antoine valant dix livres, à la présentation du seigneur de Cufeu ; la chapelle fondée par M. Richer et sa femme ; fondation d'une chapellenie par Jean de Lessillé, seigneur de Juigné, fondateur du premier hôpital de Sablé, sous le nom de Maison-Dieu en 1382. Par son testament

Digitized by Google

de 1382, Jean de Lessillé s'exprime ainsi, dans le langage et le style du XIVe siècle : « Au nom de la sainte, souveraine » et indivisible Trinité..., je, Jean de Lessillé, seigneur de » Juigné-sur-Sarthe, agrevé de corps par maladie, bien » remembré de ma pensée.... voulant pourvoir à moi et à » mes proesmes (proches)..... fais mon testament et derraine » (dernière) volonté..... Je vuil que mon corps soit ensepul- » turé en l'église Saint-Martin de Sablé devant le grand » autel d'icelle église..... Je donne à tousiourmes... à tous » les recteurs et curez de Sablé.... à chacun deux sols six » deniers à païer une fois... aux recteurs des églises de » Saint-Martin et de Notre-Dame... quarante sols de rente à » chacun. Item je fonde et institue à tousiourmes au recteur » de la dite église de Saint-Martin de Sablé, pour l'aumen- » tation de la dite cure, une chapellenie de trois messes la » semaine, c'est assavoir l'une au lundy et deux en deux » des autres jours de la semaine ; et pour avoir par chacun » Dimanche au commencement de la grand messe du dit » recteur et de ses successeurs une antoine (antienne) » vercet et oraison ordinaire des mors sur la sépulture de » moy, de ma dite compaigne (Catherine La Gallière), » mon père, ma mère, et mes autres amis ensépulturez » en la ditte église. Pour les dites chapellenies et les dites » chouses, je donne et laisse ma métairie du Pont-de- » Veige... avecques ce six journaux de terre sis devant le Parc » de Sablé..... item une clouserie de la Loge-Jamet..... » laquelle est joignant la rivière d'Arve (d'Erve)..... je » donne et laisse au secretain (sacristain) de la dite église » de Saint-Martin et à ses successeurs a tousiourmes cinq » sols de rente assis..... sur cinquante sols de rente que me » doit par chacun an Oudin le gantier sur sa maison où » il demeure, pour et afin que le dit secretain et ses » successeurs soient tenus à sonner les sains (signes, » cloches) quand on fest l'anniversaire pour nous en la » dite église..... aux curez de Notre-Dame et de Saint-

Digitized by Google

» Martin..... à chacun cent sols une fois païée pour prier
» Dieu pour le remede et le salut de l'ame de moy. »

La destruction ou tout au moins la disparition des archives et registres de Saint-Martin ne permet pas de faire l'historique de cette église ; seulement quelques notes trouvées dans les registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures, nous donnent les renseignements suivants :

Le 3 novembre 1727, les fonds baptismaux de l'église Saint-Martin furent bénits par Jacques Papin, curé de cette église, par autorisation spéciale de Mgr Charles-Louis de Froullay, évêque du Mans.

En 1746, les stalles du chœur et le banc d'œuvre furent placés par Bilard, menuisier à Sablé.

Le 14 octobre 1749, bénédiction d'une cloche pesant huit cents livres ; le parrain était Messire Jean-Baptiste Colbert, marquis de Croissy, et Madame Catherine-Félicité Arnauld de Pomponne, veuve du marquis de Torcy et de Bois-Dauphin.

On lit dans l'un des registres des délibérations et arrêtés de la municipalité de Sablé : « Le 22 septembre 1792, l'an IIe
» de la Liberté, et le Ier de l'Egalité, le conseil général de
» la commune de Sablé, permanent au lieu de ses séances,
» considérant que l'église Saint-Martin n'est en ce moment
» d'aucune utilité au moyen de ce que la dite paroisse de
» Saint-Martin est supprimée, sur la demande du sieur D....,
» curé, et Poucin, commissaires nommés par les *amis de la*
» *Liberté et de l'Egalité*, que l'église de Saint-Martin leur
» soit livrée pour y établir leurs séances et rendre les clubs
» plus intéressants, décide que les scellés apposés par
» l'ancienne municipalité sur la dite église soient levés et
» les ornements enlevés et déposés dans l'église Notre-Dame
» sous la garde du sieur Engoulevent. »

Ce fut effectivement dans cette église que se tinrent les clubs et assemblées populaires pendant la Révolution. Elle conserva et transmit cette destination aux révolutions

Digitized by Google

suivantes, et, en 1848, les magasins formés de l'ancienne église furent encore le théâtre des clubs et assemblées populaires tenus à cette époque. Dans une de ces réunions pour l'élection d'un comité électoral, les votes ne semblant pas tourner au bénéfice de la Révolution, des citoyens se disant aussi *amis de la Liberté*, s'emparèrent de l'urne électorale et la brûlèrent sur la place publique.

III.

LE PRIEURÉ DE SAINT-NICOLAS.

On ne connaît pas le fondateur du prieuré de Saint-Nicolas ; on sait seulement que, du temps de Raoul de Beaumont, qui avait épousé la fille d'un des premiers seigneurs de Sablé, une église fut établie dans l'enceinte du château et consacrée sous le vocable de Saint-Marculf, Marcou ou Malo ; elle était desservie par un chapitre de chanoines.

Citons ici Ménage (1) : « En 1067, Robert le Bourguignon, » seigneur de Sablé, et sa femme Avoise de Sablé, surnommée » Blanche, dame de Sablé et fille unique de Geoffroi de » Sablé, de la maison de Beaumont-le-Vicomte, donnèrent à » l'abbaye de Marmoutier l'église de Saint-Malo de Sablé avec » celle de Notre-Dame et celle de Saint-Martin. Le titre de » cette donation, qui est dans le cartulaire de Marmoutier, » dit : *Notum esse omnibus volumus, quod ego Robertus de » Sabolio et uxor mea Hadulsa* (ou *Hadvisa*) *dedimus Sancto » Martino majoris monasterii, et monachis ejus, Ecclesiam » Sancti Machuti, cum cœteris omnibus ecclesiis ejusdem castri » pertinentibus ad prædictam ecclesiam cannonicalem.* »

Il est à remarquer que saint Maculf, saint Maclou et saint Malo, ne sont qu'un même nom ; du reste, il existe encore en France des églises sous le vocable de saint Maclou. Rouen,

(1) *Histoire de Sablé*, 2e partie.

Digitized by Google

notamment, possède une remarquable église de ce nom, dont les sculptures en bois sont attribuées à Jean Goujon.

Il résulterait des termes de cette donation « *cum omnibus ecclesiis ejusdem castri* », que Notre-Dame et Saint-Martin dépendaient du chapitre de Saint-Malo de Sablé, et que Robert le Bourguignon, dans ses largesses pour Marmoutier, donna également les moulins de Sablé, aujourd'hui détruits et remplacés par des minoteries situées sur un nouveau barrage ; « *Monachus Burgundus monachis apud sanctum Machutum de Sablolio Deo servientibus molendinum juxta castrum donavit.* » Ces moulins furent rachetés depuis par le maréchal de Bois-Dauphin qui les réunit à sa terre de Sablé.

Comment Saint-Maculf, Saint-Maclou ou Saint-Malo sont-ils devenus Saint-Nicolas? Voilà ce qu'il est difficile d'établir. On croit seulement que Robert le Bourguignon, qui avait une dévotion particulière à saint Nicolas, a donné ce nom à cette église lorsqu'elle fut transférée hors de l'enceinte du château ; car la donation contenait en outre cette disposition au profit des donataires « *dedimus etiam illis terram ad burgum faisendum* » pour faire un bourg, un faux-bourg ; c'est là l'origine du faubourg Saint-Nicolas. Le prieur de Saint-Nicolas avait, dans ce faubourg, un four banal (c'est-à-dire que tous les habitants du faubourg étaient tenus d'y faire cuire leur pain moyennant une redevance).

« La tradition de la ville de Sablé, ajoute Ménage, est » que Robert le Bourguignon chassa de l'église de Saint-» Maclou de Sablé, pour leur vie licencieuse, les chanoines » de cette église, à l'exemple de Geoffroy Grisegonelle, comte » d'Anjou, qui, par l'ordre du roi Lothaire, chassa, pour la » même raison, de l'église de Saint-Aubin d'Angers les » chanoines de cette église : *Ejecit canonicos non canonice » viventes.* »

L'évêque Arnaud, qui siégea au Mans de 1066 à 1081, voulut faire partir les moines de Marmoutier, du prieuré

Digitized by Google

de Saint-Nicolas et rétablir les chanoines. Mais un accord eut lieu, en 1094, entre les moines de la Couture et ceux de Marmoutier, en présence de Robert II, surnommé Vestrot, et de Foulque de Soudé (1).

D'après un titre de Marmoutier, Marguerite de Sablé, femme de Guillaume des Roches, donna aux moines de Saint-Nicolas, en 1235, quatre livres de rentes et son moulin de Rogeret (aujourd'hui Rougeret).

Le Pouillé du diocèse du Mans évaluait à quatre mille cinq cents livres les revenus de Saint-Nicolas.

Le prieuré et l'église Saint-Nicolas ont été détruits de 1791 à 1793 ; il ne reste plus que des ruines qui ont servi de fondations aux habitations actuellement occupées par M. Louis Beauvais et M. Wagner, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant-colonel du 23e régiment de l'armée territoriale de Mayenne. Ces deux propriétés portent encore le nom de Saint-Nicolas.

Terminons cette notice par les noms des curés qui ont desservi les églises de Sablé, avant et depuis 1789, et des prieurs de Saint-Nicolas, connus jusqu'en 1679 :

CURÉS DE SABLÉ.

(Suivant une chronique attribuée au curé Paillard.)

Paroisse Notre-Dame (avant 1789.)

MM.	Gilles Hues.	1408
	Girard Entolar.	1440
	Jean Chauvelet.	1480
	Louis de Bonneville.	.....
	Jean Briand.	1494
	Etienne Ragaru.	1515

(1) Soudé est une terre sise en la paroisse de Vion.

Digitized by Google

MM.	Laurent Menot.	1542 à 1566
	Guillaume Legouay.	.....
	Mathurin Legouay.	1576 à 1596
	Jean Richer.	.....
	Nicolas Chaloigne.	1600
	De la Bouverie.	.....
	Urbain de Guedon.	1606
	Claude de la Lugerie.	1615
	Jacques de Boisjourdan.	1620
	Jean Bougler.	1628
	François Le Balleur.	1630
	Pierre Le Balleur.	1631
	Charles Thion.	1632
	Louis Théard.	1657
	Jean Senault.	1668
	François Bellesmes.	1692
	François Bellesmes (neveu).	1731
	Joseph-Antoine Hatton.	1759
	Henri Hanuche.	1780 à 1791

Paroisse Saint-Martin.

Nicolas de Roye.	1395
Guillaume Pavart.	1442
Jean Lebas.	.....
Guillaume Guérin.	.....
Jean Cellier.	.....
Guillaume Oudart.	1526
Jean Esnault.	1531
Guillaume Neveu.	1545
Jean Richard.	.....
Samson Caille.	1588
Philippe Boulart.	1591
Louis Richart.	.....
Jean Dumesnil.	.....

Digitized by Google

MM.	Louis Neveu.	.....
	François Riant.	1621
	François Houdoin.	1653
	..... Le Peletier.	1698
	Pierre Benoist.	1707
	Pierre Bellanger.	1709
	Jean Papin.	1736
	Joseph Plaichart.	1745
	Charles-René Dugué.	1762

DEPUIS 1789

(Paroisses de Saint-Martin et Notre-Dame réunies).

MM.	Dugué, curé de Saint-Martin avant	1789
	Durand.	1792
	..... Pineau.	.....
	Pierre-Ambroise Gougeon de Lucé.	.....
	Jean-Baptiste Pailliard.	1830
	Jean-François-Louis Couret.	1848
	Alphonse Dolibeau.	1863

PRIEURS DE SAINT-NICOLAS.

Frère Payen Moutard.	1464
Frère Hugues de Nouailles.	1491
Barthélemy Foucher, chanoine de l'Eglise d'Angers.	1501
Gaspard Foucher, neveu du précédent.	1524
Frère Mercière Foucher.	
Antoine Peyrac.	1546
Frère Jacques Vigier.	1549
Bernardin de Conseillan, licencié en théologie.	1564

Digitized by Google

Pierre de la Panouze, chanoine d'Angers.	1583
Sylvain Dupuy, secrétaire ordinaire de la chambre du Roi.	1624
Barthélemy Dupuy, frère du précédent.	1626
Pierre de Fenouillet, curé de Beaufort en Anjou.	1633
Pierre de Broc, abbé de Toussaint d'Angers et évêque d'Auxerre.	1666
Gilles Lesourd, chanoine de l'Eglise de Sens, licencié en théologie.	1679

Ici s'arrête la liste des Prieurs de Saint-Nicolas donnée par Ménage, dans sa seconde partie de l'*Histoire de Sablé*, publiée en 1846, par MM. B. Hauréau et Anjubault.

E. CHEVRIER.

Digitized by Google

LES

ARTISTES DU MAINE

AU SALON DE 1876

Il nous a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt pour nos lecteurs de trouver dans la *Revue du Maine* une appréciation des œuvres exposées au salon de cette année par les artistes originaires de la Sarthe et de la Mayenne. Nous avons pensé qu'un compte-rendu de cette espèce trouverait tout naturellement place dans un recueil dont le programme embrasse l'histoire et l'étude des arts anciens et modernes dans notre province. C'est pourquoi nous allons, sur les notes prises au cours de nos visites au dernier Salon, examiner les ouvrages qu'y avaient envoyés les artistes manceaux.

Arrêtons-nous d'abord, si vous le voulez bien, devant la délicieuse toile de M. Huguet (1), numéro 1061 : « Les bords du Chéliff, à Djelfa (province d'Alger) ». On ne peut rien imaginer de plus poétique et de plus fin de ton que ce ravissant tableau exécuté, avec une rare habileté, dans une gamme rose tendre qui pouvait devenir fade, si le talent de l'artiste n'avait su s'arrêter juste à temps pour le plus grand plaisir des yeux. Le peintre a choisi le moment où le soleil

(1) Huguet (Victor-Pierre), né au Lude (Sarthe), élève de Loubon.

Digitized by Google

va se lever. Ses rayons éclairent au ciel de légers flocons que pousse mollement la brise matinale, et viennent s'arrêter sur le sommet des collines qui encadrent, comme un cirque, la droite du tableau : c'est l'aurore dans toute sa fraîcheur et sa limpidité. La base des côteaux, vigoureusement encadrée de teintes violacées, est également éclairée par cette jolie lumière rose qui n'a pas encore atteint les premiers plans tout pleins de lueurs vaporeuses, et où s'étend une large flaque d'eau dans laquelle, le cou replié, des cigognes attendent le jour. Dispersés çà et là, des buissons de lauriers roses en pleine floraison indiquent le lit du fleuve, absorbé par le soleil, et coupent harmonieusement la monotonie de la plaine qui s'étend à perte de vue. L'eau a une transparence inimaginable. La partie dans laquelle se mirent les premiers feux du soleil est adroitement traitée et fait ressortir l'intensité des ombres du premier plan tout empreintes de mystère. C'est, à notre avis, une des bonnes choses du Salon, et cette page charmante classe définitivement son auteur au premier rang de nos Orientalistes.

Nous avons éprouvé moins de plaisir à regarder la petite toile que M. Lombron (1) expose sous le numéro 1173 et et qu'il intitule : « Un importun ». Elle représente un cardinal châtiant avec sa canne son singe favori qui vient de sauter sur une table servie dont il brise les faïences et renverse les fruits. Dans sa précipitation à punir le coupable, le pauvre cardinal a, lui aussi, causé plus d'un dommage. C'est ainsi que nous voyons sa tabatière gisant sur le sol et la tasse de café, qu'il allait prendre, renversée dans son assiette et sur la nappe. Les succès de Vibert et de Worms empêchaient sans doute M. Lombron de dormir. Et c'est vraiment tant pis, car tout le monde eût trouvé son compte

(1) Lombron (Albert), né à Saint-Calais (Sarthe), élève de H. Flandrin et de Gleyre.

Digitized by Google

à ce sommeil : le public, que le tableau ne réjouit guère, aussi bien que l'artiste, auquel il n'a pas fait faire un pas. Il faut savoir gré pourtant à M. Lombron d'avoir abandonné la mosaïque et la marquetterie et de s'être donné la peine de chercher, sinon une composition, au moins un sujet qui nous montre autre chose qu'un arlequin aux prises avec un chien et un chat, ou un scapin essuyant l'épée avec laquelle il vient de trancher la tête d'un perroquet, son confrère en caquetage. Il serait injuste de méconnaître, dans la toile de M. Lombron, certaines qualités de facture qui, si elles ne la rachètent pas, atténuent la sécheresse de l'exécution. Le coussin chinois en satin jaune, qui pose sur la chaise du cardinal, est peint de façon à donner l'illusion de l'étoffe. Mais comme la figure principale est désagréable, celle de Son Eminence, dont la tête démesurée sur le corps, semble une caricature coloriée extraite des journaux à deux sous. Le fond du tableau est bien noir et la silhouette de la ville, trop accusée et trop importante pour une petite chose, fait l'effet d'une découpure de lanterne magique.

Mademoiselle Lalande (1), une élève de Mélin, expose deux tableaux dont l'un (numéro 1165, Chiens bassets) dénote l'élève de race. C'est bien dessiné et largement peint. Il est surprenant qu'on n'ait pas fait à ce tableau les honneurs de la cimaise plutôt qu'à l'autre (numéro 1166, Les premiers jeux) dont le dessin laisse beaucoup à désirer, sauf chez la mère, un jeune terrier, qui préside aux ébats de sa progéniture, s'escrimant à qui mieux mieux après une guêpe imprudemment fourvoyée là. La tête des jeunes chiens est inexplicable comme structure. Il se peut que cela soit vrai. Mais l'artiste ne doit-il pas chercher le charme et éviter avec soin tout ce qui choque l'œil ou le goût?

M. Landelle (2) a envoyé, cette année, deux tableaux

(1) Lalande (Mlle Louise), née au Mans.
(2) Landelle (Charles), né à Laval, élève de R. Delaroche.

Digitized by Google

(numéros 1176 et 1177). Le premier est le portrait de la marquise de L..., en costume clephte, la tête enveloppée d'une étoffe de soie verte à raies jaunes bordée de sequins qui retombent sur le front. La tunique noire à rayures alternativement mates et brillantes, qui recouvre le corps de ses plis amples et laisse voir par dessous un gilet de soie cramoisie, est admirablement traitée. La main gauche pose sur une cruche de grès, tandis que la droite, relevée à la hauteur de la ceinture, tient négligemment une fleur de lotus bleu. La figure se détache sur un fond de colonnes égyptiennes discrétement teintées qui la font ressortir vigoureusement. La tête est charmante, les yeux noirs ont une profondeur et une vivacité remarquables. Mais, que nous aimons peu l'exécution sèche et mince, si on peut ainsi parler. On sent la toile sous chaque coup de pinceau. Le modèle est mou ; la main gauche mal dessinée ; le pouce est détaché d'une façon inouïe et que la nature ne peut donner ; de plus, l'index est d'une longueur invraisemblable, sans doute à cause de cet écartement du pouce.

Qu'il nous soit permis de faire remarquer à M. Landelle qu'il reste depuis longtemps au même point. Son portrait de cette année est une copie de ses toiles précédentes. C'est toujours la même figure vêtue de noir au lieu de bleu ou de rouge. Le modèle seul a changé.

Son second tableau « Portrait de Mlles de J... » nous paraît inférieur au précédent. La tête de la jeune fille du premier plan est bien agréable sous son toquet garni d'effilés écrus, mais comme sa sœur est pâle et terreuse ! Le costume noir de la première est exécuté de main de maître dans les détails de la manche, mais nous désapprouvons tout-à-fait le fond copié d'une vieille tapisserie dont les taches, d'un blanc jaune et d'un bleu verdâtre, sont du plus mauvais effet à côté des chairs. Il a, en outre, le défaut d'être sur les épaules des deux pauvres jeunes filles qui, dans leur insouciance, n'ont pas l'air de s'en apercevoir.

Digitized by Google

La réputation de M. Landelle est assez solidement établie pour n'avoir rien à craindre de notre critique ; mais il est certain que les deux toiles qu'il expose cette année ne sauraient l'accroître.

M. Royer (1) expose (numéro 1803) une « *Pieta* », correctement dessinée, mais d'une couleur un peu terne. L'agencement du tableau est fort simple ; la Vierge est agenouillée devant le corps inanimé de son divin Fils qui vient d'être détaché de la croix. Le Christ est d'un beau dessin ; la ligne, quoique un peu tourmentée, n'en est pas moins harmonieuse. Mais nous n'aimons pas du tout la draperie blanche sur laquelle repose le Sauveur ; elle est dure et fait paraître les chairs blafardes. Le type de la Vierge est vulgaire et peu en rapport avec la tradition ; la figure est longue, effilée et sans caractère. Il nous eût plu davantage de voir la mère de Dieu plongée dans une douloureuse et surnaturelle extase à la vue de ce Fils dont la mort rachetait l'humanité, plutôt qu'anéantie par un sentiment humain commun à toutes les mères. Du reste, aucun des artistes qui, cette année, se sont inspirés du même sujet, n'a complétement réussi, selon nous, pas même M. Bouguereau, malgré les éminentes qualités qui distinguent son œuvre.

Dans l'aquarelle exposée sous le numéro 2917, M. Royer nous semble avoir trop sacrifié à la robe de velours rouge, d'ailleurs très-adroitement enlevée, la tête de son modèle sur laquelle devait se porter tout l'intérêt, puisque c'est un portrait.

Le numéro 1313, nous offre un paysage de M. Letrône (2), représentant le « Port de Guétary (Basses-Pyrénées) »,..... à marée basse, sans doute, car dans ce soi-disant port, il ne manque que de l'eau. Et rien n'indique qu'il puisse y en

(1) Royer (Lionel), né à Château-du-Loir (Sarthe), élève de M. Cabanel.
(2) Letrône (Ludovic), né à Bonnétable (Sarthe), élève de T. Rousseau.

Digitized by Google

avoir quelquefois, si ce n'est les embarcations recouvertes de leurs voiles qui reposent sur un lit de craie, aux tons éblouissants, presque semblables au blanc des maisons. Les arbres du fond, d'un vert pâle et maladif, sont surmontés d'un ciel d'un bleu verdâtre, incapable, à notre avis, de produire les ombres violentes et violettes que nous voyons sur les masures et sur les terrains. Nous sommes tout surpris qu'un effet de soleil de cette intensité puisse paraître aussi froid. Comme exécution, l'œuvre est à l'état d'ébauche et le mieux est de n'en rien dire.

M. Verdier (Joseph-René) (1) a un *sous bois* dont l'aspect général nous séduit beaucoup : « Les premières feuilles » (numéro 2001). C'est une clairière, dans une futaie de hêtres aux troncs blancs et moussus. Les premiers plans sont peuplés d'herbes sèches et de fougères jaunies par l'hiver. Les feuilles d'un vert tendre commencent à poindre aux grands arbres, tandis que le taillis n'a pas encore dépouillé ses feuilles rousses. C'est d'un très-heureux effet ; la lumière est abondante et vraie. Il est regrettable que l'artiste ait mis un troupeau de bœufs au milieu des herbes qui recouvrent le sol de la forêt. Ces animaux sont mal construits et nuisent à la bonne impression. Il est visible qu'ils ne sont là que pour animer le paysage et lui donner de la profondeur par comparaison.

Avec M. Maignan (2), nous abordons la peinture historique : le numéro 1377 représente l'empereur « Frédéric Barberousse aux pieds du pape ». La scène se passe devant Saint-Marc à Venise. Sous le portail, grand ouvert, de la basilique, le pape sur son trône attend l'arrogant empereur. Celui-ci, les deux genoux en terre, vient s'humilier devant le chef de la

(1) Verdier (René-Joseph), né à Parcé (Sarthe), élève de M. A. Bonheur.

(2) Maignan (Albert), né à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe), élève de MM. J. Noël et Luminois.

Digitized by Google

Chrétienté, qui le reçoit en dehors de l'église. Deux jeunes écuyers l'accompagnent, dont l'un porte l'oriflamme et l'autre la couronne ; derrière eux, un page tient à la main l'épée du souverain. Ce premier groupe est suivi d'un second, composé de deux reîtres vêtus de la cotte de maille et coiffés du casque.

De l'autre côté de la toile, à droite du spectateur, se tient un groupe de reîtres auxquels on pourrait reprocher de ne pas assez s'intéresser à la scène qui se passe sous leurs yeux, et de faire songer à ces choristes qui, au théâtre, s'amusent à regarder dans la salle, dès qu'ils ont terminé leur partie dans un ensemble.

L'effet du tableau est excellent, malgré sa couleur un peu terne. Le personnage de Barberousse est parfait et très-bien trouvé. Voilà bien l'attitude d'un vaincu qui a résisté jusqu'au bout, mais qui s'humilie de toute son âme après avoir combattu de toutes ses forces ; il a conscience de sa faiblesse, il cède à la nécessité, sans résistance et sans colère. L'antithèse est fort belle : d'un côté, la force brutale dans tout son développement ; de l'autre la puissance morale figurée sous les traits d'un vieillard brisé par les années et qui triomphe par le seul ascendant de son auguste caractère.

Il faut remarquer encore la draperie du moine blanc, appuyé à gauche, un cierge à la main, dans l'ouverture du portail dont il rompt la ligne droite. Les marbres et les tentures sont bien exécutés. Si nous voulions faire quelque réserve, ce serait au sujet de la composition : le pape, dans l'ombre de la basilique, n'a pas l'importance qu'on aurait voulu lui voir ; il apparaît à peine, comme une silhouette, entouré de prélats qui viennent assister à la soumission du terrible empereur. Mais il est inutile d'insister. Le jury a récompensé d'une médaille de deuxième classe l'œuvre de M. Maignan, et c'est justice, car le jeune artiste est en grands progrès. Il est fâcheux qu'il n'ait pas adopté plus tôt

Digitized by Google

le genre auquel il se livre aujourd'hui et où l'avenir lui promet une des premières places.

Nous ne disons rien du portrait qu'il expose sous le numéro 1378, dont les chairs livides et le fond vert sont du plus mauvais effet.

M. Coignard (1), revenu décidément à la peinture qu'il n'aurait jamais dû quitter, nous apporte, cette année (numéros 458 et 459) deux paysages avec animaux qui ont le tort, à notre avis, de reproduire la même note : un effet de soleil couchant aux nuages orageux, cuivrés et lourds. On sent qu'il fait une chaleur étouffante et l'on comprend que les pauvres bêtes, subissant l'influence de la température aient envie de se désaltérer : par malheur pour elles, l'eau est en zinc, et force leur sera, comme à nous, de regarder le ciel et d'implorer la pluie. Les arbres qui remplissent la droite du numéro 458 (Bœufs au repos, herbage en Normandie,) sont bien raides pour de vrais arbres, et le roux de leurs feuilles rappelle la robe des bœufs qu'ils abritent. La note est trop constante ; les nuages, les arbres, les animaux sont trop ensoleillés, trop dorés, pour ainsi dire.

M. Coignard a souvent mieux réussi, que cette année. Nous ne retrouvons pas, dans ses dernières toiles, les qualités de touche qui le distinguaient autrefois. Ses bœufs ne sont pas peints grassement et largement, comme à son habitude ; ses pâturages sont moins plantureux qu'à l'ordinaire ; seuls, ses fonds ont gardé leur finesse et leur profondeur.

M. Coignard nous avait gâtés. C'est à lui qu'il doit s'en prendre de nos exigences.

Bien qu'il soit né en Bretagne, il nous est impossible de ne pas parler de M. Abraham (2) qui, par son long séjour à

(1) Coignard (Louis), né à Mayenne, élève de Picot.

(2) Abraham (Tancrède), né à Vitré (Ille-et-Vilaine), élève de MM. J. Noël et Nazon.

Digitized by Google

Château-Gontier et ses fonctions de conservateur du musée de cette petite ville, a conquis des lettres de naturalisation dans le Maine. Son paysage, exposé sous le numéro 2, « Le Sablot de Noirmoutier », est une charmante impression saisie sur le vif et rendue avec les qualités qui distinguent sa palette si fine dans les tons gris. Le groupe de rochers surmontés d'un bouquet d'arbres, à droite du tableau, est bien dans l'air, les petites roches qui se relient à ce groupe et forment le fond sont bien traitées et solidement peintes; mais, ce qui nous séduit par dessus tout, c'est le petit coin de mer qui s'étend au fond, à gauche. Rien ne saurait donner l'idée de sa profondeur. Le ciel est très-étudié et l'air circule largement et librement partout.

M. Abraham expose en outre six eaux-fortes extraites de l'*Album d'Angers,* d'une légèreté de pointe remarquable. l'*église Saint-Serge,* le *Château du Percher,* le *Château de Montsabert* nous ont plu particulièrement. Mais à quoi bon choisir? Le recueil en question, qui se publie en ce moment, renferme, en dehors de celles ci-dessus mentionnées, des pages charmantes, dignes chacune d'un éloge particulier.

A signaler aussi et à retenir, l'œuvre et le nom de M. Le Couteux (1), destiné à prendre rang dans un avenir très-prochain, parmi nos aqua-fortistes de marque (numéro 3899).

M. le vicomte de Lastic (2) avait, sous le numéro 2642, « Une vue prise dans la Mayenne » qui, au premier abord, nous a semblé un peu noire, mais, en nous éloignant d'un pas, nous avons trouvé dans cette aquarelle une vérité et une intensité tout-à-fait particulières. L'eau et le petit pont

(1) Le Couteux (Lionel-Aristide), né au Mans, élève de MM. Luminois et Gautrerel.

(2) Lastic (Jean-Edmond, vicomte de), né à Laval, élève de MM. Ménager et Herst.

Digitized by Google

surtout sont très-bien venus ; les frondaisons sont peut-être un peu opaques et partant lourdes.

Que M. le vicomte de Lastic nous permette un avis. Il abuse du procédé qui consiste à enlever à la pointe l'épiderme du papier pour rattraper des blancs et obtenir ainsi des effets charmants, nous en demeurons d'accord, mais bons seulement pour la décoration et non pour l'aquarelle proprement dite. C'est du reste le seul reproche que nous ayons à lui faire.

Mademoiselle d'Amenon (1) avait un grâcieux portrait d'enfant et une jolie porcelaine « L'amour dormant » (numéros 2107 et 2108).

Un bon dessin, c'est le portrait d'après nature de M. J. D... par M. Delahaye (2), chez lequel on retrouve la correction de son maître, M. Gérôme.

M. Sauvestre (3) a, sous le numéro 2942 et sous ce titre « Le clocher de Maule (Seine-et-Oise) » une jolie aquarelle. Nous lui reprocherons seulement la monotonie de sa couleur tenue constamment dans une gravure terne qu'il eût facilement évitée, il nous semble, en habillant de couleurs vives les petits personnages disséminés dans la rue. Les blouses de ses paysans sont, en effet, d'un bleu ardoise qui contribue à donner un aspect triste à l'aquarelle. La maison du premier plan est-elle bien d'aplomb ? Nous croyons que non, et qu'elle penche outre mesure en arrière.

M. Dugasseau (4) a envoyé (numéro 2384) un beau dessin, composé suivant la tradition. Sur le premier plan, une vieille

(1) Amenon (Mlle Juliette-Louise-Ernestine d'), née au Mans, élève de Mlle Hautier, et de MM. Choplin et Jacquesson de la Chevreuse.
(2) Delahaye (Ernest-Emile), né à Laval, élève de M. Gérôme.
(3) Sauvestre (Stéphen), né à Bonnétable (Sarthe).
(4) Dugasseau (Charles), né à Fresnay (Sarthe).

Digitized by Google

fontaine de pierre à laquelle des femmes viennent puiser. Un chemin bordé de grands arbres la domine, le long duquel défile un troupeau qui, sans doute, vient s'abreuver à la source, comme l'indiquent deux moutons du premier plan, trop importants par rapport aux vaches du fond. L'éloignement ne nous paraît pas assez considérable pour motiver cette différence. Quoi qu'il en soit, le dessin de M. Dugasseau est une œuvre de style qui, à ce titre, a droit à tous les égards.

Nous avons relevé dans le livret divers sujets empruntés au Maine et que nous signalons à titre de complément.

C'est ainsi que nous avons noté une grande aquarelle hardiment enlevée « Les rives de la Sarthe à Fresnay » (numéro 2275), par M. Chouppe; une autre vue des « Bords de la Sarthe » par M. Hédin, d'un procédé moins large, mais qui renferme de jolis détails; une « Vue du Mans » (numéro 2836) que M. Piette a peinte à travers des lunettes bleues; un tableau de M. Gittard (numéro 918) « Bords de la Sarthe », si haut perché que nous n'avons rien pu distinguer.

Nous ne pouvons terminer ce qui a trait à la peinture, sans mentionner d'une façon toute spéciale le paysage de M. le marquis de Sabran-Pontévès, dont les relations de famille ont fait presque un compatriote, et sans regretter que la nouvelle division administrative nous empêche de revendiquer M. Busson (1) que ses qualités de coloriste placent parmi nos premiers peintres de paysage.

Signalons à l'architecture les divers projets de reconstruction de l'église de Montsort à Alençon, et rappelons

(1) Busson (Charles), né à Montoire (Loir-et-Cher), élève de Rémond et de M. Français.

Digitized by Google

que celui de M. Hédin, exposé sous le numéro 3739, a obtenu le prix.

A la sculpture, nous trouvons M. Garnier (1), avec son élégante figure en bronze du « Printemps » sous les traits d'un adolescent, effleurant la terre du bout du pied et laissant sur ses traces comme un sillage de fleurs détachées de la guirlande qu'il tient à la main gauche. Le torse et les jambes sont bien modelés. Mais le type manque de distinction. Ce n'est pas ainsi, croyons-nous, qu'on doit représenter le dieu des papillons et des hirondelles. Le mouvement de la tête est bien gracieux ; elle se retourne sur l'épaule gauche pour regarder un couple de colombes qui se becquètent à ses pieds.

M. Garnier a, de plus, un bon buste en marbre, bien traité au point de vue du métier. Les cheveux, entre autres, ont une souplesse et un moelleux que ne comporte ordinairement pas la pierre. Au reste, M. Garnier a été distingué par le jury qui lui a décerné une mention honorable.

Nous ne pouvions mieux finir qu'en nous arrêtant au joli portrait en pied de Mme A. T., exposé par M. Ferville-Suan (2) (numéro 3279). Le ton de vieil argent choisi par l'artiste donne à sa statuette, haute d'un mètre environ, un cachet tout particulier. L'œuvre se recommande au surplus par des qualités sérieuses de facture; le modelé de la tête et des bras, les plis larges et souples de la robe, ne laissent rien à désirer. Le talent que l'auteur révèle dans cette composition nous est un sûr garant de sa science qu'il nous donnera lieu d'apprécier bientôt, espérons-le, dans un ouvrage plus considérable.

A. VARET.

(1) Garnier (Gustave-Alexandre), né à la Suze (Sarthe), élève de M. Duret.
(2) Ferville-Suan (Charles-Georges), né au Mans, élève de M. Jouffroy.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

LÉGENDE DU PÉLERIN ET DE LA SAINTE-ÉPINE D'EVRON

S'ensuit l'histoire du *Pélerin* et de la *Sainte Relique d'Aurion,* vers l'an 634 de l'ère chrétienne.

.....Or ça, amy lecteur, il nous faut narrer icy, avec simplesse et édification, le faict merveilleux de la fondation du Moustier de Notre-Dame de Sainte-Épine et d'icelle petite ville d'Aurion, ou Evron, au Bas-Maine. Sur quoy il faut dès l'abord louer et remercier Dieu, auteur de tout don parfait.

Après moult années et bouleversements ès païs de France, Sigebert II étant roy d'Austrasie et Bourgogne, et Pépin, maire du palais, comme l'évesque saint Hadouin occupait le siége de saint Julien et le pape Honoré Ier celui de saint Pierre à Rome, il advint, non par cas fortuit, mais par providentiel dessein, un prodige tant et plus consolant pour notre contrée. Une relique admirable de la Très-Sainte-Vierge, mère de Dieu, fut heureusement apportée en icelle ville d'Evron; c'est à savoir quelques gouttes du laict sacro saint dont Nostre Dame abreuva le Christ enfançon; par quoy ne fut pas médiocrement augmentée la vénération vis-à-vis de la Sainte-Vierge et la renommée de son sanctuaire.

Digitized by Google

Or advint qu'ès dernières années d'Héraclius, empereur de Constantinople, comme la saincte cité d'Hiérusalem fut tombée douloureusement aux mains des Sarrazins, iceux infidèles ayant mis à sac les saints lieux, emmenèrent captifs force chrétiens. Emmi eux, un quidam pélerin en terre sainte devint esclave d'un caïd musulman assez honneste; lequel, après des années de service nonpareil, se sentant prins de compassion à l'endroit de son serviteur, cuida lui rendre liberté de s'en aller.

Adoncques en remembrance de sa captivité, il lui offrit de prendre à même son escarcelle. Ains icelui chrétien bien advisé, considérant à rien tout l'argent du monde auprès des biens célestes, demanda sans feintise certaine relique de Nostre Dame renfermée en un secret trésor, savoir une petite fiole d'étain contenant le saint laict de la vierge mère de Dieu, tel qu'il est encore à voir en ce bénit sanctuaire d'Evron. Le mécréant lui octroya sa demande à grand'peine et regret. Ains lui chrétien s'en fut incontinent avec son trésor, tout content et bien aise.

Après bien du temps, des terres et des mers traversées non sans péril, notre pélerin allant toujours par le païs des Gaules, s'envint chez les Diablintes, en un lieu jà souventes fois nommé Aurion, cejourd'huy Evron. Pour lors étant fatigué de ses pérégrinations, comme le soleil ardait ses rayons droict à l'encontre de sa face, il avisa heureusement, au milieu d'un bois, un oratoire ou chapelle, bastie illec par saint Thuribe, deuxiesme évesque du Mans, vers l'an 142 de l'Incarnation : tout près s'élevait un aubépin feuillu, au pied duquel s'épanchait doucement une source d'eau limpide et belle à voir.

Pas tant ne fallait, à part le dessein du ciel, pour arrêter quelque peu notre péregrin las et charmé. Le voilà donc appendant sa panetière et son trésor à une branche de l'épine, puis s'asseyant près de l'huis de la chapelle, priant et se reposant à l'ombre, non sans s'être rafraichi d'un petit coup. Or, étant à ce tout entier, fut surprins d'un sommeil agréable. Ains fut-il ébahi grandement à son réveil, quand voulut reprendre sa route, de voir l'aubépin qui portait sa richesse, monté en l'air et accru de si étrange façon qu'en se haussant et grimpant ne put y atteindre mie. Nostre

Digitized by Google

pélerin d'abord frappé d'étonnement outre mesure, puis piteux et dolent, enfin courroucé par la perte de sa relique et ne songeant du tout à la vertu divine, s'en va prendre une hache et frappe en plein le bois. Mais en voyant le fer reboucher sur l'épine, il s'arrête troublé au possible.

Incontinent le faict est répandu par le renom; on y accourt de çy de là, criant: miracle, miracle! Aucuns s'en vont prestement avertir sainct Hadouin, évesque du Mans, qui lors se trouvait à Neau, ès voisinage. Sur le dict des témoins, le prélat fait diligence, afin de s'enquérir sur place de ce dont est question. Comme étant arrivé avec ses clercs, il fut tombé à genoux, ses bras étendus vers la relique sacrée, avec prières ferventes, — plusieurs assurent qu'il célébra la saincte messe et que la benoiste vierge Marie ou un ange s'apparut à lui, — voilà par un prodige nouvel, l'aubépin s'abaisse de soi et remet la relique ès mains tremblantes du bon pasteur, qui la reçoit dévotieusement et avec tendresse de cœur. Tout aussitôt le Sainct éclate hautement en louanges et actions de grâce; et comme il fut averti du ciel que cette place dorénavant était destinée pour retenir et posséder le trésor du laict virginal, à celle fin d'y être honoré uniquement et toujours, il dénonça à haute voix, devant la foule et le pélerin qui ne s'éleva mie à l'encontre, qu'il allait bastir sur les lieux mêmes, en l'honneur de Nostre-Dame de l'Epine Saincte, un moustier et une basilique d'une beauté sans pareille; à quoi le peuple répondit: ainsi-soit-il, alleluia!

Ainsi dit, ainsi fit le grand sainct Hadouin: et bien ai-je prononcé le grand saint; car il eut devers lui noblesse du sang, richesses, instruction cléricale et vertus d'évesque. D'un génie non médiocre et d'un zèle égal, il avait dès long temps médité de mener à bonne fin le projet qu'avait eu l'évesque sainct Innocent, de fonder un moustier bénédictin dans le Bas-Mayne, pour y être un centre de lumières et de piété chrétienne. Icelle occasion fut trouvée bonne et propice. Comme Nostre Dame eut mis quant et quant au cœur de l'évesque et du pélerin de bastir ès lieux mêmes du prodige, une basilique moult digne et belle, afin de veiller nuit et jour autour de la relique virginale, chantant à haute voix et continue les louanges du Sauveur et de sa benoîte

Digitized by Google

Mère, saint Hadouin convoqua céans maints ouvriers capables, leur disant : le doigt de Dieu a marqué ce lieu-cy pour rendre hommage à Nostre Dame ; prenez donc à même bois et pierres, sur mes domaines, pour bastir : faites diligemment et bien.

Ce néanmoins le prélat s'adressa aux abbayes de Sainct-Vincent et des Saints Pierre et Paul du Mans, afin d'avoir des religieux riches en vertu et savoir, désià rompus au joug de la règle de Saint-Benoît. Par surtout il choisit, pour être le premier à leur tête, un abbé fort idoyne, nommé Agobert, pour lors édifiant de ses exemples le moustier de Douçay, près Jublains. Le nouvel abbé fut toute âme et tout cœur, pour ayder sainct Hadouin en son œuvre bénie. Bientôt le maître autel fut édifié, au grand contentement d'un chacun, à l'endroit où se trouvait l'aubépin qui portait la saincte relique, de telle façon qu'icelui arbuste entrait dans la masse de l'autel.

Icy se pose droictement une question qui n'est pas sans intérêt. On se demande : Et le pélerin exproprié de sa relique, qu'advint-il de lui finalement ? — Quand se vit débouté par la Vierge même, il se démit de sa personne et de ses droits, entre les mains de sainct Hadouin, qui le donna au couvent nouvel, où il passa le restant de ses jours, fort dévotieux à Nostre Dame de l'Epine.

Vous avez là, amy lecteur, la légende du saint laict et de la fondation première du moustier d'Evron, suivant qu'elle se lit en nos meilleurs historiens et chroniqueurs ; oncques ne oultes récit plus naïf et pieux. Il se trouve représenté merveilleusement en pierre, en bois et jusque dans les vitraux de l'église abbatiale. Il est à voir aussi en style XIIIe siècle, dans une des fenêtres de la cathédrale du Mans, où figure noblement l'abbé d'Evron qui en fit hommaige à Monsieur sainct Julien.

Manifestement agréé de Dieu et de sa sainte Mère, le moustier nouvel et sa basilique — (ainsi parle le livre MSS. de la fondation,) — prirent tôt de l'accroissement. Sainct Hadouin n'oublia rien à cet effet, et sa mort survenue douloureusement en l'an 654 de notre ère, n'arrêta pas ses générosités à l'endroit d'Aurion. Son testament est à lire comme un monument de foi et de charité tant et plus

Digitized by Google

édiflant. Après avoir grandement avantagé la cathédrale du Mans, le Pré, la Couture et Sainct-Vincent, il termine par l'église d'Evron, qui était l'œuvre préférée de sa création : « Semblablement, dit-il, je donne à la Basilique de Notre-» Dame Saincte-Marie le bourg d'Evron, que nous avons » fait bastir en commun, l'abbé Agobert de Douçay et moi ; » Item, la terre de la *Ieune* avec l'habitation qui y touche, » Vimarcé et Poilé ; Bais que j'ai acquis de mes propres, » avec ses terres, bois, maisons, prairies et pâturages ; » aussi les terres de Brée, Louverné, Izé, Moulay, Houellé, » Châtres, Commer et leurs dépendances ; enfin le domaine » de Froid-Fond avec ses appartenances, habitants, serfs » et autres, constructions, bois, terres, vignes, eaux, » pâturages. J'entends que tous ces biens soient donnés à » la basilique Nostre-Dame d'Evron, afin qu'on y prie pour » la rémission de mes péchés et que Notre-Seigneur Jésus » daigne me donner l'absolution de mes fautes.

» Donné au Mans, le 8 des ides de février, la Ve année » du règne de Clovis II, l'an 642. »

HADUINUS.

Pas n'est besoin, je crois, amy lecteur, de vous faire remarquer l'importance majeure de cette fondation de sainct Hadouin, pour l'histoire de notre contrée du Bas-Mayne. Antérieurement la chrétienté établie par sainct Thuribe ne comptait presque à rien Tout tourne à bien avec l'installation de la sainte relique dans son moustier nouvel. La construction du bourg d'Evron, l'abbaye avec sa basilique, l'influence de la doctrine et des vertus monastiques, le spectacle des grandes cérémonies du culte, les larges aumônes envers les pauvres et la protection que les petits étaient sûrs de trouver à l'ombre du cloître, attirèrent bientôt force manants et bourgeois à l'entour du monastère bénédictin. Ils s'y établirent bel et bien et leur fortune, ayant suivi en tout celle des moines leurs bienfaiteurs, ils n'eurent pas à s'en repentir.

D'où il appert finalement que notre bonne ville d'Evron, comme tant d'autres, doit à la religion sa fondation

Digitized by Google

première, ses développements, sa richesse et ses mœurs, c'est-à-dire à peu près ce qu'elle est et ce qu'elle vaut.

F. B. G.

Evron, le 25 juin 1876.

SCEAU DE L'ABBAYE ET BARONNIE D'ÉVRON.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

LETTRE DE L'ABBÉ LOUIS-FRANÇOIS BELIN DE BÉRU, chanoine de l'Église du Mans, à l'abbé RANGEARD.

X.

Le Mans, 13 novembre 1764.

Je serai bien enchanté, mon cher Monsieur, si je puis scavoir de vos nouvelles ; vous m'obligerés infiniment si vous voulés bien m'en donner. L'on nous a dit icy que l'on vous avoit fait quelque tracasserie ; pourrois-je être instruit de ce dont il s'agit ? L'impression que vous aviés projetée s'avance-t-elle ? Ce sera surement un morceau de littérature bien curieuse.

Je ne scay si vous avés scu, par moy ou par d'autres, la mort de dom Housseau. Il devoit donner incessamment l'*Histoire d'Anjou et de Touraine ;* à son dernier voyage il me l'avait assuré. C'est une vraye perte. Je le regrette beaucoup. Celuy qui le remplace m'est inconnu. Cette mort va retarder ce que nous attendions.

Dom Colomb, quoique âgé, dans ce mois, de soixante-seize ans, travaille toujours, dans la nouvelle édition que l'on va donner de l'*Art de vérifier les dates*. Il y aura quelque chose de nouveau de sa part, tel que les comtes du Maine et de Poitou.

Digitized by Google

J'ai fait, ces vacances, un voyage dans l'Anjou. J'ai été chez Madame de Ruillé, au Plessis-Bourré, château que l'historien d'Anjou regarde comme un des plus grands du royaume; il est, en effet, immense. Il se trouve à trois petites lieues d'Angers. De là, je fus chez M. de la Varanne; il étoit absent, mais Madame de la Varanne permit que je vis son beau cabinet riche en livres et en choses naturelles. Je fus bien charmé de ma visite. Je l'aurois encore été davantage, si j'avois pu aller jusques en votre ville pour avoir le plaisir de vous voir et de vous assurer, mon cher Monsieur, de l'attachement sincère et respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BELIN,

Archidiacre de l'Église du Mans.

Dans la dernière édition de l'*Almanach d'Angers*, mon nom n'y est pas bien écrit; je vous prie de le faire corriger. C'est à l'article des associés de votre illustre académie.

Le premier tome des Commandements de Dieu des *Conférences d'Angers*, édition de Paris, 1755, me manque, je vous prie de me le procurer, soit par achapt ou autrement. Je ne scay si le tome qui traite des Etats a aussi été imprimé à Paris, en 1755; il ne m'a pas été envoyé. Je vous demande la même grâce que pour l'autre.

Suscription :

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Rangeard,
prieur curé de St-Agnan, secrétaire perpétuel
de l'Académie royale des sciences,
place du Château,
à Angers.

Digitized by Google

XI.

Le Mans, 26 mars 1773.

J'ai toujours le même zèle, Monsieur et cher archiprêtre, de cultiver votre souvenir, et le même intérêt à vous prouver mon attachement, et par une suite nécessaire, à vous souhaiter une parfaite santé dont je seroi fort enchanté de recevoir des nouvelles.

La grande fête que nous touchons, et que je vous souhaite bonne, va vous jeter dans des travaux plus que fatiguants. Dieu veuille que vous n'en soyez point incommodé! Les ordinations ont ramené Monsieur notre prélat dès le 15 du courant; il en fera deux ce carême. Nous fûmes presque tous, mercredy, le saluer; nous fûmes reçus fort froidement. Je crains bien qu'il n'y ait entre le prélat et le Chapitre quelque refroidissement. Il seroit trop long de vous en rapporter icy la cause. Son *Rituel* doit paraître le mois prochain. Vous scavez, Monsieur, qu'il m'avoit chargé de l'*Histoire abrégée des Evêques du Mans*. Je l'ai fournie dans son temps, cela pouvoit remplir une centaine de pages; il a tout réduit en huit, à ce qu'il me dit mercredy dernier, mais le tout paraîtra, j'espère, en quelque temps, et bien plus amplement. Mon neveu, porteur de cette lettre, va à Angers où il restera sept ou huit jours. Ne m'oubliez pas, je vous supplie, mon très-cher; je compte sur ce que vous m'avés promis. J'ai l'honneur d'être, avec l'amitié la plus respectueuse,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BELIN,

Archidiacre de l'Église du Mans.

Digitized by Google

Si vous m'écrivés, que ce soit, s'il vous plait, par la poste.

Suscription :

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Rangeard,
Curé d'Andard et archiprêtre d'Angers,
chez M. Beaussier, me pottier d'étain,
place Sainte-Croix,
à Angers.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Depuis l'apparition de notre dernière livraison, le Bureau de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a inscrit comme membres associés :

MM. De BEAUREPOS (le comte), au château de Cherizay, par Fresnay (Sarthe).
DESLANDES (L'ABBÉ), curé de Moncé-en-Belin, par Saint-Gervais (Sarthe).
LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte), rue du Quartier-de-Cavalerie, 39, au Mans.
POIRIER (L'ABBÉ ARMAND), rue Saint-Vincent, 17, au Mans.

Au mois d'avril dernier, M. Albert Gaudry a fait paraître un volume qui intéresse particulièrement notre province ; ce livre est intitulé : *Matériaux pour l'histoire des temps quaternaires.* — Fascicule Ier. Fossiles quaternaires de la Mayenne. — Pour apprécier la valeur de cet ouvrage, il faut des études spéciales et des aptitudes particulières. Si nous nous déclarons incompétent pour en faire l'analyse, nous tenons cependant à l'annoncer, l'autorité scientifique de M. Albert Gaudry étant un garant assuré du mérite de son livre.

Digitized by Google

Un journal de Londres, le *Pall Mall Gazette* et les journaux du Mans ont raconté dernièrement les mésaventures de M. Freeman, historien et archéologue anglais, qui est venu tout exprès, dans notre province, pour étudier à Sainte-Suzanne et à Sillé-le-Guillaume, l'emplacement des forteresses assiégées par Guillaume-le-Conquérant.

Nous devons avouer que peu d'archéologues manceaux connaissent aussi bien que lui l'ancien Vindinum de Ptolémée, et sont aussi exactement renseignés sur la topographie du Maine. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec lui sur la position qu'il assigne au château de Sillé assiégé par Guillaume, position qu'il regarde comme celle du château actuel, dans la vieille ville, près de l'église. Nous ne pouvons entamer ici cette grave controverse, que nous exposerons plus tard, lorsque nous publierons notre *Histoire de l'architecture féodale, militaire et civile du Maine*. Nous nous bornerons, en ce moment, à signaler les appréciations du savant antiquaire sur les monuments du Mans, et ses critiques à propos de la destruction des remparts gallo-romains et des édifices anciens de la cité. L'enceinte du Mans était, à juste titre, célèbre dans les deux mondes ; si l'on parle des lions de Mycène, de l'acropole d'Athènes, des constructions étrusques de Volterra et de Tusculum, des remparts de Servius et d'Aurélien à Rome, les murs de notre antique cité gallo-romaine, en petit appareil à chaînes de briques avec leurs mosaïques en roussard, étaient cités comme uniques avec ceux de Cologne. Nos édiles ont détruit tout cela ; les archéologues français et étrangers, M. Freeman et bien d'autres, ne le leur pardonneront pas (1).

R. C.

(1) M. Menant, professeur d'anglais au collége de Sainte-Croix, a traduit le chapitre du livre de M. Freeman, dans lequel l'historien anglais fait la description de la ville du Mans. Ce fragment, inséré dans l'*Union de la Sarthe*, du 2 juillet 1876, a été reproduit par la *Sarthe*, dans son numéro du 4 juillet.

Digitized by Google

On s'est beaucoup occupé des origines de la commune de Bourgnouvel, qui fut autrefois le siége d'une antique et importante juridiction. Le R. P. dom Piolin affirme que c'est « la plus ancienne commune du Maine ». M. Ch. Trouillart, avocat à Mayenne, en a laborieusement exploré les annales, et donné le résultat de ses recherches dans son *Essai historique sur les origines religieuses et féodales du Bas-Maine*. Mayenne, Derenne, 1867.

Dans sa dernière session, tenue au mois d'avril 1876, le conseil général de la Mayenne a pris une décision qui intéresse la population de Bourgnouvel ainsi que les nombreux érudits qui ont étudié l'histoire de cette paroisse. Autrefois indépendante, vivant de son existence propre, Bourgnouvel avait perdu son autonomie depuis la Révolution, et, avec la Bazoche-Montpinçon, avait contribué à former la commune de Belgeard.

En 1845, la Bazoche fut érigée en paroisse ; Belgeard et Bourgnouvel restèrent dans la même situation. Mais, les conditions d'existence n'étaient plus les mêmes ; l'importance et les intérêts de ces deux villages tendaient continuellement à se modifier, par la seule force des choses.

La route de Jublains à Évron, et celle de Jublains à Commer, se croisant à Bourgnouvel, l'activité commerciale et les relations s'y portèrent naturellement, et plusieurs foires y furent établies.

On conçoit que la prospérité de Bourgnouvel augmenta rapidement, tandis que Belgeard resta stationnaire. Aussi, dès 1862, une demande fut adressée au préfet de la Mayenne afin d'obtenir le transfert du chef-lieu de la commune, de Belgeard à Bourgnouvel. Malgré les instances et la multiplicité des réclamations, malgré la spontanéité et la légitimité de cette demande, l'administration ne put la prendre en considération.

Enfin, l'opinion publique s'étant, depuis longtemps, prononcée, le conseil général, au mois d'août 1875, délégua

Digitized by Google

une commission chargée d'étudier la question et de lui présenter un rapport. Lecture de ce document, favorable au transfert, fut donnée dans la séance du 27 avril 1876; malgré l'opposition de M. Renault-Morlière, et les observations de M. Souchu-Servinière, la majorité du conseil général adopta les conclusions des commissaires.

Ainsi, en donnant un avis favorable au transfert à Bourgnouvel du chef-lieu de la commune de Belgeard, l'assemblée départementale a voulu faire revivre ce vieux nom, et ajouter à son illustration historique une existence désormais légale.

Les touristes anglais qui parcourent la France, dans cette saison de l'année, visitent surtout avec un intérêt particulier nos provinces de l'Ouest, qui leur rappellent tant de souvenirs de leur histoire nationale. La plupart ne s'arrêtent pas aux impressions extérieures ; ils s'enquèrent de l'origine des monuments, et ne se contentent pas toujours des explications de leur *handbook*. Notre église de la Couture, au Mans, — dont l'étymologie, insuffisamment indiquée par l'orthographe actuelle, échappe à un si grand nombre de nos compatriotes eux-mêmes, — a surtout le privilége d'exciter leur curiosité.

L'année dernière, un *clergyman*, le révérend W. G. Todd, de retour d'une excursion en France, s'adressait à la rédaction des *Notes and Queries* (numéro du 15 octobre 1875, p. 308) pour obtenir, par cet intermédiaire, les éclaircissements qui lui manquaient.

« Dans le *Guide en France* de Murray, dit-il, on lit une description de la magnifique église dédiée à Notre-Dame de Couture, au Mans Et, comme explication de ce titre, les mots *de Cultura Dei* sont ajoutés entre parenthèses. Pourquoi ce commentaire a-t-il été ainsi mis à la suite? Cela n'a pas de sens, et ne peut être la traduction du mot *Couture* qui, littéralement,

Digitized by Google

signifie une couture ou l'action de coudre. Il existe en France de nombreux villages nommés Couture. — Notre-Dame, patronne d'un établissement particulier de couture, est compréhensible ; l'explication donnée par Murray ne l'est pas. Un de vos lecteurs pourrait-il jeter un peu de lumière sur la signification de ce titre Notre-Dame de Couture ? »

W. G. TODD.

A cette question, le numéro suivant des *Notes and Queries* (page 335) apportait deux réponses émanant, comme il convenait, d'érudits français fixés en Angleterre. La première, rédigée par M. Gustave Masson, le correspondant assidu de nos principales revues françaises, s'explique ainsi, mais sans rien apprendre :

« L'explication donnée par Murray est parfaitement juste. Le mot *couture* était employé autrefois en France dans le sens de *culture*. Voir le *Dictionnaire* de Littré, au mot *culture*, où plusieurs exemples sont tirés de la *Coutume* de Beaumanoir, du *Roman du Renard*, et de Du Cange. Dans certaines villes, le Mans, par exemple, l'original *couture* a été conservé ; dans d'autres, il fut remplacé par le mot *culture ;* ainsi, à Paris, la *Culture Sainte-Catherine*. »

GUSTAVE MASSON.

La seconde note, plus solide, aborde la question par son véritable côté :

« En tenant compte des lois qui présidèrent à l'origine latine du français, l'étymologie donnée à ce nom par le *Guide* de Murray est pleinement fondée. Dans le français primitif, *ul* devient *ou ;* exemples : *poudre* vient de *pulvis, soufre,* de *sulphur, coupable,* de *culpabilité,* etc. Jusqu'au XVIe siècle, l'équivalent français du latin *culture* était *couture*. Littré donne deux exemples de ce mot qui est encore en usage dans le *patois* du Berry et de la Picardie. — *Couture,* signifiant l'action de coudre, dériverait de *consuere, consutum, consutura*. »

HENRI GAUSSERON.

Ce dernier commentaire, en partie exact, n'était pas encore complet. Pour dissiper tous les nuages, pour répondre d'une manière définitive, il fallait appuyer l'origine étymologique du nom *de Culturâ Dei* sur l'origine historique

Digitized by Google

de cette abbaye. Or, ces notions échappaient à nos deux compatriotes. Aussi, tout en leur exprimant grâcieusement sa reconnaissance, le révérend chanoine Todd se déclare-t-il encore non parfaitement convaincu :

« Je remercie vos deux correspondants, dit-il, (page 377), pour les réponses qu'ils ont données à ma question concernant Notre-Dame de Couture, et je reconnais en même temps qu'ils m'ont mis dans le droit chemin. Mais, ma conviction n'est pas encore assurée. Je ne puis comprendre le sens de Notre-Dame *de Cultura Dei*. Je trouve bien, en effet, qu'il y a eu d'autres monastères et églises, en France, appelés Notre-Dame de Couture, mais quoique *couture* (comme vos correspondants l'indiquent), signifie *culture*, cela ne veut pas dire nécessairement *Cultura Dei*, sens que je regarde comme inadmissible, à moins qu'une démonstration ultérieure n'intervienne. Du Cange traduit *Cultura* par *Ager cultus*, en français *couture : Ager vel incertæ quantitatis, vel qui uno aratro in anno exarari potest.* — Il cite plusieurs auteurs et quelques chartes où le mot *cultura* est employé dans le sens de terre cultivée ou de fermes en général. Comme autre signification de *cultura*, il indique *culte* ou *adoration ;* mais, à cet égard, il ne dit rien qui soit de nature à m'éclairer.

» Je ne me hasarderai pas davantage à rechercher la signification de Notre-Dame *de Couture*, dans la crainte de me tromper une seconde fois ; mais je doute encore, jusqu'à ce qu'il me soit bien prouvé que *de couture* signifie *de Cultura Dei*. »

W. G. TODD.

On voit que l'honorable M. Todd ne se laisse pas facilement convaincre, et qu'il offre une certaine force de résistance à l'erreur. De fait, les explications de ses deux correspondants étaient peu sérieuses et ne pouvaient guère l'être. C'était aux sources mêmes, c'était au Mans qu'il eut dû s'enquérir. Là, on lui eut appris que les moines de cette abbaye, fondée par saint Bertrand à la fin du VIe siècle, et dédiée aux saints apôtres Pierre et Paul, s'étaient, dès l'origine, appliqués aux travaux agricoles. Dans tous les pays, l'histoire constate que les bénédictins, dès la création de leur ordre, furent des agriculteurs en même temps que des apôtres. C'est le propre de l'apostolat catholique d'apporter les premiers éléments de la civilisation humaine avec la révélation des vérités

Digitized by Google

éternelles. C'est avec ce caractère, si magistralement exposé par M. de Montalembert, dans ses *Moines d'Occident*, que nous apparaissent saint Augustin en Angleterre, saint Boniface en Allemagne, saint Ansker en Suède, etc.

Au Mans, ce fut également le rôle des moines de l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul qui fut alors ce que l'on appellerait aujourd'hui une ferme-école. De là, cette dénomination *abbatia de Culturâ Dei*. D'après la prononciation usitée au moyen-âge, prononciation qui, depuis, a changé en France, mais subsiste encore dans la plupart des langues européennes, l'*u* se prononçait *ou*, et si l'on écrivait *de Cultura*, on disait *de Coultoura*. Au cours des siècles, et à l'époque de la formation régulière de notre langue, l'*l* de la première syllabe disparut, et le mot français *la Couture* nous est parvenu, sans conserver aucun indice de son origine étymologique.

Quiconque a étudié l'histoire de l'ordre de saint Benoît, et celle de l'abbaye de la Couture, en particulier, ne peut douter que ce monastère fut autrefois un établissement agricole. Lorsque la cité du Mans, réduite à une faible portion de territoire entourant l'église cathédrale de Saint-Julien, s'étendit, aux XIIe et XIIIe siècles, vers les faubourgs, une partie des immenses terrains dépendant de l'abbaye de la Couture furent aliénés ; on y éleva des maisons, on y perça des rues, et ces voies nouvelles, tendant directement de la Couture à la cathédrale, furent appelées rue du Mûrier, rue de la Batterie, rue de la Paille, désignation qui paraissent tirées des usages auxquels étaient alors consacrés ces terrains.

Est-il téméraire de trouver là une preuve à l'appui de la thèse qui vient d'être exposée, et ne convenait-il pas, au moins, de signaler cette coïncidence ? Si nos historiens manceaux ont négligé de faire cette remarque, elle n'est cependant pas d'aujourd'hui, et je l'ai entendu exposer et

Digitized by Google

défendre par feu M. Anjubault, ancien bibliothécaire de la ville du Mans.

Sans vouloir m'arrêter davantage sur ce point, je me contenterai d'attirer l'attention des lecteurs, laissant aux explorateurs futurs le soin d'étudier cette question et de la résoudre.

G. E.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX

Histoire littéraire du Maine, par B. Hauréau, membre de l'Institut, nouvelle édition. Paris, Dumoulin, et le Mans, Monnoyer, in-12, tomes I à VIII.

En 1843, M. Hauréau, qui entreprenait l'*Histoire littéraire du Maine,* voulait réagir contre une prédilection pour les études archéologiques qu'il trouvait exagérée. « Il est à regretter, disait-il, que l'étude des ruines monumentales occupe trop exclusivement les rares érudits qui se sont donné pour mission d'explorer les provinces »; il voulait faire comprendre que « l'histoire des doctes personnages nés dans une province doit flatter plus encore l'amour-propre de leurs descendants que l'histoire de ces monuments commencés et achevés pour la plupart par des ouvriers nomades et inconnus ». Pour y réussir, il se proposa de faire connaître tous les écrivains nés dans la circonscription territoriale dont la ville du Mans fut, à diverses époques, le chef-lieu temporel ou spirituel. Il entreprit courageusement de rechercher ce qu'ils ont écrit; de raconter comment ils ont vécu, voulant ainsi, dit-il, « réhabiliter une étude aujourd'hui bien négligée. »

Ce plan, ainsi restreint aux auteurs nés dans le Maine, a le défaut d'écarter ceux qui, sans en être originaires, y ont assez vécu pour appartenir au mouvement littéraire de la province ; la moisson fut cependant abondante et l'ouvrage parut de 1843 à 1852 en quatre volumes in-8°. Dans cette

Digitized by Google

première édition, les notices concernant chaque auteur se suivaient sans ordre préconçu et prenaient place dans les volumes au fur et à mesure de leur rédaction.

Depuis 1843, il a été fait bien des travaux, il a été imprimé bien des livres, on a découvert bien des documents; M. Hauréau voulut en tirer parti, et donner de son œuvre une édition définitive; c'est celle qui nous occupe. Elle doit comprendre dix volumes, le VIIIe vient de paraître et conduit l'ouvrage jusqu'à la lettre P.

Ici, les notices sont rangées dans un ordre alphabétique rigoureux, ordre précieux pour les recherches, mais qui a, pour le lecteur, l'inconvénient de lui offrir successivement des écrivains d'époques bien différentes et sans liaisons entre eux. Nous ne voyons pas quelles considérations ont pu décider M. Hauréau à rejeter, pour cette nouvelle édition, l'ordre chronologique « ordre préférable à tout autre », disait-il en 1843 et qu'il regrettait de ne pouvoir suivre. Espérons que, du moins, nous trouverons à la fin du dernier volume une table chronologique semblable à celle qui a été imprimée jadis (1) pour compléter l'édition de 1843. Une fois muni de cette table qui sera pour lui comme le fil d'Ariane et lui permettra de rapprocher l'un de l'autre les contemporains, le lecteur de l'*Histoire littéraire* y trouvera un agréable passe-temps et une étude instructive; il pourra se former une idée du mouvement littéraire de chaque siècle et se rendre un compte exact des œuvres qu'il a produites.

Quant aux notices elles-mêmes, quelques-unes sont écrites dans un esprit qui rappelle un peu trop les sentiments

(1) Cette table n'a pas pour auteur M. Hauréau, mais elle sort des mêmes presses que l'*Histoire littéraire:* celles de Julien, Lanier, Cosnard et Cie; elle forme une feuille d'impression dont la pagination fait suite à celle du IVe volume de l'*Histoire littéraire*. M. l'abbé Esnault, dans son riche cabinet de la rue de Ballon, où il a su réunir tant de choses précieuses sur le Maine, possède cette même table imprimée en tableau avec ce titre: *Table chronologique de l'Histoire littéraire du Maine de Barthélemy Hauréau par A. d'Espaulart.*

Digitized by Google

de l'auteur de la *Montagne* et du rédacteur du *Courrier de la Sarthe ;* elles témoignent cependant de la vaste érudition de leur auteur et n'ont pu être écrites sans de longues et patientes recherches. On y trouve le dépouillement des divers manuels de biographie et de bibliographie ; on y rencontre en outre de précieuses indications de manuscrits et de recueils de lettres ; peut-être, cependant, son éloignement du Maine n'a-t-il pas permis à leur rédacteur d'avoir connaissance de divers travaux qui, s'il avait pu les utiliser, lui eussent permis de rectifier certains faits, de compléter certaines indications. Malgré quelques taches, malgré quelques lacunes, l'*Histoire littéraire du Maine* est un précieux manuel pour les érudits, et grâce à son style excellent, qu'on peut louer sans réserve, elle est une œuvre agréable à lire et que nous voudrions voir entre les mains de nos confrères. Puisse cette lecture leur inspirer l'idée de composer à leur tour la courte biographie de quelque personnage du Maine, que la *Revue* accueillera toujours avec empressement !

A. BERTRAND.

HISTOIRE DE BERTRAND DU GUESCLIN ET DE SON ÉPOQUE, par SIMÉON LUCE. *La jeunesse de Bertrand* (1320-1364). Paris, Hachette, 1876, in-8°, 624 pages.

Le Maine a cette singulière bonne fortune de voir, en 1876 comme en 1875, un ouvrage intéressant son histoire obtenir le grand prix Gobert de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. L'année dernière, cette haute distinction était donnée au *Roi René* de M. Lecoy de la Marche (voir la *Revue* p. 281) ; cette année, elle a été obtenue par une *Histoire de du Guesclin*, « ce grand capitaine étranger à

Digitized by Google

notre province par sa naissance, dit Pesche (*Précis historique*, p. CLXVII), mais dont, pour ses hauts-faits dans le pays, elle doit garder et garde en effet un éternel et reconnaissant souvenir ».

Auteur d'une *Histoire de la Jacquerie* (Paris, Durand, 1859, in-8°); éditeur pour la Société de l'Histoire de France de la *Chronique des quatre premiers Valois* (Paris, Renouard, 1861, in-8°), et des *Chroniques de Froissart*, M. Luce était mieux préparé que personne à raconter la vie du héros du XIVe siècle et, en la débarrassant de tout ce que la légende y a ajouté, à nous donner de ce personnage une histoire dont les éléments seraient puisés aux sources les plus authentiques. Son livre est une œuvre capitale dans laquelle la sureté de l'érudition n'a pas exclu l'élégance de la forme et qui est aussi agréable à lire qu'utile à consulter.

Sous le titre de : *La jeunesse de Bertrand*, le présent volume prenant du Guesclin à sa naissance à la Motte-Broon, en 1320, le conduit jusqu'à la bataille de Cocherel en 1364; nous le voyons simple écuyer d'abord et chef de partisans, puis chevalier, capitaine de Pontorson, lieutenant des ducs d'Orléans et d'Anjou et du comte d'Alençon dans une partie de la Normandie, dans l'Anjou et le Maine et dans le comté d'Alençon, devenir conseiller du roi et chevalier banneret, capitaine général pour Charles de Blois dans la Bretagne, chambellan du roi et duc de Longueville ; chacune de ces étapes vers sa grandeur future est le fruit d'actes héroïques et la récompense de cent combats qui, relevant le courage des français, ont préparé le règne de Charles V. Faire l'histoire de du Guesclin, c'est faire celle de la France même à son époque ; M. Luce l'a bien compris et sans se borner à raconter ce que Monteil a appelé l'*histoire bataille* il a tenu à étudier aussi les mœurs et les coutumes de cette époque. Nous ne pouvons énumérer toutes les parties neuves de l'ouvrage, il nous suffira de dire qu'on y trouve une très-habile mise en œuvre de nombreux matériaux

Digitized by Google

patiemment recueillis. M. Luce y fait surtout grand usage d'un genre de documents qui fournit les plus curieux renseignements : les Lettres de rémission.

Nous recommanderons à l'étude de nos lecteurs le chapitre III, *la vie privée au XIVe siècle*, et le chapitre VI, *la bataille de Poitiers* où nous voyons la France vaincue, non par la valeur des Anglais, mais par leur organisation supérieure et grâce à l'instruction militaire imposée par Edouard III à tous ses sujets. M. Luce, pour couronner son œuvre, a dressé un tableau qui n'a pas moins de cinquante pages où il a groupé par départements tous les lieux forts dont les documents de 1356 à 1364 lui ont fourni une mention (voir pour la Mayenne p. 488, pour la Sarthe p. 498). Il a pris soin d'indiquer le nom actuel de la localité et de dire au pouvoir de quel parti elle était alors ; travail colossal, qui a exigé des recherches infinies ; aussi ne doit-on pas s'étonner d'y trouver quelques attributions contestables. Ainsi, Beaumont dont il est question p. 499 est *Beaumont-le-Vicomte* et non *Beaumont-Pied-de-Bœuf ; la Jaille* (p. 498) ne nous semble pas être *la Jaille* en *Chahaignes*. Ailleurs, p. 582, M. Luce a traduit *Monsaus* par *Monceaux* en Saint-Christophe canton d'Evron. Nous croyons qu'il est ici question de *Montsûrs* dont l'importance est plus en rapport avec le texte cité.

Enfin, nous ne pouvons admettre avec M. Luce que le combat où du Guesclin fut fait prisonnier par Hugh de Caverly ait été livré à Juigné-sur-Sarthe (voir p. 347) ; les auteurs qui ont parlé de cet événement l'ont placé les uns à *Juigné-sur-Maine* (Juvigny au Bas-Anjou, dit d'Argentré, *Histoire de Bretagne*, p. 470) ; les autres à *Juvigné-des-Landes* (Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 104 ; l'abbé Foucault, *les Seigneurs de Laval*, p. 174) ; ce dernier historien ajoute même, d'après une tradition locale, que du Guesclin fut mené aussitôt après sa défaite au château de la Rongère en Croixille, tout près de Juvigné. M. Bodard

Digitized by Google

de la Jacopière, dans ses *Chroniques craonnaises*, cite les deux opinions sans s'arrêter à aucune ; nous imiterons sa prudence, mais nous croyons que jamais il n'y a eu de pont à Juigné-sur-Sarthe, dès lors cette localité ne semble pas être celle dont parle le manuscrit numéro 4987 (1).

Nous terminons en émettant le vœu de voir bientôt paraître la suite de ce livre « vivant, animé d'un souffle religieux et patriotique, qui inspire l'amour de la vieille France, et est rempli des enseignements les plus précieux. »

A. BERTRAND.

(1) Environ ce temps, Guillaume de Craon et Bertran du Guesclin chevaucoient à tout bien quatorze cens combattans et tant que ils vinrent au pont de Jugny..... f^lio 82.

Digitized by Google

LE

BAS-MAINE

APRÈS LA MORT D'HENRI III.

ETAT DES PROVINCES DE L'OUEST A LA MORT D'HENRI III. CAMPAGNE D'HENRI IV DANS LE MAINE; SON PREMIER SÉJOUR A LAVAL.

(Août-Décembre 1589.)

I.

Le 1er août 1589, Jacques Clément frappait Henri III; le roi mourait le lendemain, en désignant Henri de Navarre pour son successeur.

La nouvelle de l'assassinat ne fut connue au Mans et dans les autres villes du Maine que huit jours après. Si elle n'éveilla nul regret pour le triste prince expiré, elle n'excita pas, du moins, dans nos populations, ces joies et ces manifestations honteuses que firent éclater les ligueurs de Paris (1).

A ce moment la Ligue paraît toute puissante et assurée d'un prochain triomphe. Henri de Navarre, abandonné d'une

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans.*

Digitized by Google

partie de l'armée royale, semble perdu et avec lui le vieux principe monarchique. Tout l'Ouest de la France, Bretagne, Maine, Anjou est aux mains de l'Union.

La Bretagne (1) a repris la forme d'un ancien fief et rêve avec Mercœur une nouvelle vie indépendante. Mercœur aspire ouvertement à fonder une dynastie de ducs — de rois peut-être ; il vient de donner à son fils nouveau-né le titre de *prince de Bretagne*.

Tenace, résolu, infatigable en actions, inépuisable en ressources, ce jeune homme de trente ans, qui ne mange que par force, qui ne boit que de l'eau et « si chaste, dit François de Sales, qu'il borna toujours ses chastes amours à sa chère épouse », possède toutes les qualités d'un chef de parti. Ses talents militaires, son énergie, son caractère altier, gâté par des accès de colère et de cruauté, semblent lui promettre le succès. Sa femme, une Penthièvre, par les souvenirs de sa famille et par l'affabilité de ses manières, a séduit les populations bretonnes déjà entraînées par le sentiment religieux et le patriotisme local. Mercœur, avec un train quasi royal, trône à Nantes, dont il a fait la capitale de la Bretagne ligueuse ; de là il donne le mot d'ordre à l'Union Angevine et Mancelle. Il est le chef reconnu, incontesté de tout l'Ouest.

Mais il lui manque en Bretagne trois villes, et combien importantes ! — Rennes, la vieille ville parlementaire ; Brest, le grand port de mer de l'Ouest, et Vitré, la clef de la province, « seule entrée par terre, car il n'y avait chemin » que par l'Anjou et encore bien difficile (2) ». Tous les efforts de Mercœur, toutes ses tentatives ont jusqu'à présent échoué contre ces trois places.

En face de Mercœur, pour représenter et défendre le parti royal, un jeune prince, un enfant de dix-sept ans, qu'Henri III

(1) Dom Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 378. — Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou*.

(2) *Mémoires de Montmartin*.

Digitized by Google

a nommé gouverneur de Bretagne, Henri de Bourbon, prince de Dombès (1). Plein de courage sur le champ de bataille, il n'a malheureusement rien de ce génie de la guerre qui sait préparer et frapper un grand coup et surtout profiter d'une victoire. Il suffit de voir son portrait à Versailles (par un artiste du temps, Corneille de Lyon) : deux grands yeux étonnés, nulle résolution, nulle flamme. Si jeune, il est sans autorité sur les gentilshommes qui l'entourent. Aussi à la nouvelle de la mort du roi se voit-il abandonné des plus puissants d'entre eux. Le marquis de Belle-Isle, qui brûlait depuis longtemps de se donner à la Ligue, jette le masque et livre ses deux places de Machecoul et de Belle-Isle à Mercœur. M. de Lavardin, léger, mobile, tapageur, le plus charmant des gentilshommes, mais aussi le plus changeant, qui dix fois alla de la Ligue au roi et du roi à la Ligue, M. de Lavardin, sous prétexte qu'il doit songer à garder ses maisons du Poitou, se retire avec ses troupes et quitte le prince.

Mais, à côté de ceux-là, qui ne voient dans ces guerres qu'une occasion de s'enrichir et de s'agrandir, il y a toute une noblesse provinciale, fidèle au principe royal, qui sacrifie à cette cause sa fortune et son sang, et qui reste intrépidement groupée autour du prince de Dombes. Parmi eux un vaillant soldat et un grand cœur, Jean du Matz, seigneur de Montmartin et de Terchant en Ruillé-le-Gravelais, capitaine de Vitré, tout dévoué au Béarnais qui le tenait en haute estime. Dans des mémoires précieux pour notre histoire locale, il a raconté toutes ces guerres auxquelles il prit part (2).

(1) Henri de Bourbon, prince de Dombes, puis duc de Montpensier après la mort de son père, en 1592. Fils unique de François de Bourbon, duc de Montpensier, et de Renée d'Anjou, dame de Mézières, comtesse de Saint-Fargeau. Né le 12 mai 1573, il épousa en 1597 une Joyeuse, et mourut en 1608 des suites de ses blessures.

(2) Les Mémoires de Montmartin sont imprimés à la fin du deuxième volume de l'*Histoire de Bretagne*, de dom Morice. — Voir une lettre d'Henri IV du 19 octobre 1589, t. III, page 58, dans le *Recueil des Lettres*

Digitized by Google

Le prince de Dombes n'a pas seulement pour lui quelques gentilshommes : il a aussi les dépositaires du pouvoir et de la loi, le Parlement de Bretagne. Presque tous les conseillers, inflexibles dans leurs hautes maximes de droit national, sont restés fidèles à la cause royale. A Rennes, on avait appris la mort d'Henri III, par un émissaire de Mercœur, le sénéchal de Fougères, qui essaya de chauffer les esprits et de soulever le peuple contre ce Béarnais hérétique que le roi mourant avait désigné pour son successeur. La ville renfermait quelques ligueurs qui commençaient à remuer. Le Parlement arrête l'émissaire de Mercœur, le juge incontinent et le fait pendre le soir même de son arrivée. Dès le 11 septembre, il reconnaît le roi de Navarre et envoie des commissaires dans toutes les villes de Bretagne pour les engager à en faire autant. Ce n'est pas tout ; pour répondre aux furieuses prédications des prêtres et des moines qui, en pleine chaire, exaltent frère Jacques Clément et le comparent à Judith, les conseillers font des funérailles splendides au roi assassiné et, le 22 octobre, dans une audience solennelle, prêtent serment à son successeur.

Le Parlement se voit suivi par la plupart des officiers des magistratures inférieures, par une grande partie de la bourgeoisie et du commerce, en un mot, par cette partie saine et éclairée de la population qui voit que cette Ligue va droit au démembrement et à la ruine du royaume.

missives édité par M. Berger de Xivrey. — Le savant éditeur commet une erreur en confondant notre Montmartin avec un Jean Le Groing, seigneur de Villebouche et vicomte de Montmartin, qui épousa, en 1599, Anne Coeffier, sœur du maréchal d'Effiat et qui n'a jamais habité le Bas-Maine. Montmartin n'est pas heureux avec ceux qui s'occupent de notre histoire locale. M. de Bodard, dans ses *Chroniques Craonnaises* (Laval, in-8°, deuxième édition, page 320), fait de ce brave capitaine une sorte de fanatique et lui attribue un acte odieux commis à la bataille de Mayenne en 1590 par un seigneur de *Torchamp*. Voir notre *Bataille de Mayenne, Bulletin de la Société de l'Industrie,* t. III, année 1866, pages 91, 101 et 103.

Digitized by Google

Mais, si la magistrature, si la bourgeoisie penchent pour le parti royal, le paysan Breton, lui, est incontestablement pour Mercœur. N'ayant qu'un petit nombre d'idées qu'il retourne sans cesse dans son étroite honnêteté, il suit celui-là qui lui semble le représentant de l'antique religion de ses pères et de l'indépendance de sa province. Il se battit pour la Ligue avec le même héroïsme et la même fureur qu'il déploya plus tard contre la Révolution. Rien ne montre mieux cet esprit du paysan Breton que le siége de Vitré en 1589.

Dès avant la mort d'Henri III, Mercœur ne pouvant venir à bout de cette ville vaillamment défendue par Montmartin, avait été obligé de lever le siége et s'était retiré à Fougères. En partant il avait eu l'inutile cruauté de piller et d'incendier les faubourgs. Les habitants de Vitré ne furent pas délivrés pour cela. Tous les paysans des paroisses voisines, soulevés par Mercœur et par leurs prêtres, restèrent en armes et tinrent la ville comme bloquée, n'apportant aucuns vivres au marché et empêchant tout approvisionnement. Ils étaient plus de dix mille, disent les relations du temps (1). Ils s'étaient barricadés dans leurs villages et se croyaient invincibles au milieu de leurs chemins creux et de leur pays coupé de haies et de fossés. Là, ils commettaient toutes sortes de cruautés sur les royaux qu'ils pouvaient saisir. C'est un des plus curieux épisodes de la Chouannerie du XVIe siècle ; on n'en connaît pas les détails. On sait seulement la répression ; elle fut terrible. Le prince de Dombes, voulant en finir, envoya contre eux le féroce Montsoreau, l'assassin de Bussy (2), avec de la cavalerie légère et de l'infanterie. Ce ne fut pas assez ; il fallut du canon. Ces paysans en sabots se défendaient avec le courage du désespoir, reculant

(1) Dom Taillandier, *Histoire de Bretagne*. — *Mémoires de Montmartin*.

(2) Charles de Chambes, comte de Montsoreau, assassina, au château de la Coutancière, près Saumur, Bussy d'Amboise, qu'on disait être l'amant de sa femme.

Digitized by Google

de paroisse en paroisse, de village en village. Montsoreau tuait, incendiait, pendait..... « Enfin ce misérable peuple » après avoir enduré le glaive, le feu et la corde cria miséricorde et se soumit à l'obéissance du Roi. » Sous ces quelques mots de Montmartin, que de sang, que de cruautés, que de misères !

En Anjou, la cause royale ne semble pas moins désespérée. A part Saumur, où commande Du Plessis-Mornay ; à part la ville d'Angers, défendue par l'intrépide Rochepot et par le sentiment national des classes bourgeoises, mais serrée entre Châteaugontier, Sablé, Ségré et Craon, bloquée et affamée par la Ligue qui la presse de toutes parts, le drapeau rouge de l'Union flotte sur toutes les places (1). Tout le cours de la Basse-Mayenne, tout celui de la Loire, d'Angers à Nantes, est aux mains des ligueurs. Depuis peu de jours Craon s'est donné à eux et ils y ont mis une grosse garnison pour empêcher les paroisses du Craonnais de payer les tailles et autres devoirs dûs au roi. La Ligue Angevine a même son historien, exact, fanatique, le greffier Louvet, dont le curieux journal nous aidera souvent à reconstituer cette histoire (2).

Trois hommes représentent le parti royal dans l'Anjou : Du Plessis-Mornay, tête dure, inflexible, le plus honnête des hommes, le plus sage conseiller d'Henri ; Dieudonné de Puycharic, gouverneur de la place d'Angers, d'une famille du Midi, brave et intrépide capitaine, tout couvert de nobles cicatrices (3) ; enfin Antoine de Silly, comte de la Rochepot et damoisel de Commercy, qu'Henri III a nommé gouverneur de l'Anjou. Entouré d'ennemis, pressé de toutes parts, battu souvent par des forces supérieures, il a tenu bon jusqu'au

(1) Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou.*

(2) Imprimé dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, année 1854.

(3) Il avait été blessé onze fois. Voyez sa statue en marbre blanc au Musée d'Angers.

Digitized by Google

bout et jusqu'à la paix a su conserver Angers au roi son maître.

Ils sont soutenus non-seulement par le patriotisme des classes bourgeoises mais par les populations des campagnes. Le paysan Angevin, à l'encontre du Breton, n'est pas ligueur; ces esprits vifs, heureux, dans ce beau pays si français, ont vite aperçu que l'avenir de la Patrie n'était pas dans cette union des Guise, des Espagnols et des moines. Ils ont vu de trop près d'ailleurs ces prétendus défenseurs de l'Église, ces gentilshommes ligueurs qui, descendant de leurs châteaux, arrêtent les bateaux sur les rivières, rançonnent les voyageurs et les marchands, pillent le pays et l'accablent de corvées. Les déprédations des ligueurs étaient telles, dit leur historien Louvet (novembre 1589), « qu'on ne pouvait sortir » de la ville qu'on ne fut prins et vollé, sans avoir d'exception » d'aucuns, même les gens d'église, ny aultre de quelque » quallité que ce feust, ce qui auroit rendu le dict party de » ligue fort odieux aulx gens de bien affectionnez pour les » catholiques ». — Cette répulsion des paysans Angevins pour la Ligue, paraît dans tous les faits de guerre de cette époque. Lorsqu'en novembre Puycharic veut s'emparer du Lion d'Angers, il y pénètre « par escalade et par l'intelli- » gence qu'il avait avec les paysans que ceulx de la Ligue y » faisaient venir de force pour faire la garde » (1).

Le pays tout entier de la Mayenne, par les menées de Bois-Dauphin, s'est déclaré pour l'Union, moins deux places : *Lassay* qui appartient à Jean de la Fin de Beauvoir La Nocle, l'ambassadeur de Henri IV, et *Sainte-Suzanne* du domaine particulier du roi, presque imprenable alors au haut de ses rochers et que défend M. de Bouillé (2), allié à l'une des

(1) *Journal de Louvet*, novembre 1589.

(2) René de Bouillé, comte de Créance, conseiller du roi, chevalier des ordres de Sa Majesté, capitaine de cinquante hommes d'armes, épousa le vingtième jour de novembre 1575, Renée de Laval, fille aînée de Pierre de Laval-Lezay et de Jacqueline Clérambaut. (Duchesne, *Histoire de la Maison de Montmorency*, in-folio, page 622.).

Digitized by Google

branches collatérales de Laval et un des chefs du parti royal dans nos contrées.

La ville de *Mayenne* érigée en duché depuis 1573 (1) en faveur de Charles de Lorraine, l'adversaire d'Henri IV, le *Mayenne* de l'histoire, suit le parti de son seigneur.

Laval toujours impatiente de l'influence de ses comtes huguenots, s'est aussi jetée dans la Ligue. Après la mort de Gui XIX (Paul de Coligni, tué à Taillebourg, en 1586), qui n'a laissé pour lui succéder qu'un enfant de quelques mois, sa veuve, la belle Anne d'Allègre, trop oublieuse de la mémoire de son époux, s'est retirée à Vitré et là mêle ses amours et ses galanteries aux soins de la politique.

Châteaugontier va devenir la capitale de la Ligue Angevine. Un édit de « Monseigneur du Mayne, pair et lieutenant » général de l'Estat royal et couronne de France (2) » a décidé « que doreznavant et jusqu'à ce qu'il ait pleu à Dieu réduire » la ville d'Angers au party de l'Union, les juridictions » royales tant de la sénéchaussée, siége présidial, conser- » vation des priviléges de l'Université, prévôté, maréchaussée » et toultes aultres tant civiles que criminelles qui soullaient » être exercées en la ville d'Angers, seront exercées en la » ville de Châteaugontier, fors la juridiction de l'élection du » dict Angers, qui sera exercée en la ville de Craon, le tout » par des officiers catholiques de l'Union » et le samedi 9 septembre, le présidial y fut solennellement installé par M. Cochelin, ex-procureur de la sénéchaussée d'Angers, que l'Union venait de nommer lieutenant général à ce siége (3).

La ville de *Craon* est le principal boulevard de la Ligue sur les marches de Bretagne. Bien qu'appartenant aux seigneurs protestants de la maison de la Trémouille, elle

(1) Lettres patentes du 24 septembre 1573.

(2) Edit du 2 septembre 1589.

(3) *Journal de Louvet, 1589.* — *Journal de Douard,* ancien maire de Châteaugontier, ms. conservé au château de Thévalles.

Digitized by Google

s'est donnée à la Ligue à la première nouvelle de la mort d'Henri III.

L'Union y a mis une forte garnison pour tenir le Craonnais et empêcher les habitants de payer au roi les impôts. Le capitaine Goulay, brave, audacieux, originaire du pays, commande la place.

Non-seulement le pays de la Mayenne, mais le Maine tout entier, y compris la capitale, est aux mains de l'Union. La province est livrée aux chefs ligueurs, effroi de la contrée : les Piedufort de Commeronde, les pillards d'Arquenay, le Grec Dague de Comnène, un aventurier qui se dit descendu des empereurs de Constantinople, les Du Pin, les Delaunay, les Du Plessis de Cosmes, et ce Guy de Saint-Gelais-Lansac, le plus audacieux de ces chefs de partisans, se riant de tout, sans foi ni loi, plein d'inventions et de détours. Au-dessus d'eux tous, Urbain de Laval-Montmorency, marquis de Sablé, créé maréchal par la Ligue, titre qu'il sut faire confirmer après sa soumission. Il joint à l'esprit d'intrigue de grandes qualités militaires. Il est le chef de la Ligue dans le pays de la Mayenne et vient d'être nommé par l'Union gouverneur du Maine.

Ils ont avec eux une grande partie du clergé, surtout celui des campagnes. Quelques-uns de ces prêtres ont adopté toutes les idées et partagent toutes les fureurs de la Ligue. Ils vivent de la plus étrange vie ; ils ont abandonné le costume et les mœurs de leur profession ; ils ne marchent qu'armés, le pot en tête, l'arquebuse sur l'épaule, et semblent des soudards plutôt que des ministres de Dieu (1). On trouve ces fanatiques à toutes les batailles, à Mayenne, à Craon, au Port-Ringeard et mêlés à tous les assassinats (Lassay, Montjean, etc.).

Et cependant, malgré ces dehors de force et de puissance, la Ligue, même dans le Maine, n'a que l'apparence de la

(1) Voir *Ordonnance Synodale du diocèse du Mans* du 22 octobre 1598. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V.

Digitized by Google

vie. Dans toutes les villes il y a une bourgeoisie nombreuse, déjà arrivée à l'aisance, soutenue des officiers de magistrature, qui voit très-bien où conduit cette Ligue et son union avec l'Espagnol. Profondément attachés au principe monarchique et aux idées d'ordre qu'il représente, ils ont les yeux tournés vers le joyeux Gascon, applaudissent à ses victoires, l'appellent de leurs vœux, tout en désirant qu'il se convertisse à la religion catholique pour ne plus laisser de prétexte à l'Union. On a appelé ces sages, éloignés de tous les excès, tantôt les *politiques*, tantôt le *tiers-parti*. Qu'importe le nom? Ce fut alors, comme toujours, le vrai parti national; son bon sens sauva la patrie.

Ne séparons pas d'eux cette brave noblesse de province (1) — non les grands seigneurs ligueurs ou protestants qui, dans ces guerres, ne virent que l'accroissement de leurs maisons ou le rétablissement de grands fiefs indépendants de la royauté — mais ces gentilshommes qui, sans ambition, se dévouèrent corps et biens à la fortune du roi et de la France, servant comme simples soldats dans la cavalerie royale, quittant leurs maisons et leurs familles et s'exposant aux implacables vengeances des ligueurs. Parmi ces gentilshommes citons les d'Angennes; le marquis de Bouillé et son fils le comte de Créance; Brandelis de Champagne, en faveur duquel Henri III avait érigé en marquisat (1587) (2), la seigneurie de Villaine-la-Juhel; Amand de Beauville de l'Estelle, et René de Saint-Denis, baron de Hertré, des deux derniers les plus habiles et les plus brillants de ces capitaines.

Ajoutons à ces loyaux serviteurs du roi une partie du clergé, du haut clergé surtout. Imbu des vraies idées nationales, il voit trop la main de Rome et de l'Espagne dans cette prétendue union catholique et déteste cette démagogie de la Ligue, qui partout foule aux pieds la

(1) Poirson, *Histoire d'Henri IV*, t. I. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, *passim*.

(2) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, v° Villaine.

Digitized by Google

discipline ecclésiastique. Dès 1589, *cent* archevêques et évêques français sur *cent dix-huit* ont reconnu l'autorité de Henri de Navarre (1). « S'il faut éplucher les choses par le » menu, » dit l'auteur d'un écrit publié à la fin de cette année (1589), « de cent ou de six vingts archevêques ou évêques » qui sont au royaume de France, il n'y en a pas la dixième » partie qui approuve les conseils de l'Union ».

Dans le Maine, à la tête de ce clergé national, brille Claude d'Angennes, l'évêque du Mans, un des plus fidèles et des plus habiles serviteurs d'Henri IV. Il a été obligé de fuir sa ville épiscopale et s'est réfugié à Angers.

Un des premiers après l'assassinat d'Henri III, il adressa une lettre courageuse à son diocèse, pour recommander l'obéissance au nouveau roi. Le fameux prédicateur de la Ligue, Jean Boucher, curé de Saint-Benoît à Paris, se chargea de lui répondre. Il le fit dans un pamphlet écrit avec toute la violence du temps, où il exaltait l'assassin Jacques Clément et cherchait à démontrer que nul ne pouvait suivre en sûreté de conscience le parti d'Henri de Navarre ni le reconnaître pour roi (2). On verra plus loin les services que Claude d'Angennes rendit à la royauté.

Au-dessous des classes éclairées, la masse populaire, ignorante, impressionnable et cruelle comme l'enfant, flotte indécise au gré des passions du moment où des meneurs qui la poussent, criant aujourd'hui : Vive le Roi ! et demain : Vive la Ligue ! Que lui importe ?

(1) Poirson, loco cit.

(2) *Lettre Missive de l'Evesque du Mans, avec la responce à icelle faite au mois de septembre dernier passé, par un docteur en théologie de la Faculté de Paris : en laquelle est respondu à ces deux doutes : A sçavoir si on peut suivre en sûreté de conscience le party du Roy de Navarre. A sçavoir si l'acte de frère Jacques Clément, jacobin, doit être approuvé.* Paris, Q. Chaudière, 1589, in-8°. Bibliothèque nationale (L. B. 35), 130. Notre savant dom Piolin (t. V, p. 596) transporte à l'année 1593 cette lutte entre l'évêque du Mans et Jean Boucher. On voit, par les dates, que la lettre épiscopale et le pamphlet suivirent au contraire de très-près la mort du roi Henri III.

Digitized by Google

Les paysans pillés, rançonnés par l'un et l'autre parti, crient merci et implorent la paix de quelque part qu'elle vienne. Cependant, entraînés par leurs curés, ils paraissent dans le Maine avoir été plutôt favorables à la Ligue. A partir de la mort d'Henri III la situation des paysans des deux rives de la Mayenne devient affreuse. Ligueurs et royaux appellent l'étranger. Les Espagnols de Mercœur, les Anglais qu'Élisabeth envoie au secours d'Henri, se comportent dans nos misérables contrées comme en pays conquis. Ils pillent, violent, rançonnent, torturent, pour arracher à *Jean Deschamps,* sa dernière vache ou sa dernière gerbe. Le pauvre homme trouve des forces dans l'excès même de sa misère : à l'exemple des *Gautiers* de Normandie, il s'arme, s'embusque, se rue sur les pillards et intrépidement les massacre. Mais une fois armé, il reste en bandes ; il a commencé par égorger les soldats étrangers, bientôt il tue et rançonne indistinctement tout le monde. La Jacquerie recommence. On ne cultive plus la terre. La disette et la contagion sont à l'état permanent. Les loups reprennent possession des champs abandonnés ; la nuit, le paysan, tremblant dans sa misérable masure, entend leurs bandes affamées passer avec de longs hurlements ; ils pénètrent jusque dans les faubourgs des villes.

Tel est, à la mort d'Henri III, la situation des provinces de l'Ouest. La suite des faits expliquera et fera mieux comprendre cet état mêlé, bouleversé, et cette société en dissolution, prête à sombrer sous le poids de ces misères et de ces guerres plus que civiles.

II.

La mort d'Henri III fut, dans le Maine, le signal d'une réaction furieuse et d'inexorables vengeances des ligueurs contre les protestants et contre tous ceux qui voulaient rester fidèles au parti royal.

Digitized by Google

La guerre de château à château recommence comme aux temps féodaux. Les murailles et les tours sont partout relevées et réparées. Chacun fortifie sa maison. Les églises elles-mêmes sont mises en état de défense et servent de citadelles et de refuges.

Sous prétexte de religion et de bien public, toutes les haines privées s'assouvissent. Partout, dans nos malheureuses contrées, l'assassinat, l'incendie, le pillage.

Le ligueur Marc de la Lande, de la paroisse du Bignon, prend par surprise, pille et brûle le château de la Cropte, dont le propriétaire tenait pour le roi (1).

Le château de Courtœuvre, dans la paroisse de Villaine-la-Juhel, est pris d'assaut, pillé, saccagé et enfin incendié par un capitaine ligueur. Le seigneur de Courtœuvre, un vieillard, Pierre Vasse, est traîné à Châteaugontier où il meurt en prison, de chagrin et de misère. On ne dit pas le nom du capitaine ligueur qui était manceau. Du reste il finit mal, sur la roue, en place de Grève (2).

A Craon, les habitants conduits par leur capitaine Jacques Goulay, vont surprendre les maisons de La Lande de Niafle et de Congrier, appartenant aux sieurs de Congrier et de Bressault, pillent ces maisons, les ruinent, les démantèlent (3).

Ce fut le dernier exploit de Goulay. Quelque temps après il tomba victime d'une de ces surprises si ordinaires dans les guerres civiles. Il avait fait enfermer dans le château de Craon et y retenait prisonniers quelques habitants soupçonnés de royalisme. Parmi eux se trouvait un jeune homme, officier du grenier à sel, « le grenetier Ernault, frère d'Ernault de la Daumerie, conseiller au siége présidial d'Angers » (4). Dans la nuit du 11 au 12 septembre,

(1) M. Guays des Touches, *Histoire ms. du Bignon.*

(2) Le Paige, *Dictionnaire*, v° Villaine.

(3) *Journal de Louvet*, année 1589.

(4) Ibidem.

Digitized by Google

profitant d'une négligence de la garnison, les prisonniers se jettent sur le capitaine Goulay, le tuent ainsi que quelques-uns de ses soldats, mettent les autres aux fers et se rendent maîtres du donjon. Mais ils n'ont ni provisions, ni armes. En vain Ernault s'empresse de donner avis à son frère de son audacieuse entreprise et de sa position critique. En vain celui-ci prévient le gouverneur d'Angers. La Rochepot ne put sortir que deux jours après ; il s'approcha de Craon avec quelques troupes ; il était trop tard. Des soldats de la garnison avaient crié du haut des murs et donné l'éveil. Les habitants de Craon, instruits par eux de la tentative d'Ernault et du meurtre de Goulay, s'étaient assemblés et avaient facilement repris le donjon sur Ernault et ses compagnons trop peu nombreux pour le défendre. La vengeance avait été terrible ; tous ces malheureux avaient été impitoyablement massacrés ou brûlés vifs. Quant à Ernault, les ligueurs l'avaient jeté dans les garde-robes du château. En approchant de la ville, La Rochepot apprit le dernier acte du drame et sachant que les habitants de Craon avaient appelé à leur secours ceux de Châteaugontier et des places voisines, il n'osa rien tenter et revint à Angers.

La Ligue ne perdit rien à la mort de Goulay. Bois-Dauphin confia le commandement du château et de la ville de Craon à l'un des hommes les plus intrépides de ce temps : Pierre Le Cornu, sieur du Plessis de Cosmes et de la Barbotière, en Courbeveille (1).

Les Le Cornu se donnaient une haute origine de brigandage. Ils sortaient, disaient-ils, de ce Robert, fils du duc de Neustrie, que sa cruauté et ses pillages avaient fait surnommer *le Diable*. Déshérité par son père, chassé de Normandie, il était venu se réfugier dans le Maine. Ses descendants établis à Brée et à Bréoé, s'étaient fait gloire de

(1) Ménage, *Histoire de Sablé*. — *Généalogie de la maison de Quatrebarbes*. — M. de Bodard, *Chroniques Craonnaises*. — Les Le Cornu portaient d'or au massacre de gueules surmonté de l'aigle éployée de sable.

Digitized by Google

garder et même de mériter ce surnom de *Diable*, jusqu'à un certain Renault, seigneur de la Barbotière, qui, vers 1300, avait changé ce nom « en celui plus humain de Le Cornu ». D'ailleurs, ces Le Diable ou Le Cornu faisaient grande figure et s'étaient unis aux plus nobles familles du pays. Pierre Le Cornu, ou plutôt Du Plessis, comme on le nommait communément, semble avoir réuni en lui toutes les qualités et tous les vices de sa race. En le désignant pour commander à Craon, l'Union ne pouvait faire un meilleur choix, ni trouver pour cette place un plus valeureux capitaine. Sa défense de Craon contre l'armée de Dombes et de Conti, en 1592, fut héroïque : un des derniers, avec une poignée de soldats, il résista à Henri victorieux. A ces qualités de l'homme de guerre il joignait malheureusement les goûts et les habitudes d'un chef de partisans : l'assassinat, le vol, le pillage, semblent n'avoir été pour lui que des jeux. Le château de Craon ne fut pas seulement une place forte de l'Union ; ce fut un repaire de voleurs qui pillèrent et rançonnèrent le pays : ils poussaient leurs excursions jusqu'aux portes d'Angers. Pour connaître les crimes de Du Plessis et de sa bande, il suffit de lire, dans sa supplique au Roi, l'interminable liste des faits de guerre ou *autres*, dont il demande l'absolution et la décharge : contributions forcées, incendies de bourgs et d'églises, rasements de châteaux, meurtres, ravages, butins, prises de personnes « de quelque qualité que ce soit, faisant la guerre ou non », vols de marchandises et de marchands sur terre et sur eau, etc., etc. On y voit qu'il avait rasé ou incendié plus de dix châteaux des environs, Bourgon, Bouillé, l'Éperonnière, la Pétardière, Loresse, Souvigné, la Patrière, la Ragotière.

Quelques mois avant que Bois-Dauphin lui confiât la défense de Craon, Du Plessis s'était déjà fait connaître par un odieux assassinat.

Au mois de juin 1589, il avait résolu avec Goulay, de surprendre le château de Lassay qui tenait pour le Roi et

Digitized by Google

où commandait Hurault de Villeluisant, neveu de Hurault de Cheverny, chancelier de France. Un prêtre avertit Du Plessis des habitudes du commandant de Lassay et lui fit savoir que, chaque matin, Villeluisant sortait du château et venait ouïr la messe dans une chapelle voisine. Du Plessis se cache avec ses hommes dans les environs et, pendant que Villeluisant assiste à l'office divin, célébré par ce prêtre qui l'a trahi, les ligueurs pénètrent dans la chapelle, se jettent sur lui et le tuent au pied de l'autel, avec quelques-uns de ses domestiques. Mais Du Plessis en fut pour ce meurtre ; l'alarme avait été donnée au château et il ne put s'en rendre maître (1).

A cet assassinat de Lassay, Du Plessis devait bientôt en ajouter un autre, celui du gouverneur de Montjean, plus odieux, plus exécrable encore (2).

Du Plessis s'empressa de mettre Craon en état de défense. Il fit raser les faubourgs, réparer les murs et les tours et s'occupa de fortifier le prieuré de Saint-Clément, dont les nombreuses dépendances s'étendaient à l'ouest de Craon, de l'autre côté de l'Oudon. Il crénela les bâtiments et les murs, éleva des défenses en terre et fit de cette agglomération de bâtiments un poste avancé dont il donna la garde au capitaine Beaulieu. Signes du temps : Beaulieu avait pour lieutenant un des religieux du prieuré, Ducheloup, et le nouveau prieur, nommé par l'Union, chassait tous les religieux qui ne voulaient pas se prononcer ouvertement pour la Ligue. Pour couvrir les frais de la mise en défense de Craon, le contrôleur du grenier à sel dut, d'après les ordres de Du Plessis, lever neuf cents écus sur les paroisses de sa recette (3).

(1) *Mémoires de Messire Philippe Hurault.....* anno 1589. — *Articles accordez par le Roi à Pierre Le Cornu Du Plessis de Cosmes.....* 1598.

(2) Voir notre récit du *Drame de Montjean* (octobre 1591), *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne,* t. IV, page 65.

(3) De Bodard, *Chroniques Craonnaises.*

Digitized by Google

C'est de là que Du Plessis, entouré d'une petite armée toute dévouée, tint pendant plusieurs années tout le Craonnais sous la terreur de son nom.

En vain La Rochepot essaya de lui opposer La Chevallerie, seigneur de la Touchardière. En vain il donna à ce gentilhomme commission (1) de lever cinquante chevau-légers, de se fortifier dans son château de l'Éperonnière, en Livré, et de courir sus aux bandes de Du Plessis. Rien ne put contre l'audace et le courage du chef ligueur qui, trois fois, prit et ruina le château de l'Éperonnière et resta le maître du Craonnais.

Ainsi partout, dans le pays de la Mayenne, la Ligue semble victorieuse. Les maisons des gentilshommes royaux sont démantelées ou incendiées; toutes les grandes villes sont aux mains de l'Union. Les tailles, les produits des gabelles, les impôts sont perçus par ses agents. Au mois de septembre 1589, il ne restait plus au Roi que la ville et le château de Sainte-Suzanne. Bois-Dauphin, de retour de Paris, résolut de faire tomber ce dernier rempart du parti royal. Dans les derniers jours de septembre, il vint mettre le siége devant cette place si forte au sommet de ses rochers, et, ce qui valait mieux encore, courageusement défendue par M. de Bouillé. Il trouva une résistance à laquelle il ne s'attendait pas; en vain il fit jouer pendant huit jours ses pièces d'artillerie; il ne put rien ni contre ces inaccessibles murailles, ni contre la fermeté de M. de Bouillé et, voyant qu'il ne faisait qu'user son temps et ses gens, il leva le siége le 26 septembre et se retira au Mans (2).

(1) Voir le texte de cette curieuse commission donnée par La Rochepot à la Touchardière, à la date du 5 août 1589. Cette pièce a été publiée in-extenso par M. Bodard, ibidem, page 310.

(2) Palma-Cayet, page 194. — Gérault, *Notice historique sur Sainte-Suzanne*. — On connaît la date du siége de Sainte-Suzanne et sa durée par des copies d'actes de naissances et de décès de la paroisse. A la suite d'un acte de baptême du 21 septembre 1589, on lit cette note : « *faisant*

Digitized by Google

Ce succès raffermit le courage des royaux. Pendant que Bouillé faisait lever le siége de Sainte-Suzanne, Brandelis, marquis de Villaine, aidé du capitaine Malherbe, chassait de la Flèche, Guy de Saint-Gelais de Lansac, qui faisait sa retraite au Mans, dont il avait le commandement pour l'Union. Son séjour n'y fut pas de longue durée; il avait extorqué au conseil de ville quarante mille écus sur les tailles ; de grandes plaintes s'étaient élevées contre lui et il avait été dénoncé à Bois-Dauphin, gouverneur de la province. Lorsque ce dernier revint au Mans après sa tentative malheureuse sur Sainte-Suzanne, soit qu'il crut devoir donner satisfaction aux plaintes du clergé et de la bourgeoisie, soit que la popularité dont jouissait Lansac auprès du peuple lui fut suspecte, il le fit arrêter le 10 octobre dans la cathédrale et l'envoya prisonnier à Château-du-Loir. Mais Lansac n'était pas homme à y rester longtemps ; il gagna ses gardes, se rendit maître du château et se joignant à d'autres gentilshommes ligueurs, il recommença, en Touraine contre les royaux, sa guerre de surprises et d'escarmouches (1).

Ces plaintes de la bourgeoisie contre Lansac, plaintes qui se renouvelèrent bientôt contre Bois-Dauphin lui-même, prouvent combien la Ligue, si forte en apparence, avait peu de racines dans la partie saine et éclairée de la population. Le clergé de la ville lui-même semble n'avoir eu aucune sympathie pour le représentant de la Sainte-Union. On prêchait ouvertement dans les églises contre Bois-Dauphin et ses adhérents.

On voulait la paix, le repos, la fin de ces guerres fratricides ; les yeux étaient tournés vers Henri de Navarre qui représentait le principe d'ordre et que ses récents succès

le dit baptistaire, jouaient les pièces d'artillerie de ceux qui assiégeaient la ville » et un acte de sépulture du 29 septembre porte cette mention : « *et fut le troisième jour après que le siége fut levé de devant la ville* ».

(1) Dom Piolin, t. V, page 565.

Digitized by Google

avaient singulièrement grandi. Les cœurs allaient au-devant de lui. Il y parut lors de sa triomphante traversée dans le Maine (novembre et décembre); mais pour comprendre ceci, il faut reprendre les choses au mois d'août.

Après l'assassinat d'Henri III, Henri de Navarre avait vu son armée se dissoudre, se fondre; obligé de lever le siége de Paris, il s'était réfugié en Normandie, dans un camp fortifié, sous le château d'Arques. Il n'avait pas quatre mille hommes. Mayenne s'avançait contre lui avec toutes les forces de la Ligue, trente mille soldats. Henri semblait perdu. Mayenne avait promis de le ramener pieds et poings liés aux Parisiens qui louaient déjà des fenêtres pour le voir passer. Le Béarnais répondit à ces forfanteries par la victoire d'Arques (21 septembre). A partir de ce moment, sa fortune se rétablit et grandit de jour en jour. Il échoue contre Paris, il est vrai; mais sa petite armée refaite, réconfortée par le pillage du riche faubourg Saint-Germain, descend dans l'Orléanais et en Touraine. C'est une marche, une promenade plutôt, joyeuse et triomphante. Les bandes ligueuses n'essaient aucune résistance; « tous ces remueurs disparaissaient à sa venue, comme ainsi que le brouillard du matin, quand le soleil se montre (d'Aubigné) ». Les villes, les places se rendent, la plupart sans combat. Enfin le 22 novembre, Henri faisait à minuit son entrée aux flambeaux dans la ville de Tours, la capitale provisoire de la royauté. Il y fut reçu par la Chambre des Comptes, par la Cour des Aides et par le Parlement fidèle, ayant à sa tête les de Thou, les Servin, les Harlai, ces grands magistrats et ces grands citoyens.

Autre appui pour sa royauté contestée : les cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt viennent le saluer comme roi de France, et lorsque aucune puissance catholique n'avait voulu encore le reconnaître, un ambassadeur de Venise, de la sage et circonspecte république, avec son

Digitized by Google

faste ordinaire et son train magnifique, traversa lentement la France, vint baiser les mains du nouveau roi et faire alliance avec lui. Ce salut de l'Italie mettait bien haut Henri IV.

Il ne s'amusa pas à Tours; il y resta quatre jours et marchant sur le Mans, fit sommer Bois-Dauphin de lui rendre la place. Le ligueur répondit d'une hautaine façon que lui et les siens, plutôt que de se rendre, s'enseveliraient sous les ruines de la ville, et pour appuyer sa parole il rasa et incendia les faubourgs. Henri fit investir la place et vint en personne presser le siége.

Pendant ce temps, une division de l'armée royale, les reîtres allemands commandés par Teische de Schomberg, éprouva à Connerré, un échec dont les ligueurs firent grand bruit (1).

Mais cet échec ne put empêcher le Mans de succomber. D'une part, les forces d'Henri IV augmentaient chaque jour. Les gentilshommes du Maine venaient en foule se joindre à lui: ils se trouvèrent plus de cinq cents à ce siége du Mans. D'autre part, Bois-Dauphin, renfermé dans la ville, savait qu'il avait contre lui une grande partie des habitants que les déprédations et les extorsions avaient mal disposés contre la Ligue et qu'il ne pouvait pas même compter sur le clergé. Aussi sa conduite ne répondit guère à sa hautaine réponse; il se défendit mollement et, sur la demande du Chapitre et de la population, s'empressa de capituler le 2 décembre (2).

Henri ne voulut pas que les pillages commis par ses troupes au faubourg Saint-Germain, se renouvelassent. Il se contenta d'une somme de vingt-huit mille écus que promirent

(1) *Defaiste des Reistres à Connerré,* une pièce in-8°, Paris, 1589 et Lyon 1589. Bibliothèque nationale (L. B 35) 156.

(2) Voir sur cette reddition de la capitale du Maine, Palma-Cayet, Trouillard, dom Piolin, t. V, page 565, et l'excellent article de M. Alouis, sur les Seigneurs de Chères, dans notre *Revue du Maine*, pages 362 et suivantes.

Digitized by Google

de payer les habitants taillables et s'abstint d'entrer dans la ville où nul excès ne fut commis. Le jour même, les marchands purent ouvrir leurs boutiques et deux soldats furent pendus pour avoir volé un calice. Henri IV rétablit sur son siége épiscopal Claude d'Angennes, et son frère du Fargis, dans son gouvernement du Maine.

La prise du Mans eut des résultats considérables ; elle fut suivie de la reddition de six villes, c'est-à-dire de quarante lieues du pays et de quatre bonnes recettes. Tout le Haut-Maine était soumis.

Déjà, le château de Beaumont et celui de Touvoye que Lansac avait pris à Claude d'Angennes s'étaient rendus au roi, et Lansac lui-même vint implorer la merci de Henri. Il lui fit de grands serments de fidélité, qu'il ne devait pas tenir ; mais Henri, confiant à l'ordinaire, s'empressa de lui pardonner.

Aussitôt après la prise du Mans, il avait dépêché son factotum, le sieur de la Varenne, dans le Maine et l'Anjou pour y porter la bonne nouvelle (1). De notables habitants de Laval, « une des villes les plus riches du pays et qui donne son nom à une des plus illustres maisons du royaume (de Thou) », vinrent trouver le Roi sous les murs du Mans, lui présentèrent les clefs de leur ville et firent leur soumission : ils en furent quittes pour quelque somme d'argent qu'ils donnèrent. Sur leurs instances, Henri se résolut d'aller à Laval et d'y passer quelques jours ; il n'était pas fâché de réconforter par sa présence la noblesse de ce pays et surtout de voir le prince de Dombes, pour s'entendre avec lui sur les affaires de Bretagne.

En même temps, le Roi avait envoyé Montmartin à Sablé. Les habitants vinrent d'eux-mêmes au-devant de l'envoyé royal, lui firent rédiger leur capitulation, et Montmartin les amena aux pieds du Roi. A l'instant Henri le fit repartir pour Châteaugontier, où se trouva M. de La Rochepot.

(1) Montmartin. — Dom Taillandier.

Digitized by Google

L'Union avait si peu de racines dans cette partie de l'Anjou que Châteaugontier renonça, sans tirer un coup d'arquebuse, à son rôle de capitale de la Ligue angevine (1). Sa capitulation fut aussi facile que celle de Sablé. La seule nouvelle de l'approche du Roi avait fait déserter les forts de Segré, de Moranne, etc : les garnisons offraient de s'enrôler dans les régiments royaux et les habitants heureux de cette délivrance se hâtaient de démolir ces forts « pour éviter qu'il n'en revint d'autres (Louvet) ». C'en était fait de la Ligue dans ces pays, si Henri avait pu continuer sa marche jusqu'à la Loire. Mais il était dans sa destinée d'être heureux partout où il pouvait se trouver en personne et de voir la victoire lui échapper dès qu'il était éloigné et qu'il n'avait pour le suppléer que de trop incapables lieutenants.

Dans un grand conseil tenu sous les murs du Mans, il avait été décidé qu'on ferait le siège d'Alençon et qu'on tenterait de ce côté un nouvel effort sur la Normandie. Pendant que le maréchal de Biron s'y acheminait avec l'artillerie et l'armée, Henri, accompagné de quelques régiments, de ses chevau-légers et d'arquebusiers à cheval, marcha droit sur Laval. Il y arriva le 9 décembre par une belle journée d'hiver. La réception fut enthousiaste : toute la ville se porta au-devant de lui : le clergé des paroisses avec ses plus riches ornements, les bourgeois, les corporations, avec leurs guidons et leurs bannières, le peuple, tous enfin. Jean Guillot de la Papillonnière le complimenta dans un long discours aux portes de la ville.

Il faut lire la lettre d'Henri IV au cardinal de Vendôme et datée du 10 décembre, lendemain de son arrivée ; on voit que l'accueil des Lavallois est allé au cœur.

« Je suis présentement arrivé à Laval, ayans esté arresté » près d'une heure à la porte pour ouïr tous ceulx du clergé » qui m'y sont venu recepvoir avec leurs ornemens, comme

(1) Mourin.

Digitized by Google

» ont faict tous les aultres de cette dicte ville, ayant eu le » plaisir d'ouïr chanter Vive le Roy en musique par les » ecclésiastiques, avec le plus grand applaudissement du » peuple que joy jamais (1). »

Henri n'alla pas habiter le château. La grande traverse de Laval à cette époque, était le Pont de Maine, le Vieux-Pont et le Val-de-Maine. C'est au milieu de cette dernière rue que le Roi prit son gîte, dans une de ces vieilles maisons à haut pignon et à encorbellements, dont quelques-unes subsistent encore. On a montré longtemps *la chambre d'Henri IV,* vaste pièce éclairée par des fenêtres à croisillons, décorée d'une haute cheminée à linteau sculpté et dont le plafond était orné de poutres et de solives apparentes, peintes de brillantes couleurs (2). C'étaient, chaque soir, j'imagine, dans ce logis, de joyeux festins avec les vins capiteux d'Anjou que les habitants ne refusaient pas de fournir, et ces bons mots de sel gaulois et d'humeur gasconne qui consolaient nos pères des sermons des prédicateurs de la Ligue. Ils nous ont gardé un de ces mots du Béarnais, resté proverbial à Laval. Un jour qu'étant sorti par la porte Renoise, il parcourait, avec ses gentilshommes, ce long faubourg qui conduit en Bretagne, il s'arrête : — « Quels sont, dit-il, ces deux couvents contigus ? — Sire, ici le couvent des Clarisses de Patience ; là celui des Cordeliers — Quoi, un seul mur et si bas entre les deux..... Ventre Saint-Gris, le feu est là bien près des étoupes ! » La tradition veut aussi qu'une jolie Lavalloise, sensible aux propos du Vert-Galant, ait tenu l'intermède entre Corisande et Gabrielle.

Il avait mandé à Laval le prince de Dombes pour s'entendre avec lui sur les affaires de Bretagne. Le prince arriva avec

(1) Documents inédits sur l'*Histoire de France, Lettres d'Henri IV*, t. III, page 100 et suivantes.

(2) C'était une tradition constante. Note fournie par feu M. Allouel père, vice-président du tribunal civil, qui avait habité cette maison dans son enfance. Elle a été démolie depuis.

Digitized by Google

une nombreuse noblesse Bretonne. Dès le premier jour, ils furent sous le charme. Cette gaieté, cette faconde gasconne, ces manières engageantes les séduisirent. Ils ne se lassaient pas de voir le Roi, le suivaient partout, l'entourant, le pressant tellement dans nos rues étroites, qu'un jour le capitaine des gardes leur cria : « Messieurs, Messieurs, vous » pressez trop le Roi ». Mais Henri, en riant, de répondre : « Laissez, laissez-les faire ; ce n'est point d'opportunité à » ceux qui me ressemblent. Tant que je serai pressé et aimé » de ma noblesse, Ventre Saint-Gris, je ferai un mauvais » garçon et ruinerai mes ennemis. » Ces mots lui gagnaient les cœurs.

Pour récompenser le Parlement de Bretagne de sa fidélité, il lui accorda la confirmation de tous ses priviléges. Il donna un édit qui accordait amnistie pleine et entière à ceux qui, dans l'espace de six semaines, rentreraient sous son obéissance et il renvoya dans leurs foyers les ligueurs que le maréchal d'Aumont avait expulsés d'Angers l'année précédente et qui s'étaient réfugiés à Laval.

Il régla ensuite les commandements dans le Maine (1). Il laissa à Laval le marquis de Villaines et son lieutenant Mignonville. Au Mans, il avait déjà rétabli du Fargis; le gouvernement de Sablé fut donné au frère de du Fargis, M. de Rambouillet ; la garde du château et de la ville de Vitré fut confirmée au brave Montmartin, mais avec ordre de revenir trouver le Roi dans un mois. Henri ne pouvait se priver longtemps de ce bon capitaine. En même temps, il fit partir d'Aumont pour aller recueillir des forces allemandes qui lui arrivaient.

Enfin, toutes ces choses réglées, il partit le *19 décembre* (2) pour Mayenne. Des notables de cette ville s'étaient trouvés

(1) *Mémoires* de Montmartin.

(2) On a donné de fausses dates pour le jour de l'arrivée d'Henri à Laval et le jour de son départ. Sa correspondance publiée dans les documents inédits de l'*Histoire de France* (voir t. III, pages 106-107), permet de rétablir

Digitized by Google

lors de son entrée à Laval et l'avaient assuré de l'obéïssance et de la fidélité des habitants (1). Il y fut reçu en effet, comme partout, avec enthousiasme. Satisfait des marques de soumission, de respect et d'attachement que les Mayennais lui donnèrent pendant le court séjour qu'il y fit, il se contenta de s'assurer du château par quelques hommes, en nomma l'Estelle gouverneur et dédaigna de laisser garnison dans la ville (2). Il devait s'en repentir. Puis « ayant échappé à d'exécrables chemins (3) » il arriva, le 23 décembre, sous les murs d'Alençon.

JULES LEFIZELIER.

ces dates avec exactitude. Il y arriva incontestablement le 9 décembre (voir la lettre ci-dessus au cardinal de Vendôme) et il y resta dix jours, suivant tous les historiens locaux : « Le Roi séjourna dix jours à Laval (Vincent Queruau) »; il dut donc partir le 19. Il est vrai que, dans sa lettre du 16, à M. de Vivaux, il dit qu'il part *le lendemain* (17) de Laval pour Alençon. Mais évidemment il changea d'avis et il était encore à Laval le 17 et le 18; puisqu'on trouve à cette dernière date, une lettre *datée de Laval,* « à ses très-chers et très-grands amis habitans de Soleure ». Les dates des lettres et dépêches d'Henri IV sont souvent fautives. A la bibliothèque nationale (fonds Brienne, ms. 11, numéros 103 et 146) il existe deux dépêches diplomatiques d'Henri *datées de Laval,* adressées à M. André Hurault de Maisse son ambassadeur à Venise, la première du 12, la deuxième du *28 décembre 1589.* Cette dernière date est certainement fausse et il faut lire le 18, puisque nous avons du 28, des lettres d'Henri, *datées du Camp sous Alençon.*

(1) Lettre d'Henri IV au cardinal de Vendosme citée plus haut.

(2) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, page 125.

(3) Palma-Cayet.

Digitized by Google

L'ŒUVRE

DE

SAINCTOT CHEMIN

SCULPTEUR FERTOIS (1530-1555),

Par M. l'abbé R. CHARLES (1).

Dans son étude sur Souvigné-sur-Même, M. l'abbé Robert Charles, après avoir signalé la magnifique contretable qui ornait autrefois l'église de cette paroisse, s'exprimait ainsi dans notre premier fascicule : « Cette dernière œuvre de » Sainctot Chemin ne dura pas longtemps ; elle disparut » aux temps des guerres de religion si funestes à toutes » les œuvres d'art dans le Maine ». Notre savant confrère ne se doutait pas que le monument dont il déplorait la perte gisait enfoui à quelques mètres de l'église de Souvigné.

Le 20 avril dernier, la pioche d'un fossoyeur le découvrait dans le cimetière de la commune.

Les érudits liront avec grand plaisir, dans le *Bulletin Monumental*, l'article consacré par M. Charles à cette précieuse découverte. L'œuvre qu'il décrit comprend un calvaire composé du Christ en croix, de la Vierge, de saint Jean et de la Madeleine formant un seul groupe en demi-nature et de trois autres statues, la Vierge mère, saint Jean-Baptiste et saint Martin. Le calvaire est formé de six

(1) *Bulletin Monumental*, tome XLII, numéro 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

blocs de pierre de Sainte-Gauburge (Orne) qui présentent un développement de un mètre dix centimètres en largeur sur un mètre soixante-dix en hauteur.

« Suivant les règles de l'iconographie chrétienne au XVI» siècle », dit M. Robert Charles, « le Christ est suspendu à » la croix par trois clous, un seul pour les deux pieds ; ses » yeux se ferment à la lumière, sa tête couronnée d'épines » sanglantes s'incline sur l'épaule droite, ses longs » cheveux descendent jusque sur la poitrine. Trois petits » anges ailés, vêtus de longues tuniques, recueillent dans » des calices le sang qui s'échappe des plaies du Sauveur ; » celui qui reçoit le sang de la blessure des pieds tient à la » main, non pas un calice, mais un vase plat peu profond, » de la forme du *Sacro Catino* ou Saint-Graal, conservé » dans l'église métropolitaine de Gênes. Un genou en terre, » une sainte femme, dans laquelle la tradition aime à voir la » Madeleine, embrasse le pied de la croix. Elle porte une » robe bouffante aux épaules, qui, serrant les poignets et la » taille, laisse voir une chemise finement plissée sur le » sein. Un touret, formé d'un cercle garni de pierreries, » retient en partie son abondante chevelure dont les boucles » roulent en courbes sinueuses jusque sur ses épaules. A » droite du Christ, la Vierge joint les mains dans l'attitude » d'une douleur indicible, mais qui a je ne sais quoi de » calme et de contenu, et qui, toute poignante qu'elle est, » contracte ses traits sans en altérer la beauté. Saint Jean » se retranche du côté gauche pour contempler son maître » expirant. Sa tête est admirablement expressive ; il porte » la main gauche sur son cœur, et, de la droite, désigne » Jérusalem, la cité déïcide, dont on aperçoit les édifices » dans le lointain (1).

» Le caractère dominant de ce groupe qui saisit le specta- » teur, c'est l'empreinte d'un sentiment profondément

(1) Voir la planche ci-jointe.

Digitized by Google

» chrétien. Il semble que le sculpteur, sans chercher à faire
» valoir son talent, se soit oublié lui-même, et qu'absorbé
» par le but de son œuvre à la fois artistique et religieuse,
» il n'ait pensé qu'à faire passer dans l'âme du spectateur
» des sentiments d'amour et de piété pour les acteurs du
» drame sanglant de la Rédemption du monde. Les têtes
» sont d'un beau caractère, surtout celles de la Vierge et
» de saint Jean ; les extrémités, les pieds, les mains sont
» bien traités. Il n'en est pas de même du torse du Christ,
» qui a été un écueil pour l'artiste, peu familiarisé avec
» l'anatomie du corps humain, et peu habitué à représenter
» le nu. Les draperies ne se ressentent pas de la roideur du
» style gothique, elles sont largement rendues, avec une
» ampleur même qui, parfois, alourdit le personnage
» Comme toute la sculpture fertoise que nous connaissons
» de cette époque, ces statues sont courtes, et mesurent
» à peine six têtes et demie de hauteur.

» Quoique ce groupe date du milieu du XVIe siècle, la
» composition ne reflète encore que faiblement l'influence
» de la Renaissance, qui, depuis vingt ans déjà, avait fait
» son apparition dans l'église voisine de la Ferté-Bernard où
» Sainctot Chemin travaillait dès 1531. C'est que le sculpteur
» fertois avait commencé ses études dans l'atelier des vieux
» maîtres attachés à l'art gothique et qu'il resta fidèle à leurs
» traditions. Toutefois, disons à sa louange, qu'il a puisé ses
» meilleures inspirations, dans l'étude de la nature elle-
» même, pour le jeu et l'expression des physionomies, et que
» sa manière de draper les personnages prouve que les
» œuvres classiques de la Renaissance lui étaient connues,
» par le dessin ou par la gravure ; mais, tout en gardant son
» originalité, il ne s'est point écarté des règles de l'icono-
» graphie chrétienne. »

Nous ne pouvons, à notre grand regret, reproduire en entier l'article de M. Charles qui met en comparaison ces statues avec la *Mise au tombeau de Solesmes*. Les comptes

Digitized by Google

de fabrique de Souvigné (1552-1555) lui fournissent des indications curieuses sur la construction de la contretable et sur celle de l'arc triomphal qui supportait le calvaire. Ces indications donnent à son travail une saveur tout originale. Sainctot Chemin, *maçon et tailleur de pierres*, était à la fois menuisier, charpentier, sculpteur et dessinateur. C'est à cet admirable artiste parfois réduit « *à accommoder les civyeres brisées des maçons ou à faire leurs rabots*, que l'église de la Ferté-Bernard doit le dessin de son charmant buffet d'orgues.

Sainctot Chemin habitait la Ferté en 1531 et 1532, il n'existait plus en 1570. La preuve en est fournie par M. Charles, heureux de le compter parmi les gloires de la cité qu'il habite.

Le calvaire de Souvigné, décoré d'une ornementation polychrome, était à peine terminé en 1555 lorsque les guerres de religion éclatèrent dans le Maine. Dès 1562, les huguenots se signalent par leurs excès, détruisent le jubé de notre cathédrale et pillent les environs mêmes de Souvigné. Les habitants des campagnes s'arment, fortifient leurs temples et se préparent à repousser la force par la force. Ainsi font-ils à Saint-Georges-du-Rosay, à Boessé-le-Cep et à la Chapelle-du-Bois. Sur cette époque troublée, notre confrère trouve encore dans les archives des fabriques de précieux renseignements. Les paroissiens de Souvigné, trop peu nombreux pour la résistance, creusent une cachette dans leur cimetière ; ils y enfouissent leurs statues ; le temps s'écoule et les générations se succèdent, oubliant Sainctot Chemin et son œuvre dont, grâce à M. l'abbé Charles, nous possédons désormais une savante et intéressante description

M. D'E.

Digitized by Google

FONDATION

DU

PRIEURÉ DE CELLÉ

(ANCIEN DIOCÈSE DU MANS)

856 - 860.

L'an 853 (1), le monastère de Corbion, fondé au VIe siècle (2) par le bienheureux Laumer et par saint Innocent, évêque du Mans, fut envahi et saccagé par les Normands : tous les titres de propriété disparurent dans le pillage.

L'abbé, nommé Frodoinus, suivant une charte de Charles le Chauve (3), et Frandennus, d'après le titre de fondation que nous reproduisons plus loin, quitta Corbion, et vint réclamer, à la cour de l'empereur, l'attestation des privilèges dont il jouissait précédemment. La vingt-et-unième année de son règne, Charles confirme les demandes de l'abbé. Énumérant les diverses possessions du monastère situées tant en France, qu'en Neustrie et en Aquitaine, « *tam in Francia quam in Neustria et in Aquitania* », il déclare

(1) Dom Noël Mars, *Histoire du royal monastère de sainct Lomer de Blois*, publié en 1869, par M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois, in-4°.

(2) Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, page 418.

(3) Dom Noël Mars, ouvrage cité, page 87. — Dom Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules*, t. VIII, p. 564.

Digitized by Google

prendre tous ces domaines sous sa protection, « *ut fidèles nostri qui comites fuerunt citiùs noverint ipsas res sub nostro munimine et defensione consistere* ». Cette seule garantie était trop faible pour arrêter les convoitises des barbares, aussi vit-on longtemps les moines, fuyant devant l'invasion, errer dans les pays voisins.

Dom Noël Mars, qui écrivait au XVIIe siècle l'histoire de Saint-Laumer de Blois, assigne, à l'an 860, la mort de l'abbé Frandennus, qui demanda et obtint de l'évêque du Mans, Robert, la villa de Cellé pour y installer quelques-uns de ses religieux. Nous ne pouvons donc placer après l'année 860, la fondation du prieuré de Cellé. Elle ne dut pas non plus avoir lieu avant 853, alors que les Normands n'avaient pas encore ruiné Corbion, ni même avant 856, époque de l'avénement de Robert à l'évêché du Mans. Ainsi la date de l'érection du prieuré est circonscrite entre les années 856 et 860.

Comme tous les titres originaux de ces temps reculés, la charte de fondation du prieuré de Cellé renferme plus d'une obscurité. Voici cependant les faits importants qu'elle établit, et qui nous paraissent hors de toute contestation.

L'existence de Cellé est antérieure à 856 ; son origine gallo-romaine semble même caractérisée par la qualification de *villa* qui lui est donnée plusieurs fois. D'après Cauvin, l'auteur de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, ce domaine aurait été donné à l'évêque saint Hadouin (VIIe siècle), sous le nom de *Cledœ ;* ainsi *Sydeliacum*, *Sedeliacum*, serait une autre forme du même nom, plus récente que la première, et que Cauvin paraît n'avoir pas connue (1).

A la prière de Frandennus, abbé de Corbion, l'évêque du Mans, autorisa entre les années 856 et 860, la création d'un prieuré ou réunion de religieux vivant dans une maison commune, *cellula*. Loin des rivières navigables entre la

(1) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, in-4°, 1845, pages 267, 268.

Digitized by Google

Loire et la Sarthe, grandes routes des Normands (1) dans nos contrées, cachés dans les profondes solitudes de la Braye et de ses affluents, qui avaient servi de retraites aux premiers ermites du Maine, saint Calais, saint Almire, saint Bomer, saint Ulface, ils espéraient se soustraire aux recherches des hommes du Nord. Même à notre époque, le pays n'a point perdu cet air d'abandon qu'il avait aux temps antiques ; les voies de communication sont encore rares dans la paroisse de Cellé, et l'étroit vallon qui l'enserre, ne laisse pas facilement deviner les maisons groupées autour de l'église.

Dès l'origine, les religieux possédèrent une basilique, *basilica*, qu'ils devaient desservir. Pour leur entretien, ils jouissaient de toutes les dîmes de la villa, et de ses dépendances; en outre, l'évêque Robert leur donna un manse entier contenant douze banniers (2) et pour les cultiver, six colons, Gulguines, Jamboldus, Electuides, son épouse et leurs enfants, Hucion, Gérobergame et Goiltanus.

Le premier prieur s'appelait Ingaliramnus. Ces noms propres d'homme sont aussi barbares qne ceux que nous lisons dans la charte de donation de Childebert en faveur de saint Calais, dans les testaments des évêques du Mans, saint Bertrand et saint Aldric, ou bien que les archéologues déchiffrent sur les bagues et les anneaux de l'époque Carlovingienne.

(1) Les *Grandes Chroniques de France* (vie de Philippe-Auguste, chapitre XVII), expliquent avec un soin minutieux l'étymologie du mot Normand ; ce qui prouve, fait observer l'éditeur, M. Paulin Paris, que ce nom ne s'est introduit dans la langue vulgaire que longtemps après l'établissement de ces pirates. Notre charte confirme la remarque de M. P. Paris ; l'on y voit en effet les Normands désignés sous le nom général de payens. Paulin Paris : *Grandes Chroniques de France*, in-8°, 1838, t. IV, page 38.

(2) Les mots *mansum* et *banneria* ou *banna* sont des termes de droit féodal assez peu clairs. Du Cange, *Dictionnaire de la basse latinité*, Venise, 1736, 6 volumes in-folio, donne au mot *mansum* le sens de portion de terre déterminée, habitée par des colons. Douze banniers formaient la contenance du manse, sauf les exceptions indiquées par M. Guérard, dans les *Prolégomènes du polyptique* de l'abbé Irminon, page 608.

Digitized by Google

Il y aurait matière à de longues dissertations sur cette charte inédite dont l'importance n'échappera à personne (1); nous nous bornons à en tirer les conclusions évidentes, laissant à de plus habiles le soin de discuter les points obscurs et de répondre à toutes les hypothèses qu'elle laisse en suspens.

Le prieuré de Cellé dépendait de l'abbaye de Saint-Laumer à Blois, et disparut dans la tourmente révolutionnaire. A plusieurs reprises, la jouissance des domaines concédés par l'évêque Robert fut contestée aux titulaires. En 1563, la reine de Navarre, comtesse du Vendômois, fit faire une enquête au nom de ses deux enfants sur le fief, justice et seigneurie de Cellé. Jean Hardouin, conseiller du roi au siége présidial de Blois, et Liephard Texier, greffier, se trouvèrent, le jeudi 2 décembre 1563, devant la principale porte de l'église de Cellé, pour recueillir les dépositions produites par les témoins assignés au nom de Guillaume Levassor, prieur baron.

Le vendredi 3, ils entendirent sept habitants de la même paroisse; le samedi, ils reçurent quatre nouvelles dépositions. Tous furent unanimes pour admettre les droits du prieur sur la paroisse. Ils déclarent connaître plusieurs fiefs, dans la seigneurie de Cellé, qui relèvent du prieuré, et n'en exceptent qu'un seul de trente à quarante arpents et sept ou huit maisons. Devant la gravité de ce témoignage, la reine de Navarre se désista de ses prétentions.

En 1646, Cellé était déjà un prieuré simple (2), c'est-à-dire, d'après M. Dupré (3), qu'il n'était plus habité par des religieux.

(1) Dom Noël Mars ne connaissait pas, sans doute, le titre de fondation de l'église et du prieuré de Cellé, dit M. Dupré, page 383; cette pièce, curieuse par son antiquité et sa teneur, existe en copie aux archives de la fabrique de Cellé.

(2) Dom Noël Mars, ibidem, page 333.

(3) Ibidem, page 332.

Digitized by Google

En 1780, Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, élève aussi des prétentions sur la partie des domaines du prieur, connue sous le nom des Landes de Chappé. Le dernier titulaire, Guy Fr. Fleury, lui adresse un mémoire contenant les dépositions de 1563, et y joint une copie de l'acte de fondation ; c'est cette pièce que nous reproduisons dans notre travail. A cette époque, l'acte original de la donation de Robert, entre 856 et 860, n'est point cité, il est seulement question d'une copie collationnée sur l'original, en 1482, par les notaires Percheron et Boynart. Cette pièce disparut sans doute avec les titres constitutifs des ventes seigneuriales « que l'on vit brûler sur la place » publique, le 10 novembre 1793, en présence du maire » et des officiers municipaux et de tous les citoyens de la » commune », comme nous l'apprend le registre des délibérations du conseil général de la commune de Cellé, conservé aux archives de la fabrique.

M. G. Fleury avait aussi communiqué au Conseil du Clergé deux mémoires sur ses droits et il en reçut une réponse très-favorable. Les prévisions du Conseil se réalisèrent, et jusqu'à la Révolution, le prieur put jouir de ses priviléges. Sous la Restauration, les landes de Chappé, dont personne ne réclamait plus la possession, furent vendues, et le prix que la commune en retira fut consacré à la construction de l'église actuelle.

LOUIS FROGER.

Digitized by Google

CHARTE DE FONDATION

DU

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE CELLÉ.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Robertus quanquam indignus Cenomanensis urbis Episcopus, nôtum fieri volo omnibus tam presentibus quam et futuris successoribus nostris, quia nos adiit venerabilis Abbas Corbionensis Cœnobii necnon et sancti Michaelis, Frandennus nomine, supplicans prædicte auctoritati nostre, ut Ei in parochia nostra in villa Scelej (sunt qui nuncupant Sydeliacus), in pago Cenomanensi super flumen Breye, cellulam in honorem Gloriose Dei Genitricis Marie vel Sancti Michaelis Archangeli, necnon et Sancti Launomari Confessoris, ex predicta nostra auctoritate facere sineremus, ob refugium videlicet monachorum vel sanctimonialium infestissimam persecutionem paganorum evadere cupientium. Quod predictum opus satis esse necessarium visum est nobis, una cum consensu fratrum nostrorum, pio favore pieque prosequentium, ita ut non solum licentiam gratanter tribueremus, sed etiam peracto opere manus ad conservandam prefatam capellam Domino suffragante prout nostrum expostulat ministerium, celeberrime canonicoque more, visi simus ovantes admovisse. Et quia sicut hactenus procuratum fuit ut expleretur consecratio, ita censendum est nobis, una cum consensu fratrum nostrorum atque jam dicti Abbatis, sive caterve monachorum seu sanctimonialium ejus sub imperio domino militantium, ut quod semel consecratum est nostro ministerio, ita ordinetur atque constituatur, ut divino cultui devote ac religiose mancipetur in Eternum. Quapropter constituimus atque ordinamus, ut ab hodierno die et tempore memorato, casa Dei sive rectoris

Digitized by Google

ipsius de rebus jam dicte ville Sancti Michaelis Archangeli vel beati Launomari Confessoris Egregii nuncupate Sedeliaco cum appendiciis vel adjacentiis suis, decimas et primicias ex integro percipiant, et usibus jam dicte Basilice seu ministrorum ipsius perpetuo deputentur. Supplicat predictus denique Abbas, una cum nostro consensu et juxta dicti capituli preceptionem, largiri videtur memorate Basilice ad opus divinum rite explendum, de jam dicte ville territorio mansum integrum, ubi habentur duodecim bunnaria et mancipia sex quorum ista sunt nomina, Gulguines, Jamboldus et Electuides, uxor ipsius cum infantibus ipsorum, Hucione, Gerobergamus, Goiltanus; ea videlicet conditione ut in antea quidquid memorate basilice rectoris pro utilitate ejusdem Ecclesie de ipsius rebus facere decreverunt, libero patiantur arbitrio, salvo tamen jure Ecclesiastico perpetuo et firmissimo. Qua de re supplicamus omnibus successoribus nostris ut sicut adoptaturi sunt ut ipsorum pia facta a suis successoribus inconcussa permaneant, ita ista presentia facta in Dei nomine immutabilia permanere concedant. Et ut hæc autoritas pietatis nostre firmior habeatur, manu eam propria subterroborare decrevimus, et Religiosorum virorum signaculis subteraffirmari jussimus. Sciant denique omnes qui hanc lecturi sunt cartulam, nos cum consensu jam dicti Frandenni Abbatis, in jam dicta capella Inghliramnum primum constituisse sacerdotem.

Sic signatur :

Robertus Cenomanice urbis Episcopus hanc cartulam a me factam subscribere studui.

Vinaldus Archipresbyter, Ingelbertus quamlibet immerito Levites ovanter roborat, Lautianus Subdiaconus.

Collation faite à l'original par nous, notaires ci-dessous signés, aujourd'hui seizième jour de janvier l'an mil quatre cent quatre-vingt-deux.

PERCHERON. BOYNART.

Digitized by Google

DOM JEAN COLOMB

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE SAINT-VINCENT DU MANS

CORRESPONDANCE INÉDITE

Au XVIIIe siècle, l'abbaye de Saint-Vincent du Mans était devenue un des plus illustres monastères bénédictins de la France, tant à cause des savants qui y résidèrent qu'en raison des importants travaux qui y furent composés.

Entre tous ces érudits, à côté de dom Rivet et de dom Taillandier, célèbres auteurs de l'*Art de vérifier les dates* et de l'*Histoire littéraire de la France*, on doit citer en première ligne un de leurs collaborateurs les plus modestes et les plus persévérants, dom Jean Colomb. Quoiqu'il soit étranger à notre province, nous pouvons cependant le revendiquer comme nous appartenant, puisqu'il passa la plus grande partie de sa vie dans la ville du Mans, occupé sans relâche à étudier nos annales ecclésiastiques et féodales, et qu'il y termina sa longue et laborieuse carrière.

Issu d'une famille de riches négociants de Limoges, dom Jean Colomb naquit en cette ville, le 12 novembre 1688 (1), ainsi que le prouve l'acte suivant, extrait des

(1) Pour plus amples renseignements, on peut consulter sur dom Jean Colomb une notice publiée par M. l'abbé Arbellot, dans la *Semaine religieuse* de Limoges, et reproduite par la *Semaine du Fidèle*, du Mans, année 1865-1866, t. IV, p. 388.

Digitized by Google

Registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix :

« Le douziesme novembre 1688, jay baptisé un garçon né le mesme jour de Pierre Coulomb et de Catherine Lavie, et a esté nommé Jean et a eu pour parain Jean Coulomb et pour maraine d^lle^ Françoise Juge, veufve de Sr Mre Jacques Reiniac, vivant procureur au siége présidial et séneschal de la p^nte^ ville. »

Françoise JUGE — Jean COLOMB
CIBOT, vicaire.

De bonne heure, il se fit remarquer par son amour de l'étude, son extrême obligeance et la douceur de son caractère. Puissamment attiré vers les études historiques, il se sentit bientôt entraîné vers un de ces grands centres intellectuels établis en dehors du monde profane, où, libre de toute attache séculière, le vrai savant, soumis à une discipline qui élève son âme et laisse le calme à son esprit, peut étudier avec plus d'assiduité et conduire à bonne fin des œuvres de longue haleine. Il entra dans la Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur et fit son noviciat à Rennes, dans l'abbaye de Saint-Mélaine. Il y prononça ses vœux, le 15 mai 1707, à l'âge de dix-neuf ans.

Quelques années plus tard, dom Rivet, qui habitait l'abbaye de Saint-Vincent, ayant entrepris sa grande *Histoire littéraire de la France,* songea à s'adjoindre des collaborateurs. C'est alors qu'il s'associa dom Colomb, dont il avait pu apprécier déjà le talent et l'érudition, et avec lui deux autres bénédictins, également originaires de Limoges, dom Duclou et dom Poncet. Il obtint facilement de ses supérieurs que ses confrères vinssent habiter avec lui le même monastère.

Travaillant ainsi de concert, ces doctes représentants de la science avancèrent leur œuvre et, surmontant toute

Digitized by Google

difficulté, réussirent à faire paraître le premier volume de leur important ouvrage en 1733. Le second et le troisième suivirent, en 1735 ; le quatrième, en 1738, et les autres successivement (1).

« Dom Colomb entré dans cette carrière, en 1727, » écrit » un de ses biographes (2), « y marche d'un pas ferme sans » que rien fut capable de ralentir son zèle et refroidir » son ardeur. » Aussi, malgré la mort de dom Rivet, arrivée en 1749, après la publication du huitième volume, voyons-nous dom Colomb continuer sa collaboration aux directeurs de l'*Histoire littéraire,* dom Taillandier, dom Clément et dom François Clément, et leur fournir d'importants mémoires.

Cependant, sollicité par son goût pour l'histoire, il résolut de rechercher et de rassembler, par ordre chronologique, tous les faits concernant la biographie et l'administration de chacun des abbés qui, depuis le VIe siècle, s'étaient succédé dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. C'était, en outre, pour lui un moyen de prouver l'affectueux attachement qu'il portait au monastère illustre où il résidait et dont il connaissait si bien l'origine et l'histoire. Avec un soin extrême il recueillit, étudia les nombreux documents nécessaires pour la rédaction de son travail, et les présenta sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.*

Commencé en 1749, ce fut seulement en 1765, au milieu de ses nombreuses préoccupations littéraires, qu'il mit la dernière main à ce travail. Son manuscrit original, qui resta inédit jusqu'à ces derniers temps, est composé de deux cent cinquante-sept pages in-4°, d'une écriture fine et serrée. Il est conservé à la bibliothèque publique de la ville du

(1) Voir les documents sur la publication de l'*Histoire littéraire de la France,* reproduits par M. Ulysse Robert, dans les *Analecta Juris Pontifici,* année 1874, et dans un tirage à part, chez Victor Palmé.

(2) M. l'abbé Arbellot, *Semaine du Fidèle,* t. IV, p. 388.

Digitized by Google

Mans, sous le numéro 91. En 1864, MM. Anjubault et F. Legeay en ont commencé la publication, terminée en 1866, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, publié par la maison Monnoyer.

Sans vouloir faire ici l'analyse de ce livre dont le style laisse sans doute à désirer, je tiens cependant à constater qu'on y reconnaît les plus sérieuses qualités de l'érudition : une connaissance approfondie des origines ecclésiastiques, du droit canonique, des coutumes féodales, et surtout la maturité d'un paléographe consommé. « Je ne doute point, » disait l'auteur en parlant de son œuvre, « qu'il ne se trouve » quelqu'un de moins occupé que je ne le suis maintenant, » qui se donnera la peine de faire plus de recherches dans » nos anciens documents et rendra cette histoire plus » exacte... J'ai été contraint de me renfermer dans le détail » des chartes... un autre fera mieux. On y verra les noms » de nos bienfaiteurs, les biens dont nous avons été en » possession, et comment ils ont été acquis. Quand le tome » du *Gallia christiana* de la métropole de Tours aura paru, » on pourra y trouver de quoi augmenter et rectifier mon » ouvrage (1). »

Pendant qu'il travaillait à ces Mémoires, dom Colomb faisait paraître, dans le *Journal de Verdun*, les opuscules suivants :

1° *Mémoires pour servir de supplément et de correctif aux écrivains qui ont parlé de Charles Ferrand, moine de la congrégation de Chézal-Benoist*, décembre 1755, 445 p. ;

2° *Lettre sur Gilles, diacre de Paris, auteur du poëme intitulé* CAROLIN, septembre 1758, p. 206. Cette lettre fut réfutée par M. du Radier dans le même journal, janvier 1759, p. 413 ;

3° *Lettre sur une circonstance de la vie de Christophe de Longueil*, janvier 1764, p. 52. Dom Colomb y apprend que

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1866, in-4°, p. 301-302.

Digitized by Google

ce personnage fut professeur de droit à Poitiers, détail resté inconnu jusqu'alors à ceux qui avaient parlé de cet homme illustre (1).

A cette époque, la savante Congrégation de Saint-Maur publiait l'*Art de vérifier les dates*. Dom Colomb ne pouvait rester étranger à la rédaction de ce monument historique, et sa collaboration fut acquise à ceux de ses confrères qui en dirigeaient l'exécution. Ces auteurs rendent hommage à dom Colomb et ajoutent dans la préface de leur ouvrage (2) : « Tant qu'il a joui de la vue dont il a été privé » pendant les sept dernières années de sa vie, il n'a pas » cessé de faire pour nous des recherches et nous lui » sommes redevables d'une partie de nos articles.... sur » les comtes d'Anjou, du Maine, de Poitiers, etc. »

Est-il besoin de rappeler ici qu'une véritable calomnie, trop longtemps autorisée, a fait passer dom Colomb pour l'auteur de l'*Histoire des Evêques du Mans*, publiée et imprimée par Richelet en 1837 ? Ce livre, mis au jour par spéculation, a pour auteur Jean-Baptiste Guyard de la Fosse, prêtre de la ville de Mayenne (3), ainsi que l'a parfaitement démontré feu M. Anjubault, dans le journal la *Chronique de l'Ouest*, année 1861, numéros 8, 10 et 11.

Malgré ses travaux non interrompus, et les exigences d'une santé délicate, dom Colomb parvint à un âge fort avancé. Etant devenu aveugle sur la fin de ses jours, il dut faire le sacrifice de ses chères études et des recherches dans lesquelles il excellait. Il mourut au Mans, dans l'abbaye

(1) Dom Jean Colomb, par l'abbé Arbellot, *Semaine du Fidèle*, année 1865-1866, t. IV, p. 389.

(2) Troisième édition, p. XI de la préface du tome Ier.

(3) Jean-Baptiste Guyard de la Fosse, clerc régent au collége de Mayenne, naquit en cette ville, le 2 avril 1677, et y mourut le 25 janvier 1748. En outre de cette *Histoire des Evêques du Mans*, il composa un *Abrégé historique des Seigneurs de Mayenne*, manuscrit in-4° de 132 p., publié dans l'*Annuaire de la Sarthe*, années 1849-1850, sous ce titre : *Histoire des Seigneurs de Mayenne et de ce qui s'est passé de plus considérable en cette ville*, 1 vol. in-24 de XXII-190 p., plus XLIV p. de preuves.

Digitized by Google

de Saint-Vincent, le 30 janvier 1774, à l'âge de quatre-vingt-six ans, aimé et respecté de tous ceux qui l'avaient connu (1).

Si j'ai donné — trop abondamment peut-être, — les détails biographiques et bibliographiques qui précèdent, c'est qu'ils m'ont semblé nécessaires pour servir de préface à la publication de la correspondance du docte bénédictin.

Ces lettres autographes, fort importantes pour l'histoire du Maine et de l'Anjou, furent adressées, par dom Colomb, alors qu'il travaillait à ses *Mémoires sur l'abbaye de Saint-Vincent,* à l'abbé Rangeard, prieur de Saint-Aignan, secrétaire du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers et membre de l'Académie de cette ville.

Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'intérêt qui s'attache à ces documents, aujourd'hui si avidement recherchés et publiés avec tant d'empressement. Je n'essaierai pas non plus d'en faire l'analyse, laissant aux lecteurs le soin de goûter et commenter ces fragments

inédits de la plus sérieuse érudition. Ces lettres font partie de ma collection ; elles sont scellées d'un cachet évidemment de fantaisie, mais qui se recommande à notre

(1) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur,* p. 761. — P. Laforest, *Limoges au XVIIe siècle,* p. 109.

Digitized by Google

attention par l'emblème qui y est figuré. J'ignore si, par sa naissance, dom Colomb avait des armes ; ici, ce serait des armes parlantes, car, sur le fond principal, apparaît une *colombe*, tenant un rameau dans son bec. Au-dessus, se voit une couronne mi-partie roses, mi-partie perles. Ce cachet, choisi tout particulièrement par dom Colomb, offre un certain intérêt, et j'ai cru compléter la reproduction de ses lettres, en en donnant ici le dessin pris sur l'une de ces empreintes.

Comme complément à ces lettres de dom Colomb, et comme suite indispensable, j'ajoute une lettre de son correspondant angevin, l'abbé Rangeard, en réponse à celle que notre bénédictin lui adressait le 18 mars 1756. L'original de cette lettre n'est pas entre mes mains : j'en possède seulement une copie, mais une copie revêtue de tous les caractères de sincérité, certifiée vraiment authentique par M. Paul Marchegay, ancien archiviste du département de Maine-et-Loire, et adressée par lui à Fr. Grille.

Les documents de cette importance et de cette nature sont devenus si rares que je ne me croirais pas excusable de laisser ceux-ci plus longtemps dans l'obscurité. En les acquérant récemment, il m'a semblé faire une de ces découvertes dont un bibliophile se doit sincèrement féliciter. Puissé-je, en les reproduisant ici, faire partager la même satisfaction aux lecteurs de cette *Revue* et les intéresser au même degré.

Louis BRIÈRE.

Digitized by Google

LETTRES

DE

DOM JEAN COLOMB, A M. RANGEARD, PRÊTRE,

DEMEURANT A ANGERS, RUE TOUSSAINT.

I.

Monsieur,

Je n'ai reçu votre lettre en date du 29 décembre que le quatre du courant. J'y apprend avec chagrin votre maladie, seroit-ce la petite verole qui a fait tant de ravages dans votre ville? Je vous congratule sur votre rétablissement, on revient de loin quand on est jeune. Je vous suis obligé des recherches que vous avez pris la peine de faire pour ma petite histoire de notre Monastère, je ne souhaitois autre chose que votre attention en déchifrant les papiers de votre cathédrale et du Roncerai, à découvrir les noms de quelques-uns de nos Abbés, ces noms se trouvent quelquefois au bas des chartes, avec (les) quelles on ne se seroit pas attendu de les trouver. Je n'en ai plus besoin, j'ai trouvé la suite non interrompue de nos Abbés depuis 1040 jusqu'au milieu du XVe siècle que l'Abbaye fut mise en commande, et où j'en suis resté, parce que je n'ai pas le temps de finir, ce que tout autre pourra faire facilement. Il n'y a eu, ou nous ne les connoissons plus, aucun homme, ni Abbé, ni particulier d'un certain mérite dans ce monastère; à quelque peu de traits près, tout consiste en donations, ou achats de biens, ou procès soutenus et accommodés. J'ai mis en œuvre les monumens que j'ai

Digitized by Google

trouvés, le plus exactement qu'il m'a été possible. Il y a pourtant des traits intéressants pour l'histoire et pour les familles du Maine. Si M. l'abbé d'Estrées avoit donné son *Cenomania* (1), peut être qu'il m'auroit fourni quelque chose. Au reste, ce n'est qu'une chose qui n'est faite que pour garder *intra privatos parietes*, je ne me suis attaché qu'à la succession des Abbés, à faire connoître nos bienfaiteurs, la nomination aux cures, la fondation de nos prieurés, qu'on appeloit *cellas* (2) alors, les biens qui nous ont été donnés, leur nature, les lieux où ils sont situés, les procès qu'on a eu à soutenir pour les conserver; je n'ai pas néanmoins négligé les événements tant civils qu'ecclésiastiques qui se sont présentés, ni les courtes réflexions qui naissoient naturellement de mon sujet. Avec tout cela, c'est un petit ouvrage fort sec et fort decharné, qui n'est intéressant que pour les habitans de ce moutier, qui néanmoins me fait perdre un temps que je regrette.

Je reviens à M. l'abbé d'Estrées; je vous loüe d'être reconnoissant, vous avez le cœur trop bien placé pour y manquer, mais je ne cesseroi de vous dire que ce n'est point une protection (3). Un homme qui n'en peut garder aucune pour lui, n'est guères en état d'en servir aux autres. Il a perdu celle de Mme de Rohan qui étoit la meilleure pièce de son sac. Je ne vous dis point ceci pour vous porter à rompre avec lui, je veux simplement vous détourner de prendre des engagemens qui viendroient de sa part, à moins d'y voir bien clair, car peut-être réussiroit-il pour d'autres, et échoueroit pour lui-même. Il faudroit qu'ils fussent bien avantageux pour vous engager à les prendre, puisque vous en avés refusé un qui devoit vous tenter, et qui vous conduisoit à ce qu'on appelle fortune. Mme votre mère doit

(1) L'abbé d'Estrées a laissé un recueil assez considérable de documents manuscrits sur la province du Maine. Il se trouve à la bibliothèque nationale. En donnant à cette collection le nom de *Cenomania*, dom Colomb prend un vocable propre à désigner la nature du recueil, mais qui ne vient pas de celui qui l'a composé.

(2) Celles, de *Cella, Cellula*, petit monastère à la campagne. Ce nom n'était resté en usage que dans l'ordre de Grandmont.

(3) Il serait trop long de parler ici de l'abbé d'Estrées. Il vaut mieux recourir aux *Mémoires du duc de Saint-Simon* où l'on trouvera un portrait tracé de main de maître.

Digitized by Google

vous avoir bien des obligations, mais il me semble que vous auriés pu la secourir plus amplement dans cet emploi que par votre séjour à Angers. Il est vrai que le prélat n'est pas immortel, et que c'est quitter le certain pour l'incertain, j'aimerois mieux vous voir chez un riche gentilhomme, ou un bon magistrat que chez un ecclésiastique, l'un est plus solide que l'autre. La Providence ne vous a point manqué jusqu'à présent, j'ai confiance qu'elle benira votre piété envers votre chère mère, qui ne survrivroit point à votre absence, c'est un devoir indispensable, mais que Dieu ne laisse pas sans récompense.

Je ne suis malheureusement bon à rien, si j'avois du crédit, vous devés être persuadé que vous en sentiriés bientôt les effets. Il suffit de vous connoître pour vous estimer, outre vos talens vous avés une candeur qui m'a charmé, je vous le dis parce que je le pense ainsi, je ne suis point flatteur par caractère (1). Je vous remercie des bons souhaits que vous voulés bien faire pour moi. Si je pouvois réaliser les vœux sincères que je fais pour votre prospérité, vous seriés certainement heureux en cette vie et en l'autre, et tout ce qui vous touche. J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement et la plus parfaite considération

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

FR. JEAN COLOMB.

Au Mans, à S. Vincent, ce 7 janvier 1751.

Si vous voiés M. et Mme Paulmier, je vous prie de leur dire que je fais pour eux et toute leur chère famille les vœux les plus ardens, je leur souhaite une parfaite santé et les prie d'agréer mon plus respectueux dévouement.

(1) Dom Colomb se montre ici bien indulgent. J'ai lu une correspondance manuscrite et autographe de Rangeard avec Odolant Desnos, l'historien d'Alençon : elle ne fait guère d'honneur ni à l'un ni à l'autre. On peut voir dans l'*Histoire de l'Eglise d'Angers*, par M. Tresvaux du Fraval, t. II, l'ardeur avec laquelle Rangeard soutint l'erreur lors du schisme de l'église constitutionnelle.

Digitized by Google

II.

Monsieur,

Il est temps de répondre un peu au long et pied à pied à celle que vous avés pris la peine de m'écrire en date du 4 aoust. J'avois absolument ignoré votre maladie, j'apprend en même temps votre rétablissement et votre meilleure santé ; je vous en fais mon compliment le plus sincere. Mais ménagés vous, souvent par un travail trop continu et trop opiniatre, on se rend inutile à tout, on devient à charge à soi-même et aux autres; notre machine n'est ni de fer ni d'airain, il faut la conserver en prenant un milieu; vous pouvés bien plus facilement vous détendre l'esprit, et prendre chaque jour un délassement, l'après diner surtout, que ne peut faire un homme cloîtré. Il est bien constant que quand le corps est sain, l'esprit s'en ressent; on ne fait jamais bien quand l'esprit n'est pas content et dans une certaine assiette, ce qu'on éprouve souvent sans pouvoir en connoître les causes, il n'en faut point chercher d'autres que la trop grande application. Je me suis étendu là-dessus, parce que, vous connaissant, je craind que vous n'excédiés par un trop grand amour de l'étude.

Il faut vous mettre au dessus de toutes les railleries et les quolibets de vos petits maîtres, et même de certaines gens qui, capables de sentir tout le poids de votre entreprise, voudroient vous en dégoûter. Ce sont là de ces motifs qui ne doivent faire aucune impression sur vous; vous êtes jeune, et d'un assez bon tempérament, en vous menageant un peu, pour venir à bout de votre entreprise. Je vous avoueroi que j'aurois souhaité, si cela avoit été possible, car je sens bien ce que vous avez à me répliquer, que vous eussiés ramassé des matériaux pendant deux ou trois ans, avant de vous déclarer, et comme on dit de mettre une enseigne.

Je ne puis vous répondre rien de précis sur la conduite que prendra la Congrégation par rapport à votre entreprise. Ils ne peuvent vous empêcher de travailler, mais ils peuvent

Digitized by Google

vous refuser les Mémoires ramassés par nos deux confrères ; j'ignore ce qu'ils sont devenus. Nos monastères peuvent vous refuser l'entrée de leurs chartriers. Je vous conseillerois d'aller voir notre visiteur qui sera dans votre ville à la St Martin, de lui faire part de votre dessein, en lui faisant bien sentir que vous ne l'entreprenés que pour obéir à des personnes que vous ne pouvés refuser ; que si la Congrégation veut nommer des sujets pour cette Histoire en total de l'Anjou et de ses princes, il faudroit le faire prévenir par quelques personnes d'autorité, qu'il pût difficilement refuser. S'il étoit gagné il porteroit cela à la Diète, assemblée qui se tient tous les ans à Paris, où on décideroit cette affaire, et avoir soin de demander une permission pour avoir entrée dans les trésors des monastères de la province. C'est tout ce que je puis vous dire là dessus.

Au reste vous pourrés suppléer aux chartriers de nos maisons par les Histoires mss. de plusieurs d'entr'elles qui sont au seminaire et ailleurs, que M. Pocquet connoit bien, et qui est tout à vous. Vous n'avez besoin que des Cartulaires, car s'il vous falloit examiner le tout pièce à pièce, quatre vies comme la vôtre n'y suffiroient pas. D'ailleurs, commencés par l'Hôtel-de-Ville, le Roncerai; quand on verra vos materiaux, on sera obligé de vous communiquer bon gré mal gré ce dont vous aurés besoin, par là le travail de nos confrères deviendra inutile.

Je loue le peu que vous me dites de votre plan, mais pour l'executer en ce qui regarde les années avant Jésus-Christ, et du temps de l'Empire Romain, il faut dépouiller les anciens et les plus anciens Historiens; on trouve même dans les poëtes et orateurs, et même dans les pères, des traits quelquefois qu'on chercheroit inutilement ailleurs ; ce n'est pas un si grand travail qu'on pourroit s'imaginer ; on ne fait que parcourir des yeux et on s'arrête quand on trouve, en le plaçant avec un grand ordre dans ses mémoires. Pour les bas siècles, les Lettres des Papes ne doivent point être négligées, ce sont des originaux. Je craind que vous ne manquiés de livres, la collection de Duchesne n'est plus rien depuis celle de D. Bouquet, le Rimer vous seroit également necessaire, quelqu'un peut vous le dépouiller, il est vrai, mais il n'y a rien de tel que

Digitized by Google

de voir par soi-même ; un auteur rempli de son plan et de son but voit ce qu'un autre qui n'est point intéressé n'apperçoit point, il lui échappe bien des traits qui n'échaperoient pas à l'auteur ; on se dégoute d'ailleurs d'un travail dont on ne sent pas la nécessité. Il n'y a gueres d'ami, s'il n'est associé, qui se prête pour longtemps à une opération indifferente et par là rebutante ; nos chroniqueurs ne sont pas fort amusans pour ceux qui n'en ont que faire.

Je vous diroi tout naturellement que je n'approuve point le titre que vous paroissés vouloir donner à votre ouvrage, le goût des abrégés n'est plus à la mode, je prefererois celui de *Mémoires ;* sous ce titre on s'étend si peu et tant, qu'on veut, je ne doute point de la beauté de votre stile, mais les Mémoires n'en demandent pas un si chatié que celui d'Histoire. On est plus à l'aise pour les notes et pour tout.

M. l'abbé Le Beuf a donné, en 1743, l'Histoire d'Auxerre en deux volumes in-4°, sous ce titre, *Memoires concernant l'Histoire ecclesiastique et civile d'Auxerre,* ouvrage mal écrit, à mon sens, pour le stile, mais fort bien fait et exact ; il fait l'Histoire des Evêques et de l'Eglise d'Auxerre dans le premier, celle des Comtes dans le second. Il y a très peu de redites, mais votre Histoire d'Anjou est infiniment plus intéressante, plus ample que celle là. Il m'est tombé entre les mains dans un petit Recueil in-4°, *le proiet de l'Histoire d'Anjou,* de M. Perrineau de Roulis, vous le connoissés sans doute, en tous cas, je vous diroi, qu'il s'étoit proposé de diviser son Histoire en trois parties, la premiere, auroit été celle de l'Etat politique, la seconde, l'Histoire ecclesiastique, la troisième, Mélanges historiques d'Anjou. Cette piece n'aura pas échappé à M. Pocquet, non plus que tant d'autres ; vous trouverés chez lui et en lui un excellent repertoire qui pourra vous abreger bien du chemin, mais examinés tout par vous même et scrupuleusement, n'avancés rien sans de bons garands, et après l'avoir ressacé par une judicieuse critique, ou l'amour de la patrie et les préjugés de l'éducation, surtout pour ce qui regarde les sentimens de religion, n'entrent pour rien.

Une Histoire naturelle de la province fera un fort bel ornement à votre Histoire, pourvu qu'elle ne prenne rien

Digitized by Google

sur la Religion, qu'elle ne soit point portée au-delà des bornes que celle-ci nous prescrit; le naturalisme n'est que trop à la mode; ce jeune Monsieur dont vous me parlés, étant lié avec vous, je n'ai garde de le soupçonner de donner dans les sentiments si communs de notre siècle.

Je souhaiterois de tout mon cœur pouvoir vous donner quelque secours; j'ai feuilleté mes Mémoires, c'est-à-dire ceux que j'ai entre les mains, vous savez que la plus grande partie et presque tout est à Paris entre les mains de celui qui est à la tête de l'*Histoire littéraire*, de manière qu'il est obligé de me renvoier des Memoires pour continuer les auteurs du XIIe siècle. J'ai trouvé trente-trois écrivains angevins ou plus, mais ce sont des jurisconsultes, des médecins, ou des controversistes, poètes, ou gens qui vous sont inutiles, si ce n'est qu'à l'imitation de M. l'abbé Le Beuf, vous ne voulussiés placer à la fin un catalogue des écrivains angevins. Je n'y trouve aucun historien, que Jean Bourdigné, assés connu. Il y en a dans les Recueils, mais comme vous serés obligé de les dépouiller, ce seroit un temps perdu que de vouloir vous les indiquer. J'entends les *Anecdotes* de D. Mabillon, ses *Annales*, le P. Le Long, la *Bibliothèque des mss.* du P. Labbe, l'*Histoire littéraire de la France*, les *Monumens de la Monarchie françoise*, les *Genealogies des grands officiers de la couronne*, et tant d'autres. Ce n'est point un travail qui doive vous épouvanter; quand une fois vous serés habitué à ces dépouillemens, vous parcourrés des volumes en peu de temps, à moins que la curiosité ne vous arrête sur des choses qui doivent vous être étrangeres. Je ne puis me dispenser de vous dire que pour les temps de la Ligue vous trouverés dans les Bibliotheques de votre ville quantité de recueils de pieces fugitives, qu'il faudra voir.

Feu M. votre oncle (1), dans son Histoire manuscrite de l'Université, fait mention (d'après l'histoire MS. de S. Florent de Dom Jean Huines) (2), l. IV, p. 4, des Reglemens

(1) Pierre Rangeard est très-connu du monde érudit surtout par son *Histoire de l'Université d'Angers*, dont M. Albert Lemarchand, le savant bibliothécaire de la ville d'Angers, termine en ce moment la publication, chez Eug. Barassé, libraire-éditeur à Angers, 2 vol. in-8°.

(2) Dom Jean Huynes a écrit l'histoire de plusieurs abbayes; on connaît

Digitized by Google

que fit Jean du Bellai, élu Abbé de S. Florent en 1404, faits pour la reforme de son Monastere. Ces Reglemens sont conservés encore aujourd'hui dans l'Abbaye de S. Florent de Saumur dans un MS. in-folio, qui me paroit être l'original. Ce petit et unique trait que je puis vous fournir pour le present peut trouver place dans une Histoire, mais je doute qu'il doive entrer dans un abrégé. Je remarque que M. Le Beuf n'a parlé des abbayes du diocese d'Auxerre qu'autant qu'il a été nécessaire pour expliquer certains faits qui avoient une liaison nécessaire ou avec les Evêques, ou avec les Comtes. Vous passerés sans doute legerement sur les actions de vos Comtes et sur leurs gestes en tant que Rois de Jerusalem et d'Angleterre, comtes du Maine et de Tours. La reticence de M. Le Beuf par rapport aux Abbayes, du moins de la ville, m'a frappé, et me paroit un defaut.

Sur le secret que vous voulés garder, cela est fort sage mais difficile; le milieu que je trouverois, seroit de dire que vous voulés essoier vos forces, que si vous voiés dans quelque temps ne pouvoir réüssir, la besogne que vous ferés pourra servir à quelqu'autre. Je reviens sur ce que j'ai dit plus haut pour vous engager à la lecture, ou du moins à parcourir les anciens auteurs autres que les historiens, me paroit, reflexions faites, inutile. La connoissance que j'ai de votre ville, me fait avancer hardiment que je ne crois pas qu'il y ait de province qui ait autant de secours que vous en trouverés d'actuellement recueillis pour votre Histoire. C'est deja une grande avance. Le seul M. Grandin a laissé un tres grand nombre de Memoires bons et mauvais; il y a bien du triage à faire, mais s'il vous indique les sources où il a puisé, c'est beaucoup. Je les vois d'ici dans la bibliothèque du séminaire, dans une tablete qui est au-dessus de la première croisée à droite en entrant. J'aurois pu les examiner, mais j'en fus dégouté, parce que M. le Supérieur me refusa la permission d'emporter à S. Nicolas,

surtout celles du Mont-Saint-Michel, publiée il y a un petit nombre d'années, et celle de Saint-Florent de Saumur. Il avait étudié avec la plus grande application les archives de beaucoup de monastères, de chapitres et de châteaux.

Digitized by Google

le Recueil des Epitaphes qui sont dans les églises d'Angers ; je tachai d'y suppléer par d'autres qui en avoient.

Voila tout ce que je puis vous dire pour le présent, je vous promet que, dans la suite, tout ce qui me tombera sous les yeux, qui pourra avoir rapport à votre objet, j'en ferai des notes dont je vous feroi part avec plaisir et par inclination. Je me doute bien que vous êtes chés Mme la marquise d'Auptichamp, c'est pourquoi je ne vous demande point de nouvelles de Mme Paulmier, qu'on m'a dit depuis peu ne pouvoir revenir de sa maladie ; j'en suis dans un vrai chagrin. Je vous souhaite une santé parfaite. Puisque vous êtes dans un ancien château, et qu'il y en a d'autres dans le voisinage, ne négligés pas d'en avoir les chartes : votre peine sera peut-être mieux récompensée que vous n'avés lieu de l'espérer. C'est le moyen de connoître les anciennes maisons. Il faut finir en vous assurant de toute mon estime et de mon sincère et respectueux attachement.

votre très humble serviteur
Fr. Jean Colomb

Au Mans, à St Vincent, ce 17 septembre 1751.

III.

Monsieur,

Voici une occasion qui me procure l'avantage de me renouveller dans votre cher souvenir, car je me flatte que j'y ai toujours quelque part. Un de nos confrères, Religieux de Marmoutiers, et mon ami particulier, a entrepris de

Digitized by Google

travailler à l'histoire de Touraine, il a commencé ses opérations il y a environ trois ans. Au mois de janvier dernier, il a été à Paris, simplement pour consulter les sçavans sur son plan et la méthode de faire ses collections, et de les faire avec fruit. Son séjour sera plus long qu'il ne l'avait crû, il a dépouillé plusieurs Manuscrits de la Bibliothèque du Roi, le Rimer, et la 2e partie de l'*Histoire de Sablé,* de Menage, tant pour son Histoire de Touraine que pour celle de l'Anjou et du Maine, parce que Dom Vaissette, auteur de l'*Histoire de Languedoc*, l'a engagé à entreprendre en même temps l'Anjou et le Maine.

Il m'a fait part de cet engagement, ce qui m'a engagé aussi à lui donner avis que vous travailliés depuis six ans au moins à l'Histoire de votre patrie; il m'a répondu la dessus que Dom Gibert le lui avoit déja appris, et l'avoit assuré en même temps que vous vous lieriés volontiers avec quelqu'un, je me rappelle que vous m'avés dit autrefois la même chose. Dom Gibert ajoutoit que vous étiez d'un très bon esprit et d'un caractère très liant. Si vous voulés lui communiquer vos recherches et l'aider dans son travail, il vous rendra tout l'honneur et la justice qui vous sera düe, bien charmé de se lier avec vous. Il m'ajoute qu'il vous manquera quantité de livres à Angers, sans le secours desquels vous ne sçauriés venir à bout de votre projet; je le pense comme lui, et je regarderois cette liaison comme très avantageuse pour l'un et pour l'autre; les amitiés dont vous m'avés honorés m'ont fait prendre sans hésiter le parti de vous proposer cette liaison. Si vous voulés me faire un mot de réponse, je la lui ferai passer. Si vous voulés bien lui écrire, voici son adresse:

Au R. Père Dom Estienne Housseau, Religieux Bénédictin de l'Abbaye de Marmoutier, de présent en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

Il me mande de lui indiquer si je le puis, l'*Historia Andegavensis* de Claude Menard, M. l'abbé Sallier l'a fait chercher inutilement dans la Bibliothèque du Roi, il ne sera pas difficile de la trouver à Angers, vous sçavés mieux que moi qu'elle est entre les mains de M. Pocquet de Livoniere, qui se fait un plaisir de communiquer ses richesses. Il paroit qu'on lui en a donné une idée beaucoup au-dessus de son

Digitized by Google

vrai mérite, il faut pourtant la voir. Quand vous verrés M. Pocquet, je vous prie de l'assurer que je conserve une vive reconnoissance de ses bontés, et que je suis toujours son très humble serviteur.

Comme je prends un vrai interest à ce qui vous touche, j'apprendroi avec bien du plaisir quelle est votre situation présente. J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère et respectueux attachement

Votre très humble serviteur

FR. JEAN COLOMB.

Au Mans, à S. Vincent, ce 18 mars 1756.

Digitized by Google

LETTRE DE M. L'ABBÉ RANGEARD

AU

TRÈS-RÉVÉREND PÈRE DOM COLOMB, RELIGIEUX BÉNÉDICTIN

A l'Abbaye de Saint-Vincent, au Mans.

A Angers, ce 20 Mars 1756.

Mon très cher et très révérend père,

Vous ne devez pas douter de mon empressement à saisir toutes les occasions de renouveler notre ancien commerce de lettres et d'amitié. Dom Girou a du vous apprendre le dessein que j'ai formé de vous aller voir l'été prochain. Je m'imagine, je pense avec raison, trouver bien des choses dans votre Bibliothèque, qui me manquent ici. Le voyage dépendra cependant de celui que je compte faire vers le milieu de l'été, à Paris. J'auroi l'honneur de vous en écrire avant ce temps là.

Vous voulez que je m'explique avec vous sur le projet d'histoire de votre R. P. Dom Housseau ; je vais vous parler à cœur ouvert. C'est une terrible entreprise qu'un pareil ouvrage. La partie de cette histoire qui concerneroit notre province peut seule occuper un auteur bien des années. Je n'en crois pas cependant l'exécution impossible, quelque longue et quelque difficile qu'elle soit. Il est vrai que j'y travaille depuis deux ou trois ans ; mais, faute de secours, je me suis trouvé forcé de me borner à un abregé qui pourroit faire trois volumes in-douze. J'en suis actuellement à l'article de Foulques Nerra et j'auroi à Pâques la vie de ce Comte, en vingt-cinq ou trente pages. Vous pouvez juger

Digitized by Google

par là de l'étendue de mon ouvrage. Je dois ajouter que, quoique ce ne soit qu'une histoire des maisons souveraines de cette province, je n'ai laissé passer aucun événement important venu à ma connoissance, pour peu qu'il eut du rapport avec l'Anjou. Comme ce n'est en quelque sorte qu'une esquisse, qui s'étend insensiblement et se perfectionne par les découvertes que j'ai occasion de faire, je n'ai pas voulu la rendre publique. J'en ai cependant envoyé une partie à quelques auteurs de Paris, pour qu'ils jugeassent de mon stile et de ma manière et ce n'a été que sur l'idée, peut être favorable, qu'ils m'ont témoigné en avoir prise que je me suis déterminé à rédiger et à travailler le fruit de mes recherches. J'aurois déjà fini toute la première partie, qui doit comprendre les commencements de la maison de France et de celle de Plantagenet, si je ne m'étois trouvé dans le cas d'interrompre mes travaux pour obliger votre R. P. Taillandier qui fait actuellement, comme vous le sçavez, la généalogie de la maison de Rohan, et les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana.* — Voilà où en sont les choses par rapport à moi.

Vous me proposez, mon Reverend Pére, une liaison avec Dom Housseau. Vous devez être persuadé que j'en conçois trop les avantages pour ne pas la souhaiter ardemment; mais, comme je suis prêt à suivre tous les plans qui pourroient lui être agréables, voici des conventions que je voudrois faire avec lui avant toutes choses. Je les soumets à votre jugement.

L'Histoire de l'Anjou est mon objet particulier. Ainsi, il seroit juste que je retirasse de ce que je pourrois écrire sur ce sujet les avantages pécuniaires et l'honneur, s'il m'étoit permis d'en devoir espérer. Mais, comme en y travaillant il n'est guères possible de ne pas embrasser l'histoire des deux autres provinces, Dom Housseau peut compter que je ne laisseroi passer aucune des pièces et aucun des faits qui pourront y avoir rapport et que je les lui communiqueroi avec soin. Sans doute qu'il en useroit de même avec moi pour tout ce qui pourroit concerner ma partie. Je vois deux manières de travailler à cette histoire. Ou les trois parties ne feroient qu'un même corps d'ouvrage, ou chacune feroit un corps détaché. Dans la première, nous

Digitized by Google

travaillerions de concert, c'est-à-dire pour ce qui regarderoit l'Anjou particulièrement lorsque l'une des deux autres histoires ou toutes les deux se trouveroient liées avec celle d'Anjou ; sinon, je me chargerois de ce qui seroit détaché. Bien entendu que ce seroit de concert avec lui. Dans le second cas, au moyen de la communication réciproque de nos découvertes, je prendrois sur moi ce qui seroit de mon objet, toujours pourtant en agissant de concert comme je l'ai dit. Si par rapport à la Touraine et au Maine, mes petits services lui sont nécessaires pour digérer les faits et pour écrire, je serai tout entier à sa disposition, comme je serai heureux moi-même de pouvoir recourir, dans l'occasion, à ses lumières.

Voilà, mon R. P., des conditions que je vous prie de faire agréer à Dom Housseau. Pourroient-elles trouver des oppositions de la part de votre Congrégation ? C'est ce que je croirois lui faire injustice de craindre ; je suis jeune et homme de bonne volonté. Je ne dois ni faire l'éloge de mon cœur, ni vous vanter les dispositions que je crois avoir pour ce genre d'ouvrage. — Dom Housseau trouvera en moi un homme prêt à faire tout ce qu'il souhaitera et, j'ose le dire, de la meilleure volonté du monde. Quant à l'amitié, il suffit qu'il soit homme de lettres pour que je me fasse un devoir de mériter la sienne et pour l'assurer de ma part de tous les sentimens qu'elle peut inspirer. Assurez l'en, je vous prie. S'il paroissoit de l'amour propre dans ce que je vous ai dit de moi, rendez-moi la justice de croire que j'ai moins eu dessein de me faire valoir que de déterminer votre respectable confrère à contracter avec moi une liaison et des engagemens qui pourroient être utiles au bien des lettres et à nos provinces respectives.

Le manuscrit de Claude Menard, sorti de la Bibliothèque de l'abbé Ménage, est au séminaire de St Magloire. C'est très peu de chose. J'ai ici la copie que vous connoissiez à M. Pocquet, mais elle a été écrite par un homme qui ne sçavoit pas le latin et elle est si pleine de fautes qu'elle est presque inutile. Je comptois la porter avec moi à Paris pour la collationner avec l'original et la corriger. Au fond l'ouvrage est peu considérable.

Digitized by Google

Vous me demandez des nouvelles de ma fortune. Je suis depuis huit mois prieur curé de la petite paroisse de Saint-Agnan d'Angers; j'ai cent cinquante communians dans mon district. Il est vrai que le revenu est proportionné aux charges. Je suis toujours secrétaire du Chapitre de la Cathédrale. Indépendamment du peu de travail et du revenu de cette place, je la conserve par les secours que j'y trouve pour mon histoire. Il y a peu de chartriers aussi riches que l'est le nôtre. J'ai quatorze ou quinze cents livres de revenus et je pourrois vivre content si je n'avois point de famille et si je pouvois ne rien désirer.

Il est temps de finir. Je ne me lasse point à vous écrire. Faites part de cette lettre à Dom Housseau si vous le jugez à propos, et faites moi sçavoir, je vous prie, ses intentions. S'il me fait l'honneur de m'écrire, j'entreroi avec lui dans de plus grands détails sur ce qu'il peut trouver à Paris. Mais qu'il accepte mes propositions ou non, il peut compter que je seroi toujours à son service.

Je suis avec toute la vénération et l'attachement possibles,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

RANGEARD, prieur de St Agnan.

Pour copie conforme à l'original,

Angers, le 13 mai 1843.

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DE LA SARTHE.

ANALYSE DES 1er ET 2me BULLETINS DE L'ANNÉE 1875.

Nous avons résumé jusqu'à présent les travaux exclusivement scientifiques. M. l'abbé Pichon, chanoine honoraire et secrétaire de l'évêché du Mans, avait accepté de retracer la biographie d'un homme éminent de notre temps, le T.-R. P. Guéranger, restaurateur de l'abbaye de Solesmes, une des gloires de notre Maine contemporain, et il s'en est acquitté avec le cœur et le talent qu'on lui connaît.

On est revenu depuis quelques années, dans les régions saines de la littérature et de la politique, à des appréciations plus justes sur l'utilité morale et sur le grand rôle historique de ceux que le philosophisme haineux et la Révolution spoliatrice ont poursuivis de leurs quolibets, de leurs outrages, de leurs fureurs, de leurs odieuses calomnies : *les moines!* Il y aurait à faire un gros volume des témoignages que leur a rendus notre siècle, et on s'étonnerait peut-être d'y rencontrer tant de protestants, de Walter Scott (préface du *Monastère*), à Hurter et à Mme de Staël. N'est-ce pas Mme de Staël qui, dans son beau livre de l'*Allemagne* (IVe partie, chapitre V), écrivait, en parlant de la vie religieuse : « La mysticité religieuse porte avec elle une lumière si étendue, qu'elle donne une supériorité morale très-décidée à ceux mêmes qui ne l'avaient pas reçue

Digitized by Google

de la nature : ils s'appliquent à l'étude du cœur humain, qui est la première des sciences, et se donnent autant de peine pour connaître les passions, afin de les apaiser, que les hommes du monde pour s'en servir. »

Ne parlons pas des catholiques avoués, comme Montalembert, qui ont disserté sur cette matière. Voici un indifférent, M. de Custine, qui nous dit, avec le simple bon sens : « Combien ne s'étonnera-t-on pas de voir tant d'esprits à vue courte, condamner d'un trait de plume, les institutions inhérentes au système de civilisation qui a fait le monde moderne ! Le sacrifice de la vie sensuelle est une idée qui paraît sans application possible. Avoir conçu cette pensée était un effort d'imagination, l'avoir réalisée par toute la terre me semble un prodige de volonté. Des hommes dont l'existence entière se recueille au profit d'une seule vérité, méritent du moins d'être entendus avant qu'on les condamne. Et quels sont les juges de ces martyrs de la résignation et du recueillement ? Leurs juges sont des hommes dont le moindre tort est de gaspiller leur temps, leur force, et de donner à leur égoïsme mondain un masque de philosophie. Hommes des sens, hommes de l'argent, hommes des chiffres, qui ne jugent de ce qui est utile que d'après le calcul de la production matérielle appliquée à la société, qu'ils dissèquent toute vivante, comme on laboure une terre pour la mettre en rapport. Ils ne pensent pas que la vraie association humaine est esprit et corps, et que, par une loi de sa nature, l'esprit se dégrade sitôt qu'on l'emploie uniquement à poursuivre un but fini. Si vous n'imitez plus les moines, regardez-les comme les plus grands logiciens de la terre..... (*L'Espagne sous Ferdinand VII,* lettre 24me.). »

Or, dom Guéranger fut, avant tout, un religieux, un moine : c'est le caractère dominant de cette figure mémorable. Il était né à Sablé le 4 avril 1805, à une faible distance de cet ancien prieuré de Solesmes, dont le nom

Digitized by Google

est désormais inséparable du sien. C'était là qu'il aimait, tout jeune encore, à diriger ses promenades. Il n'y retrouvait plus la pompe des saints offices, les chants de la prière commune, la foule agenouillée sur les dalles sacrées ; la parole divine avait cessé de retentir sous ces voûtes disjointes ; la famille monastique avait disparu dans la tourmente révolutionnaire. L'impiété n'avait-elle pas posé là son pied, exercé son vandalisme, fait ce qu'elle fait partout, des ruines? Et pourtant il restait encore quelque chose à Solesmes; les magnifiques statues, les scènes sculpturales, la grande nef, une partie des bâtiments du cloître, avaient échappé aux derniers coups. Des pélerins venaient, de fois à autre, interroger ces monuments de la foi antique, au nom de leur dévotion, au nom de l'art, au nom de l'histoire, au nom de la curiosité. Prosper Guéranger était le plus assidu ; mieux que personne il comprenait l'harmonie puissante de ces choses. Elles parlaient à son âme, exaltaient son cœur; elles déterminèrent peut-être sa vocation, et, en tout cas, imprimèrent à ses pensées une direction religieuse et grave qui devait fixer pour lui l'avenir. Il sentit dès lors que tout le portait vers la vie monastique, et commença de rêver à des desseins étranges, dont ses condisciples et camarades de jeu semblèrent avoir un pressentiment en le surnommant *le moine*. C'est qu'en effet, à part ses visites au vieux prieuré, le jeune Prosper ne connaissait pas de joie plus vive que celle d'assister aux cérémonies de l'Église, de s'intéresser au chant ecclésiastique, de chercher dans les livres tout ce qui a trait au service divin. Ce fut la constante préoccupation de son esprit; et nous n'avons pas besoin de dire quelle tendre piété fut la base de pareilles dispositions.

Ses études classiques achevées aux colléges de Sablé et d'Angers, il entra au grand séminaire du Mans en 1822, et bientôt fut appelé auprès de l'évêque, M. de La Myre, en qualité de secrétaire particulier. « Représentant de l'ancienne

Digitized by Google

société française, et de l'illustre clergé gallican, ce prélat, nous dit M. l'abbé Pichon, était propre à donner à son jeune secrétaire les traditions de la bonne société, en même temps qu'il lui faisait connaître, dans les épanchements de l'intimité, de bien curieux détails sur les hommes et sur les choses du passé. A partir de ce moment, l'abbé Guéranger n'a pas cessé d'avoir, ou directement ou par correspondance, des relations avec presque toutes les personnes qui, de nos jours, ont joué un rôle important dans les affaires religieuses, dans la politique ou dans les lettres. » Lacordaire et Montalembert, MM. de Falloux et L. Veuillot, ne cessèrent d'entretenir correspondance et amitié avec le jeune abbé, comme plus tard avec le prieur des Bénédictins. On aura quelque jour, sur tout cela, des détails pleins d'intérêt, lorsque auront paru les lettres nombreuses que l'on possède et les mémoires que dom Guéranger lui-même avait, peu avant sa mort, commencé de dicter, et qui, malheureusement, n'ont point été achevés.

M. de La Myre étant mort en 1829, l'abbé Guéranger exerça le saint ministère à Paris, dans la paroisse des Missions-Étrangères. Il y publia ses premiers écrits : quelques articles dans le *Mémorial Catholique*, et la traduction d'un opuscule italien de S. Liguori. Un moment il songea à s'adjoindre aux Missionnaires de France, que la rage des libérâtres de l'époque ne cessait de désigner à la haine populaire. Le régime de juillet était venu avec un cortége de faiblesses, d'apostasies, de trahisons scandaleuses, et, par suite, de tendances anti-catholiques. C'est la gloire du catholicisme qu'aucune lâcheté ne se résout à son voisinage, que toute situation immorale le repousse. Les gens des barricades, haut et bas, le prouvèrent une fois de plus en 1830. Alors s'éveillèrent dans l'âme du jeune vicaire des aspirations très-vives pour le cloître ; tous ses souvenirs du sanctuaire de Solesmes lui revinrent, et on le vit bientôt, accompagné de quatre ou cinq prêtres du diocèse du Mans,

Digitized by Google

qui l'élurent pour supérieur, s'enfermer là, et s'efforcer de faire revivre en France les traditions et les règles monastiques de saint Benoît. Le 10 juillet 1833, la communauté fut régulièrement constituée. Quatre ans après, un bref solennel du pape Grégoire XVI érigeait Solesmes en abbaye, et reconnaissait son prieur comme abbé et supérieur de la nouvelle congrégation des Bénédictins de France.

Les ordres religieux renaissaient parmi nous, à cette époque, de tous côtés; et, chose étonnante dans un siècle qu'on avait déclaré sceptique, antichrétien, ignorant surtout des matières religieuses, incapable de comprendre un mot à l'esprit catholique, les vocations les plus solides peuplaient chaque jour de sujets remarquables et dévoués ces asiles nouveaux de la prière, de la prédication, de la charité. Les politiques de Juillet ne virent point cette résurrection d'un œil complaisant ; tout ce qu'ils purent imaginer pour l'arrêter, ils le tentèrent. La queue des hommes de la première république, queue assez forte encore et que l'Orléanisme avait remise en position, usa de la raillerie, du pamphlet, des interpellations de tribune, de la menace. On peut lire dans la *Vie de Lacordaire*, par le P. Chocarne, livre de haut mérite littéraire, comment on en vint à promettre à l'illustre dominicain un coup de pistolet s'il paraissait en habit de son ordre dans la chaire de Notre-Dame. Ces dispositions hostiles n'étaient point de nature à effrayer des hommes tels que dom Guéranger et ses compagnons ; ils y puisèrent plutôt un redoublement d'énergie dans le maintien de leur droit, et finalement la justice de cette cause triompha; les monuments en font foi ; et ce triomphe n'a pas eu d'interruption depuis, malgré trois révolutions d'esprit inquiétant.

Dom Guéranger et les siens se proposèrent de reprendre les nobles traditions du passé, et particulièrement celles de la congrégation de Saint-Maur. Les dom Pitra et les dom

Digitized by Google

Piolin devaient ajouter ici leur propre illustration à l'héritage des anciens noms. Les tracasseries du pouvoir, qui se firent sentir dès le début et continuèrent quelque temps, ne troublèrent point les nouveaux solitaires. Défendus d'ailleurs par les évêques du Mans, ils laissèrent passer les orages, ne réclamant pour eux que cette liberté sacrée des âmes qu'aucune législation ne peut détruire. Elle n'était reconnue alors que pour les associations temporaires d'intérêt commercial. On en était là, après tant de promesses pompeuses et de flamboyantes déclarations sur les droits de l'homme et du citoyen! Aujourd'hui, l'abbaye de Solesmes est en pleine prospérité comme en pleine renommée, et elle a pu en former deux autres de ses essaims pacifiques et savants, celle de Ligugé, au diocèse de Poitiers, et celle de Sainte-Madeleine, à Marseille.

Plusieurs ouvrages sortirent alors de la plume de dom Guéranger : *Les Origines de l'Église Romaine* (Paris, 1836, in-4°); l'*Essai historique sur l'Abbaye de Solesmes* (le Mans, 1846); l'*Explication sur les corps des saints martyrs extraits des Catacombes* (Angers, 1838); les *Institutions liturgiques*, en 1839 et années suivantes; plus tard, l'*Histoire de Sainte-Cécile*, retouchée par l'auteur peu de temps avant sa mort, sur des documents plus sûrs résultant des fouilles archéologiques opérées à Rome par M. de Rossi.

Aucune question ecclésiastique de nos jours ne trouva dom Guéranger inattentif ou indifférent. La presse chrétienne reçut plus d'une fois ses travaux d'hagiographie, ses dissertations théologiques, philosophiques, historiques. C'est ainsi qu'en 1850, lorsqu'allait être défini le dogme de l'Immaculée Conception, qui devait être proclamé quatre ans plus tard, l'abbé de Solesmes publia différents articles fort remarqués sur cette question, et bientôt une étude fort complète qu'il intitula *Mémoire sur la question de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte-Vierge*. Vingt ans après, lorsque le concile du Vatican fut assemblé et qu'on y traita

Digitized by Google

de l'infaillibilité pontificale, il donna divers écrits en faveur de la définition, et notamment son livre de la *Monarchie pontificale*, qui eut un grand retentissement.

Nous ne citons que pour mémoire la singulière accusation que des esprits mal informés firent peser sur lui, en lui attribuant des tendances lamennaisiennes. C'était peu connaître l'homme et le terrain. Une telle imputation, disons-le, n'avait pas le sens commun. Et pourtant le bruit qu'elle parvint à faire obligea l'évêque du Mans, Mgr Bouvier, de savante et pieuse mémoire, à intervenir en attestant solennellement l'orthodoxie parfaite de son illustre diocésain et de tous ses religieux. Dom Guéranger fut, au contraire, un ardent adversaire du faux libéralisme, et il avait sur la raison humaine de trop fermes principes pour admettre, un seul instant, l'insoutenable système de certitude inventé par l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*.

La santé de dom Guéranger s'était usée à tant de labeurs. Trompé, toutefois, par la persévérante vivacité d'un esprit que ni l'âge ni les infirmités n'avaient pu alanguir, il nourrissait encore des projets d'études qui eussent exigé une longue vie. Il se proposait, entre autres travaux, d'écrire la vie du patriarche de la vie cénobitique en Occident, saint Benoît, et de la faire suivre d'un commentaire de la règle bénédictine. Si Dieu, observe justement M. l'abbé Pichon, en abrégeant les jours de son serviteur, l'a privé de la consolation de mener à bien cette double publication, il lui a réservé une gloire meilleure : il l'a rendu le père d'une nouvelle famille qui perpétuera le nom et les œuvres de saint Benoît ; un privilége de ce genre est partagé par un bien petit nombre de saints personnages. Et pour le commentaire de la règle en particulier, dom Guéranger l'a écrit d'une manière plus parfaite en le gravant par ses instructions quotidiennes dans l'âme de ses enfants. N'oublions pas qu'il l'a fait revivre, d'un autre côté aussi, par la fondation de cette florissante communauté des Bénédictines de Solesmes

Digitized by Google

qui s'élève, avec ses belles et gracieuses constructions, à quelque distance du vieux prieuré, pour en multiplier les fortifiants exemples et la catholique action.

On sait que le Souverain Pontife, désireux de récompenser l'abbaye, et de montrer de quel œil paternel le Saint-Siége avait suivi sa laborieuse création, choisit, en 1862, le savant dom Pitra pour en faire un cardinal de la sainte Église Romaine.

L'œuvre de dom Guéranger est désormais et depuis longtemps assise. Dieu l'a manifestement bénie. Elle est devenue l'une des gloires religieuses et littéraires du Maine et de la France. Dom Piolin est toujours là pour ajouter à la réputation de la grande abbaye dans le domaine de la science et des sérieux travaux d'esprit. Après la remarquable *Histoire de l'Église du Mans*, il nous donne une édition nouvelle et continuée du *Gallia Christiana*, entreprise considérable que nul autre en ce siècle, n'eût osé aborder.

Que le laborieux bénédictin me permette, en terminant, de répéter ici le vœu que j'ai formé déjà dans une autre *Revue*. L'heure est à ces vastes compilations que l'on appelle des encyclopédies. Il en paraît de toutes sortes, la plupart sans valeur, beaucoup sans morale; et toutes se répandent de manière à alarmer tout homme soucieux de la bonne tenue intellectuelle de son temps. Celle de Larousse, en particulier, conçue dans les plus vastes proportions, est un pandémonium d'erreurs, d'irréligion, de politique mauvaise: et elle obtient, faute de mieux, un succès immense. Que Solesmes nous donne quelque chose d'aussi complet, mais autrement juste, autrement sérieux, et Solesmes aura construit un monument vraiment utile, comme il sera digne du savoir bénédictin, seul capable de l'élever aujourd'hui.

V. POSTEL.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Depuis l'apparition de notre dernière livraison, le Bureau de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. BOURGUIGNON, architecte, rue du Quartier-de-Cavalerie, 40, au Mans.

DE LA BROISE (le chevalier), place du Gast, à Laval (Mayenne).

DE LAMANDÉ (LOUIS), au château du Doussay, à la Flèche (Sarthe).

DE LA SELLE (le comte PAUL), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LEGUICHEUX, président du Comice agricole, à Fresnay (Sarthe).

DU LUART (le comte PHILIPPE), au château de la Pierre, par Coudrecieux (Sarthe).

DE MONTESSON (le marquis), ancien officier, au château de Chapeau, près Le Mans.

DE MONTEYNARD (le comte), au château de la Quentinière, par Vibraye (Sarthe).

DE SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne, par Alençon (Orne).

DE VATHAIRE (GEORGES), ancien officier supérieur, à la Chapelle-Gaugain, par Bessé (Sarthe).

Digitized by Google

Ont été inscrits comme membres associés :

MM. BOURIAT, maire de Changé, au château des Arches, à Yvré-l'Evêque (Sarthe).

DURAND, secrétaire-général de la préfecture de la Sarthe, au Mans.

FOLTZ, ✻, sous-préfet de la Flèche (Sarthe).

DU FOUGERAIS (Mme), au château de la Lortière, à Parcé (Sarthe).

GALPIN (LÉOPOLD), député de la Sarthe, à Pontvallain (Sarthe).

GIRARD (L'ABBÉ), vicaire à Mézeray, par Malicorne (Sarthe).

LE MAIRE (SOSTHÈNES), à Mamers.

MORTIER (L'ABBÉ), vicaire à Sablé (Sarthe).

D'OZOUVILLE, au château de la Roche-Pichemer, par Montsurs (Mayenne).

DE ROCHAMBEAU (le marquis), président de la Société archéologique du Vendômois, au château de Rochambeau, près Vendôme (Loir-et-Cher).

DE RUILLÉ (le comte), au château de Gallerande, à Luché-Pringé (Sarthe).

DE SAINT-CHER, conseiller d'arrondissement, au château de Chevaigné, par la Bazoge (Sarthe).

DE TALHOUET (le marquis), C ✻, ancien ministre, sénateur, et président du Conseil général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et rue du Faubourg-Saint-Honoré, 137, à Paris.

TROUILLARD (CHARLES), avocat à Mayenne.

DE VEZINS (le comte CHARLES), au château de Malicorne (Sarthe).

Digitized by Google

Dans sa session du mois d'août dernier, le Conseil général de la Sarthe, sur la proposition de M. le Préfet, a accordé à notre *Société historique et archéologique du Maine,* une subvention annuelle de cinq cents francs.

Le culte de sainte Scholastique est une des traditions les plus chères au cœur des Manceaux. Dès l'épiscopat de Béraire Ier, une députation d'habitants du Mans, envoyée par ce saint évêque, se rendait en Italie pour recueillir et ramener le corps de la sœur de saint Benoît. Transportés au Mans, au milieu de circonstances que nos nombreux historiens locaux se sont plu à raconter en détail, ces restes y furent accueillis avec honneur par toute la population qui, déjà, voyait dans cette douce vierge, une puissante protectrice. Au Xe siècle, en édifiant l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour qui devint, par la suite, une très-florissante collégiale, les comtes du Maine voulurent que les reliques de sainte Scholastique y fussent déposées et honorées d'un culte spécial. Enfin, après avoir heureusement échappé aux vandales de 1562 et de 1793, elles n'ont cessé d'être entourées d'hommages jusqu'à nos jours.

Avec un historique si précis, une possession si bien établie, on étonnerait singulièrement les érudits et nos nombreux compatriotes restés fidèles à sainte Scholastique, si l'on osait prétendre que jamais notre ville n'a possédé sa dépouille mortelle. Ce ne serait là qu'un paradoxe absurde, provoqué par une exagération outrée de la gloire nationale, et qu'il serait impossible de soutenir.

Si extraordinaire que cela puisse être, un Italien vient d'avoir ce courage. « Le Mont-Cassin, Fleury-sur-Loire, le » Mans, qui des trois possède les dépouilles mortelles de

Digitized by Google

» saint Benoît et sainte Scholastique? (1) » Tel est le titre d'une dissertation parue récemment à Bologne, et dans laquelle l'auteur revendique, pour le Mont-Cassin, la possession non interrompue des corps de ces deux saints.

Il n'est pas besoin de dire que ce n'est là qu'une tentative impuissante, et qu'elle ne peut ni affaiblir, ni entamer l'authenticité des monuments qui autorisent nos traditions locales. Aussi, ne signalons-nous cette brochure qu'à l'attention des bibliographes seulement. Sous une apparente érudition, l'auteur de cette agression témoigne d'un parti pris vraiment passionné qui nuit à l'exposé de ses textes, et condamne sa thèse à l'avance. G. E.

LE CONVENTIONNEL RENÉ LEVASSEUR.

A propos d'une décision récente du conseil municipal du Mans, la presse locale s'est longuement occupée du conventionnel René Levasseur. Dans une série d'articles publiés par la *Sarthe*, un rédacteur de ce journal, M. Linus Lavier, a rappelé les traits principaux de la vie du fameux régicide.

S'écartant prudemment du terrain politique, notre *Société* ne saurait intervenir dans ces débats. Cependant, il s'agit ici d'un personnage appartenant, depuis longtemps, à l'histoire, et qui s'est lui-même, par ses *Mémoires*, proposé au jugement public. Aussi, je me crois suffisamment autorisé à mettre au jour un document inédit, tombé récemment

(1) *Monte-Cassino, Fleury, le Mans. Chi de tré possiede le mortali spoglie dei ss. Benedetto e Scolastica? Dispisizione apologetica, per D. S. teologo professore della badia (nullius) di Monte Vergine.* — Bologna, tip. pontificia Mareggiani, 1876, in-12 de 254 pages.

Digitized by Google

entre mes mains, et que l'on accueillera sans doute avec intérêt, en ce moment.

C'est une lettre autographe du républicain Jacques-Rigomer-*Timoléon* Bazin, véritable réquisitoire, où Levasseur se trouve photographié et autant accablé à nos yeux par les qualités qu'on lui accorde, que par les défauts et les crimes qu'on lui reproche.

Le Mans, 27 ventose, l'an II de la République une et indivisible.

A Levasseur, député.

Les occupations multipliées qui me surviennent chaque jour m'ont empêché de t'écrire jusqu'à présent.

Je ne suis traître ni perfide, et je te répète à toi, ce que j'en ai dit à la *Société populaire* et à tous ceux qui ont voulu m'entendre.

J'ai dit que tu avois servi la Liberté, dès le commencement de la Révolution, par ton activité, ta fermeté et ton intelligence.

J'ai dit que tu avois servi la République dans la Convention Nationale en y soutenant, avec constance et intrépidité, la cause sublime de la démocratie pure contre l'orgueilleux fédéralisme.

J'ai dit que, par tes rapports politiques avec le gouvernement, tu t'étois toujours montré l'homme de la Révolution.

Voilà le bien.

J'ai dit ensuite que ces vertus n'étaient pas dans ton cœur, et j'ai essayé de le prouver par les raisons suivantes :

1° Tu n'as jamais su connaître les hommes. Tu les as toujours jugés d'après tes passions et tes préventions particulières, à commencer par Valencé, et à finir par Valframbert.

2° Tu es pétri d'orgueil et d'amour-propre, ce qui te fait haïr celui qui te froisse et te contrarie. Ton âme n'est pas assez grande pour renoncer au plaisir de la vengeance, et tu te sers de tous les moyens possibles pour écraser celui que

Digitized by Google

tu crois ton ennemi, parce qu'il ne t'aura point flagorné, ou parce qu'il t'aura dit la vérité. Notre *Société populaire* en est maintenant la preuve, car tu fais jouer contre elle tous les ressorts de l'intrigue pour l'effrayer, lui faire perdre son caractère, et la faire tomber.

3° Tu as menti dans ta réponse à Philippeaux :

1° En faisant l'éloge de ton fils;

2° En altérant la vérité du fait relatif à la catastrophe qui faillit se passer à la salle de spectacle.

Tes fils ont été mal élevés par toi. L'aîné sera toujours un mauvais sujet, le jeune deviendra un monstre.

Crois-tu qu'ils t'aiment l'un et l'autre ? Non. Les affections extrêmes dont tu les as faits victimes ont inoculé l'ingratitude dans leur cœur. Ils te haïront, et tu supporteras dans ta vieillesse, les résultats amers de leur mauvaise éducation.

Tu n'as pas fait chanter l'air seul de *Ça ira* au spectacle ; tu transigeas honteusement avec les officiers de Chartres, en le faisant précéder de celui de *O Richard, o mon Roi !*

4° Tu as le despotisme dans le cœur. La preuve en est dans la conduite que tu tins, lors de l'expulsion du régiment de Chartres, et dans celle que tu as tenue dernièrement à Tours.

Tu es âpre, dur, insociable, vindicatif; tu aimes l'égalité pour tout ce qui étoit au-dessus de toi, et tu la détestes pour tout ce qui étoit au-dessous.

Voilà le mal.

Je l'ai dit partout, il faut bien que je finisse par te le dire à toi-même. Je ne te crains point ni ne te brave, parce que j'agis avec tout le sang-froid et la dignité d'un homme libre.

L'agent national du district du Mans,

Timoléon Bazin.

Voilà l'homme.

Ce témoignage d'un républicain suffirait désormais, à lui seul, pour clouer le régicide Levasseur au pilori de l'histoire.

Digitized by Google

A dire vrai, il me paraît que les hommes de notre génération ont bien tort de se préoccuper autant d'une si sanguinaire médiocrité. A quoi sert-il d'évoquer une aussi sinistre mémoire ?

Pour des caractères de ce genre, la postérité doit prononcer un jugement suprême, irrévocable, sans appel : le mépris de l'oubli.

G. ESNAULT.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX

SÉPULTURE DE LA FAMILLE D'ANGENNES DANS L'ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE DE RAMBOUILLET ; in-8°, 24 pages.

Ce travail imprimé dans les *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet* (1), puis publié à part sans indication du nom de l'auteur, est l'œuvre du président de cette Société, l'infatigable M. Auguste Moutié (2).

L'ancienne église de Rambouillet, démolie en 1872, possédait sous une niche cintrée les statues de Nicolas d'Angennes, sénéchal du Maine, et de Julienne d'Arquenay, sa femme ; devant les deux statues se trouvait un caveau contenant les restes de divers membres de la famille d'Angennes. M. Moutié a publié les curieux procès-verbaux où sont relatés la violation du caveau le 28 août 1792 et la vente du « plombs provenants des cercueuils extrait de l'église » des « statues des sieur et dame dangesne et de la table de marbre qui fermait la tombe ». Il y a joint d'intéressantes recherches sur les lieux où furent ensevelis différents personnages de cette famille et les a complétées

(1) *La marquise de Rambouillet et Julie d'Angennes, duchesse de Montausier*, par M. Emile BELLET, tel est le titre d'un article agréablement écrit, qui publié dans le premier volume de ces *Mémoires* et tiré à part en 16 pages in-8°, intéressera ceux de nos confrères qui s'occupent de l'histoire des d'Angennes.

(2) Dans un ouvrage publié antérieurement M. Moutié avait déjà réuni d'utiles renseignements sur quelques-uns des membres de la famille d'Angennes ; voir sa *Notice historique sur le domaine et le château de Rambouillet*. Rambouillet, 1850, in-8° de 112 p.

Digitized by Google

par la publication de longues épitaphes composées par un poëte chartrain, Claude Rabet et empruntées au manuscrit numéro 24,994 du fonds français de la bibliothèque nationale.

Nous ferons à M. Moutié le reproche de n'avoir pas puisé davantage dans les archives de la famille d'Angennes, conservées au château du Tremblay, appartenant à Mme la comtesse de Rougé, il y eut sans doute trouvé des renseignements nouveaux et, au lieu de répéter les erreurs du P. Anselme, il eut pu les rectifier en plus d'un point : ainsi la mort de Philippe du Fargis, eut lieu en 1590, non pas au siége de Laval, comme l'ont dit tant d'auteurs, mais au Mans, à la suite de celui de Lavardin (Palma-Cayet, *Chronologie novennaire,* livre II, page 283 de l'édition du Panthéon littéraire, *Registres du chapitre cathédral du Mans,* analysés dans le manuscrit numéro 829 de la bibliothèque du Mans) ; ce dernier document nous permet même de fixer au 9 novembre la date de son décés (1). Ailleurs trompé par l'absence d'un accent, M. Moutié a cru devoir donner le titre de seigneur de Thouars (au lieu de *Thouarcé*) à Pierre du Bellay, époux de Madeleine d'Angennes ; enfin il n'a pas remarqué que par un erratum placé à la fin du volume le P. Anselme avait rectifié l'ordre indiqué dans l'ouvrage même pour les naissances des filles du marquis de Rambouillet et rendu à la célèbre Julie l'aînesse qui lui appartenait.

Ceux de nos confrères qui se souviennent du rôle important joué dans le Maine, au XVIe siècle, par la famille

(1) D'après ce document il faudrait même croire que du Fargis a été enseveli dans la chapelle du chevet de la cathédrale du Mans, ce qui ruinerait la conjecture de M. Moutié, d'après qui il aurait été inhumé à côté de sa femme dans l'église d'Aulfargis ; mais nous croyons cette affirmation erronnée, en effet le manuscrit numéro 55 de l'ancien fonds qui contient une analyse des mêmes registres, plus développée et sans doute plus exacte que celle du numéro 829, tout en restant muet sur le lieu même de la sépulture, ne parle de la chapelle du chevet que comme ayant reçu le dépôt provisoire du corps. Le registre original ne figure plus malheureusement dans les archives du chapitre.

Digitized by Google

d'Angennes, féliciteront M. Moutié de lui avoir consacré quelques pages, mais regretteront avec nous de n'y pas trouver de plus nombreux emprunts aux documents inédits qu'il semble avoir eus à sa disposition.

A. BERTRAND.

Digitized by Google

BALLON AU XIE SIÈCLE

I.

Si l'on s'en rapporte aux renseignements fournis par les monuments historiques du temps (1), Ballon au IXe siècle, n'était encore qu'un village dont l'église et ses dépendances appartenaient au Chapitre de l'Église du Mans. Pendant tout le cours du siècle suivant, aucun écrit, à notre connaissance, ne fait mention de Ballon. Puis, au XIe, quand ce nom reparaît dans nos annales, il désigne une ville close, une forteresse (2) renommée déjà par son importance au point de vue stratégique.

Le moment précis où s'opéra la transformation, les causes qui la déterminèrent, le nom du personnage à qui elle est due, en un mot l'origine de la ville nous est donc inconnue. On a parlé de l'année 994 et de la première guerre de la Maison de Bellême avec le comte du Maine, mais le témoignage des contemporains manque à l'appui de la proposition (3).

(1) Notamment par les diplômes royaux des années 802, 834, 840 où Ballon ne figure qu'avec la simple qualification de *Villa*.

(2) « *Oppidum* ». *(Cartulaire de Saint-Vincent.)*

(3) Quand on consulte la science numismatique, on est porté à donner à la ville une ancienneté beaucoup plus considérable. Des découvertes faites en ces derniers temps et dues à un savant numismate nous apprennent en effet que, sous la race Mérovingienne, nos évêques possédaient à Ballon un atelier de monnayage.

Nous ferons remarquer que les avantages dont Ballon avait pu jouir par suite de cet établissement, avantages que, du reste, il aurait partagés avec plusieurs autres localités du diocèse, ne durèrent qu'un temps. Tout fait croire qu'au IXe siècle ils étaient disparus depuis de nombreuses années.

Digitized by Google

Aujourd'hui, on retrouve difficilement des restes des premières fortifications. Démantelée en 1199, par ordre de Philippe-Auguste, la muraille d'enceinte a disparu peu à peu sous la main de l'homme et sous celle du temps. L'emplacement qu'occupait la citadelle, autrement dit le donjon, a même sensiblement changé d'aspect à la suite de grands mouvements de terrain. Les ruines encore debout et qui couronnent le côteau au pied duquel coule la petite rivière d'Orne sont celles de l'un des manoirs qui furent construits plus tard par les seigneurs du lieu.

Pour apprécier l'importance qu'avait la ville au commencement du XIe siècle, on se rappellera qu'à cette époque les Manceaux et leurs voisins du Perche se faisaient une guerre acharnée. Le sujet de la querelle était la possession de la partie du Sonnois dont Ballon domine les plaines fertiles et marque en quelque sorte la limite du côté de la Normandie. Bien que peu éloigné du Mans, Ballon jouait donc alors le rôle d'une place frontière : ses environs étaient souvent le théâtre de luttes sanglantes auxquelles les Normands prirent plus d'une fois une part active, désireux qu'étaient aussi ces autres voisins de s'emparer de la position. De là la fréquence des changements de maîtres que les Ballonais eurent à subir dès les premiers temps de l'existence de leur cité.

En 1028, elle était au pouvoir de Robert Ier, duc de Normandie, frère et successeur de Richard II. L'histoire ne dit pas comment le comte du Maine, Herbert Eveille-Chien, guerrier actif et très-jaloux de son autorité, s'était laissé enlever une forteresse située à si petite distance du chef-lieu de ses états. Nous sommes porté à croire que l'affaire eut lieu pendant qu'Herbert, vaincu et fait prisonnier par Foulques Rechin, comte d'Anjou, était incarcéré à Saintes. Toujours est-il que la ville ne resta que peu de temps sous la domination normande ; mais les historiens ne se sont pas entendus pour présenter les événements auxquels elle dut

Digitized by Google

d'en être délivrée. On a écrit que le duc, en mariant une de ses sœurs naturelles à Mauger, fils du vicomte de Coutances, avait donné Ballon en dot aux époux. Ce mariage et la dot surtout auraient servi de prétexte à Robert de Bellême pour se brouiller avec le duc dont il était le vassal (1). Le seigneur percheron prétendit que la main de la jeune fille lui était depuis longtemps promise et, bien décidé à se venger de ce manque de bonne foi, il entra par ruse dans Ballon et en prit le commandement. A la nouvelle de ce trait d'audace, Mauger serait venu faire le siége de la ville et en aurait chassé son rival.

Nos critiques n'ont pas tous accepté cette version. Un des plus sérieux a même écrit assez longuement, non-seulement pour réfuter la donation de Ballon à l'une des sœurs du duc, mais encore pour nier le mariage de Mauger (2). D'après d'autres auteurs, ce ne serait pas à ce personnage que Robert aurait enlevé la ville par ruse, mais bien à Herbert Eveille-Chien qui, sorti de Saintes, avait recouvré le gouvernement du pays (3).

Un fait certain est qu'en 1031 nous retrouvons la forteresse occupée par la milice du comte; voici à quelle occasion. Ennemie née des Manceaux, la maison de Bellême manifestait ses sentiments hostiles en entretenant sur la frontière des bandes armées qui la ravageaient et s'y livraient à toutes sortes d'excès. Dans une de ses courses, Robert se laissa surprendre. On le conduisit à Ballon; on l'enferma dans la citadelle. Deux ans se passèrent sans qu'aucun de ses partisans osât le délivrer. Enfin, l'an 1033, Giroie de Courcerault, un ancien ami de son père, ayant réuni un bon nombre de Percherons, entra résolument dans la province et marcha sur Ballon. Prévenu à temps, Herbert Eveille-Chien se porta à sa rencontre et lui livra bataille

(1) Pour le Perche et l'Alençonnais.

(2) Odolant Desnos. — *Chronique des comtes du Sonnois* (manuscrit).

(3) *Art de vérifier les dates.*

Digitized by Google

à petite distance de la ville. Si l'on en croit Guillaume de Jumièges, l'affaire dut être désastreuse pour les Manceaux : mais loin de servir à la délivrance de Robert, elle fut la cause de sa mort. Parmi les hommes qui venaient d'être faits prisonniers par les Percherons, se trouvaient trois chevaliers du pays, Gautier de Sourdon et ses deux fils (1). Au mépris des recommandations de leur chef, des soldats de Giroie les pendirent et les laissèrent expirer dans d'atroces souffrances. Trois autres fils de Gautier restés à la garde de Ballon, aussitôt la nouvelle de la mort violente de leur père, entrèrent exaspérés dans le donjon, assommèrent le prisonnier à coups de hache et lui brisèrent la tête contre les murs.

La tradition a transmis dans la localité le souvenir de ce drame, et quand un touriste s'informe si la prison existe encore, on l'invite à visiter la grosse tour du château. Faut-il en inférer que l'emplacement où s'élève la tour est le même que celui qui servait d'assiette au donjon ?

La mort violente de Robert, loin de calmer l'animosité des Percherons contre leurs voisins, ne fit que la raviver. Presque aussitôt après l'événement, Guillaume de Bellême, le frère et héritier du défunt, reprit les hostilités. Ses succès

(1) Le nom de famille de ces personnages a été écrit diversement.

Orderic Vital n'en a donné que la première syllabe « ... filii Gualterii *Sor... (Histoire ecclésiastique de Normandie,* livre XIII, édition Duchesne, page 891.)

Dans l'exemplaire manuscrit des œuvres de G. de Jumiéges, en dépôt à la bibliothèque Mazarine, n° 543, on lit : « Ibi Galterium de *Sordema* » egregium militem cum duobus filiis... comprehendunt. »

Les auteurs modernes ont traduit : Soldenne, Sordenne, Soldeigne. Nous avons pensé qu'il s'agissait ici d'une famille du pays déjà considérable au XI° siècle et qui tirait son nom d'une terre seigneuriale sise en la paroisse de Saint-Mards-sous-Ballon, la terre de Sourdon, jadis Sordon. Il en est souvent fait mention dans le *Cartulaire de Saint-Vincent.* Elle y figure sous le nom, tantôt de *Sordonna,* tantôt de *Sordonicus,* tantôt de *Sordein.* Une charte nous apprend que, dès les premiers temps de l'épiscopat d'Hildebert, les Sourdons possédaient une maison dans l'intérieur de la ville de Ballon.

Digitized by Google

obligèrent bientôt le comte Herbert à capituler. Ce dernier, en guerre ouverte avec son évêque et souvent tracassé par le comte d'Anjou, se vit contraint d'abandonner à la maison de Bellême la partie du Sonnois qu'elle désirait. L'histoire ne dit pas que Ballon ait été compris dans la concession.

En l'année 1064, Ballon, comme toutes les autres places fortes du Maine, se vit obligé d'ouvrir ses portes aux troupes victorieuses du duc de Normandie, Guillaume-le-Bâtard. La terreur inspirée aux populations par les ravages de l'armée normande et aussi l'embarras des Manceaux à la mort de leur comte décédé sans héritier mâle (1) facilitèrent l'entreprise belliqueuse de Guillaume qui, en moins d'une année, établit sa domination sur toute la province. Au rapport des historiens qui nous ont transmis le plus de détails sur l'expédition, Mayenne et Ambrières étant les deux seules places de guerre qui essayèrent de résister, on doit croire que la reddition de Ballon s'opéra pacifiquement.

A l'époque où se passaient ces événements, Ballon n'avait point encore été érigé en châtellenie en faveur d'une famille, ainsi qu'il en arriva plus tard. La petite ville et ses dépendances faisaient partie du domaine du comte *casamento comitis ;* telle était l'expression en usage alors pour désigner l'apanage comtal. Les feudistes donnent le nom de « châtellenage » (2) aux fonctions qu'avait à remplir le

(1) Le comte Herbert IIe, mort en 1062.

(2) « Castellania, dignitas, officium, sæ feudum castellani. » *(Glossaire de Du Cange.)* — « Le châtellenage n'a point été jadis un titre de seigneurie. — Dans leur origine nos châtellenies étaient des fiefs de garde *Feuda casteldiæ sœu guardiæ.* » (Hévin, *Questions féodales,* p. 7 et 13.)

« La signification des mots *vicarius, vicecomes, castellanus....* est pour désigner un capitaine auquel le seigneur confie la garde du château et donne la commission de recevoir les rentes. » (Hévin, locution citée.)

Loyseau est d'avis que, dans le principe, nos châtellenies n'étaient que les fiefs appelés par les feudistes *Feuda castaldiæ vel guardiæ.* (De Laurière, *Glossaire du droit.*) — Suivant Valbonnet, le châtellenage était anciennement un nom d'office et non de seigneurie. (*Dictionnaire de Trévoux,* voir article châtellenie.)

Digitized by Google

personnage chargé de représenter le suzerain. L'investiture de la charge se faisait par inféodation, mais les attributions de l'investi se bornaient à l'exercice de la justice et à la garde du château.

A notre sentiment, c'est donc à tort que des écrivains ont donné la qualification de « seigneur de Ballon » à des personnages qui ont peut-être exercé momentanément la charge en question, mais dont aucun, nous le croyons fermement, n'a jamais possédé en propre la seigneurie du lieu.

Dru ou Ledru, le plus anciennement connu, vivait au milieu du XIe siècle. Son nom, accompagné du titre de seigneur de Ballon, comparaît dans un écrit qui rappelle la fondation de l'église de Bergeven au comté de Montmouth (1).

Hamelin, son fils aîné, porte la même qualification dans l'un des ouvrages de W. Dugdale, *le Baronage anglais*. Il était né à Ballon (2) et tenait en fief la terre de Courtoin, anciennement Courteen, sise en la paroisse de Meurcé. Dugdale le range, mais sans preuves, au nombre des Manceaux qui suivirent Guillaume-le-Bâtard à la conquête. Un fait certain est que le fils du Conquérant, le roi Guillaume-le-Roux, le dota richement sur la terre conquise. Indépendamment de la terre de Bergeven, où Hamelin construisit un château et fonda une église, il lui donna, dans le pays de Galles, la seigneurie de Wence et le domaine de Dherwent. Notre Ballonais vivait encore sous le règne d'Henri III. Ce fut en souvenir de son pays natal qu'au moment de sa mort il légua à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans l'église de Sainte-Marie de Bergeven et ses dépendances On l'enterra dans l'église où sa tombe s'est vue pendant longtemps.

(1) ... « *Drudus, dominus de Baladun, habuit tres filios* ». Historia fundationis cœnobii Bergevenis... ex veterâ membranâ. (Dugdal, *Monasticon anglicanum*, t. I, p. 556.)

(2) « Hamelinus de castello baladone natus.... » Carta de rebus in Angliâ terrâ... (*Cartularium Sancti Vincentii*, f° 336.)

Digitized by Google

Guinebaud, de Ballon, son frère cadet, fut aussi un des bienfaiteurs de l'abbaye. Il lui céda notamment une partie des droits féodaux qu'il possédait en la paroisse de Mézières (1). D'après l'auteur du *Monasticon anglicanum*, il aurait, comme Hamelin, pris part à l'expédition du Conquérant. En 1092, il était de retour dans le Maine et assistait comme témoin à la concession de l'église de Saint-Léonard de Bellême aux religieux de Marmoutier (2). C'est vraisemblablement à ce personnage que l'hébergement de la Guinebaudière, ancien fief en la paroisse de Saint-Mards, aujourd'hui simple ferme, doit son nom (3).

Emma, l'aînée des filles de Ledru, épousa en Angleterre le connétable Gauthier. Elle en eut un fils du nom de Milon que le roi Henri Ier fit comte d'Hereford. Lucie, sa sœur cadette, se maria au comte de l'Ile de Wigth et fut mère de Brient, comte de Wigth et de Walingford, seigneur de marque sous Guillaume-le-Roux (4).

Ces notions généalogiques permettent de se rendre compte des raisons pour lesquelles, au-delà du détroit, on s'est appliqué à relever l'origine d'une famille dont les auteurs, partis de Ballon, restèrent attachés à la cause Anglo-Normande et en furent récompensés, mais qui, dans le Maine, ne se sont guère fait connaître que par leurs libéralités en faveur d'un de nos établissements religieux (5).

(1) « De his quas dedit Winebaldus frater Hamelini. » (*Cartularium Sancti Vincentii*, f° 335.)

(2) *Cartulaire de Marmoutier*. — *Nobiliaire historique de De Camp*. — *Règne de Philippe Ier*, ms.

(3) Dans un titre du temps, Guinebaud de Ballon est qualifié « Unus de magnis baronibus regis Henrici post conquestam ». — (Carta de Ameneyo.) — *Monasticon anglicanum*, t. I, p. 3. — Il eut un fils nommé Roger dont il est plus d'une fois fait mention dans le chartrier de Saint-Pierre de Glocester et dans des rôles originaux conservés à la Tour de Londres.

(4) A la mort de son oncle Hamelin, ce Brient hérita du château de Bergeven. (*Monasticon anglicanum*.)

(5) L'auteur du *Baronage anglais* présente le fils aîné de Ledru comme étant de haute lignée « *personna of great* ». — Dans l'*Histoire chronolo-*

Digitized by Google

II.

On sait que la mort de Guillaume-le-Conquérant, en 1087, fut le signal de grands mouvements insurrectionnels dans tous ses états. Les principaux agitateurs étaient les barons Normands. Les Manceaux et les Percherons jugeant le moment favorable, s'entendirent pour secouer un joug qui, depuis longtemps déjà, leur était devenu chaque jour de plus en plus difficile à supporter. L'insurrection commença à la fois dans plusieurs places fortes : on en chassa violemment les garnisons normandes ; celles qui voulurent résister furent massacrées. L'histoire cite les châteaux de Lurson, de Domfront, de Saint-Céneri, de Mamers, de la Motte-d'Igé, de Vignat, comme ayant été les premiers à lever l'étendard de la révolte. Ballon ne tarda pas à suivre le mouvement. Les hommes d'armes chargés de garder la ville (1) dûrent faire place aux conjurés. Le commandement du château fut donné à un guerrier de renom, Ildebert de Montdoubleau, plus connu sous le nom de Payen de Montdoubleau.

Comme toutes les villes de la province qui venaient de s'affranchir de la domination des Normands, Ballon resta près d'une année sans être inquiété. Ce temps de repos était dû à l'indolence du duc Robert-Courteheuse qui, à la mort de son père (2), avait hérité du comté et, en raison de ses fiançailles avec la fille d'Herbert II, s'en considérait comme le possesseur légitime. Cependant, vivement sollicité

gique de l'abbaye de Saint-Vincent, on laisse entendre, au contraire, qu'Hamelin dut son élévation à ses services. « Hamelinus..... *propter* » *industriam suam* à rege Anglorum, filio regis Guillemi, amplissimis » muneribus atque honoribus sublimatus... »

(1) Avant de partir pour la conquête, le duc Guillaume avait pris la précaution de garnir les principales villes fortes du Maine de troupes normandes dont il était sûr. (Orderic Vital, livre VIII.)

(2) Guillaume-le-Conquérant.

Digitized by Google

par ses conseillers (1), le duc se décida à réprimer la sédition. Au mois d'août 1088, il entra dans le Maine à la tête de forces considérables. Après avoir reçu la soumission des habitants du Mans il marcha sur Ballon. Les historiens s'accordent pour reconnaître que la résistance de la petite place forte fut d'abord très-opiniâtre; les assiégeants livrèrent inutilement plusieurs assauts. Ils y perdirent des guerriers de marque, entre autres un normand nommé Osmond de Caprée qui fut tué sous les murs du château.

Néanmoins Payen de Montdoubleau, n'ayant pas tardé à reconnaître que, malgré la bravoure des assiégés et leurs premiers succès, la position ne serait pas longtemps tenable, se décida à capituler. Les conditions imposées par le duc furent non-seulement la reddition de la place mais encore l'enrôlement de la garnison dans l'armée normande. Très peu de temps plus tard on trouve en effet le gouverneur de Ballon sous la bannière ducale au siége de Saint-Céneri. La prise de cette forteresse termina la campagne; aux derniers jours de l'année 1088 l'armée était rentrée dans ses foyers (2).

Dans l'insurrection qui, l'année suivante, éclata dans le Maine, Ballon fut choisi comme point central des opérations qu'Hélie de la Flèche, le chef du mouvement, se proposait de diriger contre le Mans. La province était alors sous la suzeraineté du comté d'Anjou. On ignore comment Hélie, l'un des prétendants au comté, avait réussi à se rendre maître de notre petite ville. On sait seulement que son entreprise contre les Manceaux ne fut pas couronnée de succès. Les exactions multipliées de ses troupes irritèrent les populations. Obligé de céder devant l'enthousiasme qui se manifesta dans le pays à l'arrivée du comte Hugues de Ligurie, Hélie de la Flèche abandonna Ballon et se retira dans ses domaines.

(1) Un des plus influents de ces conseillers était Eudes, évêque de Bayeux. (Orderic Vital, livre VIII.)

(2) L'auteur du *Gesta Pontif. cenom.* reporte le fait à l'année 1087. — (Dom Bouquet, t. XII, p. 342.)

Digitized by Google

Quelques années plus tard, le retour de Robert de Bellême dans ses états y faisait naître de nouveaux désordres. A peine sorti de Neuilli-sur-Eure où le duc de Normandie le tenait incarcéré pour cause de haute trahison, ce seigneur, auquel les historiens ont donné le nom de Robert-le-Diable, n'avait eu rien de plus pressé que de se laisser aller aux sentiments hostiles qui l'animaient. Les habitants des environs de Ballon, particulièrement, avaient à souffrir de ses malversations et de ses actes de cruauté. Vainement le comte Hélie (1), désireux d'y mettre un terme, s'était porté plusieurs fois sur les lieux accompagné de forces imposantes. L'audace et l'adresse de l'ennemi avaient déjoué ses tentatives. Il revenait un soir d'une tournée dans le pays accompagné seulement de sept chevaliers (2). Le comte avait envoyé le reste de son escorte passer la nuit à Ballon. Lui-même se proposait de coucher à son château de Dangeul. Ayant aperçu quelques hommes à mine suspecte, derrière des arbres, Hélie marcha sur eux pour les reconnaître. Tout-à-coup une bande considérable de gens armés, embusquée dans le voisinage et commandée par Robert de Bellême, se précipite sur lui, l'enveloppe de toutes parts et le fait prisonnier lui et ses compagnons.

Conduit à Rouen, il est présenté au roi Guillaume-le-Roux qu'une guerre acharnée avec les Bretons et les Flamands avait détourné jusque-là de toute entreprise contre la province.

La privation de liberté du comte Hélie arrivait très à propos pour les Normands qui venaient de terminer leur querelle. Une levée de boucliers est immédiatement ordonnée. Français, Bourguignons, Bretons, Flamands, viennent se ranger sous les ordres du roi. La ville d'Alençon est désignée pour rendez-vous général et point de départ. On connaît l'itinéraire de l'armée royale. Elle passa devant

(1) Depuis l'année 1095, Hélie de la Flèche était possesseur du comté à titre d'acquêt.

(2) Le 28 avril 1098.

Digitized by Google

Fresnay dont elle essaya vainement de s'emparer. Trois jours après sa mise en marche elle était campée aux environs du Mans.

Cependant, aussitôt que l'emprisonnement du comte Hélie avait été connu, Foulque Rechin, à la tête de l'élite de la noblesse Angevine, s'était dirigé en toute hâte vers le Mans où il avait pu devancer l'arrivée des Normands. Le comte d'Anjou était lié avec le jeune acquéreur du comté : ses prétentions à un droit de suzeraineté sur la province l'obligeaient d'ailleurs à venir au secours des habitants. Au lieu d'une garnison sans chef, découragée et prête à se rendre, le roi Guillaume trouva donc les Manceaux bien commandés et en bonnes dispositions de résistance. La lutte s'engagea en dehors de la ville ; elle fut défavorable aux Normands. Ceux-ci exaspérés se dispersèrent dans la campagne où ils commirent d'affreux ravages. Ils se portèrent sur Ballon qui était resté sous le commandement de Payen de Montdoubleau. On se souviendra que Payen et ses hommes d'armes s'étaient enrôlés sous la bannière normande lors du siége de Saint-Céneri. Le serment de fidélité qu'il avait prêté en cette circonstance lui fut rappelé ; il livra Ballon sans coup férir. Guillaume-le-Roux donna le commandement de la place à Robert de Bellême, son auxiliaire dans cette campagne. Des auteurs prétendent qu'il lui inféoda la seigneurie de la ville et de tout ce qui en dépendait. Robert se renferma dans la forteresse avec plus de trois cents chevaliers.

Ces événements se passaient à la fin de juin 1098. La récolte n'était pas faite, l'armée royale commençait à manquer de vivres. Guillaume trouva ce prétexte pour terminer l'expédition. Chacun fut envoyé dans ses quartiers d'hiver, le roi, lui-même, reprit la route de Normandie. Il était à peine arrivé à Rouen que le comte d'Anjou quittait le Mans et venait mettre le siége devant Ballon, la seule place restée au pouvoir de l'ennemi. Manceaux et Angevins

Digitized by Google

faisaient cause commune pour cette autre expédition commencée au mois de juillet de la même année. Pendant plusieurs jours, les assiégeants harcelèrent la citadelle sans obtenir de résultats. Un matin que, sans défiance, ils prenaient leur repas sous des tentes, Bellême sortit silencieusement de la ville et tomba sur eux à l'improviste. Un désordre considérable s'ensuivit dans leurs rangs. Bon nombre furent faits prisonniers, les autres prirent la fuite abandonnant armes et provisions.

« Parmi ceux qui restèrent captifs, » dit l'historien que nous consultons (1), « il se trouvait de nobles châtelains, » possesseurs de grandes terres, tenant rang parmi les » hauts barons d'Anjou et, par ordre héréditaire, ayant » sous leurs ordres des chevaliers d'une grande bravoure. » C'étaient Gauthier, seigneur de Montsoreau, Geoffroy de » Briolay, Jean, seigneur de Blazon, Belay, seigneur de » Montreuil et cent cinquante autres chevaliers. »

Avant ce coup de main, qui fut si fatal aux bonnes intentions du comte d'Anjou, Bellême avait trouvé moyen d'informer Guillaume de sa position. Quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis le licenciement de l'armée normande, que le roi, à la tête de nouvelles forces, arrivait à l'appel de son allié. Introduit dans Ballon, il est frappé de l'état misérable des prisonniers que l'on avait entassés pêle-mêle dans des cachots. Contrairement à l'avis de quelques personnes de sa suite, il ordonne qu'on leur enlève les fers et qu'ils soient laissés libres sur parole ; puis, après avoir fait ravitailler la place, il marche sur le Mans.

Les résultats de la campagne furent cette fois favorables au parti normand. Effrayé de la réapparition inopinée du roi d'Angleterre et affaibli par les pertes qu'il avait essuyées devant Ballon, le comte d'Anjou s'était retiré dans un monastère. Grâce à l'intervention de l'évêque Hildebert, un

(1) Orderic Vital, livre VIII.

Digitized by Google

accommodement fut proposé. Les principales conditions étaient la remise de la capitale du Maine aux mains de Guillaume-le-Roux et la délivrance du comte Hélie. Ces conditions furent acceptées et, après avoir laissé un fort détachement au Mans, le roi retourna dans ses états.

Un historien des comtes du Maine a prétendu que Robert de Bellême garda Ballon parce qu'il en avait acheté la propriété. Un fait plus certain est que ce seigneur, heureux de tenir une place forte qui lui donnait un pied dans le Maine, employa le reste de l'année et le printemps de 1099 à en relever et augmenter les fortifications. Il était, disent les mémoires contemporains, un habile ingénieur. L'occupation de la petite ville par ses troupes dura jusqu'au mois d'août de l'année suivante (1099), c'est-à-dire jusqu'à la mort du fils et héritier du Conquérant. A cette époque, Hélie ayant recouvré la couronne comtale, rentra très-vraisemblablement en possession de Ballon.

On sait qu'à l'origine, les établissements religieux de la localité appartenaient au Chapitre de l'Église du Mans. Dans la suite, ces établissements, ainsi que tant d'autres, passèrent plus d'une fois des mains du clergé en celles des laïques et réciproquement, la pieuse intervention des évêques du diocèse près du souverain ayant souvent déterminé d'importantes et justes restitutions. Aux dernières années du XIe siècle, l'église de Saint-Mards et ses dépendances étaient possédées par la famille de Chaources, l'une des plus anciennement connues de la province. Sous l'épiscopat de Hoël, vers 1093, Hugues de Chaources en fit don à l'abbaye de la Couture. Les religieux ne tardèrent pas à ériger ces propriétés en prieuré. Du fait de cette donation, des auteurs ont conclu qu'à l'époque où elle eut lieu, la seigneurie de Ballon et même le château appartenaient à ce Hugues, le bienfaiteur du prieuré. Cependant, s'il en eût été ainsi, comment expliquerait-on, d'abord le silence des historiens du temps à ce sujet, ensuite celui de la charte-notice qui

Digitized by Google

mentionne la libéralité du personnage? Dans cette pièce on indique bien le voisinage de l'église et de la forteresse, mais nous n'y trouvons rien qui nous autorise à croire que le représentant de la maison de Chaources fut alors, ou même ait été jamais simple châtelain de la ville. Par contre, on y lit très-formellement exprimé l'acquiescement du comte Hélie à l'acte généreux de son vassal (1).

Nous terminons ici ce travail qui embrasse toute la période de temps que nous nous étions proposé d'explorer.

G. DE LESTANG.

(1) « Hugo de Cadurcis dedit monachis de Cultura vicun S. Medardi » *juxta castrum Baladonis* cum omnibus pertinentiis..... donationem » concessit comes Helias..... » *(Cartulaire de la Couture.)*

Digitized by Google

DE LA

QUALITÉ DE BARON

A L'ÉPOQUE FÉODALE

Les monuments historiques et les témoignages des auteurs les plus accrédités sont unanimes pour reconnaître que le titre de Baron était, sous la seconde race et à l'époque de la féodalité, le titre le plus considérable et le plus éminent, et qu'il ne se donnait qu'a la plus vaillante et à la plus illustre noblesse. Le mot de Baron (1), homme fort, homme par excellence, renfermait toutes les idées de la puissance et de la grandeur, et tel était l'éclat de ce titre, que nous le voyons décerné à des rois comme une qualification imposante et glorieuse. Les princes s'en trouvaient honorés. En 1200, le sire de Bourbon quitta le titre de prince que portaient ses ancêtres, depuis trois siècles, pour prendre celui de Baron. Enfin, la féodalité transportant jusque dans la dévotion ses idées et son langage, attribuait cette qualification aux saints eux-mêmes, et Froissart, dans ses *Chroniques*, appelle saint Jacques le *saint Baron*.

Le mot de Baron avait donné naissance à celui de *Barnage* ou *Baronage* qui exprimait la richesse, la vaillance et la

(1) Du mot germanique *Bar* qui a la même signification que *Vir* en latin.

Digitized by Google

noblesse. Aussi, les romans du Moyen-Age disent de ceux dont ils vantent l'illustre extraction, qu'ils sont de *haut barnage*, qu'ils ont *grand prix de barnage*.

Le titre de Baron était déjà très-important sous Charles le Chauve, puisque, dans un capitulaire de ce prince, en 856, tous les puissants seigneurs y sont qualifiés Barons.

A l'époque féodale, ce titre était donné indistinctement aux ducs, aux comtes, aux marquis, aux vicomtes et aux princes eux-mêmes. Il désignait les vassaux immédiats du roi. Ces Barons ne devaient l'hommage qu'au roi. Ils étaient ses conseillers et formaient la *Cour des Pairs* ou Cour du Roi. Ils furent longtemps les égaux des douze pairs de France, et ne leur cédaient que pour les prérogatives réservées à ceux-ci, dans la cérémonie du sacre des rois. Mais ces prérogatives n'empêchaient pas les Barons de juger les pairs et d'être jugés par eux. André Duchesne, dans son *Histoire de la Maison de Montmorency*, Maison dont le chef prenait le titre de premier Baron de France et premier Baron chrétien, s'étend sur la splendeur et sur les priviléges de ce titre féodal.

« Il est certain », dit-il, « que le mot de Baron égaloit » jadis et comprenoit mesmes en soy la dignité de prince et » de pair de France. Car les anciens autheurs François » tesmoignent que de tout temps on l'a attribué aux » principaux et plus grands seigneurs de la monarchie.

» Depuis le règne de Hugues Capet, non-seulement les » grands seigneurs, comtes, ducs et autres, mais aussi les » princes du sang royal capables de la couronne ont esté » souvent intitulez Barons. De quoy le continuateur de » l'*Histoire d'Aimoinus* (1) rend un évident tesmoignage, » escrivant qu'Aimar évesque du Puy entreprist l'an mille » quatre vingt seize le voyage d'outremer, et avec luy » plusieurs Barons du Royaume, c'est assavoir Hugues de » France dit le Grand, frère du Roy, Philippe I, Boémond

(1) Aimoin.

Digitized by Google

» prince de Pouille, Godefroy duc de Lorraine (1), Raymond
» comte de Provence, Robert duc de Normandie, fils de
» Guillaume roy d'Angleterre, Robert comte de Flandres
» et Etienne comte de Blois et de Chartres. Gasse nomme
» le mesme comte Estienne et Alain et Eudes, enfans de
» Geoffroy duc de Bretagne, *nobles et riches Barons*. En la
» vie de Louis le Gros escrite par Suger abbé de Sainct
» Denys, Simon comte de Montfort, Amaury de Montfort,
» frère de la royne Bertrade, Ebles comte de Roucy, beau-
» frère de Sance (Sanche) et oncle d'Ildefonse, roys
» d'Arragon, Anseau de Garlande, seneschal de France,
» Aimon seigneur de Bourbon et quelques autres sont
» appelez *Barons illustres et renommez*. Par un arrest de
» l'an mille cent soixante deux pour l'abbaye de Sainct
» Germain des Prés le roy Louys le Jeune met entre ses
» Barons Etienne comte de Sancerre, Hervé de Giem, Guy
» de Chastillon, Guillaume de Mello, Dreux de Mello,
» Guillaume de Garlande et Guy de Garlande. Et par un
» autre donné en faveur de l'abbaye de Saincte Geneviève
» l'an mille soixante dix huit, il qualifie aussi Barons Robert
» comte de Dreux son frère et Thibaud, comte de Blois,
» seneschal de France. Guillaume le Breton en la suite de
» l'*Histoire de Philippe-Auguste* imprimée soubs le nom de
» Rigordus (Rigord) donne le pareil tiltre à Eudes duc de
» Bourgogne, prince du sang royal, et à Hervé comte de
» Nevers. Dedans Geoffroy de Villehardouin, mareschal de
» Romanie, Simon comte de Montfort qui fut depuis comte
» de Toulouse et Renaud de Montmirail frère de Hervé
» comte de Nevers sont intitulez *deux molt halt Barons de*
» *de France*. En l'arrest pour l'hommage des comtez de
» Champagne et de Brie prononcé à Melun l'an mille deux
» cent seize, le roy Philippe-Auguste nomme Barons
» Guillaume comte de Ponthieu son beau-frère, Robert
» comte de Dreux, Pierre comte de Bretagne, tous deux

(1) Godefroy de Bouillon.

Digitized by Google

» princes de la Maison de France, Gaucher de Chastillon
» comte de Sainct Paul (Saint Pol), Guillaume des
» Roches seneschal d'Anjou, Guillaume comte de Joigny,
» Jean comte de Beaumont sur Oise, et Robert comte
» d'Alençon (1). »

Les Baronnies étaient des fiefs considérables qui conféraient à leurs possesseurs les droits de haute et basse justice. Elles perdaient leurs priviléges lorsqu'on en détachait un ou plusieurs des fiefs qui les composaient. Il n'y avait dans l'origine que trois Baronnies relevant immédiatement de la Couronne : celles de Bourbon, de Coucy et de Beaujeu. Certains feudistes en nomment une quatrième, celle de Craon.

Les grands vassaux, et même les évêques possesseurs de fiefs, imitèrent l'exemple des rois et voulurent avoir aussi leurs Barons. Ils érigèrent des Baronnies et créèrent des Barons qui relevaient d'eux. Il y eut donc les hauts Barons vassaux immédiats de la Couronne ou du roi, et les Barons vassaux de ceux qui les avaient institués et arrière-vassaux du roi. Les seconds pouvaient être aussi de puissants seigneurs, mais ils étaient nécessairement inférieurs aux premiers.

Les hauts Barons déployaient dans leurs demeures féodales un faste et une splendeur dignes de la royauté. Ils avaient leurs baillis ou leurs sénéchaux, et tenaient une véritable cour composée des mêmes officiers que ceux du roi. Ils avaient un grand nombre de vassaux. Leur puissance et leur fierté les rendaient redoutables au souverain, et l'histoire de la féodalité est remplie des luttes de ces seigneurs avec les rois qui ne pouvaient parfois les réduire à l'obéissance.

« Vers ce temps en 1101 », lit-on dans la *Vie de Louis le Gros* par Suger, « il arriva qu'entre le vénérable Adam,

(1) *Histoire généalogique de la Maison de Montmorency*, in-4°, Paris, 1623, livre Ier, chapitre Ve.

Digitized by Google

» abbé de Saint-Denis, et Bouchard, noble homme, seigneur » de Montmorency, s'élevèrent à raison de quelques » coutumes, certains débats qui s'échauffèrent si fort et » en vinrent à un tel excès d'irritation que l'esprit de » révolte brisant tous les liens de la foi et hommage, les » deux partis se combattirent par les armes, la guerre et » l'incendie. Ce fait étant parvenu aux ordres du seigneur » Louis, il en manifesta une vive indignation, et n'eut point de » repos qu'il n'eut contraint ledit Bouchard dûment sommé » de comparaître au château de Poissy devant le roi son » père, et de s'en remettre à son jugement. Bouchard ayant » perdu sa cause, refusa de se soumettre à la condamnation » prononcée contre lui, et se retira sans qu'on le retint » prisonnier, ce que n'eut pas permis la coutume des » Français (1). »

Ce qui montre combien le pouvoir des Barons était étendu, c'est que les rois n'entreprenaient aucune guerre sans les consulter, et que les ordonnances royales n'avaient force de loi dans les domaines de ces Barons qu'après avoir obtenu leur assentiment.

« Quand les rois faisaient des ordonnances pour les pays » de leurs domaines », dit Montesquieu, « ils n'employaient » que leur seule autorité; mais quand ils en faisaient qui » regardaient aussi les pays de leurs Barons, elles étaient » faites de concert avec eux ou souscrites d'eux : sans cela » les Barons les recevaient ou ne les recevaient pas, suivant » qu'elles leur paraissaient convenir ou non au bien de » leurs seigneuries (2). »

Les Barons n'avaient rien perdu sous Philippe-Auguste de leurs priviléges et de leur importance, puisqu'on les voit continuer de participer à la puissance royale. Guillaume le Breton, historien du XIIe siècle, représente ce prince

(1) Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, par M. Guizot, t. VIII, page 8.

(2) Esprit des lois, livre XXVIII, chapitre XXIX.

Digitized by Google

consultant ses Barons avant d'entreprendre une expédition (1), et Mézerai dit que ce même prince s'étant croisé avec Richard-Cœur-de-Lion, donna la tutelle de son fils et la garde de son royaume à la reine *avec l'agrément de tous ses Barons*.

Il y avait sous son règne cinquante-neuf Barons dont on trouve les noms dans un cartulaire conservé aux archives nationales (2). La liste que l'on va lire a été collationnée sur l'original, et traduite de la manière qui a paru la plus conforme au texte latin et à la vérité historique. Chaque nom a été l'objet d'une recherche particulière, et un astérisque indique ceux que l'on doit considérer comme éteints.

BARONES.	BARONS.
—	—
* **Delphinus de Alvernia.**	* **Le dauphin d'Auvergne.**
* **Guido de Donna Petra.**	* **Guy de Dampierre (3).**
* **Guischardus de Bellijoco.**	* **Guichard de Beaujeu.**
* **Iterus de Tociaco.**	* **Itier de Toucy.**
* **Archembaudus de Soliaco.**	* **Archambaud de Sully.**

(1) Duchesne, *Script. rer. Franc.* XVII, 88, 89.

(2) Ce cartulaire classé d'abord à la bibliothèque nationale dans le fonds des cartulaires, sous le n° 172, a passé par voie d'échange aux archives nationales où il existe aujourd'hui. — Le *Glossaire du Droit Français*, à l'article *Baronnie*, et après lui le *Glossaire* de Du Cange à l'article *Barones*, ont publié la liste des cinquante-neuf Barons (en latin) avec quelques différences assez notables. Divers ouvrages en ont donné des traductions qui renferment de nombreuses inexactitudes.

(3) Guy II de Dampierre, d'une illustre maison qui tirait son nom de la seigneurie de Dampierre en Champagne. Ce seigneur prit la croix en 1189. Il portait *de gueules à deux léopards d'or*. Il épousa, en 1197, Marguerite de Bourbon, héritière des anciens sires de Bourbon dont Archambaud de Dampierre, son fils aîné, releva le nom et les armes ainsi que sa postérité. Guillaume II, son fils puîné, épousa vers 1223, Marguerite héritière de Flandre et de Hainaut. — En 1374, la seigneurie de Dampierre passa dans la famille Picot qui en prit le nom.

Digitized by Google

* Odo de Dolis.	* Eudes de Dol.
* Dominus Castri Radulphi.	* Le seigneur de Châteauroux.
* Dominus Montis Falconis.	* Le seigneur de Montfaucon.
* Dominus Virsonis.	* Le seigneur de Vierzon.
* Dominus Sancti Aniani.	* Le seigneur de Saint-Aignan.
* Dominus Exoldunensis.	* Le seigneur d'Issoudun.
* Vicecomes Sancte Suzanne.	* Le vicomte de Sainte-Suzanne.
* Guillelmus de Rupibus.	* Guillaume des Roches (1).
* Robertus de Perronaio.	* Robert de Pernay.
* Juhellus de Meduana.	* Juhel de Mayenne.
* Amalricus de Credone.	* Amaury de Craon (2).
* Guido de Laval.	* Guy de Laval (3).
* Vicecomes Thoarcensis.	* Le vicomte de Thouars.
Guillelmus de Malleon.	Guillaume de Mauléon (4).

(1) Sénéchal d'Anjou, déjà cité précédemment.

(2) De la Maison de Craon originaire de l'Anjou, éteinte au XVe siècle et dont l'héritière porta le nom dans la Maison de Beauvau.

(3) Guy de Laval était le VIe du nom de Guy porté héréditairement par les sires de Laval depuis Guy III qui suivit Alain Fergent à la première croisade, et se couvrit d'une si grande gloire que, passant à Rome, en 1101, pour retourner en France, le pape Pascal II ordonna que le nom de Guy illustré par sa vaillance et son zèle pour la défense des saints lieux, serait celui de tous les seigneurs de Laval. Trois Guy, Barons de Laval, moururent en Terre Sainte. Celui dont il est fait mention ici mourut en 1210. Il eut d'Havoise de Craon, fille de Maurice II, sire de Craon, un fils mort en bas âge, vers 1213, qui fut le dernier de sa race, et deux filles dont l'aînée Emme de Laval porta le nom et la seigneurie de Laval dans la Maison de Montmorency, par son mariage avec Mathieu II de Montmorency, connétable de France, dont elle eut un fils, Guy VII, tige des Montmorency-Laval.

(4) D'une illustre Maison du Poitou féconde en vaillants chevaliers. Raoul de Mauléon étant tombé au pouvoir des infidèles, fut délivré par Richard Cœur-de-Lion, dont il fut un des plus intrépides compagnons. Son fils Savary de Mauléon, renommé à la fois comme guerrier et comme troubadour, combattit à la Ve croisade où il se signala par ses hauts faits, et en 1248, Raoul, son petit-fils, suivit en Palestine saint Louis, dont il partagea la captivité. Les Mauléon du Poitou se sont éteints au XVIIIe siècle ; mais Géraud Ier issu de cette Maison et établi en Gascogne au XIIIe siècle, fut l'auteur de nombreuses branches distinguées par leurs services, leurs alliances et leurs emplois et dont deux seulement subsistent

Digitized by Google

* Gaufredus de Liziguem.	* Geoffroy de Lusignan.
* Gaufredus de Castro Eraudi.	* Geoffroy de Châtellerault.
* Dominus Castelli.	* Le seigneur du Chastel.
* Dominus Montisfortis Amalrici.	* Le seigneur de Montfort l'Amaury.
Dominus Montis Morenciaci.	Le seigneur de Montmorency.
* Dominus de Rupe.	* Le seigneur de la Roche.
* Dominus Livriaci et Novi Mercati.	* Le seigneur de Livry et du Neuf-Marché.
* Dominus Nigelle.	* Le seigneur de Nesle (1).
* Dominus Cociaci.	* Le seigneur de Coucy.
* Dominus Sancti Walerici.	* Le seigneur de Saint-Valery.
* Dominus Pinquiniensis.	* Le seigneur de Picquigny.
* Petrus Ambianensis.	* Pierre d'Amiens.
* Rogerus de Roseto.	* Roger de Rozay ou Rozoy.
* Advocatus Betune.	* L'avoué de Béthune (2).
* Buticularius Silvanectensis.	* Le Bouteiller de Senlis.
* Balduinus de Albig [illegible]	* Baudouin d'Aubigny (3).
* Aymardus de Pict [illegible]	* Aymar de Poitiers.
Bernardus de Anduisia.	Bernard d'Anduze (4).

aujourd'hui. La postérité de Géraud porte avec des émaux contraires les mêmes armes que les Mauléon du Poitou qui étaient *d'or au lion de gueules.*

(1) D'une Maison originaire de Picardie dont le nom passa par alliance dans la Maison de Mailly au XVIIe siècle.

(2) Le titre d'*avoué* (advocatus) porté alors par les plus puissants seigneurs, indique la protection qu'ils devaient aux lieux dont ils s'étaient constitués les *avocats,* les défenseurs. Ce patronage volontaire pour les uns, obligatoire pour d'autres, s'exerçait surtout par les armes. On voit au XIIIe siècle un comte de Habsbourg avoué de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald, et son fils Rodolphe Ier, qui fut élu empereur en 1273, se fit nommer avoué de Bâle.

(3) Cité par Villehardouin au nombre des croisés qui revinrent en France en 1201 après la bataille d'Andrinople. Son nom et ses armes sont dans les salles des croisades du musée de Versailles. Il portait *d'argent à la fasce de gueules.*

(4) Bernard d'Anduze père, selon l'ordre des temps, de celui dont le nom figure ici, épousa en 1129 Adélaïde de Roquefeuil, héritière de la Maison de Roquefeuil, dont il prit le nom et les armes ainsi que sa postérité. La Maison d'Anduze substituée à celle de Roquefeuil, était représentée à la

Digitized by Google

* Vicecomes Turene.	* Le vicomte de Turenne (1).
* Guillelmus Montepessul.	* Guillaume de Montpellier.
* Fulco Paganellus, constabularius Normannie	* Foulques Painel, connétable de Normandie.
* Radulphus Tesson.	* Raoul Taisson.
* Dominus de Orbec et Longevil ?	* Le seigneur d'Orbec et de Longueville.
* Dominus Osiaci.	* Le seigneur d'Oisy.
* Vicecomes Castriduni.	* Le vicomte de Châteaudun.
* Vicecomes Lemovicensis.	* Le vicomte de Limoges.
* Vicecomes Broc (2).	* Le vicomte de Brosse.
* Archembaldus de Combort.	* Archemband de Combort (3).
* Nevelon de Vantador.	* Nivelon de Ventadour.
* Gaufredus Marcians.	* Geoffroy Marcians (4).
* Renaudus de Pontibus.	* Renaud de Pons.
* Gifardus de Didonne.	* Gifard de Didon (5).
* Gaufredus de Ranco.	* Geoffroy de Rancon (6).
* Gaufredus de Tonaio.	* Geoffroy de Tonnay.
* Haymericus de Rocaforte.	* Aymeric de Rochefort.
Guillelmus Mainguot.	Guillaume Maingot (7).

VIe croisade par Raymond de Roquefeuil dont le nom et les armes sont dans les salles des croisades de Versailles.

(1) Raymond II, vicomte de Turenne, qui suivit Philippe-Auguste en Terre Sainte et mourut au siége d'Acre.

(2) Ce nom est écrit ainsi par abréviation comme plusieurs de ceux qui le précèdent, et désigne évidemment le vicomte de Brosse. On retrouve en 1315 un autre vicomte de Brosse cité dans une ordonnance de Louis X, parmi les grands feudataires qui avaient droit de battre monnaie. Cette Maison éteinte depuis des siècles, n'a aucune origine commune avec une famille du même nom aujourd'hui existante et à laquelle appartenait le président de Brosses, célèbre par son esprit et auteur des *Lettres sur l'Italie*.

(3) Ou Comborn.

(4) Il a paru préférable de ne pas donner de ce nom une version différente du texte latin, à cause de l'impossibilité de savoir à quelle famille il appartient.

(5) Il n'est fait nulle part mention d'une famille de ce nom.

(6) Sans doute le fils de ce Geoffroy de Rancon qui commandait l'avant-garde de l'armée de Louis VII en Palestine, et dont l'indiscipline causa le désastre des croisés. (Michaud, *Histoire des Croisades*, livre VIe.)

(7) D'une Maison du Poitou, dont le nom s'écrit aussi Mangot. Une branche de cette Maison, celle des seigneurs de Surgères, s'est éteinte au

Digitized by Google

* Guillelmus de Manseio.	* Guillaume de Mancion (1).
* Vicecomes de Cona.	* Le vicomte de Cosne.
* Poncius de Miribel.	* Pons de Mirebeau.
* Dominus de Altoforti.	* Le seigneur de Hautefort.

On voit par cette liste que la qualification de Baron donnée au dauphin d'Auvergne et à des vicomtes, désigne les vassaux immédiats du roi. Tous les seigneurs dont cette liste fait mention sont nommés indistinctement. Mais si tous ne devaient hommage qu'au roi, il y avait néanmoins entre eux des différences de rang et de prérogatives. Les uns qui relevaient de la couronne étaient seuls pairs de France. Le roi était suzerain des autres comme duc ou comte de telle province, et lorsque des provinces étaient réunies à la couronne, les seigneurs vassaux des comtes ou des ducs de ces provinces devenaient vassaux immédiats du roi de France.

Cette liste nous fournit un exemple frappant de l'extinction des familles. Des cinquante-neuf noms cités par elle, quatre seulement se continuent aujourd'hui (2).

Juhel de Mayenne qui se trouve au nombre de ces cinquante-neuf Barons, se croisa en 1190. Il annonce son départ pour la croisade dans une charte datée de 1189 et rapportée par dom Bréquigny dans son *Recueil des Chartes*. Les chroniques de la troisième croisade et le Père Anselme mentionnent aussi ce seigneur dont le nom et les armes

XIVe siècle. La seule branche aujourd'hui existante a joint à son nom celui d'Orgères.

(1) Traduction douteuse. Ce nom a été traduit dans divers ouvrages par ceux de Mauchy, de Mouscy et de Manscion.

(2) Les Maisons de Montmorency, de Mauléon, de Roquefeuil (d'Anduze) et d'Orgères (Maingot). La première de ces Maisons est vraisemblablement destinée à s'éteindre, puisqu'elle n'est plus représentée que par le prince de Luxembourg, né en 1802, qui, de son mariage avec mademoiselle de Croix, n'a aucun rejeton mâle.

Digitized by Google

figurent dans les salles des croisades du musée de Versailles (1).

Jean-Sans-Terre, roi d'Angleterre, ayant assassiné en 1203 son neveu Arthur duc de Bretagne, vassal du roi de France, fut cité par Philippe-Auguste, dont il relevait en qualité de comte et de duc, devant la Cour des Barons de France qui, sur son refus de comparaître, le condamnèrent comme rebelle. Cette condamnation eut pour conséquence la confiscation de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, qu'il possédait et qui furent réunis à la couronne de France.

Tandis que les Barons Français jouissaient des plus glorieux priviléges et exerçaient l'autorité la plus haute à l'égard d'un monarque soumis à leur juridiction, les Barons Anglais dominaient le pouvoir royal, et imposaient en 1215 à ce même roi Jean la grande charte, fondement des libertés de l'Angleterre.

Sous le règne de saint Louis, les Barons étaient encore puissants et respectés. « Il suffit, » dit M. Guizot, « de » parcourir les ordonnances qui nous restent de lui pour se » convaincre qu'il les consultait presque toujours quand » leurs domaines y pouvaient être intéressés, et qu'en tout » cas il les appelait souvent à prendre part aux mesures de » son gouvernement (2). »

L'ordonnance de saint Louis, de 1230, sur les Juifs est rendue *du commun conseil de nos Barons* (3). Celle de 1246 sur le bail et le rachat dans le Maine et l'Anjou est ainsi conçue :

« Nous faisons savoir que quelques-uns ayant des doutes » sur la coutume en fait de bail et de rachat dans les pays » d'Anjou et du Maine, nous, voulant connaître sur ce la » vérité et déclarer ce qui était douteux, ayant appelé

(1) Il portait *de gueules à six écussons d'or.*

(2) *Histoire de la Civilisation en France,* XII.e édition, t. III.e, p. 344.

(3) *Recueil des ordonnances des rois de France,* t. I, p. 51.

Digitized by Google

» auprès de nous à Orléans *les Barons* et les grands desdites » terres, et ayant tenu avec eux un conseil attentif, nous » avons appris par leur avis commun quelle est ladite » coutume, à savoir, etc.... (1). »

« Chacun des Barons, » écrivait Beaumanoir sous Philippe III, « est souverain dans sa Baronnie. »

Philippe le Bel, ce prince si violent et si despotique, nous fournit un exemple de l'ascendant et de l'autorité que conservaient les Barons à cette époque. Prélevant en 1302 une subvention pour la guerre de Flandre, et accordant à ceux qui la paieront diverses exemptions, il donne à ses commissaires une instruction où on lit ces mots :

« Et contre la volenté de ces Barons ne faites pas ces » finances en leur terre : et cette ordenance tenez secrée, » mesmement l'article de la terre des Barons, quar il nous » seroit trop grand dommaige se ils le savoient. Et en toutes » bonnes manières que vous pourrez les menez à ce que ils » le veuillent suffrir ; et les noms de ceux que vous trouverez » contraires nous rescrirez hastivement, à ce que nous metions » conseil de les ramener ; et les traitiez par belles paroles » et si courtoisement que esclandre n'en puisse venir (2). »

Le titre de Baron eut ses époques de grandeur et de décadence. Éclatant pendant le règne de la féodalité, c'est-à-dire pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles, son importance ne fit que décroître depuis le XIVe siècle. Après avoir été attribué d'une manière générale à de hauts et puissants seigneurs, à des vassaux du roi et de la couronne, il ne désigna plus que les possesseurs de terres érigées en baronnies.

Vte HERVÉ DE BROC.

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France,* t. I, p. 58.

(2) Id. t. I, p. 370, 371. « Il serait difficile, » remarque M. Boutaric, « d'expliquer plus clairement que le roi n'avait pas le droit de mettre une » imposition sur les tenanciers des Barons sans leur autorisation. — *La France sous Philippe le Bel,* livre X^e^, chapitre IIe.

Digitized by Google

ÉTUDES FÉODALES

LE FIEF DE CHÈRES

ET SES SEIGNEURS

IIe PARTIE

CHAPITRE XI.

JACQUES VASSE ET ANNE CRESPIN *(suite)*.

Jacques Vasse vit finir ses fonctions d'échevin au mois de mai 1618, et il resta, comme par le passé, avocat au siége présidial.

Il était, dès 1613, bailli du Chapitre de la cathédrale, ainsi que l'indique l'acte de baptême de sa fille Marie.

La charge de bailli du premier corps ecclésiastique du diocèse n'était pas seulement fort honorable, mais encore lucrative. D'un autre côté, Jacques Vasse devait rencontrer au palais des clients, qui payaient généreusement son éloquence. Si l'on joint à ces deux sources de revenu son patrimoine propre et l'héritage que fit, en 1620, Anne Crespin, on aura une idée assez nette de la position aisée à laquelle il était parvenu.

Aussi, dès la fin de cette année 1620, il se trouva en mesure d'acquérir, par retrait féodal, le lieu des Goislardières, relevant censivement du fief de Chères.

Digitized by Google

Depuis la déclaration rendue en 1550, par Michel de Favières, pour cette métairie, un autre Michel de Favières, proche parent du précédent, était devenu possesseur du même domaine, en 1571.

Les successeurs des de Favières nous sont connus, grâce à un acte du 27 février 1620, qui nous révèle en même temps l'existence d'une branche de la famille Crespin. Suivant cette pièce, les Goislardières avaient passé, par achat ou par succession, des de Favières à Me René Crespin, contrôleur du grenier à sel de la ville du Mans. Ce René Crespin descendait-il de Jehan Crespin, sieur des Bussonnières, et frère d'Emery Crespin? C'est probable, et dans ce cas, Martine Crespin, femme de Jacques Le Balleur, aurait eu un frère.

Me René Crespin laissait à sa mort plusieurs filles, parmi lesquelles était Scholastique Crespin, mariée à Denis Pépin, sieur de Louvardière. Scholastique avait eu de son père, pour sa part d'héritage, entre autres biens, le lieu des Goislardières. Elle mourut sans enfants, au mois de janvier 1620, après avoir, par testament, donné à son mari la jouissance de ses propres. Les héritiers de la défunte, ayant menacé Denis Pépin d'un long procès, il y eut entre les parties un arrangement, par lequel les parents de Scholastique pouvaient disposer entièrement des Goislardières, et dès le mois d'avril suivant, la métairie était vendue par eux à noble Jean Vasse, lieutenant-criminel, pour la somme de quatre mille livres tournois.

On voit présents à la vente, ou représentés, tous les membres survivants de la famille de Me René Crespin. D'un côté, était le sieur de Louvardière ; de l'autre, Me Mathurin Le Bourelier, enquêteur pour le roi au siége présidial et sénéchaussée du Mans, et Marguerite Desboys, sa femme; Gatianne Desboys, veuve de Me Geoffroy Le Breton, vivant receveur du taillon du Maine; Françoise Crespin, veuve de Me Louis de Monthoté; Suzanne Crespin, veuve d'Antoine

Digitized by Google

Fournier, et encore Me Mathurin Le Bourelier, au nom des enfants de défunte Françoise Desboys, en son vivant femme de défunt René Martin.

Ajoutons que Jean Vasse (1) avait probablement acheté les Goislardières de concert avec son cousin, et que le retrait féodal fut une simple formalité.

Deux ans après, Jacques Vasse fit une acquisition plus importante, celle de la terre, fief et seigneurie de la Ferrière, sis en la paroisse de Brette, et relevant à foi et hommage du roi, à cause de son château du Mans.

L'acte, daté du 9 août 1622, fut passé pardevant Me Estienne Touchard, notaire de la cour royale du Mans, demeurant paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour. Les vendeurs étaient Paul de Saint-François, écuyer, sieur de Blanchamp, y demeurant, paroisse d'Auton, en Vendômois, et Philippe de Thizart, aussi écuyer, sieur de la Grand-Cour, mari de damoiselle Françoise de Saint-François, demeurant au lieu seigneurial d'Argouges, paroisse de Ruigny en Touraine, tant en leur nom que comme procureurs de damoiselle Françoise de Saint-François, et de damoiselles Léa et Marie de Saint-François, ses sœurs, demeurant audit lieu seigneurial de Blanchamp.

L'acquéreur devait payer, pour raison du moulin de la Ferrière, neuf boisseaux de blé seigle, mesure d'Outillé, à la recette de la châtellenie dudit Outillé, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver, et la somme de dix livres, huit sous, quatre deniers au chapelain de la chapelle du Ronceray, en la compagnie des sieurs de Tournetot et de la Mauvisière, qui étaient tenus de faire chacun pareille somme. Il devait, en outre, laisser prendre sur les devoirs et rentes de la Ferrière, par le procureur fabrical de l'église de Brette, la somme de soixante sous par chacun an, selon la coutume, et acquitter les devoirs seigneuriaux et féodaux.

(1) Jean Vasse, lieutenant-criminel au Mans, mourut sans enfants. Il était oncle maternel des cinq frères Le Vayer.

Digitized by Google

Le prix de la vente était de six mille trois cents livres, que Me Jacques Vasse s'engageait à payer de la manière suivante : aux sieurs et damoiselles de Saint-François, trois mille livres; au sieur de la Barre, trésorier-général de France en la généralité de Bourges, deux mille cinquante livres; aux héritiers de défunte damoiselle Elizabeth de Vignolles, vivante veuve de Louis Belot, écuyer, sieur de Haut-Bois, neuf cent trente livres; au sieur de la Bataillère, conseiller du roi, élu, contrôleur en l'Election du Maine, demeurant paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, pour une année de la rente de six cents livres, la somme de trente-sept livres, dix sous (1).

On lit à la fin de l'acte de vente : « A tous ceulx qui ces presentes verront, nous, Ambroys Delelés, notaire royal en la cour du Mans, scavoir faisons que, cejourd'huy unziesme jour daoust, lan mil six cens vingt deux, nous sommes transportés exprès de cheval du Mans, nostre demeure, avec honorable Me Jacques Vasse, sieur de Courtœuvre, advocat au d. Mans, jusques au lieu de la Ferriere, parroisse de Breette, avec les tesmoings cy après, ou estant le d. Vasse a pris et apprehendé la pocession reelle et actuelle du d. lieu de la Ferriere et choses en deppendant, entrant dedans la maison ou il a esteint le feu, fermé les portes, et dela entré dedans le jardin, ou il a rompu des branches d'arbres, sest promené sur les d. terres et bois de haulte fustaye, et a dict quil faisoit les d. actes suivant et en execution du contract cydessus, et y avons trouvé Jullian Bigot, fermier du d. lieu, auquel avons leu le d. contract a ce quil n'en pretende cause dignorance....

» Faict au d. lieu, es presences de Me Pierre Montagu, clerc juré au greffe civil de la senechaussée, et Jehan Belard, serviteur domesticque du d. Vasse..... »

DELELÉS (2).

(1) Tous ces détails et l'acte de prise de possession, qui suit, sont tirés de trois magnifiques pièces sur parchemin.

(2) Ambroys Delelés était parent ou allié de Jacques Vasse par Yolande

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Jacques Vasse et Anne Crespin *(suite)*.

Pour ne pas diviser ce que nous avions à dire des acquisitions de Jacques Vasse, nous avons passé par dessus un procès qui a dû faire, en 1621, une certaine sensation dans la ville du Mans, et troubler profondément les esprits des habitants de Savigné. Le moment est venu de s'en occuper.

Le seigneur de Chères, il est vrai, n'y paraît pas comme partie ; il n'en est pas moins un des principaux acteurs, et, à ce titre, l'affaire devient nôtre. De quoi s'agissait-il en principe ? De la place d'un banc dans l'église de Savigné. Mais cette question, futile en apparence, prit de grandes proportions, grâce à la qualité de ceux qu'elle passionnait et divisait. D'un côté, en effet, étaient les chanoines de Saint-Julien et leur bailli ; de l'autre, le seigneur de Mortrie.

Aussi, nous regardons comme une bonne fortune d'avoir mis la main sur plusieurs pièces importantes du débat, et malgré leur longueur, nous n'hésitons pas à en reproduire les parties remarquables.

§ I.

Voici d'abord un mémoire de Messieurs du Chapitre : il fait parfaitement connaître l'origine du conflit et l'état de la cause dans le courant de janvier :

« Mémoire en forme d'inventaire contenant le denombrement des pieces, desquelles sentendent aider les doyen,

Vasse, de la branche de la Meltière, qui avait épousé Geoffroy Delelées. Du mariage de Geoffroy et d'Yolande était sorti François Delelées, marié à Marthe Touchard, de famille notariale, d'où Aliénor Delelées, sieur de la Huardière, qui, de Julienne Chaillou, eut Louis Delelées, prêtre, et Alexandre Delelées, bailli de Courcité, mari de Suzanne Vasse, etc. (Extrait de la généalogie copiée par M. Le Joyant.)

Digitized by Google

chanoinnes et Chapitre du Mans, demandeurs en complaincte de reintegrande à lencontre de maistre Jacques Caron, deffendeur, pour montrer quils sont patrons, fondateurs, collateurs, decimateurs, curez primitifs et seigneurs hault justiciers de la paroisse de Savigné l'evesque, despendant de leur temporel et antianne regalle, quelz memoire et pieces ils mettent devers vous, Monsr le Seneschal du Mainne ou Monsr vostre lieutenant, suivant vostre apoinctement du 19e jour du present moys de janvier.

» Remonstrent lesd. doyen et chanoinnes que, pour entendre leur droict, il est a presuposer que l'Eglise du Mans a esté fondée par les Roys, lesquelz, pour la dotation et entretien d'icelle, y ont donné beaucoup de temporel et autres choses consistentes en dismeries, feodalitez et autres natures de biens, speciallement en la paroisse de Savigné l'evesque.

» Et depuis plussieurs changemens seroient intervenus au royaulme, particulierement en l'an 1066. Guillaume, dict le Bastard, auroit envahy le conté de Normandie et province du Mainne, et usurpé le royaulme d'Angleterre, se seroit saisy et auroit mis en sa main la pluspart des biens d'eglise et beaucoup de ceux de l'Eglise du Mans, entrautres les biens et droictz en dependans situez en la paroisse de Savigné l'evesque, lesquelz biens il auroit tenuz et occupez jusque en l'an 1074, auquel temps le Pape Gregoire auroit tenu un concille roumain, auquel il auroit esté arresté que, *sub sententia Sancti Petri damnaretur non solum emptor et venditor cujuscumque officii, utpote episcopatus, abbatiæ, prepositurœ, vicariœ vel decimationis ecclesiœ, sed et quicumque consentiret eis.*

» En obeissant auquel concille, led. Guillaume le Bastard ne voulut plus posseder aulcuns biens ecclesiasticques et en rendit la jouissance aux eglises dont lesd. biens despendoient, ceux entrautres qui apartenoient a lEglise du Mans en la paroisse de Savigné levesque.

Digitized by Google

» Du depuis, scavoir en lan 1087, led. Guillaume le Bastard estant decedé, survinrent de nouveaulx troubles, tant en Angleterre, conté de Normandie que province du Mainne, a loccasion desquels troubles les biens d'eglise furent de rechef usurpez, et nommement ceux qui estoient situez en la paroisse de Savigné l'evesque.

» Lesquels troubles furent apaisez par le moyen de Guillaume le Jeusne, dit le Roux, fils dud. deffunct Guillaume le Bastard, lequel en l'année 1088 fut couronné Roy d'Angleterre et declaré conte de Normandie et du Mainne, auquel temps Arnaldus estoit evesque du Mans.

» Lequel Guillaume le Roux auroit de rechef rendu a l'Eglise du Mans les droictz temporels et spirituels, que deffunct son pere avoit des auparavant renduz, situez en lad. paroisse de Savigné l'evesque, spesifiquement le presbitaire, leglise et le simetiaire de lad. paroisse, et permis aux chanoinnes du Mans de jouir et posseder tous les droictz qui leurs apartenoient en icelle, comme il se voit par la declaration sur ce faicte par led. Guillaume le Roux, extraicte et collationnée avec ledict Caron sur un antian escript trouvé au tresor de lad. Eglise, escript à la main, descripture antianne, qui est la premiere piece dont se servent les demandeurs.

» A lexemple de laquelle declaration un nommé Raginaldus de Secuza, qui avoit aussi entreprins la jouissance de quelques droictz en leglise de Savigné, y auroit renoncé au profict de lad. Eglise du Mans, comme il paroist par un acte en forme daccord faict entre luy et led. Arnauld pour lors evesque du Mans, led. acte extraict et collationné avec led. Caron du mesme livre sydessus, et est la seconde piece dont saidênt les demandeurs.

» Tellement quil ne peult estre revoqué en doulbte que les presbitaire, eglise et simetiaire de Savigné et aultres droictz en despendans ne soient de lantian temporel de lEglise du Mans, et de la premiere fondation dicelle, a

Digitized by Google

raison de laquelle ils ne despendent daucun aultre seigneur que du Roy, comme fondateur de leur Eglise.

» Et partant, ne sont pas seulement patrons et fondateurs des biens ecclesiasticques qui leur ont esté donnés par les Roys, mais ils en sont seigneurs directs et proprietaires, tout ainsy que estoient les Roys auparavant la fondation de leur Eglise.

» De la ensuict que aultres personnes que eulx ne peulvent pretendre aucun droict, sceance, prerogatifve ne disposition quelconque en lad. eglise et simetiaire de Savigné sans leur expres consentement, et par ainsy led. maistre Caron deffendeur a mal a propos entrepris davoir banc et sceance en icelle contre leur gré et volonté. »

A la suite et à l'appui de ce curieux exposé historique et de leurs prétentions, les chanoines présentent plusieurs pièces dont voici l'analyse :

Ils ont eu de tout temps à Savigné un fief, dont le temporel comprend l'église, le presbytère et le cimetière : ils y exercent toute justice, ces objets faisant partie de leur régale.

C'est en qualité de propriétaires qu'ils ont bâti le mur servant de clôture entre le presbytère et le cimetière.

En 1536, ils ont donné pouvoir à Jehan Guérin de tenir école dans la paroisse de Savigné, eux seuls ayant le droit d'y *commettre maistres d'escolle.*

En 1532, ils ont conféré à Estienne Cesneau la chapelle de Saint-Nicolas bâtie dans le cimetière et adossée au chanceau de l'église.

Me Jacques Abot a fait élever en l'honneur de saint Jacques une chapelle de l'autre côté du chanceau, mais sous le bon plaisir des chanoines et à condition qu'à sa mort le droit de patronage et de fondation leur appartiendrait. De plus, Charles de Monchesneau, écuyer, alors seigneur de Mortrie, dans le fief duquel se trouvaient une maison et un jardin donnés pour la dotation de cette

Digitized by Google

chapelle, n'a prétendu aucun droit de fondation : au contraire, il a reconnu aux chanoines tout droit et toute autorité dans l'église et dans le cimetière de Savigné.

Parmi les collations de la cure de Savigné faites par le Chapitre depuis des siècles, ils en citent quatre. Me Jehan Pinot, curé actuel, est leur vicaire, comme tous ses prédécesseurs, et par aveu il a reconnu les chanoines seigneurs spirituels et temporels de l'église et du cimetière, patrons, fondateurs, curés primitifs, seigneurs haut-justiciers dans la paroisse et église de Savigné.

Suivant une ordonnance de 1539, du roi François Ier, nul ne peut prendre autorité, prérogative ou prééminence *audedans des eglises* pour y avoir banc, siége, oratoire, sépulture, préséance, litre, armoiries, s'il n'est patron ou fondateur des d. églises et s'il ne le justifie promptement.

Il s'ensuit que Me Jacques Caron *dispute inutilement* si l'église de Savigné a été allongée autrefois, puisqu'il n'a aucun droit d'y avoir banc ou séance en quelque lieu que ce soit : il n'a que son droit d'y aller, comme un *autre particulier* paroissien.

Il s'efforce inutilement aussi de soutenir qu'il a quelques sujets *audedans du bourg* de Savigné, relevant de son fief de Mortrie, qu'il dit être un fief de haubert et de haute justice, *encore que* ce ne soit qu'un simple fief de justice foncière.

Une pareille prétention est une entreprise qu'il veut faire sur les droits du roi.

Il a aussi, depuis deux ans, usurpé le droit de faire ban de vendanges.

C'est affaire à Mr le Procureur du roi d'arrêter Me Jacques Caron dans cette voie. Les chanoines n'y ont intérêt que parceque le seigneur de Mortrie voudrait par là préjudicier à leurs droits.

« Ayant eu advis que led. Caron avait de nagueres faict mettre un ban de menuisserie au plus hault lieu de lad.

Digitized by Google

eglise, du costé droict en entrant, qui est le plus honorable, et jusque a lenclos du grand hostel et quil se faisoit recognoistre par aulcunes personnes de la paroisse pour fondateur dicelle eglise, en intention de quoy et pour estre recogneu par tout le general il se seroit placé en un endroict, qui ne pouvoit apartenir que au patron ou fondateur, Me Jacques Vasse, leur bailly, sest transporté dans lad. eglise et a dressé procez verbal de la longueur dud. banc, ensemble de sa situation et du temps quil y avoit esté placé. Il a mesme receu la declaration de maistre Jehan Pinot, curé de lad. paroisse, comme il navoit donné aulcun consentement aud. Caron de mettre son banc aud. endroict et navoit ozé le en empescher de peur de luy deplaire.

» Par mesme acte, led. Vasse a pareillement receu la declaration de Mathurin Deniau, segretain, comme depuis quinze jours, scavoir un jour de dimanche, un nommé Chappelain, menuisier, seroit allé a sa maison auparavant que icelluy Deniau fust levé du lict, et auroit prins les clefs de leglise sans luy dire pour quel subject, et que depuis, led. Deniau estant allé en lad. eglise, il auroit veu led. banc aplacé en icelle, dont il se seroit estonné.....

» Alors les chanoinnes, apres avoir prins advis du conseil sur le contenu au procez verbal sydessus, ont, par conclusion capitulaire, donné charge a Maistre Jehan Gaceau, chanoinne et procureur scindic de leur Chapittre, de faire oster led. banc et de veiller a la conservation des droictz qui leur apartiennent en lad. paroisse.....

» En consequence, Me Jacques Vasse, en presence dud. Gaceau et du procureur fiscal dud. Chapittre, a faict deplacer et oster led. banc et icelluy transporter au bas de leglise, suivant lad. conclusion capitulaire, sauf aud. Caron a se pourvoir pour avoir telle autre place quil apartiendroit..... et pour empescher a ladvenir que aulcun autre paroissien singerast doccuper lad. place, Me Jehan Gaceau a faict mettre un autre petit banc en forme daccoudouer, comme

Digitized by Google

estant la place des doyen et chanoinnes, et a esté enjoinct aud. Deniau segretain, pour labsence du curé et procureur fabrical, de prendre garde que led. banc ne fust deplacé....

» Puis le procureur fiscal du Chapittre et les manans et habitans de la paroisse comparans par Jehan Hatton, leur procureur fabrical, ont faict un appoinctement par lequel lesd. paroissiens recognoissent en jugement les doyen et chanoinnes pour patrons, fondateurs de leur eglise, et a la fin dud. appoinctement est la declaration faicte par led. Hatton de navoir donné aucun consentement aud. Caron de mettre un banc en lad. eglise et que led. Caron ne luy en avoit point communicqué.... »

Mais les paroissiens n'avaient pas tardé à revenir sur ce dernier appointement, et le procureur fiscal du Chapitre avait dû retourner à Savigné pour se rendre compte d'un pareil revirement. Hatton, après avoir prêté serment, avait déclaré que, si les paroissiens refusaient de reconnaître les doyen et chanoines pour patrons et fondateurs, c'était parce que le sieur Caron les en empêchait et prétendait être lui-même patron et fondateur, qu'il s'était en outre engagé par écrit, signé de lui, à indemniser les paroissiens de tous frais, dans le cas où le Chapitre voudrait les inquiéter.

Alors les chanoines firent signifier au sieur de Mortrie le procès-verbal de *tout ce que dessus* et du déplacement de son banc, « ad ce quil n'en pretendist cause dignorance et quil neust sy après a faire telles entreprizes contre les droictz du Chapittre ».

Mais Jacques Caron, ne tenant aucun compte de la signification, que lui avaient envoyée les chanoines, donna ordre de remettre son banc dans la même place et d'ôter celui des doyen et chanoines.

C'est sur ce nouvel exploit du sieur de Mortrie que le Chapitre indigné l'a ajourné en complainte de réintegrande et qu'est intervenu un appointement portant que « Monstrée seroit faicte dud. banc en presence de Mr le Procureur du

Digitized by Google

Roy. Or appert par le procez verbal dicelle que le banc dont est question est placé tout joignant lenclos du grand hostel et le lieu du pepittre ou se mettent les prestres. Led. Caron y confesse que les demandeurs sont patrons, collateurs de lad. eglise, que la place antianne des sieurs de Mortrie est en la nef de lad. eglise audesoubz du Crucifix proche lhostel Nostre Dame et quil reste encore quelques vieilles pierres dun antian banc qui estoit aud. endroict, que luy ni ses predecesseurs nont jamais eu de place audessus du Crucifix, qui est pour monstrer lentreprise de usurpation nouvelle quil a voulu faire en lad. eglise, ne sestant pas contenté de la place de ses predecesseurs, laquelle luy avoit esté tollerée par les demandeurs, encore quil neust aulcun droict de place pour y mettre un banc, mais seullement pour sy retenir et mettre a genoux comme les autres paroissiens....

» Concluent les doyen et chanoinnes afin destre maintenuz en leurs droictz et pocession de patrons, fondateurs, collateurs et decimateurs, curez primitifs et hault justiciers en la paroisse de Savigné despendant du temporel et regalle de lEglise du Mans, et davoir les droictz honorificques de lad. eglise, esquels sera faict deffences aud. Caron de les troubler a ladvenir, que le banc par luy mis sera osté avec deffences a luy dy en remettre aulcun contre le gré des demandeurs, quil sera condamné remettre et reintegrer celluy qui avoit esté mis par ordre du Chapittre, et oultre condamné en troys cens livres de reparation pour le trouble par luy faict auxd. demandeurs, applicables a la reparation de lad. eglise de Savigné, aux domaiges interests et despens de l'instance. »

§ II.

A ce mémoire des chanoines, que nous avons tout lieu de croire rédigé par leur bailli, maître Ambroys Ledru, avocat du sieur de Mortrie, fait une réponse, qui ne manque pas

Digitized by Google

d'habileté. Le style en est vif, léger et forme un contraste parfait avec la gravité du document précédent. On y rencontre même quelques pointes d'ironie, qui viennent de temps en temps, comme pour provoquer le sourire sur les lèvres des juges.

« Noble Jacques Caron, mary de damoiselle Marie Guillon, et a cause delle seigneur de la terre et seigneurie de Morterye, deffendeur et incidamment demandeur en reparation dinjures et tort a luy faicts, contre les doyen et Chapittre de l'Eglise du Mans, demandeurs et incidamment deffendeurs, dict pardevant vous, Monsieur le Seneschal du Mainne ou Monsieur vostre lieutenant,

» Que, a raison de lad. terre de Morterye, il est seigneur fontier de la plus grande partie des parroisses de Savigné, de Sargé et d'une partie d'Yvré, de Torcé, Beaufay, Courcemont, Vibraye et autres parroisses, ou sestent la feodalité de Morterye, en laquelle il a droict de justice haulte, moyenne et basse (1).

(1) Me Ambroys Ledru avait en même temps produit un certain nombre de pièces, dont quelques-unes concernaient justement le droit de haute, moyenne et basse justice réclamé par son client.

Parmi ces dernières se trouve d'abord la copie d'un ancien aveu, rendu au seigneur de Montfort, en 1472, par le sieur de Mortrie. Les premiers feuillets en sont rompus et usés de vétusté. Néanmoins, à la fin on y peut lire que le rendant a droit de haute, moyenne et basse justice, et ce qui en dépend par la coutume du pays, droit de bailler mesures et merc, droit de chasser toutes sortes de bêtes et à toutes sortes de filets, etc. Les vassaux, qui relèvent à foi et hommage de lad. terre de Mortrie, dans la paroisse de Savigné, sont : le sieur du Mesnil, à cause de sa terre de la Maunière ; le sieur de Saint-Mars-la-Brière, à cause du fief du Bois ; le sieur du Petit-Mortrie ; les sieurs du Feu ; le sieur de la Grande-Championnière ; le Maitre de l'Hôtel-Dieu de Savigné ; les détenteurs du Petit-Courdou ; le sieur de Vaux, pour son fief de la Jacquelotière, et plusieurs autres, sans parler de ceux qui tiennent en censive.

On voit ensuite un extrait de l'aveu rendu au roi par Jehan de Ferrières, sieur de Montfort, en 1406. Le sieur de Montfort y reconnait que Messire Pierre de Millon, lors seigneur de Mortrie, est son homme de foi, pour raison de sa dite terre de Mortrie, tant en fief qu'en domaine, et du droit de sénéchal qu'il a en la dite châtellenie de Montfort, tant en régale qu'autrement ; que le dit sieur de Mortrie est tenu de présenter homme suffisant

Digitized by Google

» Particulierement, il est seigneur fontier et a touttes justices au bourg ou vilaige de Savigné et envyronnées diceluy, sans aulcune exception, fors troys ou quatre maisons près le presbitaire dud. Savigné, sur le chemin qui tent a la Mahottiere, que le curé de Savigné pretend despendre dun fief a luy apartenant, lequel fief relevoit antiennement de Morterye, ainsy que le deffendeur a aprins de quelques antians, et toutefoys il nen a a present tiltres, qui ont esté esgarez et perduz par injures des guerres, particulierement par la ruine de la maison du sieur de Monthebert, qui fut pillée en lan 1589, a cause de la religion pretendue reformée.

» Tant est que led. Caron, sans contredict, est a present servy, obéy et recogneu en la qualité susdicte de seigneur fontier et hault justicier par tous les habitans de Savigné et

es office de sénéchal, pour gouverner les bailliages de la dite sénéchaussée, et deux sergents; qu'il a droit de prendre le tiers des amendes..... Le fief de Mortrie est donc des plus nobles, et *il y a apparence que c'est un parraige de Montfort.*

Vient enfin une enquête faite en vertu d'arrêt de la Cour du Parlement de Paris, à la requête de défunt noble homme Jehan Guillon, sieur de Monthébert, dans un procès contre noble Jacques Thomas, sieur de la Roussière. Dans cette enquête poursuivie par Me Richard de Bonnaire, le 6 novembre 1609, l'on voit qu'en l'an 1589, le dit sieur de Monthébert fut fait prisonnier, sa maison de Mortrie pillée, ravagée et abandonnée pendant six mois; que ses meubles, provisions, titres, enseignements, obligations, contrats furent dérobés ou brûlés, de sorte qu'il ne lui resta rien; que, d'après plusieurs témoins, les soldats étrangers, qui avaient fait de sa maison un corps de garde, jetèrent partie de ses titres et papiers dans le feu, partie dans le chemin; que Barbe Garnier, depuis dame de Chères et mère de la femme de Me Jacques Vasse, vit les gueux emporter les titres du dit sieur de Monthébert à pleins sacs et ne put en recouvrer aucun.

Ainsi, le dit Caron a perdu les titres justificatifs des droits de la seigneurie de Mortrie et n'en a que quelques fragments, qu'il a pu retrouver entre les mains de certaines personnes, qui avaient autrefois manié les affaires de la dite terre. Mais l'on doit ajouter foi à ces fragments, comme aux originaux, suivant l'édit de Melun et autres, faits en faveur de ceux de la religion prétendue réformée, dont les biens ont esté pillés et *degastez*, particulièrement à l'aveu de Mortrie, bien qu'il ne soit pas entier et qu'il manque de signature.....

Digitized by Google

par les detempteurs des terres, qui sont ung peu plus esloignées, par le moyen de ses vassaulx, scavoir : le sieur du Mesnil et de la Mauniere, d'un costé; le sieur de Sainct-Mars de la Briere, a raison de son fief du Boys, de lautre costé.

» En ceste quallité, et comme estant habitant de lad. parroisse de Savigné, il est fondé davoir banc et sceance en lesglise, en lieu honorable et eminant, nestant raisonnable que ses vassaulx et subjectz aient sceance audessus de luy, notamment en lad. eglise, qui est plantée quasy au milieu de sa feodalité et justice.

» Aussy le deffendeur voyant que plusieurs, qui ont quelque feodalité en quelques endroicts de la parroisse de Savigné, ou qui nen ont aulcune, ains sont simples habitans, ses subjectz, avoient posé des bancs en lad. esglise, hors le chanceau dicelle, sans contredict ne empeschement daulcun, il prejugea quil luy estoit loysible dy en mettre ung pour sa sceance ; toutefoys il ne le voulut placer quil nen eust ladvis des principaulx parroissiens, avec lesquelz le lieu fut marqué.

» Cela paroist par acte faicte en lassemblée des parroissiens, qui tous en general et en particulier approuvent et agreent le placement du banc dud. Caron, et encores lont ratifié, lors de la monstrée par vous faicte.

» Les demandeurs seuls sen plaignent, non pour quils y aient interest, mais seullement pour gratifier leur bailly, sieur de Cheres.

» Tant y a, quayant faict placer le banc, dont est question, le 7e jour de septembre dernier, en unne place vide, audessoubz du chanceau, ou il est encore a present, le bailly du Chapittre, sieur de Cheres, qui depuis certain temps en ça a un banc en la mesme esglise, un peu plus bas que celuy dud. Caron, sen va en icelle, en labsence diceluy Caron et faict, sans len advertir aucunement, enlever led. banc et placer tout a bas de lesglise audessoubz des femmes, joignant et au derriere de la grande porte de lad. esglise.

Digitized by Google

» Il est vray que les habitans de Savigné, voyant ce desordre et injure que lon avoit faicte aud. Caron, qui lors estoit absent de la parroisse, reporterent son banc en la place ou il avoit esté premierement mis, laquelle estoit encore vide.

» De la, les demandeurs ont pris subject de faire convenir le deffendeur en complaincte et requis quil fust condamné oster son banc de lad. esglise, de laquelle ils disent avoir entiere disposition, tant au temporel que au spirituel, se quallifians collateurs, presentateurs, patrons, fondateurs, decimateurs et hault justiciers en lad. parroisse. »

Après cet exposé, qui contredit singulièrement le récit des chanoines, Me Ambroys Ledru entreprend de réfuter les raisons de ses adversaires.

Il leur accorde les droits spirituels, qu'ils s'attribuent dans la paroisse de Savigné, mais il refuse de reconnaître leurs droits temporels. La qualité de fondateur, selon l'ordonnance de François Ier, doit être justifiée par titres, et ils n'en ont pas présenté de valables.

D'ailleurs, Me Jacques Caron ne les a nullement troublés dans leurs droits par le fait d'avoir mis un banc dans l'église, hors du chanceau. L'église, comme chose sacrée et dédiée au service divin, *in nullius bonis est et a nullo possidetur*. Aucun n'en peut *vendicquer* la seigneurie, quand même il aurait donné le fonds ou fait le bâtiment. Par cela même, *de ipso*, que la chose est donnée pour servir l'église, le donateur *abdicat a se omne rei dominium*, et n'y peut plus rien prétendre, sinon ce qu'il a réservé expressément, *per legem concessionis*, comme le décide d'Argentré dans son *Cinquiesme conseil*, où il se demande : *An dominus feudalis possit alicui concedere jus scamni in ecclesia sui fundi.*

De plus, comme dans une église toutes choses doivent se traiter avec ordre et avec décence, pour conserver à chacun le rang qui lui appartient, selon sa qualité et ses bienfaits,

Digitized by Google

et pour exciter les laïques à *aulmosner, fonder et bastir,* on a accordé au fondateur les droits honorifiques de banc et de séance, et on l'a placé avec les prêtres dans le chanceau ou chœur de l'église, où se tiennent seuls les prêtres et les clercs, *ratione officii et sacerdotalis dignitatis.*

Cependant, les seigneurs, qui ont justice ou fief dans le bourg ou dans la paroisse, ne sont pas *excluz davoir banc en lesglise et presceance a leurs inferieurs, hors le chanceau.* Tout seigneur, au contraire, suivant la qualité de son fief, a la préséance dans l'église, *jure suo,* et non par la permission ou disposition du patron, qui n'a préséance que par privilége et par attribution. C'est ce que dit Me Mathias Maréchal, dans son *Traicté des droictz honorificques des seigneurs es esglises.*

Aussi, les demandeurs seraient bien embarrassés, s'il leur fallait montrer par droit coutumier, ordonnance ou arrêt, qu'un patron, soit ecclésiastique, soit laïque, peut empêcher les seigneurs justiciers et officiers de la paroisse d'avoir banc et séance dans l'église, hors du chanceau. L'ordonnance elle-même du roi François Ier, alléguée par lesd. demandeurs, mais mal interprétée, ne dit pas que le patron ou fondateur a la pleine disposition des places et des honneurs dans l'église, mais qu'aucun ne pourra prétendre droit de patronage dans une église, quoiqu'il y ait banc, siége, oratoire ou autres telles marques, s'il ne le prouve par titre ancien et valable.

Il est si vrai que les patrons ou fondateurs n'ont aucune disposition des places de l'église hors du chanceau, que dans un procès entre les demandeurs, patrons de l'église de Grez et les sieurs de Vibraye et de Gémasse, l'arrêt définitif porte que lesd. sieurs de Vibraye et de Gémasse auront banc, séance et autres honneurs après lesd. demandeurs, chacun en son degré.

D'un autre côté, le banc de Me Caron n'est pas placé dans le chanceau, mais en dehors, et pour aller de son banc dans le chanceau, il faut monter deux marches.

Digitized by Google

Cependant les chanoines ont cru bon, dans l'intérêt de leur cause, de dire que le chanceau s'étendait jusqu'au Crucifix, ce qui est absurde et sans raison. Car, dans ce cas, le chanceau occuperait toute la nouvelle église, et l'ancienne, depuis le Crucifix jusqu'à la porte, étant prise par les femmes, il n'y aurait plus de place pour les hommes; ou plutôt, tous les hommes de la paroisse seraient dans le chanceau, c'est-à-dire dans le lieu où doivent seuls prendre rang les prêtres, les clercs et les patrons ou fondateurs.

Autre conséquence bien digne d'être notée! Le bailli des demandeurs ayant, dans son aveugle jalousie, désigné pour leur séance l'endroit qu'occupait le banc de Me Caron, il en résulterait que les chanoines d'une église cathédrale, s'ils venaient un jour assister à l'office divin dans l'église de Savigné, se trouveraient placés audessous du curé, qui n'est que leur vicaire. Ne serait-ce pas là un désordre ridicule? D'autant plus que, dans le vrai chanceau, au-dessus des siéges occupés par le curé et par autres gens de chœur, il y a deux grands bancs à dossier, qui conviendraient parfaitement aux membres du Chapitre, s'ils assistaient au service divin dans ladite église. Mais ils ne daignent jamais s'y présenter.

Enfin, ils n'ont aucun *interest au placement du banc du deffendeur*. Car, ils ne se sont pas plaints, lorsque le sieur de Jupilles a placé son banc dans un lieu plus éminent que celui choisi par Me Caron. Le sieur de Chères, prédécesseur de leur bailli, et beaucoup d'autres même, qui n'ont ni fief ni justice dans la paroisse, ont également mis des bancs dans ce qu'on veut appeler chanceau, et ils n'ont pas été inquiétés. Tous, au contraire, ont bien fait, le défendeur seul a failli, et pourquoi? Parceque son banc est audessus de celui de Me Vasse.

N'est-ce pas là une injure de la part des chanoines? N'ont-ils pas méprisé la personne et la qualité du sieur de Mortrie, en faisant transporter son banc derrière la porte de l'église,

Digitized by Google

audessous de toutes les femmes et généralement de tous ses sujets ? Ne l'a-t-on pas ainsi réputé le plus abject de tous les paroissiens ?

Quant au jugement rendu par le bailli des demandeurs, il est nul. Car le bailli a fait à lui seul ce procès par pure jalousie, allant jusqu'à promettre au Chapitre de payer les frais. En tel cas, peut-il être juge et partie ? D'ailleurs, Me Caron a été condamné sans avoir pu se défendre ; il était absent, et il n'avait même pas été assigné.....

« Par chascun de ces moyens conclud le deffendeur en ce que les demandeurs soient, tant par fin de non recepvoir que autrement, deboutez de leur pretendue complaincte de reintegrande et condampnez aux despens,

» Et faisant droict, tant sur la demande incidante du d. Caron et appel par luy interjecté du bailly du Chapittre, quil soit dict, quil a esté mal et injurieusement jugé, et que les demandeurs soient condampnez en troys cens livres de reparation ou autre somme, quil vous plaira arbitrer, aplicable, du consentement du d. Caron, à la reparation de lesglise de Savigné et aux despens,

» Ou que telles autres conclusions plus pertinentes, quil vous plaira suppleer, luy soyent par vous faictes et adjugées, implorant a ceste fin la jonction de Monsr le Procureur du Roy. »

§ III.

Les parties adverses ayant produit leurs moyens, et leurs avocats ayant développé ces moyens de vive voix devant le Sénéchal ou son lieutenant, il semble tout d'abord que le juge n'avait plus qu'à prononcer la sentence.

Mais il n'en allait pas ainsi : l'on n'est véritablement qu'au début de l'affaire.

Jacques Vasse, pour ses clients, présente un nouvel inventaire de pièces, parmi lesquelles nous remarquons une

Digitized by Google

requête tendant à ce que la qualité de noble, prise par Jacques Caron, soit rayée, comme « estant iceluy Caron de condition roturiere, sans office ne dignité », et un extrait des taux de la paroisse de Savigné, par lequel « appert que led. Caron est imposé a la taille, comme les autres roturiers de lad. paroisse, partant quil nest fondé a prendre lad. qualité de noble ».

Puis viennent les « Contredictz des sieurs de Chapittre », ceux de Me Caron, les « Salvations des chanoinnes contre les contredictz du sieur de Morterye ».

De toutes ces productions nous n'avons que les « Contredictz de Caron », dont voici les passages les plus saillants :

« Ladvocat des dictz de Chapittre, qui est la vraye partye en ceste cause, sarreste *ex professo* a poinctiller sur la quallité dudict sieur de Morterye, non que cela serve au jugement du procez, mais seullement pour prendre subject de le calomnyer, comme il a faict en tout le procez..... Car ayant les demandeurs presenté requeste particuliere, ad ce que la quallité de noble, prinse par led. sieur de Morterye, fust rayée des expeditions, les partyes playdans au parquet de Messieurs les gens du Roy sur lentherinnement de ceste requeste, lesd. demandeurs en furent debouttez, ayant led. Caron faict apparoir, que son pere estoit mort officier du Roy en quallité de controlleur de lartillerye, office quil avoit exercée plus de douze ans, et qui lexemptoit de payer aucunes tailles ne subsides, joinct que depuys il avoit tousjours vescu noblement, comme il est notoire.

» Quant aud. Caron, son fils, il fist apparoir, quil estoit licentié es droictz, receu advocat au parlement de Paris, ou il a playdé seze ans ; de plus, quil est seigneur, tant de son chef que a cause de sa femme, de quatre fiefz nobles ; de plus, quil a tousjours vescu noblement, tellement que la quallité de noble luy ayant esté conservée par Messieurs les gens du Roy, les d. de Chapittre ne la peuvent plus debattre et disputer, synon par convice.....

Digitized by Google

» Or est-il que en lesglise de Savigné il y a un banc, apartenant au sieur de Jupilles, qui est du costé gauche, en pareille distance de lautel que celluy du sieur de Morterye, mais bien en lieu plus eminent et remarquable, parceque celluy de Morterye est caché soubz le chanceau. Neantmoings ladvocat des demandeurs, seigneur de Cheres, approuve le banc du sieur de Jupilles, celluy de Cheres et de plusieurs particuliers habitans de la parroisse, qui sont audessus du Crucifix, audedans du lieu quil baptise du nom de chanceau, et ny a que celluy du sieur de Morterye qui luy soyt odieulx, non pour sa grandeur et estendue, parcequil a esté faict sur le modelle et grandenr de celluy de Cheres, et ne sont plus grands lun que laultre, mais parcequil est ung peu audessus; *et inde voces et tonitrua* de la dame de Cheres, qui a protesté de naller jamais en lesglise de Savigné jusques a ce que le banc de Morterye soit osté ou devalé audessoubz du sien, comme il sera justifié, sil vous plaist de le permettre.....

» Les demandeurs ont souvent repeté que le sieur de Morterye avoyt placé son banc de son authorité et sans le consentement des parroissiens ou autres. Mais, ayant veu lacte du consentement des d. parroissiens, ils le veullent contredire, disant quil est practiqué et que le notaire est solliciteur en la cause.

» Tout cela est faulx, et pour preuve, le sieur de Morterye vous supplye, Monsieur, de vous souvenyr que, lors de la monstrée faicte devant vous, il se trouva plus de cent cinquante personnes d'entre les principaulx habitans dans lesglise, lesquels a haulte voix et dung commun accord recongnurent quils avoient entendu et entendoyent que le banc demeurast ou il est placé, et se formalisoyent de ce que lon le contestoit, de sorte que Mr le Procureur du Roy fut contrainct de leur imposer silence, ce qui monstre evidemment que cest acte est veritable et non praticqué.....

» Les demandeurs ont produict la coppie dun pretendu

Digitized by Google

adveu a eulx rendu par Me Pinot, a present curé de Savigné, en dabte du 9e juin 1612.

» Laquelle coppie ne faict aulchune foy, pour navoir esté extraicte ne collationnée avec le deffendeur.

» Dailleurs, la lecture dicelle monstre assez que le pretendu adveu a esté suggeré et praticqué depuys le commencement du procez et aussy dabté de plusieurs années auparavant, pour y donner de la couleur.

» Car il est vray que, depuis deulx ans encza, les plaids de Morterye tenant, le d. Pinot fut appellé pour faire lobeissance de ce quil tient de la d. seigneurye, mesmes son jardin et presbitaire; il fist response quil feroit faire une declaration et print delay de ce faire, sans sexcuser quil eust baillé par adveu aux demandeurs.

Secondement, il est dict que loriginal de cest adveu est seullement signé a la requeste dud. Pinot, par Me Mathurin Oudineau, notaire du Chapittre, a present clerc du bailly, lequel en 1612, dabte de ladveu pretendu, estoit tailleur d'habitz et ne frequentait pas encore le pallays, ou il sest depuys peu introduict comme sergent du Chapittre et non comme notaire, dont il na aulchunes lettres ny provisions et nen scauroyt faire apparoir.

» Tiercement, et ce qui est remarquable, est que le 9e juin, en lan 1612, cestoyt la vigille de la Pentecoste, qui est ung jour non juridic et solemnel en lesglise.

» Neantmoings, il est dict que ladveu a esté signé et presenté en jugement led. jour par led. Pinot.

» Dont il se tyre deux presomptions tres viollantes de falsité; lune, que la jurisdiction du Chapittre ayt tenu ce jour la, puisquil nest juridic; laultre, quil nest vray ny croyable que led. Pynot eust quitté son esglise a tel jour, ou il doibt lassistance, mesmes pour faire la benediction de leau aux fonts baptismaux, joinct que cest ung jour sollemnel en lesglise et de jeusne.

» En quatriesme lieu, les demandeurs auroient commu-

Digitized by Google

nicqué au deffendeur toutes les autres pieces par eulx produictes, fors led. adveu, daultant quil nestoit encore forgé.

» En cinquiesme lieu, les demandeurs ont, depuys le procez, faict convenyr devant leur bailly le procureur fabrical et parroissiens de Savigné pour leur bailler par declaration lesglise et cymetiere dud. Savigné, ce quils neussent faict, sils eussent eu ladveu dud. Pinot, par lequel il leur rend lesglise et cymetiere et les recongnoist patrons, collateurs, fondateurs, curez primitifs, decimateurs generaulx et hault justiciers, et encor il leur rend son presbitaire et jardins en termes generaulx sans les voulloyr specifier ne confronter, daultant que la plus grande part desd. jardins, qui touchent immediatement au cymetiere, relevent de Morterye.

» Davantaige, il est dict a la fin du pretendu adveu que les demandeurs ont haulte, basse et moyenne justice sur les subjectz quil leur rend; tant est que la lecture de ce pretendu adveu et des termes esquelz il est couché descouvre clairement la falsité, supposition ou suggestion dicelluy, et que ce curé partisoyt des demandeurs, desquelz il est la creature, ainsy quil recognoist par cest acte, et les demandeurs aussy par leurs escriptures lont appuyé de le faire selon leur desseing et volonté, leur attribuans des droictz quils ne scauroyent justifier dailleurs, et qui ne leur apartiennent; ainsy foy ny doibt estre adjoustée.

» *Sed, posito et non concesso* que ce pretendu adveu soyt obligatoire et face foy entre les demandeurs et led. Pinot, qui la signé, comme lon pretend, il sensuyveroyt necessairement que led. Pinot seroyt le seigneur foncier et immediat des choses mentionnées en son adveu et de lesglise et cymetiere; consequemment les demandeurs seroyent seullement seigneurs suzerains et par ressort.

» Or est-il que le seigneur fontier est tenu pour fondateur et lui apartiennent les droictz honorificques en lesglise, quil

Digitized by Google

a fondée, privativement au seigneur suzerain et hault justicier, suivant lopinion d'Argentré *en son Conseil*, ou il dict que *Eminentiæ ecclesiarum pendent a feodo, non a jurisdictione.*

» Dont il sensuyveroyt inefalliblement que aud. Pinot, curé, en quallité de seigneur fontier, appartiendroit privativement aux demandeurs le droict de banc et seance au chanceau de lesglise de Savigné, sy on le recongnoist pour seigneur fontier, et que son pretendu adveu est bon et vallable ; partant que les demandeurs se voyent sans action, ce qui est notable pour decision.....

» On voit dailleurs que lad. poursuytte a esté encommencée, depuys la question du banc du deffendeur, par le mouvement du bailly du Chapittre, sieur de Cheres, qui bande tous ses nerfs pour faire oster ce banc, qui est si odieux a sa femme, que luy sembla quon luy donnoit ung coup de cousteau dans le cœur, lorsquelle le vyt la premiere foys, ainsy quelle la declaré a plusieurs..... »

Quelle fut l'issue de ce procès ? Le sénéchal vit-il sa sentence acceptée par les deux parties ? Allèrent-elles devant le Parlement ? Nous ne pouvons malheureusement répondre à ces questions : les pièces nous font défaut, ce qui arrive le plus souvent pour ces sortes d'affaires (1).

CHAPITRE XIII.

Jacques Vasse et Anne Crespin *(suite)*.

§ Ier.

La question de préséance dans l'église de Savigné était vidée ; mais, et, c'était là une conséquence inévitable d'une

(1) A nos yeux, il est plus que probable que le dénouement de ces curieux débats se trouve, sous la forme d'un arrêt, dans les registres du Parlement déposés aux Archives nationales. Nous avons essayé deux fois, mais inutilement, de nous procurer ce document par l'entremise de personnes bienveillantes, qui habitent Paris.

Digitized by Google

lutte aussi vive, les seigneurs de Chères et de Mortrie restèrent ennemis. Il fallait peu de choses pour remettre les armes aux mains des deux rivaux : c'est ce qui arriva en 1628.

Dans les derniers jours de janvier, Me Etienne Trouvé, diacre et précepteur du fils de Jacques Vasse, conduisait à la maison de Chères son élève âgé de douze ans. Il n'avait qu'une épée et il était accompagné d'un jeune domestique, appelé Nicolas Beaudouin. En passant dans un pré dépendant du fief de Chères, il aperçut les nommés Brisebourg et Choplin, valets du sieur de Mortrie, qui chassaient avec arquebuses et chiens couchants. Il saisit un des chiens et l'emmena dans la cour du seigneur de Chères. Brisebourg s'étant présenté, peu de temps après, pour réclamer le chien, ne put obtenir qu'on le lui rendît, et, qui plus est, se vit enlever son arquebuse par le d. Me Trouvé. De là, colère et grand bruit à Mortrie.

Jacques Caron s'empressa de porter plainte devant le bailli de la prévôté, et accusa de vol le diacre et Nicolas Beaudouin. La cause fut jugée rapidement, Etienne Trouvé condamné à la prison et, malgré sa qualité, mis sous les verroux. C'était un coup de maître, et Jacques Vasse n'avait pu le parer. Mais il riposta vivement.

Se joignant à ceux qu'il appelait ses deux domestiques, il porta l'affaire devant la sénéchaussée, dans le but de faire casser la première sentence et d'obtenir la punition des vrais coupables.

Voici les principales raisons sur lesquelles il s'appuyait :

Me Etienne Trouvé, diacre, n'était point justiciable du bailli de la Prévôté.

Me Jacques Vasse avoue ledit Trouvé de l'arrêt et prise qu'il a faits sur le fief de Chères du chien couchant et de l'arquebuse.

Il n'y avait pas lieu de décréter une information contre les d. Trouvé et Beaudouin pour un chien couchant surpris

Digitized by Google

à la chasse sur le fief de Chères, vu que cette chasse et port d'arquebuse sont défendus, et le tiers de l'amende et confiscation promis et accordé au dénonciateur, avec défense à tous juges de « conniver à la punition » de ceux, qui se trouveront « infracteurs » des ordonnances, sous les mêmes peines que les délinquants.

Me Jacques Vasse, comme haut justicier, avait droit de faire confisquer le chien et l'arquebuse et adjuger l'amende au profit de son fief.

Il y a, en effet, des articles de la Coutume du Maine, qui défendent aux sujets et aux vassaux de chasser sur le fief de leur seigneur. Conséquemment, le sieur Caron, sujet et vassal de Chères, a mal à propos entrepris de chasser sur ce fief.

L'édit du roi Henri, de 1601, porte, entre autres dispositions, que ceux, qui seront trouvés à la chasse avec arquebuse et chien couchant, seront condamnés pour la première fois *en trente trois escus un tiers* d'amende, et en cas d'insuffisance, battus *soubs la custode;* que les chiens couchants auront les jarrets de derrière coupés et que les arquebuses seront confisquées.

Si Me Jacques Vasse n'a pas fait punir « en sa justice » de Chères le sieur Caron et ses serviteurs, ce n'a été que pour éviter l'appel du d. sieur de Mortrie.

D'ailleurs, il est reconnu par l'information que les serviteurs du sieur Caron « ont accoustumé » de tirer de l'arquebuse dans le fief de Chères sur les perdrix et sur les pigeons. Il envoie même des personnes inconnues, non-seulement pour chasser sur led. fief, mais vraisemblablement pour assassiner Me Jacques Vasse. Car elles sont allées « de cheval » jusque dans la basse-cour de la maison de Chères demander où il était, ont couru « après les domesticques », l'épée nue à la main, et se sont mises en devoir de les tuer...

Après une accusation aussi grave, Jacques Vasse finissait par la production de quelques aveux, pour prouver : qu'il

Digitized by Google

avait réellement droit de haute justice; que de temps immémorial « sa justice patibulaire était plantée » dans une pièce de terre, nommée le Champ de la Justice, dépendant de la Maison-Dieu de Savigné; que les détenteurs du lieu de la Planchette devaient lui fournir, comme à ses prédécesseurs, un exécuteur de haute justice, pour « painer » ceux qui seront condamnés en quelque peine corporelle par son bailli, et que le sieur Caron était son sujet et vassal « en hommaige » pour raison de dix-huit journaux de terre faisant partie de la métairie de la Blanchardière.

Cette affaire de chasse ne se termina pas au Mans ; il fallut aller devant le Parlement, suivant l'usage à peu près général de ce temps-là. On ne s'arrêtait ordinairement qu'après avoir épuisé toutes les juridictions.

Nous avons, en effet, trouvé, dans l'inventaire qui fut fait en 1687, après le décès de Jean Vasse, fils du bailli, l'indication d'une pièce sur parchemin portant arrêt rendu au Parlement de Paris, entre les seigneurs de Chères et de Mortrie, du 1er juillet 1628. Mais au profit de qui Messieurs de la Cour avaient-ils rendu cet arrêt ? Le notaire ne s'est pas donné la peine de nous le faire connaître.

Nos deux adversaires vécurent encore de longues années en face l'un de l'autre, et il n'est guère probable qu'il y ait eu entre eux un véritable rapprochement. Toutefois, nous n'avons rencontré aucune trace d'une nouvelle prise d'armes.

C'est le seigneur de Mortrie qui mourut le premier. Un article de notre registre porte que, le 27 août 1646, Marie Guillon, veuve Jacques Caron, faisait acte de foi et hommage au sieur de Chères pour une partie de la Blanchardière.

Quant à Jacques Vasse, on le voit encore en procès le 4 janvier 1647 ; il plaidait pour obtenir paiement d'arrérages montant à neuf cents livres, que lui devait un de ses anciens fermiers de la Ferrière, Pierre Bigot.

Il faut convenir que, pour la chicane, il ne le cédait en rien à feu Guillaume Crespin, son beau-père. Non content

Digitized by Google

d'entendre des causes comme bailli, d'en soutenir comme avocat, il avait eu, sans parler de ses deux procès avec le sieur de Mortrie, des démêlés fort nombreux avec ses vassaux : l'inventaire en fait foi. Mais, pour être juste, hâtons-nous de reconnaître qu'il n'avait pas toujours dû être libre d'agir autrement. Le fameux proverbe : *Qui terre a, guerre a,* était encore plus vrai du temps de Jacques Vasse que de nos jours.

§ II.

En 1646, il n'était plus seigneur de Chères, comme nous le verrons plus tard ; c'était son fils, qui jouissait des honneurs et des profits du fief. Il n'en défendit pas avec moins d'ardeur les intérêts de son ancienne seigneurie dans la circonstance suivante.

L'évêque du Mans, Emery Marc de la Ferté, désirait depuis longtemps la création d'un séminaire dans sa ville épiscopale. Grâce à l'appui du P. Vincent, qui était du Conseil de conscience, et jouissait d'un grand crédit chez la reine Anne, il avait obtenu que l'hôpital de Coëffort subît une véritable transformation. La maîtrise, les bénéfices qui en dépendaient, et les biens de la communauté furent unis à la congrégation des prêtres de la Mission, en vertu de lettres patentes du roi (janvier 1646).

Mais ce changement ne se fit pas sans une vive opposition de la part des officiers municipaux. Il donna lieu aussi, pour les nouveaux maîtres de Coëffort, à quelques difficultés avec le seigneur de Chères, dont ils étaient devenus les vassaux, pour raison des fiefs de Beaucé et du Vivier.

Aux termes de la Coutume, ils devaient le rachat. Le prix proposé par Jacques Vasse leur paraissait probablement trop élevé. L'affaire fut donc portée à Paris et le P. Vincent finit par convenir de la somme de quatre cents livres. Le petit-fils de Michel Le Gras, sieur du Luart, homme grave et plein

Digitized by Google

d'autorité, n'avait pas peu contribué à la conclusion du différend. C'était un patron puissant, auquel s'adressaient les Manceaux dans les cas sérieux et difficiles, et Jacques Vasse s'était bien gardé de négliger un pareil protecteur.

Cependant, le supérieur des Missionnaires du Mans, ignorant ce qui s'était passé entre le P. Vincent et Me Le Gras, écrivait à Paris et pressait fort pour que la cause fût engagée. De là, une lettre très-curieuse qui fera connaître la suite de cette question de rachat et la manière dont certains esprits jugeaient les Missionnaires. Mais ce qui, surtout, nous décide à la reproduire, c'est qu'elle met en scène l'une de nos gloires nationales les plus pures, l'un de nos plus grands saints. Elle est adressée à Jacques Vasse :

Monsieur,

« Le nombre daffaires, que javoys le precedent voyage, menpescha de pouvoir voir le pere Vincent, touchant vostre affaire des missionnaires. Hier, a troys heures apres midy, Mr de Lossendiere, vostre advocat, menvoya par son clerc un committitur de vostre cause avec les d. missionnaires, de la personne de Mr de Monchal, Me des requestes, leur fidelle, le d. committitur a luy signiffié, dont je demeuré si surpris, qua la mesme heure jallé trouver Mr Legras enfermé en son cabinet et luy en fis mes plaintes avec un tel estonnement, apres la parolle que le pere Vincent luy en avoit donnée, quil ne se put deffendre sur lheure que nous allassions retrouver le d. pere Vincent, ou estant arrivez sur les cinq heures, nous aprismes quil estoit chés la Reinne, dou il ne revint qua huict heures. Nous ayant trouvez Mr Legras et moy dans ses jardins, il nous protesta sur la premiere ouverture que nous luy feismes de ce proceddé, que sur son honneur et sur sa conscience il ne venoit poinct de luy, et qua la veritté il avoit oublié de mander aux missionnaires, selon ce quil nous avoit promis, de vous payer vos quatre cents livres ; quil ne manqueroit pas sur sa vie de leur mander aujourdhuy, et avec confusion supplia a joinctes mains Mr Legras de ne poinct croire quil eust

Digitized by Google

trempé en ce proceddé la, nous en demanda a luy et a moy cent pardons, et receusmes sa seconde parolle de vous faire payer, a quoy vous ne manquerés pas au plustost, crainte que telles gens vous fissent quelque mauvais tour. Car scachez quencores quils vous doibvent quatre cens francs, sils avoient entrepris, ils feroient dire sans droict quils ne vous doibvent rien, ou bien quand vous auriés arrest contre eux, le lendemain ils en auroient un autre portant deffence dexecutter, et de grace ne croyez pas que cet advis la vienne de moy, il vient de personnes plus censées.

Et pour lhomme vivant et mourant quils vous doibvent, vous en ferés comme il vous plaira, cest vostre affaire. Mais sy vous croyez vos amis et servitteurs, nayez poinct de procès avec eux, parcequil ny a poinct qua y perdre, quelque bon droict que vous ayez. Sy vous aviez plaidé pour vos quatre cens francs, avant quil fust deux moys, vous les auriez depensés et audela. Le pere Vincent offrit hier au soir a Mr Legras pour cet homme vivant et mourant den passer par son advis et celuy de Mr de Saveuze, conseiller du Parlement, qui est leur grand amy. Mr Legras est dadvis que vous preniez le superieur general, qui est toujours un homme vieil, et que vous faciez un abonnement plus favorable a cause de laage. Neantmoyngs que cet advis ne vous engage a rien ; vous en ferez ce quil vous plaira. Mais prenez garde de tomber en procès avec ces gens la, cependant quils auront un credit tel qua present. Mr Legras a pris un plaisir extraime de vous rendre ces petits services ; il y a plus loing de chés luy chés le pere Vincent que du Mans a Yvré, et en un mot tout bas je vous mande que sans son entremise vous nauriez jamais rien eu de vos quatre cens francs. Vous aurez peine de le croire au Mans ; mais venez icy et y soyez un moys, et vous scaurez ce que peult le pere Vincent.

Je suis de tout mon cœur,

Monsieur,

A Paris, ce 26 juin 1646.

Vostre tres humble et tres affectionné servitteur, »

NICOLLON.

Digitized by Google

Le P. Vincent, fidèle à la promesse qu'il avait faite, dut arrêter les procédures et donner des ordres pour que le fils de Me Jacques Vasse reçût les quatre cents livres convenues. Nous lisons d'ailleurs, dans l'inventaire, une note, en date du 27 octobre 1646, qui peut être considérée comme l'épilogue de ce conflit : elle mentionne l'acte de nomination du sieur François Cabaret pour homme vivant et mourant des fiefs de Beaucé et du Vivier.

Nous n'avons trouvé, parmi nos documents, aucune pièce qui nous donne quelques détails sur la fin de notre vieux bailli du Chapitre. Est-il mort dans sa maison de la Grande-Rue ? Ou bien, a-t-il terminé chez son fils, à Chères, une vie si bien remplie ?

Les analyses des registres du Crucifix et de la paroisse de Savigné ne nous ont rien appris non plus à ce sujet.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Jacques Vasse n'existait plus à la fin de 1649, et qu'il fut enterré dans l'église des Cordeliers du Mans. Nous aurons bientôt à nous occuper de pièces qui ne laissent aucun doute sur ces deux points.

CHAPITRE XIV.

JEAN VASSE.

§ I.

Nous n'avons pas de renseignements sur la jeunesse de Jean Vasse. Depuis le jour où, encore enfant, il se rendait du Mans à Chères sous la conduite de son précepteur, Me Etienne Trouvé, il échappe à notre curiosité jusqu'à l'année 1644. Il était alors âgé de vingt-huit ans, et il n'exerçait au Mans aucune des fonctions, auxquelles sa naissance et les relations de son père semblaient l'avoir appelé.

Digitized by Google

La cour l'avait séduit, et il y avait obtenu une charge assez considérable. L'argent, il est vrai, manquait pour la payer. Il fallut avoir recours à la bourse paternelle, et heureusement pour lui, elle s'ouvrit toute grande. Le vieux Jacques Vasse, qui n'avait plus que ce fils, sa fille Marie étant morte en bas-âge, se montra de bonne composition.

Mais il paraît que le jeune homme avait largement usé de sa liberté : des créanciers impatients ou peu confiants étaient sans doute allés trouver le père. Celui-ci, tout en voulant donner à son fils le moyen de vivre honorablement au service du roi, eut soin de prendre ses précautions. C'est ce que nous apprend un acte passé, le 18 juin 1644, devant Me Michel Bugleau, notaire en la cour royale du Mans, demeurant paroisse du Cruciflx.

Dans cet acte, noble Jacques Vasse et damoiselle Anne Crespin, son épouse, déclarent que, pour obtempérer aux instantes prières de leur fils, Jean Vasse, écuyer, qui avait les droits d'un office de conseiller du roi, lieutenant des gardes de Sa Majesté « en la prevosté de son Hostel et grande prevosté de France, ils se sont endettés vers plusieurs créanciers jusqua la concurrence de la somme de vingt sept mille livres et plus », et qu'ils veulent bien donner cette somme à leur fils, par forme de droit successif, pour être employée au paiement du prix de son office. Mais ils se réservent la propriété de la dite somme, et à cet effet l'office devra leur demeurer spécialement affecté. Le d. sieur Jean Vasse ne pourra ni le vendre, ni le résigner sans leur consentement ; il en aura seulement la jouissance et aucun de ses créanciers ne pourra s'attribuer droit d'hypothèque sur led. office et sur la jouissance « d'iceluy. » De plus, quand l'un d'eux mourra, le survivant aura les droits mobiliers et immobiliers du défunt, sans que leur fils y prétende aucune chose pendant la vie du d. survivant.

Pour donner au d. Jean Vasse plus de moyens de servir Sa Majesté et de s'entretenir facilement dans l'exercice de sa

Digitized by Google

charge de lieutenant, ils lui cèdent, sous les mêmes conditions, les terres, fiefs et seigneuries de Chères et de la Ferrière, avec la moitié de la maison de la Grande-Rue, où ils demeurent.

En cas de contravention, les présentes seront réputées nulles et révoquées.

Les témoins étaient discret Me Julien Trouvé, prêtre, bachelier, curé de Saint-Julien-en-Champagne, et Me Etienne Gaceau, sieur du Fougeray, avocat au présidial.

Ainsi, dès 1644, Jean Vasse devint réellement seigneur de Chères. Quelques mois après, il épousait Marie Aubert, fille de feu Jean Aubert, sieur de Launay, en son vivant conseiller du roi, receveur du taillon et des décimes du diocèse, et de damoiselle Nicole Le Breton.

Marie Aubert appartenait à une famille noble, dont les différentes branches ont fourni des personnages distingués. Les Aubert, connus dans le Maine avant 1450, portaient *d'argent à une fasce engrelée de gueules, accompagnée de trois roses de même.* Ils s'étaient alliés avec les Le Maçon, les Dagues, les Trouillart, les Marest, les Le Pelletier, les Nepveu, les Le Chesne, les Garnier, les Le More, les Chouet, etc. Plusieurs furent échevins; d'autres, avocats remarquables ou conseillers au présidial. Le sacerdoce vit aussi des Aubert dans ses rangs; on compte parmi eux quelques chanoines de la cathédrale, des curés, de simples prêtres. Charles Aubert de Versé, d'abord avocat, devint prêtre et écrivit plusieurs ouvrages religieux, dont M. Hauréau donne les titres. Noël Aubert de Versé fut le plus célèbre des écrivains produits par la famille (1). Il y eut aussi des religieuses. Dom Piolin parle avec éloge d'Anne Aubert de Clairaunay, qui consacra sa vie au soin des malades. Elle débuta à la Flèche ; puis, de l'hôpital Saint-Joseph de Laval, elle alla fonder des communautés de son ordre à Moulins, à

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* articles Charles et Noël Aubert.

Digitized by Google

Nîmes, à Avignon (1). Elle mourut pleine de bonnes œuvres, et son institut la proclama bienheureuse (1684). Notre Marie Aubert était de la même branche et vivait à la même époque que la mère Anne de Clairaunay : étaient-elles sœurs ?

Le contrat de mariage de Jean Vasse et de Marie Aubert fut passé le 26 novembre 1644, devant Me Gervais Rousseau, notaire royal au Mans.

On y lit, entre autres conditions, que Jacques Vasse et Anne Crespin donnèrent à leur fils, par avancement de droit successif, le prix de sa charge, valant trente mille livres tournois, et mille livres de rente, moitié en fonds de terre, moitié en argent ou contrats bons et exigibles. Ils s'engageaient, en outre, à nourrir dans leur demeure, pendant trois ans, les futurs conjoints, avec deux valets, une servante et un cheval. Noble Jean Aubert, chanoine du Mans et prieur de Saint-Ouen, frère aîné de la future, devait, dans trois mois, lui rendre compte de ses droits mobiliers et immobiliers, dont deux mille livres entreraient dans la communauté, tandis que Jean Vasse y faisait pour sa part entrer le double.

Il fut stipulé aussi que le sieur et la demoiselle de Courtœuvre acquitteraient leur fils de toutes dettes.....

Cet acte fut signé par Jacques Vasse, Jean Vasse, Marie Aubert, Anne Crespin, Rouillet, Jean Aubert, Marie Crespin, P. Aubert, Catherine Aubert, Jean Le Breton, Anne Trouillart, Jeanne Aubert, etc.

Jacques Vasse eut donc pendant quelques années le jeune ménage sous son toit. Le lieutenant des gardes allait à Paris faire son quartier, puis il revenait dans le Maine pour le reste de l'année.

Les enfants tardèrent à venir. Le premier fut une fille qui, comme sa mère, reçut le nom de Marie. Elle a dû naître à Chères, car elle fut baptisée dans l'église de Savigné, le 23

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 253-254. — J.-B. Denais, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée*, p. 40, 116.

Digitized by Google

juillet 1648. Son parrain était Jean Le Breton, écuyer, conseiller du roi, Elu en l'Election du Mans ; sa marraine, damoiselle Marie Crespin, épouse de noble Pierre Rouillet, sieur de la Groie (1).

§ II.

Cependant de nouveaux troubles menaçaient la paix intérieure du royaume. La Fronde commençait ; le petit roi fut emmené hors de Paris, et la cour se fixa à Saint-Germain-en-Laye, le 6 janvier 1649.

Jean Vasse devait être à son poste dans des circonstances aussi critiques, et dès le mois de février suivant, il put voir, de la terrasse du château, les troupes royales aux prises avec les milices parisiennes.

Pensant que bientôt les mêmes scènes se reproduiraient dans sa province, il chercha le moyen de sauvegarder sa maison de Chères et de la mettre, autant que possible, à l'abri du pillage. Il sollicita donc et obtint de la reine la pièce qui suit :

De par le Roy,

« Sa Majesté désirant gratiffier et favorablement traicter le sieur de Vasse, lieutenant de ses gardes, en consideration des services quil a rendus et continue encore a present en la d. qualité, de ladvis de la Reyne regente madame sa mere, deffend tres expressement a tous chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, de quelque nation, qualité et condition quils soient, de loger ny souffrir estre logé aucuns diceux en une maison, terre et seigneurie, apellée de Cheres, scituee dans la paroisse de Savigny, au païs du Mayne, apartenant au d. sieur de Vassé, ny en

(1) Cette année-là même, la liste des officiers municipaux porte comme échevin Jean Le Breton du Vivier, Elu. *Annuaire de la Sarthe*, 1841. — Généalogie de la famille Rouillet, publiée par M. le baron Richer de Beauchamps. *Annuaire de la Noblesse*, 1871-1872, p. 188-197.

Digitized by Google

icelle prendre ou enlever aucune chose generallement quelconque, sans son expres consentement ou de ses domestiques, layant Sa d. Majesté, ensemble sa famille et biens, pris et mis soubs sa protection et sauvegarde specialle; et affin que nul nen pretende cause dignorance, elle a permis au d. sieur de Vasse de faire mettre et aposer ses armoiries, pannonceaux et bastons royaux au lieu le plus eminant de la d. maison, voulant que des contrevenants il en soit informé par le premier prevost des mareschaux de France, leur lieutenant ou autre juge royal sur ce requis, pour en estre faict telle et si seure punition, quelle serve dexemple a contenir tous autres.

Faict a Sainct Germain en Laye, le 28e mars 1649. »

LOUIS.

PHELIPEAUX.

Nous ignorons si des ordres aussi précis préservèrent les biens du seigneur de Chères. Ce qu'il y a de certain, c'est que les environs du Mans souffrirent cruellement, en 1651, du passage des troupes royales et de celles des princes.

§ III.

Devenue veuve, Anne Crespin avait fait démission de la plus grande partie de ses droits mobiliers et immobiliers au profit de Jean Vasse, dès la fin de décembre 1649.

Mais, six semaines après, elle avait voulu revenir sur ses dispositions, prétendant que la pension, qu'elle s'était réservée, était trop modique, eu égard à sa condition et aux infirmités de son âge. Elle avait donc commencé une instance au siége de la prévôté, et son fils en appelait à la sénéchaussée.

Que s'était-il passé? Jean Vasse avait-il, par des prodiga-

Digitized by Google

lités, alarmé sa mère qui, disait-elle, avait besoin de prendre ses sûretés?

Les parents et les amis s'efforcèrent d'apaiser cet orage. L'évêque lui-même, Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, daigna s'interposer. Ce fut devant lui, dans son palais, en présence de noble Me Julien Jariay, avocat du roi au siége présidial, et de noble Jean Le Breton, Elu en l'Election du Mans, que les parties s'accordèrent. Les notaires étaient MMes Pierre Plaisance et Louis Le Pelletier. L'acte porte la date du 17 février 1650.

Anne Crespin y maintient la démission qu'elle avait faite de ses biens, se réservant seulement la jouissance de la Ferrière et du lieu des Goislardières. De plus, elle continuera de demeurer dans sa maison de la Grande-Rue, moyennant cent livres de rente, que Jean Vasse prélèvera sur les revenus de la Ferrière.

Seize mille livres ou environ, qu'elle a entre les mains, et qui consistent tant en argent qu'en contrats de constitution, obligations et autres effets, seront employées au paiement de partie des dettes contractées par elle et par son défunt mari pour acheter l'office de lieutenant des gardes.

Elle sera quitte de toutes dettes jusqu'à ce jour, et ces conventions seront approuvées par l'épouse du sieur Jean Vasse, son fils, dès qu'elle aura atteint son âge de majorité; sinon, elles seront nulles et pleinement révoquées.

Si le sieur Jean Vasse meurt sans enfants avant sa mère, celle-ci rentrera de plein droit dans tous les biens, dont elle fait présentement démission.

En outre, elle cède à son fils les objets suivants, faisant partie du mobilier de la maison sise en la Grande-Rue: deux flambeaux, deux salières, six cuillers et six fourchettes d'argent; la tapisserie de la grande chambre haute; un lit de damas vert, un violet; la moitié de la vaisselle d'étain; deux douzaines de draps de lit et ce qu'elle estimera lui être superflu, tant de son linge que de sa batterie de cuisine.....

Digitized by Google

Dix-huit mois après, Anne Crespin, tourmentée de l'idée de la mort, fit son testament pardevant Me Louis Le Pelletier. L'acte est daté du 18 septembre 1651.

Après avoir recommandé son âme à Dieu, à la sacrée vierge Marie, et à toute la cour céleste, *a ce* qu'elle puisse obtenir pardon et rémission de ses fautes et péchés, elle expose ses dernières volontés avec une abondance de détails qu'il ne nous est pas possible de reproduire.

Entre autres choses, elle veut que son corps soit *ensepulturé en l'eglise* des révérends pères Cordeliers du Mans, *sous la tombe* et *au lieu de la sepulture* de son mari ; que les *obseques soient faictes* sans aucune pompe, mais seulement qu'à son enterrement assiste le sieur curé de la paroisse où elle décédera, avec quinze ou seize prêtres séculiers, *ensemble* les d. pères Cordeliers, les pères Jacobins et les enfants de la Maison-Dieu.

Puis vient l'énumération des messes basses et des services, qui devront être célébrés pour le repos de son âme et de celle du feu sieur de Courtœuvre, son mari.

Le 27 novembre de la même année, Anne Crespin retourna chez son notaire et fit ajouter un codicille, dans lequel elle ordonnait deux services dans l'église de Savigné et la distribution aux pauvres de la paroisse de tout le blé, qui se trouverait dans le grenier des Goislardières lors de son décès.

Le 2 décembre suivant, les révérends pères Cordeliers, capitulairement assemblés *es personnes* de Louis Gaultier, docteur en théologie de la Faculté de Paris et Gardien du couvent, Jacques Pelisson, son vicaire et bachelier en théologie, François Reau, Nicolas Buon, Jacques Pillon, Bernardin Goujon, Mathurin Rochard, Charles Olivier, procureur, François Laplante, Thomas Hardy, Pierre Marrault, Pierre Gandon et Noël Volant, tous prêtres, faisant la plus grande partie du d. couvent, déclarèrent accepter le testament ci-dessus et promirent de l'exécuter,

Digitized by Google

en ce qui les concernait, *sous l'hypotheque* de tous les biens de leur communauté. Ils reconnurent avoir reçu de la d. damoiselle Crespin, pour la célébration des messes et des services ordonnés par elle, la somme de six vingt livres, qui seront immédiatement *colloquées a constitution*, et celle de cent sols pour faire graver son nom avec la date du jour de son décès sur la tombe du *deffunct sieur son mari, incontinent qu'elle sera decedée.....*

Au mois de juillet 1653, nouvelles additions de la part de la testatrice.

Enfin, le 23 janvier 1658, Anne Crespin était encore saine d'entendement et de corps, et, devant Me Antoine Foureau, elle confirmait toutes les dispositions qu'elle avait dictées, à plusieurs fois, à feu Me Louis Le Pelletier.

CHAPITRE XV.

JEAN VASSE *(suite)*.

§ I.

Après le décès de sa mère (1), Jean Vasse eut la libre disposition des Goislardières, de la Ferrière et de la maison de la Grande-Rue au Mans.

Il vendit bientôt la Ferrière au sieur de Posset (2). Il se défit aussi de sa maison du Mans. Etait-ce pour s'acquitter définitivement des dettes contractées par son père, quand il avait acheté sa charge de lieutenant des gardes? Nullement. Il con-

(1) Nous n'avons pu trouver où et quand est morte Anne Crespin. Les registres de la paroisse du Crucifix ne mentionnent que la sépulture de sa sœur, dame Marie Crespin, veuve du sieur de la Groie, qui se fit aux Jacobins, le 23 septembre 1662.

(2) Nous lisons dans Pesche que Claude de Breslay, sieur de Posset, écuyer, rendit aveu, en 1668, pour la terre de la Ferrière, acquise de Jean Vasse, sieur de Chères. *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. 226.

Digitized by Google

serva jusqu'à sa mort une partie du lourd fardeau, que lui avait laissé Jacques Vasse, et il courut après de nouveaux honneurs, dont la cour était si prodigue, et que la noblesse enviait au risque de se ruiner. Ainsi, nous le voyons obtenir, dans le courant de 1663, la charge et état de gentilhomme servant de la Grande-Fauconnerie de Sa Majesté. Le brevet de cet emploi est en fort bon état, et porte la signature de Nicolas Dauvet Desmaretz, Grand-Fauconnier de France. Une autre pièce nous représente Jean Vasse comme capitaine des chasses de Sa Majesté. C'était, peut-être, sous un autre titre, la même dignité.

§ II.

Cependant, au milieu des distractions de Versailles et de Fontainebleau, le seigneur de Chères avait conservé des sentiments de piété, dont il donna une preuve remarquable au commencement de 1667. Il provoqua une assemblée des principaux paroissiens de Savigné, qui se tint, selon la coutume de ce temps-là, dans le cimetière, à la porte de l'église.

Outre le curé, Me Mathieu Grison, Etienne Breau, procureur fabricier, Jacques Thomas, écuyer, sieur de Montargis, Emery Thomas, écuyer, sieur de Beaumont (1), honorable René Rivière, sieur de la Patrière et Me Sébastien Dutertre, étaient présents quarante et quelques hommes faisant la plus grande et saine partie des habitants de la paroisse. Me Foucquet, notaire royal, qui a rédigé les résolutions prises dans cette réunion, les nomme tous.

Jean Vasse déclara que, le sieur curé et les paroissiens ayant manifesté le désir d'être aidés dans la construction

(1) Il avait été baptisé, le 7 août 1644, dans la chapelle de Touvoie et tenu sur les fonts par Emery Marc de la Ferté, évêque du Mans, et par notre Marie Aubert, encore jeune fille.

Digitized by Google

d'une chapelle, qui ferait le pendant de celle du Rosaire et aurait les mêmes proportions, il était dans l'intention de bâtir cette chapelle à ses propres frais et dépens, et de l'entretenir de réfections et de réparations *a toujours mais.* Il renouvela en même temps sa promesse de fournir quelques chênes pour lambrisser l'église depuis le Crucifix jusqu'à la grande porte.

Les paroissiens le remercièrent vivement et acceptèrent avec empressement les conditions dont il avait accompagné sa proposition. Voici en quoi elles consistaient :

La chapelle sera *fondée et patronnée de* saint Jean-Baptiste. Chacun an, le jour de saint Jean-Baptiste, il y sera célébré par le sieur curé et ses successeurs une grande messe du d. jour, à diacre et à sous-diacre, avec recommandations et prières nominales pour le sieur de Chères, bienfaiteur et fondateur, *ensemble* pour ses parents et amis trépassés. Pour ce, le célébrant recevra quinze sols ; les diacre et sous-diacre, chacun cinq sols. De plus, tous les seconds dimanches du mois, une messe basse sera dite dans cette chapelle, à l'heure la moins incommode, à l'intention du même sieur de Chères, de sa famille, de ses parents et amis trépassés. Pour l'accomplissement de ce dernier service, il donne dès maintenant et à toujours, par héritage, à la fabrique de Savigné, deux quartiers de vigne, situés au clos de Cherais et nommés les Bilottes, dont elle jouira et disposera comme de ses *propres choses heritaux, sous* un denier de cens annuel, payable au jour de Toussaint à la recette ordinaire de Chères. Le fondateur pourra mettre, où bon lui semblera, dans cette chapelle, la tombe et l'épitaphe de feu damoiselle Anne de Beauvais, et armorier *icelle* chapelle de ses armes, ainsi qu'il *verra bon estre.* Enfin, les vigilles et grande messe de *Requiem*, léguées par la d. Anne de Beauvais, y seront dites et célébrées *a toujours mais,* chacun an, le six mai, jour de saint Jean-Porte-Latine.

Toutefois, les paroissiens réclamèrent l'ouverture d'une

Digitized by Google

porte au fond de la future chapelle, par où ils pussent entrer du cimetière dans l'église, aux jours de fêtes et de dimanches, ainsi que cela se faisait par la chapelle du Rosaire. Ils demandèrent aussi que le sieur de Chères mît et entretînt un bénitier près de cette porte.

Jean Vasse trouva ces demandes justes et y accéda. Puis, il prit l'engagement de construire sa chapelle *dhuy en deux ans*, affectant et hypothéquant à cette fin tous ses biens meubles et immeubles, spécialement sa terre et seigneurie de Chères.

La chapelle de Saint-Jean fut-elle terminée au bout des deux ans? Nous l'ignorons, et nous regrettons de n'avoir trouvé aucune pièce concernant cette construction, l'argent qu'elle coûta, et les ouvriers qui y furent employés. Mais il est certain qu'elle fut bâtie du vivant du fondateur, et nous aurons occasion d'en parler plusieurs fois dans la suite.

§ III.

Il ne nous reste plus à signaler dans la vie de Jean Vasse qu'un événement, qui dut exciter à Savigné une émotion bien vive.

C'est un triste drame, que nous aurions volontiers laissé dans l'oubli. Mais il nous procure l'occasion de montrer une fois un seigneur de Chères dans ses fonctions de haut justicier, et nous avons cru devoir en profiter.

Une jeune servante était accusée d'avoir fait mourir son enfant nouveau-né et de l'avoir enterré dans un fossé. On rapportait aussi que, mise en présence des lambeaux informes de la pauvre petite créature, découverts par le chien de la ferme où elle demeurait, elle avait fait des aveux.

Le crime ayant été commis sur le fief de Chères, à la métairie de Montchevrier, c'était aux officiers de cette seigneurie de poursuivre l'instruction de cette horrible affaire et de sévir selon les lois de l'époque.

Digitized by Google

Le 26 août 1682, Me Urbain Le Tessier, avocat au siége présidial, *expédiant* pour l'absence de Mr le bailli, et Me Jacques Gaultier, aussi avocat au siége présidial, *faisant* pour l'absence du procureur fiscal, se transportèrent sur les lieux avec le greffier, Me Sébastien Dutertre.

Julien Bonsergent, maître chirurgien au bourg de Savigné, fut mandé pour éclairer la justice, et les opérations ordinaires en pareil cas commencèrent.

Marie Foucqué, interrogée, avoua tout. Les détails, dans lesquels elle entra, confirmèrent et au-delà ce que la voix publique avait fait parvenir aux oreilles des officiers. Elle n'était à Montchevrier, où elle servait domestiquement, que depuis la Saint-Jean dernière. Avant ce temps-là, elle avait demeuré trois ans à la Championnière, en qualité de servante, et Joseph Guinot, serviteur au même lieu, l'avait séduite en lui promettant de l'épouser; puis, il l'avait abandonnée.

L'interrogatoire terminé, les officiers firent *traduire* la malheureuse du lieu de Montchevrier *es prisons de la haulte justice de Cheres.*

Le lendemain, eut lieu l'information. Me Urbain Le Tessier siégeait, « en assistance » du greffier ordinaire de la cour de Chères, le d. Me Sébastien Dutertre.

Paul Duluard, vigneron, demeurant au lieu de la Championnière, et Jeanne Leveau, sa femme; François Moransais, vigneron, demeurant au lieu de Montchevrier, et Renée Nail, sa femme; Maurice Delousche, serviteur domestique du d. Moransais, déposèrent longuement. Leurs affirmations, pleinement d'accord avec les aveux de l'accusée, rendirent encore plus accablantes les charges qui pesaient sur cette dernière.

Aucun des témoins ne savait signer. Paul Duluard et sa femme requirent taxe: le mari eut douze sols; la femme, huit. Les autres ne voulurent pas être payés.

Le procureur fiscal demanda alors qu'il fût procédé à un nouvel interrogatoire de Marie Foucqué.

Digitized by Google

En conséquence, le 1er septembre, elle fut extraite des prisons, amenée sur la sellette et interrogée par Me Pierre Menard, sieur de Chevaigné, avocat en parlement, bailli, juge ordinaire civil et criminel de la haute, basse et moyenne justice de Chères, « es presence » de MMes François Roger et Urbain Le Tessier, avocats en parlement et au siége présidial du Mans, « en assistance » de Me Sébastien Dutertre, notaire, greffier ordinaire.

Elle renouvela ses aveux et le bailli prononça, le même jour, la sentence suivante :

« Pierre Menard..... tout consideré, nous avons declaré Marie Foucqué atteinte et convaincue du crime dont est question, et pour reparation publique lavons condamnée *destre pendue et etranglée a une potense qui sera plantée et levée au carfour de la Maladrye* par lexecuteur de la haulte justice, tant que mort sensuive, et ordonné que son corps sera porté, attaché aux fourches patibulaires de cette seigneurie, pour y demeurer *jusques a consommation,* et en outre avons condamné la d. Foucqué *en cent livres damende vers cette cour,* sur laquelle somme seront pris les frais de justice ; avons de plus decreté prise de corps contre Joseph Guinot..... »

La lecture du terrible arrêt étant achevée, le bailli dit à Marie Foucqué qu'elle devait se pourvoir devant la cour de Parlement, et qu'elle pourrait obtenir sa grâce.

La condamnée s'empressa de déclarer qu'elle *estoit appelante.* Le bailli lui décerna acte de son appel et ordonna qu'à la diligence du procureur fiscal elle fût *traduite incessamment a la Conciergerie* du Palais, à Paris, et le procès porté au greffe de la Cour.

Messieurs du Parlement étaient en vacance. Ce fut la Chambre des Vacations qui se trouva saisie du recours en grâce, et le 12 septembre, elle confirma purement et simplement la sentence du bailli Pierre Menard.

Marie Foucqué fut donc ramenée dans sa première prison.

Digitized by Google

Le 23 du même mois, sur les neuf heures du matin, elle en fut tirée par les sergents, sur l'ordre du bailli, et amenée devant lui dans la Chambre du Conseil. Le seigneur de Chères était présent, assisté de Me Jacques Gaultier pour l'absence du procureur fiscal. Jean Vasse représenta au bailli l'arrêt des Seigneurs de la Cour et Me Jacques Gaultier en requit l'exécution. Alors le greffier lut l'arrêt à la condamnée et Me Pierre Menard déclara qu'il la laissait entre les mains de l'exécuteur de *haulte justice pour estre la d. sentence aujourdhuy sur les deux heures de relevée executtée.*

Le procès-verbal de cette séance est signé de Jean Vasse de Chères, J. Gaultier, P. Menard et S. Dutertre.

« Et les d. jour et an que dessus, sur les deux heures de relevée, Nous, bailly, aurions faict traduire Marie Foucqué par Pierre Beaucler et autres sergens de cette cour au lieu et carfour de la Maladrye, auquel lieu nous nous serions transporté en assistance du sr Dutertre, nostre greffier, par lequel nous aurions dabondant faict donner lecture de nostre sentence et de larest confirmatif dicelle a la d. Foucqué, en presence de grande affluence de peuple, et laquelle nous aurions dabondant interrogée sur les faicts resultans des accusations dont elle a esté convaincue et luy aurions demandé sy elle navoit rien de nouveau a nous dire..... laquelle nous a publiquement declaré que tout ce quelle nous a dict dans ses interrogatoires est veritable.....

Et avons faict executer le d. arest par lexecuteur de la haulte justice. »

MENARD. J. GAULTIER.

DUTERTRE.

Que de réflexions nous serions tenté de faire à la suite de ce récit rapide, si nous voulions sortir des limites que nous nous sommes tracées en entreprenant ce travail ! Qu'il nous soit permis du moins de dire, que nous ne pouvons sans

Digitized by Google

frémir penser aux souffrances de la malheureuse fille, pendant que les sergents la ramenaient de Paris à Chères. Elle savait qu'elle allait mourir : chaque pas ou chaque tour de roue, car nous ignorons si elle revenait à pied ou en charrette, la rapprochait du lieu du supplice, et le voyage dura peut-être huit jours ! Reçut-elle enfin de la bouche d'un prêtre quelques paroles de consolation et le pardon suprême, soit dans sa prison, soit dans le moment où le bourreau mettait la main sur elle ? Notre procès-verbal, d'une sécheresse désespérante, n'en dit mot !

Dix-huit mois plus tard, le seigneur de Chères était sur le point de quitter une vie, qui fut abreuvée d'amertume, malgré les honneurs de cour : les dettes le rongeaient.

On lit dans les registres de la paroisse de Savigné : « Le 17 avril 1684, inhumé le corps de deffunct Jean Vasse, vivant escuyer seigneur de Cheres, conseiller du Roy, lieutenant de ses gardes en la prevosté de son hostel et grande prevosté de France, capitaine des chasses de Sa Majesté, en la chapelle de Saint-Jean annexée a leglise matrice de cette paroisse, es presence de Me Charles Bonsergent, prestre vicaire de ceans et de Jean Foucqué, diacre. »

BONSERGENT, FOUCQUÉ,
BUON, curé.

Nous savons que Jean Vasse avait laissé un testament et nommé pour exécuteur de ses dernières volontés son bailli, Me Pierre Menard. Il est regrettable qu'une copie de cette pièce ne se trouve pas parmi nos documents. Elle nous aurait peut-être éclairé sur la cause véritable des embarras d'argent qui, après avoir fait le tourment du père, devaient exercer sur l'avenir de ses enfants une influence déplorable.

V. ALOUIS.

Digitized by Google

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES

DEUX CAPITAINES MANCEAUX

DE L'ÉPOQUE

DES GUERRES DE RELIGION

I.

LE SIRE DE PESCHESEUL

Jean de Champagne, baron de Pescheseul, Parcé, Avoise, et seigneur de beaucoup d'autres terres au Maine et en Anjou, chevalier des ordres du roi, fut un catholique de trop grand mérite pour ne pas avoir encouru la disgrâce des protestants. Leurs historiens, surtout Théodore de Bèze et de Thou (celui-ci catholique de profession, mais huguenot de doctrine), ont tellement souillé cet illustre Manceau, qu'ils l'ont rendu méconnaissable, et que ses concitoyens eux-mêmes, dans leurs nombreux écrits sur la province, ne lui ont point encore restitué sa bonne et franche physionomie historique. Au contraire, ils l'ont maltraité, dans l'odieuse impasse où l'avait acculé son contemporain et compatriote, Le Barbier de Francourt, protestant effronté, pamphlétaire menteur, et qui termina, à la Saint-Barthélemy, une des existences les plus criminelles de son époque. Ménage aurait

Digitized by Google

bien dû éviter les déclamations intéressées de ce libelliste et de ses plagiaires ; nous n'aurions point à déplorer les étonnantes mercuriales d'écrivains de nos jours qui nous donnent leurs amplifications littéraires pour des documents historiques.

La vie du sire de Pescheseul est bien plus simplement et plus véridiquement écrite dans une chronique de la maison de Champagne, non imprimée et conservée à la bibliothèque de Laval. Nous laisserons très-souvent à l'auteur, qui écrivit peu de temps après les événements, l'honneur de son récit.

« Jehan de Champaigne né est au chastel de Pescheseul, » le jour saint Mathieu, 23 febvrier 1515 et baptisé à l'église » monsieur Saint-Martin de Parecé ; ses parrains sont » Beaudouin de Vaiges, seigneur du Plessis de Vaiges et de » Fontenay, et frère Pierre Espinette, prieur d'Avoise ; et » sa marraine, noble damoiselle Jehanne de Feschal, dame » de Malicorne. »

C'était le huitième des seize enfants de Pierre de Champagne, IIe du nom, sire de Pescheseul, et de Anne de Fourmentières, dame de Beaumont-la-Ronce. L'une des filles, Simonne, fut mariée dans la maison d'Anthenaise et eut deux fils qui servirent dans les armées de la Ligue ou Sainte-Union des catholiques ; Pierre Le Cornu du Plessis de Cosmes, l'un des plus redoutés capitaines de ce parti, épousa Anne de Champagne, fille du plus jeune des frères de Jean. Il y a lieu de dire ici à la louange de cette famille de Champagne, qui a donné son nom à deux ou trois pays du Maine, qu'elle est regardée par de très-bons esprits (1) comme une branche cadette de l'antique et glorieuse maison des comtes de Champagne et de Blois, et qu'un de ses membres, rentré dans la Champagne il y a plusieurs siècles, a fondé une branche qui y subsiste. La mort de son père en 1529, celle de son grand-oncle Hardouin de Champagne en

(1) *Le Cabinet Historique*, t. XI, p. 179.

Digitized by Google

1531, et de ses aînés, rendit Jean de Champagne chef de nom et d'armes de son illustre maison et l'un des plus riches seigneurs de la province, quand il n'avait encore que seize ans. Mais la fortune ne l'aveugla jamais.

Il se mit au service du roi dans les troupes du maréchal de Vieilleville, son parent. Le plus grand nombre de nos seigneurs du Maine et d'Anjou faisaient leurs premières armes sous cet officier supérieur, et ses *Mémoires* nous signalent, comme s'y étant distingués, Gui de Scépeaux, le comte du Lude, le baron de Champaigne, de la Barbée, de Vennevelles, M. de Boisjourdan à la tête de sa compagnie, le sieur de Montbourcher, le sieur de Thuré, le sieur du Ménil-Barré, René de Bouillé comte de Créance, M. de Thévalle, la Chesnaie-Lailler, du Craonais, chef des Argoulets. Presque tous ces gentilshommes se laissèrent gagner dans l'armée de Metz par les idées nouvelles; la foi du baron de Pescheseul et du sieur de Boisjourdan ne fut point entamée.

M. de Pescheseul avait épousé, le 7 mai 1538, dans la chapelle de Boisdauphin, en Précigné, damoiselle Anne de Laval, en présence et du consentement de messire Jean de Laval, seigneur du lieu, et de noble dame Renée de Saint-Mars, vicomtesse de Bresteau, ses père et mère.

Deux ans plus tard, il y avait deuil à Pescheseul: « Le » 7 des jors d'apvril 1540, noble damoiselle Françoise de » Champaigne decedda de maladie, au chastel de Pescheseul, » n'ayant été mariée et monseigneur Jehan de Champaigne, » sire de Pescheseul, d'Avoise, la Perrigne, Aviau, de » Parcé, du Bailleul, de Beaumont-la-Ronce, de Martigné » Briand, Vaslon, du Plessis-Fourmentières, Cléreau. Son » frère aisné lui a fait faire ses obsèques en toutes ses » églises o grande solennité et sa sépulture au davant lautel » monsieur saint Michel de la chapelle d'icel seigneur.

» Sensuit l'aage et les noms des enfants issus du mariage » de hault et puissant seigneur messire Jehan de Champaigne, » chevalier, sire de Pescheseul,... et de madamoiselle Anne

Digitized by Google

» de Laval du Bois-Dauphin son espouze : 1° *Claude*, né
» le 26 janvier 1541, mort en 1544 ; 2° *Beaudouin*, né en
» 1543, mort en 1557 ; 3° *Hardouine*, qui eut pour parrain,
» en 1554, messire de Chaources, sire de Chemeré-le-Roi.

» Messire Jehan de Champaigne, chevalier, seigneur de
» Pescheseul, estant en l'an 1548, à Rheims, au sacre du
» roy, est faict chevalier par Sa Majesté, qui l'a créé son
» lieutenant en ses provinces d'Anjou, Maine et Touraine et
» luy a donné une compagnie de cent arquebusiers dont est
» lieutenant monsieur de Boisjourdan.

» En 1550, le Roy vint de Duretal à Pescheseul, y passa
» deux jours, où il fut reçu avec grand honneur et magni-
» ficence par Monseigneur de Pescheseul que sa Majesté
» gratifia de ses lettres pour faire par commission la charge
» de grand maître de l'artillerie.

« Au moys de juin 1559, monseigneur messire Jehan de
» Champaigne estant à Paris à la court et voyant sur les
» rangs pour courir en lice, proche le palais royal des
» Tournelles, messire Nicolas de Champaigne, baron de la
» Suze, issu cadet de la maison de mondit seigneur et
» néantmoins avait ses armoiries toutes plénières, dont
» ayant faict mondit seigneur la requeste au roy, monseigneur
» le connestable de ce faict bien enquis a prononcé jugement
» par lequel faict défense audit baron de la Suze de plus
» porter les armoiries de mondit seigneur, mais tout
» seulement avec une brisure de cadet.

» L'onziesme octobre 1559, au chastel de Pescheseul, a
» esté signé le contract de mariage de noble et puissant
» seigneur Philippe de Chateaubriand, chevalier, seigneur
» des Roches-Baritaud, et de damoiselle Hardouine de
» Champaigne, fille unique et présomptive héritière de
» hault et puissant seigneur messire Jehan de Champaigne,
» chevalier, seigneur de Pescheseul, Parcé et autres
» seigneuries, et de madame son espouze Anne de Laval du
» Boisdauphin, et par ledit traité, receu par Mathurin

Digitized by Google

» Roujault et Mery de Lazat, notaires royaux, est dit » expressément que le premier enfant qui naistra desdits » conjoints, soit fils ou fille, sera tenu de porter le nom de » la très-grande maison de Champagne et les armoiries » d'icelle, prenant fin la ligne masculine des aisnés d'icelle » maison en la personne de mondit seigneur et ne pourra » porter icel premier issu dudit mariaige le nom de la » maison de Chasteaubriand et les armoiries d'icelle maison » qu'inférieurement au nom et aux armoiries de laditte » maison de Champaigne, sans laquelle condition ledit » mariaige n'aurait été faict.

» Au moys de juillet 1561, le Roy Charles très-chrétien, » par ses lettres signées de sa main et de son secrétaire » Neufville, escrittes à Bologne, le 1er de ce dict moys, » mande à monsieur de Pescheseul, messire Jehan de » Champaigne, qu'il honore et qualifie son cousin, que pour » ses vertus et excellents mérites, il a esté choisi et esleu » par l'assemblée des chevaliers frères et compaignons de » l'ordre monsieur Sainct-Michel, par laquelle élection luy » notifie et présente le collier dudict ordre Sa Majesté envoie » pouvoir au maréchal de Vieilleville, comte de Durestal, » de ce faire priant ledict messire Jehan de Champaigne, » son cousin, se rendre vers ledict sieur mareschal à » Durestal, et estre content d'accepter l'honneur que la » compaignie desdicts chevaliers luy désire. ».

Le 3 avril 1562, les huguenots s'emparèrent de la ville du Mans et, pendant trois mois qu'ils en furent maîtres, ils y commirent des excès inimaginables. Le comte de la Suze était du nombre des chefs (1). Dom Piolin, si consciencieux d'ailleurs, commet, en le nommant, une erreur au préjudice du sire de Pescheseul. Il convient de la relever, d'autant mieux que le docte bénédictin fera autorité dans tous les temps : le comte de la Suze, en effet, ne se

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 438.

Digitized by Google

nommait pas René de Champagne, seigneur de la Suze et de Pescheseul ; mais Nicolas de Champagne, seigneur de la Suze, celui-là même que nous avons vu contredit dans un tournoi à Paris, par Jean de Champagne, sire de Pescheseul, qui était son cousin du trois au trois. Comme nous savons par l'histoire qu'ils vivaient encore tous les deux à l'époque du pillage du Mans, on ne peut en faire une seule et même personne. En ajoutant que Boisjourdan était le lieutenant du capitaine huguenot de Champagne la Suze, dom Piolin se trouve également surpris par erreur : Boisjourdan était depuis longtemps et fut toujours le lieutenant du capitaine catholique de Champagne-Pescheseul.

La méprise est venue assurément de la parité du nom patronymique des deux sires de Champagne, car il est certain que la Suze fut coupable au Mans de ce qu'on attribuait à Pescheseul. C'est donc une obligation pour nous de faire connaître ce chef huguenot, d'autant que nous verrons Jean de Champagne s'intéresser à ses enfants.

Nicolas de Champagne, comte de la Suze, baron de Brouassin et de la Chapelle-Rainsouin, chevalier des ordres du roi, était fils de Beaudouin de Champagne, seigneur de la Suze, chambellan et conseiller des rois Louis XII et François Ier, mort en 1560, et de Jeanne de la Chapelle-Rainsouin. « C'est une chose fort considérable, dit Michel de Castelnau, que ce comte Nicolas de la Suze, fils d'un père catholique, et d'une maison de tout temps fort affectionnée à la religion, comme on reconnaît par les grandes fondations de ses ancêtres (1), se soit fait huguenot, qu'il soit mort en cette malheureuse journée de Saint-Denis (1567), pour la défense de ce parti, et que Louis, comte de la Suze, son fils, s'estant fait tuer vingt ans après, à la

(1) Il y a tout un article, dans le *Cabinet Historique* cité ci-dessus, pour prouver que la célèbre abbaye de Clervaux fut fondée par un membre de leur famille. Le restaurateur de l'abbaye d'Évron, le vicomte Robert, parait aussi appartenir à la même maison.

Digitized by Google

bataille de Coutras (1587), contre les hérétiques, ses enfants soient retombés dans le même aveuglement de leur ayeul, avec tant de qualités qui leur estoient comme héréditaires. Nicolas de Champagne espousa Françoise de Laval. Elle éleva ses deux fils, Louis et Brandelis (1), dans sa religion (2), et Perrinelle, sa fille, ayant épousé Jacques, comte de Montgommery, qui estoit huguenot, ce comte fit revenir à l'hérésie les enfants de Louis, comte de la Suze ses neveux (3). »

Le ministre huguenot établi par Nicolas de Champagne à la Suze, le sieur de Moslivres, surnommé du Signe, faisait beaucoup de zèle.

Il est donc constant que Pescheseul et Boisjourdan ne furent point félons aux catholiques, et qu'il ne faut point les chercher parmi les criminels qui profanèrent la cathédrale du Mans.

Les huguenots furent repoussés du Mans par un miracle, selon les uns, par le comte de Montpensier, selon les autres. Assurément, ce gouverneur n'y fut pas étranger. C'était au commencement de juillet 1562.

« La ville du Mans estant reprise par Monseigneur le duc » de Montpensier, prince du sang royal de France, sur les » infidelles huguenots qui l'avaient en leur pouvoir et » tyrannie et y avaient commis d'exécrables crimes en » massacrant les prestres, volant et profanant toutes les » églises. De tant de meschancetés fut faict chastiment par » toute la province sur les impies sacriléges, meurtriers » dont mainctz furent prins par la compaignée des gardes » de Monseigneur de Pescheseul, par monsieur de » Boisjourdan leur lieutenant et exécutés à mort par » jugement du Prevost de mondit seigneur ou noyez dans » la rivière de Sarthe. »

(1) Brandelis, marquis de Villaines, célèbre partisan d'Henri IV.

(2) Elle était catholique.

(3) Leurs descendants y persévérèrent jusqu'à la Révocation de l'Édit de Nantes.

Digitized by Google

Qu'on lise à présent dom Piolin et l'*Histoire du protestantisme en Normandie* par Le Hardy, et l'on restera convaincu que l'historien de Jean de Champagne ne parle que très-modérément de ces pillards. Les huguenots du Mainc furent les âmes damnées du protestantisme ; et en Normandie comme au Mans, ils se livrèrent aux plus grands excès. Telle est la vérité.

Le roi n'avait pas mis le pouvoir et la justice aux mains du sire de Pescheseul pour qu'elles y restassent comme un sceptre brisé : le juge qui ne punit pas les malfaiteurs devient coupable de leurs brigandages. De plus, les pillards et assassins du Mans avaient un titre tout spécial aux justes sévérités de Champagne et de Boisjourdan. Pesche raconte, dans son *Dictionnaire de la Sarthe* (article Parcé), que René de la Rouvraye, seigneur de Bressault, qui tenait pour la religion protestante, et avait été le plus fanatique des envahisseurs du Mans, surprit Parcé, pendant l'absence de Jean de Champagne, en cette même année 1562, mit les habitants à contribution, massacra les prêtres, envers lesquels il avait coutume d'exercer mille cruautés, pilla l'église et les chapelles, et brisa les orgues. Certes, voilà un passage qui fait éclater d'un côté la cruauté de ces sectaires qui surprirent Parcé pour tuer et voler pendant l'absence de son défenseur et, d'un autre côté, l'erreur des historiens qui ont compris Jean de Champagne parmi les huguenots du Mans, en 1562. Il est donc certain qu'il fut toujours loyal gentilhomme, citoyen énergique et sincère catholique.

« Monseigneur messire Jehan de Champaigne, sire de » Pescheseul, ayant faict rude guerre aux huguenots par le » commandement du Roy, madame Anne de Laval du » Boisdauphin, son espouse, sestant laissé séduire par la » pernicieuse hérésie, a esté condamnée à la poursuitte de » mondict seigneur son espoux par arrest du parlement de » faire abjuration et trois siennes damoiselles domestiques » aussy, et ledit arrest a esté par elles exécuté publiquement

Digitized by Google

» en l'esglise des Cordeliers à Paris, à ce commins un de
» messieurs les conseillers d'Eglise de la Grande-Chambre
» audict Parlement et danspuys estant icelle dame retournée
» à icelle damnable hérésie y est morte, sestant esloignée
» de mondict seigneur son mary par l'appuy de monsieur
» l'amiral de Coligny, son cousin.

» Le samedy 12 aoust 1564, hault et puissant seigneur
» Jehan de Champaigne, chevalier de l'ordre du Roy, veuf
» de madame Anne de Laval, espousa en l'esglise royalle et
» collégiale d'Angers (Saint-Martin), mademoiselle Perrine
» Le Porc, dicte de la Porte, fille de feu noble et puissant
» Jehan Le Porc, en son vivant, sieur de Larchal-Villeneuve
» et le Plessis-Casson, et de Marthe de la Porte, dame de
» Vesins, et des seigneuries de Pordic, de la Jaille de
» Gorges et de la Challière... ès présence de Claude de la
» Porte, escuyer, seigneur de Gorges, frère de ladicte
» damoiselle et François Lenfant, sieur de Buines, etc.,
» tous gentilshommes de monseigneur, Nicolas Prieur,
» sieur de Chanteloup, René Bastard, sieur de la Paragère.

» Monseigneur Jehan de Champaigne, sire de Pescheseul,
» chevalier de l'ordre du Roy, ayant cuidé boire du vin
» empoisonné dans sa coupe d'or qu'on luy servoit à table
» sans son médecin qui ledict vin fit répandre dont le pavé
» de Pescheseul fut entamé et pénétré mondict seigneur
» dempuys en soupçonna monsieur des Roches Baritaud,
» son gendre, et onc ne l'ayma et, par souvenance d'un tel
» danger de poison eschappé, fit peindre aux offices de son
» dict chastel une main tenant une coupe d'or o tout ces
» paroles : garde toy du gobelet.

» Monseigneur des Roches Baritaud par mauvais couraige
» ayant résolu de faire tort à monseigneur son beau-père, le
» surprint en son chastel de Pescheseul en telle manière.
» Madame des Roches, Hardouine de Champaigne, sa
» femme, estant venue visiter monseigneur son père en son
» dict chastel, son coche s'arresta sur le grand pont-levis et

Digitized by Google

» par sous iceluy coche entre les roües se glissèrent bien
» cent hommes armez, venus par dans les bois finement
» jusques audict pont, et mondict sieur des Roches surve-
» nant, se rendit maistre du chastel de la personne de mon
» dict seigneur, qu'il y détint prisonnier bien six semaines
» dans sa chambre, d'où il n'avait la liberté de sortir que
» pour aller à la chapelle entendre la messe, qu'il respondait
» luy mesme tous les jours, et, en donnant la ceinture au
» prestre en s'habillant à l'autel, une lettre luy donnoit pour
» la faire tenir au roy, et ledict prestre par après luy en
» donnoit la response en s'habillant à l'autel, si que le roy
» commanda à monsieur le maréchal de Vieilleville, d'aller
» faire rendre raison à mondit seigneur et obliger son gendre
» a luy rendre son or et ses riches meubles et luy en
» demandast pardon, ce qui fut ainsy exécuté. Ensuite mon
» dict seigneur ne voulut plus voir monsieur des Roches
» Baritaud. »

Madame Hardouine de Champagne n'avait probablement été qu'à son insu complice de son mari : le chroniqueur n'en dit rien. Elle vécut toutefois malheureuse, et ses jours, dit-on, furent abrégés par le poison. Elle laissait une fille unique, Philippes, dite de Champagne et de Châteaubriand, mère de monsieur du Puy-du-Fou, et du colonel de Combronde, qui se distinguèrent l'un et l'autre dans les armées de la Ligue.

« Au moys de novembre 1571, monseigneur Jehan de
» Champaigne, chevalier de l'ordre du Roy, sire de
» Pescheseul, baron de Parcé, receut en son chastel de
» Pescheseul le Roy Charles IX avec la Reine Catherine de
» Médicis, sa mère, et toute sa cour, et y demeura deux
» semaines Sa Majesté, prenant grand plaisir d'y chasser le
» cerf et s'y récréer et luy demandant à son bord le Roy :
« — Combien, mon cousin, avez-vous faict boire de
» huguenotz à votre grand godet? » — Mondict seigneur luy
» respondit : « De mauvais meuble, sire, on ne faict point

Digitized by Google

» d'ynventaire. » — Un jour, le Roy s'estant mis dans un petit
» batteau, sur la rivière au pied du chasteau de Pescheseul,
» et n'y ayant faict entrer que le jeune comte de la Suze (1),
» issu cadet de la maison de mondit seigneur, incontinent le
» dit bateau quy estoit au milieu de la rivière prist eau et les
» gens de qualité demeurés au bord de la rivière furent saisis
» de grande frayeur pour le Roy, si que le comte du
» Lude (2) là estant print un cheval et s'en allant à la nage
» jusques où estoit le Roy, Sa Majesté se mit et sauta sur la
» croupe du cheval dudit comte qui l'amena ainsi à bord à
» sauveté, et luy dit le Roy : « Mon bon amy le comte du
» Lude, s'il vous avient d'avoir jamais querelle contre qui
» que ce soit, je vous jure que je seray votre second ; » puis
» allant le Roy au chastel de Pescheseul changer d'habits y
» rencontrant dans la court mondit seigneur de Pescheseul,
» luy dit : « Mon cousin, qu'auriez-vons dit si vous m'aviez veu
» dans le dangier que j'ay couru ? » — « Sire, luy respondit-il,
» puisque par la grâce de Dieu je vous vois en bonne santé,
» permettez-moy de m'en resjouir, j'auroy crié le Roy boy ! »
« — Mondit seigneur n'espargnoit personne quand il avoit
» matière de parler ainsy que de bien faire. »

Tel est, dans sa simplicité, le récit vrai de ce qui se passa au château de Pescheseul quand son noble maître eût l'honneur d'y recevoir le Roi. Personne, assurément, n'avait la pensée d'y prendre à mal ses gaies reparties, assaisonnées du reste de réserves convenables.

On peut lire, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1844, pages 53 à 56, les erreurs émises sur Boisjourdan et Jean de Champagne, par de Bèze et le président de Thou : il est vrai qu'ils mettent des contradictions flagrantes parmi leurs accusations et leurs assertions ; c'est le remède à côté du mal. « Bref, dit de Bèze, les cruautés de ce meschant

(1) Louis de Champagne, comte de la Suze, frère ainé de Brandelis, marquis de Villaines.

(2) Guy de Daillon.

Digitized by Google

homme ont été telles (il parle de Pescheseul), qu'un gentilhomme nommé le sieur de Chantepied l'ayant poursuivi, fit tant que le sieur de Rabaudanges, bailly d'Alençon, à ce député par le privé conseil, le fit décapiter en effigie. Mais il ne put estre appréhendé au corps. »

Après avoir longtemps cherché ce qu'était ce juge du privé conseil envoyé contre un serviteur du roi, nous avons enfin découvert que Louis de Rabodanges, grand bailli d'Alençon, était un huguenot, d'abord hypocrite, puis déclaré (1). Il fallait mieux que cela pour juger équitablement un catholique. Il est remarquable, au reste, que les Réformés eurent pour tactique de faire juger les chefs catholiques par leurs consistoires secrets, par des juges de leur secte, et de les livrer aux sévérités de l'histoire au moyen de pièces qu'ils fabriquaient eux-mêmes pour l'usage des écrivains de leur opinion. De Thou en a reçu plus d'une de ce genre.

L'abbé Le Laboureur, dans ses additions aux *Mémoires de Castelnau* (2) raconte en substance ce qui est dit ci-dessus, puis il ajoute :

« Jehan de Champagne estoit zèlé catholique, mais il y avait bien de l'humeur parmi son zèle ; comme on en jugerait assez par sa conduite particulière si je disois tout ce que j'en sçai. » Comme il ne dit pas ce qu'il en sait, nous concluerons que Jehan de Champagne, sire de Pescheseul, fut un zèlé catholique, d'une humeur quelquefois plus enjouée qu'il ne convenait, quand il corrigeait les méchants. Nous n'en citerons plus qu'un trait, une vraie scélératesse au dire de de Bèze et de de Thou :

« Ce Champagne, font-ils, tenant prisonnier un advocat d'Angers et le menaçant de le faire boire en son grand godet, luy disoit qu'il y avait là toutes sortes de gens, fors que

(1) *Histoire du Protestantisme en Normandie,* par Gabriel Le Hardy, pages 117, 132, 187, 202, 223.

(2) Tome II, page 524.

Digitized by Google

d'advocats, et qu'il l'y aurait encore jeté s'il n'avait été trop maigre pour nourrir ses brochets. »

Pour nous, nous pensons que l'avocat, moins sévère que les détracteurs du sire de Pescheseul, eut le bon goût de s'en aller sans faire de réflexions, trouvant que la correction du justicier du roi aurait pu encore être moins honnête.

« Le 3 juillet 1576, est décédé de maladie en son chasteau » de Pescheseul, messire Jehan de Champagne et fut mis » au sepulchre de ses ancestres soubs le chœur de l'église » de Sainct Martin de Parcé. »

Telle fut la fin d'un chef catholique distingué, qui n'a point encore trouvé de bienveillance parmi les historiens même de son pays. Les uns l'ont dépeint comme un être repoussant, boiteux des deux pieds, ce qui l'aurait mis dans l'impossibilité de prendre les armes, opinion très-contraire aux faits, comme on l'a vu. D'autres, à la suite de Théodore de Bèze, qui n'a pas même connu son prénom ou égare le lecteur à dessein (il l'appelle René), en font un déserteur du parti des huguenots, un complice des pillards de la cathédrale du Mans: mais, outre qu'il n'y avait point de René de Champagne, dans la province, à cette date, le rôle odieux qu'on lui prête, si contraire à son noble caractère et à ses convictions religieuses, a été aussi démenti. On l'a surnommé Grand-Godet par allusion à la rivière qui baigne Pescheseul : il n'y fit boire que des assassins et des voleurs sacriléges qui portaient l'effroi dans tous les esprits, et ce, après sentence juridique et en vertu d'un pouvoir légitime. Enfin, on l'appelait encore Grand Jean de Champagne, à cause de sa belle taille. Que de contradictions sur cet homme! Rien ne prouve mieux que ce fut un personnage vraiment remarquable.

Digitized by Google

II.

MONSIEUR DE LA PATRIÈRE.

La Patrière-Lenfant, maison seigneuriale de la paroisse de Courbeveille, à douze kilomètres de Laval, et dont la féodalité s'étendait, moitié en cette paroisse et moitié en Ahuillé, relevait du château et châtellenie de Courbeveille, de la composition du comté de Laval. C'est dans ce manoir de campagne, que résidèrent pendant plus de six cents ans, les Lenfant de la Patrière, que Le Clerc du Flécheray disait *la noblesse la plus ancienne et la mieux prouvée de la Province.*

Nous ne résistons pas au désir de faire précéder notre article sur l'un des plus vaillants compagnons du trop fameux Montgommery, d'une notice sur son berceau et sa famille.

« Un ancien mémoire porte que les seigneurs de la Patrière-Lenfant avaient droict de donner grâce aux chauderonniers qui avoient mérité la mort, et pouvoient les tirer du gibet ; que pour cela, les chauderonniers qui passoient à deux lieues à la ronde de cette maison, estoint obligés d'y venir demander s'il n'y avoit à rhabiller, et qu'ils devoint attacher une pièce avec trois clous à la grande porte du pont-levis ; que cet usage se pratiquoit encore l'an 1659, mais que le titre de ce droict s'étant égaré, les chauderonniers ne le rendoint que par ancienne coutume (1). »

Les Lenfant qui possédèrent la Patrière depuis l'origine de la féodalité jusqu'au milieu du dernier siècle, eurent aussi la sénéchaussée de Meslay, les seigneuries d'Épineu-le-Séguin, Varenne-Lenfant et autres belles terres dans le Maine. Ils firent beaucoup de bien aux pauvres et aux églises. L'un d'eux avait légué à l'église d'Ahuillé, un couterêt de

(1) *Armorial général,* par Louis-Pierre d'Hozier.

Digitized by Google

vin, mesure de vingt-cinq pots, pour la communion du jour de Pâques, rente annuelle. HAMELIN LENFANT, le plus ancien qui se soit distingué, fit partie de la croisade de Philippe-Auguste en 1191 : toutes nos histoires locales parlent de sa querelle avec son suzerain Gui de Laval. JEAN LENFANT DE LA PATRIÈRE, reçut de Jean de Laval, seigneur de Châtillon, en récompense de ses services à la bataille d'Auray (1364), la moitié des épaves de la châtellenie de Courbeveille. Nous avons trouvé sur les registres des baptêmes et sépultures de Courbeveille la curieuse épitaphe d'AMBROISE LENFANT et de son épouse :

Cy gist missire Ambrois Lenfant
Chevalier fust en son vivant
De Cimbré et la Patrière
Seigneur faisons pour luy prière
Mil quatre cent quatre vingt neuf
La Saincte terre son corps print
Et Guillemette son espouse
Dame de Thubeuf cy repouse
Mil quatre cent soixante six
Leurs âmes soient es Cieux ravies
Amen !
Pater noster. Ave Maria.

Leur tombeau était dans le chœur de l'église du côté de l'épitre. GUILLAUME LENFANT, fils d'Ambroise, conduisit en Guyenne le corps d'armée du maréchal de Lohéac, en 1440, et prit trois places sur l'Anglais (1). Il fut établi, par lettres du même, du 5 octobre 1445, *son lieutenant général sur le fait de la gendarmerie et au gouvernement de tous ses gens.* ANDRÉ LENFANT, son petit-fils, fut nommé capitaine et garde du château et place forte de Montjean, par provisions du 28 août 1489. Gui XVII de Laval, un des plus magnifiques

(1) Bourjolly, livre I, chapitre XX.

Digitized by Google

seigneurs de la cour de François Ier, avait pour lieutenant de sa compagnie de cinquante lances GEORGES LENFANT DE LA PATRIÈRE. Tous les Lenfant précités possédèrent le château de la Patrière. Celui de Cimbré, en Anjou, leur appartenait aussi dès le milieu du XIVe siècle. Cette famille disparut de la contrée vers 1740, et nous ne savons quels événements la conduisirent à Lyon, où naquit le père Lenfant, jésuite et confesseur du roi, l'un des plus célèbres martyrs de la Révolution. L'ancienne *maison-forte* de la Patrière a été remplacée, il y a vingt ans, par un joli château à tourelles, dans le goût moderne.

PIRRHUS LENFANT DE LA PATRIÈRE, chevalier des ordres du roi, grand maître des eaux et forêts du comté de Laval, seigneur de la Patrière, en Courbeveille, de la Houssaie, en l'Huisserie, des Scépeaux, en Astillé, de Portebise et de Cimbré, en Anjou, fils aîné de Georges Lenfant, écuyer, seigneur de la Patrière et de Cimbré, et de Françoise du Plessis-Richelieu, grande-tante du cardinal, se distingua dans les armées protestantes. Dès 1564, il refusa de payer à la fabrique d'Ahuillé la rente du vin léguée par ses ancêtres. On le trouve aux registres de Courbeveille trois ou quatre fois. Parrain du fils de Mathieu Le Meignen, son châtelain de la Patrière, en 1567, il donna à son filleul le nom d'Israël. Plusieurs huguenots dissimulèrent quelque temps leurs opinions nouvelles suivant les lieux ou les personnes. Guy Gillard, curé de Courbeveille, ne savait point encore les idées de Lenfant, en 1577, ou ne voulut point en rendre compte. En effet, il dit dans le certificat qui lui fut demandé alors sur *la résidence et les pratiques religieuses* des nobles de sa paroisse : « N'y a à Courbeveille » gentilshomme résident, mais y a deux maisons seigneu- » riales la Patrière et l'Epeschère, dont ledit sieur de la » Patrière se tient au pays d'Anjou et le sieur de l'Epeschère » en la maison de monsieur le cappitaine de Montjehan. »

Si la Patrière donna, en 1560 et 1562, dans les crimes,

Digitized by Google

vols, pilleries et conspirations de ses coreligionnaires, on ne le sait pas, mais il s'avança fort dans l'amitié du comte de Montgommery, ce qui ne plaide pas en sa faveur, puisqu'on sait que les huguenots du Maine furent les plus francs coquins de l'armée de ce rebelle. Il combattit avec un courage et une distinction dignes d'une meilleure cause.

Le 16 mars 1573, Pirrhus Lenfant épousa Claude de Chivré, fille de Jacques de Chivré, seigneur du Plessis de Chivré et autres lieux, et de Jeanne de Bouillé, la tante de cette infortunée Catherine de Chivré, dont les souvenirs sont encore si vivants au château de la Barre de Bierné.

Un an plus tard, la Patrière signalait son courage au siége de Domfront. Nous sommes forcés d'entrer ici dans quelques détails. Il y avait dans ce pays-là deux huguenots intraitables, sortis des environs de la forêt d'Andaines, nobles et possesseurs de seigneuries, mais sanguinaires et impies, Ambroise et René Le Héricé, deux frères, dont l'aîné portait le surnom de Balafré. Ils s'emparèrent de la ville de Domfront par escalade, dans la nuit du 26 février 1574. Le Balafré dominait de là tout le pays comme un roi, et il étendit ses ravages et sa tyrannie jusqu'aux cantons de Pontmain, Gorron, Ernée, Ambrières et au-delà. Entre autres églises incendiées par eux, la notice historique de Domfront cite celles de Chantrigné et de Ceaulcé. L'église de la Dorée *fust ruisnée et incendyée* (1); Gorron maltraité et brûlé en partie, Ambrières ravagé avec les lieux voisins, Mayenne attaquée, la ville d'Alençon fut prise, et les bandes qui avaient pour inspirateur Montgommery allaient attaquer le Mans et envahir la province. Ce fut alors que Montgommery, pressé dans Saint-Lô par Matignon, qui le voulait livrer à la reine mort ou vif, vint s'enfermer à Domfront, avec vingt-cinq braves, dont plusieurs étaient des anciennes bandes mancelles, Pirrhus Lenfant de la Patrière, Rolland de

(1) Archives de Goué.

Digitized by Google

Chauvigné, seigneur de Boisfroult et de Chauvigné, en Athée, du Mats de Saint-Gravé, etc. Il y arriva le vendredi 7 mai 1574.

« Le Balafré craignant de se voir arracher un commandement qui lui était aussi lucratif, reçut mal le comte, ne daigna pas aller au-devant de lui et se contenta de l'attendre à la porte de la ville ; il lui refusa même des vivres pour lui et sa troupe, disant au comte que la place lui appartenait et qu'il l'avait conquise. La Patrière, officier du comte, indigné de ce propos, qui faisait trop sentir au fugitif de Vire que le Balafré ne voulait plus être sous ses ordres, voulut lui porter un coup d'épée ; le Balafré en reculant tomba à la renverse, reçut le coup d'épée dans le ventre et en mourut (1). »

La nuit suivante, Montgommery s'empressa d'entrer dans la ville et s'y barricada ; mais Matignon fit tant de diligence qu'il arriva devant Domfront dès le 9 mai au matin avec toute sa cavalerie. Il y eut plusieurs sorties toutes repoussées..... La ville fut ruinée..... Montgommery, forcé de l'abandonner, se retira dans le château où lui et ses vingt-cinq braves se défendirent en désespérés jusqu'au 26 mai. Boisfroult paraît avoir succombé. Il fallut se rendre après des prodiges de valeur. Il en coûta à Claude de Chivré pour sauver la vie et la liberté à monsieur de la Patrière, son mari, la somme énorme de trente mille livres. On voit par là ce que valait ce chef.

Il alla se mettre au service d'un autre protestant qui cherchait à refaire son parti au Maine, en Bretagne et dans le Poitou : c'était Gui XIX, comte de Laval, son suzerain naturel. Lenfant laissa toutefois se passer deux ans, pendant lesquels il dut songer à composer sa rançon. Les protestants d'ailleurs étaient abattus depuis la Saint-Barthélemi et le supplice de Montgommery, leur chef en Normandie. Gui XIX lui-même était en exil ces années-là : il nous revint

(1) *Fragment sur le Perche,* par M. J.-F. Pitard.

Digitized by Google

fanatique en 1576 et donna toutes les places de son comté aux huguenots ; Pirrhus reçut pour sa part, le 30 juillet de la même année, la charge de grand maître des eaux et forêts du comté de Laval. Laval ne réussit qu'à se faire périr de chagrin (1586), et comme Lenfant dut le suivre en Poitou et en Saintonge, nous le perdons de vue.

Pirrhus Lenfant avait deux frères, Gabriel, seigneur de Lignières et du Bordage, en Quelaines, et de Boismoreau, en Bazouges, près la Flèche, et Georges, qui eut l'abbaye de Saint-Léonard, près la Rochelle. C'est une tradition que les trois frères Lenfant de la Patrière professaient la même religion. Ils établirent un prêche protestant dans leur domaine de Vauraimbault, en Montigné, et on montre encore dans les environs une pièce de terre nommée *le cimetière aux huguenots*. Il est constant toutefois que Georges revint à la Patrière et y vécut en très-bon catholique. Gabriel paraît avoir changé de parti selon ses intérêts et quant aux opinions religieuses, il semble après quelques actes catholiques être revenu au calvinisme que ses descendants professèrent presque tous. Son épouse, Briende Le Maréchal, fut marraine dans l'église de Bazouges en 1586 ; un de leurs fils, Honorat, y fut baptisé le 7 août 1588. N'est-ce point Gabriel Lenfant qui fut nommé maréchal de camp dans les armées catholiques de la Ligue, qui se réunit à Lansac en 1590, et connu sous le nom de la Patrière de Beauce ? S'il fut catholique, nous ne croyons pas qu'il y ait persévéré. Deux célèbres ministres protestants, Paul et Jacques Lenfant, paraissent se rattacher à la branche de Boismoreau. Gédéon Lenfant, seigneur de Boismoreau et de Bazouges, abjura l'hérésie dans l'église de Basouges, en 1685.

A la reprise des hostilités civiles après l'assassinat d'Henri III, 1589 et 1590, La Patrière-Cimbré, Pirrhus Lenfant, fut nommé maréchal de camp et se joignit au marquis de Villaines, avec ses troupes et du canon qu'il amenait d'Angers et du Mans, pour débusquer les ligueurs

Digitized by Google

du prieuré de Brûlon. Mais les royaux y furent battus après un combat de neuf heures, obligés de se retirer à Saint-Denis-d'Anjou. Le 18 août 1590, Lenfant de la Patrière fut nommé capitaine du château de Laval, capitaine de cent chevau-légers par commission du 7 juillet 1591, capitaine de cent hommes d'armes, puis gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, par lettres du 16 mars 1592, et chevalier de l'ordre de Sa Majesté en 1593. Il est visible que le roi faisait grand cas de cet officier, et avec raison pour ses intérêts, parce que tout le pays de Laval ne voulait point d'un roi huguenot, se dévouait à la Ligue, et Lenfant pouvait y avoir quelque autorité. Elle y fut toutefois très-paralysée par un hardi ligueur, du Plessis de Cosmes, capitaine de Craon et de Montjean. Le château de la Patrière, pris et repris plusieurs fois pendant ces guerres, eut beaucoup à souffrir.

« Le dix-septiesme jour d'apvril l'an 1592, fut prinse la » maison de la Patrière, paroisse de Corbeveille, sous le » commandement de Monseigneur de Boisdauphin et le » premier capitaine de Monseigneur estoit monsieur de » Vallée. La place fut prinse pour la seconde fois et ceux » dedans se rendirent à discrétion (1). »

Nous ne trouvons plus Pirrhus Lenfant dans les notes que nous avons recueillies, que deux fois, l'une, en 1593, aux registres de Courbeveille, où le nom de Pirrhus est changé en celui de Pierre, la seconde, aux archives de la Ragotière d'Astillé, à la date de 1594 : il vend pour deux cent trente livres une rente de quarante-huit boisseaux, qu'il avait droit de prendre sur Lignières-Hoge (Quelaines). Il vivait encore en 1606 et devait être mort en 1609. On ne sait point s'il revint à la religion de ses pères ; mais il y a des raisons pour le présumer. Claude de Chivré, son épouse, finit ses jours en bonne catholique, au château de la Patrière avec ses

(1) Registres de l'état civil de Courbeveille.

Digitized by Google

enfants. Jacques Lenfant, premier du nom, son fils aîné, seigneur de la Patrière et de Cimbré, fit abjuration de la religion protestante, le 23 octobre 1609, et les enfants qu'il eût de noble damoiselle Françoise d'Allouville, son épouse, savoir : Louis, Salmon, Paul, Jacques, Marie et Guillaume, furent baptisés sur les fonts de l'église de Courbeveille.

L'auteur de la *Généalogie de Quatrebarbes* reproche au cardinal de Richelieu de n'avoir rien fait pour les de Chivré et les Lenfant ses parents. Le reproche ne paraît pas fondé en ce qui concerne ces derniers, car Jacques II, fils du précédent avança beaucoup dans les honneurs. On sait d'ailleurs que ce ministre n'aimait pas les huguenots français et qu'il évitait de favoriser l'influence des familles dont plusieurs membres n'étaient pas convertis.

CH. POINTEAU.

Digitized by Google

LETTRE INÉDITE

DU MARÉCHAL DE LAVARDIN

AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY

1599.

Le document qui suit relate une curieuse histoire. La scène se passe sous Henri IV, en 1599. Un gentilhomme du Bas-Maine, le sieur de Montesson (1), avait eu maille à partir avec un sieur Garault, d'Orléans, qui entretenait, paraît-il, commerce d'amitié avec le prévôt provincial du Maine. Ce dernier se nommait Claude Barbes de la Forterie (2).

(1) La Maison de Montesson était alors représentée par deux branches. La branche aînée, à laquelle appartient vraisemblablement le gentilhomme dont il s'agit, avait alors pour chef René II de Montesson, chevalier, seigneur dudit lieu, Bais, Favières, le Plessis-Boureau, etc., chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, qui obtint du roi, en 1586, l'autorisation de faire relever les fortifications de son manoir de Montesson. Il avait épousé, par contrat du 15 juillet 1570, Charlotte Percault, veuve de messire Claude de Chissé. Le représentant de la branche cadette était Jacques de Montesson, écuyer, seigneur de Douillet, l'un des cent gentilshommes de la Maison du roi, époux de Jeanne de Rougé.

(2) Il était fils de Jean Barbes III, écuyer, seigneur de la Forterie, échevin du Mans en 1566, et de Louise Le Comte des Laubières. De ses deux sœurs, l'aînée, Nicolle-Marguerite épousa Michel de Marillac, garde des sceaux de France; la seconde, Françoise-Antoinette, fut mariée à Jacques Richer de Monthéard, lieutenant particulier au Mans. Claude Barbes fut anobli par lettres du mois de septembre 1617. Il avait embrassé

Digitized by Google

A la sollicitation de Garault, Claude Barbes fit emprisonner à Laval le sieur de Montesson, mais il comptait sans la femme de son captif. Celle-ci ne s'effraya point de si petite affaire. Elle vint à Laval pour y voir son mari et lui procura quelques cordes à l'aide desquelles il déserta lestement sa prison.

Monsieur le Grand-Prévôt, qui se piquait d'être gentilhomme, ne se montra guère galant. Il ne partagea point la manière de voir du maréchal de Lavardin, qui dit que raisonnablement « la femme ne peult estre blasmée de faire » tout se quelle peult pour la lyberté de son mary ». Il eut même la discourtoisie de s'indigner du procédé et de retenir dans ses prisons madame de Montesson. Il la traita fort mal, non pas en prévôt, mais en goujat, et refusa sa mise en liberté sous quelque caution que ce fut.

Sans parler du respect dû aux dames, l'intérêt de monsieur de la Forterie eut été de se montrer moins brutal. Ses connaissances généalogiques, s'il en eût possédé, l'auraient utilement servi dans cette circonstance, mais un prévôt n'est point un homme universel. Claude Barbes était un bon gendarme qui n'était guère instruit des moyens de parvenir. La dame de Montesson était parente du maréchal de Lavardin (1) qui connaissait déjà l'affaire et qui se chargea

la carrière des armes à l'âge de dix-huit ans et exercé, pendant vingt ans, la charge de prévôt des maréchaux de France dans la province du Maine. Il contribua à l'exécution de l'édit de révocation des anoblissements et faillit perdre la vie dans les émeutes que cet édit suscita à la Flèche et à Château-du-Loir. Comme dernière récompense, il obtint un office de Trésorier de France. — Carré de Busserolle, *Calendrier de la Noblesse*, 1867. — *Registre des anoblissements de la Cour des Aides*, par F. Bonlin, 1503-1760.

(1) Jean III de Beaumanoir, chevalier, marquis de Lavardin, baron de Tucé, de Malicorne, etc., chevalier des Ordres du roi, successivement gouverneur du Maine, du Perche et du Poitou, colonel de l'Infanterie française, maréchal de France en 1595, et ambassadeur extraordinaire en Angleterre, mort à Paris en 1614, avait épousé, en 1578, Catherine de Carmaing, comtesse de Negrepelisse.

Digitized by Google

« d'apprendre son mestier » au Grand-Prévôt. Il en écrivit en ces termes au connétable de Montmorency (1) :

« Monsyeur, depuys peu le prevost provynsyal de se pays » ayant, à la requeste d'un nommé Garault d'Orléans, pryns » prysonnyer Monsyeur de Montesson pour quelque dyffé- » rant quy est antre eus et l'ayant mené à Laval, Madame » de Montesson, sa famme, lestant allé voyr soyt de son » invanssyon ou autrement par le moyan de qeulques cordes » quelle luy a fayt bayller s'est sauvé du lyeu ou yl estoit » retenu : de quoy estant ledyt prevost indygné la fayt » retenyr elle mesme prysonnyère et la traytté fort mal, ne » l'ayant voulu eslargyr soubs aucune cautyon se quy me » samble du tout déraysonnable attandu que la famme ne » peult estre blasmée de fayre tout se qu'elle peult pour la » lyberté de son mary mays s'est peult estre à cause du » deplaysyr que ressoyt ledyt prevost de se voyr frustré de » la somme de syng sans escus qu'yl avoyt exygée pour » fayre la dytte prynse quy est une concussyon manyfeste » de laquelle yl meryte chastymant, et pour luy aprandre » son mestyer et le faire regarder de plus près aux » ordonnanses je vous suplye, Monsyeur, de commander » quyl soyt interdyt de son estat pour quelque tamps, car » s'est leur ordynayre de fayre ses coups la et par mesme » moyan ordonner quyl fera mettre an lyberté ladytte dame » de Montesson soubs bonnes et suffysantes cautyons syl est » requys qu'elle an fournysse. Fortyffyé de l'onneur que » vous me faytes de m'aymer, je vous fays sette suply- » cassyon, tant à cause que je la juge raysonnable que pour » se que ladytte dame de Montesson m'apartyent en quelque » chose (2), et pour se quy est du fayt de ladytte prynse, je

(1) Henri I, duc de Montmorency-Damville, pair, maréchal et connétable de France, chevalier des Ordres du roi, mort en 1614, fils de Anne, premier duc de Montmorency, connétable, pair et grand maître de France, et de Madeleine de Savoie.

(2) Le maréchal de Lavardin avait pour beau-frère René de Bouillé ;

Digitized by Google

» vous assurere, Monsyeur, que s'est malycyeusemant quyls
» travayllent ledyt syeur de Montesson, quy sest submis
» pour sortyr de sela a touttes les raysons du monde. Je
» le say pour y avoir esté amployé d'une part et d'autre
» et pour les avoyr une ou deux foys mis d'acord. Je vous
» suplye donq, Monsyeur, me fayre sette faveur d'acorder
» ma requeste et croyre que sela m'oblygera d'autant plus à
» vous contynuer les effects de mon servysse, comme je suys
» déterminé à demeurer toutte ma vye,

» Vostre très affectyonné servyteur

» LAVARDYN (1).

» Du Mans, se XIIII mars 1599. »

S'il faut en croire ce témoignage, Claude Barbes « se » laissait charmer à l'argent ». Peut-être cependant ne fut-il *malhonnête* que dans l'acception du mot au XVIIe siècle. Peut-être aussi le maréchal professe-t-il un dédain par trop grand pour les prévôts « dont s'est l'ordynayre de fayre » ses coups là ». Que la Forterie fut coupable ou non, il n'en réussit pas moins à enrichir sa famille. Espérons qu'il fit exception à la règle générale, et qu'en lui la vertu fut récompensée. Il avait épousé, en 1612, Marie Le Large, dont il eut un fils, nommé Claude Barbes comme lui, qui fut Grand-Prévôt provincial de Touraine et Trésorier de France en la généralité de Tours (2). Il paraît avoir cultivé

l'aïeulle paternelle de René II de Montesson se nommait Guyonne de Bouillé. C'est peut-être la parenté dont le maréchal veut parler.

(1) Bibliothèque nationale, ms. fonds Français, n° 3585, page 73. Lettre autographe de 2 pages in-folios.

(2) Claude Barbes II mourut au Mans en 1660 et laissa trois enfants : 1° Claude-François Barbes, seigneur de Chaston, conseiller au Parlement de Paris, Trésorier de France à Tours, mort sans hoirs en 1676 et inhumé dans l'église de la Couture ; 2° Elisabeth, mariée à Antoine Le Bigot de Gastines ; 3° Renée, mariée à Gabriel, comte de Montmorency-Laval.

Digitized by Google

les grands de ce monde avec plus de succès que son père. Fidèle à ce vieux principe : « les petits présents entretiennent l'amitié », il ne ménageait point les chapons à Monsieur le chancelier Séguier. Sa femme, Elisabeth Belocier de Mauny (1), le secondait comme l'atteste cette lettre :

« Monseigneur,

» Jay esté commandée par Monsieur de la Forterye, » mon mary, lorsqu'il est party d'icy pour aller faire son » service de sa charge de trésorier de France à Tours, de » vous envoyer son petit présent annuel. C'est pourquoy, » Monseigneur, je vous supplieray le vouloir recepvoir en » six chappons gras de celle qui est et sera toute sa vie,

» Monseigneur,

» Vostre très humble et très obéissante servante,

» BELOCIER DE LA FORTERIE (2).

» Du Mans, ce 5 febvrier 1645. »

Déjà les chapons du Maine jouissaient de toute la considération qu'ils méritent. Vénérés dans notre province ils

(1) La famille Belocier était alliée aux Bautru et aux meilleures familles de la province. Madame de la Forterie mourut en 1699. Une des sœurs d'Elisabeth avait épousé Tanneguy de Lombelon des Essarts, sénéchal du Maine. Nous devons ces renseignements à l'extrême obligeance de M. l'abbé Esnault, dont la magnifique collection est ouverte avec un désintéressement bien rare à tous les travailleurs.

(2) Bibliothèque nationale, ms., ancien fonds Saint-Germain, n° 709, tome 17, folio 45. Correspondance du chancelier Séguier, page 45. — Les deux lettres que nous publions nous ont été communiquées par M. B. Hauréau, membre de l'Institut, que nous sommes heureux de remercier ici de sa bienveillance.

Digitized by Google

devaient bientôt atteindre les plus hautes destinées. Quelques années encore et les Manceaux reconnaissants députeront ces vertueux oiseaux à la reine pour lui présenter leurs doléances :

Humblement, Madame la Reine,
Supplieront Chapons du Maine,
Que *le Mans aura* député
Auprès de Votre Majesté,
Sçachant bien que dans votre Chambre,
Où tout autre Député tremble,
Ils parleront plus hautement
Que ceux qui parlent mollement,
Ayant eu accez favorable,
Ayant eu place à votre Table
Où mesme les Princes du Sang
N'ont jamais prétendu de rang (1).

M. D'E.

(1) *Requeste burlesque présentée à la Reine par les Chapons du Mans, députez des Manseaux, sur les désordres faits par les Gens de Guerre en leur Province.* Mazarinade, in-4°, 8 pages, sans date.

Digitized by Google

CROQUIS ET DESSINS

DE

MONUMENTS DU MAINE

PAR M. GEORGES BOUET,

Inspecteur de la *Société Française d'Archéologie.*

Grâce à la bienveillance de M. Georges Bouet, qui nous laisse détacher en faveur de la *Revue Historique du Maine*, quelques feuillets de ses précieux albums, où tant de curieux monuments de France et de l'étranger se voient reproduits avec l'exactitude de l'archéologue, nous pourrons offrir à nos lecteurs une série de dessins inédits empruntés aux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Nous commençons aujourd'hui par la ville de Château-Gontier, dont les sites les plus pittoresques ont déjà eu le privilége et l'honneur d'exercer le talent de M. Tancrède Abraham. Certes, après la publication de l'*Album de Château-Gontier*, on pourrait croire que tous les recoins de la vieille cité ont été explorés; les vues de M. G. Bouet prouvent que la mine déjà si bien exploitée par son devancier n'est point encore épuisée.

La maison, moitié en bois, moitié en pierre, que nous figurons ici, est située au bas de la Grande-Rue. Elle fait l'angle entre la rue des Ponts et la rue de la Harelle. Le rez-de-chaussée, du côté du pignon, est soutenu par de gros

Digitized by Google

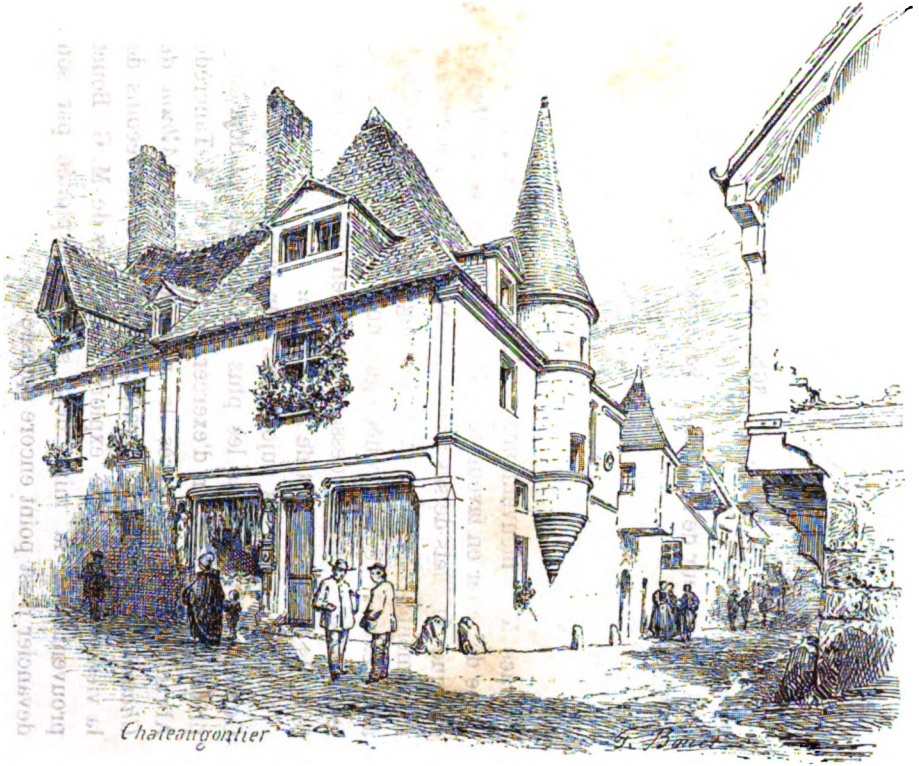

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

Digitized by Google

Digitized by Google

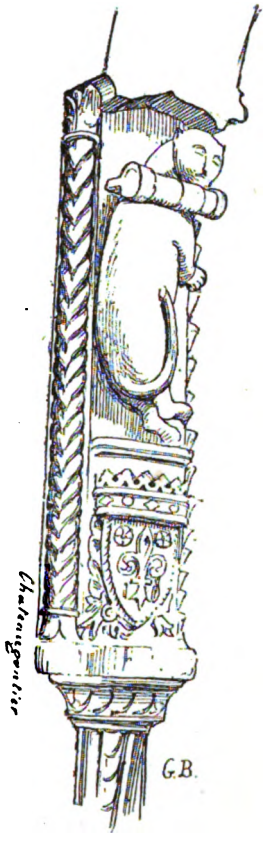

Simmers. — Imp G. Vieury & A. Dangin.

Digitized by Google

Digitized by Google

piliers de bois, qui divisent la façade en trois arcades; l'une au centre donne accès à la maison, les deux autres permettent d'établir un étal de marchandises. Cette forme est celle que l'on retrouve le plus communément adoptée pour les maisons de marchands et d'artisans au moyen âge. Le Mans (1), Laval, la Ferté-Bernard (2), nous en offrent encore divers exemples que les amateurs doivent se hâter de visiter avant leur disparition. Dans la maison de Château-Gontier, les poteaux corniers étaient décorés de figurines sculptées dans l'épaisseur du bois. Deux sont encore en place; on y reconnaît une femme, habillée suivant la mode de la fin du XVe au commencement du XVIe siècle, et tenant dans ses mains un poisson, puis un quadrupède, à tête ronde, qui pourrait être un chat. Au-dessous, on distingue un écusson à demi effacé chargé d'une fleur de lis accompagnée de deux roses. Le premier étage s'avance en encorbellement au-dessus du rez-de-chaussée.

Le retour d'équerre, du côté de la rue de la Harelle, est construit en pierre de taille et semble dater d'une époque plus récente que les parties en bois. Une élégante tourelle à toit en poivrière, fait saillie sur les parois de la muraille, et contient l'escalier qui débouche à l'intérieur du rez-de-chaussée. Quelques moulures sobres, mais de bon goût, encadrent d'étroites ouvertures. Deux bustes sortent d'un ovale; ils simulent sans doute les têtes de quelques curieux qui se montrent aux fenêtres pour regarder les passants ou pour être regardés d'eux.

ROBERT CHARLES.

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. IV, p. 253.

(2) De Caumont, *Abécédaire d'archéologie, architecture civile*, 3me édition, p. 320.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

XII.

Lettre de M. de Montécler (1) au prince de la Tour-d'Auvergne (2).

Outre les ordres de Mme la duchesse de la Trémouille, mon prince, je m'étois toujours proposé de vous renouveller mes assurances de respect, et de vous faire part de tous mes vœux pour vous, que rien ne peut égaler. Mme la duchesse mère (3) m'a donc chargé de vous mander de ses nouvelles,

(1) René-Georges de Montécler, seigneur de Contest, Poillé, etc, était âgé, en 1766, de vingt-huit ans environ, et épousa, le 19 juillet 1768, sa cousine Jeanne-Hyacinthe, marquise de Montécler, Villiers-Charlemagne, etc. Il avait été page de la petite écurie de Louis XV, puis officier au régiment des dragons de Beauffremont, major du régiment de Montécler-Dragons, colonel du régiment de Beauvoisis-Infanterie, et du régiment de Touraine-Grenadiers royaux. Pendant l'émigration il commanda, comme maréchal de camp, l'un des escadrons nobles de l'armée de Condé, celui de Saint-Clair. Il mourut à Saint-Sulpice, au château de la Rongère, le 6 mars 1810.

(2) Charles-Godefroi de la Tour, né le 10 juillet 1706, mort le 24 octobre 1771, frère cadet de la duchesse de la Trémouille. On trouve dans l'ouvrage de M. d'Avannes, *Esquisses sur Navarre*, Rouen, Nioctas Periaux, 2 part., grand in-8, p. 253-273 de la première partie, une généalogie des de la Tour avec l'examen des difficultés qu'elle présente au point où elle se rattache aux comtes d'Auvergne. On rencontre aussi de précieux renseignements sur la même famille dans la remarquable *Notice sur la commune de Saint-Germain-lès-Evreux (Saint-Germain-de-Navarre)*, par M. E. Isarn, Evreux, 1875, in-8° de 460 pages.

(3) La duchesse mère était Marie-Victoire-Hortense de la Tour-d'Auvergne, veuve de Charles-Armand-René de la Trémouille, décédé en 1741 ; elle était arrivée à Laval, le 24 décembre sur les cinq heures du soir.

Digitized by Google

n'ayant point eu un moment à elle, elle est partie d'icy en fort bonne santé, ainsi que M. (le duc) et Mme la duchesse jeunes.

J'ai eu l'honneur de leur faire ma cour les deux jours qu'ils ont séjourné icy (1) à la grande satisfaction de touts leurs sujets dont j'étois le premier. La ville a fait de son mieux pour les recevoir comme ils le devoient estre; il y a eu cavalerie (2), infanterie (3) et par dessus tout beaucoup de harangues (4) qui n'ont pas trop, que je croye, amusé M. le duc. Ces dames ont donné bal (5) à toute la ville, je croys qu'elles devoient avoir eu grand mal à la teste, car il y avoit une furieuse cohue. M. le duc a commencé le bal et a bien voulu le faire avec une sœur à moi (6). Je désirerois bien, mon prince, vous faire moi-mesme ce détail, il y auroit des particularités qui pourroient vous amuser (7), que je n'ose prendre la liberté de vous mander. J'aurois d'ailleurs

(1) Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, né en 1737, duc de la Trémouille dès 1741, par suite du décès de son père, et Marie-Jeanne-Geneviève de Durfort de Lorges, fille de Michel de Durfort, duc de Lorges. Ils étaient arrivés le jour de Noël dans la journée. Leur départ eut lieu le 27 décembre, vers les onze heures du matin.

(2) La cavalerie se composait de « cinquante maitres, tous jeunes enfants de famille, en uniformes écarlates, chapeaux bordés d'or », commandés par M. Le Jay des Atelais, bourgeois capitaine.

(3) La milice bourgeoise au nombre de cent vingt hommes en deux compagnies, l'une rouge sous les ordres de M. de Meillan Lasnier, l'autre bleue sous ceux de M. Lasnier de Viloiseau, était commandée par M. Foureau, maire de la ville, qui, en habit rouge à parements bleus, faisait l'office de colonel.

(4) Le 26, M. le duc reçut les compliments de chaque corps.

(5) Le bal, commencé à six heures du soir, dura jusqu'à dix heures seulement. Quelle différence avec nos habitudes actuelles!

(6) René-Georges de Montécler avait trois sœurs: une religieuse à la Visitation d'Angers, la seconde, Marie-Joseph-Renée-Jeanne, morte en 1782, sans avoir été mariée, et enfin Elisabeth-Victoire-Eléonore, mariée en 1769, à M. d'Héliand, seigneur d'Ampoigné, de l'Ile-du-Gast, etc.

(7) Peut-être M. de Montécler voulait-il parler des rivalités engendrées, entre la cavalerie et l'infanterie, par les préférences de M. Foureau qui « procura tous les honneurs à sa troupe mélangée de différentes persennes, qui n'a pas été gouté, attendu que la cavalerie composée de tout ce qu'il y avoit de mieux dans le bourgeois devoit avoir les honneurs qui lui étoient dûs à juste titre et qu'a recherché le maire à se procurer et à son corps, d'où il n'a retiré que le mépris pour sa gloire, blâmé par les notables habitants ».

Digitized by Google

l'honneur de vous faire ma cour, chose que je désire par dessus tout, et celui de vous assurer du respect avec lequel je suis,

Mon prince,

Votre très humble et tres obéissant serviteur,

MONTÉCLER.

A Laval, ce 28 (1).

L'original de cette lettre appartient à M. Louis Garnier, architecte à Laval.

XIII.

Lettre du procureur du roi au siége présidial de Chateaugontier, au chancelier Séguier.

Monseigneur,

J'ai cru qu'il estoit du devoir de ma charge de donner advis à vostre grandeur de l'emprisonnement que j'ai requis estre fait des nommés Martin, Piau et Piednoir, accusés de fabriquer faulcement des lettres de chancellerie, comme provisions de sergents et notaires royaux desquelles ils ont fait plusieurs ventes en nostre ressort. J'ai preuve convaincante de cette falcité et du débit d'icelle. Lors de leur capture, ils se sont trouvés saisis des pièces justificatives de leur crime, lesquelles j'ai fait mettre au greffe de ce siége.

(1) L'*Abrégé de l'Histoire des Seigneurs de Laval*, de M. Guittet de la Houllerie, publié au tome IV du *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, contient un récit du séjour à Laval du duc et des deux duchesses de la Trémouille ; grâce à lui, nous avons pu indiquer les faits auxquels M. de Montécler fait allusion et compléter la date de la lettre qui, écrite le lendemain du départ des princes, est certainement du 28 décembre 1766.

Digitized by Google

Me Charles Foureau, lieutenant général à ce siége s'estant présenté pour les interroger sur les faits que je lui ai mis en main ils se sont servis de fins déclinatoires, affin d'avoir le temps de faire solliciter, par leurs complices, lesquels sont de présent à Paris, un arrest d'eslargissement. L'on m'a assuré que c'estoit au parlement qu'on a ordre de bailler leur requeste.

Nous supplions, Monseigneur, vostre grandeur de nous faire scavoir ses intentions sur cette affaire, ne désirant rien avec plus de passion que de suivre entièrement les ordres qu'il lui plaira me donner et lui tesmoigner combien je souhaite me mériter la qualité de

Monseigneur,

Votre très obligé serviteur,

PITARD,

Procureur du roy au siége présidial (1).

De Chasteaugontier, ce 30 décembre 1662.

(1) Bibliothèque nationale, ms. Ancien fonds Saint-Germain français, n° 709, tome 35, page 168. La lettre de ce passionné serviteur fait partie de précieux documents sur le Maine dont les copies nous ont été très gracieusement communiquées par M. B. Hauréau.

M. E.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Depuis l'apparition de notre dernière livraison, le Bureau de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. BERNARD-DUTREIL, ✻, sénateur de la Mayenne, à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

DE LA BEAULUÈRE (LOUIS), au château de la Dugeotterie, à Entrammes (Mayenne).

DE LA TRÉMOUILLE (le duc LOUIS), rue de Varennes, 49, à Paris.

Ont été inscrits comme membres associés :

MM. D'AUX (le marquis), membre du Conseil général de la Sarthe, au château d'Aux, à Louplande, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

BOUET (GEORGES), inspecteur de la *Société Française d'Archéologie*, rue de Birague, 30, à Paris.

CHÉROUVRIER (EDMOND), ✠, ✪, maire du XIVe arrondissement de Paris, rue de la Tombe-Isoire, 82, à Paris.

COIGNARD (OCTAVE), ancien garde général des forêts de la couronne, à Sablé (Sarthe).

COSNARD (VICTOR), sculpteur, rue des Maillets, 40, au Mans.

Digitized by Google

MM. DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).
GAUTIER (RAOUL), rue de Lyon, 23, à Paris.
GUITTET, rue des Noyers, 2, au Mans.
GUITTON, expert, à Sainte-Suzanne (Mayenne).
KERVILES (RENÉ), ingénieur, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
LECONTE (ARMAND), rue d'Arcole, 3, au Mans.
MOREUL (l'abbé), vicaire de la cathédrale, rue Saint-Ouen, 5, au Mans.
DE PLAZANET (le baron), colonel d'état-major, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).
DE VANSSAY (le marquis), au château de la Barre, à Conflans, près Saint-Calais (Sarthe).

En publiant la sixième livraison de la *Revue,* notre *Société* achève la première année de son existence. La sympathie qui lui a été exprimée, dès le début, par les souscriptions de plus de trois cent cinquante membres, a pleinement justifié cette fondation et suffisamment dédommagé ceux qui en ont accepté la charge.

Consacrée tout entière aux préoccupations du fonctionnement, cette première année n'a pas permis d'exécuter tout ce qui était prévu. C'est ainsi que l'article du réglement prévoyant les publications faites au nom de la *Société* en dehors de la *Revue*, n'a pas encore reçu d'application. L'année qui va s'ouvrir permettra au Conseil de la *Société* d'entrer dans l'entière exécution de ses engagements. Déjà, plusieurs travaux intéressants sont sous presse, et seront prochainement proposés aux souscriptions de nos membres. Enfin, le Cartulaire de l'abbaye de la Couture et le magnifique album dont M. le duc de Chaulnes dirige lui-même

Digitized by Google

l'exécution, sont également fort avancés, et nous pouvons assurer que l'année 1877 ne se terminera pas sans que cette importante publication ait vu le jour.

La *Société Historique et Archéologique du Maine* a perdu récemment deux de ses membres, M. le comte de Monteynard, et M. l'abbé Tison, curé de Notre-Dame de Mayenne.

M. Hector-François-Rodolphe, comte de Monteynard, était né à Fouqueux (Seine-et-Marne), le 23 septembre 1833. Il appartenait à une vieille et très-noble maison du Dauphiné, dont la filiation remonte jusqu'à Rodolphe Ier, seigneur de Domène, qui vivait au Xe siècle. C'est en combattant pour la patrie que les premiers seigneurs de cette race illustre conquirent leurs titres de noblesse sur les champs de bataille. Digne héritier de cette valeur, M. de Monteynard entra à Saint-Cyr après avoir terminé à Brugelette et à Fribourg, de très-brillantes études. En sortant de Saint-Cyr, il fut nommé officier au 1er régiment de carabiniers, mais rentra bientôt dans la vie privée.

C'est alors, que, par son mariage avec Mlle Aliénor-Marie-Césarine de Courtarvel, il vint se fixer en notre province où cette maison est comptée parmi les plus anciennes et les plus nobles. Par son esprit élevé et vraiment chevaleresque, par la droiture de son caractère, M. de Monteynard s'acquit bientôt une très-légitime influence, et justifia les regrets que sa mort a fait éclater. Il mourut à son château de Valennes, le 30 octobre 1876, à l'âge de quarante-trois ans.

Les armes des de Monteynard sont : *De vair au chef de gueules, chargé d'un lion issant d'or ;* leur devise : *Pro Deo, fide et rege.*

Digitized by Google

M. l'abbé Alexandre-Auguste-Pierre-Louis Tison appartenait à nos deux départements par son origine et son ministère. Né à Courgains (Sarthe), le 9 décembre 1808, il fut nommé curé de Notre-Dame de Mayenne, en 1850. Les nombreuses biographies publiées à l'occasion de sa mort ont fait connaître les talents et les vertus de ce prêtre distingué, sa charité, ses fondations et l'autorité qu'il possédait dans la ville de Mayenne.

Nous unissons très-sincèrement nos regrets à ceux que notre honorable collègue, M. Charles Trouillard, avocat à Mayenne, a si chaleureusement exprimés dans l'excellente notice qu'il a publiée dans l'*Ordre*, journal de cette ville (numéro du 5 novembre 1876).

MAÎTRE JEAN HEMERY
1463.

L'épigraphie est certainement une des principales sources où l'érudition doit recourir pour raviver les courants de l'histoire. Aussi, de toutes parts, s'empresse-t-on de relever, sur nos anciens monuments, les inscriptions que le temps et les troubles ont encore laissées debout. Notre province ne reste pas étrangère à ce mouvement, et nous savons que plusieurs membres de notre *Société*, s'intéressent tout particulièrement à cette branche de l'histoire, et se proposent de livrer à la publicité les fruits de leurs recherches.

Dès aujourd'hui, nous donnons ici un document épigraphique que nous-même, nous relevâmes, il y a bientôt dix ans, en visitant l'église de Houssay, au Bas-Maine. Cette inscription est gravée sur une dalle de pierre blanche, d'un mètre de hauteur et soixante centimètres de largeur. La

Digitized by Google

pierre était encastrée autrefois dans le mur du clocher, à l'intérieur de l'édifice ; on a pris soin de la conserver lors de la reconstruction récente de l'église. Voici ce texte :

Soubs ce dolent et très piteux repère
Fust mis le corps du bon reverend père
Bien renommé maistre Jehan Hemery
Qui en ses jours par vertu a mery
D'estre premier digne prothonotaire
Et collecteur du Pape tout notoire
Du roy Charles le septième conseiller
Pourvu de sens pour bien le conseiller
Chanoine estoit à Tours des deux moustiers
Semblablement du Mans et de Poictiers
Archidiacre à Tours fust d'Outre-Loire
Et de Sablé au Mans le devez croire
En Saint-Martin de Tours provost estoit
De Saint-Espain où moult on l'appeloit
Abbé aussi en Poitiers de Saint-Jehan
Avec prieur de Saint-Clément de Craon
Prudent pasteur ès ses paroissiens
Et aultrefois vray curé de céens
Et lequel de Neutvillé natif fut
A Chasteau-Gontier dernier jour reçut
L'an mil quatre cent soixante-trois
En janvier troisième jour du mois
Jhesus lui doint son paradis par don
Et des mesfaits indulgence et pardon
Amen.

Quoique très-bref ce document fournirait matière à de longues excursions historiques, géographiques et même philologiques ; mais le temps et l'espace nous font défaut et nous nous contenterons de quelques remarques indispensables.

L'église de Houssay fut desservie par des moines de Marmoutiers depuis le XIe siècle jusqu'au XVe, et, jusqu'en 1790, les moines de la grande abbaye de Tours présentèrent

Digitized by Google

à la cure. Inutile d'ajouter que Houssay appartient aujourd'hui au département de la Mayenne et fait partie de l'arrondissement de Châteaugontier.

Mais quels sont ces deux moustiers de Tours dont Jean Houssay était chanoine? Il est vraisemblable que cette expression, recherchée pour la rime, veut dire que notre curé de Houssay était en même temps chanoine de Saint-Martin comme prévôt de Saint-Epain, qui dépendait de la célèbre collégiale, et chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Gatien comme grand archidiacre d'Outre-Loire. Ces deux bénéfices étaient des plus considérables parmi ceux de la métropole et de la collégiale. Tous les titres anciens constatent également que l'archidiaconé de Sablé occupait dans notre division ecclésiastique l'un des premiers rangs.

Le titre d'abbé de Saint-Jean à Poitiers présente de plus grandes difficultés. Il est certain néanmoins qu'il ne peut s'appliquer à l'abbaye de Moutierneuf; mais il existait dans la ville de Poitiers une autre église sous le vocable de saint Jean, avec le titre d'abbaye. Ce monument subsiste toujours près de l'église cathédrale, et c'est, sans contredit, le plus ancien de la ville de Poitiers. Dom Fonteneau, dans le LXXVIIe volume de sa précieuse collection manuscrite, conservée à la bibliothèque de Poitiers, et dom Estiennot, aussi dans sa collection manuscrite sur les Antiquités monastiques, possédée par la Bibliothèque Nationale, donnent quelques détails sur cet ancien monastère qui n'est plus connu aujourd'hui que sous le nom de Temple de Saint-Jean. Les caractères de son architecture ont attiré l'attention de tous les archéologues; pour nous, il nous suffira de faire remarquer que Jean Hemery est le seul abbé connu par l'histoire, et qu'il n'avait jamais été signalé avant nous. A ce seul point de vue l'inscription de Houssay aurait donc une réelle importance.

Dom PAUL PIOLIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTORI

D

Nous avons fondé au
du Maine, qui se pr
départements de la Sa
Cette *Société* a pou
six livraisons, acco
été publiées.
L'absence de toute
rendaient, depuis
compatriotes l'or
Nous avons
qui, déjà,
adresser
nos m
N

ns, 1702; 2° De Louis-
eph Odolant Desnos,
ons, littérateur, 1788;
es Garnier, historien,
1791; 8° De Joseph

LA RE

La Bataille
M. LE FIZE
L'Église et l
Généalogie l
Les Prêtres
P. PIOLIN.
Analyse des
et Arts de
Les Mersenne
Les Cordelie
Les Sires de l
Bibliographie
Les Chroniqu
CHARLES.
Le Fief de Ch
Notice sur le
Les Artistes
La Légende d
Le Bas-Maine
L'Œuvre de S
Charte de Fo
Dom Jean Col
inédite, par
Ballon au xi
De la Qualité
Deux Capitai
POINTEAU.
Lettre inédit
par M. S. M
Vieilles Mais

Digitized by Google

TRAVAUX PUBLIÉS

DANS

:VUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

DE LA BROSSINIÈRE, épisode de la guerre des Anglais dans le Maine, par .LIER.

.A PAROISSE DE SOUVIGNÉ-SUR-MÊME, par M. l'abbé ROBERT CHARLES.

)E LA FAMILLE GAUCHER, au Maine, par M. RENÉ DE CHAUVIGNY.

DÉPORTÉS DANS LA RADE DE ROCHEFORT, EN 1793 et 1794, par le R. P. Dom

TRAVAUX PUBLIÉS DANS LE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES LA SARTHE, par M. l'abbé V. POSTEL (3 articles).

: ET L'HOSPICE DE MANSIGNÉ, par M. l'abbé PERSIGAN.

RS DE PRÉCIGNÉ, par M. l'abbé LEDRU.

BRAITEL, AU MAINE, DU XIe AU XIIIe SIÈCLE, par M. S. MENJOT D'ELBENNE.

DU MAINE (année 1875), par M. LOUIS BRIÈRE (2 articles).

ES DE LA PAROISSE ET DU COLLÉGE DE COURDEMANCHE, par M. l'abbé ROBERT

ÈRES ET SES SEIGNEURS (en Savigné-l'Évêque), par M. V. ALOUIS.

S ÉGLISES DE SABLÉ, par M. E. CHEVRIER.

DU MAINE AU SALON DE 1876, par M. A. VARET.

U PÉLERIN ET DE LA SAINTE-ÉPINE D'ÉVRON, par M. l'abbé GOURDELIER.

: APRÈS LA MORT D'HENRI III, par M. LE FIZELIER.

AINCTOT CHEMIN, SCULPTEUR FERTOIS, par M. S. MENJOT D'ELBENNE.

NDATION DU PRIEURÉ DE CELLÉ (Loir-et-Cher), par M. l'abbé FROGER.

)MB, MOINE BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE SAINT-VINCENT DU MANS, Correspondance M. LOUIS BRIÈRE.

e SIÈCLE, par M. GUSTAVE DE LESTANG.

: DE BARON A L'ÉPOQUE FÉODALE, par M. le Vicomte HERVÉ DE BROC.

NES MANCEAUX DE L'ÉPOQUE DES GUERRES DE RELIGION, par M. l'abbé

'E DU MARÉCHAL DE LAVARDIN AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY, publiée [ENJOT D'ELBENNE.

E LA VILLE DE CHATEAU-GONTIER, par M. l'abbé ROBERT CHARLES.

Digitized by Google

IL

LA REVUE

ECUSSON ET ARMES
(Chromo-lithogr
EGLISE DE SOUVIG
FOUILLES DE CONN
ARMES D'ABEL SEF
SCEAU DE HUGUES
EGLISE DE COURDE
SCEAU DE L'ABBAY
CACHET DE DOM JE
L'ŒUVRE DE SAIN
VIEILLES MAISONS

FA

SIGNATURE DE LOU
— DE JU
— DE
—
—

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

A nos Lecteurs, 5.
Statuts de la *Société Historique et Archéologique du Maine*, 10.
Liste des Membres, 14.
Un Episode de la Guerre des Anglais dans le Maine. — La Bataille de la Brossinière (1423), par M. Jules Lefizelier, 28.
Etude historique et archéologique sur l'église et la paroisse de Souvigné-sur-Même, par M. l'abbé Robert Charles, 43.
Généalogie de la famille Gaucher, publiée par M. René de Chauvigny, 77.
Les prêtres déportés dans la rade de Rochefort en 1793 et 1794. — Lettre de Simon Guilloreau à Pierre Hesmivy d'Auribeau, publiée par le R.-P. dom Piolin, 91.
Documents inédits. — Lettres autographes de : Louis de La Vergne Montenard de Tressan, 109-111. — Louis-François Belin de Béru, 111, 443. — Pierre-Joseph Odolant Desnos, 113. — Julien-Jacques Moutonnet de Clairfons, 116. — Louis Aubery du Maurier, 251. — Jean-Jacques Garnier, 252. — Jean-Baptiste Le Prince d'Ardenay, 253 — Joseph Sauveur, 254. — M. de Montécler, 638. — Pitard, procureur du roi à Château-Gontier, 640.
Analyse des travaux publiés par la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, par M. l'abbé V. Postel, 120, 256 et 519.
Chronique et Livres nouveaux, 130, 270, 280, 385, 455, 527, 564 et 642.
Bibliographie du Maine, par M. Louis Brière, 147 et 284.
Les Mersenne et l'hospice de Mansigné, par M. l'abbé L. Persigan, 155.
Les Cordeliers de Notre-Dame de la Salle à Précigné, par M. l'abbé A. Ledru, 168.
Les Sires de Braitel au Maine, du XIe au XIIIe siècle, par M. S. Menjot d'Elbenne, 192.
Les Chroniques de la paroisse et du collége de Courdemanche au Maine, par M. l'abbé R. Charles, 287.

Digitized by Google

Etudes féodales. — Le fief de Chères et ses Seigneurs, par M. V. Alouis, 321 et 563.
Notice sur les églises de Sablé, par M. E. Chevrier, 399.
Les Artistes du Maine au Salon de 1876, par M. A. Varet, 425.
Légende du Pélerin et de la Sainte-Epine d'Évron, par M. l'abbé Gourdelier, 437.
Le Bas-Maine après la mort d'Henri III, par M. Jules Lefizelier, 461.
L'Œuvre de Sainctot Chemin, sculpteur fertois, par M. S. Menjot d'Elbenne, 486.
Fondation du Prieuré de Cellé, par M. l'abbé L. Froger, 490.
Dom Jean Colomb, bénédictin, de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, notice et correspondance par M. Louis Brière, 497.
Ballon au XIe siècle, par M. G. de Lestang, 537.
De la Qualité de Baron au moyen âge, par M. le vicomte Hervé de Broc, 551.
Deux Capitaines Manceaux de l'époque des guerres de religion par M. l'abbé Ch. Pointeau, 609.
Lettre du maréchal de Lavardin au connétable de Montmorency, publiée par M. S. Menjot d'Elbenne, 630.
Croquis et dessins de monuments du Maine, par M. G. Bouet, notice par M. Robert Charles, 636.

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
V. Alouis.	321, 563	A. Ledru.	168
A. Bertrand.	281, 455, 534	J. Lefizelier.	28, 461
L. Brière.	147, 284, 497	G. de Lestang.	537
H. de Broc.	551	S. M. d'Elbenne.	192, 486, 630
R. Charles.	43, 287, 436, 636	L. Persigan.	155
R. de Chauvigny.	77	P. Piolin.	91
E. Chevrier.	399	C. Pointeau.	609
L. Froger.	490	V. Postel.	120, 256, 519
F. Gourdelier.	437	A. Varet.	425

Digitized by Google

ERRATA

DU PREMIER VOLUME.

Page 70, ligne 3, au lieu de *Saint-Martin*, lisez *Saint-Mathurin.*
— 323, — 8, — *Neuille,* — *Neuville.*
— 401, — 13, — *on les emmenait à Pescheseul pour faire boire,* lisez *en les emmenant à Pescheseul pour les faire boire.*
— 426, 427, au lieu de *Lombron,* lisez *Lambron.*
— 451, ligne 10, au lieu de *s'explique ainsi,* lisez, *s'exprime ainsi.*
— 453, — 27, — *désignation,* — *désignations.*
— 487, — 27, — *se retranche,* — *se retourne.*
— 500, — 27, — *445 p.,* — *p. 445.*
— 505, — 40, — *duc de Sanit-Simon,* lisez, *duc de Saint-Simon.*

Mamers. — Imp. de G. Fleury et A. Dangin. — 1876.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06818 0564

Digitized by Google

Digitized by Google